



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

HORS DIRECTIONS
Secrétariat Général
0706-DM

Affaire suivie par : Delphine MEYER
Tél. 03 89 32 69 24
Courriel : delphine.meyer@mulhouse-alsace.fr

Mulhouse, le 11 décembre 2018

CONVOCATION DES MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Madame, Monsieur,

Je vous prie de bien vouloir prendre part à la séance du Conseil d'agglomération qui se tiendra

LUNDI 17 DÉCEMBRE 2018 À 17 H 30

AU PARC DES EXPOSITIONS DE MULHOUSE

Merci de bien vouloir prendre connaissance de l'ordre du jour de la séance du Conseil d'agglomération qui figure ci-dessous.

Je vous invite également à télécharger la liasse qui accompagne le courriel de convocation et qui contient les projets de délibérations et leurs pièces jointes.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'expression de mes cordiales salutations.

Le Président

Fabian JORDAN

ORDRE DU JOUR DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU
17 DÉCEMBRE 2018

- | | | |
|----|---|-----------|
| 1° | Désignation du secrétaire de séance | F. JORDAN |
| 2° | Procès-verbal
Approbation du procès-verbal du 24 septembre 2018 (0706)
Voir fichier « Projet PV CA 24-09-18 » joint à la convocation | F. JORDAN |
| 3° | Projet de délibération n°629C
Information du Conseil d'agglomération sur les délibérations et décisions prises par délégation (0706) | F. JORDAN |

ADMINISTRATION GÉNÉRALE, FINANCES ET RESSOURCES

- Administration générale

- | | | |
|----|---|-------------------------|
| 4° | Projet de délibération n°701C
Désignation des délégués communautaires au sein des organismes et associations divers - délibération complémentaire (0706) | F. JORDAN |
| 5° | Projet de délibération n°628C
Définition de l'intérêt communautaire (04) | JL. SCHILDKNECHT |
| 6° | Projet de délibération n°627C
Restitution aux communes de l'ex-communauté de communes Porte de France - Rhin Sud des compétences exercées provisoirement par m2A (04) | JL. SCHILDKNECHT |
| 7° | Projet de délibération n°626C
Avenant à la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (ROSACE) (04) | T. NICOLAS
(L. HAYE) |

- Finances

- | | | |
|-----|---|------------------------|
| 8° | Projet de délibération n°634C
Fixation des attributions de compensation (ACTP) pour les exercices 2018 et 2019 (050) | A. HOME
P. MAITREAU |
| 9° | Projet de délibération n°606C
Révision des tarifs communautaires pour services rendus 2019 (0501) | A. HOME
P. MAITREAU |
| 10° | Projet de délibération n°631C
Approbation du budget supplémentaire 2018 (050) | A. HOME
P. MAITREAU |
| 11° | Projet de délibération n°632C
Mutualisation des moyens et des services entre la ville de Mulhouse et m2A (050) | A. HOME
P. MAITREAU |

12°	Projet de délibération n°633C	Facturations 2018 par le budget général aux budgets annexes des transports et du chauffage urbain (050)	A. HOME P. MAITREAU
13°	Projet de délibération n°635C	Indemnité de conseil au Trésorier Principal de la ville de Mulhouse (050)	A. HOME P. MAITREAU
14°	Projet de délibération n°636C	Ajustements nécessaires aux opérations budgétaires d'ouverture et de fin d'exercice (050)	A. HOME P. MAITREAU
15°	Projet de délibération n°698C	Régime fiscal du budget annexe des transports (050)	A. HOME
16°	Projet de délibération n°643C	Dotations de solidarité communautaire : répartition au titre de l'année 2018 (0502)	A. HOME

- Ressources humaines

17°	Projet de délibération n°625C	Poursuite de l'expérimentation du télétravail (221)	F. JORDAN
-----	-------------------------------	---	-----------

UN TERRITOIRE ATTRACTIF : EMPLOI, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE, ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE, TOURISME ET COOPÉRATION TRANSFRONTALIÈRE

- Développement économique

18°	Projet de délibération n°681C	Rapport des représentants de m2A au conseil d'administration de CITIVIA SPL (080)	Marc BUCHERT
19°	Projet de délibération n°638C	Développement économique - Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) - attribution d'une subvention de participation aux moyens d'animation et de recherche (211)	L. RICHE (A. LECONTE)
20°	Projet de délibération n°695C	Approbation du projet de territoire pour l'avenir de Fessenheim (211)	Marc BUCHERT
21°	Projet de délibération n°680C	Campus Industrie 4.0 - soutien complémentaire de Mulhouse Alsace Agglomération à l'organisation du salon : BE 4.0 Industries du Futur à Mulhouse (211)	L. RICHE
22°	Projet de délibération n°648C	Délégation de service public pour l'exploitation du Parc des Expositions / rapport annuel 2017 (232)	G. FUCHS

- | | | | |
|-----|-------------------------------|--|--------------------------------|
| 23° | Projet de délibération n°649C | Délégation de service public pour l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles de l'Aire de la Thur / rapport annuel 2017 (232) | G. DUMEZ
(L. RICHE) |
| 24° | Projet de délibération n°650C | Concession de service public pour la création et l'exploitation du parking sécurisé poids lourds à l'autoport à Sausheim / rapport annuel 2017 (232) | G. DUMEZ
(L. RICHE) |
| 25° | Projet de délibération n°682C | Convention publique d'aménagement « Renouveau Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises » - compte rendu d'activités à la collectivité (211) | C. BONI DA SILVA
(L. RICHE) |

- Tourisme

- | | | | |
|-----|-------------------------------|---|------------------------------|
| 26° | Projet de délibération n°642C | Pôle muséographique - acomptes sur subvention de fonctionnement 2019 (217) | C. DHALLENNE
(JC. EICHER) |
| 27° | Projet de délibération n°702C | Avenant n°1 à la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge et de la restauration intérieure du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse (325) | JC. EICHER |

- Coopération transfrontalière

- | | | | |
|-----|-------------------------------|--|-----------------------------|
| 28° | Projet de délibération n°647C | Soutien au projet « Premiers pas vers l'emploi transfrontalier » de l'association Grenz'up (216) | T. ENGASSER
(M. LAEMLIN) |
|-----|-------------------------------|--|-----------------------------|

Le projet est retiré de l'ordre du jour.

UN TERRITOIRE SOLIDAIRE, AU SERVICE DE SES HABITANTS : ENFANCE, CITOYENNETÉ, SPORT, HANDICAP, SENIORS, HABITAT-LOGEMENT ET POLITIQUE DE LA VILLE

- Enfance

- | | | | |
|-----|-------------------------------|---|-----------|
| 29° | Projet de délibération n°624C | Passation d'avenants aux délégations de service public pour les sites périscolaires en gestion déléguée (4214) | J. MEHLEN |
| 30° | Projet de délibération n°655C | Délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil et des accueils périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » à Rixheim - choix du délégataire et approbation du projet de convention d'exploitation (4214)
Projet envoyé le 30 novembre 2018 | J. MEHLEN |

31°	Projet de délibération n°672C	Délégations de service public conclues avec la Société Publique Locale Enfance et Animation - avenants de prolongation et développement de places périscolaires (4214)	J. MEHLEN
32°	Projet de délibération n°656C	Versement des soldes des subventions 2018 aux structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)
33°	Projet de délibération n°657C	Versement d'avances sur subventions au titre de 2019 pour les structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)
34°	Projet de délibération n°661C	Versement de subventions d'équipement 2018 aux structures Petite Enfance (4232)	P. KEMPF (J. MEHLEN)
35°	Projet de délibération n°658C	Tarification spécifique périscolaire Illberg - convention de financement ville de Mulhouse / m2A (421)	J. MEHLEN
36°	Projet de délibération n°675C	Passation d'avenants pour les conventions d'objectifs pour les sites périscolaires et versement du solde de la subvention 2018 (4231)	J. MEHLEN
37°	Projet de délibération n°676C	Subventions de fonctionnement au titre de 2019 pour le périscolaire - versement d'avances (4231)	J. MEHLEN
- <u>Sport</u>			
38°	Projet de délibération n°614C	Mulhouse Olympic Natation - soutien au fonctionnement et à la gestion du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau (431)	R. DANTZER (D. BUX)
39°	Projet de délibération n°615C	Mulhouse Olympic Natation - attribution d'un acompte sur subvention saison 2018/2019 (431)	R. DANTZER (D. BUX)
40°	Projet de délibération n°689C	Accord de partenariat avec l'Université des Sports de Pékin en vue de l'accueil d'une délégation en volley-ball au Centre sportif régional Alsace (4301)	R. DANTZER (D. BUX)
- <u>Habitat-Logement</u>			
41°	Projet de délibération n°671C	Convention de partenariat avec la SEM Oktave (042)	F. ZELLER J. SPIEGEL
42°	Projet de délibération n°683C	Convention de subvention Etat (Direction Départementale de la cohésion sociale)/m2A - Logement d'abord (326)	F. ZELLER (V. HAGENBACH)

43°	Projet de délibération n°684C	Lutte contre la précarité énergétique - partenariat m2A/PROCIVIS (326)	F. ZELLER (V. HAGENBACH)
44°	Projet de délibération n°685C	Politique de l'Habitat et aides à la pierre : programme d'actions 2019 (326)	F. ZELLER (V. HAGENBACH)
45°	Projet de délibération n°686C	Politique de l'Habitat : avenants aux différentes conventions relatives à la délégation des aides à la pierre (326)	F. ZELLER (V. HAGENBACH)

UN TERRITOIRE RESPONSABLE : TRANSPORT, ENVIRONNEMENT ET ÉNERGIE, URBANISME ET AMÉNAGEMENT

- Transport

46°	Projet de délibération n°664C	Navette du centre-ville de Mulhouse - convention de financement (131)	D. RAMBAUD
47°	Projet de délibération n°665C	Navette Cité'Bus à Wittelsheim - convention de financement (131)	D. RAMBAUD
48°	Projet de délibération n°666C	Convention relative au financement du service de transport de personnes à mobilité réduite (131)	Y. GOEPFERT (D. RAMBAUD)
49	Projet de délibération n°667C	Participation au financement des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique relative au projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport - avenant n°1 (132)	Marc BUCHERT

- Environnement et énergie

50°	Projet de délibération n°673C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 au Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (CINE) Le Moulin (042)	M. STRIFFLER
51°	Projet de délibération n°692C	Subvention 2018 à l'association Naturhena (042)	M. STRIFFLER
52°	Projet de délibération n°674C	Versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Énergie (ALME) (042)	J. SPIEGEL
53°	Projet de délibération n°688C	Biodiversité et environnement - versement de subventions pour 2018 (042)	J. SPIEGEL (M. STRIFFLER)
54°	Projet de délibération n°687C	Convention de partenariat avec Yoyo (042)	L. MILLION

55° Projet de délibération n°700C Plan alimentaire territorial de m2A - versement de subventions aux partenaires (042) D. GOLDSTEIN
J. SPIEGEL

- Urbanisme et aménagement

56° Projet de délibération n°619C Transfert des zones d'activités communales à la communauté d'agglomération (232) G. DUMEZ
(A. HOME)

57° Projet de délibération n°620C ZAC site gare TGV Mulhouse : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017 (322) G. DUMEZ
(Marc BUCHERT)

58° Projet de délibération n°621C ZAC Parc des Collines II : compte-rendu d'activité de CITIVIA pour l'exercice 2017 et avenant n°4 à la concession d'aménagement (322) G. DUMEZ
(Marc BUCHERT)

59° Projet de délibération n°622C ZAC Espace d'activités de Didenheim : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017 (322) G. DUMEZ
(Marc BUCHERT)

60° Projet de délibération n°623C ZAC du Carreau Marie-Louise : compte-rendu d'activité de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017 et avenant n°2 à la concession d'aménagement (322) G. DUMEZ
(Marc BUCHERT)

61° Projet de délibération n°693C Enquête publique relative à la demande d'autorisation de la société NVA Metal - avis (3201) D. GOLDSTEIN
(Marc BUCHERT)

62° Projet de délibération n°699C Avis du Conseil d'agglomération sur le projet de centrale photovoltaïque sur le carreau Schoenensteinbach à Wittenheim (322) R. NEUMANN
(Marc BUCHERT)

HUIS CLOS

63° Projet de délibération n°646C Remise gracieuse de créance (0501) - **HUIS CLOS** A. HOME
P. MAITREAU

QUESTIONS DIVERSES



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

80 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INFORMATION DU CONSEIL D'AGGLOMÉRATION SUR LES
DÉLIBÉRATIONS ET DÉCISIONS PRISES PAR DÉLÉGATION
(0706/5.2.3/629C)**

I. Délibérations du Bureau

Lors de sa séance du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération a délégué certaines compétences au Bureau.

Cette délégation de pouvoir est assortie de l'obligation pour le Bureau de rendre compte au Conseil d'Agglomération des délibérations qu'il a approuvées.

Il s'agit des délibérations suivantes :

Bureau du 12 novembre 2018

**Délibération du
Bureau n° 616B**

**Avenant n° 1 à la convention de co-maîtrise
d'ouvrage - RD n°468 à Niffer - opérations de
sécurité en traversée d'agglomération et
réalisation de travaux de calibrage**

Dans le cadre de la convention de co-maîtrise d'ouvrage pour la réalisation d'un programme de travaux de voirie à Niffer, adoptée par délibération du Bureau du 4 décembre 2017, puis réajustée par délibération du Bureau du 11 juin 2018, le Bureau a, dans cette délibération, approuvé la signature d'un avenant n° 1 afin de prendre en compte les incidences financières et techniques de ces deux

éléments :

- attribution du marché à l'entreprise TEAMP TP de Wittelsheim pour un montant de 471 117,00 € HT, soit 565 340,40 € TTC lequel est supérieur à l'estimation préalable
- démolition d'une dalle béton et remise en état d'un muret liées au déplacement de l'arrêt de bus existant afin de mettre en place le mobilier d'abris bus présent sur l'ensemble du territoire de m2A pour un montant fixé à 4 785,16 € HT, soit 5 742,19 € TTC.

Le coût de l'opération, intégrant les coûts travaux, honoraires de maîtrise d'œuvre et frais annexes d'assistances, s'élève à 503 619,55 euros HT, soit 604 343,46 € TTC. Aussi, la participation financière de m2A a été revalorisée et s'élève désormais à 503 708,29 euros TTC, soit 83,35 % du coût total de l'opération.

Délibération du Bureau n° 610B

Contrat de bail commercial avec DMC pour la location de locaux

Compte tenu des activités exercées et de l'investissement de DMC SAS, le Bureau a approuvé le renouvellement du bail commercial avec l'exploitant. Ce dernier occupera les bâtiments n^{os} 58 et 72 d'environ 1 150 m², pour la période du 1^{er} juin 2018 au 31 mai 2027, soit neuf années entières et consécutives, pour un loyer mensuel de 1 000 euros HT.

Il a également autorisé le président ou son représentant à signer le contrat de bail qui stipulera les conditions et modalités du contrat, conformément aux dispositions du code de commerce.

Délibération du Bureau n° 618B

Construction d'une bibliothèque universitaire - Learning Center à Mulhouse - passation d'avenants

Par décision du Bureau du 4 octobre 2010, il a été confié à m2A la maîtrise d'ouvrage de l'opération de construction d'une bibliothèque universitaire, Learning Center à Mulhouse. Le Bureau a, dans cette délibération, approuvé la passation d'avenants au marché initial, afin de permettre les adaptations techniques nécessaires, après avis favorable de la commission d'appel d'offres :

- avenant n° 2 - marché n° A16-024 - Lot 03 : Terrassement - Gros-œuvre - VRD - Aménagements extérieurs : pour un montant de 134 577,42 euros HT, ce qui porte le marché à 2 162 646,72 euros HT, soit une hausse de 8,22 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 315 jours calendaires initialement, est porté

à 392 jours calendaires

- avenant n° 2 - marché n° A16-032 - Lot 13 : Chauffage - Ventilation - Climatisation, pour un montant 28 436,70 euros HT, ce qui porte le marché à 664 565,53 euros HT, soit une hausse de 8,86 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 112 jours calendaires initialement, est porté à 133 jours calendaires
- avenant n° 1 - marché n° A16-034 - Lot 15 : Electricité courants forts - courants faibles : pour un montant de 78 876,25 euros HT, ce qui porte le marché à 665 683,05 euros HT, soit une hausse de 13,44 % par rapport au marché initial. Le délai d'exécution, fixé à 170 jours calendaires initialement, est porté à 254 jours calendaires.

Le coût global de l'opération est maintenu à 13 800 000 euros TTC.

Délibération du Bureau n° 587B

Contrat de ville - programmation communautaire de la politique de la ville 2018 - deuxième phase

Dans le cadre de la programmation 2018, les actions en faveur de l'emploi, du développement économique et de l'insertion, ainsi que les actions de lutte contre le décrochage scolaire sont définies comme étant prioritaires.

Dans ce cadre, le Bureau a approuvé le programme d'actions 2018 et chargé le Président ou son Vice-Président délégué de le présenter aux instances concernées pour l'obtention de financements. Il a décidé d'attribuer 52 295 euros de subventions, répartis ainsi :

- ADIE : 6 000 euros
- POSITIVE PLANET : 3 000 euros
- Mobilité pour l'emploi : 9 000 euros
- Ateliers de la Piste Achille Zavatta : 26 295 euros
- Observatoire Régional de l'Intégration et de la Ville (ORIV) : 8 000 euros.

Délibération du Bureau n° 597B

Passation d'un avenant n° 1 au marché de gestion des aires d'accueil des gens du voyage de m2A

Par délibération du Conseil d'agglomération du 26 mars 2018, il a été décidé d'adopter la délégation de service public comme mode de gestion des aires d'accueil des gens du voyage, incluant les travaux de remise à niveau et de sécurisation nécessaires.

Afin d'assurer le maintien de la gestion des cinq aires d'accueil sans discontinuité et en cohérence, le Bureau a approuvé la passation d'un avenant n° 1 au marché de prestations de service actuellement en cours avec la société VAGO, du 20 mars au

30 août 2019. Après avis favorable de la commission d'appel d'offres, cet avenant, s'élevant à 192 167,09 euros HT, portera le marché à 1 902 923,09 euros HT, soit une hausse de 11,23 %. Le Bureau a également autorisé le président ou son représentant à signer l'avenant avec la société.

Délibération du Bureau n° 630B

Marchés publics : autorisation de signature

Le Bureau a autorisé le représentant du pouvoir adjudicateur à signer les contrats de fournitures et de services portant sur les lots de l'accord-cadre de fournitures de vêtements de travail et de protection suivants, attribués par la commission d'appel d'offres, pour une durée de 3 ans :

- lot 1 - vêtements Image de visualisation :
minimum : 25 000 euros HT
maximum : 100 000 euros HT
- lot 2 - vêtements Image bicolores :
minimum : 10 000 euros HT
maximum : 40 000 euros HT
- lot 3 - vêtements métiers spécifiques :
minimum : 10 000 euros HT
maximum : 40 000 euros HT
- lot 4 - tee-shirts, sweat-shirts, polos :
minimum : 20 000 euros HT
maximum : 80 000 euros HT
- lot 5 - vêtements et équipements de sports :
minimum : 10 000 euros HT
maximum : 40 000 euros HT
- lot 6 - blouses, tuniques, pantalons de travail
femme
minimum : 10 000 euros HT
maximum : 40 000 euros HT
- lot 7 - vêtements imperméables :
minimum : 10 000 euros HT
maximum : 40 000 euros HT
- lot 8 - vêtements chauds :
minimum : 30 000 euros HT
maximum : 130 000 euros HT
- lot 9 - gilets de visualisation :
minimum : 3 000 euros HT
maximum : 15 000 euros HT
- lot 10 - chaussures de sécurité, bottes, semelles :
minimum : 90 000 euros HT
maximum : 370 000 euros HT
- lot 11 - équipements de protections
minimum : 110 000 euros HT
maximum : 440 000 euros HT
- lot 12 - transferts, sérigraphies (hors pose)
minimum : 10 000 euros HT
maximum : 40 000 euros HT.

**Délibération du
Bureau n° 601B**

**Garantie communautaire d'emprunt en faveur
de la SOMCO - réaménagement de prêts**

Dans le cadre de la loi de Finances 2018 instaurant la réduction du loyer de solidarité, la Société Mulhouse des Cités Ouvrières (SOMCO) a sollicité auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations le réaménagement des prêts garantis par m2A. Après avis favorable de la Caisse des Dépôts et Consignations, le Bureau a décidé de réitérer l'octroi de la garantie communautaire d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du prêt réaménagée, contractée auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, à hauteur de la quotité et selon conditions prévues à l'annexe « Caractéristiques financières des lignes du prêt réaménagée », jusqu'à complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre des prêts réaménagés.

**Délibération du
Bureau n° 576B**

**Engagement d'un Délégué à la protection des
données (Data Protector Officer)**

Le poste de Délégué à la protection des données (Data Protector Officer) au Pôle Stratégies et Prospectives, du niveau de la catégorie A, est déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure et de bonnes connaissances générales dans le domaine informatique, l'organisation interne des collectivités, la maîtrise générale de la protection des données, l'architecture des applications informatiques ainsi que dans les règles de sécurité. En outre, il nécessite une bonne expérience en gestion de projets ainsi que des notions de finances et marchés publics.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

**Délibération du
Bureau n° 612B**

**Engagement d'un Chargé de mission au service
Pilotage de la performance**

Le poste de Chargé de mission au service Pilotage de la performance, du niveau de la catégorie A, est

déclaré vacant auprès du centre de gestion. Il requiert une formation supérieure de bac + 5 en Finances et contrôle de gestion ainsi qu'une connaissance générale dans les domaines d'intervention.

Conformément à l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et compte tenu du fait qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par ladite loi et que la nature des fonctions et les besoins du service le justifient, le Bureau a décidé de renouveler le contrat de l'agent assurant actuellement ces missions pour une durée déterminée maximale de trois ans.

Le niveau de rémunération de l'agent est fixé en référence à la grille indiciaire.

II. Décisions du Président

En application des délégations de pouvoir accordées le 16 janvier 2017, le Président a pris les décisions suivantes :

- en matière de gestion de la dette à court terme (en application de la délégation de pouvoir accordée le 16 janvier 2017, précisée par la délibération n° 398C du 26 mars 2018)

Décision du 12 novembre 2018 :

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 10 M€ auprès de la Caisse d'Épargne d'Alsace. Cette ligne, d'une durée d'un an, destinée à optimiser la gestion de trésorerie de m2A, a été réalisée au taux variable suivant : EONIA+ marge de 0.65 %.

Décision du 12 novembre 2018 :

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 10 M€ auprès de la Banque Postale. Cette ligne, d'une durée d'un an, destinée à optimiser la gestion de trésorerie de m2A, a été réalisée au taux variable suivant : EONIA + marge de 0.310 %.

Décision du 12 novembre 2018 :

Ouverture d'une ligne de trésorerie de 2,5 M€ auprès de la Société Générale. Cette ligne, d'une durée d'un an, destinée à optimiser la gestion de trésorerie de m2A, a été réalisée au taux variable suivant : EURIBOR 1 mois + marge de 0,60 %.

- en matière de marchés publics passés par voie de procédure adaptée

N°	Service	Titulaire du marché	Objet	Date notification	Montant du marché (HT)	Nature
1304/009	131	CLEAR CHANNEL 4 places des Ailes 92641 BOULOGNE BILLANCOURT	Mise à disposition sous forme de location, d'installation, de maintenance et d'entretien des abris des stations tramways	21/08/2015	1 145 870,00 €	Services
C2018255	124	UGAP Parc Club des Tanneries 9 rue de Rossignols 67831 TANNERIES	Caisson Benne d'ordures ménagères 26 Tonnes	07/11/2018	66 308,00 €	Fournitures

		CEDEX				
C2018254	322	CITIVIA-SPL 5 rue Lefèbvre 68100 MULHOUSE	PPRT Solvay-Butachimie- Boréalès à Chalampé - Mission de suivi animation	06/11/2018	31 500,00 €	Services
C2018252	1533	PATI 15 rue de l'Industrie 68260 KINGERSHEIM	Remplacement d'un tronçon de tuyauterie pour le réseau de chauffage de l'Illberg	02/11/2018	9 984,16 €	Travaux
C2018251	131	ETF LUXEMBOURG 2 rue Eucosider BP 16 L4701 PETANGE	Travaux de soudure électrique traversées obliques Porte Jeune A	01/10/2018	6 850,80 €	Travaux
C2018250	131	ETF LUXEMBOURG 2 rue Eucosider BP 16 L4701 PETANGE	Travaux de soudure électrique traversées obliques Porte Jeune Banque	01/10/2018	4 357,40 €	Travaux
C2018245	215	MULTISOLS 116 route de Rouffach 68000 COLMAR	Remplacement du revêtement de sol des douches du vestiaire hommes au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	26/10/2018	6 577,50 €	Travaux
C2018244	125	HOLDER SARL 79 rue des bois 68540 FELDKIRCH	Travaux d'isolation aux CTC de Richwiller + Didenheim	26/10/2018	9 993,00 €	Travaux
C2018242	15	ENGIE COFELY 6 avenue Konrad Adenauer 68390 SAUSHEIM	Réfection du foyer de la chaudière bois à Ungersheim	31/10/2018	20 630,00 €	Travaux
C2018241	121	S.F.E.P Z.A.Terre Valet 17 avenue des Catelines 69720 ST LAURENT DE MURE	Balai bambou	17/10/2018	4 665,00 €	Fournitures
C2018240	15	EBIS CVC 38 rue de Mulhouse 68210 AMMERTZWILLER	Remplacement armoire électrique chaufferie - Piscine de l'Illberg	17/10/2018	14 847,39 €	Travaux
C2018238	15	ISC Ingénierie Sportive et Culturelle 4 rue de la Procession 78100 SAINT-GERMAIN- EN-LAYE	Assistance à Maîtrise d'Ouvrage dans le cadre d'une étude menée pour la rénovation des Bains Pierre et Marie Curie à Mulhouse	17/10/2018	14 550,00 €	Services
C2018237	23	PARO SECURITE 1 rue des Alpes 68390 SAUSHEIM	Prestations de surveillance du site DMC	25/10/2018	88 000,00 €	Services
C2018236	145	LINGENHELD SAS Z.I. - rue Amédée Bollé 68127 SAINTE CROIX EN PLAINE	Aménagement d'un enclos pour l'ourson Nanuq au Parc zoologique et botanique <u>Lot n° 4</u> : maçonnerie, gros œuvre et génie civil	11/09/2018	43 205,00 €	Travaux
C2018235	1532	JOHNSON CONTROLS 8 rue de l'Artisanat 67120 DUPPIGHEIM	Travaux sur le compresseur 2 à la Patinoire de Mulhouse	09/10/2018	5 146,05 €	Travaux
C2018234	125	NOVACOM SERVICES S.A Parc technologique du canal 8-10 rue Hermès 31520 RAMONVILLE- SAINT-AGNE	Pack de géolocalisation	15/10/2018	9 470,00 €	Services
C2018232	1532	EIFPAGE ENERGIE 11bis rue de la Rose 68270 WITTENHEIM	Travaux de rénovation des installations électriques au Parc Zoologique de Mulhouse	09/10/2018	11 264,97 €	Travaux
C2018231	151	BOIS & TECHNIQUES Z.I. Rue de l'Industrie 68360 SOULTZ	Travaux de réparation de charpente au restaurant du Parc Zoologique à Mulhouse	11/10/2018	7 247,00 €	Travaux
C2018230	145	ID VERDE 19 rue Saint Amarin 68200 MULHOUSE	Aménagement d'un enclos pour l'ourson Nanuq au Parc zoologique et botanique <u>Lot n° 5</u> : espaces verts	11/09/2018	19 548,83 €	Travaux
C2018229	125	SIGRENEA SAS 1 avenue du Champ de Mars CS 30019 45100 ORLEANS	Forfait découverte Ener'com sur 25 conteneurs	10/10/2018	10 040,00 €	Services
C2018228	070	LA POSTE 20 place Saint Marc 76035 ROUEN CEDEX	Affranchissement courrier septembre 2018	09/10/2018	18 849,37 €	Services
C2018226	1533	CREATIV'TP Helioparc 68	Travaux de terrassement pour la réparation d'une fuite sur	05/10/2018	12 809,00 €	Travaux

		100B rue Marie Louise 68850 STAFFELFELDEN	réseau HP à la Bibliothèque des Coteaux			
C2018225	215	ECHAMAT KERNST 65 rue Principale 67140 SAINT PIERRE	Fourniture et pose d'échelles à crinoline - Bassin des ours polaires au Parc zoologique et botanique de Mulhouse	28/09/2018	8 486,00 €	Travaux
C2018221	1532	NXO TELECOM 8, avenue de France Z.A.E. Heiden Est 68310 WITTELSHEIM	Création d'un nouvel AUTOCOM au Centre Sportif Régional d'Alsace	11/09/2018	13 071,66 €	Travaux
C2018220	145	C.M.S. R.D. 201 – B.P. 40 68510 SIERENTZ	Aménagement d'un enclos pour l'ourson Nanuq au Parc zoologique et botanique <u>Lot n° 3</u> : clôture et Habillage bois	11/09/2018	37 919,45 €	Travaux
C2018219	151	STRUCTURE CONCEPT 37 rue Victor Schoelcher 68200 MULHOUSE	Mission de bureau de structure	26/09/2018	5 880,00 €	Services
C2018218	145	PREMYS Agence FERRARI 9, rue de l'Industrie 68310 WITTELSHEIM	Aménagement d'un enclos pour l'ourson Nanuq au Parc zoologique et botanique <u>Lot n° 1</u> : Démolition	11/09/2018	21 510,00 €	Travaux
C2018217	145	SAINT GOBAIN GLASS SOLUTIONS NORD EST 4 rue des Verriers 68200 MULHOUSE	Aménagement d'un enclos pour l'ourson Nanuq au Parc zoologique et botanique <u>Lot n° 2</u> : Paroi vitrée	11/09/2018	11 740,00 €	Travaux
C2018216	151	HAGENMULLER INGENIERIE 7 rue Kléber 68000 COLMAR	Mission de diagnostic structurel et de suivi de travaux à la Maison du Bassin Potassique	28/09/2018	7 940,00 €	Services
C2018215	131	REVENUE COLLECTION SYSTEMS THALES BP 57 91229 BRETIGNY SUR ORGE CEDEX	Mise en service développement de l'interface du compte mobilité	18/09/2018	8 000,00 €	Services
C2018214	124	SIAM - CONCESSIONNAIRE PEUGEOT 7 rue de Berne - B.P. 25 68311 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC - Marché Subséquent n°30 - Acquisition d'un fourgon grand volume avec hayon	03/10/2018	29 769,00 €	Fournitures
C2018213	124	CITROEN - SUCCURSALE DE MULHOUSE Avenue de Suisse/Lyon - Z.I. Ile Napoléon – B.P. 301 68316 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC Marché Subséquent n°29 - Acquisition d'un fourgon benne basculante	08/10/2018	22 868,34 €	Fournitures
C2018212	124	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA/AC Marché subséquent n°27 - Acquisition d'une fourgonnette électrique deux places	06/10/2018	19 928,00 €	Fournitures
C2018211	124	CITROEN - SUCCURSALE DE MULHOUSE Avenue de Suisse/Lyon - Z.I. Ile Napoléon – B.P. 301 68316 ILLZACH CEDEX	MAPA / AC Marché Subséquent n°26 - Acquisition d'une Berline Essence 4 places	08/10/2018	7 548,66 €	Fournitures
C2018209	124	GARAGE MAURICE 54 rue de Brunstatt 68200 MULHOUSE	MAPA / AC - Marché subséquent n°28 - Acquisition d'une fourgonnette diesel deux places	03/10/2018	11 054,70 €	Fournitures
C2018208	125	SI SCHAEFFER 6 rue de la Maison Rouge 77185 LOGNES	Fourniture sonde de remplissage	24/09/2018	9 500,00 €	Fournitures
C2018207	215	PMA 2 rue Georges Cuvier 67610 LA WANTZENAU	Achat d'une balance pour les ours polaires du parc zoologique et botanique de Mulhouse	25/09/2018	6 886,00 €	Fournitures
C2018205	1256	AXIMA 1E route de Kingersheim 68120 RICHWILLER	Requalification du groupe Trane pour contrôle décennal réglementaire groupe eau glacée bât 5 Richwiller	18/09/2018	7 317,00 €	Services
C2018204	43	ASTUCE SERVICE 56B route de Schirmeck	Surveillance du Centre Sportif Régional	17/09/2018	160 000,00 €	Services

		67200 STRASBOURG				
C2018203	1532	LA PISCINE COLLECTIVE 43 rue des Taillandiers 72800 LE LUDE	Fourniture et pose d'un élévateur PMR accès bassin au bassin d'initiation à la natation BC ANNULE	14/09/2018	6 220,00 €	Travaux
C2018200	1532	ALSTOM POWER SERVICE 141 rue Rateau 93126 La Courneuve	Réfection rives à la Piscine Pierre et Marie Curie à Mulhouse	07/09/2018	6 500,00 €	Travaux
C2018199	1532	CARF (C.A. REFRACTORIES) 515 avenue des Chasséens- ZI Avon 13120 GARDANNE	Travaux réfractaires à la Piscine Pierre et Marie Curie	07/09/2018	5 210,00 €	Travaux
C2018196	153	IOLI INGENIERIE 53 rue de la Navigation 68170 RIXHEIM	Vérification technique des installations de chauffage dans les bâtiments communautaires <u>Lot n° 2</u> Bâtiments petite enfance et périscolaire	03/10/2018	965,00 €	Services
C2018195	153	IOLI INGENIERIE 53 rue de la Navigation 68170 RIXHEIM	Vérification technique des installations de chauffage dans les bâtiments communautaires <u>Lot n° 1</u> Bâtiments communautaires	12/09/2018	2 005,00 €	Services
C2018194	43	Voyages CHOPIN-HEITZ 7 rue des Machines 68200 MULHOUSE	Transports en bus pour activités scolaires vers le Centre Nautique AQUARHIN d'Ottmarsheim	04/09/2018	22 000,00 €	Services
C2018193	151	HYDROGEOTECHNIQUE Z.I. de la Charmotte 90 170 ANJOUTEY	Etudes géotechniques dans le cadre d'opérations de travaux sur le patrimoine de Mulhouse Alsace Agglomération	30/08/2018	80 000,00 €	Services
C2018191	044	1 SPATIAL FRANCE SAS 23-25 avenue Aristide Briand 94110 ARCUEIL	Maintenance du système d'informations géographiques ELYX <u>Lot n° 1</u> Lot unique	29/08/2018	19 858,80 €	Services
C2018189	021	AZ RECEPTIONS 5 rue des Frères Lumières BP 11422 68014 COLMAR CEDEX	Services de traiteur et de scénographie aux assises territoriales <u>Lot n° 2</u> Services de traiteur	27/08/2018	18 840,00 €	Services
C2018188	021	HORIZON EVENT 22 rue du Chêne 68290 MASEVAUX	Services de traiteur et de scénographie aux assises territoriales <u>Lot n° 1</u> Service de Scénographie	23/08/2018	23 624,90 €	Services
C2018186	2214	TAXIS MULHOUSIENS C1 place Charles de Gaulle 68120 RICHWILLER	Transport en taxi d'un salarié malvoyant sur son lieu de travail	22/08/2018	1 500,00 €	Services

- en matière d'action en justice

Constitution de partie civile du 20 août 2018 pour des faits de dégradations à la patinoire.

Mémoire en défense du 19 septembre 2018 suite à la demande d'exécution par un agent du jugement annulant son licenciement.

Mémoire en défense du 12 octobre 2018 dans le cadre du recours introduit par une société contestant la décision de refus de l'Etat de prononcer le dégrèvement de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères pour les années 2016 et 2017.

- en matière d'habitat

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 16 octobre et le 22 novembre 2018

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENT SOCIAL (Production)

Bailleur	Opération		Financement	Nbre logts	Montant des aides	
	Commune	Adresse			Crédits délégués	m2a
Habitats de Hte Alsace	Staffelfelden	2 rue des Aulnes	Agrément PLUS	7	0,00 €	0,00 €
Habitats de Hte Alsace	Staffelfelden	2 rue des Aulnes	PLAI	4	30 616,00 €	10 000,00 €
OLISTER	Pfastatt	Rue des Soieries	Agrément PSLA	5	0,00 €	0,00 €
SOMCO	Rixheim	La Rotonde	Réhab thermique	300	0,00 €	450 000,00 €
DOMIAL	Rixheim	24 rue de Habsheim	Agrément PLUS	1	0,00 €	0,00 €
TOTAL				317	30 616,00 €	460 000,00 €

AIDE A LA PIERRE - LOGEMENTS PRIVES

1 - Ingénierie

Suivi animation des programmes Anah

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
TOTAL		0 €

Etudes

Bénéficiaire	Opérations	Subvention Anah
TOTAL		0 €

Copropriétés fragiles - Assistance à maîtrise d'ouvrage

Syndic	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
TOTAL			0 €	0 €

2 - Aides aux travaux de l'Anah et aides complémentaires précarité énergétique

Propriétaires occupants et propriétaires bailleurs - Anah et m2A

Propriétaire	Adresse		Montant des aides	
	Commune	Rue	Anah	m2A
KHALFI Az-Eddine	Mulhouse	21 rue du Rossberg	3 676 €	0 €
BECKER Stéphane	Mulhouse	Rue du Runtz	6 269 €	0 €
FISCHER Jean-Paul	Battenheim	10 rue du Moulin	2 734 €	0 €
TRAWALTER Pauline	Wittenheim	14 rue de la Plaine	6 916 €	0 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 16 octobre et le 22 novembre 2018

KORKMAZ Donergul	Illzach	185 rue d'Illzach prolongée	8 829 €	1 000 €
LAFERT M. Josèphe	Habsheim	22 rue Paul Verlaine	11 841 €	1 000 €
JENER Jean-François	Illzach	15 rue de la Ceinture	8 576 €	0 €
BERKANE Rachid	Baldersheim	18 rue de Sausheim	12 000 €	1 000 €
JOHANECK Suzanne	Riedisheim	84 rue de Zimmersheim	3 181 €	0 €
NEUFEIND Denise	Mulhouse	Rue de l'Illberg	3 272 €	0 €
WIETER Cédric	Sausheim	18 rue de l'III	8 600 €	0 €
CLAIN Pierre	Kingersheim	35 rue Roedlen	6 264 €	0 €
FRANCAVILLA Luigi	Lutterbach	32 rue du Moulin	11 106 €	1 000 €
ZINE Driss	Wittenheim	11 rue du Bourg	2 533 €	0 €
CHAOUCH Djemaa	Mulhouse	rue Waldner	0 €	1 500 €
BOUZAR Essaidi	Mulhouse	18 rue Jean de Loisy	0 €	1 500 €
SCI TC Neppert - TUCCAR	Mulhouse	rue Neppert	0 €	9 000 €
TOTAL			95 797 €	16 000 €

Précarité énergétique - Aide complémentaire du Conseil Départemental

Propriétaire	Adresse		Date Session Anah	Date validation commission financeurs	Subvention Conseil Départemental
	Commune	Rue			
ZAWADZKI Florian	Staffelfelden	8 rue du Prince Charmant	14/08/18	30/10/18	500 €
EL GHABAOUI Khalid	Morschwiller/Bas	3 Cour Paul Emile Victor	07/09/18	30/10/18	500 €
HERRERA Elisabeth	Staffelfelden	6 rue de la Table Ronde	07/09/18	30/10/18	500 €
MRABENT Tsouria	Illzach	6 rue d'Austerlitz	07/09/18	30/10/18	500 €
TAOUTAOU Billel	Pfastatt	12 rue du Drumont	07/09/18	30/10/18	500 €
VALERO Jean-Paul	Pfastatt	53 rue d'Illzach	07/09/18	30/10/18	500 €
MAACHE Mounia	Wittenheim	6 rue du Cloître	07/09/18	30/10/18	500 €
JENER Jean-François	Illzach	15 rue de la Ceinture	25/10/18	30/10/18	500 €
KANLIER Osman	Mulhouse	50 rue de Sausheim	en cours	30/10/18	500 €
JOHANECK Suzanne	Riedisheim	84 rue de Zimmersheim	25/10/18	30/10/18	500 €
FRANCAVILLA Luigi	Lutterbach	32 rue de Moulin	25/10/18	30/10/18	500 €
PETITDEMANGE Caroline	Rixheim	30 rue du Général Leclerc	en cours	30/10/18	500 €
TOTAL					6 000 €

Copropriétés fragiles - Aide aux syndicats

Syndic et propriétaires modestes	Copropriété	Adresse	Subvention Anah	Subvention m2A
TOTAL			0 €	0 €

Habitat très dégradé ou indigne

Propriétaire	Adresse		Montant des aides	
	Commune	Rue	Anah	m2A
TOTAL			0 €	0 €

INFORMATIONS CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Décisions prises par le Conseiller Communautaire délégué
 entre le 16 octobre et le 22 novembre 2018

Propriétaires occupants - adaptation au handicap/maintien à domicile - Anah

Propriétaire	Adresse		Montant travaux éligibles	Montant des aides Anah
	Commune	Rue		
ALAVI Virginie	Mulhouse	18 av. R. Schuman	12 909 €	6 455 €
TOTAL			12 909 €	6 455 €

3 - Réglementation Prime Intermédiation Locative

Propriétaire	Adresse		Nbre logts	Subvention Anah
	Commune	Rue		
LE PIVERT Hélène	Mulhouse	19 rue Daguerre	1	1 000 €
AYDIN Alev	Mulhouse	18 rue Josué Heilmann	1	1 000 €
EL GHADI Imane	Mulhouse	60 av. de Colmar	1	1 000 €
TOTAL			3	3 000 €

4 - Annulations-rejets-retraits - Anah

Propriétaire	Adresse		Motif
	Commune	Rue	
LEMEUX Ginette	Sausheim	39 rue de la Tuilerie	Rejet
BOUSDIRA Fateha	Illzach	36 rue de Baldersheim	Rejet - Travaux identiques au dossier agréé le 06/06/17
BAERENZUNG Pierre	Mulhouse	6 rue des Marronniers	Rejet - Travaux non éligibles
ORGUN Gunduz	Mulhouse	63 rue Buhler	Forclusion
LAVALLE Jean	Bollwiller	28 rue de Staffelfelden	Forclusion
ROELLINGER Eugénie	Eschentzwiller	7 rue de Tilleuls	Forclusion
SACCHI Angelo	Rixheim	17 petit chemin de Sausheim	Forclusion
ABDOUSSI Ahmed	Mulhouse	11 bd des Alliés	Reversement - non occupation du bien subventionné depuis le 19/11/17
HUMBRECHT Nathalie	Mulhouse	222 rue Josué Hofer	Reversement - vente du bien le 04/06/18

Le Conseil d'Agglomération prend acte des délibérations et décisions prises par délégation.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

80 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS COMMUNAUTAIRES AU SEIN DES ORGANISMES ET ASSOCIATIONS DIVERS - DÉLIBÉRATION COMPLÉMENTAIRE (0706/5.3.4/701C)

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération issue de la fusion est représentée au sein d'associations et dans de nombreux organismes ainsi que le prévoient leurs statuts.

Par courrier du 26 novembre 2018, l'Ecole Nationale de Chimie de Mulhouse (ENSCMu) a saisi m2A en vue de désigner deux personnes de sexe féminin au sein du conseil d'école de l'ENSCMu, dans le souci du respect de l'égalité homme/femme et dans le cadre de la prolongation du mandat d'une année de l'ensemble des membres actuels. À ce titre, il est proposé de désigner Mme Marie-France VALLAT en tant que titulaire et Mme Michèle LUTZ en tant que suppléante.

Dir	ORGANISME/ ASSOCIATION	NOMBRE DE SIÈGES	NOMS
2	CONSEIL D'ÉCOLE DE L'ÉCOLE NATIONALE DE CHIMIE DE MULHOUSE (ENSCMu)	1 titulaire 1 suppléant	Marie-France VALLAT Michèle LUTZ

Par ailleurs, la régie de Bourzwiller ayant modifié ses statuts en octobre 2017, m2A dispose de 4 sièges au conseil d'administration de la régie. Aussi, il est proposé de désigner Mme Lara MILLION, M. Francis DUSSOURD, Mme Marie-France VALLAT et M. Alain COUCHOT pour représenter m2A au conseil d'administration de la régie de Bourzwiller.

Dir	ORGANISME/ ASSOCIATION	NOMBRE DE SIÈGES	NOMS
3	CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE DE BOURTZWILLER	4	Lara MILLION Francis DUSSOURD Marie-France VALLAT Alain COUCHOT

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération approuve les désignations mentionnées ci-dessus.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIÉ CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

80 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE
(04/5.7.9./628C)

L'article L5211-41-3 III du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en cas de fusion d'ECPI, il est nécessaire de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral prononçant la fusion.

La fusion de Mulhouse Alsace Agglomération et de la Communauté de Communes Porte de France - Rhin Sud (CCPFRS) a donné naissance à un nouvel EPCI le 1^{er} janvier 2017. Aussi, les dispositions précédemment citées s'appliquent. Il est par conséquent nécessaire, avant le 1^{er} janvier 2019, de définir l'intérêt communautaire pour les compétences obligatoires et optionnelles. À défaut, l'EPCI issue de la fusion exercera l'intégralité des compétences.

Dans ce cadre, m2A a conduit un travail visant à formuler dans des termes partagés les libellés de la notion d'intérêt communautaire concernant notamment les compétences en matière d'aménagement de l'espace, d'habitat, et d'équipements culturels et sportifs.

La Conférence des maires s'est réunie le 14 novembre dernier et a validé les propositions formulées ci-dessous.

En conséquence, il est proposé les libellés suivants de l'intérêt communautaire, au regard de l'arrêté préfectoral de fusion :

I. Compétences obligatoires

1. Développement économique

- Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire.
 - Est d'intérêt communautaire, l'observation des dynamiques et équilibres territoriaux commerciaux.

2. Aménagement de l'espace communautaire

- Création et réalisation de zones d'aménagement concerté (ZAC) d'intérêt communautaire.
 - Pour être reconnue d'intérêt communautaire, une opération d'aménagement devra répondre à au moins 2 des 3 axes stratégiques suivants :
 - 1) opération contribuant, par son programme, à l'attractivité du territoire de m2A, notamment en matière résidentielle ou de cadre de vie,
 - 2) opération permettant de répondre aux enjeux spécifiques de traitement des friches d'activités et/ou de résorption de l'habitat dégradé, indécent ou insalubre,
 - 3) opération qui, par son ampleur, a un impact important en matière de consommation de foncier agricole ou naturel.

Dans ce cadre, le Conseil d'Agglomération se prononcera au cas par cas sur l'intérêt communautaire de chaque opération, à l'issue du processus d'instruction suivant :

- 1) proposition de la prise en compte d'une opération d'aménagement au titre de l'intérêt communautaire, initiée conjointement par m2A et la ou les communes concernées,
 - 2) une étude de faisabilité est réalisée par m2A et la ou les communes concernées, dans le cadre d'un pilotage partagé. Celle-ci permet de préciser le projet, le contexte, le périmètre, les études réalisées, la programmation, le bilan financier prévisionnel, le calendrier, etc.,
 - 3) au vu de cette étude, et avec l'accord de la ou des communes concernées, formalisé par une délibération du ou des conseils municipaux, m2A statue sur la reconnaissance, ou non, de l'intérêt communautaire de l'opération d'aménagement envisagée par une délibération du Conseil d'Agglomération.
- Participation à des actions de promotion et de soutien à la réalisation ou au financement d'infrastructures de transport favorisant le développement et l'accessibilité de l'agglomération communautaire et reconnues d'intérêt communautaire.
 - Sont d'intérêt communautaire :
 - le raccordement ferroviaire de l'EuroAirport,
 - les infrastructures fluviales,
 - l'échangeur de la Mertzau.

3. Equilibre social de l'habitat

- Politique du logement d'intérêt communautaire.
 - Est d'intérêt communautaire, le soutien à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement (ADIL).
- Action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées.
 - Est d'intérêt communautaire, l'aide à la réhabilitation du parc privé pour les personnes les plus modestes, en liaison avec l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat (Anah).
- Actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire.
 - Sont d'intérêt communautaire :
 - les garanties d'emprunt pour les logements sociaux (programmes neufs et réhabilitations),
 - la participation au financement des PLAI et à la réhabilitation thermique des logements sociaux,
 - la programmation et la gestion des Aides à la Pierre de l'Etat en faveur de la production d'une offre nouvelle de logements locatifs sociaux.
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire.
 - Sont d'intérêt communautaire :
 - la programmation et la gestion des Aides à la Pierre de l'Etat en faveur de l'amélioration du parc privé existant,
 - la conception, l'animation et le financement d'un Programme d'Intérêt Général (PIG), d'un Programme Opérationnel de Prévention et d'Accompagnement des Copropriétés (POPAC), d'observatoires en matière d'habitat.

II. Compétences optionnelles

3. Construction, aménagement et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire, au titre des équipements sportifs :
 - les piscines et équipements nautiques,
 - le plan d'eau à Reiningue,
 - la patinoire à Mulhouse,
 - la Plaine sportive du Waldeck à Riedisheim,
 - le Palais des sports à Mulhouse,
 - le Stade de l'III à Mulhouse,
 - la base de canoë-kayak à Riedisheim,
 - le Centre Sportif Régional d'Alsace à Mulhouse,
 - la base d'aviron à Niffer.

- Sont d'intérêt communautaire, au titre des équipements culturels, touristiques, et environnementaux :
 - le Parc Zoologique et Botanique à Mulhouse,
 - le Bibliobus,
 - le Camping de l'III à Mulhouse,
 - l'Auberge de jeunesse à Mulhouse,
 - le Parc des Expositions à Mulhouse,
 - le Musée rhénan de la moto "La grange à bécanes" à Bantzenheim,
 - le Musée de la Mine à Wittelsheim,
 - le CINE à Lutterbach.
- Est d'intérêt communautaire, au titre des équipements scolaires et universitaires, le centre de ressources pédagogiques.
- Est d'intérêt communautaire, au titre du soutien aux clubs sportifs de haut niveau hébergés dans des équipements communautaires, le Mulhouse Olympique Natation.

4. Action sociale d'intérêt communautaire

- Sont d'intérêt communautaire :
 - la création et le fonctionnement en régie directe ou déléguée des équipements :
 - o de petite enfance et relais assistantes maternelles,
 - o des accueils périscolaires pré-élémentaires et élémentaires les jours de classe le midi et après la classe,
 - la Maison des parents.
- Concernant les personnes âgées, sont d'intérêt communautaire :
 - la participation aux actions favorisant leur maintien à domicile,
 - le dispositif et la gestion de l'offre communautaire de la carte Pass'temps Seniors.

III. Compétences facultatives

- Cadre de vie et développement durable

Conception, réalisation et exploitation de réseaux de chauffage urbain par gaz, biomasse et géothermie et de centrales de production d'énergie renouvelable, reconnus d'intérêt communautaire.

- Sont d'intérêt communautaire :
 - le réseau de chaleur de l'IIIberg,
 - le réseau de chaleur de Rixheim,
 - le réseau de chaleur de Rixheim – Riedisheim – Illzach – Mulhouse.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les libellés indiqués ci-dessus définissant l'intérêt communautaire des compétences précitées. Ces dispositions viendront préciser les compétences telles que définies dans les statuts.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

80 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

RESTITUTION AUX COMMUNES DE L'EX-COMMUNAUTE DE COMMUNES
PORTE DE FRANCE - RHIN SUD DES COMPETENCES EXERCEES
PROVISOIREMENT PAR M2A
(04/5.7.9./627C)

A l'issue du délai de deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté préfectoral du 15 juin 2016 portant fusion de la Communauté de Communes Porte de France - Rhin Sud (CCPFRS) et de Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), les compétences transférées à titre facultatif sont exercées par m2A, issue de la fusion, sur l'ensemble de son périmètre ou, si le Conseil d'Agglomération le décide, font l'objet d'une restitution aux communes.

Après une réflexion approfondie menée avec les maires des communes de l'ex-CCPFRS, il est proposé de restituer les compétences facultatives suivantes aux communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim, Petit-Landau :

- coordination et mise en réseau de l'action culturelle, sportive ou de loisirs des communes membres,
- soutien aux actions de formation continue initiées par l'Université Populaire REGIO-VHS,
- animation sportive gratuite pour les écoles primaires de la Communauté de Communes et transport des élèves des écoles primaires vers le centre nautique pour l'apprentissage de la natation,

- promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit,
- acquisition, entretien et gestion de matériels mutualisables par les communes membres,
- création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire : l'ensemble des voies créées ou aménagées par la CCPFRS est restitué aux communes,
- services d'accueil collectif de mineurs sur le temps extrascolaire des enfants et des jeunes et les mercredis après-midi, mise en place des nouvelles activités périscolaires,
- mise en place, financement et soutien aux activités liées à la jeunesse,
- soutien aux actions d'aide aux enfants en difficulté scolaire.

Les flux financiers liés à ces restitutions participent des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en charge d'analyser et d'évaluer les coûts qui en découlent et qu'il conviendra de prendre en compte dans les Attributions de Compensation (AC) versées par m2A aux communes concernées. Elles feront l'objet de délibérations spécifiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les propositions sus-énoncées en matière restitution des compétences aux communes de l'ex-CCPFRS,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

81 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

AVENANT A LA CONVENTION DE FINANCEMENT POUR LA REALISATION
DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL DE TRES HAUT DEBIT EN
ALSACE (ROSACE)
(04/7.5.5./626C)

Le 15 décembre 2016, dans le cadre d'un réseau d'initiative publique régional, la Région Grand Est et la Communauté de Communes Porte de France - Rhin Sud (CCPFRS) ont signé une convention de financement pour le déploiement de la fibre optique sur le périmètre de la Communauté de communes.

Il était convenu du versement progressif sur appel de fonds régional d'une participation financière d'un montant de 616 750 € à la Région Grand Est qui assure le préfinancement de la subvention publique attendue par son concessionnaire pour le déploiement de la fibre optique en Alsace.

Suite à la fusion de Mulhouse Alsace Agglomération et de la CCPFRS au 1^{er} janvier 2017, m2A s'est substituée à la Communauté de communes dans l'exécution de la convention de financement précitée et s'est vue transférer les crédits associés.

Par délibération du 17 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération a décidé de restituer la compétence facultative « promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit » aux communes de l'ex-CCPFRS à compter du 1^{er} janvier 2019.

En conséquence, et dans un souci de simplification, il est proposé de verser en 2018 la participation financière de m2A, arrêtée à 616 750 €, à la Région Grand Est selon le projet d'avenant n° 1 à la convention de financement du

15 décembre 2016, ci-après annexé. Cette somme représente l'intégralité de la contribution pour le déploiement de la fibre optique sur les six communes.

Les crédits sont disponibles au budget 2018
Chapitre 204 - article 204121 – fonction 020
Service gestionnaire et utilisateur 043
Ligne de crédit n° 24024

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les termes du projet d'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (ROSACE) du 15 décembre 2016,
- autorise le Président ou son représentant à signer ledit avenant, et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : projet d'avenant n° 1 à la convention de financement pour la réalisation du réseau d'initiative publique régional de très haut débit en Alsace (ROSACE).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT
POUR LA REALISATION DU RESEAU D'INITIATIVE PUBLIQUE REGIONAL
DE TRES HAUT DEBIT EN ALSACE (ROSACE) DU 15 DECEMBRE 2016**

Entre

La Région Grand Est, représentée par le Président du Conseil Régional, M. Jean ROTTNER, dûment habilité par délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional d'Alsace en date du 13 novembre 2015,
ci-après dénommée « **la Région** »

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par le Président du Conseil d'Agglomération, M. Fabian JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,
ci-après dénommée « **m2A** »

Après avoir rappelé :

Le 15 décembre 2016, dans le cadre d'un réseau d'initiative publique régional, la Région Grand Est et la Communauté de Communes Porte de France - Rhin Sud (CCPFRS) ont signé une convention de financement pour le déploiement de la fibre optique sur le périmètre de la Communauté de communes.

Par suite de la fusion de la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération et de la CCPFRS prononcée par arrêté préfectoral du 15 juin 2016, modifié le 19 octobre 2016, un nouvel établissement public de coopération intercommunale a été créé sous la dénomination « Mulhouse Alsace Agglomération » (m2A) au 1^{er} janvier 2017.

En application de l'article L 5211-41-3 du code général des collectivités territoriales, m2A s'est substituée à la Communauté de communes dans l'exécution de la convention de financement précitée.

Par délibération n° 626C du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018, la compétence facultative « promotion de toute forme de technologies d'information et de communication, notamment établissement et financement de réseaux de communication électronique de très haut débit » est restituée aux communes de l'ex- CCPFRS à compter du 1er janvier 2019.

Par conséquent, il y a lieu de modifier la convention de financement du 15 décembre 2016.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de modifier les modalités de versement de la participation financière prévue à l'article 4 de la convention de financement signée entre les parties le 15 décembre 2016.

Article 2 : Modalités de versement de la participation financière

Le dernier alinéa de l'article 4 de la convention de financement du 15 décembre 2016 est modifié comme suit :

« La participation financière de m2A, arrêtée à 616 750€, pour le déploiement de la fibre optique dans les communes de Bantzenheim, Chalampé, Hombourg, Niffer, Ottmarsheim et Petit-Landau, est versée de manière anticipée à la Région. Ce versement sera effectué en 2018 selon les procédures et délais comptables en vigueur pour les collectivités territoriales, dès la signature du présent avenant.

Le déploiement de la fibre optique sera effectué conformément à l'article 3 de la convention initiale.»

La Région produira tout document permettant de justifier la mise en œuvre du projet de déploiement de la fibre optique sur le territoire des communes concernées (tels que procès-verbal de réception de travaux des nœuds de raccordement optique, occupation de domaines pour l'installation des sous-répartiteurs, etc.).

Article 3 : Autres dispositions

L'ensemble des dispositions de la convention initiale, non contraires aux présentes, demeurent inchangées.

Article 4 : Date d'effet de l'avenant

Le présent avenant prend effet à compter de sa signature par les parties.

Fait en 2 exemplaires originaux à _____, le

Pour la Région Grand Est
Le Président

Jean ROTTNER

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

81 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**FIXATION DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION (ACTP) POUR LES
EXERCICES 2018 ET 2019 (050 / 7.10.3 /634 C)**

En séance du 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a adopté les ACTP pour 2018 calculées selon les modalités de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI).

La loi prévoit, dans les deux ans qui suivent toute fusion entre EPCI, l'obligation de se prononcer notamment sur l'harmonisation des compétences précédemment exercées par les deux EPCI. A défaut, l'EPCI issu de la fusion exerce l'intégralité des compétences sur l'ensemble du nouveau périmètre.

Ainsi, après une réflexion approfondie menée par m2A et les maires des 6 communes de l'ex-CCPFRS, il y a lieu de formaliser le retour aux 6 communes d'un certain nombre de compétences au 1^{er} janvier 2019.

Dans un premier temps, faisant suite aux travaux précités, les montants à intégrer aux ACTP 2019 des communes concernées seront explicités. Seront ensuite listées les ACTP de l'ensemble des communes membres de m2A.

La Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 19 octobre 2018, a approuvé dans son rapport (cf. annexe), les propositions qui lui ont été faites ainsi que le montant des attributions de compensation définitives 2018 et provisoires pour 2019 pour l'ensemble des communes membres de m2A.

1. Les ACTP des communes de l'ex-CCPFRS issues des travaux sur l'harmonisation des compétences

Il a ainsi été décidé les retours aux communes suivants, à partir du 1^{er} janvier 2019 :

- dans le cadre de la compétence optionnelle, « construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et de loisirs », sont concernées :
 - o la subvention à l'association Rhin Sud Natation (montant de 22 000 €),
 - o la subvention à l'association La Gaule Romane en lien avec les étangs d'Ottmarsheim (montant de 3 280 €),

- dans le cadre des compétences facultatives, sont concernés :
 - o la subvention à l'Université Populaire REGIO VHS en lien avec les actions de formation continue initiées (montant de 20 000 €),
 - o l'animation sportive gratuite pour les écoles primaires – transfert des charges liées à l'animation et aux activités mutualisées entre les 6 communes (montant de 58 500 €),
 - o l'animation sportive gratuite pour les écoles primaires – transport des élèves (montant de 23 600 €),
 - o la prise en charge de la cellule informatique mutualisée entre les 6 communes (y compris le matériel de transport) (montant de 50 062,12 €),
 - o le service d'accueil collectif de mineurs sur le temps extrascolaire des enfants et mise en place de Nouvelles Activités Périscolaires (NAP) (montant de 527 492 €).

Les clés de répartition des retours de compétences aux communes ont été décidées conjointement par les édiles des 6 communes concernées.

Le total des retours de compétences aux 6 communes s'élève à 704 934,13 €.

Ils ont été évalués sur la base du CA définitif 2017 pour la partie extrascolaire et sur le CA estimatif 2018 pour les autres transferts.

Le détail figure dans le tableau ci-dessous :

	Bantzenheim	Chalampé	Hombourg	Niffer	Ottmarsheim	Petit Landau
compétences optionnelles	0.00	0.00	0.00	0.00	25 280.00	0.00
subv Rhin Sud Natation					22 000.00	
Etangs Ottmarsheim - subv Gaule Romane					3 280.00	
compétences facultatives	102 402.39	79 613.97	170 688.83	84 240.71	177 080.26	65 627.97
- dont extrascolaire	99 814.00	55 503.00	114 308.00	81 462.00	113 708.00	62 697.00
- dont autres compétences	2 588.39	24 110.97	56 380.83	2 778.71	63 372.26	2 930.97
<i>subv UP Regio VHS</i>		20 000.00				
<i>animation et activité sportives</i>					58 500.00	
<i>cellule informatique mutualisée</i>			48 700.00			
<i>véhicule cellule informatique</i>			1 362.12			
<i>transports scolaires</i>	2 588.39	4 110.97	6 318.71	2 778.71	4 872.26	2 930.97
total à intégrer ACTP 2019	102 402.39	79 613.97	170 688.83	84 240.71	202 360.26	65 627.97

La CLECT aura courant 2019 à se prononcer sur l'évaluation définitive de ces transferts sur la base des montants définitifs du CA 2018.

2. Les ACTP des autres communes de m2A sont inchangées

Le tableau ci-après détaille les attributions de l'ensemble des communes :

	ACTP 2018 définitive	ajustements suite à retour communes	ACTP 2019 provisoire
BALDERSHEIM	1 177 639.00		1 177 639.00
BANTZENHEIM	1 300 095.15	102 402.39	1 402 497.54
BATTENHEIM	934 670.00		934 670.00
BERRWILLER	27 988.00		27 988.00
BOLLWILLER	147 282.00		147 282.00
BRUEBACH	77 633.00		77 633.00
BRUNSTATT- DIDENHEIM	1 356 586.00		1 356 586.00
CHALAMPE	1 523 206.22	79 613.97	1 602 820.19
DIETWILLER	762 073.00		762 073.00
ESCHENTZWILLER	178 703.00		178 703.00
FELDKIRCH	50 113.00		50 113.00
FLAXLANDEN	182 128.00		182 128.00
GALFINGUE	-1 414.00		-1 414.00
HABSHEIM	1 696 138.00		1 696 138.00
HEIMSBRUNN	461 253.00		461 253.00
HOMBOURG	1 441 505.42	170 688.83	1 612 194.25
ILLZACH	6 903 488.00		6 903 488.00
KINGERSHEIM	2 827 285.00		2 827 285.00
LUTTERBACH	489 581.00		489 581.00
MORSCHWILLER-LE- BAS	297 390.00		297 390.00
MULHOUSE	20 919 137.00		20 919 137.00
NIFFER	387 282.45	84 240.71	471 523.16
OTTMARSHEIM	2 748 368.16	202 360.26	2 950 728.42
PETIT LANDAU	435 122.60	65 627.97	500 750.57
PFASTATT	1 111 267.00		1 111 267.00
PULVERSHEIM	314 706.00		314 706.00
REININGUE	251 148.00		251 148.00
RICHWILLER	742 846.00		742 846.00
RIEDISHEIM	724 889.00		724 889.00
RIXHEIM	5 173 649.00		5 173 649.00

RUELSHEIM	281 893.00		281 893.00
SAUSHEIM	4 472 391.00		4 472 391.00
STAFFELFELDEN	28 998.00		28 998.00
STEINBRUNN-LE-BAS	19 629.00		19 629.00
UNGERSHEIM	969 100.00		969 100.00
WITTELSHEIM	1 752 008.00		1 752 008.00
WITTENHEIM	2 336 241.00		2 336 241.00
ZILLISHEIM	53 058.00		53 058.00
ZIMMERSHEIM	159 830.00		159 830.00
Total ACTP versé	64 716 320.00	704 934.13	65 421 254.13
ACTP négative	-1 414.00		-1 414.00

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2018 pour les versements 2018 et feront l'objet d'inscription en 2019 :
Chapitre 014 – Compte 739211 - ligne de crédit 22595.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions ;
- autorise Monsieur le Président à accomplir et à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

P.J. : rapport de la CLECT du 18 octobre 2018

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

Réunion du 19 octobre 2018

Rapport de la CLECT

ELEMENTS DE CONTEXTE

La loi prévoit dans les 2 ans qui suivent toute fusion entre EPCI, l'obligation de se prononcer sur:

- ➡ L'harmonisation des compétences précédemment exercées par les 2 EPCI fusionnés. A défaut, exercice de l'intégralité des compétences sur l'ensemble du nouveau périmètre
- ➡ La définition de l'intérêt communautaire du nouvel EPCI né de la fusion pour toutes les compétences concernées

ORDRE DU JOUR

- ➡ 1- Retour de compétences aux communes de l'ex CCPFRS dans le cadre de l'harmonisation des compétences de m2A
- ➡ 2- Rappel du calendrier et des aspects réglementaires qui encadrent l'évaluation des charges des transferts de compétences à intervenir
- ➡ 3- Point d'étape sur le transfert des Zones d'Activités Economiques (ZAE) et sur la GEMAPI
- ➡ 4- Divers

RETOUR DE COMPETENCES AUX COMMUNES DE L'EX CCPFRS

- ➡ 1- Retour de compétences aux communes de l'ex CCPFRS dans le cadre de l'harmonisation des compétences de m2A comporte 2 grands volets :
 - ➡ 1.1 Transfert de la compétence extrascolaire aux 6 communes
 - ➡ 1.2 Transfert des autres compétences aux 6 communes

RETOUR DE COMPETENCES AUX COMMUNES DE L'EX CCPFRS

- ➔ 1.1 Transfert de la compétence extrascolaire aux 6 communes
Rappel du fonctionnement de la SPLEA
 - Décrire le fonctionnement et les flux financiers de la SPLEA
 - Mettre en exergue les méthodes et hypothèses retenues par la SPLEA pour établir sa comptabilité par activité au titre de l'exercice 2017
 - Déterminer en collaboration avec la SPLEA le coût 2017 des compétences m2A (petite enfance et périscolaire midi et soir) et des compétences qui seront reprises par les communes à compter de janvier 2019 (périscolaire matin, mercredis, petites et grandes vacances, Animation Jeunesse et Territoriale)
 - Proposer des clés de répartition par commune pour déterminer les ACTP des futures compétences communales

RETOUR DE COMPETENCES AUX COMMUNES DE L'EX CCPFRS

A ce jour, la SPLEA comprend :

- 2 Multi Accueils (Ottmarsheim et Petit Landau) et un RAM
↳ gérés via une DSP en affermage
- 4 Accueils de loisirs (Bantzenheim/Chalampé, Hombourg/Petit Landau, Ottmarsheim et Niffer)
↳ gérés via une DSP en régie intéressée
- l'Animation Jeunesse et Territoriale
↳ gérée via une DSP en régie intéressée

RETOUR DE COMPETENCES AUX COMMUNES DE L'EX CCPFRS

⇒ La gestion des activités via une DSP en affermage et en régie intéressée implique qu'une partie des charges et produits soit comptabilisée dans les comptes de la SPLEA et une autre partie dans les comptes de la collectivité, à savoir :

	Multi Accueil et RAM ⇒ DSP en affermage		Accueils de loisir et AJT ⇒ DSP en régie intéressée	
	SPLEA	m2A	SPLEA	m2A
CHARGES				
Contribution m2A		X		X
Masse salariale, personnel intérimaire et détaché et frais s'y rapportant	X		X	
Charges de fonctionnement comme : - les frais de repas, - les achats de matériel pédagogique, de produits d'entretien et d'hygiène et de petit équipement, - l'entretien et la réparation des véhicules et des locaux incombant au locataire, - la maintenance informatique	X			X
Electricité et gaz				X
Eau, maintenance ascenseur et entretien et réparation incombant au propriétaire		X		X
RECETTES				
Contribution m2A	X		X	
Recettes parents	X			X
Recettes CAF PSU/PSO/MSA	X			X
Recettes CAF CEJ		X		X
Fonds d'amorçage de l'Etat pour les NAP				X
Autres produits	X		X	

Méthodes et hypothèses retenues pour l'établissement des comptes par activité de la SPLEA

Afin d'établir les comptes par activité, la structure a affecté pour chacune d'entre elles ses charges et ses recettes directement imputables comme les frais de repas, les achats de matériel pédagogique, les produits d'entretien et d'hygiène, les recettes des familles...

Les charges et recettes indirectes relevant de plusieurs activités (masse salariale de la direction et du personnel administratif, honoraires CAC et EC, assurances...) ainsi que la contribution m2A (non fléchées par activité dans la DSP) nécessitent une méthode d'affectation par activité.

Les hypothèses retenues par la SPLEA sont les suivantes :

- Les charges indirectes sont réparties au poids de la masse salariale brute de chaque activité.
- Les contributions m2A sont affectées en fonction des besoins financiers de chaque activité (Besoin financier = Dépenses - Recettes).

Méthodes et hypothèses retenues pour la détermination des coûts 2017 par activité pour m2A

A partir des comptes analytiques, le coût par activité pour m2A a pu être déterminé.

Le coût 2017 (527 492 €) pour m2A est calculé de la manière suivante :

- Contribution versée par m2A à la SPLEA (593 616 €)
- + la TVA non récupérable sur la contribution (+ 118 723 €)
- - les excédents générés par la régie intéressée : recettes parents + recettes CAF (224 739 €) - charges de fonctionnement (124 636 €) (- 100 103 €)
- - les recettes CAF CEJ perçues par m2A (- 84 744 €)

Il est à noter que dans le coût nous n'avons pas inclus les frais d'électricité, de gaz, d'eau ainsi que les frais de maintenance et réparation, ces frais devant être traités, à notre sens, via une convention. Ainsi ces dépenses seront refacturées par m2A aux communes et devront être rajoutées au coût ci-dessus lors du calcul de l'ACTP 2019 définitive (basé sur l'activité 2018).

Coût global et ratios 2017 par activité

- Il en ressort selon les affectations retenues par la structure, un coût global 2017 des activités de 1 576 K€ (hors frais annexes) réparti comme suit :
- les compétences m2A s'élevaient à 1 048 K€ (dont 151 K€ de TVA)

	Petite enfance			Périscolaire (midi et soir)			TOTAL m2A
	MA Ottmarsheim	MA Petit Landau	RAM	Bantzenhei m/Chalampé	Ottmarsheim	Hombourg /Petit Landau	
Coût global 2017 pour m2A (en €)	182 559	210 502	15 353	218 805	150 194	158 444	1 048 160
Coût heures enfants réelles *	3,48	5,47		8,23	6,08	4,44	6,17
Coût heures enfants facturées **	2,94	4,87		7,83	5,83	4,05	5,81
Coût heure enfants réelles hors impact TVA				6,47	4,62	3,25	5,15
Coût heure enfants facturées hors impact TVA				6,17	4,43	2,97	4,97

→ moyen ne MA
→ moyen ne péri

- Les compétences communales s'élevaient à 527 K€ (dont 119 K€ de TVA)

	Periscolaire matin, Mercredis, Petites et Grandes Vacances			NAP	AJT	TOTAL communes
	Bantzenheim /Chalampé	Ottmarsheim	Hombourg /Petit Landau			
Coût global 2017 pour m2A (en €)	99 336	113 765	87 776	24 616	119 507	527 492
Coût heures enfants réelles *	7,75	8,72	4,83			7,30
Coût heures enfants facturées **	7,42	8,59	4,52			7,00
Coût heure enfants réelles hors impact TVA	6,10	6,93	3,67			5,72
Coût heure enfants facturées hors impact TVA	5,84	6,83	3,43			5,49

→ moyenn e extra

* Coût / heures enfants réalisées

** Coût / heures enfants facturées

Détermination de la répartition des ACTP par commune (base : chiffres 2017)

Les activités extrascolaires et les AJT sont exercées selon une logique de territoire sur les 6 communes.

3 méthodes sont proposées pour affecter les ACTP par commune.

Les 6 communes doivent faire un choix de l'hypothèse à retenir sachant que la SPLEA se calquera sur la méthode retenue pour facturer les coûts des activités à chaque commune.

➤ **Hypothèse 1** : le coût est affecté au poids des heures enfants réalisées par commune puis le coût des communes hors m2A est réparti au poids des heures réalisées des 6 communes.

⇒ Cette hypothèse semble **plus cohérente** au vu de la réalité de l'activité de chaque commune. Ainsi dans le futur chaque commune sera amenée à financer son développement via le surcoût facturé par la SPLEA par rapport à l'ACTP qui lui sera reversée par m2A.

Détermination de la répartition des ACTP par commune (base : chiffres 2017)

- **Hypothèse 2** : le coût est affecté au poids de la population de chaque commune.
 - ⇒ Cette hypothèse semble **plus solidaire** entre les communes étant donné que la proportion de la population ne devrait pas trop fluctuer. Ainsi le coût du développement de chaque commune sera réparti sur l'ensemble du territoire.
- **Hypothèse 3** : le coût est affecté pour 50 % au poids des heures enfants réalisées et pour 50 % au poids de la population de chaque commune.
 - ⇒ Cette hypothèse est une solution intermédiaire entre les 2 précédentes méthodes.

Pour rappel, le montant global de l'ACTP définitive 2019 sera calculé en fonction des coûts réels des activités de l'année 2018.

Détermination de la répartition des ACTP par commune (base : chiffres 2017)

	Hypothèse 1 : heures réalisées	Hypothèse 2 : poids démographique	Hypothèse 3 : 50 % heures réalisées et 50 % poids démographique
ACTP Bantzenheim	81 908 €	117 719 €	99 814 €
ACTP Chalampé	41 763 €	69 243 €	55 503 €
ACTP Ottmarsheim	100 858 €	126 559 €	113 708 €
ACTP Hombourg	141 133 €	87 483 €	114 308 €
ACTP Petit Landau	67 938 €	57 457 €	62 697 €
ACTP Niffer	93 893 €	69 032 €	81 462 €
	527 492 €	527 492 €	527 492 €
	100,00%	100,00%	100,00%
	Ecart Hypothèse 2 - 1	Ecart Hypothèse 3 - 1	Ecart Hypothèse 3 - 2
ACTP Bantzenheim	35 811 €	17 906 €	-17 906 €
ACTP Chalampé	27 480 €	13 740 €	-13 740 €
ACTP Ottmarsheim	25 701 €	12 851 €	-12 851 €
ACTP Hombourg	-53 650 €	-26 825 €	26 825 €
ACTP Petit Landau	-10 482 €	-5 241 €	5 241 €
ACTP Niffer	-24 861 €	-12 430 €	12 430 €
	0 €	0 €	0 €
	0,00%	0,00%	0,00%
	6,79%	3,39%	-3,39%
	5,21%	2,60%	-2,60%
	4,87%	2,44%	-2,44%
	-10,17%	-5,09%	5,09%
	-1,99%	-0,99%	0,99%
	-4,71%	-2,36%	2,36%

RETOUR DE COMPETENCES AUX COMMUNES DE L'EX CCPFRS

Schéma financier 2019 pour les communes et m2A de la nouvelle compétence communale dans l'hypothèse d'une gestion de cette dernière par la SPLEA sur tout le territoire (Répartition entre les communes en fonction de l'hypothèse retenue pour les ACTP)
Base = chiffres 2017 (2018 non connu à ce jour)

Budget 2019 estimatif Communes

Dépenses	Recettes
<p>- de janv à août : REFACTURATION refection par m2A de la compétence transférée aux communes</p> <p>351 661 € (527 492 * 8/12)</p>	<p>- de janv à déc : ACTP versées par m2A pour le financement des activités transférées aux communes</p> <p>527 492 €</p>
<p>- de sept à déc : CONTRIBUTION paiement à la SPLEA de la contribution relative à la compétence communale</p> <p>237 446 € (593 616 * 1,2 * 4/12)</p>	
<p>- de sept à déc : REGIE INTERESSEE remboursement à la SPLEA des dépenses de fonctionnement relatives à la compétence communale</p> <p>41 546 € (124 636 € * 4/12)</p>	<p>- de sept à déc : REGIE INTERESSEE Encaissement des recettes familles et PSO liées à la compétence communale</p> <p>74 913 € (224 739 € * 4/12)</p>
	<p>- de sept à déc : PRESTATION CAF CEJ reversement par m2A de la prestation CEJ</p> <p>28 248 € (84 744 * 4/12)</p>
<p>TOTAL CHARGES : 630 653 €</p>	
<p>TOTAL PRODUITS : 630 653 €</p>	

Neutralité du budget communal si gestion de la SPLEA sur tout le territoire

Les ACTP sont figées et basées sur les coûts 2018 (selon l'activité de l'année 2018). Par conséquent les évolutions des dépenses et des recettes liées au développement de l'activité et les inflations devront être financées par les communes.

Budget 2019 estimatif m2A

Dépenses	Recettes
<p>- de janv à août : CONTRIBUTION paiement à la SPLEA de la contribution relative à la compétence communale</p> <p>474 893 € (593 616 * 1,2 * 8/12)</p>	<p>- de janv à août : REFACTURATION Facturation aux communes du coût de la compétence communale</p> <p>351 661 € (527 492 * 8/12)</p>
<p>- de janv à août : REGIE INTERESSEE remboursement à la SPLEA des dépenses de fonctionnement relatives à la compétence communale</p> <p>83 090 € (124 636 € * 8/12)</p>	<p>- de janv à août : REGIE INTERESSEE Encaissement des recettes familles et PSO liées à la compétence communale</p> <p>149 826 € (224 739 € * 8/12)</p>
<p>- de janv à déc : ACTP paiement par m2A aux communes des ACTP</p> <p>527 492 €</p>	
	<p>- de janv à août : PRESTATION CAF CEJ Encaissement de la prestation CEJ 2018</p> <p>56 496 € (84 744 * 8/12)</p>
<p>TOTAL CHARGES : 1 085 475 €</p>	
<p>TOTAL PRODUITS : 557 983 €</p>	

Total Charges - Total Produits = ACTP

→ soit 527 492 € (selon base chiffres 2017) versés aux communes pour exercer la compétence

- ➔ 1.2 Transfert des autres compétences aux 6 communes
 - ➔ Transports scolaires des élèves des écoles primaires vers la piscine Aquarhin (coût estimatif base 2018 : 23 600 €)
 - ➔ Subvention Rhin Sud Natation (coût estimatif base 2018 : 22 000 €)
 - ➔ Animateur sportif (coût estimatif base 2018 : 59 994€): transfert de l'agent avec portage par l'une des communes
 - ➔ Les étangs d'Ottmarsheim (coût estimatif base 2018 : 3 280€)
- ➔ Retour de ces montants via les ACTP selon des modalités à définir (1/6 du montant par commune ou toute autre clé de répartition à définir par les communes)

- ➔ 2- Calendrier et aspects réglementaires
 - ➔ 17 octobre : rencontre des édiles des 6 communes pour déterminer les critères de répartition des différents transferts de compétences
 - ➔ 19 octobre : réunion de la CLECT visant à l'évaluation des charges transférées en vue de la fixation des ACTP définitives pour 2018 et provisoires pour 2019
 - ➔ 6 novembre: rencontre 6 communes / m2A. Les communes font part de leur choix de critères de répartition
 - ➔ 8 novembre : réunion du Comité de pilotage « intérêt communautaire et compétences »
 - ➔ 9 au 15 novembre : finalisation du calcul des ACTP provisoires 2019 en fonction des décisions prises par les communes

- ➡ 2- Calendrier et aspects réglementaires
- ➡ 17 décembre délibérations m2A portant sur :
 - ➡ la définition de l'intérêt communautaire
 - ➡ la restitution aux 6 communes des compétences exercées provisoirement par m2A
 - ➡ la fixation des ACTP définitives 2018 et provisoires pour 2019
- ➡ 2^{ème} semestre 2019 fixation des ACTP définitives 2019 sur la base des coûts définitifs constatés en 2018

POINT D'ETAPE SUR LE TRANSFERT DES ZAE ET SUR LA GEMAPI

- ➡ 3.1 Le transfert des ZAE :
 - ➡ L'Atelier-projet du 1^{er} juin a examiné les modalités financières et patrimoniales du transfert
 - ➡ Considérant que la compétence « voirie » reste communale il est proposé que les communes continuent d'assurer l'entretien et le renouvellement des ZAE existantes au 1^{er} janvier 2018
 - ➡ La création de nouvelles zones est du ressort de m2A. Le reversement de la taxe d'aménagement par les communes est prévu
- ➡ Il n'y a pas lieu par conséquent de procéder à un ajustement des ACTP

POINT D'ETAPE SUR LE TRANSFERT DES ZAE ET SUR LA GEMAPI

- ➡ 3.2 Le transfert GEMAPI :
 - ➡ Suite à loi NOTRe la GEMAPI est devenue compétence obligatoire des EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018
 - ➡ Par délibération de février 2018, la taxe GEMAPI a été instituée au sein de m2A pour son financement
 - ➡ Le produit de la taxe perçue est réparti par les services fiscaux (proportionnellement aux recettes perçues l'année précédente sur chaque taxe) sur tous les assujettis (impôts ménages, CFE...)
 - ➡ Le montant pour l'année 2018 a été arrêté par m2A à 448 650 €

- ➡ Il n'y a pas lieu par conséquent de procéder à un ajustement des ACTP

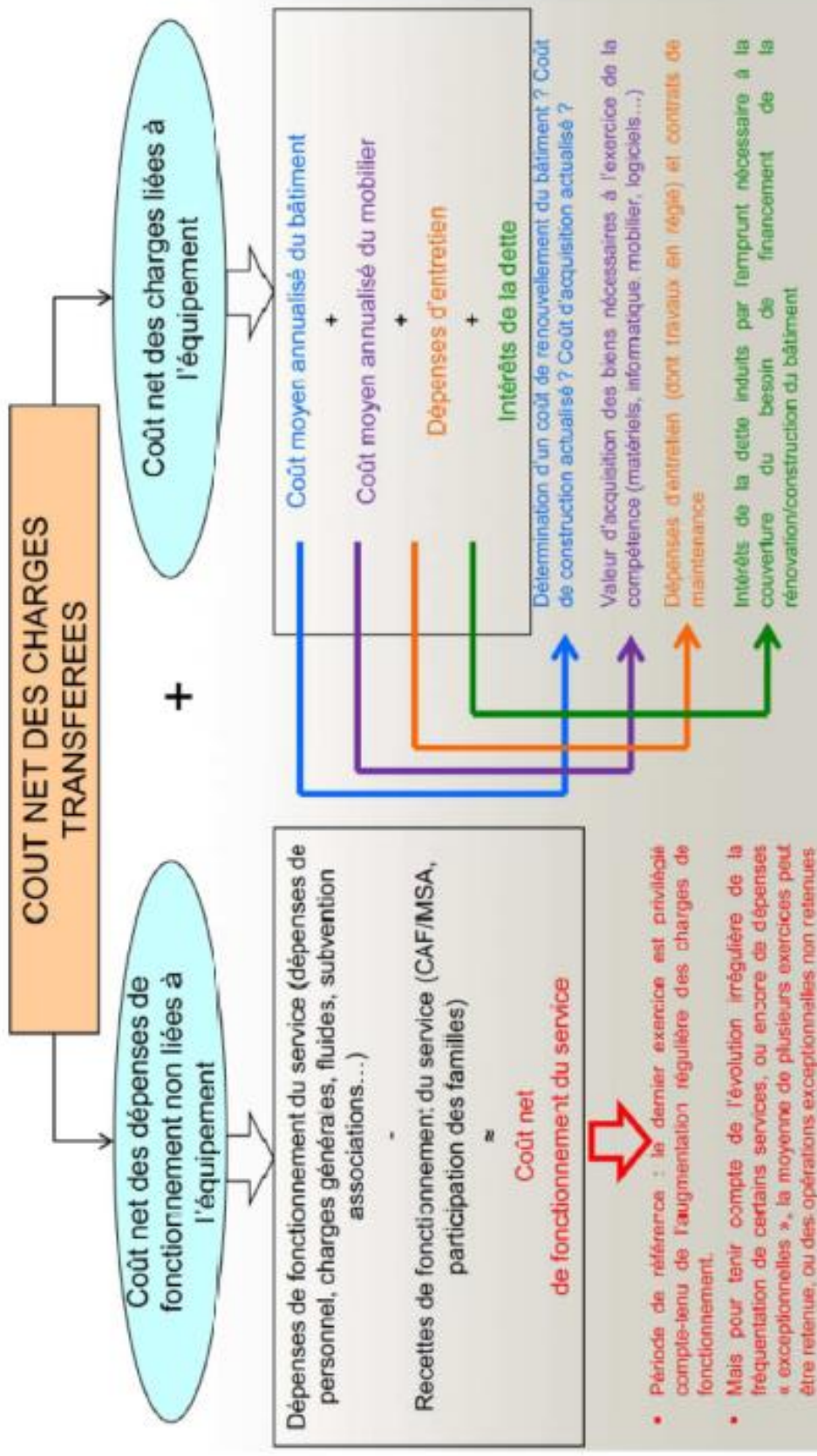
Les ACTP définitives 2018 et provisoires 2019 des communes figurent dans le tableau ci-dessous

	ACTP 2018 définitive	ACTP 2019 provisoire		ACTP 2018 définitive	ACTP 2019 provisoire
BALDERSHEIM	1 177 639.00	1 177 639.00	MULHOUSE	20 919 137.00	20 919 137.00
BANTZENHEIM	1 300 095.15	1 300 095.15 *	NIFFER	387 282.45	387 282.45 *
BATTENHEIM	934 670.00	934 670.00	OTTMARSHEIM	2 748 368.16	2 748 368.16 *
BERRWILLER	27 988.00	27 988.00	PETIT LANDAU	435 122.60	435 122.60 *
BOLLWILLER	147 282.00	147 282.00	PFASTATT	1 111 267.00	1 111 267.00
BRUEBACH	77 633.00	77 633.00	PULVERSHEIM	314 706.00	314 706.00
BRUNSTATT - DIDENHEIM	1 356 586.00	1 356 586.00	REININGUE	251 148.00	251 148.00
CHALAMPE	1 523 206.22	1 523 206.22 *	RICHWILLER	742 846.00	742 846.00
DIETWILLER	762 073.00	762 073.00	RIEDISHEIM	724 889.00	724 889.00
ESCHENTZWILLER	178 703.00	178 703.00	RIXHEIM	5 173 649.00	5 173 649.00
FELDKIRCH	50 113.00	50 113.00	RUELISHEIM	281 893.00	281 893.00
FLAXLANDEN	182 128.00	182 128.00	SAUSHEIM	4 472 391.00	4 472 391.00
GALFINGUE	-1 414.00	-1 414.00	STAFFELFELDEN	28 998.00	28 998.00
HABSHEIM	1 696 138.00	1 696 138.00	STEINBRUNN-LE-BAS	19 629.00	19 629.00
HEIMSBRUNN	461 253.00	461 253.00	UNGERSHEIM	969 100.00	969 100.00
HOMBOURG	1 441 505.42	1 441 505.42 *	WITTELSHEIM	1 752 008.00	1 752 008.00
ILLZACH	6 903 488.00	6 903 488.00	WITTENHEIM	2 336 241.00	2 336 241.00
KINGERSHEIM	2 827 285.00	2 827 285.00	ZILLISHEIM	53 058.00	53 058.00
LUTTERBACH	489 581.00	489 581.00	ZIMMERSHEIM	159 830.00	159 830.00
MORSCHWILLER-LE-BAS	297 390.00	297 390.00	Total ACTP versé	64 716 320.00	64 716 320.00
			ACTP négative	-1 414.00	-1 414.00

(*) l'ACTP de ces communes sera augmentée des sommes découlant des retours de compétences (env. 650K€) calculés selon les modalités décidées par les communes

Rappel : aspects réglementaires qui encadrent l'évaluation des charges des transferts de compétences à intervenir

Règles de droit commun



Rappel de la procédure d'adoption des transferts de charges



Rappel de la procédure d'adoption des transferts de charges

Si problème d'identification des recettes, dépenses et recettes, méthode dérogatoire possible avec adoption de ratios « équitables » ou toute autre méthode définie par CLECT

REGIME DEROGATOIRE

CLECT

Adoption du rapport à la majorité simple

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Délibération à la majorité des 2/3 du Conseil

CONSEILS MUNICIPAUX

Délibérations concordantes de toutes les communes intéressées

CONSEIL D'AGGLOMERATION

Fixe les attributions de compensation définitives



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

81 élus présents (104 en exercice, 9 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR SERVICES RENDUS
2019 (0501/7.10.5/606C)

Les services rendus à la population nécessitent, comme chaque année, un réajustement des tarifs communautaires pour tenir compte de l'augmentation du coût de la vie et pour atténuer l'effort fiscal imposé aux contribuables de Mulhouse Alsace Agglomération.

A cet effet, les tarifs ci-annexés, ont été adaptés de manière à faire participer les usagers le plus équitablement possible au coût de revient des prestations offertes.

Les frais de main-d'œuvre qui s'ajoutent le cas échéant aux tarifs sont déterminés selon les coûts horaires par catégorie de personnel.

Les tarifs sont indiqués en application du taux de TVA prévu pour le 1^{er} janvier 2019 sous réserve de modification en fonction de l'évolution législative.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les nouveaux tarifs,
- charge Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : Tarifs communautaires

Abstention (1) : Olivier BECHT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



Hors Direction
FINANCES

**REVISION DES TARIFS COMMUNAUTAIRES POUR
SERVICES RENDUS (2019)**

COMPARATIF 2018/2019

042-DEVELOPPEMENT DURABLE

**Tarifs de la Climat Box
Tarifs applicable à partir du 1er janvier 2019**

	Tarif 2018	Tarif 2019	%
Boite tarif normal	23,00 €	23,00 €	0%
Boite tarif promotionnel	20,00 €	20,00 €	0%
Boite tarif spécial	15,00 €	15,00 €	0%

043 SYSTEME D'INFORMATION

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Travaux d'informatique hors convention

- heure d'étude et de programmation
(mise au point non comprise)
- heure de technicien en informatique
- heure de traitement sur ordinateur

2018 € HT	2019 € HT	%
73,05	74,51	2,00%
73,05	74,51	2,00%
556,78	567,91	2,00%

044 - INFORMATIONS GEOGRAPHIQUES

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

	2018	2019	%
	€	€	
I Taxe d'alignement et de vérification d'alignement			
<i>pour les façades inférieures à 30 ml ou par tranche de 20 ml pour les façades supérieures à 30 ml</i>			
- indication d'alignement dans une rue achevée où le nivellement n'est pas nécessaire	82,50	84,10	1,94%
- vérification simple d'alignement (forfait minimal)	24,00	24,40	1,67%
II Prix de vente de plans et de tirages de plans			
1. Plans imprimés			
- plan général de la Ville de Mulhouse 1/10 000e (noir et blanc)	5,70	5,70	0,00%
- nomenclature des rues	1,70	1,70	0,00%
- nomenclature des rues avec codes	2,70	2,70	0,00%
2. Tirages et format pdf			
- format 21 x 29,7 cm (hors plan parcellaire)	3,70	3,70	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	4,70	4,70	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	5,90	5,90	0,00%
- format 84 x 29,7 cm	6,90	6,90	0,00%
- format 42 x 59,4 cm	6,90	6,90	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	8,70	8,70	0,00%
- format 84 x 59,4 cm et plan Mulhouse (couleur)	9,60	9,60	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	8,70	8,70	0,00%
- format 105 x 75 cm	15,70	15,70	0,00%
- format 115 x 85 cm	19,70	19,70	0,00%
- format 145 x 105 cm	29,90	29,90	0,00%
- plan parcellaire A4 ou A3	2,50	2,50	0,00%
3. Plans sur papier photo			
- format 21 x 29,7 cm	7,90	7,90	0,00%
- format 42 x 29,7 cm	10,00	10,00	0,00%
- format 63 x 29,7 cm	11,90	11,90	0,00%
- format 84 x 29,7 cm	13,90	13,90	0,00%
- format 42 x 59,4 cm	13,90	13,90	0,00%
- format 63 x 59,4 cm	18,20	18,20	0,00%
- format 84 x 59,4 cm	20,10	20,10	0,00%
- format 52,5 x 75 cm	18,20	18,20	0,00%
- format 105 x 75 cm	32,40	32,40	0,00%
- format AO 115 x 85 cm	40,70	40,70	0,00%
- format 145 x 105 cm	61,00	61,00	0,00%
4. Travaux à façon sur ordinateur (B.D.U.)			
- édition de données plan topographique numérique à l'hectomètre	96,50	96,50	0,00%
- édition de plan topo/foncier numérique à l'hectare	153,00	153,00	0,00%
- extraction de données et de listings prix des plans précités + tarif horaire fixé à : l'heure BDU	56,50	57,60	1,95%
- édition de données numériques thématiques sur devis suivant nature des données et traitements, droit d'usage et volume de données			
5. Implantations, travaux topographiques			
sur devis estimatif : l'heure	46,50	47,40	1,94%
6. Photocopie de document consulté			
- format A4	0,15	0,15	0,00%
- format A3	0,30	0,30	0,00%
7. Certificat d'alignement avec plan parcellaire	9,10	9,30	2,20%

050 - SERVICE DES FINANCES

**Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2019**

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique (réforme PPCR 2017)	18,57	23,21	23,58	38,53	39,15	46,43	47,17
Adjoint technique principal 2e classe	20,40	25,50	25,91	42,33	43,01	51,00	51,82
Adjoint technique principal 1e classe	23,60	29,50	29,97	48,97	49,75	59,00	59,94
Agent de maîtrise	23,11	28,89	29,35	47,95	48,72	57,78	58,70
Agent de maîtrise principal	26,34	32,93	33,45	54,66	55,53	65,85	66,90
Technicien	26,27	32,84	33,36	54,51	55,38	65,68	66,73
Technicien principal 2ème classe	25,36	31,70	32,21	52,62	53,46	63,40	64,41
Technicien principal 1ère classe	31,38	39,23	39,85	65,11	66,16	78,45	79,71
Ingénieur	33,98	42,48	43,15	70,51	71,64	84,95	86,31
Ingénieur principal	42,69	53,36	54,22	88,58	90,00	106,73	108,43
Ingénieur en chef	50,66	63,33	64,34	105,12	106,80	126,65	128,68
Ingénieur en chef hors classe	60,15	75,19	76,39	124,81	126,81	150,38	152,78
Ingénieur général (réforme PPCR 2017)	75,05	93,81	95,31	155,73	158,22	187,63	190,63

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique (réforme PPCR 2017)	20,98	26,23	26,65	43,54	44,24	52,46	53,30
Adjoint technique principal 2e classe	23,05	28,82	29,28	47,83	48,60	57,63	58,55
Adjoint technique principal 1e classe	26,67	33,34	33,87	55,34	56,22	66,67	67,74
Agent de maîtrise	26,11	32,64	33,17	54,19	55,05	65,29	66,33
Agent de maîtrise principal	29,76	37,21	37,80	61,76	62,75	74,41	75,60
Technicien	29,69	37,11	37,70	61,60	62,58	74,21	75,40
Technicien principal 2ème classe	28,66	35,82	36,39	59,46	60,41	71,64	72,79
Technicien principal 1ère classe	35,46	44,32	45,03	73,58	74,76	88,65	90,07
Ingénieur	38,40	48,00	48,76	79,67	80,95	95,99	97,53
Ingénieur principal	48,24	60,30	61,26	100,10	101,70	120,60	122,53
Ingénieur en chef	57,25	71,56	72,70	118,79	120,69	143,11	145,40
Ingénieur en chef hors classe	67,97	84,96	86,32	141,04	143,29	169,92	172,64
Ingénieur général (réforme PPCR 2017)	84,81	106,01	107,70	175,97	178,79	212,02	215,41

- Ces tarifs sont révisés selon les données réelles N-2 (année complète), issues du service des Ressources Humaines : **2017**

- Frais de Gestion Générale :

Des frais de gestion générale de 13% seront appliqués sur les fournitures, travaux ou services facturés à des tiers. Ils sont la contrepartie des divers frais de gestion administrative et d'études à la charge de la collectivité.

050 - SERVICE DES FINANCES

Salaires horaires hors taxe
à mettre en compte de tiers pour travaux exécutés en régie
applicables à partir du 1er janvier 2018

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	18,22	22,78	23,14	37,81	38,41	45,55	46,28
Adjoint technique 1e classe	19,31	24,14	24,52	40,07	40,71	48,28	49,05
Adjoint technique principal 2e classe	20,82	26,03	26,44	43,20	43,89	52,05	52,88
Adjoint technique principal 1e classe	23,72	29,65	30,12	49,22	50,01	59,30	60,25
Agent de maîtrise	22,19	27,74	28,18	46,04	46,78	55,48	56,36
Agent de maîtrise principal	26,65	33,31	33,85	55,30	56,18	66,63	67,69
Technicien	25,79	32,24	32,75	53,51	54,37	64,48	65,51
Technicien principal 2ème classe	24,79	30,99	31,48	51,44	52,26	61,98	62,97
Technicien principal 1ère classe	30,65	38,31	38,93	63,60	64,62	76,63	77,85
Ingénieur	32,83	41,04	41,69	68,12	69,21	82,08	83,39
Ingénieur principal	41,77	52,21	53,05	86,67	88,06	104,43	106,10
Ingénieur en chef	49,18	61,48	62,46	102,05	103,68	122,95	124,92
Ingénieur en chef hors classe	58,38	72,98	74,14	121,14	123,08	145,95	148,29

Salaires horaires avec frais de gestion

CATEGORIE	Taux pour heures normales	HS		HS dimanche/jours fériés		HS nuit	
		- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h	- 14 h	+ 14h
Adjoint technique 2e classe	20,59	25,74	26,15	42,72	43,40	51,47	52,30
Adjoint technique 1e classe	21,82	27,28	27,71	45,28	46,00	54,55	55,42
Adjoint technique principal 2e classe	23,53	29,41	29,88	48,82	49,60	58,82	59,76
Adjoint technique principal 1e classe	26,80	33,50	34,04	55,62	56,51	67,01	68,08
Agent de maîtrise	25,07	31,34	31,84	52,03	52,86	62,69	63,69
Agent de maîtrise principal	30,11	37,64	38,25	62,49	63,49	75,29	76,49
Technicien	29,14	36,43	37,01	60,47	61,44	72,86	74,02
Technicien principal 2ème classe	28,01	35,02	35,58	58,13	59,06	70,03	71,15
Technicien principal 1ère classe	34,63	43,29	43,99	71,87	73,02	86,59	87,97
Ingénieur	37,10	46,37	47,11	76,98	78,21	92,74	94,23
Ingénieur principal	47,20	59,00	59,94	97,94	99,51	118,00	119,89
Ingénieur en chef	55,57	69,47	70,58	115,31	117,16	138,93	141,16
Ingénieur en chef hors classe	65,97	82,46	83,78	136,89	139,08	164,92	167,56

070 - SECRETARIAT GENERAL

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

1° Abonnement annuel aux procès-verbaux des séances du Conseil d'Agglomération

2° Documents financiers

- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur papier**
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **sur CD-ROM**
- budgets primitif et supplémentaire, compte administratif **par e-mail**

2018 €	2019 €	%
26,55	27,05	1,88%
11,15	11,35	1,79%
7,65	7,80	1,96%
gratuit	gratuit	-

080 - AFFAIRES JURIDIQUES ET COMMANDE PUBLIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

Photocopie

- format A 4
- format A 3

Cédérom

Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
0,15 €	0,15 €	0,00%
0,30 €	0,30 €	0,00%
2,75 €	2,75 €	0,00%

124 - PARC AUTOMOBILE

Salaires horaires hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
	2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
Conducteur PL et engins (en cas de mise à disposition de véhicule avec chauffeur)	41,13	41,95	2,00%	46,47	47,40	2,00%
Agent de propreté et éboueur	34,18	34,86	2,00%	38,60	39,37	2,00%
Mécanicien Carrossier Peintre	56,35	57,48	2,00%	63,65	64,92	2,00%

Ces tarifs seront réajustés lors de chaque revalorisation des salaires horaires à mettre en compte aux tiers pour travaux exécutés en régie

Barème horaire de mise à disposition de véhicules sans conducteur Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2019

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
Tourisme utilitaire	02 12	3,59	3,66	2,00%	4,05	4,13	2,00%
Fourgon	13	5,56	5,67	2,00%	6,31	6,44	2,00%
Tracteur agricole et mini tracteur	15 17	20,80	21,22	2,00%	23,50	23,97	2,00%
Véhicule de propreté	08 18 10	4,13	4,21	2,00%	4,68	4,77	2,00%
Camion < à 9 T. de PTC	20	10,90	11,12	2,00%	12,31	12,56	2,00%
Camion > à 9 T. et < à 13T. de PTC	21	14,60	14,89	2,00%	16,51	16,84	2,00%
Voiture de tourisme	22	9,57	9,76	2,00%	10,79	11,01	2,00%
Engin spécial goudronneuse	25	50,51	51,52	2,00%	57,08	58,22	2,00%
Benne à ordures ménagères	31	43,87	44,75	2,00%	49,56	50,55	2,00%
Pelle mécanique	32	58,20	59,36	2,00%	65,76	67,08	2,00%
Hydrodécapeuse	33	118,22	120,58	2,00%	133,56	136,23	2,00%
Engin de propreté	34 37 39	61,43	62,66	2,00%	69,41	70,80	2,00%
Chargeur excavateur sur pneus	35	39,48	40,27	2,00%	44,60	45,49	2,00%
Engin de manutention	38	21,17	21,59	2,00%	23,93	24,41	2,00%
Camion < ou égal à 19 T. de PTC	41 42 81 84	41,77	42,61	2,00%	47,20	48,14	2,00%
Camion supérieur à 19 T. de PTC	43 44 85	51,61	52,64	2,00%	58,33	59,50	2,00%
Engin sur chenilles	52 53	89,87	91,67	2,00%	101,56	103,59	2,00%
Engin de déneigement	55	118,20	120,56	2,00%	133,56	136,23	2,00%
4 X 4 lourd	82	97,17	99,11	2,00%	109,81	112,01	2,00%
Nacelle PL	83 86	51,95	52,99	2,00%	58,70	59,87	2,00%
Camion 10T + grue sur conteneur 25 M3		41,35	42,18	2,00%	46,73	47,66	2,00%

NATURE	CATEGORIE	Sans frais de gestion générale			Avec frais de gestion générale		
		2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
VL Urbaine		5,00	5,00	0,00%	5,65	5,65	0,00%
VL Fourgonnette		5,50	5,50	0,00%	6,22	6,22	0,00%
VL Fourgon		6,50	6,50	0,00%	7,35	7,35	0,00%
VL Nacelle		20,00	20,00	0,00%	22,60	22,60	0,00%

125 - COLLECTE ET TRANSPORT

**Enlèvement des déchets non ménagers par convention
Tarifs mensuels hors taxe applicables à partir du 1er Janvier 2019**

	2018 en €	2019 en €	%
Pour une collecte 1 fois par semaine, pour 100 litres conventionnés	8,46 €	8,63 €	2,00%

La formule de calcul de la facturation est la suivante :

Tarif X volume conventionné en litres présentés à chaque collecte

Pour les établissements soumis à la TEOM, le volume conventionné est calculé de la manière suivante :

volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine - 660 litres et divisé par la fréquence de collecte

Pour les établissements non assujettis à la TEOM, la formule est la suivante :

volume conventionné en litres présenté à chaque collecte = volume total présenté par semaine et divisé par la fréquence de collecte



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

125 - COLLECTE ET TRANSPORT

Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

CLIENTS ABONNES

CAPACITE	Location bennes coût mensuel			Pose, enlèvement et vidanges		
	2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
5 M3	42,53	43,38	2,00%	120,56	122,97	2,00%
8 ET 10 M3	56,71	57,84	2,00%	120,56	122,97	2,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	71,35	72,78	2,00%	120,56	122,97	2,00%
9 M3 TP	85,30	87,01	2,00%	145,68	148,59	2,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	108,31	110,48	2,00%	145,68	148,59	2,00%
20 M3	108,31	110,48	2,00%	145,68	148,59	2,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	122,27	124,72	2,00%	145,68	148,59	2,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			145,68		-
9, 15, 20 ET 30 M3				145,68		-

CLIENTS OCCASIONNELS

CAPACITE	Location de benne					
	A LA JOURNEE : 1er jour			A LA JOURNEE : Jours suivants		
	2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
5 M3	15,57	15,88	2,00%	6,51	6,64	2,00%
8 ET 10 M3	20,22	20,62	2,00%	8,60	8,77	2,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	21,85	22,29	2,00%	9,30	9,49	2,00%
9 M3 TP	31,38	32,01	2,00%	13,48	13,75	2,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	40,67	41,48	2,00%	19,53	19,92	2,00%
20 M3	40,67	41,48	2,00%	19,53	19,92	2,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	49,99	50,99	2,00%	23,95	24,43	2,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A					
9, 15, 20 ET 30 M3						

CAPACITE	Location de benne			Pose enlèvement et vidanges		
	AU MOIS			2018 en €	2019 en €	%
	2018 en €	2019 en €	%			
5 M3	42,53	43,38	2,00%	125,69	128,20	2,00%
8 ET 10 M3	56,72	57,85	2,00%	125,69	128,20	2,00%
8 ET 10 M3 AVEC COUVERCLE	71,35	72,78	2,00%	125,69	128,20	2,00%
9 M3 TP	85,30	87,01	2,00%	151,33	154,36	2,00%
15 M3 AVEC COUVERCLE	108,31	110,48	2,00%	151,33	154,36	2,00%
20 M3	108,31	110,48	2,00%	151,33	154,36	2,00%
30 M3 ET COMPACTEUR	122,27	124,72	2,00%	151,33	154,36	2,00%
5, 8 ET 10 M3	Non propriété de m2A			151,33	154,36	2,00%
9, 15, 20 ET 30 M3				151,33	154,36	2,00%

125 - COLLECTE ET TRANSPORT

DECHETERIES

Enlèvement de déchets par conteneurs de grande capacité

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Capacité	Location au mois			Pose, enlèvement et vidanges		
	2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
8 M3	56,49	57,62	2,00%	76,37	77,89	2,00%
10 M3	56,49	57,62	2,00%	76,37	77,89	2,00%
TP 8 M3	75,09	76,59	2,00%	76,37	77,89	2,00%
20 M3	90,42	92,23	2,00%	76,37	77,89	2,00%
30 M3	95,30	97,21	2,00%	76,37	77,89	2,00%
				HASENRAIN BOURTZWILLER COTEAUX		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
8 M3	83,94	85,62	2,00%	70,09	71,49	2,00%
10 M3	83,94	85,62	2,00%	70,09	71,49	2,00%
TP 8 M3	83,94	85,62	2,00%	70,09	71,49	2,00%
20 M3	83,94	85,62	2,00%	70,09	71,49	2,00%
30 M3	83,94	85,62	2,00%	70,09	71,49	2,00%
			BRUNSTATT CHALAMPE	PFASTATT / PULVERSHEIM KINGERSHEIM / WITTENHEIM		

Capacité	Pose, enlèvement et vidanges					
	2018 en €	2019 en €	%	2018 en €	2019 en €	%
8 M3	55,12	56,22	2,00%	62,97	64,23	2,00%
10 M3	55,12	56,22	2,00%	62,97	64,23	2,00%
TP 8 M3	55,12	56,22	2,00%	62,97	64,23	2,00%
20 M3	55,12	56,22	2,00%	62,97	64,23	2,00%
30 M3	55,12	56,22	2,00%	62,97	64,23	2,00%
			ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM	RIEDISHEIM		

125 - COLLECTE ET TRANSPORT

**Locations, ventes et collectes diverses
Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019**

Location mensuelle de conteneurs sur roulettes

Capacité

Conteneur 550 L Métal
Conteneur 750 L Métal
Conteneur 660 L PVC

Vente de sacs plastique en polyéthylène recyclé

Capacité

SACS 30 litres par 500
 50 litres (lien coulissant) par 100
 100 litres (lien coulissant) par 100
 110 litres renforcés par 100
ENVELOPPES 120 litres par 100
 240 litres par 100
 360 litres par 100
 500 litres par 100
 660 litres par 100
 750 litres par 100

Vente de sacs transparents pour manifestations

Le rouleau de 20 sacs

Mise à disposition de supports de sacs transparents pour manifestations

Par support et par jour

Mise à disposition mensuelle de supports de sacs transparents pour manifestations

Par support

Collectes sélectives

Collecte du verre, la vidange
Collecte des déchets multimatériaux, la vidange

Forfait d'enlèvement de déchets

Le forfait
Le traitement des déchets sera facturé en sus selon le poids et au tarif fixé par le Sivom

	2018 en €	2019 en €	%
	25,41	25,92	2,00%
	31,42	32,05	2,00%
	19,41	19,80	2,00%
	33,95	34,63	2,00%
	15,97	16,29	2,00%
	22,10	22,54	2,00%
	38,24	39,01	2,00%
	22,93	23,39	2,00%
	29,59	30,18	2,00%
	35,57	36,28	2,00%
	46,73	47,66	2,00%
	50,82	51,84	2,00%
	64,26	65,55	2,00%
	2,80	2,85	2,00%
	2,70	2,75	2,00%
	13,08	13,34	2,00%
	28,15	28,71	2,00%
	28,15	28,71	2,00%
	100,00	100,00	

Fourniture de sel de déneigement

La tonne Tarif fixé selon prix de revient
Le sac de -25 kg Tarif fixé selon prix de revient

14 - POLE VOIRIE ET CONCEPTION URBAINE

A - Déplacements - Circulation Tarifs TTC applicables à partir du 1er janvier 2019

PARKING GARE CENTRALE

Clients, visiteurs, touristes

Paliers de paiement :

Le 1/4 d'heure, pour les deux premiers 1/4 d'heure de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 30 minutes et 45 minutes de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 45 minutes et 3h de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 3h et 7h de stationnement
 Le 1/4 d'heure, entre 7h et 12h de stationnement
 Forfait pour stationnement de 12h à 24h

2018	2019	%
€	€	
0,00	0,00	0,00%
1,40	1,40	0,00%
0,30	0,30	0,00%
0,20	0,20	0,00%
0,10	0,10	0,00%
10,00	10,00	0,00%

Forfait et abonnements voiture

Week-end (du vendredi 18h au lundi 12h)
 1 semaine (7 jours consécutifs)
 2 semaines (14 jours consécutifs)
 1 mois (30 ou 31 jours consécutifs)
 Abonnement mensuel (engagement minimum 3 mois)

2018	2019	%
€	€	
21,40	21,40	0,00%
38,00	38,00	0,00%
64,00	64,00	0,00%
85,40	85,40	0,00%
75,00	75,00	0,00%
45,00	45,00	0,00%
1 060,50	1 060,50	0,00%
5,00	5,00	0,00%
10,00	10,00	0,00%
30,00	30,00	0,00%

Abonnement moto

abonnement mensuel moto

Forfait annuel pour loueurs

Forfait réservation de place

au moins 48h avant l'arrivée
 entre 48h et 24h avant l'arrivée

Caution pour badge

1533 - RESEAUX DE CHALEUR ET CENTRALES THERMIQUES

CHAUFFAGE URBAIN DE L'ILLBERG

Postes	Tarifs HT € 2018	Tarifs TTC € 2018	Tarifs HT € 2019	Tarifs TTC € 2019	% sur HT	% sur TTC
- R1 : consommation par MWh	43,51	45,90	43,51	45,90	0,00	0,00
- R2 : abonnement par kW et par an	28,99	30,58	28,99	30,58	0,00	0,00

RAPPEL Application du taux de TVA réduit (5,5%) sur l'ensemble des tarifs.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

	2018 en €	2019 en €	%
Tarif d'entrée			
- Hiver , tarif unique			
- du 1 ^{er} janvier au 20 mars	9,50	9,50	0,00%
- du 1er novembre au 31 décembre	9,50	9,50	0,00%
- Eté	15,50	15,50	0,00%
- du 21 mars au 31 octobre			
Tarif « promotion » et tarif de groupe Eté	12,50	12,50	0,00%
(plus de 15 personnes + accompagnateur de groupe n'entrant pas dans les catégories ci-dessous)			
Tarif réduit Eté (sur présentation d'un justificatif)	9,50	9,50	0,00%
- jeunes de moins de 4 ans en groupe (crèches, scolaires, associations, centres divers)			
- jeunes de 4 à 16 ans			
- étudiants			
- invalides			
- accompagnateur personne handicapé de 80 %			
- personnel en activité dans l'une des communes membres de m2A			
- groupes encadrés enfants (scolaires, ets. sociaux,centres aérés,socio-culturels, associations)			
- groupes encadrés m2a adultes ou enfants(scolaires, ets. sociaux,centres aérés,socio-culturels, associations)			
- personnes de plus de 65 ans hors m2A (individuelle et groupe)			
- personnes de plus de 65 ans de m2A en sus des 3 entrées gratuites			
-carte Senior Pass Temps			
- accompagnateurs des groupes (max. 3 personnes accompagnatrices)			
- membres Association des Amis du Zoo			
Tarif réduit scolaire			
- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans	8,50	8,50	0,00%
- accompagnateurs des groupes scolaires (maximum 3 personnes accompagnatrices)	9,50	9,50	0,00%
Tarif groupe scolaire Région Alsace sans animation :			
- groupes scolaires encadrés y compris les moins de 4 ans	6,50	6,50	0,00%
Tarif animation (scolaires hors m2A, ets. Sociaux, centres aérés, socio-culturels, associations hors m2A après réservation auprès du Service Educatif :			
- animation (de 20 ' à 1 h)	60,00	60,00	0,00%
- animation (de 1h30 à 2 h)	80,00	80,00	0,00%
- animation (de 2h30 à 3h)	100,00	100,00	0,00%
Tarif « promotion » et comités d'entreprises sur présentation carte C.E. (titulaire de la carte et son conjoint)	12,00	12,00	0,00%
Tarif « promotion » vente comités d'entreprises ≥ de 400 billets adulte	11,00	11,00	0,00%
enfant de 4 à 16 ans	9,00	9,00	0,00%
Tarif « promotion » vente comités d'entreprises ≥ de 2000 billets adulte	10,00	10,00	0,00%
enfant de 4 à 16 ans	8,00	8,00	0,00%
Tarif vente en ligne			
ÉTÉ : tarif adulte du 21/03 au 31/10	-	14,50	-
ÉTÉ : Tarif jeune de 4 à 16 ans du 21/03 au 31/10	-	8,50	-
HIVER : tarif adulte et enfant de 4 à 16 ans du 01/01 au 20/03 et du 01/11 au 31/12	-	8,50	-
Tarif forfait famille à la journée (4 pers. Maxi dont 2 enfants de moins de 18 ans) remise de 10 % sur le plein tarif saison été du 21/03 au 31/10	-	45,00	-
Tarif "GreenZoo" pour les personnes utilisant les transports en commun (bus solea ou train)			
sur présentation de leur ticket du jour remise de 10 % :			
tarif adulte saison été du 21/03 au 31/10	-	14,00	-
tarif jeune et tarif hiver unique du 01/01 au 20/03 et du 01/11 au 20/03	-	8,50	-
tarif plus de 65 ans et étudiant	-	8,50	-

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

	2018 en €	2019 en €	%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	4,00	4,00	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	-	4,50	-
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	5,00	5,00	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	6,50	6,50	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	7,00	7,00	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	7,50	7,50	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	8,00	8,00	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	8,50	8,50	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	9,00	9,00	0,00%
<u>Tarif « promotion ou fête »</u>	11,50	11,50	0,00%
<u>Tarif « journée découverte »</u>	4,50	4,50	0,00%
Tout visiteur (sauf pour les enfants âgés de moins de 4 ans) y compris les personnes bénéficiant habituellement de l'entrée gratuite (abonnés, Seniorpasstems, carte découverte, etc.)			
<u>Carte BOZOO</u> (5 entrées impersonnelles sans limite de date)	62,50	62,50	0,00%
<u>Kdozoo</u> (offrir 2 heures de découverte et d'émotion dans les coulisses du parc)	50,00	50,00	0,00%
<u>Anniversaire du monde au zoo (par enfant)</u>	20,50	20,50	0,00%
<u>Petit-Déjeuner à l'aube au zoo</u> (offrir 2 heures pour assister au lever des animaux,avant ouverture du parc petit-déjeuner de brousse servi à l'issue de la visite) Adulte et à partir de 13 ans Enfant jusqu'à 12 ans	38,00 29,00	38,00 29,00	0,00% 0,00%
<u>Soirée privilège au zoo</u> (entrée zoo sur réservation(maximum 25 pers.)après la fermeture du parc visite guidée plus verre de l'amitié) Adulte et à partir de 13 ans Enfant jusqu'à 12 ans	38,00 29,00	38,00 29,00	0,00% 0,00%
<u>Location Espace séminaire (entrée du zoo comprise)</u> -formule chouette lapone (location simple 1/2 journée) matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h) soirée (18h- 22 h)	390,00 450,00	390,00 450,00	0,00% 0,00%
-formule chouette lapone (location simple 1/2 journée) tarif promo matin/après-midi (8-12 h ou 14h - 18h) soirée (18h- 22 h)	350,00 400,00	350,00 400,00	0,00% 0,00%
-formule boeuf musqué (location avec catering - 1/2 journée) 8h -12 h ou 14h- 18h par personne	27,00	27,00	0,00%
-formule renard Polaire (location avec catering - 1 journée - 8-18 h)	-	32,00	-
-formule loup du Canada (location avec catering - 1 journée - 8-18 h)	-	37,50	-
-formule ours polaire (location avec catering - 1 journée) 8h - 18 h par personne	55,00	55,00	0,00%
-options visite en sus de la location visite guidée en dehors ouverture du parc avec accès aux coulisses 6h30 - 8h ou 18h - 19h30 par personne	23,00	23,00	0,00%
visite guidée pendant ouverture du parc 1 h (par guide pour 25 personnes maxi)	90,00	90,00	0,00%
option petit train pour location espace séminaire par pers.	-	1,50	-
Initiation au Tai Chi 1 h pour location espace séminaire (mai à sept pour 80 pers. Max)	-	80,00	-
<u>Prestation petit train</u> plein tarif (adulte et enfant à partir de 4 ans y compris scolaires tous âges) réduit (groupes gérés par le service commercial adulte et enfant à partir de 4 ans) promo lors de manifestations particulières (adulte et enfant à partir de 4 ans) carte 12 billets (adulte et enfant à partir de 4 ans) gratuit pour les personnes handicapées en fauteuil roulant gratuit pour les enfants de moins de 4 ans accompagnés d'un membre de la famille	- - - -	2,00 1,50 1,00 10,00	- - - -

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

Formules préférentielles groupes :

Formule groupe dès 60 ans

Parcours détente et évasion (du 1er avril au 31 octobre)
accès au parc + visite en petit train + salon de thé

Formule "Quand la gourmandise s'invite dans la nature" (toute l'année)

Entrée au Parc + restauration

Formule enfant (4 à 16 ans)

Formule Adulte Comité d'Entreprise du mardi au vendredi

Formule Adulte Comité d'Entreprise du mardi au vendredi

Formule Adulte Comité d'Entreprise les samedis, dimanches et jours fériés

Formule Adulte autre groupe du mardi au vendredi

Formule Adulte autre groupe du mardi au vendredi

Formule Adulte autre groupe les samedis, dimanches et jours fériés

Formule goûter

entrée au parc + goûter

Enfant de 4 à 16 ans en groupe (CE ou autre)

Adulte Comité d'entreprise

Adulte autre groupe

2018 en €	2019 en €	%
-	18,00	-
-	20,50	-
-	32,00	-
-	43,00	-
-	53,00	-
-	33,50	-
-	43,50	-
-	53,50	-
-	16,00	-
-	18,50	-
-	19,00	-

Bénéficiaires de l'entrée gratuite (sur présentation d'un justificatif) :

- enfants de moins de 4 ans actuellement accompagnés d'un membre de la famille
- groupes scolaires de Mulhouse Alsace agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
Instituts Médicaux Professionnels (I.M.PRO) de Mulhouse Alsace Agglomération **avec et sans animation** et certains accompagnateurs
- accompagnateurs groupes selon catégorie d'âge :
 - crèches : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
 - maternelles :
 - Toute Petite Section (TPS) : 1 adulte responsable par tranche de 3 enfants
 - écoles élémentaires et collèges : 1 adulte responsable par tranche de 10 enfants
 - lycées, établissements d'enseignement supérieur : 1 adulte responsable par tranche de 15 enfants
- accompagnateurs personnes handicapées si mention tierce personne précisée sur carte d'invalidité
- les retraités municipaux et leur conjoint de Mulhouse
- les membres de Musées sans Frontières
- les journalistes et photographes de presse
- le personnel des autres zoos hors conjoint et enfant
- les enseignants pour préparation des visites scolaires
- les membres du Club Wapiti
- titulaires d'une carte découvertes
- enfants des périscolaires m2a pendant le temps scolaire
- chômeurs de m2A secourus, sur présentation d'un justificatif daté de moins de 3 mois délivré par le Pôle Emploi et de la carte d'identité

Bénéficiaires de la carte Pass Temps Senior

- **3 entrées gratuites par an (comptage code barre)**
- **ou gratuité totale si prise en charge par commune de résidence**

Ventes diverses :

Voir en annexe la liste des articles vendus à la boutique du zoo. Cette liste pourra être modifiée en cours d'année, en fonction des besoins, les tarifs étant fixés selon les prix de revient, augmentés de la marge bénéficiaire.

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

ABONNEMENTS

TARIF Hors m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL(+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)

TARIF m2A :

- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ADULTE
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL ENFANT (4 à 16 ans ou étudiant)
- Abonnement annuel : INDIVIDUEL(+ de 60 ans ou personne en situation d'handicap)

TARIF SPECIAL ASSOCIATIONS

POUR PERSONNES en situation d'handicap m2A :

- Abonnement annuel : ASSOCIATIONS et STRUCTURES pour personnes handicapées (5 personnes maxi, accompagnateurs bénéficiant de la gratuité dans la limite du nombre de personnes handicapées)

Droits d'inscription au marché aux plantes

- exposants 100 euros avec chapiteau 100 €
- sans chapiteau 50 €
- associations 50 euros avec et sans chapiteau 50 €

Droits de place pour le manège (mensuel)

Exploitation d'un petit train

- Part fixe annuelle : 5 000 € TTC (révisable chaque année)
- Part variable : 10% du chiffre d'affaires hors taxe lorsque celui-ci est supérieur à 600 net et par jour
- Forfait mensuel pour consommation électrique TTC

2018 en €	2019 en €	%
42,00	42,00	0,00%
25,00	25,00	0,00%
25,00	25,00	0,00%
28,00	28,00	0,00%
16,50	16,50	0,00%
16,50	16,50	0,00%
70,00	70,00	0,00%
100,00	100,00	0,00%
50,00	50,00	0,00%
50,00	50,00	0,00%
-	770,00	-
-	50,00	-

OFFRE POUR DETENTEURS CARTE ABONNEMENT

- 10 % de remise à la boutique pour les détenteurs d'une carte d'abonnement hors librairie, Musique Dépôt Vente, alimentation et promotions
- 10 % de remise au self de l'Auberge du Zoo pour les détenteurs d'une carte d'abonnement

OFFRE POUR AGENTS MUNICIPAUX ET COMMUNAUTAIRES DE MULHOUSE

- 10 % de remise à la boutique hors librairie, musique, dépôt vente, alimentation et promotions sur présentation de leur carte de légitimation munie d'une photographie d'identité et pour lesquelles la mention agent est obligatoire

FACTURATION : le seuil minimum de facturation est fixé à 15 €. Ce montant devra obligatoirement être appliqué à chaque débiteur redevable d'une somme inférieure à la limite fixée. Les droits perçus au comptant ne sont pas concernés par cette mesure.

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée et de l'espace séminaire



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2019 en € HT
<u>CARTERIE</u>	
Carte postale	0,42
Poster Zoo	1,25
6 cartes en accordéon	2,50
Carte postale ours polaire "pôle d'images"	0,83
<u>TEXTILE ACCESSOIRES</u>	
Bob COP	12,42
Bob motif animal	8,25
Etole	8,25
Etole papillons	12,08
Etole tortue vagabonde	37,50
Bonnet	7,42
Chaussettes	3,25
Grand bavoir COP	16,58
Porte-monnaie COP	8,25
Sac à dos COP	21,67
Sac ECO animaux	3,75
Sac à ficelles COP	13,25
Sac tortue vagabonde	54,17
Tour de cou	3,75
Trousse COP	10,75
Trousse de toilette COP	16,58
Vanity COP	29,08
Poncho	3,25
Torchon	7,92
<u>TEXTILE BEBE</u>	
Body M/C	16,58
Pyjama+bonnet	33,25
Body+bavoir	24,92
<u>TEXTILE ENFANT</u>	
Tee shirt photo polyester	15,75
Coupe vent	24,17
Tee shirt coton sublimation	12,42
Tee shirt coton sublimation autre	13,25
Tee shirt à capuche	15,75
Tee shirt M/L COP	20,00
Sweat M/L photo	20,75
T.shirt M/C COP	16,67
<u>TEXTILE ADULTE</u>	
Tee shirt femme	16,58
Tee shirt homme	12,50
Tee shirt femme	19,92
<u>PELUCHES</u>	
Peluche bean ball	4,92
Peluche softies	8,25
Peluche PM	8,25
Peluche doudou	11,25
Peluche animal à promener	16,58
Peluche classic M	13,25
Peluche GM	16,58
Peluche longue queue MM	14,92
Peluche MM	12,42
Peluche+sac de transport	20,75
Peluche hochet	8,25
Peluche doudou	13,25
Peluche marionnette	13,25
Peluche zooper GM	19,08
Peluche classic XL	33,25
Peluche Bongoland GM	24,92
Peluche super softies	9,92
Peluche serpent GM	16,58
Peluche PM	9,08
Peluche XXL	74,92
Peluche XL	37,50
Peluche zooper MM	13,25
Peluche longue queue GM	21,58
Peluche Classic XL	37,50
Peluche classic L	22,42
Peluche Bongoland PM	16,58



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE
Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2019 en € HT
<u>PELUCHES ACCESSOIRES</u>	
Peluche Bongoland PM	14,92
Sac bandoulière	9,92
Porte-monnaie plat	4,92
Queue	5,75
Trousse	10,75
Sac à dos	19,08
Porte-monnaie	8,25
<u>PAPETERIE</u>	
Marque page	3,25
Carnet recyclé A5+ stylo	7,08
Stylos photo	2,50
Stylos avec plumes	3,25
Tatouage	1,25
Carnet 3D GM	5,75
Carnet 3D XL	8,25
Stylo jumbo	4,92
Set papeterie	6,67
Cahier COP	4,08
<u>MAGNET</u>	
Peluche	3,25
Métal	4,92
3D	3,75
<u>JEU</u>	
Vitraux auto animaux	12,42
Djembe girafe	13,75
50 bons points animaux : cartes	5,33
Voiture coccinelle	6,58
Pochoir	3,25
Quizz	3,75
Caisse de transport + animal	12,42
Jeu de bataille : cartes	8,25
Animaux à pousser	12,42
Tambourin	8,25
Maracas	6,58
Balle rebondissante lumineuse	4,58
Nanoblock	10,42
<u>LIVRES</u>	
Animaux	7,77
Animaux	7,54
Animaux	18,01
Animaux	13,74
Animaux	16,25
Animaux	14,17
Animaux	6,16
Animaux	5,02
Animaux	12,80
Animaux	18,77
Animaux	14,22
Animaux	5,45
Animaux	6,45
Animaux	5,78
Animaux	5,59
Animaux	23,22
Animaux	14,12
Animaux	12,23
Animaux	12,32
Animaux	11,37
Animaux	10,38
Animaux	28,34
Animaux	5,64
Activités	9,38
Activités	7,11
Activités	16,02
Activités	5,42
Activités	5,59
Activités	6,16
Activités	8,48
Activités	4,93
Activités	6,59
Activités	7,54



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2019 en € HT
<u>LIVRES (suite)</u>	
Activités	3,74
Activités	11,37
Activités	4,69
Activités	4,64
Activités	16,97
Activités	4,74
Activités	7,58
Ecologie	16,02
Ecologie	10,90
Ecologie	7,49
Ecologie	11,33
Ecologie	9,43
Ecologie	37,82
Nature	11,33
Nature	15,64
Nature	23,60
Nature	21,14
Nature	9,43
Nature	7,54
Nature	5,69
Nature	18,96
Nature	1,90
Nature	12,23
Nature	34,12
Nature	12,27
Nature	14,17
Nature	10,90
Nature	18,48
Noel	5,64
Noel	13,22
Noel	12,80
Noel	4,69
Noel	4,27
Noel	9,00
Noel	5,12
Noel	5,21
Noel	9,43
Noel	2,80
Noel	11,09
Noel	7,73
Noel	9,38
Noel	5,79
Noel	4,73
Noel	8,48
<u>ACCESSOIRES</u>	
Porte-clés cœur stéatite	4,92
Porte-clés clip peluche	4,92
Porte-clés tissu	4,17
Tirelire tigre	8,25
Tirelire interactive ours polaire	29,08
Gourde 3D	8,25
Mug animal	9,17
Mug animaux divers	8,25
Mug de voyage	9,92
Mug 3D	4,08
Gobelet bambou animal	10,00
Parapluie adulte	12,42
Parapluie enfant	10,42
Blason	12,42
Gobelet brillant	6,58
Porte-monnaie cuir	3,25
Epée	8,25
Maison d'exploration	16,58
Porte-monnaie 3D	4,17
Portefeuille 3D	7,50
<u>OBJETS PERSONNALISES</u>	
Mug personnalisé	6,58
Coussin microfibre	29,08
Stylo coloré	1,67
Stylos transparent recycle	2,08
Stylos lumineux aimanté	4,92



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2019 en € HT
<u>OBJETS PERSONNALISES (suite)</u>	
Thermos	11,58
Puzzle	16,58
Boule à neige	4,92
Briquet	2,08
Cahier de coloriage	4,27
P.clés	4,92
Coffret shooter	10,83
Essuie-verre+enveloppe	7,50
P.monnaie	8,25
Pochette	12,42
Pochette microfibre	15,00
Pot 6 crayons	2,50
Sac marin microfibre	29,08
Trousse microfibre MM	15,00
Trousse microfibre GM	20,83
Sac	16,58
Règle	8,25
<u>BIJOUX</u>	
Bague perles	2,50
Boucles plumes	3,75
Boucles simples	7,42
Boucles breloques	9,92
Bracelet LOL	11,58
Bracelet perles	3,25
Bracelet Manougli	10,00
Bracelet cordelette	4,08
Bracelet Nodova	16,58
Collier sautoir	14,92
Collier Nodova	24,92
Collier Nodova	29,08
Collier Nodova	33,25
Collier fantaisie animaux	7,42
Collier en plexi	20,83
Collier perles	4,08
Collier fluorite	6,58
Collier bois	7,42
Collier ivoire Tagua	15,83
B.O shark earring	2,50
<u>DECORATION</u>	
Photophore	6,58
Capteur de rêves PM	5,75
Capteur de rêves GM	9,92
Cœur stéatite	4,92
Coussin L	13,25
Guirlande papier	8,25
Sace en cuir et rotin	20,75
Tige céramique fleur PM	10,00
Coupe triangle en terre cuite	6,67
Etoile en teck	7,50
Racine en teck PM	32,50
Racine en teck GM	57,50
Coupe ovale en teck PM	20,75
Coupe en teck ronde	20,75
Coupe ovale en teck GM	24,17
Champignon cèpes en teck	24,08
Champignon lepiote en teck MM	24,92
Champignon lepiote en teck GM	29,08



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

215 PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019 sauf cas particuliers

Liste des articles vendus à la boutique du Zoo

LIBELLE	2019 en € HT
<u>ARTISANAT</u>	
Pot à crayon	7,08
Trousse feutrine croco	12,42
Trousse feutrine	8,25
Crayon	1,50
Calebasse	10,42
Carte postale	2,08
Carnet muscareignes	11,58
Album grimoire	16,58
<u>ALIMENTATION</u>	
Limonade artisanale	2,18
Bio liness	2,37
Confiture de noel	5,21
Confiture	3,92
Confiture	4,45
Confit	3,32
Elsass cola	2,27
Lisbeth légère	2,27
Lisbeth nature	2,27
Boite thé Noel	8,44
Thé winter love	7,11

217 - MUSEE RHENAN DE LA MOTO "LA GRANGE A BECANES"

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

I - DROITS D'ENTREE

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	%
Visite guidée	5,00	5,00	0,00%
Plein tarif adulte à partir de 18 ans	4,50	4,50	0,00%
Tarif enfant de 4 à 17 ans inclus	-	3,50	
Tarif réduit	3,50	3,50	0,00%
Tarif famille (Formule 4 personnes dont 2 adultes maximum)	-	12,00	
Tarif groupe d'enfants à partir de 10 enfants de 9 à 16 ans scolaire, centre de loisirs ou périscolaire	2,50	2,50	0,00%

Bénéficiaires des tarifs réduits :

- Membre Ircos sur présentation de la carte CEZAM (convention annuelle)
- Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région
- Demandeurs d'emploi, étudiants jusqu'à 26 ans inclus

Handicapés avec un accompagnateur quand sa présence est nécessaire à la personne handicapée, enseignants

Bénéficiaires des entrées gratuites :

- Enfant de moins de 4 ans
- Les personnes possédant un « Pass-Musée » délivré par l'association « MUSEUMS-PASS-MUSÉES »
- Carte Inter-Musées (personnel de musées, salariés et bénévoles)
- Les personnes présentant un City Pass de l'Office de Tourisme de Mulhouse et sa région + carte protourisme des agences alsaciennes (OTC, ADT, AAA)
- Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder le tarif réduit, l'exonération partielle ou totale des droits d'entrée.

Journalistes sur présentation d'une carte de presse

La carte de l'ICOM

La carte du ministère de la culture

II - "PASS MUSEES"

Le musée est vendeur de ce pass au tarif suivant :

	Tarifs 2018	Tarifs 2019	%
"Pass-Musées" pour 1 personne (+ 5 enfants de -18 ans)	108,00	112,00	3,70%
"Pass-Musées" réduit pour 1 personne (+ 5 enfants de -18 ans)	102,00	106,00	3,92%

Le tarif réduit s'applique sur présentation d'un justificatif pour personnes en formation, handicapées, demandeurs d'emploi, enseignants et membres de comités de soutien de musées.

Les tarifs pass-musées de l'Association des Musées du Rhin Supérieur sont imposés par l'association et sont révisés au courant de l'année.

2301 - Centre d'accueil et de relations internationales
Alfred Wallach (Waldeck)

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

1° Restauration

- repas centres de loisirs
- repas scolaires
- repas 1 : Repas de formation
- repas 2 : Repas de services ou séminaires externes
- repas 3 : Repas de services ou séminaires externes
- boissons : vin 1 (la bouteille)
- boissons : vin 2 (la bouteille)
- boissons : vin 3 (la bouteille)
- boissons : eau minérale, café

2° Location de salle

- salle 1 (25 personnes)
- salle 2 (Europe-Goerger - 60/80 personnes)

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président pour accorder l'exonération partielle ou totale.

Nota : la location inclut sur demande la mise à disposition du matériel audiovisuel et la fourniture de boissons (eau, café) à l'accueil et à la pause

	2018 €	2019 €	%
	5,70	5,90	3,51%
	8,00	8,00	0,00%
	16,80	16,80	0,00%
	27,00	28,00	3,70%
	45,00	47,00	4,44%
	10,00	11,00	10,00%
	18,00	20,00	11,11%
	30,00	30,00	0,00%
	1,60	1,80	12,50%
	130,00	130,00	0,00%
	170,00	170,00	0,00%

2312 - NETTOYAGE

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Nettoyage des locaux

Taux horaire nettoyage en régie
Coût du m² de surface traitée

	2018 €	2019 €	%
	23,00	23,70	3,04%
	0,25	0,18	-28,00%

2313 - REPROGRAPHIE

Tarifs hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Reprographie

taux horaire tous travaux généraux
 taux horaire mise sous plis
 taux horaire adressage
 photocopie impression noire, support papier, par passage
 photocopie impression noire, support bristol 180 gr, par passage
 photocopie impression couleur, support papier, par passage
 photocopie impression couleur, support bristol 180 gr, par passage

	2018 €	2019 €	%
	36,00	37,00	2,78%
	76,00	78,00	2,63%
	60,00	62,00	3,33%
	0,04	0,04	0,00%
	-	0,06	-
	0,09	0,09	0,00%
	-	0,12	-

325 - GESTION IMMOBILIERE

Tarifs m2A hors taxe applicables à partir du 1er janvier 2019

Tous les tarifs sont annuels et indivisibles prorata temporis

	Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
1° Locations (par are/an)			
J1 - terrains parcellisés	7,80	7,95	1,92%
J2 - terrains parcellisés clôturés	15,30	15,60	1,96%
J3 - jardins isolés, clôturés, bien situés	31,80	32,40	1,89%
J4 - terrain d'agrément intégré dans une propriété privée	271,30	276,70	1,99%
J5 - terrains parcellisés destinés aux agriculteurs à titre précaire (l'are hors charges)			
- région Plaine de l'Ill	0,76	0,77	1,32%
- région Sundgau - Jura	0,56	0,57	1,79%
Terrains dépendant du domaine privé autres que les jardins (base de vie de chantier, stockage, etc...)	102,60	104,65	2,00%
2° Location de locaux et terrains aux associations (sportives, culturelles ou autres)			
Redevance symbolique	84,00	85,65	1,96%
3° Occupation du sous-sol du domaine privé			
- par mètre linéaire d'emprise et par le nombre de conduites, câbles, gaines, etc...	4,45	4,53	1,80%
- par mètre carré de surface (regard, piézomètre, etc...)	21,45	21,88	2,00%
4° Terrains pour autres usages (par m²/an)	10,00	10,20	2,00%
5° Mise à disposition de terrains pour expositions ou ventes (par m ² /jour)	3,35	3,41	1,79%
6° Location de la Salle de réunion Maison du Bassin Potassique			
- la 1/2 journée	61,50	62,70	1,95%
- la journée	97,80	99,70	1,94%
7° Location de la Salle de conférence Maison du Bassin Potassique			
- la 1/2 journée	97,75	99,70	1,99%
- la journée	183,50	187,15	1,99%
8° Local station zone d'équipement (par m²/an)		50,00	
9° Minimum de perception	15,00	15,00	
10° Caution pour mise à disposition d'un émetteur d'ouverture de porte de garage (ce tarif est susceptible d'être modifié en cours d'année)	78,00	78,00	

Le Conseil d'Agglomération donne délégation au Président ou à son représentant pour accorder l'exonération partielle ou totale des droits de reconnaissance et de location.



326 HABITAT

Tarifs aires des gens du voyage à partir du 1er janvier 2019

Facturation coût main d'œuvre : 25,00€ / heure

Désignation	Tarifs 2018 en €	Tarifs 2019 en €	%
Equipements sanitaires :			
Evier	173,00	173,00	0,00%
Bouton presseoir	44,50	44,50	0,00%
Vanne ¼ de tour	16,00	16,00	0,00%
Tête de robinet	35,50	35,50	0,00%
Evacuation lave linge	15,50	15,50	0,00%
Pomme de douche	51,50	51,50	0,00%
Queue de crabe (WC)	31,50	31,50	0,00%
Cuvette WC turque	253,00	253,00	0,00%
Grille bonde de douche	8,00	8,00	0,00%
Patère de douche	16,00	16,00	0,00%
Menuiseries - serrurerie :			
Manivelle volet	51,50	51,50	0,00%
Vitre	selon coût réel	selon coût réel	
Brique de verre	11,00	11,00	0,00%
Caisson volet	82,00	82,00	0,00%
Porte complète	308,50	308,50	0,00%
Serrure	92,50	92,50	0,00%
Clé / Badge	16,00	16,00	0,00%
Poignée	21,00	21,00	0,00%
Barrillet	30,50	30,50	0,00%
Frein ferme porte	62,00	62,00	0,00%
Grille de ventilation	11,00	11,00	0,00%
Equipements électriques :			
Système d'arrêt d'urgence (coût réel)	235,00	235,00	0,00%
Thermostat (coût réel)	85,00	85,00	0,00%
Interrupteur / Minuterie / lecteur Badge	36,00	36,00	0,00%
Plafonnier	51,50	51,50	0,00%
Convecteur soufflant	154,00	154,00	0,00%
Disjoncteur 10A mono	24,00	24,00	0,00%
Disjoncteur 63A tertiaire	240,00	240,00	0,00%
interr diff 40A 30mA	120,00	120,00	0,00%
interr diff 40A 300mA	160,00	160,00	0,00%
contacteur 63A mono	120,00	120,00	0,00%
Coffret électrique	455,00	455,00	0,00%
Prises classiques	31,00	31,00	0,00%
Prises caravanes	66,00	66,00	0,00%
Divers :			
le trous dans enrobés ou murs	16,00	16,00	0,00%
Graffitis au m ²	16,00	16,00	0,00%
Grillage m	154,00	154,00	0,00%
Arbre plant	360,50	360,50	0,00%
Arbuste plant	11,00	11,00	0,00%
Pavés m	36,50	36,50	0,00%
Interv. évier, WC bouchés anormal	30,50	30,50	0,00%
Séchoir à linge l'unité	515,00	515,00	0,00%
Autres :			
Autres dégradations	selon devis	selon devis	
dépôt encombrants	30,50	30,50	0,00%
Nettoyage de l'emplacement	30,50	30,50	0,00%



326 HABITAT (suite)

	2018	2019	%
<u>Tarifs de redevance d'occupation</u>			
Tarif de base (2 caravanes et jusqu'à 30 jours de stationnement)	4,51	4,55	0,89%
Tarif majoré (3 caravanes et au-delà de 30 jours de stationnement)	6,51	6,55	0,61%
Cautions par emplacement <i>(réajustement selon les usages en vigueur hors M2a)</i> Wittelsheim	150,00	150,00	0,00%
	5€/jour par caravane		
<u>Tarif de l'eau TTC en m3</u>			
Mulhouse	4,15	4,15	0,00%
Kingersheim	4,15	4,15	0,00%
Wittenheim	4,15	4,15	0,00%
Rixheim	4,15	4,15	0,00%
Riedisheim	4,15	4,15	0,00%
<u>Tarif de l'électricité TTC</u>			
kWh	0,21	0,21	0,00%

412 BIBLIOTHEQUE-MEDIATHEQUE

Bibliobus communautaire

Tarifs applicables à partir du 1er janvier 2019

- abonnements :
- pénalité de retard :
- documents en retard : pénalité pour envoi des lettres de relance en lettre suivi, lettre expert ou lettre en recommandé avec AR
- pénalité pour perte de carte d'abonné :
- pénalité pour détérioration ou perte de document :

Tarif 2018 €	Tarif 2019 €	%
gratuit	gratuit	0,00%
néant	néant	0,00%
tarif postal en vigueur	tarif postal en vigueur	0,00%
3,50	3,50	0,00%
remplacement valeur à neuf prix éditeur	remplacement valeur à neuf prix éditeur	0,00%

Le Conseil d'agglomération donne délégation au Président ou à son représentant :
- pour faire don de documents usagés à des organisations ou associations caritatives, humanitaires, etc...



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

SOUS-PRÉFECTURE
20 DEC. 2018
de MULHOUSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2018 (050/7.1.2/631C)

Le Budget Supplémentaire est un budget d'ajustement qui permet de modifier les prévisions de dépenses et de recettes en fonction des événements nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif. Il permet également d'intégrer les reports.

Le BS 2018 prend par ailleurs en compte les résultats de l'exercice 2017 selon les termes définis par les délibérations consécutives à l'approbation du Compte Administratif 2017 de m2A en juin 2018.

Les principaux points de l'analyse du Budget Supplémentaire proposé au Conseil sont les suivants :

I - LE BUDGET PRINCIPAL

Le projet de Budget Supplémentaire soumis à votre approbation s'équilibre en dépenses et en recettes à 68 784 293.28 €.

PRESENTATION DE LA SITUATION D'ENSEMBLE

A. SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'élève en dépenses et en recettes à 28 729 547.18 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2017 (cf. délibération n°485C : affectation des résultats)	27 904 667.18 €
--	-----------------

Propositions nouvelles	824 880.00 € (écritures ordre et réelles)
------------------------	--

Total	28 729 547.18 €
--------------	------------------------

Dépenses :

Propositions nouvelles	531 052.00 € (écritures ordre et réelles)
------------------------	--

Réserve d'autofinancement	28 198 495.18 €
---------------------------	-----------------

Total	28 729 547.18 €
--------------	------------------------

La réserve d'autofinancement constituée afin de préserver la permanence des méthodes se répartit dans les chapitres suivants :

- Chapitre 011 22 098 495.18
- Chapitre 012 2 000 000
- Chapitre 65 2 000 000
- Chapitre 66 1 000 000
- Chapitre 67 1 000 000
- Chapitre 014 100 000

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 40 054 746.10 €.

Recettes :

Restes à réaliser en recettes	29 900 035.51 €
-------------------------------	-----------------

Affectation du résultat 2017 (cf. délibération n°485C)	6 721 710.59 €
---	----------------

Propositions nouvelles	3 433 000.00 € (écritures ordre et réelles)
------------------------	--

Total	40 054 746.10 €
--------------	------------------------

Dépenses :

Affectation du résultat 2017 (cf. délibération n°485C : affectation des résultats)	2 799 625.63 €
--	----------------

Restes à réaliser en dépenses	33 822 120.47 €
-------------------------------	-----------------

Propositions nouvelles	3 433 000.00 €
------------------------	----------------

(écritures ordre et réelles)

Total **40 054 746.10 €**

II – LE BUDGET ANNEXE DU CHAUFFAGE URBAIN

Le projet de budget supplémentaire 2018 pour le chauffage urbain s'équilibre en dépenses et en recettes à 11 369 006.96 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 1 689 983.79 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2017 (cf. délibération n°486 C : affectation des résultats)	1 689 983.79 €
---	----------------

Total **1 689 983.79 €**

Dépenses :

Réserve d'autofinancement	1 689 983.79 €
---------------------------	----------------

Total **1 689 983.79 €**

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 9 679 023.17 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2017 (cf. délibération n°486 C : affectation des résultats)	2 023 106.33 €
---	----------------

Restes à réaliser en recettes	7 655 916.84 €
-------------------------------	----------------

Total **9 679 023.17 €**

Dépenses :

Affectation du résultat 2017 (cf. délibération 486C : affectation des résultats)	6 058 284.58 €
--	----------------

Restes à réaliser en dépenses 3 620 738.59 €

Total 9 679 023.17 €

III – LE BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS URBAINS

Le projet de budget supplémentaire 2018 pour les transports urbains s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 902 572.11 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 277 158.22 €.

Recettes :

Affectation du résultat 2017 277 158.22 €
(cf. délibération 487C)

Total 277 158.22 €

Dépenses :

Réserve d'autofinancement 277 158.22 €

Total 277 158.22 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 15 625 413.89 €.

Recettes :

Restes à réaliser en recettes 12 724 875.00 €

Affectation du résultat 2017 2 900 538.89 €
(cf. délibération 487C)

Total 15 625 413.89 €

Dépenses :

Reprise du déficit 2017 11 063 727.11 €
(cf. délibération 487C)

Restes à réaliser en dépenses 4 561 686.78 €

Total 15 625 413.89 €

IV – LE BUDGET ANNEXE DE LA ZAE DE BANTZENHEIM

Le projet de budget supplémentaire 2018 pour la ZAE de Bantzenheim s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 372 423.90 €.

A. SECTION D'EXPLOITATION

Elle s'équilibre à 173 888.00 €.

Recettes :

Propositions nouvelles 173 888.00 €

Total 173 888.00 €

Dépenses :

Reprise déficit 2017 42 067.72 €
(cf. délibération 488C)

Réserve d'autofinancement 131 820.28 €

Total 173 888.00 €

B. SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 198 535.90 €.

Recettes :

Propositions nouvelles (dotation emprunt) 1 198 535.90 €

Total 1 198 535.90 €

Dépenses :

Reprise du déficit 2017 1 198 535.90 €
(cf. délibération 488C)

Total 1 198 535.90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve le Budget Supplémentaire 2018 du budget principal et des budgets annexes tel qu'il est présenté.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME

Le Président



Fabian JORDAN

DELIBERATION EXECUTOIRE LE 21/12/2018

SOUS-PRÉFECTURE
20 DEC. 2018
de MULHOUSE

Mulhouse Alsace Agglomération

SOUS-PRÉFECTURE

20 DEC. 2018

de MULHOUSE

Habitat

Plan Climat

Développement Durable

Emploi

Tourisme

Petite enfance

Aérodrome

TGV

Accueil des entreprises

Equipements sportifs et culturels

Tram-train

Collecte

Economie

Propreté

Pistes cyclables

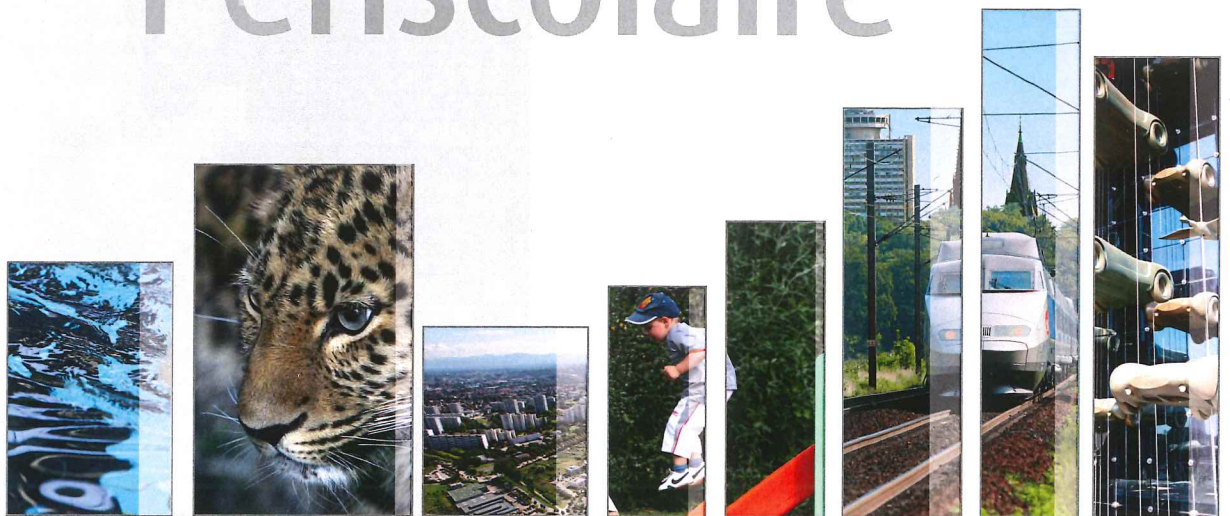
Transports publics

Aménagement du territoire

Zoo

Université

Périscolaire



“ Budget supplémentaire
année 2018 ”


MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

SOMMAIRE		
	Jointes	Sans objet
Sommaire	page 1	
BUDGET GENERAL	page 2	
I. Informations générales	page 3	
A - Informations statistiques, fiscales et financières		
B - Modalités de vote du budget	page 4	
II. Présentation générale du budget	page 5	
A1 - Vue d'ensemble - Sections	page 6	
A2 - Vue d'ensemble - Section de fonctionnement - Chapitres	page 7	
A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres	page 8	
B1 - Balance générale du budget - Dépenses	page 9	
B2 - Balance générale du budget - Recettes	page 10	
III. Vote du budget	page 11	
A1 - Section de fonctionnement - Détail des dépenses - Articles	page 12	
A2 - Section de fonctionnement - Détail des recettes - Articles	page 15	
B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses	page 17	
B2 - Section d'investissement - Détail des recettes	page 19	
BUDGET ANNEXE CHAUFFAGE URBAIN	page 22	
BUDGET ANNEXE TRANSPORTS URBAINS	page 39	
BUDGET ANNEXE ZAE BANTZENHEIM	page 57	
IV - ANNEXES BUDGET GENERAL	page 74	
A - Eléments du bilan	page 75	
A1 - Présentation croisée par fonction (1)	page 76	
A2.1 - Etat de la dette - Dette sur emprunt - Répartition par prêteurs		
A2.2 - Etat de la dette - Dette pour financer l'emprunt d'un autre organisme		
A2.3 - Etat de la dette - Autres dettes		
A2.4 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		
A2.5 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		
A2.6 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		
A2.7 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		
A2.8 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		
A2.9 - Etat de la dette - Eléments du bilan		
A3 - Méthode utilisée pour les amortissements		
A4 - Etat des provisions		
A5 - Etalement des provisions		
A6.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	page 101	
A6.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	page 102	
A7.2.1 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Fonctionnement		
A7.2.2 - Etats de ventilation des dépenses et recettes assujetties à la TVA - Investissement		
A7.3.1 - Etats de la répartition de la TEOM - Fonctionnement (3)		
A7.3.2 - Etats de la répartition de la TEOM - Investissement (3)		
A8 - Etat des charges transférées		
A9 - Détail des opérations pour le compte de tiers	page 104	
A10.1 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Entrées		
A10.2 - Variation du patrimoine (article R2313-3 du CGCT) - Sorties		
A10.3 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Entrées		
A10.4 - Variation du patrimoine (article L300-5 du code de l'urbanisme) - Sorties		
B - Engagements hors bilan		
B1.1 - Etat des emprunts garantis par la collectivité ou l'établissement(4)		
B1.2 - Etat des contrats de crédit-bail		
B1.3 - Etat des contrats de partenariat public-privé		
B1.4 - Etat des autres engagements donnés		
B1.5 - Etat des engagements reçus		
B1.7 - Subventions versées dans le cadre du vote du budget (5)		
B1.8 - Cotisations versées dans le cadres du vote du budget		
B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		
B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		
B3 - Emploi des recettes grevées d'une affectation spéciale		
C - Autres éléments d'informations		
C1 - Etat du personnel		
C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier(4)		
C3.1 - Liste des organismes de regroupement auxquels adhère la commune ou l'établissement		
C3.2 - Liste des organismes des établissements publics créés		
C3.3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe		
C3.4 - Liste des services assujettis à la TVA et non érigés en budget annexe		
C3.5 - Présentation agréée du budget principal et des budgets annexes		
C3.6 - Liste des immobilisations financières		
D - Décisions en matière des taux de contributions directes		
D1 - Décisions en matière des taux de contributions directes		
Arrêté-signatures	page 111	

(1) Cette présentation est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L.2312- du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.R.5211-14 du CGCT) et leurs établissements publics. Il n'a cependant pas à être produit par les services et à activité unique érigée en établissement public ou budget annexe. Les autres communes et établissements peuvent les présenter de manière facultative.

(2) Cet état ne peut être produit que par les communes dont la population est inférieure à 500 habitants et qui gèrent les services de distribution de l'eau potable et d'assainissement sous forme de régie simple sans budget annexe (art. L. 2221-11 du CGCT).

(3) Cet état est obligatoirement produit par les communes ou groupements de communes de 10 000 habitants ayant institué la TEOM et assurant au moins la collecte des déchets ménagers (art. L. 2313-1)

(4) Cet états ne sont obligatoires que pour les communes de 3 500 habitants et plus (art.L. 2313-1 du CGCT), les groupements comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus (art.L.5211-36 du CGCT) et leurs établissement public.

(5) Si la collectivité ou l'établissement décide d'attribuer des subventions dans le cadre du budget dans les conditions décrites à l'article L.2311-7 du CGCT.

BUDGET GENERAL

I Informations générales

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) pour la section d'investissement.
- sans (2) les programmes d'équipement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- sans (3) vote formel sur chacun des chapitres.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4) budgétaires.

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5) budget de l'exercice = budget primitif + décisions modificatives.

V – Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats

- (1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».
- (2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.
- (3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.
- (4) A compléter par un seul des deux choix suivants :
- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
 - budgétaires (délibération n° du).
- (5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.
- (6) A compléter par un seul des trois choix suivants :
- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
 - avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
 - avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II Présentation générale du budget

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	28 729 547,18	824 880,00
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit)	(si excédent) 27 904 667,18
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		28 729 547,18	28 729 547,18

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)	3 433 000,00	10 154 710,59
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	33 822 120,47	29 900 035,51
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 2 799 625,63	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		40 054 746,10	40 054 746,10

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	68 784 293,28	68 784 293,28
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 310 075,00		22 079 795,18		52 389 870,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 054 855,00		1 967 000,00		70 021 855,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 372 218,00		100 000,00		66 472 218,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 873 354,00		3 051 752,00		58 925 106,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	220 610 502,00		27 198 547,18		247 809 049,18
66	CHARGES FINANCIERES	3 346 200,00		1 000 000,00		4 346 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	851 712,00		511 000,00		1 362 712,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	224 808 414,00		28 709 547,18		253 517 961,18
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)	5 686 683,00				5 686 683,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	9 924 430,00		20 000,00		9 944 430,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	15 611 113,00		20 000,00		15 631 113,00
	TOTAL	240 419 527,00		28 729 547,18		269 149 074,18

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---	--

=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 149 074,18
---	--	-----------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	192 000,00				192 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 214 210,00				34 214 210,00
73	IMPOTS ET TAXES	151 694 569,00		319 126,00		152 013 695,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 271 255,00		494 454,00		50 765 709,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 543 458,00		6 300,00		3 549 758,00
	Total des recettes de gestion courante	239 915 492,00		819 880,00		240 735 372,00
76	PRODUITS FINANCIERS	195 370,00				195 370,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	93 825,00				93 825,00
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	240 204 687,00		819 880,00		241 024 567,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	214 840,00		5 000,00		219 840,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	214 840,00		5 000,00		219 840,00
	TOTAL	240 419 527,00		824 880,00		241 244 407,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	27 904 667,18
---	---	----------------------

=	TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	269 149 074,18
---	--	-----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	15 411 273,00
--	----------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de rétablissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit de nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)	1 161 640,00	242 518,60	500 000,00		1 904 158,60
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	5 704 355,00	11 333 078,50	2 100 000,00		19 137 433,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 734 419,00	6 753 965,40	43 000,00		14 531 384,40
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	7 587 716,00	8 530 265,34	785 000,00		16 902 981,34
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	22 188 130,00	26 859 827,84	3 428 000,00		52 475 957,84
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 914 950,00	33 924,83			12 948 874,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00				405 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 116 050,00	34 687,00			3 150 737,00
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	16 436 000,00	68 611,83			16 504 611,83
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	1 081 023,00	6 893 680,80			7 974 703,80
	Total des dépenses réelles d'investissement	39 705 153,00	33 822 120,47	3 428 000,00		76 955 273,47
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	214 840,00		5 000,00		219 840,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	4 719 291,00				4 719 291,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 934 131,00		5 000,00		4 939 131,00
	TOTAL	44 639 284,00	33 822 120,47	3 433 000,00		81 894 404,47

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	2 799 625,63
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 694 030,10
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 874 766,00	2 397 573,24	6 573 252,00		12 845 591,24
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	11 386 671,00	20 000 000,00	-3 907 563,00		27 479 108,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		4 000,00			4 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 032,00				4 032,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	15 265 469,00	22 401 573,24	2 665 689,00		40 332 731,24
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)	2 014 500,00		744 311,00		2 758 811,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)			6 721 710,59		6 721 710,59
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	54 950,00				54 950,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 154 206,00				3 154 206,00
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 230 651,00	621 400,00	3 000,00		2 855 051,00
	Total des recettes financières	7 454 307,00	621 400,00	7 469 021,59		15 544 728,59
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)	1 589 104,00	6 877 062,27			8 466 166,27
	Total des recettes réelles d'investissement	24 308 880,00	29 900 035,51	10 134 710,59		64 343 626,10
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)	5 686 683,00				5 686 683,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	9 924 430,00		20 000,00		9 944 430,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	4 719 291,00				4 719 291,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	20 330 404,00		20 000,00		20 350 404,00
	TOTAL	44 639 284,00	29 900 035,51	10 154 710,59		84 694 030,10

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	84 694 030,10
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	15 411 273,00
---	----------------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	22 079 795,18		22 079 795,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	1 967 000,00		1 967 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	100 000,00		100 000,00
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 051 752,00		3 051 752,00
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES	1 000 000,00		1 000 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	511 000,00		511 000,00
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		20 000,00	20 000,00
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		28 709 547,18	20 000,00	28 729 547,18

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 729 547,18
--	----------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)		5 000,00	5 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	33 924,83		33 924,83
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)	742 518,60		742 518,60
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 433 078,50		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	6 796 965,40		6 796 965,40
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	9 315 265,34		9 315 265,34
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	34 687,00		34 687,00
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)	6 893 680,80		6 893 680,80
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		37 250 120,47	5 000,00	37 255 120,47

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	2 799 625,63
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 054 746,10
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES	319 126,00		319 126,00
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	494 454,00		494 454,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	6 300,00		6 300,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS		5 000,00	5 000,00
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		819 880,00	5 000,00	824 880,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	27 904 667,18
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 729 547,18

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)	744 311,00		744 311,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	8 970 825,24		8 970 825,24
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)		20 000,00	20 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	16 092 437,00		16 092 437,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	4 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)	6 877 062,27		6 877 062,27
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS	624 400,00		624 400,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
Recettes d'investissement - Total		33 313 035,51	20 000,00	33 333 035,51

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
+	
AFFECTATION AU COMPTE 1068	6 721 710,59
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 054 746,10

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III Vote du budget

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	30 310 075,00	22 079 795,18	
6023	ALIMENTATION	700,00		
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER	5 488 799,00		
60611	EAU ET ASSAINISSEMENT	1 167 300,00		
60612	ENERGIE ET ELECTRICITE	3 007 539,00		
60613	CHAUFFAGE URBAIN	43 000,00		
60621	COMBUSTIBLES	271 150,00		
60622	CARBURANTS	1 380 000,00		
60623	ALIMENTATION	477 221,00		
60624	PRODUITS DE TRAITEMENT	3 700,00		
60628	AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 897 247,00	22 134 795,18	
60631	FOURNITURES D'ENTRETIEN	238 084,00		
60632	FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	414 027,00		
60636	VETEMENTS DE TRAVAIL	268 821,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	116 521,00		
6065	LIVRES DISQUES CASSETTES (BIBLIOTHEQUE & MEDIATHEQUE)	31 450,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	109 430,00		
611	CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AVEC DES ENTREPRISES	4 057 716,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	680 338,00		
61320099	LOCATIONS IMMOBILIERES	58 081,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	202 400,00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	249 674,00		
61521	ENTRETIEN ET REPARATIONS SUR TERRAINS	480 325,00		
615221	ENTRETIEN REPARATION BAT PUBLICS	499 086,00		
6152210099	ENTRETIEN ET REPARATIONS BATIMENTS PUBLICS	10 000,00		
615228	ENTRETIEN ET REPARATION AUTRES BATIMENTS	4 000,00		
615231	ENTRETIEN VOIRIE	25 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	203 373,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERES	135 500,00		
6156	MAINTENANCE	1 227 310,00		
6161	ASSURANCE MULTIRISQUES	768 100,00		
6162	ASSURANCE DOMMAGE CONSTRUCTION	10 000,00		
6168	ASSURANCES AUTRES	1 000,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	462 000,00	-55 000,00	
6182	DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	33 219,00		
6184	VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	225 360,00		
6188	AUTRES FRAIS DIVERS	26 516,00		
6225	INDEMNITES AU COMPTABLE ET AUX REGISSEURS	12 200,00		
6226	HONORAIRES	195 990,00		
6227	FRAIS D'ACTE ET DE CONTENTIEUX	6 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	157 559,00		
6232	FETES ET CEREMONIES	9 312,00		
6233	FOIRES ET EXPOSITIONS	2 000,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	202 157,00		
6237	PUBLICATIONS	2 685,00		
6238	DIVERS	650 970,00		
6241	TRANSPORT DE BIENS	38 420,00		
62410097	FRAIS DE TRANSPORT HORS CEE	5 000,00		
6247	TRANSPORTS COLLECTIFS	74 200,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	147 128,00		
6257	RECEPTIONS	152 500,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	295 350,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	467 000,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	73 242,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	76 938,00		
6282	FRAIS DE GARDIENNAGE (EGLISE, FORET, BOIS COMMUNAUX)	1 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	377 500,00		
62871	REMBOURSEMENT DE FRAIS A LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	430 000,00		
62875	RBST COMMUNE MBRE GFP	1 884 500,00		
62878	REMBOURSEMENT DE FRAIS A D'AUTRES ORGANISMES	29 700,00		
6288	AUTRES	17 100,00		
63512	TAXES FONCIERES	689 010,00		
63513	AUTRES IMPOTS LOCAUX	2 257,00		
6355	TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	28 120,00		
6358	AUTRES DROITS	7 750,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	500,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	68 054 855,00	1 967 000,00	
6217	PERSO AFFECTE COMMUNE MEMBRE DU GFP	1 930 000,00		
6218	AUTRE PERSONNEL EXTERIEUR	763 000,00	-33 000,00	
6336	COTISATIONS AU CNFPT ET AU CIG	346 900,00		
64111	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL TITULAIRE	30 665 021,00	2 000 000,00	
64112	NBI, SUPPLEMENT FAMILIAL DE TRAITEMENT ET INDEMNITE DE RESIDENCE	1 405 100,00		
64118	AUTRES INDEMNITES PERSONNEL TITULAIRE	6 148 700,00		
64131	REMUNERATION PRINCIPALE PERSONNEL NON TITULAIRE	7 298 500,00		
64168	AUTRES EMPLOIS D'INSERTION	53 900,00		
6417	REMUNERATION DES APPRENTIS	110 000,00		
6451	COTISATIONS A L'URSSAF	8 330 800,00		
6453	COTISATIONS AUX CAISSES DE RETRAITES	9 321 900,00		
6458	COTISATIONS AUX AUTRES ORGANISMES SOCIAUX	2 500,00		
6471	PRESTATIONS VERSEES POUR LE COMPTE DU FNAL	199 534,00		
64731	ALLOCATIONS CHOMAGE VERSEES DIRECTEMENT	380 000,00		
6475	MEDECINE DU TRAVAIL, PHARMACIE	50 000,00		
6478	AUTRES CHARGES SOCIALES DIVERSES	900 000,00		
6488	AUTRES CHARGES	149 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 372 218,00	100 000,00	
7391178	RESTITUTION AU TITRE DEGREVTE SUR CONTRIBUTIONS DIRECTES	20 000,00		
739211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	64 716 320,00	100 000,00	
739212	DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE	858 000,00		
739223	REVERSEMENT FONDS DE PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCO	707 898,00		
7398	REVERSEMENTS RESTITUTIONS ET PRELEVEMENTST DIVERS	70 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 873 354,00	3 051 752,00	
651	REDEVANCE POUR CONCESSIONS BREVETS LICENCES PROCEDES DROITS ET VALEURS SIMILAIRE	18 120,00	3 000,00	
6531	INDEMNITES ELUS	825 000,00		
6532	FRAIS DE MISSIONS ELUS	25 000,00		
6533	COTISATIONS DE RETRAITE ELUS	63 000,00		
6534	COTISATIONS DE SECURITE SOCIALE PARTS PATRONALE ELUS	208 000,00		
6535	FORMATION ELUS	14 600,00		
6536	FRAIS DE REPRESENTATION DU PDT	5 000,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	75 000,00		
65548	CONTRIBUTIONS ORGANISMES REGROUPEMENT	16 145 550,00	993 752,00	
657364	SUB FCT SERVICE INDUSTRIEL & COMMERCIAL	14 250 000,00		
6574	SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS ET AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIV	24 244 034,00	2 055 000,00	
65888	AUTRES CHARGES GESTION COURANTE	50,00		
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		220 610 502,00	27 198 547,18	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)	3 346 200,00	1 000 000,00	
66111	INTERETS REGLES A L'ECHÉANCE	3 075 000,00		
6615	INTERETS DES COMPTES COURANTS ET DE DEPOTS CREDITEURS	100 000,00		
666	PERTES DE CHANGE	200,00		
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	171 000,00	1 000 000,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)	851 712,00	511 000,00	
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	806 311,00	-489 000,00	
6713	CHARGES EXCEPTIONNELLES SECOURS ET DOTS	12 000,00		
6714	CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR BOURSES ET PRIX	2 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	24 401,00	1 000 000,00	
6748	AUTRES SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES	2 000,00		
678	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES	5 000,00		
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		224 808 414,00	28 709 547,18	

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 686 683,00		
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	9 924 430,00	20 000,00	
6688	CHARGES FINANCIERES AUTRES	76 380,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	9 583 050,00		
6815	DOTATIONS AUX PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT		20 000,00	
6862	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES FINANCIERES A REPARTIR	265 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		15 611 113,00	20 000,00	
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		15 611 113,00	20 000,00	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		240 419 527,00	28 729 547,18	

+	RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
=	TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	28 729 547,18

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	192 000,00		
6419	REMBOURSEMENTS SUR REMUNERATION DU PERSONNEL	25 000,00		
6459	REMBOURSEMENT SUR CHARGES DE SECURITE SOCIALE & PREVOYANCE	167 000,00		
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	34 214 210,00		
704	TRAVAUX	2 256 070,00		
70612	REDEVANCE SPECIALE D ENLEVEMENT DES ORDURES	1 100 000,00		
70631	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SPORTIF	1 682 000,00		
70632	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE DE LOISIRS	2 800 200,00		
7066	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES A CARACTERE SOCIAL	555 000,00		
7067	REDEVANCES ET DROITS DES SERVICES PERISCOLAIRES ET D ENSEIGNEMENT	24 900,00		
70688	AUTRES PRESTATIONS DE SERVICES	6 117 030,00		
7078	AUTRES MARCHANDISES	425 500,00		
7082	COMMISSIONS	4 000,00		
70820099	COMMISSIONS	23 000,00		
7083	LOCATIONS DIVERSES (AUTRES QU'IMMEUBLES)	122 770,00		
70841	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX BUDGETS ANNEXES, CCAS ET CAISSE DES ECOLES	1 603 000,00		
70845	MISE DISPO PERSO AUX COMMUNES MEMBRES DU GFP	12 003 000,00		
70848	MISE A DISPOSITION DU PERSONNEL AUX AUTRES ORGANISMES	2 875 400,00		
70872	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR LES BUDGETS ANNEXES	41 200,00		
70875	RBST DE FRAIS PAR LES COMMUNES MEMBRES DU GFP	1 935 740,00		
70878	REMBOURSEMENT DE FRAIS PAR D'AUTRES REDEVABLES	227 400,00		
7088	AUTRES PRODUITS D'ACTIVITES ANNEXES (ABONNEMENTS ET VENTES D OUVRAGES)	418 000,00		
73	IMPOTS ET TAXES	151 694 569,00	319 126,00	
73111	TAXE FONCIERE HABITATION ET CFE	74 505 000,00	-1 345,00	
73112	COTISATION VALEUR AJOUTEE DES ENTREPRISES	17 375 000,00	-252 845,00	
73113	TAXE SUR LES SURFACES COMMERCIALES	4 813 000,00	332 003,00	
73114	IMPOSITION FORFAITAIRE SUR LES ENTREPRISES DE RESEAU	1 430 000,00	14 264,00	
7318	AUTRES IMPOTS LOCAUX OU ASSIMILES	800 000,00		
73211	ATTRIBUTION DE COMPENSATION	1 414,00		
73221	F.N.G.I.R	14 573 000,00	-14 869,00	
73223	FONDS PEREQUATION RESSOURCES COMMUNALES ET INTERCOMMUNALES	2 073 655,00		
7328	AUTRES REVERSEMENTS FISCALITE	140 000,00		
7331	TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES ET ASSIMILES	34 500 000,00	241 918,00	
7336	DROITS DE PLACE	184 500,00		
7346	TAXE GESTION MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION INONDATIONS	449 000,00		
7362	TAXES DE SEJOUR	850 000,00		
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	50 271 255,00	494 454,00	
74124	DOTATION D'INTERCOMMUNALITE	5 505 000,00	-15 133,00	
74126	DOTATION DE COMPENSATION	22 400 000,00	3 515,00	
744	FCTVA PART AFFERENTE DEPENSES FONCTIONNEMENT		80 747,00	
74718	AUTRES	141 700,00		
7472	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS REGIONS	136 500,00		
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	388 300,00		
74741	PARTICIPATION COMMUNE MEMBRE DU GFP	197 000,00		
74748	PARTICIPATIONS AUTRES COMMUNES	2 352 337,00		
74758	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES GROUPEMENTS	115 000,00		
7478	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS AUTRES ORGANISMES	10 210 418,00		
748313	DOTATION COMPENSATION REFORME TAXE PROFESSIONNELLE	7 242 000,00	423 308,00	
74833	ETAT COMPENSATION CONTRIBUTION ECONOMIQUE TERRITORIALE CVAE CFE	20 000,00	2 017,00	
74834	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DES TAXES FONCIERES	7 000,00		
74835	ATTRIBUTION ETAT COMPENSATION AU TITRE DES EXONERATIONS DE TAXE D'HABITATION	1 556 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	3 543 458,00	6 300,00	
752	REVENUS DES IMMEUBLES	1 566 360,00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	355 000,00		
75700099	REDEVANCES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00		
7588	AUTRES PRODUITS GESTION COURANTE	962 998,00	6 300,00	
758800099	PDS DIVERS GESTION COURANTE	619 100,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES		239 915 492,00	819 880,00	
(a)=(70+73+74+75+013)				

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)	195 370,00		
76811	SORTIE EMPRUNTS RISQUES IRA CAPITALISE	180 870,00		
7688	AUTRES PRODUITS FINANCIERS	14 500,00		
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)	93 825,00		
7718	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR OPERATIONS DE GESTION	5 185,00		
7788	PRODUITS EXCEPTIONNELS DIVERS	88 640,00		
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		240 204 687,00	819 880,00	

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	214 840,00	5 000,00	
722	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	206 000,00		
777	QUOTE-PART DES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCIC	8 840,00		
7815	REPRISES SUR PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT COURANT		5 000,00	
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		214 840,00	5 000,00	

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	240 419 527,00	824 880,00	
---	-----------------------	-------------------	--

RESTES A REALISER N-1 (10)			+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)		27 904 667,18	+
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES		28 729 547,18	=

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)	1 161 640,00	500 000,00	
2031	FRAIS D'ETUDES	56 440,00	500 000,00	
2033	FRAIS D'INSERTION	29 000,00		
205	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES MARQUES	19 200,00		
2051	PROCEDES DROITS ET VAL CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	1 057 000,00		
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)	5 704 355,00	2 100 000,00	
204112	SUB EQUIPT ETAT BATIMENTS INSTALLATIONS	275 500,00		
204121	SUB EQUIPT REGION MOB MAT		620 000,00	
204132	SUB EQUIPT DEPARTEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	72 000,00		
2041411	SUB COMMUNE MBRE GFP MOBILIER MATERIEL ETUDES	575 500,00	1 000 000,00	
2041412	SUB COMMUNE MBRE BATIMENTS ET INSTALLATIONS	2 307 080,00	480 000,00	
2041582	SUB EQUIPT GROUPEMENT COLLECTIVITES BATIMENTS INSTAL	140 000,00		
204171	SUB ETAB PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDE	300 000,00		
204172	SUB EQUIPT ETAB PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	321 275,00		
204181	SUB ORGANISMES PUBLICS MOBILIER MATERIEL ETUDES	156 000,00		
204182	SUB ORGANISMES PUBLICS BATIMENTS INSTALLATIONS	425 000,00		
20421	SUB PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	76 000,00		
20422	SUB DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 056 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	7 734 419,00	43 000,00	
2111	TERRAINS NUS	180 000,00	500 000,00	
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	1 400 000,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	1 049 510,00		
213180099	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	350 000,00		
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	100 000,00		
21520099	INSTALLATION VOIRIE	360 000,00		
21533	RESEAUX CABLES	620 000,00	-620 000,00	
21561	MATERIEL ROULANT	3 680 000,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE	14 500,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	17 409,00		
2188	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	-37 000,00	163 000,00	
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	7 587 716,00	785 000,00	
2312	IMMOBILISATIONS EN COURS TERRAINS		500 000,00	
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTION	7 517 716,00	285 000,00	
2315	IMMOBILISATIONS EN COURS INSTALLATIONS MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUE	70 000,00		
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	22 188 130,00	3 428 000,00	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 914 950,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	12 795 000,00		
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	54 950,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	65 000,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00		
261	TITRES DE PARTICIPATION	405 000,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 116 050,00		
274	PRETS	3 115 000,00		
275	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS VERSES	1 050,00		
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	16 436 000,00		

454100006	AIDE A LA PIERRE 2006 (6)			
454100007	AIDE A LA PIERRE 2007 (6)			
454100008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454100009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)			
454100010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454100011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454100012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454100013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454100014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454100015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454100016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)	73 527,00		
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)	949 096,00		
454100102	PASS FONCIER 2010 (6)			
454100103	PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL (6)			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)	32 000,00		
458100005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE (6)	26 400,00		
458100008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	1 081 023,00		
	TOTAL DES DEPENSES REELLES	39 705 153,00	3 428 000,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	214 840,00	5 000,00	
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (8)</i>	8 840,00	5 000,00	
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	500,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00		
15112	PROVISIONS POUR LITIGE(8)		5 000,00	
	Charges transférées (9)	206 000,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	206 000,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)	4 719 291,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	39 000,00		
204412	SUB EQUIPT NATURE PERSONNES DROIT PRIVE	416 740,00		
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	350 000,00		
21318	AUTRES BATIMENTS PUBLICS	3 913 551,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		4 934 131,00	5 000,00	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)		44 639 284,00	3 433 000,00	

		+
RESTES A REALISER N-1 (11)		33 822 120,47
		+
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)		2 799 625,63
		=
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		40 054 746,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation >>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	3 874 766,00	6 573 252,00	
1321	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES ETAT & ETABLISSEMENTS NATIONAUX	1 391 857,00		
1322	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES REGIONS	622 099,00		
1323	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES DEPARTEMENTS	1 271 263,00	6 573 252,00	
1326	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS	3 600,00		
1327	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCT	353 447,00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	232 500,00		
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	11 386 671,00	-3 907 563,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	11 386 671,00	-3 907 563,00	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	4 032,00		
2184	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MOBILIER	4 032,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement		15 265 469,00	2 665 689,00	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 014 500,00	7 466 021,59	
10222	F.C.T.V.A.	2 010 000,00	744 311,00	
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500,00		
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES		6 721 710,59	
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	54 950,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	3 154 206,00		
274	PRETS	3 090 000,00		
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	64 206,00		
024	PRODUITS DES CESSIONS	2 230 651,00	3 000,00	
Total des recettes financières		7 454 307,00	7 469 021,59	

454200005	PRU WITTENHEIM (6)	10 000,17		
454200008	AIDE A LA PIERRE 2008 (6)			
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009 (6)	-10 000,17		
454200010	AIDE A LA PIERRE 2010 (6)			
454200011	AIDE A LA PIERRE 2011 (6)			
454200012	AIDE A LA PIERRE 2012 (6)			
454200013	AIDE A LA PIERRE 2013 (6)			
454200014	AIDE A LA PIERRE 2014 (6)			
454200015	AIDE A LA PIERRE 2015 (6)			
454200016	AIDE A LA PIERRE 2016 (6)			
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017 (6)	73 527,00		
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018 (6)	949 096,00		
454200103	PIG RBST CONSEIL GENERAL (6)			
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL (6)	32 000,00		
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE (6)	534 481,00		
458200008	AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM (6)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers		1 589 104,00		
TOTAL DES RECETTES REELLES		24 308 880,00	10 134 710,59	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 686 683,00		
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	9 924 430,00	20 000,00	
15112	PROVISIONS PR LITIGES(8)		20 000,00	
1641	EMPRUNTS EN EUROS	76 380,00		
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT	74 020,00		
	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES			
28033	FRAIS D'INSERTION	16 080,00		
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00		
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 730,00		
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 210,00		
280414	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES	85 610,00		
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	17 550,00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 590 650,00		
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 620,00		
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 130,00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMPTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	12 000,00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	626 370,00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	237 510,00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 017 470,00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 930,00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	61 320,00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	439 980,00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340,00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 420,00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	910,00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	658 800,00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	114 250,00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 910,00		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 050,00		
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 940,00		
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	261 230,00		
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 410,00		
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140,00		
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' AUTRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380,00		
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL AUTRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMNTS AMENAGTS	5 340,00		
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	450,00		
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00		
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 190,00		
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00		
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 236 530,00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	369 370,00		
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	265 410,00		
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	454 250,00		
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00		
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00		
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	480,00		
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		15 611 113,00	20 000,00	
041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)	4 719 291,00		
13141	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT TRANSFERABLES COMMUNES MBRE GFP	3 913 551,00		
1328	AUTRES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT NON TRANSFERABLES AUTRES	39 000,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	350 000,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	308 540,00		
4582	OPERATIONS D'INVESTISSEMENT SOUS MANDAT (RECETTES)	108 200,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		20 330 404,00	20 000,00	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)		44 639 284,00	10 154 710,59	

RESTES A REALISER N-1 (10)	29 900 035,51
+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	
+	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 054 746,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrive en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

BUDGET ANNEXE

CHAUFFAGE URBAIN

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
- au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) budget primitif + décisions modificatives

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	1 689 983,79	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		1 689 983,79
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		1 689 983,79	1 689 983,79

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		2 023 106,33
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	3 620 738,59	7 655 916,84
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	6 058 284,58	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		9 679 023,17	9 679 023,17

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	11 369 006,96	11 369 006,96
----------------------------	---------------	---------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 049 649,00		1 489 983,79		7 539 632,79
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	790 000,00		100 000,00		890 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00		100 000,00		100 500,00
	Total des dépenses de gestion des services	6 840 149,00		1 689 983,79		8 530 132,79
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00				255 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	6 500,00				6 500,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	7 101 649,00		1 689 983,79		8 791 632,79
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	419 782,00				419 782,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	1 571 740,00				1 571 740,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	1 991 522,00				1 991 522,00
	TOTAL	9 093 171,00		1 689 983,79		10 783 154,79

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
		=
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 783 154,79

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	8 536 621,00				8 536 621,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)					
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00				40 000,00
	Total des recettes de gestion des services	8 576 621,00				8 576 621,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	8 576 621,00				8 576 621,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	516 550,00				516 550,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	516 550,00				516 550,00
	TOTAL	9 093 171,00				9 093 171,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 689 983,79
		=
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	10 783 154,79

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	1 474 972,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	294 972,00	18 175,00			313 147,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	160 000,00	287 962,91			447 962,91
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 314 600,68			3 314 600,68
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	454 972,00	3 620 738,59			4 075 710,59
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00				1 020 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	1 020 000,00				1 020 000,00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	1 474 972,00	3 620 738,59			5 095 710,59
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	516 550,00				516 550,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	516 550,00				516 550,00
	TOTAL	1 991 522,00	3 620 738,59			5 612 260,59

+	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	6 058 284,58
---	--	---------------------

=		
---	--	--

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 670 545,17
---	----------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		2 592 437,84			2 592 437,84
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)		5 063 479,00			5 063 479,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement		7 655 916,84			7 655 916,84
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			2 023 106,33		2 023 106,33
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
	Total des recettes financières			2 023 106,33		2 023 106,33
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement		7 655 916,84	2 023 106,33		9 679 023,17
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	419 782,00				419 782,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	1 571 740,00				1 571 740,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 991 522,00				1 991 522,00
	TOTAL	1 991 522,00	7 655 916,84	2 023 106,33		11 670 545,17

+	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	--	--

=		
---	--	--

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	11 670 545,17
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	1 474 972,00
--	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 – RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 489 983,79		1 489 983,79
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	100 000,00		100 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	100 000,00		100 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total		1 689 983,79		1 689 983,79

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 689 983,79
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	18 175,00		18 175,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	287 962,91		287 962,91
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	3 314 600,68		3 314 600,68
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		3 620 738,59		3 620 738,59

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	6 058 284,58
--	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 679 023,17
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	1 689 983,79
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 689 983,79
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	2 592 437,84		2 592 437,84
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	5 063 479,00		5 063 479,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		7 655 916,84		7 655 916,84

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	2 023 106,33
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 679 023,17
---	---------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	6 049 649,00	1 489 983,79	
60222	PRODUITS D'ENTRETIEN	400,00		
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	306 500,00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	4 884 119,00	1 489 983,79	
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	110 000,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 400,00		
6066	CARBURANTS	6 450,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	4 800,00		
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	100,00		
61521	ENTRETIEN BAT. PUBLICS	40 000,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	5 000,00		
6156	MAINTENANCE	280 000,00		
6162	ASSURANCE OBLIGATAIRE DOMMAGE CONSTRUCTION	16 100,00		
6168	AUTRES	58 430,00		
618	DIVERS	3 000,00		
6228	DIVERS	100,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	2 000,00		
6241	TRANSPORTS SUR ACHATS	200,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	1 500,00		
6257	RECEPTIONS	2 000,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	650,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	9 200,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	3 000,00		
6288	AUTRES	200 200,00		
635111	COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES	70 000,00		
63512	TAXES FONCIERES	29 500,00		
637	AUTRES IMPOTS TAXES ET VERSTS ASSIMILES (AUTRES ORGANISMES)	10 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	790 000,00	100 000,00	
6411	SALAIRES, APPOINTEMENTS, COMMISSIONS DE BASE	790 000,00	100 000,00	
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	500,00	100 000,00	
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	500,00	100 000,00	
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		6 840 149,00	1 689 983,79	
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	255 000,00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHANCE	255 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	6 500,00		
6711	CHARGES EXCEPTIONNELLES POUR INTERETS MORATOIRES ET PENALITES SUR MARCHES	500,00		
6718	AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OPERATIONS DE GESTION	1 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	5 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		7 101 649,00	1 689 983,79	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	419 782,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	1 571 740,00		
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	390 000,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	1 181 740,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 991 522,00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 991 522,00		

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	9 093 171,00	1 689 983,79	
--	---------------------	---------------------	--

RESTES A REALISER N-1 (13)		+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)		+
		=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 689 983,79	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.

(6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.

(7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.

(8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.

(12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	8 536 621,00		
701	VENTES DE PRODUITS FINIS	8 338 511,00		
7087	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	198 110,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	40 000,00		
757	REDEVANCES VERSEES PAR LES FERMIERS ET CONCESSIONNAIRES	40 000,00		
	TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75	8 576 621,00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)			
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
	TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d	8 576 621,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	516 550,00		
6031	VARIATION DES STOCKS DE MATIERES PREMIERES ET FOURNITURES	390 000,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE	126 550,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	516 550,00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	9 093 171,00		
--	---------------------	--	--

+	RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	1 689 983,79
=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	1 689 983,79

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	294 972,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	294 972,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	160 000,00		
2131	BATIMENTS	10 000,00		
2151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES			
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	110 000,00		
2154	MATERIEL INDUSTRIEL	40 000,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
2313	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES			
	Opérations d'équipement n°(5) [...]			
	Total des dépenses d'équipement	454 972,00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 020 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 020 000,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	1 020 000,00		

	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	1 474 972,00		
--	-----------------------------------	---------------------	--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	516 550,00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	<i>126 550,00</i>		
13912	REGIONS	390,00		
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00		
13918	AUTRES	116 400,00		
	<i>Charges transférées</i>	<i>390 000,00</i>		
31	MATIERES PREMIERES	390 000,00		
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	516 550,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 991 522,00		
--	---------------------	--	--

	RESTES A REALISER N-1 (10)	3 620 738,59
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	6 058 284,58
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 679 023,17

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.
(2) Cf. Modalités de vote, I.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.
(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1318	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT AUTRES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			
1641	EMPRUNTS EN EUROS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement			

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 023 106,33	
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC		2 023 106,33	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
	Total des recettes financières		2 023 106,33	

	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES RECETTES REELLES		2 023 106,33	
--	-----------------------------------	--	---------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	419 782,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	1 571 740,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00		
28131	BATIMENTS	364 970,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 680,00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	87 680,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	31 280,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 150,00		
281731	BATIMENTS	11 620,00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	26 550,00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 630,00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	343 870,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 810,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 470,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	780,00		
28188	AUTRES	1 060,00		
31	MATIERES PREMIERES	390 000,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		1 991 522,00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 991 522,00		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 991 522,00	2 023 106,33	
---	---------------------	---------------------	--

	+
RESTES A REALISER N-1 (9)	7 655 916,84
	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)	
	=
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	9 679 023,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DÉPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		1 146 550,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		1 020 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	1 020 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		126 550,00		
13912	REGIONS	390,00		
13913	DEPARTEMENTS	4 720,00		
13915	GROUPEMENTS DE COLLECTIVITES	5 040,00		
13918	AUTRES	116 400,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	1 146 550,00	3 620 738,59	6 058 284,58	10 825 573,17

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		1 601 522,00		
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		1 601 522,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	1 460,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES			
28131	BATIMENTS	364 970,00		
28135	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	880,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	126 680,00		
28151	INSTALLATIONS COMPLEXES SPECIALISEES	87 680,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	31 280,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	63 150,00		
281731	BATIMENTS	11 620,00		
281735	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	26 550,00		
281738	AUTRES CONSTRUCTIONS	25 630,00		
281745	INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS DE CONSTRUCTIONS	340,00		
281753	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	82 510,00		
281754	MATERIEL INDUSTRIEL	343 870,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	5 810,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	7 470,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	780,00		
28188	AUTRES	1 060,00		
021	Virement de la section d'exploitation	419 782,00		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	1 601 522,00	7 655 916,84		2 023 106,33	11 280 545,17

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	10 825 573,17
Ressources propres disponibles (VIII)	11 280 545,17
Solde (IX = VIII-IV)(5)	454 972,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE
TRANSPORTS URBAINS

I - INFORMATION GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

- I – L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature :
- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement ;
 - au niveau(1) du chapitre pour la section d'investissement.
 - avec (2) les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II – En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III – Les provisions sont (3).

IV – La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (4) : budget primitif + décisions modificatives

V – Le présent budget a été voté (5) sans reprise des résultats de l'exercice N-1.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement)
- budgétaires (délibération n° du).

(4) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(5) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	277 158,22	
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT D' EXPLOITATION REPORTE (2)		277 158,22
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		277 158,22	277 158,22

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)		2 900 538,89
+		+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	4 561 686,78	12 724 875,00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	11 063 727,11	
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		15 625 413,89	15 625 413,89

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	15 902 572,11	15 902 572,11
----------------------------	----------------------	----------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	8 425 355,00		277 158,22		8 702 513,22
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	590 000,00				590 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	1 000 000,00				1 000 000,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 572 564,00				38 572 564,00
	Total des dépenses de gestion des services	48 587 919,00		277 158,22		48 865 077,22
66	CHARGES FINANCIERES	2 150 000,00				2 150 000,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 000,00				1 000,00
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (4)					
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (5)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles d'exploitation	50 738 919,00		277 158,22		51 016 077,22
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	50 000,00				50 000,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	10 626 853,00				10 626 853,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	10 676 853,00				10 676 853,00
	TOTAL	61 415 772,00		277 158,22		61 692 930,22

+	D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=		61 692 930,22
	TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	61 692 930,22

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES	620 600,00				620 600,00
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (7)	40 213 673,00				40 213 673,00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 000 000,00				17 000 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00				600 000,00
	Total des recettes de gestion des services	58 434 273,00				58 434 273,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	167 000,00				167 000,00
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (4)					
	Total des recettes réelles d'exploitation	58 601 273,00				58 601 273,00
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)	2 814 499,00				2 814 499,00
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (6)					
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	2 814 499,00				2 814 499,00
	TOTAL	61 415 772,00				61 415 772,00

+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	277 158,22
=		61 692 930,22
	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	61 692 930,22

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(8)	7 862 354,00
--	---------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

(1) Cf. Modalités de vote I.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M. 49.

(6) DE 023 = RI 021 ; DI 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DE 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	420 000,00	190 772,40			610 772,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 277 000,00	3 821 319,42			6 098 319,42
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	705 000,00	339 586,08			1 044 586,08
	Total des opérations d'équipement	1 690 000,00	210 008,88			1 900 008,88
	Total des dépenses d'équipement	5 092 000,00	4 561 686,78			9 653 686,78
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 995 000,00				9 995 000,00
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières	9 995 000,00				9 995 000,00
4581	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	15 087 000,00	4 561 686,78			19 648 686,78
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	2 814 499,00				2 814 499,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	1 109 635,00				1 109 635,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	3 924 134,00				3 924 134,00
	TOTAL	19 011 134,00	4 561 686,78			23 572 820,78

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 063 727,11
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 636 547,89

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 224 875,00			1 224 875,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 907 512,00	11 500 000,00			16 407 512,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement	4 907 512,00	12 724 875,00			17 632 387,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 900 538,89			2 900 538,89
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (5)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 317 134,00				2 317 134,00
	Total des recettes financières	2 317 134,00	2 900 538,89			5 217 672,89
4582	Total des opé.pour compte de tiers (6)					
	Total des recettes réelles d'investissement	7 224 646,00	15 625 413,89			22 850 059,89
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION (4)	50 000,00				50 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (4)	10 626 853,00				10 626 853,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)	1 109 635,00				1 109 635,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	11 786 488,00				11 786 488,00
	TOTAL	19 011 134,00	15 625 413,89			34 636 547,89

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	11 063 727,11
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	34 636 547,89

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(8)	7 862 354,00
--	---------------------

- (1) Cf. Modalités de vote I.
(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).
(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(4) DE 023 = RI 021; DI 040 = RE 042; RI 040 = DE 042; DI 041 = RI 041; DE 043 = RE 043.
(5) A servir uniquement, en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recettes, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.
(6) Seul le total des opérations réelles pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV-A7).
(7) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.
(8) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	277 158,22		277 158,22
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATION DES STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (4)			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses d'exploitation - Total		277 158,22		277 158,22

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	277 158,22
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
	Total des opérations d'équipement	210 008,88		210 008,88
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (6)	190 772,40		190 772,40
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)	3 821 319,42		3 821 319,42
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)	339 586,08		339 586,08
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS			
4581	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total		4 561 686,78		4 561 686,78

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	11 063 727,11
--	----------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 625 413,89
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres << opérations d'équipement >>.

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES, PRESTATIONS DE SERVICES, MARCHANDISES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE) (3)			
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENT ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes d'exploitation - Total				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	277 158,22
---	-------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	277 158,22
---	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 106)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	1 224 875,00		1 224 875,00
14	PROVISIONS REGLEMENTEES ET AMORTISSEMENTS DEROGATOIRES			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	11 500 000,00		11 500 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN COURS (4)			
4582	Opérations pour compte de tiers (5)			
481	CHARGES A REPARTIR SUR PLUSIEURS EXERCICES			
49	PROVISION POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
Recettes d'investissement - Total		12 724 875,00		12 724 875,00

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AUX COMPTES 106	2 900 538,89
------------------------------------	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 625 413,89
---	----------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer les variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, en M. 43 et en M. 44.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL (5)(6)	8 425 355,00	277 158,22	
604	ACHATS D'ETUDES ET PRESTATIONS DE SERVICES	3 960,00		
6061	FOURNITURES NON STOCKABLES (EAU, ENERGIE, ...)	73 000,00		
6063	FOURNITURES D'ENTRETIEN ET DE PETIT EQUIPEMENT	1 000,00		
6064	FOURNITURES ADMINISTRATIVES	1 500,00		
6066	CARBURANTS	1 000,00		
6068	AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	500,00	277 158,22	
611	SOUS TRAITANCE GENERALE	140 000,00		
6122	CREDIT BAIL MOBILIER	5 077 000,00		
6125	CREDIT BAIL IMMOBILIER	1 276 525,00		
6132	LOCATIONS IMMOBILIERES	150,00		
6135	LOCATIONS MOBILIERES	7 500,00		
6137	REDEVANCES, DROITS DE PASSAGE ET SERVITUDES DIVERSES	654 000,00		
614	CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	1 300,00		
61551	ENTRETIEN ET REPARATIONS MATERIEL ROULANT	1 200,00		
61558	ENTRETIEN ET REPARATIONS AUTRES BIENS MOBILIERS	182 800,00		
6156	MAINTENANCE	74 500,00		
6168	AUTRES	1 600,00		
617	ETUDES ET RECHERCHES	85 000,00		
618	DIVERS	4 200,00		
6226	HONORAIRES	5 000,00		
6228	DIVERS	2 000,00		
6231	ANNONCES ET INSERTIONS	8 000,00		
6236	CATALOGUES ET IMPRIMES	600,00		
6238	DIVERS	90 000,00		
6251	VOYAGES ET DEPLACEMENTS	4 000,00		
6256	MISSIONS	2 000,00		
6257	RECEPTIONS	2 750,00		
6261	FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	2 000,00		
6262	FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	3 100,00		
627	SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	5 000,00		
6281	CONCOURS DIVERS (COTISATIONS)	16 000,00		
6283	FRAIS DE NETTOYAGE DES LOCAUX	7 500,00		
6287	REMBOURSEMENTS DE FRAIS	2 390,00		
6288	AUTRES	203 000,00		
63512	TAXES FONCIERES	480 000,00		
6354	DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	5 280,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	590 000,00		
6215	PERSONNEL AFFECTE PAR LA COLLECTIVITE DE RATTACHEMENT	590 000,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (7)	1 000 000,00		
739	RESTITUTION TAXE VERSEMENT TRANSPORT	1 000 000,00		
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	38 572 564,00		
6541	CREANCES ADMISES EN NON VALEUR	1 000,00		
65712	SUB EQUIPEMENT REGION	62 000,00		
65714	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX COMMUNES	120 000,00		
65718	SUBVENTION D'EQUIPEMENT AUX ORGANISMES DIVERS	955 000,00		
6572	SUBVENTION EQUIPEMENT DROIT PRIVE	260 000,00		
65732	SUBVENTION EXPLOITATION AUX REGIONS	58 000,00		
65733	SUB EXPLOITATION DEPARTEMENT	5 000,00		
65734	SIB EXPLOITATION COMMUNES	128 000,00		
6574	SUBVENTION EXPLOITATION AUX PERSONNES DE DROIT PRIVE	36 983 564,00		
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65)		48 587 919,00	277 158,22	
66	CHARGES FINANCIERES (b)(8)	2 150 000,00		
66111	INTERETS REGLES A L'ECHEANCE	2 150 000,00		
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (c)	1 000,00		
673	TITRES ANNULES SUR EXERCICES ANTERIEURS	1 000,00		
68	DOTATIONS AUX PROVISIONS ET AUX DEPRECIATIONS (d)(9)			
69	IMPOTS SUR LES BENEFICES ET ASSIMILES (e)(10)			
022	DEPENSES IMPREVUES (f)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		50 738 919,00	277 158,22	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	50 000,00		
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (11)(12)	10 626 853,00		
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES	8 692 040,00		
6812	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT A REPARTIR	1 934 813,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		10 676 853,00		
043	OPERATION ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		10 676 853,00		

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	61 415 772,00	277 158,22	
--	----------------------	-------------------	--

RESTES A REALISER N-1 (13)	+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (13)	+
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	=
	277 158,22

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (8)

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.
- (2) Cf. Modalités de vote I.
- (3) Hors restes à réaliser.
- (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
- (5) Le compte 621 est retracé au sein du chapitre 012.
- (6) Le compte 634 est uniquement ouvert en M. 41.
- (7) Le compte 739 est uniquement ouvert en M. 43 et en M. 44.
- (8) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.
- (9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes
- (10) Ce chapitre n'existe pas en M49.
- (11) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 = RI 040.
- (12) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
- (13) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/ rticle (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES (5)			
70	VENTES DE PRODUITS FABRIQUES,PRESTATIONS DE SERVICES,MARCHANDISES	620 600,00		
7068	SERVICES ACCESSOIRES TRANSPORTS	620 600,00		
73	PRODUITS ISSUS DE LA FISCALITE (6)	40 213 673,00		
734	VERSEMENT DE TRANSPORT	40 213 673,00		
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	17 000 000,00		
7471	SUBVENTION DE L'ETAT	597 000,00		
7472	SUBVENTION REGION	1 680 000,00		
7473	SUBVENTION DEPARTEMENT	473 000,00		
7475	SUBVENTION GROUPEMENTT COLLECTIVITES	14 250 000,00		
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	600 000,00		
753	COMPENSATION LIEE RELEVEMENT SEUIL VERSEMENT TRANSPORT	600 000,00		
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=013+70+73+74+75		58 434 273,00		
76	PRODUITS FINANCIERS (b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (c)	167 000,00		
778	AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELS	167 000,00		
78	REPRISES SUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS (d)(7)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		58 601 273,00		

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (8)(9)	2 814 499,00		
777	QUOTE PART DES SUBVENTIONS D INVESTISSEMENT	160 000,00		
791	TRANSFEREES AU RESULTAT DE L'EXERCICE			
791	TRANSFERTS DE CHARGES D'EXPLOITATION	1 257 499,00		
797	TRANSFERTS DE CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 397 000,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA SECTION D'EXPLOITATION (8)			
	TOTAL DES RECETTES D'ORDRE	2 814 499,00		

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	61 415 772,00		
--	----------------------	--	--

RESTES A REALISER N-1 (10)		+
		+
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	277 158,22	
		=
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	277 158,22	

Détail du calcul des ICNE au compte 7622

Montant des ICNE de l'exercice	
- Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N – ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le compte 699 n'existe pas en M. 49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M. 41, M. 43 et M. 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RE 042 = DI 040, RE 043 = DE 043.

(9) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/Article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (hors opérations)	420 000,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	90 000,00		
2051	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES	330 000,00		
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	2 277 000,00		
2153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE			
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	2 275 000,00		
2183	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	2 000,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION (hors op.)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)	705 000,00		
2314	IMMOBILISATIONS EN COURS CONSTRUCTIONS SUR SOL D'AUTRUI			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	250 000,00		
2318	AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES	455 000,00		
	Opérations d'équipement n°(5) [...]	1 690 000,00		
2009001	OPERATION 1 TRAM TRAIN	1 690 000,00		
	Total des dépenses d'équipement	5 092 000,00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	9 995 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 995 000,00		
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières	9 995 000,00		

	[...](6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES DEPENSES REELLES	15 087 000,00		
--	-----------------------------------	----------------------	--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (7)(8)	2 814 499,00		
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur</i>	2 814 499,00		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	30 070,00		
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00		
13914	COMMUNES	8 390,00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00		
13918	AUTRES	44 130,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 257 499,00		
4818	CHARGES A ETALER	1 397 000,00		
	<i>Charges transférées</i>			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (9)	1 109 635,00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	50 000,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	1 059 635,00		
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		3 924 134,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	19 011 134,00		
--	----------------------	--	--

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	4 561 686,78
+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	11 063 727,11
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 625 413,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.

(8) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Cf. Définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
1311	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)	4 907 512,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	4 907 512,00		
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION OU EN CONCESSION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
	Total des recettes d'équipement	4 907 512,00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		2 900 538,89	
1068	COUVERTURE DE BESOIN DE FINANC		2 900 538,89	
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	2 317 134,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 317 134,00		
	Total des recettes financières	2 317 134,00	2 900 538,89	

	[...](5)			
	Total des recettes d'opérations pour compte de tiers			

	TOTAL DES RECETTES REELLES	7 224 646,00	2 900 538,89	
--	-----------------------------------	---------------------	---------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chapitre/article (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION D'EXPLOITATION	50 000,00		
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS (6)(7)	10 626 853,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 180,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	380,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	60 510,00		
28128	AUTRES TERRAINS	20,00		
28131	BATIMENTS	254 320,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	70 990,00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 109 370,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	28 130,00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 970,00		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	853 840,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 112 510,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 030,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	620,00		
28188	AUTRES	10 500,00		
4818	CHARGES A ETALER	1 934 813,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		10 676 853,00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(8)	1 109 635,00		
2031	FRAIS D'ETUDES	50 000,00		
2156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	1 059 635,00		
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		11 786 488,00		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	19 011 134,00	2 900 538,89		
---	----------------------	---------------------	--	--

	RESTES A REALISER N-1 (9)	12 724 875,00	+	
	R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)		+	
	TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	15 625 413,89	=	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) Cf. Modalités de vote, I.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV A7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DE 042.

(7) Le compte 15...2 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

OPERATION D'EQUIPEMENT N° : 2009001 (1)

LIBELLE : OPERATION 1 TRAM TRAIN

Art. (2)	Libellé (2)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (3)(5) (a)	Propositions nouvelles (4)	Vote (4) (b)	Montant pour information (5) (b)
	DEPENSES	16 551 803,43	210 008,88			
20	Immobilisations incorporelles	562 814,82	19 950,00			
2031	FRAIS D'ETUDES	535 804,20	19 950,00			
21	Immobilisations corporelles	283 324,89				
22	Immobilisations reçues en affectation					
23	Immobilisations en cours	15 705 139,18	190 058,88			
2315	INSTALLATIONS, MATERIEL ET OUTILLAGE TECHNIQUES	2 605 766,64	190 058,88			

RECETTES (répartition) (Pour Information)	Restes à réaliser N-1 (3) (c)	Recettes de l'exercice (d)
TOTAL RECETTES AFFECTEES		
13 Subventions d'investissement		
16 Emprunts et dettes assimilées		
20 Immobilisations incorporelles		
21 Immobilisations corporelles		
22 Immobilisations reçues en affectation		
23 Immobilisations en cours		
Autres		
2762 CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA		

RESULTAT = (c+d)-(a+b)	
Excédent de financement si positif	
Besoin de financement si négatif	210 008,88

(1) Ouvrir un cadre par opération.

(2) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(4) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces deux colonnes sont renseignées. Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A4.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		10 155 000,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		9 995 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	9 995 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		160 000,00		
13911	ETAT ET ETABLISSEMENTS NATIONAUX	30 070,00		
13913	DEPARTEMENTS	9 950,00		
13914	COMMUNES	8 390,00		
13917	BUDGET COMMUNAUTAIRE ET FONDS STRUCTURELS	67 460,00		
13918	AUTRES	44 130,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	10 155 000,00	4 561 686,78	11 063 727,11	25 780 413,89

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		12 993 987,00		
Ressources propres externes de l'année (a)		2 317 134,00		
2762	CREANCE SUR TRANSFERT DE DROITS A DEDUCTION DE TVA	2 317 134,00		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		10 676 853,00		
28031	AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	22 180,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	380,00		
2805	CONCESSIONS ET DROITS SIMILAIRES BREVETS LICENCES DROITS ET VALEURS SIMILAIRES	60 510,00		
28128	AUTRES TERRAINS	20,00		
28131	BATIMENTS	254 320,00		
28138	AUTRES CONSTRUCTIONS	44 010,00		
28145	INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS, AMENAGEMENTS DES CONSTRUCTIONS	70 990,00		
28148	AUTRES CONSTRUCTIONS	8 840,00		
28153	INSTALLATIONS A CARACTERE SPECIFIQUE	6 109 370,00		
28154	MATERIEL INDUSTRIEL	28 130,00		
28155	OUTILLAGE INDUSTRIEL	5 970,00		
28156	MATERIEL TRANSPORT ET EXPLOITATION	853 840,00		
28157	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DU MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIELS	108 820,00		
28182	MATERIEL DE TRANSPORT	1 112 510,00		
28183	MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	1 030,00		
28184	MATERIEL DE BUREAU ET MOBILIER	620,00		
28188	AUTRES	10 500,00		
4818	CHARGES A ETALER	1 934 813,00		
021	Virement de la section d'exploitation	50 000,00		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R106(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	12 993 987,00	12 724 875,00		2 900 538,89	28 619 400,89

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	25 780 413,89
Ressources propres disponibles (VIII)	28 619 400,89
Solde (IX = VIII-IV)(5)	2 838 987,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

BUDGET ANNEXE
ZAE BANTZENHEIM

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget par nature:

- au niveau (1) du chapitre pour la section de fonctionnement.
- au niveau (1) du chapitre pour la section d'investissement.
- sans les chapitres (2) opérations d'équipement.

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :
[...]

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (4).

IV - La comparaison s'effectue par rapport au budget de l'exercice (5) budget primitif + décisions modificatives

V - Le présent budget a été voté (6) sans reprise des résultats.

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Indiquer « avec » ou « sans » les chapitres opérations d'équipement.

(3) Indiquer « avec » ou « sans » vote formel.

(4) A compléter par un seul des deux choix suivants :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recette de la section d'investissement),
- budgétaires (délibération n° du).

(5) Budget de l'exercice = budget primitif + budget supplémentaire + décision modificative, s'il y a lieu.

(6) A compléter par un seul des trois choix suivants :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1,
- avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1,
- avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

FONCTIONNEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	131 820,28	173 888,00
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	(si déficit) 42 067,72	(si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)		173 888,00	173 888,00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)		1 198 535,90
	+	+	+
R E P O R T S	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)		
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	(si solde négatif) 1 198 535,90	(si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		1 198 535,90	1 198 535,90

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)		1 372 423,90	1 372 423,90
---------------------	--	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R. 2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R. 2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00		131 820,28		146 820,28
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES					
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS					
	Total des dépenses de gestion courante	15 000,00		131 820,28		146 820,28
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS (4)					
022	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses réelles de fonctionnement	15 000,00		131 820,28		146 820,28
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT (5)					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 252 800,00				1 252 800,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des dépenses d'ordre de fonctionnement	1 252 800,00				1 252 800,00
	TOTAL	1 267 800,00		131 820,28		1 399 620,28

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	42 067,72
---	------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 441 688,00
--	---------------------

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	204 208,00				204 208,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00		173 888,00		187 264,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
	Total des recettes de gestion courante	217 584,00		173 888,00		391 472,00
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS (4)					
	Total des recettes réelles de fonctionnement	217 584,00		173 888,00		391 472,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (5)	1 050 216,00				1 050 216,00
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT (5)					
	Total des recettes d'ordre de fonctionnement	1 050 216,00				1 050 216,00
	TOTAL	1 267 800,00		173 888,00		1 441 688,00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	
---	---------

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	1 441 688,00
--	---------------------

Pour Information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT(6)	202 584,00
--	-------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) La colonne RAR n'est à renseigner qu'en l'absence de reprise anticipée du résultat lors du vote du budget primitif.

(3) Il s'agit des nouveaux crédits votés lors de la présente délibération, hors RAR.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES	A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	202 584,00				202 584,00
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des opérations d'équipement					
	Total des dépenses d'équipement	202 584,00				202 584,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
020	DEPENSES IMPREVUES					
	Total des dépenses financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des dépenses réelles d'investissement	202 584,00				202 584,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 050 216,00				1 050 216,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	1 050 216,00				1 050 216,00
	TOTAL	1 252 800,00				1 252 800,00

+	
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	1 198 535,90
=	
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 451 335,90

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Budget de l'exercice (1) I	Restes à réaliser N-1 (2) II	Propositions nouvelles	VOTE (3) III	TOTAL IV=I+II+III
010	STOCKS (5)					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)			1 198 535,90		1 198 535,90
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6)					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
	Total des recettes d'équipement			1 198 535,90		1 198 535,90
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (hors 1068)					
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISES (9)					
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS					
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS (7)					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
	Total des recettes financières					
45...	Total des opé.pour compte de tiers(8)					
	Total des recettes réelles d'investissement			1 198 535,90		1 198 535,90
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (4)					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (4)	1 252 800,00				1 252 800,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (4)					
	Total des recettes d'ordre d'investissement	1 252 800,00				1 252 800,00
	TOTAL	1 252 800,00		1 198 535,90		2 451 335,90

+	
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	2 451 335,90

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT(10)	202 584,00
---	------------

(1) Cf. Modalités de vote I-B

(2) Inscire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

1 - DEPENSES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	131 820,28		131 820,28
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
60	ACHATS ET VARIATIONS DE STOCKS (3)			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS (4)			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DETOCKAGE) (3)			
022	DEPENSES IMPREVUES			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
Dépenses de fonctionnement - Total		131 820,28		131 820,28

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	42 067,72
---	------------------

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 888,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (5)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (8)			
	Total des opérations d'équipement			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)(6)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (6)			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (6) (9)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (6)			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS (reprise)			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (5)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (5)			
45...	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (5)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (5)			
3...	Stocks			
020	DEPENSES IMPREVUES			
Dépenses d'investissement - Total				

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	1 198 535,90
--	---------------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 198 535,90
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants.
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(6) Hors chapitres <<opérations d'équipement>>
(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 - RECETTES (du présent budget + Restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
71	PRODUCTION STOCKEE (OU DESTOCKAGE)			
72	PRODUCTION IMMOBILISEE			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	173 888,00		173 888,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS			
79	TRANSFERTS DE CHARGES			
Recettes de fonctionnement - Total		173 888,00		173 888,00

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	
---	--

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 888,00
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES (sauf 1068)			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT			
15	PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES (4)			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (sauf 1688 non budgétaire)	1 198 535,90		1 198 535,90
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATION (6)			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (7)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
28	AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS			
29	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES IMMOBILISATIONS (4)			
39	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES STOCKS ET EN-COURS (4)			
45...	Opérations pour compte de tiers (5)			
49	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES DE TIERS (4)			
59	PROVISIONS POUR DEPRECIATION DES COMPTES FINANCIERS (4)			
3...	Stocks			
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
14	PROVISIONS REGLEMENTEES			
Recettes d'investissement - Total		1 198 535,90		1 198 535,90

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	
--	--

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068	
-----------------------------------	--

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 198 535,90
---	---------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.
(2) Voir liste des opérations d'ordre.
(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.
(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(5) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).
(6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	15 000,00	131 820,28	
6042	ACHATS DE PRESTATIONS DE SERVICES AUTRES QUE TERRAINS A AMENAGER		131 820,28	
605	ACHAT DE MATERIEL EQUIPEMENT ET TRAVAUX	15 000,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
656	FRAIS DE FONCTIONNEMENT DES GROUPES D'ELUS			
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)		15 000,00	131 820,28	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES	A1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
66	CHARGES FINANCIERES(b)			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES(c)			
68	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS(d)(6)			
022	DEPENSES IMPREVUES(e)			
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e		15 000,00	131 820,28	

023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(7)(8)(9)	1 252 800,00		
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 252 800,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		1 252 800,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(10)			
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		1 252 800,00		

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 267 800,00	131 820,28	
---	---------------------	-------------------	--

+	
RESTES A REALISER N-1 (11)	
+	
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (11)	
42 067,72	
=	
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	
173 888,00	

Détail du calcul des ICNE au compte 66112 (5)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.

(6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.

(8) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 675 et 676 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(9) Le compte 6815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(10) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	204 208,00		
7015	VENTES DE TERRAINS AMENAGES	204 208,00		
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	13 376,00	173 888,00	
7473	SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS DEPARTEMENTS	13 376,00	173 888,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=(70+73+74+75+013)		217 584,00	173 888,00	

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
76	PRODUITS FINANCIERS(b)			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS(c)			
78	REPRISES SUR AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS(d)(5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		217 584,00	173 888,00	

042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS(6)(7)(8)	1 050 216,00		
71355	VARIATION DES STOCKS DE TERRAINS AMENAGES	1 050 216,00		
043	OPERATION ORDRE A L INTERIEUR DE LA S.FONCT(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 050 216,00		

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)	1 267 800,00	173 888,00	
---	---------------------	-------------------	--

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	
+	
R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (10)	
=	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	173 888,00

Détail du calcul des ICNE au compte 7622 (11)

Montant des ICNE de l'exercice	
Montant des ICNE de l'exercice N-1	
= Différence ICNE N - ICNE N-1	

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RF 042 = DI 040.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer aux articles 775 et 776 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisation>>).

(8) Le compte 7815 peut figurer dans le détail du chapitre 042 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(9) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(11) Le montant des ICNE de l'exercice correspond au montant de l'étape en cours cumulé aux crédits de l'exercice. Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 7622 sera négatif

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf opérations et 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES (hors opérations)			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES (hors opérations)	202 584,00		
21578	AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE	202 584,00		
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION (hors opérations)			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS (hors opérations)			
	Opérations d'équipement n°...(5)			
	Total des dépenses d'équipement	202 584,00		

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
020	DEPENSES IMPREVUES			
	Total des dépenses financières			

	Opé. pour compte de tiers n°...(6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers			

TOTAL DES DEPENSES REELLES	202 584,00		
-----------------------------------	-------------------	--	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES	B1

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (7)	1 050 216,00		
	Reprises sur autofinancement antérieur (8)	1 050 216,00		
3555	TERRAINS AMENAGES	1 050 216,00		
	Charges transférées (9)			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES (10)			
	TOTAL DEPENSES D'ORDRE	1 050 216,00		

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	1 252 800,00		
--	---------------------	--	--

+

RESTES A REALISER N-1 (11)	
-----------------------------------	--

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (11)	1 198 535,90
---	---------------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 198 535,90
---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RF 042.

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions

(9) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 << produit des cessions d'immobilisation>>).

(10) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(11) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
010	STOCKS			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES (hors 165)		1 198 535,90	
1641	EMPRUNTS EN EUROS		1 198 535,90	
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (sauf 204)			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
22	IMMOBILISATIONS RECUES EN AFFECTATION			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
Total des recettes d'équipement			1 198 535,90	

10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES			
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS			
18	COMPTE DE LIAISON : AFFECTATIONS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
Total des recettes financières				

	Opé. pour compte de tiers n°...(5)			
Total des recettes d'opérations pour compte de tiers				

TOTAL DES RECETTES REELLES			1 198 535,90	
-----------------------------------	--	--	---------------------	--

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B2

Chap./ art(1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS (6)(7)(8)	1 252 800,00		
3555	TERRAINS AMENAGES	1 252 800,00		
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT		1 252 800,00		

041	OPERATIONS PATRIMONIALES(9)			
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		1 252 800,00		

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)	1 252 800,00	1 198 535,90	
---	---------------------	---------------------	--

+	
RESTES A REALISER N-1 (10)	+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (10)	+
=	
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	1 198 535,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. Modalités de vote, I-B.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir annexe IV-A9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.

(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 <<produit des cessions d'immobilisations>>).

(8) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 peuvent figurer dans le détail du chapitre 040 si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions

(9) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.

(10) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B				
16 Emprunts et dettes assimilées (A)				
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)				
020	Dépenses imprévues			

Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres			1 198 535,90
		1 198 535,90	1 198 535,90

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b				
Ressources propres externes de l'année (a)				
Ressources propres internes de l'année (b) (3)				
024	Produits de cessions			
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles					

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	1 198 535,90
Ressources propres disponibles (VIII)	
Solde (IX = VIII-IV)(5)	-1 198 535,90

- (1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.
(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.
(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.
(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.
(5) Indiquer le signe algébrique.

IV ANNEXES BUDGET

GENERAL

A) Eléments du bilan

Libellé	USAGES DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES										TOTAL
	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS ENVIRONNEMENT	9 ACTION ECONOMIQUE	

INVESTISSEMENT										
DEPENSES										
Depenses réelles	12 880 000,00	9 073 082,00	6 600 542,00	606 000,00	1 713 281,00	1 460 000,00	1 430 848,00	4 859 400,00	4 510 000,00	43 133 183,00
- Equipements municipaux (2)	20 000,00	6 837 032,00	3 802 462,00	1 713 281,00		1 400 000,00		509 000,00	3 530 000,00	17 811 775,00
- Equip. non municipaux (2/204) (3)		2 120 000,00	2 798 080,00	606 000,00		60 000,00	321 275,00	1 324 000,00	575 000,00	7 804 355,00
- Opérations financières	12 860 000,00	116 650,00					54 964,00	5 006 400,00	1 005 000,00	16 458 000,00
Depenses d'ordre	4 900 131,00	39 000,00								4 939 131,00
Total dépenses de l'exercice	17 780 131,00	9 112 082,00	6 600 542,00	606 000,00	1 713 281,00	1 460 000,00	1 430 848,00	4 859 400,00	4 510 000,00	48 072 284,00
RAR N-1 et reports	2 886 906,81	2 843 039,54	7 555 881,72	422 467,00	2 463 838,23	1 862 836,11	6 838 723,59	5 174 054,96	6 470 998,14	36 821 746,10
Total cumulé dépenses d'investissement	20 667 037,81	12 055 121,54	14 156 423,72	1 031 467,00	4 177 119,23	3 322 836,11	8 269 571,59	10 033 454,96	10 980 998,14	84 894 030,10

RECETTES										
Total recettes de l'exercice	37 266 533,59	150 032,00	1 187 788,00		1 081 333,00		1 116 673,00	12 887 008,00	1 084 626,00	54 793 994,59
RAR N-1 et reports	20 000 000,00		872 876,10		323 184,94	300 000,00	6 969 654,47	1 434 320,00		29 900 035,51
Total cumulé recettes d'investissement	57 266 533,59	150 032,00	2 070 664,10		1 404 517,94	300 000,00	8 086 327,47	14 321 328,00	1 084 626,00	84 694 030,10

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES										
Total dépenses de l'exercice	84 298 531,00	83 067 256,18	17 860 862,00	2 212 400,00	17 394 641,00	13 457 466,00	851 300,00	43 024 144,00	6 100 010,00	289 148 074,18
RAR N-1 et reports										
Total cumulé dépenses de fonctionnement	84 298 531,00	83 067 256,18	17 860 862,00	2 212 400,00	17 394 641,00	13 457 466,00	851 300,00	43 024 144,00	6 100 010,00	289 148 074,18

RECETTES										
Total recettes de l'exercice	189 587 696,00	21 121 773,00	8 918 000,00	10 200,00	7 633 420,00	5 740 668,00	712 000,00	4 708 900,00	2 771 150,00	241 244 407,00
RAR N-1 et reports	27 904 667,18									27 904 667,18
Total cumulé recettes de fonctionnement	217 472 363,18	21 121 773,00	8 918 000,00	10 200,00	7 633 420,00	5 740 668,00	712 000,00	4 708 900,00	2 771 150,00	269 148 074,18

(1) La production de cet état est obligatoire pour les communes de 3 500 habitants et plus, les groupements comprenant au moins une telle commune, leurs établissements et services administratifs hormis les caisses des écoles et les services à activité unique érigés en établissement public ou budget annexe (L. 2312-3, R. 2311-1 et R. 2311-10). Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le croisement par fonction est fait à un chiffre (correspondant à la fonction). Dans les communes de 10 000 habitants et plus, le croisement par fonction est fait au niveau le plus détaillé de la nomenclature fonctionnelle (sous-fonction ou rubrique). Les groupements et leurs établissements publics suivent les règles de production et de présentation applicables à la commune membre comptant le plus grand nombre.

(2) Ou biens de la structure intercommunale.

(3) Ou biens ne relevant pas de la structure intercommunale.

PRESENTATION GROISEE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE (1)

A41.(1)	Libellé	INVESTISSEMENT										TOTAL	
		01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS		9 ACTION ECONOMIQUE
	Total dépenses d'investissement	20 657 037,81	12 055 124,54		14 152 423,72	1 031 457,00	4 177 119,23		8 269 571,59	10 033 454,96		10 980 995,14	84 694 030,10
	Dépenses réelles	15 786 908,81	12 018 121,54		14 152 423,72	1 031 457,00	4 177 119,23		8 269 571,59	10 033 454,96		10 980 995,14	84 694 030,10
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	2 789 625,63											2 789 625,63
	REPORTS												
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 860 000,00							88 874,83				12 948 874,83
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	107 281,18	1 454 977,02		32 611,00		228 640,00		11 389,00	71 260,40			1 904 158,60
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	2 120 000,00			6 721 393,60				840 000,00	2 037 307,74		5 826 995,16	19 137 433,50
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 788 390,03			129 986,59	467,00	1 373 344,09		137 647,88	2 490 977,98		2 496 527,07	14 591 984,40
23	IMMOBILISATIONS EN COURS												
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES PARTICIPATIONS A DES PARTIACHES A DES PARTICIPATIONS	502 017,49			7 272 462,95		2 577 195,14		2 513 047,23	1 625 639,04		2 332 450,91	16 952 961,34
	FINANCIERES											405 000,00	405 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	150 737,00								3 000 000,00			3 150 737,00
	OPERATIONS d'équipement												
	Opérations pour compte de tiers												
45410000	AIDE A LA PIERRE 2005								7 166 633,00				7 974 703,80
45410000	AIDE A LA PIERRE 2007								14 000,00				14 000,00
45410000	AIDE A LA PIERRE 2008								130 889,58				130 889,58
45410000	AIDE A LA PIERRE 2009								744 476,04				744 476,04
45410000	AIDE A LA PIERRE 2010								547 581,00				547 581,00
45410000	AIDE A LA PIERRE 2011								75 416,00				75 416,00
45410000	AIDE A LA PIERRE 2012								232 658,95				232 658,95
45410000	AIDE A LA PIERRE 2013								53 600,00				53 600,00
45410000	AIDE A LA PIERRE 2014								714 000,75				714 000,75
45410000	AIDE A LA PIERRE 2015								769 509,33				769 509,33
45410000	AIDE A LA PIERRE 2016								1 867 450,00				1 867 450,00
45410000	AIDE A LA PIERRE 2017								935 929,00				935 929,00
45410000	AIDE A LA PIERRE 2018								949 096,00				949 096,00
45410010	PIG AVANCE CREDITIS CONSEIL								79 338,45				79 338,45
45410010	PIG RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								32 000,00				32 000,00
45410000	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								720 000,00				720 000,00
45410000	ROUTE MARIE LOUISE								88 070,80				88 070,80
040	OPERATION D'ORDRE DE DEPENSES d'ordre	4 900 131,00	39 000,00										4 939 131,00
	TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	219 840,00											219 840,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 680 291,00	39 000,00										4 719 291,00
	Total recettes d'investissement	57 266 533,59	150 032,00		2 070 684,10		1 404 517,94		8 086 327,47	14 321 329,00		1 094 625,00	84 694 030,10
	Recettes réelles	36 955 120,58	111 032,00		2 070 684,10		1 404 517,94		8 086 327,47	14 321 329,00		1 094 625,00	84 349 625,10
024	PRODUITS DES CESSIONS						3 000,00			2 611 680,00		240 371,00	2 855 051,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 476 021,58					4 500,00						9 480 521,58
13	SUBVENTIONS		17 000,00		2 070 684,10		1 343 318,14		488 392,00	7 835 169,00		780 049,00	12 845 591,24
16	TRANSFERTS EN COMPTES ET DETTES ASSIMILEES	27 479 108,00							54 950,00				27 534 058,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								4 000,00				4 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES FINANCIERES		4 032,00										4 032,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		80 000,00							3 000 000,00		64 206,00	3 154 206,00
45420000	PRU WITTENHEIM								7 538 985,47	873 481,00			8 412 466,47
45420000	AIDE A LA PIERRE 2010								20 000,34				20 000,34
45420000	AIDE A LA PIERRE 2011								728 894,44				728 894,44
45420000	AIDE A LA PIERRE 2012								548 042,04				548 042,04
45420000	AIDE A LA PIERRE 2013								321 620,88				321 620,88
45420000	AIDE A LA PIERRE 2014								460 928,15				460 928,15
45420000	AIDE A LA PIERRE 2015								764 009,00				764 009,00
45420000	AIDE A LA PIERRE 2016								731 876,17				731 876,17
45420000	AIDE A LA PIERRE 2017								1 954 750,00				1 954 750,00
45420000	AIDE A LA PIERRE 2018								935 928,00				935 928,00
45420000	PIG RBST CONSEIL GENERAL								949 096,00				949 096,00
45420010	PIG 2 RBST CONSEIL								30 838,45				30 838,45
45420000	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								32 000,00				32 000,00
45420000	AMENAGEMENT STADE FOOT MULHOUSE												
							55 699,80						55 699,80

Art.(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	0 SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS	1 SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE	2 ENSEIGNEMENT FORMATION	3 CULTURE	4 SPORTS ET JEUNESSE	5 INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE	6 FAMILLE	7 LOGEMENT	8 AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS	9 ACTION ECONOMIQUE	TOTAL
Recettes d'ordre		20 311 404,00	39 000,00										20 350 404,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 686 683,00											5 686 683,00
040	OPERATION D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 944 430,00											9 944 430,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 680 291,00	39 000,00										4 719 291,00

FONCTIONNEMENT

DEPENSES													
Total dépenses fonctionnement													
Dépenses réelles		84 298 531,00	83 067 286,18	728 364,00	17 860 862,00	2 212 400,00	17 394 641,00	54 100,00	13 457 466,00	951 300,00	43 024 144,00	6 100 010,00	269 148 074,18
011	CHARGES A CARACTERE PERSONNEL	68 667 418,00	63 067 266,18	728 364,00	17 860 862,00	2 212 400,00	17 394 641,00	54 100,00	13 457 466,00	951 300,00	43 024 144,00	6 100 010,00	263 517 961,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET CHARGES ASSIMILES		32 435 052,18	70 965,00	4 275 650,00	96 400,00	6 983 328,00		738 366,00	554 500,00	5 095 760,00	2 139 628,00	52 388 870,18
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS		28 457 500,00	507 734,00	7 290 884,00	626 000,00	8 857 600,00	54 100,00	2 502 400,00	266 800,00	18 890 837,00	574 000,00	70 021 865,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COLLABORATIVE	66 362 218,00	20 000,00									70 000,00	66 472 218,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 271 200,00	3 075 000,00	155 645,00	6 294 128,00	1 460 000,00	545 000,00		10 216 700,00	130 000,00	18 029 847,00	3 314 882,00	58 925 106,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 014 000,00	330 000,00				8 712,00				8 000,00	2 000,00	1 362 712,00
Dépenses d'ordre		15 631 113,00											15 631 113,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'AMENAGEMENT	5 686 683,00											5 686 683,00
042	OPERATION D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	9 944 430,00											9 944 430,00

RECETTES

Total recettes de fonctionnement													
Recettes réelles		217 472 363,18	21 121 773,00	31 000,00	8 918 000,00	10 200,00	7 633 420,00	30 000,00	5 740 666,00	712 000,00	4 708 500,00	2 771 150,00	269 148 074,18
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	217 252 523,18	21 121 773,00	31 000,00	8 918 000,00	10 200,00	7 633 420,00	30 000,00	5 740 666,00	712 000,00	4 708 500,00	2 771 150,00	268 929 234,18
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		192 000,00										192 000,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VALEURS DIVERSES	18 857 410,00	1 249 000,00		4 967 000,00	10 200,00	6 077 900,00		555 000,00	12 000,00	3 740 700,00	850 000,00	34 214 210,00
73	IMPOTS ET TAXES PARTICIPATIONS	149 590 195,00	1 249 000,00				9 500,00			315 000,00	205 900,00	551 150,00	152 013 895,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 576 791,00	180 000,00	29 200,00	3 957 000,00		666 600,00	30 000,00	5 184 068,00	365 000,00	761 900,00	1 370 000,00	50 765 708,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION		539 688,00	1 800,00			874 800,00		1 600,00				3 549 758,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 870,00	14 500,00										195 370,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		88 205,00				4 620,00						93 825,00
Recettes d'ordre		219 840,00											219 840,00
042	OPERATION D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT	219 840,00											219 840,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article financier).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	84 298 531,00	83 017 410,18		49 846,00	167 365 787,18
	Dépenses de l'exercice	84 298 531,00	83 017 410,18		49 846,00	167 365 787,18
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		32 425 052,18		10 000,00	32 435 052,18
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		28 457 500,00			28 457 500,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	66 382 218,00	20 000,00			66 402 218,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 686 683,00				5 686 683,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 944 430,00				9 944 430,00
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		18 709 858,00		39 846,00	18 749 704,00
66	CHARGES FINANCIERES	1 271 200,00	3 075 000,00			4 346 200,00
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	1 014 000,00	330 000,00			1 344 000,00
	Restes à réaliser - reports					
	RECETTES (2)	217 472 363,18	21 121 773,00			238 594 136,18
	Recettes de l'exercice	217 472 363,18	21 121 773,00			238 594 136,18
013	ATTENUATIONS DE CHARGES		192 000,00			192 000,00
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	219 840,00				219 840,00
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		18 857 410,00			18 857 410,00
73	IMPOTS ET TAXES	149 590 195,00	1 249 000,00			150 839 195,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	39 576 791,00	180 000,00			39 756 791,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		539 658,00			539 658,00
76	PRODUITS FINANCIERS	180 870,00	14 500,00			195 370,00
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		89 205,00			89 205,00
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE	27 904 667,18				27 904 667,18
	Restes à réaliser - reports					
	SOLDES (2)	133 173 832,18	-61 895 637,18		-49 846,00	71 228 349,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE							Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATION GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATION GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATION, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE	048 AUTRES ACTIONS COOPERATION DECENTRALISEE
	DEPENSES (2)	80 225 210,18	1 096 000,00		696 200,00	1 000 000,00				49 846,00
	Dépenses de l'exercice	80 225 210,18	1 096 000,00		696 200,00	1 000 000,00				49 846,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	32 028 052,18			397 000,00					10 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	27 158 400,00			299 100,00	1 000 000,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	20 000,00								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT									
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	17 613 758,00	1 096 000,00		100,00					39 846,00
66	CHARGES FINANCIERES	3 075 000,00								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	330 000,00								
	Restes à réaliser - reports									
	RECETTES (2)	20 940 273,00		181 500,00						
	Recettes de l'exercice	20 940 273,00		181 500,00						
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	25 000,00		167 000,00						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	18 857 410,00								
73	IMPOTS ET TAXES	1 249 000,00								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	180 000,00								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	539 658,00								
76	PRODUITS FINANCIERS			14 500,00						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	89 205,00								
	Restes à réaliser - reports									
	SOLDES (2)	-59 284 937,18	-1 096 000,00	181 500,00	-696 200,00	-1 000 000,00				-49 846,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)		728 364,00		728 364,00
Dépenses de l'exercice		728 364,00		728 364,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 985,00		70 985,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	501 734,00		501 734,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 645,00		155 645,00
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)		31 000,00		31 000,00
Recettes de l'exercice		31 000,00		31 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 200,00		29 200,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00		1 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)		-697 364,00		-697 364,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE				
		110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)		728 364,00				
Dépenses de l'exercice		728 364,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 985,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	501 734,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	155 645,00				
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		31 000,00				
Recettes de l'exercice		31 000,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	29 200,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	1 800,00				
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-697 364,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	IV A1.1
--	------------

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	308 900,00			1 102 084,00		16 449 878,00	17 860 862,00
	Dépenses de l'exercice	308 900,00			1 102 084,00		16 449 878,00	17 860 862,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 500,00					4 274 350,00	4 275 850,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	307 400,00			995 084,00		5 988 400,00	7 290 884,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				107 000,00		6 187 128,00	6 294 128,00
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)						8 918 000,00	8 918 000,00
	Recettes de l'exercice						8 918 000,00	8 918 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						4 961 000,00	4 961 000,00
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS						3 957 000,00	3 957 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE							
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)	-308 900,00			-1 102 084,00		-7 531 878,00	-8 942 862,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE			Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGEMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	
	DEPENSES (2)				16 449 878,00				
	Dépenses de l'exercice				16 449 878,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL				4 274 350,00				
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				5 988 400,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				6 187 128,00				
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)				8 918 000,00				
	Recettes de l'exercice				8 918 000,00				
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES				4 961 000,00				
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				3 957 000,00				
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)				-7 531 878,00				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé) et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)		75 400,00		2 008 800,00	128 200,00	2 212 400,00
Dépenses de l'exercice		75 400,00		2 008 800,00	128 200,00	2 212 400,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	200,00		96 200,00		96 400,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	74 900,00		422 900,00	128 200,00	626 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	300,00		1 489 700,00		1 490 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)				10 200,00		10 200,00
Recettes de l'exercice				10 200,00		10 200,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			10 200,00		10 200,00
73	IMPOTS ET TAXES					
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-75 400,00		-1 998 600,00	-128 200,00	-2 202 200,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)						162 900,00	1 553 500,00	292 400,00	
Dépenses de l'exercice						162 900,00	1 553 500,00	292 400,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL					32 400,00	63 800,00		
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES								
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					130 500,00		292 400,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE						1 489 700,00		
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)							10 200,00		
Recettes de l'exercice							10 200,00		
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						10 200,00		
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)						-162 900,00	-1 543 300,00	-292 400,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
	DEPENSES (2)	848 400,00	16 545 241,00	1 000,00	17 394 641,00
	Dépenses de l'exercice	848 400,00	16 545 241,00	1 000,00	17 394 641,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		6 982 329,00	1 000,00	6 983 329,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	636 700,00	9 220 900,00		9 857 600,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	211 700,00	333 300,00		545 000,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		8 712,00		8 712,00
	Restes à réaliser - reports				
	RECETTES (2)	333 000,00	7 300 420,00		7 633 420,00
	Recettes de l'exercice	333 000,00	7 300 420,00		7 633 420,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	40 000,00	6 037 900,00		6 077 900,00
73	IMPOTS ET TAXES		9 500,00		9 500,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		666 600,00		666 600,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	293 000,00	581 800,00		874 800,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		4 620,00		4 620,00
	Restes à réaliser - reports				
	SOLDES (2)	-515 400,00	-9 244 821,00	-1 000,00	-9 761 221,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE		
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES
	DEPENSES (2)			4 838 055,00	11 707 186,00		1 000,00	
	Dépenses de l'exercice			4 838 055,00	11 707 186,00		1 000,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			4 067 243,00	2 915 086,00		1 000,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES			454 500,00	8 766 400,00			
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS							
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			307 600,00	25 700,00			
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			8 712,00				
	Restes à réaliser - reports							
	RECETTES (2)			2 313 600,00	4 986 820,00			
	Recettes de l'exercice			2 313 600,00	4 986 820,00			
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			2 247 900,00	3 790 000,00			
73	IMPOTS ET TAXES			6 000,00	3 500,00			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS				666 600,00			
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			59 700,00	522 100,00			
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				4 620,00			
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
	Restes à réaliser - reports							
	SOLDES (2)			-2 524 455,00	-6 720 366,00		-1 000,00	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total
DEPENSES (2)			54 100,00	54 100,00
Dépenses de l'exercice			54 100,00	54 100,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL			
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES		54 100,00	54 100,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS			
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			
66	CHARGES FINANCIERES			
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)			30 000,00	30 000,00
Recettes de l'exercice			30 000,00	30 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES			
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			
73	IMPOTS ET TAXES			
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		30 000,00	30 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			
76	PRODUITS FINANCIERS			
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)			-24 100,00	-24 100,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES				
		510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES
DEPENSES (2)					54 100,00				
Dépenses de l'exercice					54 100,00				
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL								
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES				54 100,00				
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE								
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES								
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)									30 000,00
Recettes de l'exercice									30 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS								30 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE								
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)					-54 100,00				30 000,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)		123 100,00	134 873,00			13 199 493,00	13 457 466,00
Dépenses de l'exercice		123 100,00	134 873,00			13 199 493,00	13 457 466,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL		500,00			737 866,00	738 366,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	123 100,00				2 379 300,00	2 502 400,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		134 373,00			10 082 327,00	10 216 700,00
66	CHARGES FINANCIERES						
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						
Restes à réaliser - reports							
RECETTES (2)						5 740 668,00	5 740 668,00
Recettes de l'exercice						5 740 668,00	5 740 668,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES						
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES					555 000,00	555 000,00
73	IMPOTS ET TAXES						
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS					5 184 068,00	5 184 068,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					1 600,00	1 600,00
76	PRODUITS FINANCIERS						
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS						
Restes à réaliser - reports							
SOLDES (2)		-123 100,00	-134 873,00			-7 458 825,00	-7 716 798,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		819 300,00		132 000,00		951 300,00
Dépenses de l'exercice		819 300,00		132 000,00		951 300,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	552 500,00		2 000,00		554 500,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	266 800,00				266 800,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS					
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			130 000,00		130 000,00
66	CHARGES FINANCIERES					
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)		337 000,00		375 000,00		712 000,00
Recettes de l'exercice		337 000,00		375 000,00		712 000,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES					
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	12 000,00				12 000,00
73	IMPOTS ET TAXES	175 000,00		140 000,00		315 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	150 000,00		235 000,00		385 000,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE					
76	PRODUITS FINANCIERS					
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)		-482 300,00		243 000,00		-239 300,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
DEPENSES (2)		39 387 519,00	2 252 795,00	1 383 830,00	43 024 144,00
Dépenses de l'exercice		39 387 519,00	2 252 795,00	1 383 830,00	43 024 144,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 774 530,00	118 900,00	202 330,00	5 095 760,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	17 980 737,00	1 341 600,00	568 500,00	19 890 837,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	16 632 252,00	792 295,00	605 000,00	18 029 547,00
66	CHARGES FINANCIERES				
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES			8 000,00	8 000,00
Restes à réaliser - reports					
RECETTES (2)		4 112 600,00	221 500,00	374 400,00	4 708 500,00
Recettes de l'exercice		4 112 600,00	221 500,00	374 400,00	4 708 500,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES				
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	3 540 700,00		200 000,00	3 740 700,00
73	IMPOTS ET TAXES				
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS		31 500,00	174 400,00	205 900,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	571 900,00	190 000,00		761 900,00
76	PRODUITS FINANCIERS				
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS				
Restes à réaliser - reports					
SOLDES (2)		-35 274 919,00	-2 031 295,00	-1 009 430,00	-38 315 644,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPLETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
DEPENSES (2)		2 282 200,00		19 836 852,00	16 763 687,00		504 780,00	
Dépenses de l'exercice		2 282 200,00		19 836 852,00	16 763 687,00		504 780,00	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 800,00		3 328 100,00	1 374 050,00		70 580,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	2 280 400,00						
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS				15 389 637,00		310 700,00	
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE			16 508 752,00			123 500,00	
66	CHARGES FINANCIERES							
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES							
Restes à réaliser - reports								
RECETTES (2)				3 539 950,00	407 650,00		165 000,00	
Recettes de l'exercice				3 539 950,00	407 650,00		165 000,00	
013	ATTENUATIONS DE CHARGES							
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES			3 133 050,00	407 650,00			
73	IMPOTS ET TAXES							
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS							
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			406 900,00			165 000,00	
76	PRODUITS FINANCIERS							
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS							
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE							
Restes à réaliser - reports								
SOLDES (2)		-2 282 200,00		-16 296 902,00	-16 356 037,00		-339 780,00	

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN				Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION
DEPENSES (2)		717 200,00		265 100,00		1 270 495,00	728 830,00	449 000,00	206 000,00
Dépenses de l'exercice		717 200,00		265 100,00		1 270 495,00	728 830,00	449 000,00	206 000,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	98 000,00		17 500,00		3 400,00	152 330,00		50 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	619 200,00		247 600,00		474 800,00	568 500,00		
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS								
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE					792 295,00		449 000,00	156 000,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES						8 000,00		
Restes à réaliser - reports									
RECETTES (2)		31 500,00		190 000,00			200 000,00		174 400,00
Recettes de l'exercice		31 500,00		190 000,00			200 000,00		174 400,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES						200 000,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

73	IMPOTS ET TAXES								
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	31 500,00							174 400,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE			190 000,00					
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
002	RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-685 700,00		-75 100,00		-1 270 495,00	-528 830,00	-449 000,00	-31 600,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL FONCTIONNEMENT	A1.1

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	5 159 010,00			68 000,00		873 000,00		6 100 010,00
	Dépenses de l'exercice	5 159 010,00			68 000,00		873 000,00		6 100 010,00
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	2 089 628,00					50 000,00		2 139 628,00
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	574 000,00							574 000,00
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS						70 000,00		70 000,00
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	2 493 382,00			68 000,00		753 000,00		3 314 382,00
66	CHARGES FINANCIERES								
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	2 000,00							2 000,00
	Restes à réaliser - reports								
	RECETTES (2)	1 288 150,00					1 483 000,00		2 771 150,00
	Recettes de l'exercice	1 288 150,00					1 483 000,00		2 771 150,00
013	ATTENUATIONS DE CHARGES								
042	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES								
73	IMPOTS ET TAXES						850 000,00		850 000,00
74	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	551 150,00							551 150,00
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	737 000,00					633 000,00		1 370 000,00
76	PRODUITS FINANCIERS								
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-3 870 860,00			-68 000,00		610 000,00		-3 328 860,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 0 - SERVICES GENERAUX DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES LOCALES

(1)	Libellé	01 OPERATIONS NON VENTILABLES	02 ADMINISTRATION GENERALE	03 JUSTICE	04 RELATIONS INTERNATIONALES	Total
	DEPENSES (2)	20 667 037,81	12 055 121,54			32 722 159,35
	Dépenses de l'exercice	20 579 756,63	9 112 082,00			29 691 838,63
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	219 840,00				219 840,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 680 291,00	39 000,00			4 719 291,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	12 860 000,00				12 860 000,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	20 000,00	1 420 000,00			1 440 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		2 120 000,00			2 120 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 917 032,00			4 917 032,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		500 000,00			500 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		116 050,00			116 050,00
001	SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE	2 799 625,63				2 799 625,63
	Opérations d'équipement					
	Opérations pour compte de tiers					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
	Restes à réaliser - reports	87 281,18	2 943 039,54			3 030 320,72
	RECETTES (2)	57 266 533,59	150 032,00			57 416 565,59
	Recettes de l'exercice	37 266 533,59	150 032,00			37 416 565,59
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 686 683,00				5 686 683,00
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	9 944 430,00				9 944 430,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	4 680 291,00	39 000,00			4 719 291,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	9 476 021,59				9 476 021,59
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		17 000,00			17 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	7 479 108,00				7 479 108,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		4 032,00			4 032,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		90 000,00			90 000,00
	Opérations pour compte de tiers					
454200005	PRU WITTENHEIM					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
	Restes à réaliser - reports	20 000 000,00				20 000 000,00
	SOLDES (2)	36 599 485,78	-11 905 089,54			24 694 406,24

(1)	Libellé	Sous-fonction 02 ADMINISTRATION GENERALE						Sous-fonction 04 RELATIONS INTERNATIONALES	
		020 ADMINISTRATIO N GENERALE DE LA COLLECTIVITE	021 ASSEMBLEE LOCALE	022 ADMINISTRATIO N GENERALE DE L'ETAT	023 INFORMATION, COMMUNICATIO N, PUBLICITE	024 FETES ET CEREMONIES	025 AIDES AUX ASSOCIATIONS (NON CLASSEES AILLEURS)	026 CIMETIERES ET POMPES FUNEBRES	041 SUBVENTION GLOBALE
	DEPENSES (2)	12 055 121,54							
	Dépenses de l'exercice	9 112 082,00							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	39 000,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	1 420 000,00							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	2 120 000,00							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	4 917 032,00							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	500 000,00							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	116 050,00							
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports	2 943 039,54							
	RECETTES (2)	60 032,00		90 000,00					
	Recettes de l'exercice	60 032,00		90 000,00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	39 000,00							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	17 000,00							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	4 032,00							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			90 000,00					
	Opérations pour compte de tiers								
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-11 895 089,54		90 000,00					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 1 - SECURITE ET SALUBRITE PUBLIQUE

(1)	Libellé	11 SECURITE INTERIEURE	12 HYGIENE ET SALUBRITE PUBLIQUE	Total
DEPENSES (2)				
Dépenses de l'exercice				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations d'équipement				
Opérations pour compte de tiers				
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017			
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018			
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
458100007	ROUTE MARIE LOUISE			
Restes à réaliser - reports				
RECETTES (2)				
Recettes de l'exercice				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT			
024	PRODUITS DES CESSIONS			
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS			
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES			
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES			
Opérations pour compte de tiers				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES			
454200005	PRU WITTENHEIM			
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009			
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017			
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018			
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL			
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE			
Restes à réaliser - reports				
SOLDES (2)				

Sous-fonction 11 SECURITE INTERIEURE						
(1)	Libellé	110 SERVICES COMMUNS	111 POLICE NATIONALE	112 POLICE MUNICIPALE	113 POMPIERS, INCENDIES ET SECOURS	114 AUTRES SERVICES DE PROTECTION CIVILE
DEPENSES (2)						
Dépenses de l'exercice						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports						
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200005	PRU WITTENHEIM					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)						

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 2 - ENSEIGNEMENT FORMATION

(1)	Libellé	20 SERVICES COMMUNS	21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE	22 ENSEIGNEMENT DU DEUXIEME DEGRE	23 ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	24 FORMATION CONTINUE	25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	Total
	DEPENSES (2)		600 819,95		6 617 559,52		6 938 044,25	14 156 423,72
	Dépenses de l'exercice		-13 377,00		3 991 000,00		2 622 919,00	6 600 542,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES						30 000,00	30 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				491 000,00		2 307 080,00	2 798 080,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						-16 623,00	-16 623,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-13 377,00		3 500 000,00		302 462,00	3 789 085,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser - reports		614 196,95		2 626 559,52		4 315 125,25	7 555 881,72
	RECETTES (2)				1 744 138,00		326 526,10	2 070 664,10
	Recettes de l'exercice				1 020 000,00		177 788,00	1 197 788,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 020 000,00		177 788,00	1 197 788,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200005	PRU WITTENHEIM							
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009							
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
	Restes à réaliser - reports				724 138,00		148 738,10	872 876,10
	SOLDES (2)		-600 819,95		-4 873 421,52		-6 611 518,15	-12 085 759,62

(1)	Libellé	Sous-fonction 21 ENSEIGNEMENT PRIMAIRE				Sous-fonction 25 SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT				
		211 ECOLES MATERNELLES	212 ECOLES PRIMAIRES	213 CLASSES REGROUPEES	251 HEBERGERMENT ET RESTAURATION SCOLAIRE	252 TRANSPORTS SCOLAIRES	253 SPORT SCOLAIRE	254 MEDECINE SCOLAIRE	255 CLASSES DE DECOUVERTE ET AUTRES SERVICES ANNEXES DE L'ENSEIGNEMENT	
	DEPENSES (2)			600 819,95	6 938 044,25					
	Dépenses de l'exercice			-13 377,00	2 622 919,00					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				30 000,00					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				2 307 080,00					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				-16 623,00					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		-13 377,00		302 462,00					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers									
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE									
	Restes à réaliser - reports			614 196,95	4 315 125,25					
	RECETTES (2)				326 526,10					
	Recettes de l'exercice				177 788,00					
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				177 788,00					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
	Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200005	PRU WITTENHEIM									
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE									
	Restes à réaliser - reports				148 738,10					
	SOLDES (2)			-600 819,95	-6 611 518,15					

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 3 - CULTURE

(1)	Libellé	30 SERVICES COMMUNS	31 EXPRESSION ARTISTIQUE	32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES	33 ACTION CULTURELLE	Total
DEPENSES (2)				1 031 467,00		1 031 467,00
Dépenses de l'exercice				606 000,00		606 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			606 000,00		606 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers						
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports				425 467,00		425 467,00
RECETTES (2)						
Recettes de l'exercice						
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES					
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200005	PRU WITTENHEIM					
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009					
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017					
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018					
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL					
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports						
SOLDES (2)				-1 031 467,00		-1 031 467,00

(1)	Libellé	Sous-fonction 31 EXPRESSION ARTISTIQUE				Sous-fonction 32 CONSERVATION ET DIFFUSION DES PATRIMOINES			
		311 EXPRESSION MUSICALE, LYRIQUE ET CHOREGRAPHIQUE	312 ARTS PLASTIQUES ET AUTRES ACTIVITES ARTISTIQUES	313 THEATRES	314 CINEMAS ET AUTRES SALLES DE SPECTACLES	321 BIBLIOTHEQUES ET MEDIATHEQUES	322 MUSEES	323 ARCHIVES	324 ENTRETIEN DU PATRIMOINE CULTUREL
DEPENSES (2)									1 031 467,00
Dépenses de l'exercice									606 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								606 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
23	IMMOBILISATIONS EN COURS								
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports									425 467,00
RECETTES (2)									
Recettes de l'exercice									
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS								
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports									
SOLDES (2)									-1 031 467,00

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 4 - SPORTS ET JEUNESSE

(1)	Libellé	40 SERVICES COMMUNS	41 SPORTS	42 JEUNESSE	Total
DEPENSES (2)			4 177 119,23		4 177 119,23
Dépenses de l'exercice			1 713 281,00		1 713 281,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		175 640,00		175 640,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		274 010,00		274 010,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		1 263 631,00		1 263 631,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations d'équipement					
Opérations pour compte de tiers					
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017				
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018				
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
458100007	ROUTE MARIE LOUISE				
Restes à réaliser - reports			2 463 838,23		2 463 838,23
RECETTES (2)			1 404 517,94		1 404 517,94
Recettes de l'exercice			1 081 333,00		1 081 333,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		3 000,00		3 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES		4 500,00		4 500,00
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES		1 073 833,00		1 073 833,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Opérations pour compte de tiers					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200005	PRU WITTENHEIM				
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009				
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017				
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018				
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE				
Restes à réaliser - reports			323 184,94		323 184,94
SOLDES (2)			-2 772 601,29		-2 772 601,29

(1)	Libellé	Sous-fonction 41 SPORTS				Sous-fonction 42 JEUNESSE			
		411 SALLES DE SPORTS, GYMNASES	412 STADES	413 PISCINES	414 AUTRES EQUIPEMENTS SPORTIFS OU DE LOISIRS	415 MANIFESTATIONS SPORTIVES	421 CENTRES DE LOISIRS	422 AUTRES ACTIVITES POUR LES JEUNES	423 COLONIES DE VACANCES
DEPENSES (2)				1 975 789,25	2 201 329,98				
Dépenses de l'exercice				518 201,00	1 195 080,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES			100 000,00	75 640,00				
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			32 000,00	242 010,00				
23	IMMOBILISATIONS EN COURS			386 201,00	877 430,00				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations d'équipement									
Opérations pour compte de tiers									
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
Restes à réaliser - reports				1 457 588,25	1 006 249,98				
RECETTES (2)					1 404 517,94				
Recettes de l'exercice					1 081 333,00				
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS				3 000,00				
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				4 500,00				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES				1 073 833,00				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
Opérations pour compte de tiers									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
Restes à réaliser - reports					323 184,94				
SOLDES (2)				-1 975 789,25	-796 812,04				

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	----------------

FONCTION 5 - INTERVENTIONS SOCIALES ET SANTE

(1)	Libellé	51 SANTE	52 INTERVENTIONS SOCIALES	Total						
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
23	IMMOBILISATIONS EN COURS									
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE									
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)										
Recettes de l'exercice										
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations pour compte de tiers										
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200005	PRU WITTENHEIM									
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)										
		Sous-fonction 51 SANTE			Sous-fonction 52 INTERVENTIONS SOCIALES					
(1)	Libellé	510 SERVICES COMMUNS	511 DISPENSAIRES ET AUTRES ETABLISSEMENTS SANITAIRES	512 ACTIONS DE PREVENTION SANITAIRE	520 SERVICES COMMUNS	521 SERVICES A CARACTERE SOCIAL POUR HANDICAPES ET INADAPTES	522 ACTIONS EN FAVEUR DE L'ENFANCE ET DE L'ADOLESCENCE	523 ACTIONS EN FAVEUR DES PERSONNES EN DIFFICULTE	524 AUTRES SERVICES	
DEPENSES (2)										
Dépenses de l'exercice										
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES									
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
23	IMMOBILISATIONS EN COURS									
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations d'équipement										
Opérations pour compte de tiers										
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE									
Restes à réaliser - reports										
RECETTES (2)										
Recettes de l'exercice										
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
024	PRODUITS DES CESSIONS									
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES									
Opérations pour compte de tiers										
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200005	PRU WITTENHEIM									
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE									
Restes à réaliser - reports										
SOLDES (2)										

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 6 - FAMILLE

(1)	Libellé	60 SERVICES COMMUNS	61 SERVICES EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES	62 ACTIONS EN FAVEUR DE LA MATERNITE	63 AIDES A LA FAMILLE	64 CRECHES ET GARDERIES	Total
DEPENSES (2)						3 322 836,11	3 322 836,11
Dépenses de l'exercice						1 460 000,00	1 460 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					7 000,00	7 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES					60 000,00	60 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					-7 000,00	-7 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					1 400 000,00	1 400 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations d'équipement							
Opérations pour compte de tiers							
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017						
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018						
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
458100007	ROUTE MARIE LOUISE						
Restes à réaliser - reports						1 862 836,11	1 862 836,11
RECETTES (2)						300 000,00	300 000,00
Recettes de l'exercice							
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT						
024	PRODUITS DES CESSIONS						
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS						
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES						
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES						
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES						
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES						
Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES						
454200005	PRU WITTENHEIM						
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009						
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017						
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018						
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL						
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE						
Restes à réaliser - reports						300 000,00	300 000,00
SOLDES (2)						-3 022 836,11	-3 022 836,11

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 7 - LOGEMENT

(1)	Libellé	70 SERVICES COMMUNS	71 PARC PRIVE DE LA VILLE	72 AIDE AU SECTEUR LOCATIF	73 AIDE A L'ACCESSION A LA PROPRIETE	Total
DEPENSES (2)		8 210 332,39	59 239,20			8 269 571,59
Dépenses de l'exercice		376 225,00				376 225,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	54 950,00				54 950,00
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	321 275,00				321 275,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
23	IMMOBILISATIONS EN COURS					
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations d'équipement						
Opérations pour compte de tiers		1 054 623,00				1 054 623,00
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017	73 527,00				73 527,00
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00				949 096,00
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00				32 000,00
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					
Restes à réaliser - reports		6 779 484,39	59 239,20			6 838 723,59
RECETTES (2)		8 081 435,47		4 892,00		8 086 327,47
Recettes de l'exercice		58 450,00		3 600,00		62 050,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT					
024	PRODUITS DES CESSIONS					
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS					
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES					
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	3 500,00		3 600,00		7 100,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES	54 950,00				54 950,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					
Opérations pour compte de tiers		1 054 623,00				1 054 623,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					
454200005	PRU WITTENHEIM	10 000,17				10 000,17
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009	-10 000,17				-10 000,17
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017	73 527,00				73 527,00
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018	949 096,00				949 096,00
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL	32 000,00				32 000,00
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					
Restes à réaliser - reports		6 968 362,47		1 292,00		6 969 654,47
SOLDES (2)		-128 896,92	-59 239,20	4 892,00		-183 244,12

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	81 SERVICES URBAINS	82 AMENAGEMENT URBAIN	83 ENVIRONNEMENT	Total
	DEPENSES (2)	1 033 892,49	6 313 376,31	2 686 186,16	10 033 454,96
	Dépenses de l'exercice		4 007 500,00	825 500,00	4 833 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		9 000,00		9 000,00
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES		998 500,00	325 500,00	1 324 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES			500 000,00	500 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS				
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
	Opérations d'équipement				
	Opérations pour compte de tiers		26 400,00		26 400,00
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017				
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018				
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
458100007	ROUTE MARIE LOUISE		26 400,00		26 400,00
	Restes à réaliser - reports	1 033 892,49	2 279 476,31	1 860 686,16	5 174 054,96
	RECETTES (2)	463 920,00	13 538 409,00	319 000,00	14 321 329,00
	Recettes de l'exercice	80 000,00	12 043 528,00	229 000,00	12 352 528,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT				
024	PRODUITS DES CESSIONS		1 990 280,00		1 990 280,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES				
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	80 000,00	7 053 248,00	229 000,00	7 362 248,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES				
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 000 000,00		3 000 000,00
	Opérations pour compte de tiers		534 481,00		534 481,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES				
454200005	PRU WITTENHEIM				
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009				
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017				
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018				
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL				
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE		534 481,00		534 481,00
	Restes à réaliser - reports	383 920,00	960 400,00	90 000,00	1 434 320,00
	SOLDES (2)	-569 972,49	7 225 032,69	-2 367 186,16	4 287 874,04

(1)	Libellé	Sous-fonction 81 SERVICES URBAINS						
		810 SERVICES COMMUNS	811 EAU ET ASSAINISSEMENT	812 COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES	813 PROPRIETE URBAINE	814 ECLAIRAGE PUBLIC	815 TRANSPORTS URBAINS	816 AUTRES RESEAUX ET SERVICES DIVERS
	DEPENSES (2)							1 033 892,49
	Dépenses de l'exercice							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES							
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
23	IMMOBILISATIONS EN COURS							
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations d'équipement							
	Opérations pour compte de tiers							
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458100007	ROUTE MARIE LOUISE							
	Restes à réaliser - reports							1 033 892,49
	RECETTES (2)							463 920,00
	Recettes de l'exercice							80 000,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT							
024	PRODUITS DES CESSIONS							
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES							
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES							80 000,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES							
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES							
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES							
	Opérations pour compte de tiers							
041	OPERATIONS PATRIMONIALES							
454200005	PRU WITTENHEIM							
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009							
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017							
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018							
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL							
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE							
	Restes à réaliser - reports							383 920,00
	SOLDES (2)							-1 033 892,49

IV - ANNEXES ELEMENTS DU BILAN PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	IV A1.2
--	------------

FONCTION 8 - AMENAGEMENT ET SERVICES URBAINS, ENVIRONNEMENT

(1)	Libellé	Sous-fonction 82 AMENAGEMENT URBAIN					Sous-fonction 83 ENVIRONNEMENT			
		820 SERVICES COMMUNS	821 EQUIPEMENTS ANNEXES DE VOIRIE	822 VOIRIE COMMUNALE ET ROUTES	823 ESPACES VERTS URBAINS	824 AUTRES OPERATIONS D'AMENAGEMENT URBAIN	830 SERVICES COMMUNS	831 AMENAGEMENT DES EAUX	832 ACTIONS SPECIFIQUES DE LUTTE CONTRE LA POLLUTION	833 PRESERVATION DU MILIEU NATUREL
	DÉPENSES (2)	40 698,00		1 617 565,99	3 499,20	4 651 613,12	1 673 328,31		1 012 857,85	
	Dépenses de l'exercice	9 000,00		977 500,00		3 021 000,00	825 500,00			
	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
040	OPERATIONS PATRIMONIALES									
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	9 000,00								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES			977 500,00		21 000,00	325 500,00			
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES						500 000,00			
23	IMMOBILISATIONS EN COURS									
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00				
	Opérations d'équipement									
	Opérations pour compte de tiers					26 400,00				
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454100104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458100007	ROUTE MARIE LOUISE					26 400,00				
	Restes à réaliser - reports	31 698,00		640 065,99	3 499,20	1 604 213,12	847 828,31		1 012 857,85	
	RECETTES (2)					13 538 409,00	319 000,00			
	Recettes de l'exercice					12 043 528,00	229 000,00			
	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT									
021	PRODUITS DES CESSIONS					1 990 280,00				
024	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS									
040	OPERATIONS PATRIMONIALES									
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES									
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES					7 053 248,00	229 000,00			
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES									
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES									
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES					3 000 000,00				
	Opérations pour compte de tiers					534 481,00				
041	OPERATIONS PATRIMONIALES									
454200005	PRU WITTENHEIM									
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009									
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017									
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018									
454200104	PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL									
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE					534 481,00				
	Restes à réaliser - reports					960 400,00	90 000,00			
	SOLDES (2)	-40 698,00		-1 617 565,99	-3 499,20	8 886 795,88	-1 354 328,31		-1 012 857,85	

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
PRESENTATION CROISEE PAR FONCTION - DETAIL INVESTISSEMENT	A1.2

FONCTION 9 - ACTION ECONOMIQUE

(1)	Libellé	90 INTERVENTIONS ECONOMIQUES	91 FOIRES ET MARCHES	92 AIDES A L'AGRICULTURE ET AUX INDUSTRIES AGRO- ALIMENTAIRE	93 AIDES A L'ENERGIE, AUX IND. MANUFACT. ET AU BATIMENT AT TRAVAUX PUBLICS	94 AIDES AU COMMERCE ET AUX SERVICES MARCHANDS	95 AIDES AU TOURISME	96 AIDES AUX SERVICES PUBLICS	Total
	DEPENSES (2)	10 624 941,71					356 056,43		10 980 998,14
	Dépenses de l'exercice	4 210 000,00					300 000,00		4 510 000,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES								
204	SUBV EQUIPEMENTS VERSEES	275 000,00					300 000,00		575 000,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	2 110 000,00							2 110 000,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	1 420 000,00							1 420 000,00
26	PARTICIPATIONS ET CREANCES RATTACHEES A DES PARTICIPATIONS	405 000,00							405 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES								
	Opérations d'équipement								
	Opérations pour compte de tiers								
454100017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454100018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454100104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458100007	ROUTE MARIE LOUISE								
	Restes à réaliser - reports	6 414 941,71					56 056,43		6 470 998,14
	RECETTES (2)	1 094 626,00							1 094 626,00
	Recettes de l'exercice	1 094 626,00							1 094 626,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT								
024	PRODUITS DES CESSIONS	240 371,00							240 371,00
040	OPERATION D ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES								
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES	790 049,00							790 049,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILEES								
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES								
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	64 206,00							64 206,00
	Opérations pour compte de tiers								
041	OPERATIONS PATRIMONIALES								
454200005	PRU WITTENHEIM								
454200009	AIDE A LA PIERRE 2009								
454200017	AIDE A LA PIERRE 2017								
454200018	AIDE A LA PIERRE 2018								
454200104	FIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL								
458200005	AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUSE								
	Restes à réaliser - reports								
	SOLDES (2)	-9 530 315,71					-356 056,43		-9 886 372,14

(1) Pour le croisement par nature, le détail est fait selon le niveau de vote choisi par l'assemblée délibérante (chapitre, article ou article spécialisé).

(2) S'il s'agit du budget supplémentaire ou de décisions modificatives, les montants indiqués sont cumulés au niveau de l'ensemble des décisions budgétaires (BP + DM + BS). Le solde correspond à la différence entre les recettes et les dépenses. Les dépenses et les recettes correspondent à la somme des dépenses et des recettes de l'exercice ainsi que des restes à réaliser et des reports (lignes budgétaires 001 et 002). Les lignes reports 001 et 002 apparaissent à la colonne 01-Non ventilables.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES	A6.1

DÉPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) I	Propositions nouvelles	Vote (2) II
DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES = A + B		12 868 840,00		
16 Emprunts et dettes assimilées (A)		12 860 000,00		
1641	EMPRUNTS EN EUROS	12 795 000,00		
16878	AUTRES DETTES AUTRES ORGANISMES ET PARTICULIERS	65 000,00		
Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)		8 840,00		
13911	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - ETAT	7 000,00		
13912	SUBV D'EQUIP TRANSFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - REGIONS	500,00		
13913	SUBV D'EQUIP TRANFEREES AU COMPTE DE RESULTAT - DEPARTEMENTS	1 340,00		
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I+II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
Dépenses à couvrir par des ressources propres	12 868 840,00	33 822 120,47	2 799 625,63	49 490 586,10

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) = a + b		22 934 090,00	767 311,00	
Ressources propres externes de l'année (a)		5 168 706,00	744 311,00	
10222	F.C.T.V.A.	2 010 000,00	744 311,00	
10251	DONS ET LEGS EN CAPITAL	4 500,00		
274	PRETS	3 090 000,00		
27638	AUTRES CREANCES IMMOBILISEES SUR AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS			
2764	CREANCE SUR DES PARTICULIERS	64 206,00		
Ressources propres internes de l'année (b) (3)		17 765 384,00	23 000,00	
15112	PROVISIONS PR LITIGES		20 000,00	
28031	FRAIS D'ETUDES, RECHERCHE & DE DEVELOPPEMENT AMORTISSEMENTS DES FRAIS D'ETUDES	74 020,00		
28033	FRAIS D'INSERTION	16 080,00		
2804111	AMORT SUB ETAT MOB MAT ETU	600,00		
2804112	AMORT SUB ETAT BATIMENTS ET INSTALLATIONS	18 730,00		
2804132	AMORT SUB EQUIPT DPT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 210,00		
280414	AMORT SUBV EQUIPEMENT VERSEES AUX COMMUNES	85 610,00		
28041411	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE MOBILIER MATETIEL ETUDES	17 550,00		
28041412	AMORT SUB COMMUNE MEMBRE BATIMENTS INSTALLATIONS	1 590 650,00		
28041482	AMORT SUB AUTRE COMMUNE BATIMENTS INSTALLATIONS	4 620,00		
28041582	AMORT AUTRE GROUPEMENT BATIMENTS INSTALLATIONS	52 130,00		
2804171	AMORT SUB ETABLISSEMTS PUBLICS LOCAUX MOBILIER MAT ET	12 000,00		
2804172	AMORT ETABL PUBLICS LOCAUX BATIMENTS INSTALLATIONS	626 370,00		
2804181	AMORT ORGANISMES PUBL MOBILIER MATERIEL ETUDES	237 510,00		
2804182	AMORT SUB ORGANISME PUBL BATIMENTS INSTALLATIONS	2 017 470,00		
2804183	AMORT SUB ORG PUBL INFRASTR INTERERET NATIONAL	34 930,00		
280421	AMORT PERS DROIT PRIVE MOBILIER MATERIEL ETUDES	61 320,00		
280422	AMORT PERS DROIT PRIVE BATIMENTS INSTALLATIONS	439 980,00		
2804411	AMORT SUB EQUIPT NATURE PUBLIC MOB MATERIEL ETUDES	16 340,00		
2804412	SUB EQUIPT PUBLIC NATURE BATIMENTS INSTALLATIONS	130 420,00		
2804421	AMORTSUB EQUIPT PRIVE NATURE MOB MATERIEL ETUDES	910,00		
2804422	AMORT SUB EQUIPT NATURE PRIVE BATIMENTS INSTAL	11 650,00		
28051	AMORT CONCESSIONS DROITS SIMILAIRES	658 800,00		
28132	AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMMEUBLES DE RAPPORT	114 250,00		
28135	AMORTISSEMENT DES IMMO CORPO INSTA GENERALES,AGENC AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	22 910,00		
281568	AMORT AUTRE MATERIEL OUTILAGE INCENDIE ET DEFENSE CIVILE	9 050,00		
281571	AMORT MATERIEL ROULANT	15 940,00		
281578	AMORT AUTRE MATERIEL ET OUTILLAGE DE VOIRIE			
28158	AMORTISSEMENT AUTRES INSTAL TECH MATERIEL ET OUTILLAGE INDUSTRIEL	261 230,00		
281728	AMORT AUTRES AGENCEMENTS +AMENAGEMENTS TERRAINS	9 410,00		
281735	AMORT INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMENTS AMENAGEMENTS CONSTRUCTIONS	30 140,00		
281741	AMORT CONSTRUCTION SUR SOL D' ATRUI BATIMENTS PUBLICS	57 380,00		
281745	AMORT CONSTRUCTIONS SUR SOL ATRUI INSTALLATIONS GENERALES AGENCEMTS AMENAGTS	5 340,00		
281758	AMORTISSEMENT AUTRES RESEAUX MIS A DISPOSITION	450,00		

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A6.2

RESSOURCES PROPRES

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (Hors RAR) (BP+BS+DM) V	Propositions nouvelles	Vote (2) VI
281782	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT MIS A DISPOSITION	470,00		
281784	AMORTISSEMENT MOBILIER MIS A DISPOSITION			
281788	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES MISES A DISPOSITION	3 190,00		
28181	AMORTISSEMENT INSTALLATIONS GENERALES, AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DIVERS	7 720,00		
28182	AMORTISSEMENT MATERIEL DE TRANSPORT	1 236 530,00		
28183	AMORTISSEMENT MATERIEL DE BUREAU ET MATERIEL INFORMATIQUE	369 370,00		
28184	AMORTISSEMENT MOBILIER	265 410,00		
28185	AMORTISSEMENT DU CHEPTEL	280,00		
28188	AMORTISSEMENT AUTRES	454 250,00		
28232	AMORTISSEMENT IMMEUBLES DE RAPPORT RECUS EN AFFECTATION	559 140,00		
28258	AMORTISSEMENT AUTRES INSTALLATIONS RECUES EN AFFECTATION	130,00		
28285	AMORTISSEMENT CHEPTEL RECU EN AFFECTATION	480,00		
28288	AMORTISSEMENT AUTRES IMMOBILISATIONS CORPORELLES RECUES EN AFFECTATION	80,00		
4817	PENALITES DE RENEGOCIATION DE LA DETTE	265 000,00		
024	Produits de cessions	2 230 651,00	3 000,00	
021	Virement de la section de fonctionnement	5 686 683,00		

	Opérations de l'exercice VII = V+VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent(4)	Solde d'exécution R001(4)	Affectation R0168(4)	TOTAL VIII
Total ressources propres disponibles	23 701 401,00	29 900 035,51		6 721 710,59	60 323 147,10

	Montant
Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)	49 490 586,10
Ressources propres disponibles (VIII)	60 323 147,10
Solde (IX = VIII-IV)(5)	+10 832 561,00

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400005 PRU WITTENHEIM DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	150 000,00			
454100005	150 000,00			
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	150 000,00			
RECETTES (b)	139 999,83	10 000,17		10 000,17
454200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	125 003,83	10 000,17		10 000,17
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	14 996,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	139 999,83	10 000,17		10 000,17

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400006 AIDE A LA PIERRE 2006 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	498 123,51	14 000,00		14 000,00
454100006	498 123,51	14 000,00		14 000,00
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	498 123,51	14 000,00		14 000,00
RECETTES (b)	512 124,04			
454200006 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	263 647,04			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>	248 477,00			
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	512 124,04			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400007 AIDE A LA PIERRE 2007 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	995 291,42	130 889,58		130 889,58
454100007	889 905,42	130 889,58		130 889,58
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>	105 386,00			
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	995 291,42	130 889,58		130 889,58
RECETTES (b)	1 126 181,00			
454200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	1 126 181,00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	1 126 181,00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400008 AIDE A LA PIERRE 2008 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	3 089 667,84	744 476,04		744 476,04
454100008	3 089 667,84	744 476,04		744 476,04
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	3 089 667,84	744 476,04		744 476,04
RECETTES (b)	3 834 144,00			
454200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 499 095,00			
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	3 834 144,00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400009 AIDE A LA PIERRE 2009 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00
454100009	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	2 909 815,59	547 581,00		547 581,00
RECETTES (b)	3 535 725,83	10 000,17		10 000,17
454200009 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	3 535 725,83	10 000,17		10 000,17
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	3 535 725,83	10 000,17		10 000,17

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400010 AIDE A LA PIERRE 2010 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	613 360,00	75 416,00		75 416,00
454100010	613 360,00	75 416,00		75 416,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	613 360,00	75 416,00		75 416,00
RECETTES (b)	211 469,56	728 894,44		728 894,44
454200010 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	211 469,56	728 894,44		728 894,44
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	211 469,56	728 894,44		728 894,44

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrive le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400011 AIDE A LA PIERRE 2011 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	551 920,00	21 280,00		21 280,00
454100011	551 920,00	21 280,00		21 280,00
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	551 920,00	21 280,00		21 280,00
RECETTES (b)	60 592,96	549 042,04		549 042,04
454200011 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	60 592,96	549 042,04		549 042,04
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	60 592,96	549 042,04		549 042,04

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400012 AIDE A LA PIERRE 2012 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	490 195,15	232 066,85		232 066,85
454100012	490 195,15	232 066,85		232 066,85
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	490 195,15	232 066,85		232 066,85
RECETTES (b)	400 641,12	321 620,88		321 620,88
454200012 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	400 641,12	321 620,88		321 620,88
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	400 641,12	321 620,88		321 620,88

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400013 AIDE A LA PIERRE 2013 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	622 400,00	53 600,00		53 600,00
454100013	622 400,00	53 600,00		53 600,00
<i>040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	622 400,00	53 600,00		53 600,00
RECETTES (b)	215 070,85	460 929,15		460 929,15
454200013 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	215 070,85	460 929,15		460 929,15
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	215 070,85	460 929,15		460 929,15

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400014 AIDE A LA PIERRE 2014 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	305 608,25	714 000,75		714 000,75
454100014	305 608,25	714 000,75		714 000,75
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	305 608,25	714 000,75		714 000,75
RECETTES (b)	255 600,00	764 009,00		764 009,00
454200014 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	255 600,00	764 009,00		764 009,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	255 600,00	764 009,00		764 009,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400015 AIDE A LA PIERRE 2015 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	37 434,95	769 509,33		769 509,33
454100015	37 434,95	769 509,33		769 509,33
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	37 434,95	769 509,33		769 509,33
RECETTES (b)	75 068,11	731 876,17		731 876,17
454200015 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	75 068,11	731 876,17		731 876,17
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	75 068,11	731 876,17		731 876,17

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400016 AIDE A LA PIERRE 2016 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	87 300,00	1 867 450,00		1 867 450,00
454100016	87 300,00	1 867 450,00		1 867 450,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	87 300,00	1 867 450,00		1 867 450,00
RECETTES (b)		1 954 750,00		1 954 750,00
454200016 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		1 954 750,00		1 954 750,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)		1 954 750,00		1 954 750,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400017 AIDE A LA PIERRE 2017 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		862 402,00		862 402,00
454100017		862 402,00		862 402,00
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)		862 402,00		862 402,00
RECETTES (b)		862 402,00		862 402,00
454200017 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		862 402,00		862 402,00
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)		862 402,00		862 402,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400018 AIDE A LA PIERRE 2018 DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
454100018				
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)				
454200018 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)				

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45400103 PIG AVANCE CREDITS CONSEIL GENERAL DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		79 338,45		79 338,45
454100103	516 161,55	79 338,45		79 338,45
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	516 161,55	79 338,45		79 338,45
RECETTES (b)	504 661,55	90 838,45		90 838,45
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	504 661,55	90 838,45		90 838,45
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	504 661,55	90 838,45		90 838,45

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45400103 PIG RBST CONSEIL GENERAL DDeLib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	516 161,55	79 338,45		79 338,45
454100103	516 161,55	79 338,45		79 338,45
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	516 161,55	79 338,45		79 338,45
RECETTES (b)	504 661,55	90 838,45		90 838,45
454200103 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	504 661,55	90 838,45		90 838,45
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	504 661,55	90 838,45		90 838,45

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45400104 PIG 2 RBST CONSEIL DEPARTEMENTAL DDeLib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)				
454100104				
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)				
RECETTES (b)				
454200104 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)				
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)				

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

45800005 AMENAGEMENT STATION DORNACH MULHOUIS		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)		720 000,00		720 000,00
458100005		720 000,00		720 000,00
<i>040 Travaux réalisés par le personnel du mandataire</i>				
<i>041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section</i>				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)		720 000,00		720 000,00
RECETTES (b)		339 000,00		339 000,00
458200005 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)		339 000,00		339 000,00
<i>040 Financement par le mandataire</i>				
<i>041 Financement par emprunt à la charge du tiers</i>				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)		339 000,00		339 000,00

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
- (2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
- (3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
- (4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
- (5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
- (6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
- (7) Indiquer le chapitre.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – DETAIL DES OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	A9

A9 - CHAPITRES D'OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS (Détail)(1)

45800007 ROUTE MARIE LOUISE DDelib		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	245 251,50	61 670,80		61 670,80
458100007	245 251,50	61 670,80		61 670,80
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	245 251,50	61 670,80		61 670,80
RECETTES (b)	393 000,00			
458200007 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	393 000,00			
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	393 000,00			

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

45800008 AMENAGEMENT STADE FOOT PULVERSHEIM DI		Date de la délibération:		
	Pour mémoire réalisations cumulées au 01/01/N (2)	RAR N-1 (3)	Nouveaux crédits votés	Total (4)
DEPENSES (a)	186 187,51			
458100008	186 187,51			
040 Travaux réalisé par le personnel du mandataire				
041 Opérations d'ordre à l'intérieur de la section				
Annulations sur dépenses (c)(6)				
Dépenses nettes (a - c)	186 187,51			
RECETTES (b)	174 300,20	53 699,80		53 699,80
458200008 Financement par le mandant et par d'autres tiers (7)	174 300,20	53 699,80		53 699,80
040 Financement par le mandataire				
041 Financement par emprunt à la charge du tiers				
Annulations sur recettes (d)(6)				
Recettes nettes (b - d)	174 300,20	53 699,80		53 699,80

- (1) Ouvrir un cadre par opération pour compte de tiers.
(2) Ensemble des réalisations connues (hors restes à réaliser).
(3) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.
(4) Total = Restes à réaliser N-1 + Nouveaux crédits votés.
(5) Inscrire le chapitre et la nature des travaux.
(6) Le chapitre 45 doit être détaillé conformément au plan de comptes, tant en dépenses qu'en recettes.
(7) Indiquer le chapitre.

Arrêté-signatures

20 DEC. 2018

Arrêté-signatures

Nombre de membres en exercice : 104
Nombre de membres présents : 82 (+ 8 propositions)
Nombre de suffrages exprimés : 90

Pour : 82 + 8 propositions
Contre : /
Abstentions : /

Présidé par le Président de la Communauté d'Agglomération "Mulhouse Alsace Agglomération" (m2A) le 17 décembre 2018
Délibéré par le Conseil d'Agglomération réuni en session le 17 décembre 2018
Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture le 20 décembre 2018 le 21 décembre 2018

A Mulhouse le 17 décembre 2018

HAYE Ludovic		BUCHERT Marc		GOEPFERT Yves	
NEUMANN Rémy		EICHER Jean-Claude		FUCHS Gilbert	
ENGASSER Thierry		RAMBAUD Denis		FREY Claude	
LOGEL Pierre		COUCHOT Alain		DUSSOURD Francis	
STRIFFLER Michèle Proc. à Jo SPIEGEL		SPIEGEL Jo		DUMEZ Guy	
BUX Daniel		NICOLAS Thierry		DHALLENNE Christine	
MILLION Lara		JULIEN Jean-Paul		DANTZER Remy	
RICHE Laurent		JENN Fatima		BUCHERT Maryvonne	
HOME Antoine		HILLMEYER Francis Proc. à Fabienne ZELNER		BOUR Annette	
LUTZ Michèle		HASSLER Daniel Escape		BONI DA SILVA Claudine	
JORDAN Fabian		GUTH Maurice		BOCKEL Jean-Marie	
SCHILDKNECHT Jean-Luc		GRETH Béatrice		BITSCHENE Christophe	
MEHLEN Josiane		GOLDSTEIN Danièle		BILA Ayoub Proc. à Nidèle LUTZ	
HAGENBACH Vincent		GOESTER Joseph		BECHT Olivier	

de MULHOUSE

20 DEC. 2018
de MULHOUSE

BALANCHE Geneviève		LECONTE Alain		BAECHTEL Rachel	
ZELLER Fabienne		LAEMLIN Martine		SZUSTER Darek	Escuse
WALTER Jean-Pierre		KEMPF Pierrette		SUAZES Emmanuelle	
VONFELT Jean-Luc		KASTLER Raymond		STOESSEL Bernard	
VIOLA Antoine		LEMASSON Marie-Odile		SOUDAIS Dominique	
VALLAT Marie-France		LAGAUW Brigitte		SOTHER Thierry	Proc. : Claudine Bovi DA SILVA
TRIMAILLE Philippe		KOEHL Arnaud		SORNIN Cécile	Proc. : Paul-André STRIFFLER
STRIFFLER Paul-André		HIRTZ Raymond		SCHWEITZER Pascale	Cléo Escuse
SCHNEIDER Romain		HERZOG Michèle		SCHMIDLIN BEN M'BAREK Malika	
SCHILLINGER Gilles	Escuse	HERRBRECHT Christophe	Escuse	SCHIRMANN Jean	Escuse
SALZE Pierre		GUEHAMA Nasira	Escuse	SHELL Christiane	
RISSER Chantal		GRISEY Sylvie		SAMUEL-WEIS Michel	
RAPP Catherine		GOETZ Anne-Catherine		ROTTNER Jean	Escuse
QUIN Paul		GERARDIN Jean-Marie		PULEDDA Patrick	
NEMETT Hubert		DUFFAU Philippe		OMEYER Guy	
MUNCK Marc		CHAPRIER Roland		MOTTE Nathalie	
MOR Jean-Paul	Proc. : Christophe BITSCHEWE	CAPRILI Dominique	Proc. : Nadia K. SCHMIDLIN Ben M'BAREK	MAUPIN Philippe	
MENSCH Jean-Claude	Escuse	BOUAMAIED Nour		MARGUIER Sara	Escuse
MAITREAU Philippe		BINDER Patrick	Escuse	LUTTRINGER Karine	Escuse
LIPP Pierre		BINDER Martine	Escuse	LOUIS Maryse	
LE GAC Armand		BILGER Christine	Escuse		



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**MUTUALISATION DES MOYENS ET DES SERVICES ENTRE LA VILLE
DE MULHOUSE ET m2A (050 / 7.10.5 /632 C)**

Le dispositif de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération en vigueur repose sur une convention signée le 15 décembre 2017, applicable au 1^{er} janvier 2017.

Elle a été approuvée par le Conseil communautaire le 11 décembre 2017, et par le Conseil municipal de Mulhouse le 14 décembre 2017.

Conformément à l'article 7 de cette convention, la commission mixte paritaire s'est réunie le 19 novembre 2018. Elle a approuvé le bilan présenté pour l'exercice 2017, ainsi que les propositions exposées pour l'exercice 2018.

BILAN DE L'EXERCICE 2017

L'article 8 de la convention dispose que, chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières induites par la mutualisation est à présenter aux deux assemblées.

Pour l'exercice 2017, ce bilan est détaillé dans une note jointe (annexe N° 1). En résumé, le montant total des charges mutualisées s'élève à 22 980 770 €, dont 11 922 424 € (51,88 %) sont à mettre au compte du budget de la Ville de Mulhouse et 11 058 347 € (48,12 %) relèvent du budget de la Communauté d'Agglomération.

EVOLUTIONS POUR L'EXERCICE 2018

Lors de sa création au 1^{er} janvier 2010, m2A a réaffirmé son attachement au principe d'une administration mutualisée entre les services communautaires et les services de la ville centre. Le dispositif de partage mis en place a montré qu'il répond bien aux règles de transparence et d'équité des charges voulues par le Conseil municipal de Mulhouse et par le Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération. Il reste néanmoins nécessaire d'en corriger et d'en adapter chaque année certains points, en fonction de l'évolution du contexte de la mutualisation.

En 2012, suite aux constats effectués après les deux premières années d'existence de m2A (2010 et 2011) il avait semblé plus pertinent de prendre en compte pour la détermination du critère « budget », le CA n-1 des deux collectivités en lieu et place du BP.

Compte tenu de l'élargissement de périmètre intervenu en 2017, le budget de m2A s'est vu significativement accru. De ce fait, il a semblé plus pertinent pour l'année 2017, de revenir aux budgets primitifs des deux collectivités pour le calcul du critère « budget », de façon à retracer au mieux la réalité de l'évolution et de l'activité budgétaire des deux collectivités.

Le périmètre budgétaire de m2A s'étant à présent stabilisé, il semble opportun de revenir au CA n-1 pour la détermination du critère « budget ».

Par ailleurs, il convient de prendre en compte pour l'année 2018, comme cela se fait lors de l'élaboration de chaque convention annuelle, les propositions d'ajustement suivantes concernant :

- l'adaptation du cadre des services concernés à l'évolution de l'organigramme commun des 2 collectivités ;
- la progression du montant des charges d'occupation des bureaux par les agents mutualisés, du fait de l'évolution de l'indice du coût de la construction sur lequel il est indexé ;
- les montants de référence de l'exercice 2018 (effectif et budget), qui servent au calcul de la clé de répartition ;
- les montants estimatifs à la charge des deux collectivités pour 2018.

Le détail est exposé dans une note jointe (annexe N° 2).

Globalement, le montant prévisionnel des charges mutualisées de 2018 est estimé à 22 337 186 €, dont 11 351 758 €, soit 50,82 %, sont à la charge du budget de la Ville de Mulhouse et 10 985 428 €, soit 49,18 %, incombent au budget de la Communauté d'Agglomération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le bilan de réalisation présenté pour l'exercice 2017,
- approuve l'ajustement de la convention pour l'exercice 2018 ainsi que le montant prévisionnel des charges de l'exercice 2018 tels qu'ils sont proposés,
- désigne M. le Président, ou son représentant, pour signer la convention 2018 de mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A (projet annexé).

PJ : 3

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

CONVENTION

relative à la répartition des charges pour les services concernés par la mutualisation

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabian JORDAN, Président,

d'une part,

Et

La Ville de Mulhouse, représentée par Madame Michèle LUTZ, Maire,

d'autre part,

Vu les délibérations du Conseil municipal du 12 décembre 2018 et du Conseil d'agglomération du 17 décembre 2018, relatives à la mutualisation des moyens et des services entre la Ville de Mulhouse et m2A,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

article 1 Objet

La présente convention règle les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A en ce qui concerne la répartition des charges de personnel et autres frais de fonctionnement des services mutualisés.

Elle reprend les bases de la précédente convention du 15 décembre 2017, qui sont revues et complétées compte tenu de l'évolution que connaît la communauté.

article 2 Dispositions générales

Les charges des services mutualisés sont partagées entre la Ville de Mulhouse et m2A selon des critères de répartition établis à partir d'indicateurs observés l'année civile précédente ou constatés au 1^{er} janvier de l'exercice au titre duquel ces charges sont réparties.

article 3 Charges à répartir

Les charges à répartir, afférentes à chaque service, comprennent :

- les **charges de personnel** du service mutualisé, incluant d'une part la masse salariale (traitement, régime indemnitaire, charges sociales) et d'autre part des charges accessoires : frais d'habillement (vêtements de service) ; frais de formation ; frais de déplacement (professionnels et liés à la formation) ; fourniture de boissons non alcoolisées ; participations versées à l'Amicale du personnel et à la mutuelle (Muta santé) ;
- des **charges d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies, reprographie, affranchissement, télécoms et maintenance informatique.

Le montant des prestations est estimé sur l'année. Le règlement se fait par versements d'acomptes. Ainsi, la Communauté d'Agglomération facture à la Ville de Mulhouse sa part, de la manière suivante :

- chaque mois, les rémunérations versées aux agents mutualisés, sur la base des listes mensuelles éditées par le service des Ressources humaines ;
- chaque trimestre, les charges accessoires de personnel (habillement, déplacements, formation, ...) et d'administration générale (fournitures de

bureau, affranchissement, télécoms, maintenance informatique), à raison de 1/4 du montant de l'année précédente. L'ajustement est opéré en janvier ou février de l'année n + 1, sous forme d'une facture complémentaire, d'après le montant réel des prestations fournies, indiqué par chaque service prestataire.

article 4 Charges à facturer

Un coût standard d'hébergement d'un agent est facturé. Il englobe les charges normales d'utilisation d'un bureau équipé par les agents des services mutualisés, non comprises dans les charges à répartir ci-dessus, à savoir : nettoyage des locaux, consommation d'électricité, frais d'éclairage et de chauffage, charges d'assurance et d'amortissement de bâtiment.

La prestation fait l'objet d'une facture qui reste annuelle. Elle est établie sur les bases suivantes : un coût unitaire, chiffré à 1 225 € par agent x nombre d'agents mutualisés au 1^{er} janvier 2018 x taux de répartition ressortant de l'article 5 ci-après.

Ce coût standard est revalorisé chaque année en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction. Le niveau de référence est celui du 1^{er} trimestre de l'année précédente. Ainsi pour 2018, l'indice applicable est celui du 1^{er} trimestre 2017, soit 1 650, en progression de 2,17 %.

article 5 Modalités de répartition des charges

Les charges afférentes aux services mutualisés entre la Communauté d'Agglomération et la Ville de Mulhouse, sont réparties en fonction des clés de répartition suivantes :

- **taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération = [60% x (nombre d'agents communautaires / nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'Agglomération hors agents mutualisés)] + [40% x ((budget de fonctionnement au CA n-1 + budget d'investissement au CA n-1 de la Communauté d'Agglomération) / (budgets de fonctionnement au CA n-1 et d'investissement au CA n-1 de la Ville et de la Communauté d'Agglomération))]**
- **taux de prise en charge par la Ville = 100% - taux de prise en charge par la Communauté d'Agglomération**

article 6 Services dont les charges sont à répartir

Liste des services mutualisés indiqués dont les charges sont réparties en fonction des clés de répartition indiquées à l'article 5 :

- la direction générale des services (directeur général et directeurs généraux adjoints)
- l'amicale du personnel (agents mis à disposition)
- les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)
- le service événement
- pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques
- les finances
- le pilotage de la performance
- le secrétariat général
- les affaires juridiques et commande publique
- la coordination administrative de la 1^{ère} Direction
- la direction du pôle environnement et services urbains
- la direction du pôle voirie et conception urbaine

- le Bureau d'études et d'Aménagements
- pôle performance énergétique et bâtiments
- le service architecture
- le service gestion de l'énergie
- la coordination transversale
- la communication interne
- la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité
- le service relations internationales et transfrontalières
- le pôle Ressources Humaines et médecine préventive
- la direction du pôle Moyens et affaires démographiques
- le centre Wallach
- le service des moyens généraux
- le service politique de la ville
- le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité
- la direction du pôle urbanisme et Aménagements
- le service action foncière
- le service gestion immobilière
- le service Habitat
- le service des archives
- la direction et l'administration du pôle Education et Enfance
- la direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse
- la coordination STPSD et CTPS

article 7 Commission mixte paritaire

Une Commission mixte paritaire, composée de trois membres du Conseil municipal de la Ville de Mulhouse et de trois membres du Conseil d'agglomération, et présidée conjointement par le Maire de Mulhouse, ou son représentant, et le Président de la Communauté d'agglomération, ou son représentant, est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition.

article 8 Information du Conseil municipal et du Conseil d'agglomération

Chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et m2A, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil d'agglomération.

article 9 Substitution de convention

Cette convention se substitue à compter du 1^{er} janvier 2018 à celle ayant le même objet, signée le 15 décembre 2017.

Fait à Mulhouse en deux exemplaires, le décembre 2018.

Le Président de m2A

Le Maire de la Ville de Mulhouse

Fabian JORDAN

Michèle LUTZ

Annexe 1 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – Bilan 2017

Les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération sont définies par une convention, signée conjointement le 15 décembre 2017 par le Président de la Communauté et le Maire de la Ville de Mulhouse.

L'article 7 de cette convention prévoit qu'une Commission mixte paritaire « est chargée d'examiner annuellement, avant chaque régularisation, la répartition des charges. Elle veille au respect des règles de répartition. Elle propose, le cas échéant, des évolutions du dispositif ou de nouvelles clés de répartition ».

L'article 8 dispose qu'ensuite «chaque année, un rapport d'évaluation sur les relations financières entre la Ville de Mulhouse et la Communauté d'Agglomération, induites par la mise en commun des moyens et des services, est à présenter au Conseil municipal et au Conseil communautaire».

1. Charges réparties

Les charges retenues dans le dispositif de répartition sont les suivantes :

1.1. frais de personnel

- masse salariale, incluant traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales
- charges accessoires : vêtements de service, frais de formation, frais de déplacements professionnels et liés à la formation ; participations versées à l'Amicale du Personnel de la Ville de Mulhouse ainsi qu'à la mutuelle, Muta Santé

1.2. frais d'administration générale : fournitures de bureau, photocopies, travaux de reprographie, produits d'entretien, affranchissement du courrier, télécommunications et maintenance informatique

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

2. Charges facturées

La Ville et la Communauté d'Agglomération supportent des frais d'utilisation des bureaux par les agents mutualisés. Certains de ces frais d'administration générale entrent dans le cadre défini ci-dessus.

D'autres charges, plus difficiles à cerner, sont partagées d'une manière différente. Ce sont les frais de nettoyage, de chauffage, d'assurance des locaux, de maintenance courante, de consommation d'électricité, de gaz et d'eau, ... Elles ont été chiffrées, pour 2017, à 1.199 €* par agent.

Le montant et la répartition des frais sont détaillés au point 5.

* ce montant est revalorisé annuellement, en fonction de l'évolution de l'indice du coût de la construction.

3. Services mutualisés

Le périmètre 2017 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Service ou pôle	nb d'agents concernés
la direction générale des services (directeur général, directeurs généraux adjoints et assistantes)	10
l'amicale du personnel (agents mis à disposition)	11
les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	11
le service communication (pour les mois de janvier à août 2017)	14
le service événement	2
pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques	48
les finances	26
le pilotage de la performance	9
le secrétariat général	28
les affaires juridiques et commande publique	12
la coordination administrative de la 1ère Direction	1
la direction du pôle environnement et services urbains	1
la direction du pôle voirie et conception urbaine	1
le Bureau d'études et d'Aménagements	9
pôle performance énergétique et bâtiments	45
la coordination transversale	1
la communication interne	1
la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité	2
le pôle Ressources Humaines & médecine préventive	67
la direction du pôle Moyens, affaires démographiques et zones d'activités	1
le centre Wallach	6
le service des moyens généraux	9
le service politique de la ville	1
le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité	11
la direction du pôle urbanisme et Aménagements	8
le service action foncière	5
le service gestion immobilière	7
le service Habitat	5
l'administration du pôle renouvellement urbain	1
le service des archives	7
la direction et l'administration du pôle Education et Enfance	47
la direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse	35
la coordination STPSD et CTPS	8
total	450

En 2017, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'aboutissement de la structuration des services en pôles ce qui a abouti à un total de 436 agents mutualisés. Le service communication ayant été « démutualisé » en septembre 2017, il a été pris en compte

pour partie (au prorata de 8 mois sur 12) dans le calcul du nombre d'agents mutualisés, ce qui porte le nombre d'agents mutualisés à 450 pour l'année 2017 (436 + 14 pour le prorata des agents du service communication pour 2017). Le détail figure dans le tableau ci-dessus.

4. Modalité de répartition

Le partage des charges a été effectué à l'aide d'une clé de répartition, basée sur deux critères :

- **un 1^{er} critère, qui compte pour 60%, relatif au nombre d'agents travaillant pour les 2 collectivités ;**
- un 2^{ème} critère, qui compte pour 40%, et qui concerne les budgets de fonctionnement et d'investissement des 2 collectivités (mouvements réels des CA de l'année n-1).** Cependant pour 2017, compte tenu de l'élargissement de territoire et de l'accroissement du budget qui en découle pour m2A, il a semblé plus pertinent de prendre les budgets primitifs 2017 de chacune des collectivités plutôt que leur compte administratif 2016.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2017 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2017 :

	2017 (com mutu 8 mois)
Nombre d'agents communautaires	1 156
Nombre d'agents ville	1548
Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés	2 704

Nombre d'agents mutualisés	450
Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)	3 154

% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	25.65%
		Critère personnel part Ville	34.35%

2ème critère, basé sur les budgets (BP N movmmts réels) :

Budget m2A Général + annexes	340 569 034 €
Budget Ville Général + annexes	265 806 470 €
Total des budgets des deux collectivités	606 375 504 €

% critère budget	40%	Critère budget part m2A	22.47%
		Critère budget part Ville	17.53%

Clé de répartition définitive	part m2A	48.12%
	part Ville	51.88%

En 2016, les clés étaient de 47,48 % pour l'agglomération et 52,52 % pour la Ville centre.

5. Montants à la charge des collectivités respectives

Le montant total des charges mutualisées à répartir au titre l'exercice 2017 s'élève à **22 980 770 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants définitifs 2017

Charges	réalisé 2017 TOTAL	Part Ville : 51.88%	Part m2A : 48.12%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 763 014 €	11 290 652 €	10 472 362 €
S/Total 1 :	21 763 014 €	11 290 652 €	10 472 362 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	222 150 €	115 251 €	106 899 €
Affranchissements (courrier)	79 950 €	41 478 €	38 472 €
Télécoms	97 205 €	50 430 €	46 775 €
Maintenance informatique	278 901 €	144 694 €	134 207 €
S/Total 2 :	678 206 €	351 853 €	326 353 €
Total 1 + 2 :	22 441 220 €	11 642 505 €	10 798 715 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	486 794 €	252 549 €	234 245 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	52 756 €	27 370 €	25 386 € (2)
S/Total 3 :	539 550 €	279 919 €	259 631 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 980 770 €	11 922 424 €	11 058 347 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Réalisations 2017	Réalisé 2016	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	22 980 770 €	20 924 610 €	9.8%
Part de l'Agglomération	11 058 347 €	9 935 005 €	11.3%
Part de la Ville	11 922 424 €	10 989 605 €	8.5%

Annexe 2 : Convention de mutualisation Ville / Agglomération – propositions d'évolution pour 2018

Ce dispositif conventionnel est appliqué depuis 2003. Il est actualisé chaque année, en fonction des modifications intervenues dans l'organigramme commun à nos deux collectivités, et pour répondre mieux encore à l'objectif d'un partage équilibré et transparent des charges voulu par le Conseil municipal et par le Conseil d'agglomération.

Pour 2018, les modifications proposées sont listées ci-dessous. Elles résultent de la finalisation de l'organisation en pôles des services de nos deux collectivités.

1. Cadre des services mutualisés

Le périmètre 2018 de la mutualisation a concerné les services suivants :

Service ou pôle	nb d'agents concernés
la direction générale des services (directeur général, directeurs généraux adjoints et assistantes)	10
l'amicale du personnel (agents mis à disposition)	13
les syndicats Ville de Mulhouse - Communauté d'Agglomération (agents mis à disposition)	11
le service événement	5
pôle stratégies et prospectives, systèmes d'informations et informations géographiques	49
les finances	26
le pilotage de la performance	9
le secrétariat général	26
les affaires juridiques et commande publique	11
la coordination administrative de la 1ère Direction	1
la direction du pôle environnement et services urbains	1
la direction du pôle voirie et conception urbaine	1
le Bureau d'Etudes et d'Aménagements	10
pôle performance énergétique et bâtiments	53
la coordination transversale	1
la communication interne	1
la direction et l'administration du pôle développement économique et attractivité	3
le service relations internationales et transfrontalières	3
le pôle Ressources Humaines et médecine préventive	67
la direction du pôle Moyens et affaires démographiques	1
le centre Wallach	6
le service des moyens généraux	8
le service politique de la ville	2

le pôle Démocratie, Solidarité et Proximité	7
la direction du pôle urbanisme et Aménagements	7
le service action foncière	2
le service gestion immobilière	9
le service Habitat	1
le service des archives	7
la direction et l'administration du pôle Education et Enfance	57
la direction et l'administration du pôle Sports et Jeunesse	30
la coordination STPSD et CTPS	3
total	441

En 2018, la cartographie des agents mutualisés a été adaptée suite à l'état des lieux effectué en lien avec les pôles. Le nombre d'agents mutualisés est de 441 pour l'année 2018 répartis dans les services selon le tableau ci-dessus.

2. Domaine des charges mutualisées

2.2. charges à répartir

La nature des charges à répartir ne change pas, elle se partage en :

- . **frais de personnel**, à savoir les rémunérations du personnel (traitement, régime indemnitaire, charges sociales y compris les charges patronales) et les charges accessoires que le service Ressources humaines engage pour l'habillement, la formation, les déplacements professionnels et dans le cadre des formations, ainsi que les participations versées à l'Amicale du personnel de la Ville de Mulhouse et à la mutuelle (Muta Santé)

- . **frais d'administration générale** : fournitures de bureau, photocopies et travaux de reprographie, frais d'affranchissement, frais de télécommunications et de maintenance informatique

2.3. charges à facturer – actualisation du coût d'hébergement d'un agent

La Ville et m2A supportent des **frais d'utilisation de bureaux** par des agents mutualisés. Certaines de ces charges entrent dans le cadre des frais d'administration générale détaillés ci-dessus.

Pour les autres frais, non inclus dans ceux-ci, à savoir le nettoyage des locaux, les frais d'éclairage et de chauffage, d'assurances, de maintenance et d'amortissement du bâtiment, ... un coût standard d'hébergement d'un agent a été calculé. Il est prévu de l'indexer annuellement sur l'évolution de l'indice du coût de la construction.

Pour 2018, l'indice au 1er trimestre 2017 est de 1 650 (1 615 au 1^{er} trimestre 2016). Le coût standard unitaire passe ainsi de 1 199 € en 2017 à 1 225 € en 2018 soit +2,17 %.

Pour 441 agents mutualisés, la charge prévisionnelle 2018 s'élève par conséquent à 540 225 €. 385 agents sur les 441 occupent des locaux appartenant à la Ville et 56 des locaux de m2A.

3. Modalités de répartition pour 2018

Les modalités de répartition des charges reposent, depuis 2004, sur une seule clé de répartition. Son calcul se réfère à 2 critères :

- **un 1^{er} critère sur le personnel, qui compte pour 60%**, relatif au « nombre d'agents communautaires, divisé par le nombre total d'agents travaillant pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération, hors agents mutualisés » ;
 - **un 2^{ème} critère, budgétaire, qui compte pour 40%**. Depuis 2012, ce critère est basé sur «le budget de fonctionnement et le budget d'investissement (mouvements réels des CA) de la communauté d'agglomération, divisés par les budgets de fonctionnement et d'investissement au CA de la ville et de la communauté d'agglomération».
- En 2017, compte tenu de l'élargissement de territoire et de l'accroissement du budget qui en découlait pour m2A, il avait semblé plus pertinent de prendre les budgets primitifs 2017 de chacune des collectivités plutôt que leur compte administratif 2016.

Le périmètre budgétaire de m2A, s'étant en l'absence de nouvel élargissement de périmètre stabilisé, il apparaît opportun de revenir au CA n-1 pour le calcul du critère « budget » pour l'année 2018.

Depuis leur mise en œuvre, ces critères de répartition ont démontré leur pertinence et leur efficacité pour garantir la transparence des conditions de répartition des charges de mutualisation tout en tenant compte de la montée en puissance progressive de l'agglomération. Aussi, il est proposé de maintenir pour 2018 les critères utilisés avec l'adaptation ci-dessus mentionnée.

Ci-après le détail du calcul en appliquant ces critères pour l'exercice 2018 :

1er critère, basé sur les effectifs au 01/10/2018 :

		2018	
<i>Nombre d'agents communautaires</i>		1 195	
<i>Nombre d'agents ville</i>		1503	
<i>Nombre total d'agents des 2 collectivités, hors mutualisés</i>		2 698	
<i>Nombre d'agents mutualisés</i>		441	
<i>Nombre d'agents total m2A+Ville (communaux, communautaires et mutualisés)</i>		3 139	
% critère perso	60%	Critère personnel part m2A	26.58%
		Critère personnel part Ville	33.42%

2ème critère, basé sur les budgets (CA N-1 mouvmts réels) :

<i>Budget m2A Général + annexes</i>		333 053 136 €	
<i>Budget Ville Général + annexes</i>		256 412 227 €	
<i>Total des budgets des deux collectivités</i>		589 465 363 €	
% critère budget	40%	Critère budget part m2A	22.60%
		Critère budget part Ville	17.40%

Clé de répartition définitive	part m2A	49.18%
	part Ville	50.82%

4. Montants estimatifs de la charge respective des collectivités pour 2018

Le montant total prévisionnel des charges mutualisées à répartir au titre de l'exercice 2018 s'élève à **22 337 186 €** :

Charges mutualisées - Récapitulation des montants prévisionnels pour 2018

Charges	Prévisionnel 2018 TOTAL	Part prév Ville : 50.82%	Part prév m2A : 49.18%
1) Frais de personnel			
Masse salariale & frais annexes	21 120 000 €	10 733 184 €	10 386 816 €
S/Total 1 :	21 120 000 €	10 733 184 €	10 386 816 €
2) Frais d'administration générale			
Moyens généraux	221 436 €	112 534 €	108 902 €
Affranchissements (courrier)	78 361 €	39 823 €	38 538 €
Télécoms	95 474 €	48 520 €	46 954 €
Maintenance informatique	281 690 €	143 155 €	138 535 €
S/Total 2 :	676 961 €	344 032 €	332 929 €
Total 1 + 2 :	21 796 961 €	11 077 216 €	10 719 745 €
3) Frais d'utilisation des bureaux			
Locaux appartenant à la Ville :	471 625 €	239 680 €	231 945 € (1)
Locaux appartenant à m2A :	68 600 €	34 863 €	33 737 € (2)
S/Total 3 :	540 225 €	274 542 €	265 683 €
Total général 1 + 2 + 3 :	22 337 186 €	11 351 758 €	10 985 428 €

(1) montant dû par l'Agglo à la Ville

(2) montant dû par la Ville à l'Agglo

	Prévisions 2018	Réalisé 2017	Evolution, en %
Coût total de la mutualisation	22 337 186 €	22 980 770 €	-2.8%
Part de l'Agglomération	10 985 428 €	11 058 347 €	-0.7%
Part de la Ville	11 351 758 €	11 922 424 €	-4.8%



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**FACTURATIONS 2018 PAR LE BUDGET GENERAL AUX BUDGETS ANNEXES
DES TRANSPORTS ET DU CHAUFFAGE URBAIN (050/7.10.5/633C)**

La communauté d'agglomération assure dans le cadre de son budget général et sur la base de la convention de mutualisation des moyens et des services conclue avec la ville de Mulhouse un certain nombre de prestations. Il s'agit de prestations à caractère administratif et technique dites de supports qui sont indispensables au bon fonctionnement et l'exécution des missions opérationnelles des services gérés par le budget annexe des transports et par le budget annexe du chauffage urbain.

En conséquence, il y a lieu de facturer aux budgets annexes une quote-part de ces charges supportées par le budget général.

1. Facturation au budget annexe des transports :

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe des transports est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- *taux de prise en charge par le BA des transports = [95 % x (nombre d'agents BA transports de l'exercice / nombre d'agents communautaires de l'exercice)] + [5 % x ((budget CA n-1 BA des transports dépenses de fonctionnement et d'investissement réelles) / (budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel))]*

Ainsi la participation à facturer au budget annexe des transports s'établit comme suit :

- *Montant à facturer au BA des transports au titre de l'exercice = (Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1) x taux de prise en charge du BA des transports) + (participation à l'amicale N-1 / nombre d'agents communautaires de l'exercice X nombre d'agents de l'exercice BA des transports.*

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

Pour l'exercice 2018 le montant ressort ainsi à 196 339,78 € ;

	2018
Nombre d'agents m2A	1 636
Nombre d'agents BA transports	10
(Nbr agents BA transports / Nbr agents communautaires) pondéré à 95%	0.58%
Budget Gal m2A CA 2017 DFR+DIR	271 892 336
BA transports m2A CA 2017 DFR+DIR	62 084 220
(Budget BA transports/budget gal m2A) pondéré à 5%	1.14%
Taux de prise en charge BA des transports	1.72%
Masse salariale & frais annexes CA 2017	10 472 362.00 €
Moyens généraux CA 2017	106 899.00 €
Affranchissement courrier CA 2017	38 472.00 €
Télécoms CA 2017	46 775.00 €
Maintenance informatique CA 2017	134 207.00 €
Hébergement CA 2017	259 631.00 €
Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir	11 058 346.00 €
Montant à facturer au BA des transports	190 467.91 €
Participation à l'amicale	960 639.14 €
Montant à facturer au BA des transports	5 871.88 €
Montant total à facturer au BA des transports	196 339.78 €

2. Facturation au budget annexe du chauffage urbain

La facturation des frais supportés par le budget général de l'agglomération pour le compte du budget annexe du chauffage urbain est établie sur la base d'un taux de prise en charge déterminé de la manière suivante :

- taux de prise en charge par le BA du chauffage urbain = $[60 \% \times (\text{nombre d'agents BA chauffage de l'exercice} / \text{nombre d'agents communautaires de l'exercice})] + [40 \% \times ((\text{budget CA n-1 BA du chauffage dépenses de fonctionnement et d'investissement réelles}) / (\text{budgets CA n-1 budget général m2A dépenses de fonctionnement et d'investissement réel}))]$

Ainsi la participation à facturer au budget annexe du chauffage urbain s'établit comme suit :

- Montant à facturer au BA du chauffage urbain au titre de l'exercice = $(\text{Total des frais de mutualisation de l'exercice N-1 à la charge de m2A à répartir (1)} \times \text{taux de prise en charge du BA du chauffage urbain}) + (\text{participation à l'amicale N-1} / \text{nombre d'agents communautaires de l'exercice} \times \text{nombre d'agents de l'exercice BA du chauffage urbain})$.

(1) Issu de la délibération annuelle relative à la répartition des frais de mutualisation entre m2A et la Ville de Mulhouse.

- Pour l'exercice 2018 le montant ressort ainsi à 320 639,76 € ;

	2018
Nombre d'agents m2A	1 636
Nombre d'agents BA chauffage	13
(Nbr agents BA chauffage / Nbr agents communautaires) pondéré à 60%	0.48%
Budget Gal m2A CA 2017 DFR+DIR	271 892 335
BA chauffage m2A CA 2017 DFR+DIR	15 999 001
(Budget BA chauffage/budget gal m2A) pondéré à 40%	2.35%
Taux de prise en charge BA du chauffage	2.83%
Masse salariale & frais annexes CA 2017	10 472 362.00 €
Moyens généraux CA 2017	106 899.00 €
Affranchissement courrier CA 2017	38 472.00 €
Télécoms CA 2017	46 775.00 €
Maintenance informatique CA 2017	134 207.00 €
Hébergement CA 2017	259 631.00 €
Total des frais de mutualisation à la charge de m2A à répartir	11 058 346.00 €
Montant à facturer au BA du chauffage	313 006.32 €
Participation à l'amicale	960 639.14 €
Montant à facturer au BA du chauffage	7 633.44 €
Montant total à facturer au BA du chauffage	320 639.76 €

Ces montants sont prévus dans les budgets 2018 respectifs.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de facturations entre le budget général et les budgets annexes des transports et du chauffage urbain détaillées dans la présente délibération au titre de l'exercice 2018,
- charge Monsieur le Président ou son représentant, de réaliser toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre des dispositions approuvées par la présente délibération.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**INDEMNITE DE CONSEIL AU TRESORIER PRINCIPAL DE LA VILLE DE
MULHOUSE (050 / 7.10.5 / 635 C)**

L'arrêté ministériel du 16/12/1983 régit l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs des services extérieurs du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics locaux.

Les comptables publics sont autorisés à fournir aux collectivités des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

Ils peuvent bénéficier à ce titre d'une indemnité de conseil. L'attribution de cette indemnité doit faire l'objet d'une délibération de la collectivité.

L'indemnité est calculée en appliquant un tarif à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, et afférentes aux trois dernières années.

En aucun cas, l'indemnité allouée par une collectivité ne peut excéder une fois le traitement brut annuel correspondant à l'indice majoré 150.

Le taux de l'indemnité peut être modulé en fonction des prestations demandées au comptable. Lorsqu'il y a modulation du taux de l'indemnité, la délibération arrête un taux en appliquant un pourcentage au montant maximum.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'attribution d'une indemnité de conseil au comptable,
- fixe le taux de l'indemnité à 100 % du montant maximal de celle-ci,
- autorise le versement de cette indemnité en fonction des fonds maniés et après réception du décompte qui sera transmis par le comptable.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

AJUSTEMENTS NECESSAIRES AUX OPERATIONS BUDGETAIRES
D'OUVERTURE ET DE FIN D'EXERCICE (050 / 7.10.5 /636C)

- **AUTORISATION DE LIQUIDER ET DE MANDATER DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BP 2019**

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale ne serait pas adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique et jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite des crédits inscrits au budget de l'année précédente.

Cet article permet, d'autre part, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget précédent.

- **MAINTIEN DES BIENS DE FAIBLE VALEUR DANS L'ACTIF**

L'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit, sauf décision contraire du Président, de sortir de l'actif les biens de faible valeur totalement amortis. Cela concerne les biens d'une valeur d'origine unitaire inférieure à 150 €. Ces biens sont amortis sur un an et leur valeur comptable est donc nulle au 31 décembre de l'année qui suit celle de leur acquisition.

Pour une meilleure cohérence entre l'existence matérielle des biens et leur présence dans l'inventaire physique, m2A décide de maintenir ces biens dans son actif.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise le Président ou son représentant à engager, liquider et mandater jusqu'au vote du Budget Primitif 2019, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (montants présentés dans le tableau en annexe),
- approuve le maintien dans l'actif de m2A de tous les biens physiquement existants quelle que soit leur valeur d'origine.

P.J. : tableau des montants de mandatement autorisés

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

**Annexe : DEPENSES D'INVESTISSEMENT
MONTANTS MAXIMUMS POUR MANDATEMENT AVANT LE VOTE DU
BUDGET 2018**

Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018

I Budget principal

	Dotations 2018	Limite avant le vote du BP 2019 25% des dotations 2018
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	1 904 158.60	476 039.65
Chapitre 204 - Subventions d'équipement versées	19 137 433.50	4 784 358.38
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	14 531 384.40	3 632 846.10
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	16 902 981.34	4 225 745.34
Chapitre 27 - Immobilisations financières	3 150 737.00	787 684.25
Chapitre 45 - opérations pour comptes de tiers	7 974 703.80	1 993 675.95

II Budget annexe chauffage urbain

	Dotations 2018	Limite avant le vote du BP 2019 25% des dotations 2018
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	313 147.00	78 286.75
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	447 962.91	111 990.73
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	3 314 600.68	828 650.17

III Budget annexe transports urbains

	Dotations 2018	Limite avant le vote du BP 2019 25% des dotations 2018
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	820 722.40	
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	6 098 319.42	
Chapitre 23 - Immobilisations en-cours	2 734 644.96	



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

REGIME FISCAL DU BUDGET ANNEXE DES TRANSPORTS (050/7.6/698C)

Dans le cadre du renouvellement de la Délégation de Service Public de la mobilité urbaine votée en séance du 5 novembre 2018, le délégataire Soléa reversera à Mulhouse Alsace Agglomération, à compter du 1^{er} janvier 2019, les recettes commerciales de l'activité.

Ainsi, la perception par Mulhouse Alsace Agglomération des recettes assujetties à la TVA permettra désormais à l'établissement public de coopération intercommunale de récupérer directement par le droit commun la TVA grevant ses dépenses figurant au sein du Budget Annexe des Transports au titre de l'activité déléguée.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- autorise Monsieur le Président ou son représentant à effectuer toute démarche de nature fiscale et/ou comptable relative à l'activité de mobilité urbaine relevant du budget annexe des transports et de la mobilité dont la plupart des opérations concernera désormais une activité assujettie à la TVA.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018**

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DOTATION DE SOLIDARITE COMMUNAUTAIRE : REPARTITION AU TITRE
DE L'ANNEE 2018 (0502/7.8./643C)**

Par délibération du 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a institué une dotation de solidarité communautaire (DSC) qui est répartie selon les critères suivants.

Afin de pouvoir bénéficier de la dotation, les communes doivent remplir, de manière cumulative, les quatre conditions suivantes :

- potentiel financier par habitant de la commune inférieur à 1,25 fois le potentiel financier par habitant moyen de l'EPCI ;
- revenu moyen par habitant de la commune inférieur à 1,25 fois le revenu moyen par habitant de l'EPCI ;
- effort fiscal de la commune supérieur à l'effort fiscal médian de l'EPCI ;
- rapport du produit fiscal perçu par les communes sur les ménages (TH, THLV, TF, TFNB) par rapport au revenu global des ménages supérieur à la médiane de l'EPCI.

La répartition de la DSC est alors opérée entre les seules communes éligibles sur la base des critères suivants :

- population DGF : 20 %
- longueur de voirie : 30 %
- nombre de logements sociaux : 20 %
- effort fiscal : 30 %.

Chaque année, la répartition de la dotation de solidarité communautaire est décidée par le Conseil d'Agglomération. Pour 2018, un crédit de 858 000 € a été inscrit au budget.

Il est proposé de répartir la dotation comme suit :

COMMUNES	DSC 2018
BOLLWILLER	27 809,67 €
ILLZACH	59 313,14 €
KINGERSHEIM	58 870,78 €
LUTTERBACH	41 597,60 €
MORSCHWILLER-LE-BAS	29 861,37 €
MULHOUSE	366 581,62 €
PFASTATT	48 006,52 €
PULVERSHEIM	28 086,05 €
RUELISHEIM	29 048,33 €
STAFFELFELDEN	35 644,22 €
WITTELSHEIM	63 961,95 €
WITTENHEIM	69 218,76 €
TOTAL/MOYENNE	858 000,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition.

Abstentions (2) : Christophe BITSCHENE et Jean-Paul MOR (procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

POURSUITE DE L'EXPÉRIMENTATION DU TÉLÉTRAVAIL (221/4.1/625C)

La loi « Sauvadet » du 12 mars 2012 et son décret d'application du 11 février 2016 ont ouvert la possibilité aux agents publics d'exercer leurs fonctions dans le cadre du télétravail.

Le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées dans les locaux de l'administration sont réalisées par un agent hors de ces locaux, de façon régulière et volontaire, en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Il permet d'améliorer les conditions de travail en assurant une meilleure conciliation des temps de la vie professionnelle, de la vie personnelle et de la vie familiale et de réduire les impacts environnementaux en limitant les déplacements urbains.

En janvier 2018, Mulhouse Alsace Agglomération et la Ville de Mulhouse ont lancé une expérimentation du télétravail au sein de leurs services.

Conformément aux engagements pris, une évaluation de cette expérimentation a été conduite avec les agents volontaires et leurs encadrants.

Il en ressort que l'expérience menée a été concluante pour les expérimentateurs qui ont répondu massivement aux questionnaires d'évaluation (90 % des télétravailleurs et 78 % des encadrants). Les répondants soulignent un impact positif sur la réduction du stress au travail et constatent un niveau de performance dans leur travail maintenu voire amélioré. D'autre part, on ne compte ni abandon de la part des agents qui ont démarré l'expérimentation, ni

de décision de mettre fin à une convention de la part des encadrants. Enfin 100 % des répondants se sont déclarés favorables à la poursuite du télétravail.

Sur la base de cette première expérience réussie, il est proposé de poursuivre l'expérimentation du télétravail dans le cadre exposé ci-après.

I. LES OBJECTIFS DE L'EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation du télétravail au sein de la collectivité vise à satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail,
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité,
- réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le télétravail implique également l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation de l'agent.

II. LA MISE EN ŒUVRE DE L'EXPÉRIMENTATION

Afin de permettre aux télétravailleurs actuels de poursuivre le télétravail au-delà de la durée de l'autorisation fixée par la convention tripartite signée au démarrage de l'expérimentation, il sera proposé en priorité à ces agents d'intégrer la deuxième phase de l'expérimentation.

Les effectifs du panel de télétravailleurs de cette deuxième phase seront complétés par une sélection d'agents volontaires au sein des Pôles et services de m2A et dans la limite de 40 agents au total.

Dans la mesure du possible, le panel comprend des agents de catégorie A, B et C représentant une diversité de métiers et de filières et vise à atteindre un objectif de parité hommes/femmes.

La deuxième phase de l'expérimentation du télétravail au sein des services de m2A se déroulera du 2 janvier 2019 au 31 décembre 2019. Un bilan d'étape sera présenté au Comité technique et au Conseil d'agglomération courant 2019.

III. LES MODALITÉS DE L'EXPÉRIMENTATION

Outre les règles générales ci-après énoncées (points 1 à 6), une charte d'expérimentation du télétravail, annexée à la présente délibération, précise les modalités d'exercice du télétravail dans le cadre de l'expérimentation.

Ces modalités d'exercice du télétravail sont également déclinées dans la convention tripartite (modèle en annexe) qui sera signée avec chaque agent et qui spécifie les conditions individuelles de télétravail.

1. Activités éligibles au télétravail

Toutes les activités peuvent faire l'objet du télétravail exceptées les activités suivantes :

- celles nécessitant d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'usagers ou de personnels ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.

2. Temps de travail

Les agents sélectionnés pour l'expérimentation sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail pour une durée maximale de :

- deux jours par semaine pour les agents « non encadrants »
- un jour par semaine pour les agents « encadrants » ;

L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris. Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou suivre une période de congés.

La réglementation relative au temps de travail, telle que définie par les dispositions du décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 et mise en œuvre à m2A par la délibération du conseil d'agglomération du 11 décembre 2017 s'applique à ces agents.

3. Contrôle et comptabilisation du temps de travail

Le décompte horaire de la journée en télétravail correspond à la durée quotidienne applicable au cycle de travail de l'agent.

Le télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent

télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

4. Sécurité et santé au travail

Les dispositions législatives et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail s'appliquent à l'agent en télétravail.

L'agent en télétravail bénéficie de la surveillance médicale exercée par la médecine de prévention dans les mêmes conditions que l'ensemble des agents, en fonction de la nature des risques professionnels auxquels il est exposé.

5. Moyens techniques

Dans le cadre de l'expérimentation, l'agent télétravailleur qui exerce ces activités à domicile atteste :

- qu'il dispose d'un poste de travail informatique (ordinateur, terminal ou tout autre matériel adapté) permettant d'accéder aux applications standards (suite bureautique, messagerie)
- qu'il dispose d'une connexion internet
- qu'il dispose d'un espace de travail adapté et qu'il travaille dans de bonnes conditions d'ergonomie
- que les installations et locaux de son domicile sont conformes aux règles de sécurité électrique.

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire de 1 € (un euro) par journée télétravaillée pour l'utilisation de son propre équipement.

L'agent en situation de télétravail s'engage par ailleurs à respecter les règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données.

A ce titre, il doit notamment respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

Le télétravailleur pourra contacter l'assistance informatique en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance.

6. Formation

Une formation appropriée et ciblée sur les caractéristiques de ce mode d'organisation du travail est proposée à l'agent en télétravail. Une formation est aussi dispensée à son responsable hiérarchique.

7. Fin du télétravail

Il peut être mis fin au télétravail à tout moment et par écrit, à l'initiative de la collectivité ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Vu l'avis du Comité technique en date du 9 novembre 2018 et vu l'avis du Comité d'Hygiène, de sécurité et des conditions de travail en date du 5 décembre 2018, le Conseil d'Agglomération, après en avoir délibéré :

- approuve la poursuite de l'expérimentation du télétravail au sein de m2A,
- approuve la charte d'expérimentation et le modèle de convention tripartite joints à la présente délibération,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires pour la mise en œuvre de poursuite de l'expérimentation du télétravail.

PJ (2) : Charte d'expérimentation du télétravail – phase 2
Modèle de convention tripartite

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CHARTRE

EXPÉRIMENTATION
DU TÉLÉTRAVAIL

PHASE 2

2019



Direction des Ressources Humaines
Philippe Torres • Septembre 2018





SOMMAIRE

Préambule.....	2
1 Périmètre et définition du Télétravail	3
1.1 Définition	3
1.2 Références réglementaires	3
1.3 Champ d'application	3
1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat	4
2 Modalités de mise en œuvre du télétravail.....	4
2.1 Renouvellement et réversibilité	4
2.2 Droits et obligations des télétravailleurs	4
2.3 Formes du télétravail	5
2.3.1 Le Télétravail classique	5
2.3.2 Le Télétravail occasionnel	5
2.4 Critères d'éligibilité	5
3 Moyens techniques.....	6
3.1 Outil informatique	6
3.2 Téléphonie	6
3.3 Assistance.....	7
3.4 Confidentialité et protection des données	7
4 Conditions de travail	7
4.1 Organisation du travail.....	7
4.2 Management du télétravail	8
4.3 Lieu de travail.....	8
4.4 Assurance - Accident du travail.....	8
4.5 Formation.....	9
5 Dispositions générales et évaluation	9
5.1 Niveau agent	9
5.2 Niveau service	10
5.3 Niveau collectivité.....	10



Préambule

Par délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 et du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération ont acté la poursuite de l'expérimentation du télétravail au sein de leurs services durant l'année 2019. Cette expérimentation - phase 2 est détaillée dans une fiche action présentée au Comité technique du 09 novembre 2018 et fruit d'un groupe de travail interne aux deux collectivités. L'approche voulue par les exécutifs s'inscrit dans un objectif de cohésion et de bien-être au travail, tout en intégrant les objectifs de développement durable.

Le télétravail vise la recherche de l'amélioration des conditions de travail, de l'efficacité, voire de l'efficience. Il s'agit aussi de réfléchir à une meilleure organisation possible, prenant en compte à la fois la demande et l'intérêt de l'agent mais aussi celui de la collectivité, de travailler autrement tout en assurant, voire en améliorant, la qualité de service. Le télétravail implique l'expérimentation d'une nouvelle forme de management, plus participative, centrée sur l'autonomie et la responsabilisation (formaliser les objectifs, rationaliser les procédures de travail, renforcer la motivation, évaluer le travail accompli...).

Par cette prolongation de l'expérimentation, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération confirment leur volonté de faire évoluer les modes internes d'organisation de travail par une recherche d'amélioration de ces organisations, tant au plan individuel que collectif.

Il s'agit de satisfaire les objectifs suivants :

- participer à une amélioration de la qualité de vie au travail (stress lié à certaines missions et déplacements, risque routier) ;
- permettre aux agents volontaires de mieux concilier vie professionnelle et vie privée, tout en respectant les intérêts de la collectivité ;
- faciliter le maintien dans l'emploi des agents en situation de handicap
- réduire les déplacements coûteux pour les agents tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Le télétravail doit cependant rester un mode optionnel et facultatif d'organisation du travail qui :

- requiert l'accord de l'agent et celui de son responsable de service ;
- n'est possible que pour une part de la durée hebdomadaire du travail, afin de ne pas couper l'agent de la collectivité dans laquelle il travaille ;
- ne se conçoit que pour certaines tâches ;
- nécessite une adaptation des modes de management de la part des encadrants et des méthodes de « reporting » demandées à l'agent.

Pour cette expérimentation, le choix des candidats et le suivi du projet sont effectués par le comité de pilotage dirigé par la Direction générale et la commission d'attribution élargie au médecin du travail et au Chargé de mission Handicap. De janvier à décembre 2019, un nombre élargi d'agents va expérimenter le télétravail. Une évaluation du dispositif sera réalisée en cours d'année 2019 afin d'envisager une nouvelle prolongation ou le déploiement général du dispositif.

1 Périmètre et définition du Télétravail

La présente charte est un document de cadrage ayant vocation à définir et à consolider les modalités d'organisation de la 1^{ère} expérimentation du télétravail au sein des services de la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération.

1.1 Définition

« Le télétravail est une forme d'organisation et/ou de réalisation du travail, utilisant les technologies de l'information dans le cadre d'un contrat et dans laquelle un travail, qui aurait pu être réalisé dans les locaux de la collectivité, est effectué hors de ces locaux de façon régulière ».

La présente charte s'applique aux agents télétravailleurs. Il est entendu par agent télétravailleur toute personne qui pratique le télétravail tel que défini ci-dessus.

1.2 Références réglementaires

- La loi n° 84-53 du 20 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- Loi Sauvadet du 22-mars-2012, article 46, Section 4 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi dans agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;
- Le décret n° 2016-151 du 11-février-2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
- La loi n° 2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires instaurant le télétravail dans la Fonction Publique Territoriale.

1.3 Champ d'application

Sous réserve de remplir les conditions d'éligibilité développées infra (2.4), tous les agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération ont vocation à télétravailler, à l'exception de celles et ceux qui exercent des activités remplissant au moins l'un des critères suivants :

- la nécessité d'assurer un accueil ou une présence physique dans les locaux de l'administration, auprès de tous types d'utilisateurs ou de personnels ;
- l'accomplissement de travaux portant sur des documents confidentiels dont la sécurité ne peut être assurée en dehors des locaux de l'administration ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant l'utilisation de logiciels ou applications faisant l'objet de restrictions d'utilisation à distance ou l'utilisation d'équipements et/ou de matériels spécifiques ;
- l'accomplissement de travaux nécessitant une présence dans les locaux de l'administration ou sur la voie publique ;
- toute activité professionnelle supposant qu'un agent exerce hors des locaux de l'administration, notamment pour les activités nécessitant une présence sur les lieux de contrôle.



Charte d'expérimentation du télétravail – Phase 2

L'inéligibilité de certaines activités au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent, ne s'oppose pas à la possibilité pour l'agent d'accéder au télétravail dès lors qu'un volume suffisant d'activités éligibles en télétravail peuvent être identifiées et regroupées.

Aucun candidat à un emploi ne peut être incité à accepter un poste sous condition d'exercer en télétravail et aucun emploi ne peut être exclusivement réservé à un agent en télétravail.

1.4 Principes du télétravail : contractualisation et volontariat

Les conditions individuelles du télétravail sont organisées par une convention tripartite établie entre la collectivité, l'agent, et le responsable de sa structure d'affectation. Les dispositions de cette convention précisent les conditions d'emploi en tenant compte des spécificités des missions du poste concerné.

Le télétravail est volontaire pour l'agent et pour la collectivité. Le télétravail n'est pas un droit, mais une nouvelle modalité d'organisation du travail proposée par la collectivité.

2 Modalités de mise en œuvre du télétravail

2.1 Renouvellement et réversibilité

La durée de l'expérimentation est fixée à un an. Elle est renouvelable et réversible. La réversibilité implique un retour au travail dans les locaux de la Ville de Mulhouse ou de Mulhouse Alsace Agglomération à la demande de l'agent ou de sa hiérarchie. Les modalités de cette réversibilité sont établies dans la convention tripartite de télétravail.

Cette expérimentation comprend une période d'adaptation de trois mois pendant laquelle il peut y être mis fin à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent télétravailleur. Un délai de prévenance d'un mois s'applique pour l'administration.

2.2 Droits et obligations des télétravailleurs

Les télétravailleurs sont assujettis aux droits et obligations fixés par les lois et règlements applicables aux agents statutaires et contractuels de la fonction publique territoriale.

En outre, il leur est fait application des mesures réglementaires en vigueur au sein des deux collectivités (application de l'aménagement du temps de travail, règlement des absences, etc...)

2.3 Formes du télétravail

2.3.1 Le Télétravail classique

La durée maximale du télétravail est fixée à :

- 1 jour par semaine pour les agents « encadrants » ;
- Jusqu'à 2 jours par semaine pour les agents « non encadrants »,

consécutifs ou en alternance, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur et en fonction des nécessités de service. Ces journées ainsi définies seront inscrites dans la convention tripartite et fixées pour toute la durée de l'expérimentation.

A titre exceptionnel, il sera possible de modifier le ou les jour(s) fixé(s) par la convention tripartite, au maximum 5 fois par an afin de ne pas perturber l'organisation en place.

L'agent télétravailleur est tenu d'être présent 3 jours minimum par semaine sur le lieu de travail, temps partiel compris. Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou suivre une période de congés. Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail est fixé à 35 (trente-cinq).

2.3.2 Le Télétravail occasionnel

Dans ce cadre, le télétravail pourra s'organiser jusqu'à 12 jours par an, consécutifs ou non mais tenant compte de la règle des 3 jours obligatoires de présence sur le lieu de travail, choisis en concertation avec le responsable hiérarchique en fonction des nécessités de service. Ce type de télétravail est accessible à toutes les catégories d'agents.

Cette spécificité de télétravail sera inscrite dans une convention tripartite pour toute la durée de l'expérimentation.

Pour cette expérimentation, le nombre d'agents candidats au télétravail occasionnel est fixé à 15 (quinze).

2.4 Critères d'éligibilité

L'éligibilité pour l'expérimentation se fondera sur les critères suivants :

- savoir être et savoir-faire : le candidat au télétravail doit avoir démontré son aptitude à organiser son travail, sa rigueur, sa capacité à travailler en autonomie, à gérer son temps et son sens de l'initiative. L'évaluation de ces aptitudes sera de la responsabilité de son responsable hiérarchique ;
- nature du poste : le poste peut être, en raison de ses fonctions, exclu du champ d'application du télétravail ;
- éligibilité technique : la connexion Internet du lieu où s'exerce le télétravail doit permettre un accès aux applications et aux données requises pour le métier. Les applications nécessaires à l'activité du télétravailleur doivent fonctionner à distance après avoir été testées et validées par les équipes de la Direction des systèmes d'informations.
- organisation du service : la mise en place du télétravail ne doit pas faire obstacle à la nécessaire continuité du service public ;
- ergonomie de l'espace de travail : le candidat au télétravail doit disposer d'un espace de travail adapté et travailler dans de bonnes conditions d'ergonomie. Les installations et locaux de son domicile doivent être conformes aux règles de sécurité électronique ;
- distance domicile/travail : la distance entre le domicile et le lieu de travail peut être prise en considération, conformément aux conditions définies dans l'appel à candidatures ;
- avis médical : l'administration peut solliciter un avis du médecin de prévention préalablement à la mise en place du télétravail.

3 Moyens techniques

3.1 Outil informatique

En vue d'améliorer la qualité et les fonctionnalités du système d'information et de participer à l'agrément informatique des environnements de travail de ses agents, la Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération déploient progressivement, depuis 2015, un système de virtualisation du poste de travail (Virtual Desktop Infrastructure). En août 2018, 34 % agents utilisent déjà cette solution qui garantit une centralisation et une sécurisation accrue des données.

Ce schéma a été retenu pour sa compatibilité avec les nouveaux usages, notamment le télétravail.

Dans le cadre de l'expérimentation du télétravail, il sera mis à disposition de l'agent télétravailleur un accès à la virtualisation via la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. Pour pouvoir en bénéficier, il est simplement nécessaire que le poste informatique supporte la technologie HTML5 (HTML : format de données conçu pour représenter les pages web). Tout type de liaison (Wifi, câble Ethernet, galeit 4G ou CPL) est possible pour ces connexions avec un débit minimum de 2 mégabits dédiés.

Par conséquent, tout poste informatique personnel ou professionnel répondant aux critères suscités peut accéder à la passerelle de bureau à distance *Guacamole*. De ce fait, aucun poste informatique spécifique ne sera mis à disposition des agents par la Ville de Mulhouse ou Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent télétravailleur perçoit un défraiement d'un montant forfaitaire pour l'utilisation de son propre équipement informatique : 80 € (quatre-vingt euros) annuels pour 2 journées télétravaillées hebdomadaires et 40 € (quarante euros) annuels pour 1 journée télétravaillée hebdomadaire. Ce montant sera versé en une seule fois en fin d'année au prorata du service fait.

Ce forfait ne concerne pas le télétravail occasionnel

3.2 Téléphonie

Afin de garder le contact avec sa hiérarchie, ses collaborateurs et/ou ses collègues, un téléphone portable avec abonnement voix (sans data) est mis à disposition de l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur est soumis à la charte de bon usage des systèmes d'informations de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

L'agent en situation de télétravail s'engage à respecter le matériel qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'informations.

Le matériel mis à disposition est réservé à un usage professionnel. Seul l'agent visé par l'arrêté individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par la collectivité.



3.3 Assistance

L'agent télétravailleur pourra, pendant les heures ouvrées, et en cas de difficulté à utiliser la messagerie et les logiciels métiers accessibles à distance, contacter l'assistance informatique (SIT) via le portail intranet dédié.

En cas d'incident technique l'empêchant d'effectuer normalement son activité à domicile, notamment en cas de problème de connexion provenant de son fournisseur d'accès Internet (FAI), l'agent télétravailleur devra en informer immédiatement son responsable hiérarchique et prendra alors les mesures nécessaires à son retour au travail dans les locaux de la collectivité, dans l'attente de la résolution des problèmes techniques.

3.4 Confidentialité et protection des données

L'agent télétravailleur doit respecter les règles édictées dans la charte d'utilisation des moyens informatiques et de communication de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité. Ce document est mis à disposition sur le portail Intranet

Il doit assurer la confidentialité, l'intégrité et la disponibilité des informations qui lui sont confiées ou auxquelles il a accès, sur tous les supports et par tout moyen et notamment sur papier, oralement ou électroniquement.

4 Conditions de travail

4.1 Organisation du travail

La durée de travail des agents télétravailleurs est la même que celle des agents non télétravailleurs (cf. circulaire temps de travail et de repos).

Le temps de travail des journées télétravaillées est celui prévu au planning hebdomadaire de l'agent et ne pourra donner lieu à aucune heure supplémentaire.

Dans un souci de continuité des services et de partage d'informations avec sa hiérarchie, ses collègues et/ou collaborateurs, l'agent devra être joignable, par téléphone et/ou par mail, aux horaires des plages fixes définies par la circulaire des temps de travail et de repos (9h00-11h30 / 14h30-17h00).

En dehors de ces heures, et dans la limite du nombre d'heures travaillées prévu au planning de l'agent, ce dernier organise son travail comme il l'entend, dans le respect des règles en vigueur :

- La durée de travail maximale quotidienne est de 10 heures ;
- L'amplitude de travail maximale quotidienne ne peut pas dépasser 12 heures ;
- Les temps de repos entre deux périodes de travail doit être au moins de 11 heures consécutives ;
- une pause de 30 minutes, incluse dans le temps de travail, doit être prise par tranche de 6 heures de travail.

4.2 Management du télétravail

La fixation des objectifs et des tâches, leur contrôle et leur évaluation, sont de la responsabilité du responsable hiérarchique de l'agent télétravailleur.

4.3 Lieu de travail

Le lieu de travail est, selon la formule, fixé en alternance au domicile de l'agent.

L'agent télétravailleur doit prévoir à son domicile un espace de travail dédié, respectant les conditions d'hygiène et de sécurité prévues au document unique de la collectivité. Cet espace doit présenter les conditions nécessaires à un exercice satisfaisant du télétravail (habitabilité, hygiène, ergonomie, connexions électriques, environnement...). A cet effet, une grille d'auto évaluation sera fournie à l'agent télétravailleur.

L'agent télétravailleur peut solliciter l'avis de l'ingénieur sécurité.

La collectivité se décharge de toute responsabilité en cas d'équipement privé non conforme et potentiellement dangereux de l'installation à domicile.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile.

Afin de limiter les interactions entre cause professionnelle et cause privée, il est fortement conseillé d'organiser un espace de travail spécifique (cf. 4.3 - Lieu de travail)

En cas de changement de domicile, l'agent télétravailleur doit prévenir l'administration et remplir toutes les conditions précitées pour poursuivre le travail à distance.

L'employeur respecte la vie privée de l'agent télétravailleur.

4.4 Assurance - Accident du travail

L'agent télétravailleur s'engage à informer son assureur de l'exercice partiel de ses fonctions à domicile. Une attestation d'assurance multirisques habitation incluant la responsabilité civile devra impérativement être transmise à la collectivité. L'attestation devra couvrir toute la durée de la convention, et être renouvelée si nécessaire.

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique.

Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Dans tous les cas de figure, il appartient à l'agent d'apporter la preuve d'un accident et de sa relation avec le service. Le fait que l'accident soit survenu sur le lieu du télétravail et pendant les heures de travail ne présume pas de l'imputabilité au service.



4.5 Formation

L'agent télétravailleur a le même droit à la formation que l'ensemble des agents de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Une formation spécifique au télétravail sera organisée pour l'agent télétravailleur et son manager, en amont du début de l'expérimentation.

5 Dispositions générales et évaluation

Pour mener à bien cette expérimentation, les instances suivantes sont mises en place ou mobilisées pour suivre la mise en œuvre.

- Le Comité de Pilotage (COFIL) → associant la Direction Générale des Services et certains Directeurs de pôle (sur volontariat)
- La Commission d'attribution (CODAT) → associant la Direction Générale des Services, la médecine professionnelle et le Chargé de mission Handicap

Une évaluation sera conduite à trois niveaux ; agent, service et collectivité.

5.1 Niveau agent

L'évaluation a pour but de mesurer la satisfaction ou non du télétravailleur. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale de l'agent sur le télétravail (bien-être au travail, conciliation vie privée / vie professionnelle, etc...) ;
- le gain financier en matière de déplacements domicile / travail ;
- les gains ou non dans l'organisation personnelle du travail ;
- l'amélioration des conditions de travail en termes de déplacements, de locaux et d'organisation ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.



5.2 Niveau service

L'évaluation porte sur l'appréciation du télétravail par le manager de l'agent télétravailleur en termes d'organisation, de fonctionnement du service et de satisfaction des missions accomplies. Les indicateurs porteront sur :

- l'indice de satisfaction générale du manager sur le mode d'organisation du télétravail ;
- les aspects positifs et négatifs dans l'organisation et le fonctionnement du service ;
- le souhait de poursuivre cette organisation du travail ;
- les éléments d'amélioration de la démarche.

5.3 Niveau collectivité

- l'évaluation des conséquences sur l'environnement (aspect développement durable) ;
- l'indice d'isolement des télétravailleurs ;
- l'efficacité globale de ce mode d'organisation ;
- l'évaluation des conséquences en matière de gestion des ressources humaines sur la base d'éléments statistiques que la DRH pourrait être amenée à produire.

Fait à Mulhouse, le

Le chargé de mission
Télétravail

Le Directeur des
Ressources humaines

Le Directeur Général
des services

Philippe TORRES

Philippe CONTET

Jean-Luc HUMBERT



EXPERIMENTATION TELETRAVAIL

MODELE – CONVENTION
T R I P A R T I T E

TELETRAVAIL CLASSIQUE

Direction des Ressources Humaines
Philippe Torres • Octobre 2018



Vu la délibération du Conseil (Municipal ou d'Agglomération) en date du

Vu l'avis du comité technique en date du 09 novembre 2018,

Vu la charte d'expérimentation du télétravail – Phase 2, dans les structures de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération,

Vu la candidature de «Civilité_agent» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent»
s'inscrivant dans les principes énoncés dans la charte d'expérimentation du Télétravail,

Considérant l'engagement volontaire des parties signataires de la présente convention,

Entre

La Ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération, représentées par leur Directeur général des services, agissant par délégation de Madame le Maire Michèle LUTZ et de Monsieur le Président Fabien JORDAN,

Ci-dessous dénommée « la Ville de Mulhouse » ou « Mulhouse Alsace Agglomération »

Et

«Civilité_manager» «Prénom_manager» «Nom_manager»
(titre ou fonction ou grade)

Ci-dessous dénommé(e) « le responsable hiérarchique »

Et

«Civilité_agent» «Prénom_agent» «Nom_usuel_agent»
(titre ou fonction ou grade)

Demeurant (adresse postale) «Adresse_postale», «CP» «Ville».....

Ci-dessous dénommé(e) l'agent télétravailleur

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Accord

La participation à l'expérimentation du télétravail (phase 2) est acceptée d'un commun accord entre les signataires, et repose sur le volontariat des parties, lesquelles ont pris connaissance de la charte d'expérimentation du télétravail susvisée.

Le télétravailleur conserve le même régime de rémunération et le maintien de l'ensemble de ses droits.

La date d'effet de l'accord est fixée au

Article 2 : Objet du télétravail

La convention porte sur l'exercice alterné des missions liées au poste occupé par le télétravailleur au sein de la collectivité, entre son service d'affectation et son domicile.

Les principales activités exercées en télétravail par l'agent télétravailleur sont :

- Lister les missions
- Lister les missions
- Lister les missions

Article 3 : Durée de la convention

La convention entre en vigueur à compter de la date d'effet mentionnée à l'article 1 et prend fin le 31 décembre 2019.

Elle est réversible sur demande de l'une ou l'autre des parties. La réversibilité signifie qu'une des parties signataires peut demander à mettre fin à la convention avant la fin de la période en cours.

En raison du caractère volontaire du télétravail, la demande de fin du télétravail émanant du télétravailleur n'est pas forcément motivée. La demande de fin du télétravail est formulée par note au responsable hiérarchique en respectant un délai de deux mois avant le terme souhaité, et applicable sans autre formalité.

En revanche, si la demande est à l'initiative du responsable hiérarchique ou plus largement de l'administration de la collectivité, la décision devra être motivée, eu égard notamment aux finalités du télétravail, aux critères d'éligibilité et/ou à l'intérêt du service. La décision de fin du télétravail est adressée au télétravailleur en respectant un délai de prévenance de deux mois.

Article 4 : Organisation du travail

La formule de télétravail (le travail en alternance ponctuel au domicile de l'agent) est mise en œuvre à raison de x journée(s) par semaine au domicile du télétravailleur

Le(s) jour(s) de travail à domicile est (sont)

En cas de nécessité absolue de service (réunions, formations, missions, ...), l'agent télétravailleur peut être amené à travailler dans son service d'affectation au sein de la collectivité, un jour initialement prévu en télétravail. Par anticipation, son responsable hiérarchique informera son collaborateur et lui proposera de modifier le jour télétravaillé. Toutefois, le nombre de ces journées est limité à 5 par an.

Il ne sera pas possible de reporter, au-delà de la semaine en cours, la ou les journée(s) télétravaillée(s) mentionnée(s) dans l'article 4. L'agent ne pourra pas solliciter le cumul de jours télétravaillés. Seul un accord entre le responsable hiérarchique et l'agent, validé par les instances d'évaluation du dispositif sur motif précis lié aux nécessités de service, pourra modifier de façon pérenne les jours initialement prévus en télétravail. Un avenant à cette convention sera alors établi.

Pour chaque jour télétravaillé, l'agent posera une absence sur site (code → TELE pour Télétravail) via l'outil de gestion des temps permettant ainsi la couverture des risques en cas de dommage ou d'accident. Dans le cas d'une modification ponctuelle, le changement sera effectué par l'agent et validé par le N+1 de la même façon.

Aucun jour télétravaillé ne pourra directement précéder ou faire suite à une période de congés, exception faite des lundis et/ou vendredis si ceux-ci sont habituellement télétravaillés et donc inscrits dans l'Article 4 de cette convention. Cette éventualité est toutefois soumise à l'accord du N+1.

Article 5 : Horaires de travail et joignabilité

Conformément à la charte d'expérimentation du télétravail susvisée, le nombre d'heures devant être réalisé par le télétravailleur est celui qui figure dans son calendrier de travail annuel visé par son responsable hiérarchique.

Le télétravailleur doit être joignable pendant les plages horaires suivantes, correspondant aux plages fixes inscrites dans la circulaire du temps de travail et de repos de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération, soit : de 9h00 à 11h30 et de 14h30 à 17h00. En dehors de ces horaires, l'agent télétravailleur organisera son temps de travail comme il le souhaite, dans la limite de la durée journalière prévue à son planning annuel.

Article 6 : Lieu du télétravail

Le télétravail s'exerce au domicile de l'agent sis :

(adresse complète) «Adresse_postale», «CP» «Ville».....

Lorsqu'il exerce ses activités à domicile, l'agent télétravailleur fournit :

- un certificat ou, à défaut, une attestation sur l'honneur justifiant de la conformité des installations et des locaux aux règles de sécurité électrique ;
- une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail au domicile susmentionné.

Il certifie qu'il peut exercer son travail de façon répétée à son domicile et que l'installation de son poste de travail n'entraîne pas de modifications allant au-delà du simple aménagement. L'agent télétravailleur

s'engage à ne pas modifier, sans en avertir sa hiérarchie, son environnement de travail à domicile, de telle sorte que les conditions au travail d'hygiène et de sécurité soient respectées.

L'agent télétravailleur ne reçoit pas de public et ne fixe pas de rendez-vous professionnels à son domicile, excepté avec le personnel d'accompagnement et de maintenance de son poste de télétravail (matériel, logiciel, télécommunications) qu'il s'engage à recevoir pendant ses horaires de travail selon les besoins.

En cas de déménagement, l'agent autorisé à travailler à domicile s'engage à en informer sa hiérarchie dans les meilleurs délais. Une nouvelle évaluation du poste de travail pourra être réalisée par les services compétents avant d'envisager une continuité de l'activité télétravaillée.

Une modification du lieu de travail remettant en cause des conditions respectables de travail entraînera la résiliation immédiate de ladite convention.

Article 7 : Équipements de travail

Le télétravailleur s'engage à respecter la charte de bon usage des systèmes d'information de la Ville de Mulhouse et de Mulhouse Alsace Agglomération.

Il s'engage à la disponibilité de ses équipements informatiques pour télétravailler. La collectivité met à disposition de l'agent un accès à la virtualisation via une passerelle de bureau à distance.

Tout dysfonctionnement de connexion ou de matériel devra immédiatement être porté à la connaissance du responsable hiérarchique et du service compétent de la collectivité (SIT).

Le télétravailleur informera conjointement son supérieur hiérarchique et la DSI de tout changement de matériel afin que soient opérées, le cas échéant, les adaptations nécessaires.

Le télétravail pourra être suspendu pendant la période d'indisponibilité du matériel.

Article 8 : Traitement de l'information

8.1. Confidentialités et traitement de l'information

L'agent télétravailleur s'engage à respecter les règles édictées dans la charte de bon usage des systèmes d'information ainsi que l'ensemble de la législation en vigueur, notamment en matière de confidentialité, de protection des données et de sécurité.

8.2. Responsabilités, évaluation des activités et sanctions

L'agent télétravailleur est informé que les « fichiers de traces » et les données laissées sur les différents systèmes pourront être utilisés dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou transmis aux autorités compétentes dans le cadre d'une réquisition judiciaire.

Article 9 : Bureau du télétravailleur dans son service d'affectation

Pendant le(s) jour(s) où l'agent télétravailleur exerce(nt) son activité dans les locaux de son service d'affectation, celui-ci conserve son bureau et l'ensemble des moyens de travail qui lui sont affectés.

Article 10 : Accident

En cas d'accident survenu au domicile de l'agent pendant la période d'activité en télétravail, celui-ci doit, dans les 24 heures après la survenance des faits, sauf cas de force majeure, en informer ou en faire informer l'administration par l'intermédiaire de son supérieur hiérarchique. Il doit fournir à l'administration toutes les pièces nécessaires à l'examen de son dossier, à l'appui de sa déclaration d'accident, et apporter tous les éléments permettant à celle-ci de se prononcer sur l'imputabilité au service de cet accident.

Article 11 : Évaluation des activités télétravaillées

Les parties sont conviées à porter à connaissance toute information nécessaire à une évaluation fiable de la mise en œuvre du télétravail.

L'évaluation de l'activité sera exercée en priorité par le supérieur hiérarchique en fonction des objectifs fixés et sera formalisée par une fiche de liaison managériale. Cette fiche de liaison pourra être mise à disposition des divers comités et contribuera à l'évaluation générale du dispositif.

Il est de la responsabilité du responsable hiérarchique, après concertation avec l'agent, d'établir la fiche de liaison, de préciser les objectifs et les tâches à réaliser.

Fait à Mulhouse, le

L'agent

Le responsable
Hiérarchique (N+1)

Le Directeur des
Ressources Humaines



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**RAPPORT DES REPRESENTANTS DE m2A AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE
CITIVIA SPL (080/5.6.2/681 C)**

Mulhouse Alsace Agglomération étant actionnaire de CITIVIA SPL, il y a lieu de soumettre au Conseil d'Agglomération, conformément aux articles L 327-1 du Code de l'Urbanisme et L 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport annuel des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017.

Ce rapport porte notamment sur les modifications statutaires, l'évolution de l'actionnariat et des représentations, les comptes annuels ainsi que l'activité de CITIVIA SPL soumis au Conseil d'Administration.

Aucune modification statutaire n'est intervenue au cours de l'exercice 2017.

**1. Évolution de l'actionnariat, du capital et des représentations au
Conseil d'Administration de CITIVIA SPL**

1.1 Évolution de l'actionnariat

Le Conseil d'Administration du 6 avril 2017 a donné son agrément pour l'entrée de la Ville de Vieux Thann au capital de CITIVIA SPL.

1.2 Augmentation de capital CITIVIA SPL

L'augmentation du niveau de fonds propres de la société est nécessaire pour l'orientation de CITIVIA SPL : devenir un opérateur de plein exercice sur certains

projets, en portant l'investissement et le risque associé, en parallèle de ses missions traditionnelles de concession, de mandats et de prestations de services.

La recapitalisation est le moyen pour CITIVIA de développer ses projets selon trois axes :

- l'aménagement de quartiers d'affaires ;
- la promotion immobilière à des fins économiques ;
- la reconversion d'anciens sites économiques.

Par conséquent, l'Assemblée Générale Extraordinaire qui s'est tenue le 7 avril 2017 a décidé de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 2 007 141,12 €.

Les dix actionnaires bénéficiaires sont : m2A, Ville de Mulhouse, Région Grand Est, Département du Haut-Rhin, communes de Lutterbach, Guebwiller, Riedisheim, Sélestat, Staffelfelden et Thann.

Cette augmentation du capital social porte le capital de 1 500 000 € à 3 507 141,12 €.

1.3 Évolution des représentations et fonctions au sein du Conseil d'Administration

- Modification des représentants m2A au Conseil d'Administration :

Par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A du 16 janvier 2017, les nouveaux représentants au Conseil d'Administration CITIVIA SPL ont été désignés :

Monsieur Fabian JORDAN

Monsieur Jean ROTTNER

Monsieur Marc BUCHERT

Madame Marie-France VALLAT

Monsieur Guy DUMEZ.

- Modification des représentants suite à l'augmentation de capital :

La Région Grand Est qui détient à présent 13,78 % du capital a nommé deux représentants au Conseil d'Administration de CITIVIA SPL lors de la Commission Permanente du 22 septembre 2017 : M. Jean-Paul OMEYER et M. Thierry NICOLAS.

La Ville de Wittenheim qui détient à présent 2,47 % du capital intègre l'Assemblée Spéciale de CITIVIA SPL et a désigné M. Joseph WEISBECK comme le représentant permanent de la Ville à l'Assemblée Spéciale.

2. Plan stratégique 2016-2020

Le Plan stratégique 2016-2020 a été présenté et adopté en Conseil d'Administration le 26 avril 2016.

En 2016, les Conseils d'Administration de CITIVIA SPL et CITIVIA SEM ont validé le renouvellement de métiers historiques, la mise en place de nouvelles formes d'intervention, en diagnostics, commercialisation et direction de projets, et l'investissement sur des nouveaux modèles économiques (promotion, stationnement, rénovation énergétique).

La démarche d'augmentation du capital de CITIVIA SPL fait suite à l'adoption de ce plan stratégique. Cette augmentation est libérée sur 3 exercices.

Le Groupe CITIVIA envisage de travailler début 2018 à l'actualisation des orientations du plan :

- en faisant un premier bilan des résultats obtenus : actions mises en œuvre, nouveaux contrats, dossiers en attente ou sans suite,
- en impliquant ses actionnaires, dont les 4 principaux, m2A, Ville de Mulhouse, Département du Haut-Rhin et Région Grand Est, ont connu des changements de gouvernance en 2017,
- en intégrant des nouvelles perspectives, liées à des opportunités locales, et aux récentes orientations nationales sur plusieurs sujets (habitat, villes moyennes, rénovation urbaine, rénovation énergétique,...).

Il est proposé de mettre en place un groupe de travail, associant plusieurs actionnaires de CITIVIA SPL et SEM, ainsi que les censeurs, à partir des comités d'engagement des deux sociétés.

Ce comité se tiendrait sur 2 ou 3 séances début 2018, avec pour objectif la présentation aux deux Conseils d'Administration d'orientations actualisées sur la période 2018 à 2020, et un dispositif de pilotage annuel pour ajuster la trajectoire.

3. Comptes annuels

Le total des produits d'exploitation s'élève en 2017 à 4 203 k€ soit un montant inférieur à la prévision budgétaire qui s'établissait à 4 344,5 k€.

Le total des charges d'exploitation s'établit en 2017 à 4 197 k€ soit un montant légèrement inférieur aux prévisions budgétaires (4 226,4 k€).

Il s'ensuit que les comptes présentent un excédent brut d'exploitation de 6 k€.

L'exercice se traduit finalement par un résultat net de -187 k€ (pour une prévision à -135 k€).

Le Conseil d'Administration du 20 avril 2018 a arrêté les comptes de l'exercice 2017 à l'unanimité.

4. Activité de CITIVIA SPL

L'activité de CITIVIA SPL est marquée par une grande diversité et notamment pour Mulhouse Alsace Agglomération par les actions suivantes :

Opérations d'aménagement :

- ZAC Parc des Collines I : Le programme d'équipements publics prévu dans le cadre de la concession a été intégralement réalisé et réceptionné. Clôture de la concession d'aménagement, arrivée à son terme le 31 décembre 2016. Suppression de la ZAC mettant ainsi fin à tous les effets de l'acte de création dont le rétablissement de la taxe d'aménagement.
- ZAC Parc des Collines II : en 2017, évolution du plan d'aménagement avec l'augmentation des surfaces cessibles et la réduction de la taille moyenne des parcelles cessibles, ce qui répond plus à la demande et optimise les produits. Quatre cessions réalisées en 2017. Etudes réalisées en 2017 : géomètre (arpentage de terrains à céder) ; Sivom (maîtrise d'œuvre pour la remise en état suite à dégradation et la réparation de défauts des ouvrages d'assainissement avant remise à la collectivité) ; architecte conseil ; mise à jour du plan d'aménagement du secteur est ; études diverses ; réalisation d'un diagnostic archéologique préventif sur le secteur anciennement destiné à La Poste, côté est de la ZAC.
Travaux réalisés en 2017 : solde jonction Coteaux ; fin reprise sur réseau d'assainissement ; travaux d'entretien des ouvrages (débroussaillage parcelles à commercialiser, redressage arbre, réparation mat accidenté,...).
- ZAC Espaces d'Activités de Didenheim : quatre cessions réalisées en 2017 ; premier chantier de construction en janvier 2017. Etudes réalisées en 2017 : suivi des levées des réserves et des travaux d'espaces verts ; divisions foncières ; architecte conseil. Travaux réalisés en 2017 : levée des réserves des travaux d'aménagement ; entretien des ouvrages.
- ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse : approbation d'une concession de travaux confiée à CITIVIA SPL pour la conception, la réalisation, l'exploitation et la commercialisation d'un ensemble immobilier de bureaux sur le site de la gare à Mulhouse (situé au sud est du plot Wartsila, côté voie ferroviaire). Cet ensemble sera destiné notamment à accueillir les locaux du groupement CITIVIA (SPL et SEM) ainsi que des entreprises dont EIFFAGE et le cabinet d'architectes AEA.
- ZAC du Carreau Marie Louise : première cession d'ampleur sur la zone avec l'implantation de l'entreprise ALOY ; engagement de travaux de remise en état des ouvrages, en particulier les ouvrages électriques (candélabres, armoires) ; travaux d'entretien concernant les espaces verts et notamment la coulée verte.

Construction :

- DMC – salle d'escalade : mise en œuvre opérationnelle confiée à CITIVIA SPL sous forme d'une concession de travaux publics pour lui confier la construction, puis l'exploitation par location de l'équipement de loisirs projeté. Dans ce cadre, m2A met à disposition de CITIVIA le terrain d'assiette nécessaire à l'exécution de la concession moyennant une redevance annuelle et lui consent des droits réels sur l'ensemble immobilier.

Exploitation de parcs de stationnements :

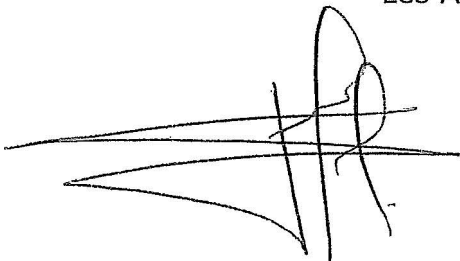
- Parking Poids Lourds sécurisé à Sausheim : m2A a confié l'aménagement et l'exploitation du parking sécurisé poids lourds de l'autoport à Sausheim à la société CITIVIA SPL pour une durée de 16 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2032. Ouverture en novembre 2017.

Gestion immobilière :

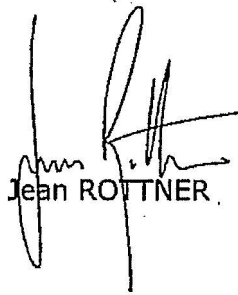
- La concession d'aménagement de Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE) : au cours de l'année 2015, rachat par m2A à CITIVIA SPL du site DMC à l'exception du Village Artisanal du Drouot qui reste concédé à CITIVIA SPL. Hormis le bâtiment 75, loué à la SAS MOTOCO, les bâtiments propriété de m2A sont libres et intéressent des porteurs de projets. Conclusion d'un avenant pour intégrer à la concession RUDIE l'intervention de SPL CITIVIA dans la mise en œuvre de la stratégie de développement du site décidée par m2A par la prise en charge de l'accompagnement technique et du montage immobilier du projet en étroite articulation avec le dispositif d'animation et de développement mis en place par m2A.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017.

Les Administrateurs désignés par m2A :




Fabian JORDAN



Jean ROTTNER



Marc BUCHERT



Marie-France VALLAT



Guy DUMEZ

Le Conseil d'agglomération prend acte du rapport des représentants de m2A au sein de CITIVIA SPL pour l'exercice 2017.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

82 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – INSTITUT DE RECHERCHE EN
HEMATOLOGIE ET TRANSPLANTATION (IRHT) - ATTRIBUTION D'UNE
SUBVENTION DE PARTICIPATION AUX MOYENS D'ANIMATION ET DE
RECHERCHE (211/7.5.6/638C)**

L'Institut de Recherche en Hématologie et Transplantation (IRHT) a été créé, il y a 30 ans, aux côtés du service Hématologie de l'Hôpital de Mulhouse.

Ses travaux de recherche consistent à mettre en évidence :

- la greffe de cellules souches sanguines pour régénérer la moelle osseuse détruite après chimiothérapie,
- l'utilisation de cellules souches sanguines pour régénérer et revasculariser un muscle cardiaque,
- l'utilisation de cellules souches sanguines pour éviter des greffes d'organes,
- la compréhension des mécanismes induisant la cancérisation des cellules.

Jusqu'en 2018, l'IRHT et l'unité de thérapie cellulaire de service Hématologie du Groupe Hospitalier de la Région de Mulhouse et Sud Alsace (GHRMSA) louaient des locaux communs (situés au sein de l'hôpital mais appartenant à la Fondation Lalance).

Les deux entités exploitaient ensemble, depuis les années 2000, une salle blanche devenue obsolète suite à l'évolution des besoins et des normes de sécurité sanitaire.

Le GHRMSA ayant décidé d'installer une nouvelle salle blanche dans une extension de la 2^e tranche du GHRMSA, l'unité de thérapie cellulaire du service

d'hématologie a dû transférer son activité à l'été 2018, en emportant avec elle des instruments/équipements lui appartenant mais qui étaient également utilisés par l'IRHT.

Afin que l'Institut puisse poursuivre ses travaux de recherche, il doit développer ses moyens humains d'animation et de recherche et acquérir les différents équipements de haute technologie suivants :

- un hémocytomètre (permettant de quantifier le nombre de globules rouges, de globules blancs et de plaquettes contenus dans les échantillons) - Valeur : 10 000 €,
- un compteur de cellules à lame (permettant d'énumérer et de distinguer des cellules spécialisées vivantes des mortes) - Valeur : 9 500 €,
- une centrifugeuse réfrigérée de paillasse pour prélèvements (permettant de concentrer les cellules au fond d'un tube) - Valeur : 9 200 €,
- un spectrophotomètre à microvolume permettant le dosage et la quantification des ADN/ARN - Valeur : 12 000 €.

L'IRHT est administrativement et financièrement totalement indépendant du GHRMSA. C'est grâce à l'appui d'organismes publics (l'Agence Nationale de la Recherche, la Fondation Jérôme Lejeune, le Conseil Départemental du Haut-Rhin) et privés (CellProthera, Arpège Prévoyance) que l'IRHT peut en partie suivre ses recherches.

Au regard de l'attention et du soutien de m2A à l'association IRHT depuis sa création, il est proposé de participer au financement de ses moyens d'animation et de recherche au travers d'une subvention de 6 000 € TTC en 2018.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – Enveloppe 9472 « Subvention pôles projets collaboratifs » - Service gestionnaire et utilisateur : 211.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ce qui précède,
- décide l'attribution d'une subvention de 6 000 € à l'IRHT,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

Ne prend pas part au vote (1) : Marc BUCHERT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

79 élus présents (104 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROJET DE TERRITOIRE POUR L'AVENIR DE FESSENHEIM (211/8.4/695C)

Dans le cadre de la politique énergétique menée à l'échelle nationale, le Gouvernement a confirmé la fermeture de la centrale de Fessenheim.

Cette fermeture programmée impacte durablement le bassin d'emplois de Fessenheim mais plus globalement l'ensemble du Haut-Rhin, et en particulier le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération.

Par ailleurs, l'annonce de cette fermeture a conduit l'Etat et l'ensemble des collectivités à engager une réflexion sur le devenir économique, social, énergétique et environnemental du territoire. C'est dans ce cadre que m2A a élaboré, à l'instar d'autres collectivités, une contribution spécifique intitulée « Puissance 8 » marquant son engagement dans la démarche Post Fessenheim.

S'appuyant sur les différentes contributions, il est apparu indispensable de bâtir collégalement un projet de territoire.

Ainsi, le projet de territoire, « Pour une vision partagée de l'avenir du territoire de Fessenheim », a été élaboré au sein d'un comité de rédaction réunissant les services de l'État, les collectivités locales dont m2A, les acteurs du monde économique, EDF, la Banque des Territoires.

Ce projet porte une ambition commune : devenir un territoire de référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas carbone, une économie reposant sur des filières d'excellence et d'innovation, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée. Ce projet repose également sur une étroite coopération franco-allemande.

Il constitue une feuille de route partagée par l'ensemble des acteurs.

Ce projet de territoire est composé d'une déclaration d'intention (document qui fera l'objet des signatures) et de fiches-actions opérationnelles.

Le projet de territoire se décline à trois échelles imbriquées de territoire avec le Rhin comme paramètre central et essentiel du territoire :

- Le premier périmètre d'impact de la fermeture du CNPE est celui de la commune de Fessenheim et des communes voisines regroupées dans la communauté de communes Pays Rhin-Brisach. Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les questions de reconversion économique. Ce bassin est par essence transfrontalier et binational.
- Les relations qu'entretiennent les territoires proches des deux côtés du Rhin ont amené à définir un second périmètre opérationnel pour ce projet : le triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg. Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les questions de mobilité.
- Le territoire du Haut-Rhin constitue le troisième périmètre dans lequel inscrire le projet, inscrit lui-même dans la région Grand Est. Il s'agit notamment du périmètre pertinent prioritaire pour aborder les questions de transition énergétique et d'innovation.

Il s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Créer des emplois et de la valeur ajoutée dans le cadre de la reconversion économique du territoire (AXE 1).
- Améliorer la desserte du territoire et les mobilités (AXE 2).
- Faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique (AXE 3).
- Faire du territoire un modèle d'innovation pour l'industrie et les énergies du futur (AXE 4).

Dans le cadre de la démarche stratégique partenariale menée au cours des derniers mois, m2A a déposé 7 projets prioritaires suivants :

- Développement d'un Campus des métiers et des qualifications « Industrie du futur et numérique ».
- Création d'un Centre technologique d'excellence « Industrie du futur ».
- Consolidation et développement de la Cité du numérique au service de l'Industrie « KMO ».
- Développement d'une unité pilote de plateforme d'intelligence artificielle de collecte et de traitement de données.
- Développement des réseaux de chaleur dans la région mulhousienne.
- Renouvellement de la flotte de bus diesel par des bus au biogaz dans l'agglomération mulhousienne.
- Projet de pyrolyse rapide pour la valorisation de la biomasse.

Ce projet de territoire, comprenant la déclaration d'intention et les axes stratégiques pour l'avenir de Fessenheim doit faire l'objet d'une approbation et d'une signature par les assemblées délibérantes.

Il est proposé d'autoriser le Président à signer ce projet de territoire sous réserve que :

- l'agglomération de Mulhouse soit clairement positionnée, au regard des actions d'ores et déjà engagées et par ailleurs reconnues au travers de la labellisation « Territoires d'Industrie », comme le territoire d'excellence en matière d'Industrie du Futur,
- m2A obtienne l'assurance d'être partie prenante des instances de décision et intègre notamment le bureau exécutif chargé de la coordination stratégique du projet de territoire et de la validation des fiches projets opérationnels,
- les fiches projets déposées par m2A soient prises en compte.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de territoire : « Pour une vision partagée de l'avenir du territoire de Fessenheim »,
- autorise le Président de m2A ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires, à la condition que les réserves ci-dessus exprimées soient levées.

P.J. : le projet de territoire

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

PROJET DE TERRITOIRE

*Notre ambition commune pour l'avenir
du territoire de Fessenheim*

DÉCLARATION D'INTENTION

Le territoire de Fessenheim bénéficie d'une position privilégiée, au cœur du triangle binational Colmar-Fribourg-Mulhouse. Il s'inscrit dans un département au fort dynamisme industriel. L'avenir du territoire de Fessenheim est indissociable du Rhin : voie de transport internationale, lieu de production d'énergie renouvelable, écosystème remarquable, identité des paysages du Rhin supérieur, ressource en eau, autant d'atouts naturels, de richesses exceptionnelles à valoriser tout en les ménageant.

Le fonctionnement de la centrale de Fessenheim (CNPE) depuis 40 ans a joué un rôle important dans l'économie et la vie du territoire. L'annonce de la fermeture du CNPE a conduit à une remise en question profonde du modèle économique, environnemental et social sur lequel le développement du territoire s'est appuyé ces dernières décennies. Le développement d'activités tournées vers l'industrie du futur, l'innovation, les énergies, le tourisme, la culture et l'agriculture, constitue une réelle opportunité pour le Haut-Rhin.

Les réflexions collectives ont permis d'acter une ambition commune : **devenir un territoire de référence à l'échelle européenne en matière d'économie bas carbone**, une économie reposant sur des filières d'excellence et d'innovation, créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, et permettant d'assurer entre autre la réussite de la nécessaire mutation économique des communes les plus concernées par la fermeture du CNPE. Le renforcement des partenariats franco-allemands et l'investissement des pouvoirs publics dans ces accords contribuent à créer de la valeur ajoutée à l'échelle des zones transfrontalières du département et de la région. Ce projet participe à rendre ce territoire plus attractif pour les entreprises et les citoyens.

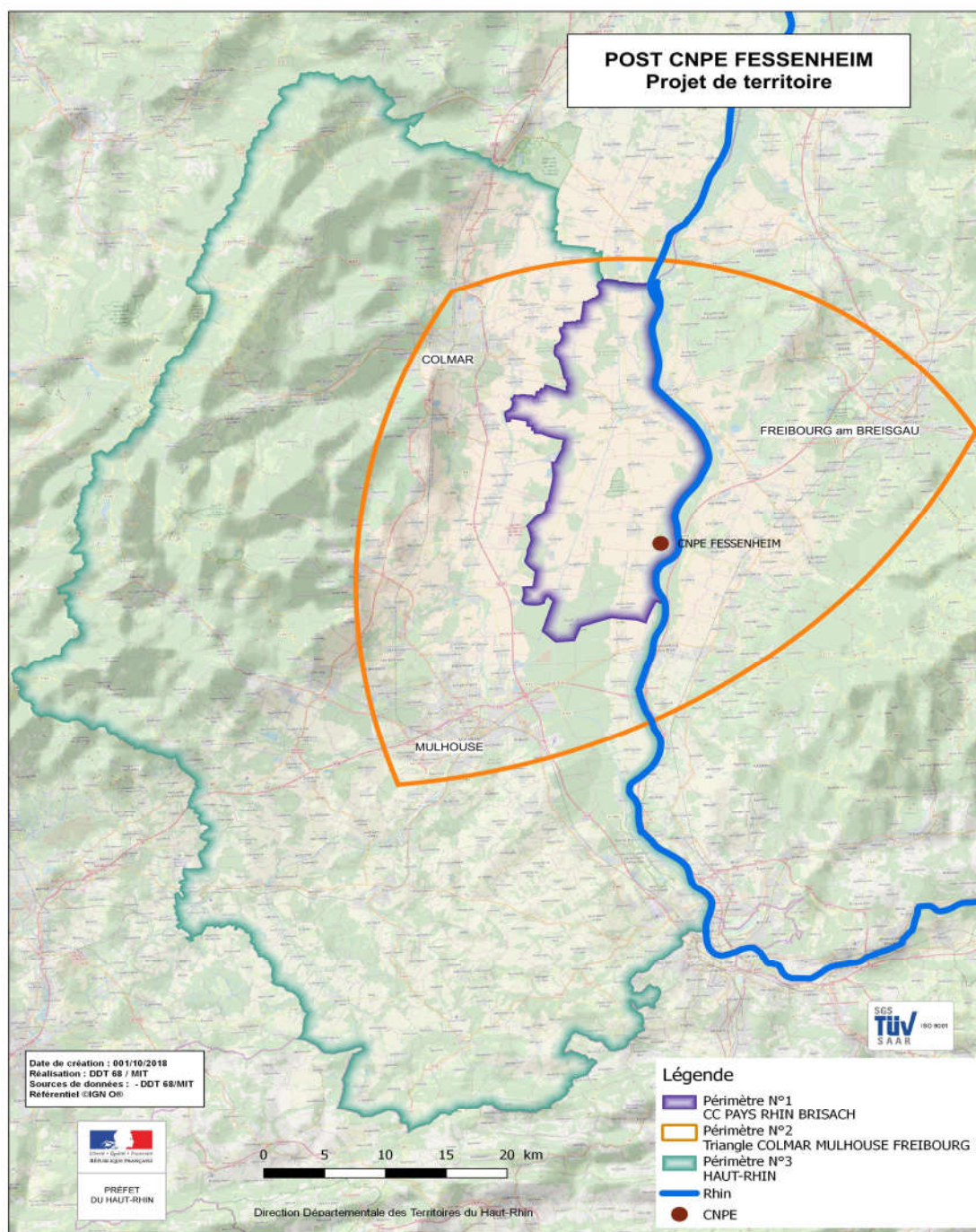
Notre volonté est d'accompagner le développement économique tout en valorisant les atouts naturels du bassin rhénan : culture, paysage... et en constituant un territoire pilote à faible empreinte écologique.

Notre projet de territoire s'articule dans différentes dimensions géographiques, il porte sa priorité sur la création d'emplois et de valeur ajoutée, et se décline dans une gouvernance transparente.

Il a été élaboré de façon collégiale par les collectivités locales, les acteurs du monde économique, EDF, la Caisse des dépôts, et les services de l'État. Il constitue la feuille de route collective, partagée et évolutive des acteurs.

Un projet collectif sur trois échelles imbriquées de territoire

Il apparaît évident que le premier périmètre d'impact de la fermeture du CNPE est celui de la commune de Fessenheim et des communes voisines regroupées côté français dans la communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB). Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les défis de reconversion économique. Ce bassin est par essence transfrontalier et binational, avec le Rhin comme paramètre central et atout essentiel. Les relations qu'entretiennent les territoires proches des deux côtés du Rhin amènent à définir un second périmètre opérationnel pour ce projet : le triangle Colmar – Mulhouse – Fribourg. Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les défis de mobilité. Le territoire du Haut-Rhin constitue le troisième périmètre dans lequel inscrire le projet, inscrit lui-même dans la région Grand Est. Il s'agit du périmètre prioritaire pour aborder les défis de transition énergétique et d'innovation.



Nous portons une ambition collective et partagée pour notre avenir, qui commence par la création de valeur dans les territoires les plus impactés

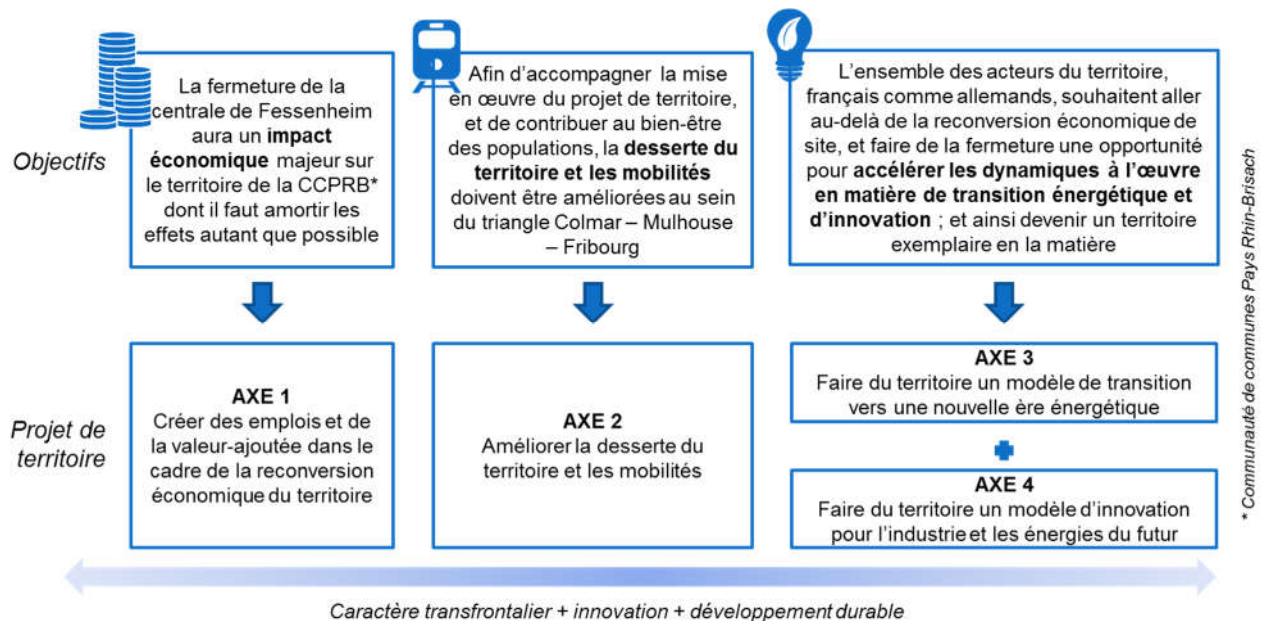
L'ambition que nous portons pour notre territoire articule implantation d'entreprises, création d'emplois, innovation et excellence énergétique, tout en étant garante d'un développement durable, solidaire et équilibré. Ce projet repose sur une étroite coopération franco-allemande transfrontalière.

Notre vision collective s'articule autour de quatre axes stratégiques :

- Créer des emplois et de la valeur ajoutée dans le cadre de la reconversion économique du territoire (AXE 1),

- Améliorer la desserte du territoire et les mobilités (AXE 2),
- Faire du territoire un modèle de transition vers une nouvelle ère énergétique (AXE 3),
- Faire du territoire un modèle d'innovation pour l'industrie et les énergies du futur (AXE 4).

Notre projet d'avenir du territoire de Fessenheim s'inscrit ainsi dans un contexte de transition énergétique mais aussi écologique, marqué par la prise de conscience des enjeux globaux liés à l'évolution du climat et à l'érosion de la biodiversité.



La qualité de la gouvernance permettra de garantir le succès dans le temps du projet de territoire

Engager durablement la mutation du territoire repose d'abord sur la capacité des acteurs à construire ensemble une gouvernance forte et multi-partenariale. La démarche collective d'ores et déjà engagée est ainsi le socle d'une gouvernance pérenne, légitime et opérationnelle pour faire vivre le projet. Nous, acteurs institutionnels du territoire, avons la volonté d'inscrire la réalisation du projet dans un cadre participatif associant collectivités, entreprises, partenaires publics et privés, français et allemands, organisations syndicales, habitants, associations, etc. Une démarche explicative et contributive alimentera dans la durée le projet de ce territoire.

Au niveau opérationnel, la société d'économie mixte (SEM) que nous créons, franco-allemande, dont les premiers actionnaires comprennent les acteurs clé du projet soit, côté français, la Communauté de communes Pays Rhin-Brisach, la Région Grand Est, le Département du Haut-Rhin, la commune de Fessenheim, les communautés d'agglomération de Colmar et de Mulhouse, EDF, la CCI et la Banque des Territoires. L'État y sera également représenté. Cette SEM a pour objet de conduire les projets d'aménagement et de développement économique, et plus largement de contribuer à mettre en œuvre concrètement notre projet de territoire.

Nous voulons réaliser ces objectifs dans l'esprit de l'amitié franco-allemande et sur la base de notre coopération transfrontalière réussie. Les actions seront réalisées dans le cadre des possibilités financières et réglementaires de chaque partenaire. Ensemble, nous pouvons apporter une contribution décisive au développement de notre territoire transnational.

Tous ensemble, nous affirmons notre ambition commune d'un territoire européen bas carbone reposant sur des filières d'excellence et d'innovation créatrices d'emplois et de valeur ajoutée, associant citoyens, entreprises, acteurs de la recherche et institutionnels.



Qualité et identité du signataire pour l'Etat



Pour la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach,



Pour la Commune de Fessenheim,



Pour la Région Grand-Est,



Pour le Département du Haut-Rhin,



Pour Mulhouse Alsace Agglomération,



Pour Colmar Agglomération,

Pour le Land de Baden-Württemberg,

Pour le Landkreis Breisgau-Hochschwarzwald,



Pour la Banque des Territoires,



Pour la Chambre de commerce et d'industrie d'Alsace Eurométropole,



Pour EDF,

PROJET DE TERRITOIRE

*Notre ambition commune pour l'avenir
du territoire de Fessenheim*

LES AXES STRATÉGIQUES

AXE 1

CRÉER DES EMPLOIS ET DE LA VALEUR-AJOUTÉE DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION ÉCONOMIQUE DU TERRITOIRE

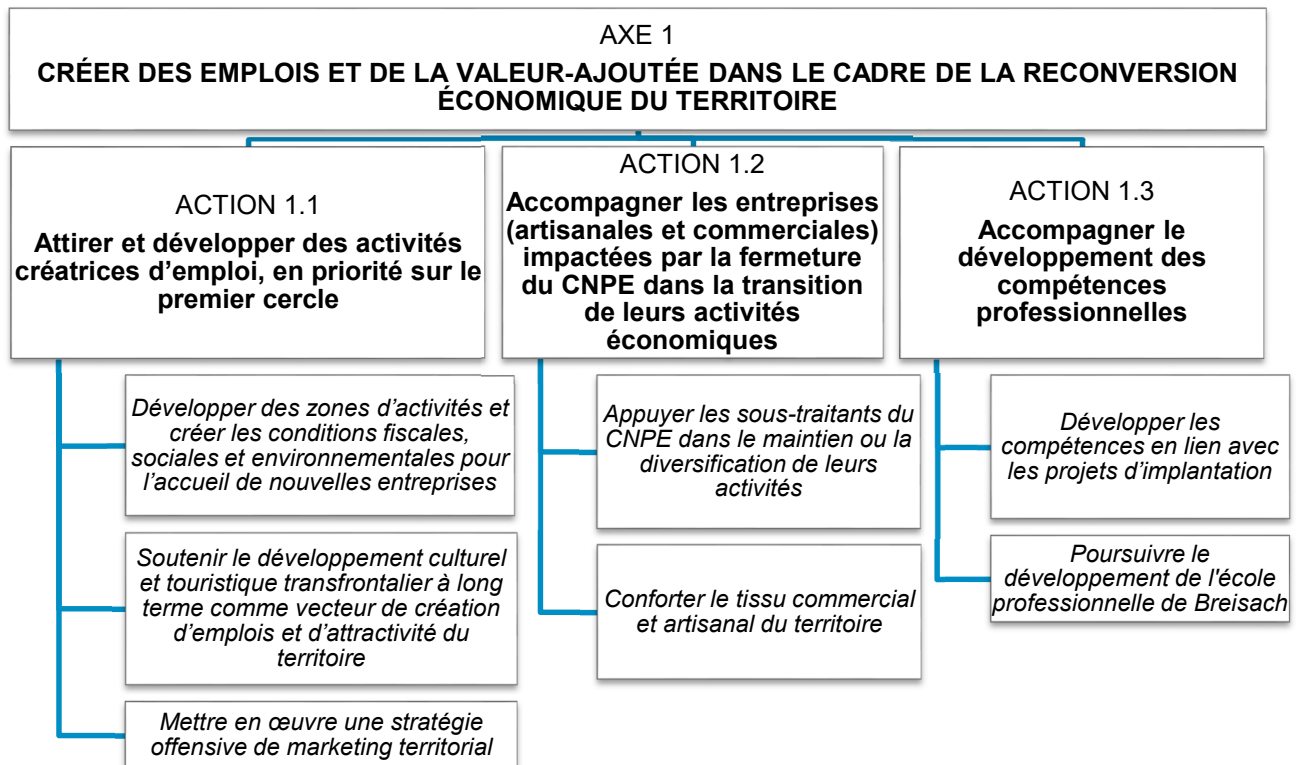
Cet axe se concentre essentiellement sur le premier périmètre d'impact de la fermeture du CNPE, c'est-à-dire celui de la commune de Fessenheim et des communes voisines regroupées côté français dans la communauté de communes Pays Rhin-Brisach (CCPRB).

//////

Jouissant d'une position centrale et privilégiée en Europe, le territoire se saisit de la fermeture du CNPE pour en faire une opportunité de développement économique qui doit générer de la richesse et des emplois durables. Notre ambition est de **compenser les conséquences de la fermeture du CNPE sur l'activité locale, en créant au moins autant de nouveaux emplois que ceux perdus, et en permettant aux acteurs directement concernés de se reconverter.**

La réalisation de notre ambition passe par la mise en place d'un ensemble de **conditions nécessaires pour attirer de nouvelles activités créatrices d'emplois compatibles avec le développement durable** : aménagement de zones d'activités, formation professionnelle, actions sur le tourisme, conditions fiscales sociales attractives et limitées géographiquement, marketing territorial.

L'axe en synthèse



ACTION 1.1

ATTIRER ET DEVELOPPER DES ACTIVITES CREATRICES D'EMPLOI, EN PRIORITE SUR LE PREMIER CERCLE

Développer des zones d'activités et créer les conditions fiscales, sociales et environnementales pour l'accueil de nouvelles entreprises. Afin d'attirer des entreprises et activités créatrices d'emploi, en priorité sur le périmètre de la communauté de communes Pays Rhin Brisach, il convient tout d'abord de développer des zones d'activités permettant de les accueillir, dans une logique d'excellence écologique. Plusieurs projets sont engagés, au premier rang desquels la création d'un parc d'activités EcoRhéna, projet phare de la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach qui offre l'opportunité de réaliser une opération exemplaire en matière d'écologie industrielle et territoriale au plan national et européen. Ce parc d'activités sera développé en complémentarité avec l'aménagement d'autres zones d'activités (développement de la Zone industrialo-portuaire de Biesheim / Kunheim par exemple), la création d'immobilier d'entreprises, le développement du Port Rhéna de Colmar / Neuf-Brisach qui permettra de préserver, d'adapter et de développer les équipements industrialo-portuaires aux enjeux actuels et à venir dès 2020. La création d'une SEM constitue un levier de nombreuses actions du projet de territoire (études, aménagement...)

Compte tenu de la nature inédite de la situation de fermeture du CNPE, une zone à statut spécifique est en cours de discussion. Des conditions fiscales et sociales dérogatoires, limitées géographiquement et dans le temps seraient réservées aux entreprises s'installant dans les zones d'activités nouvellement créées.

Le projet comprend également le développement d'une démarche d'écologie industrielle territoriale favorisant l'économie circulaire, la réduction de la consommation de l'espace et des ressources en matières premières, eau, énergie, en mettant en place des mutualisations de services et des synergies entre entreprises, à une échelle significative, pour optimiser les flux de ressources. L'exemplarité sera recherchée pour la mise en œuvre de la séquence éviter-réduire-compenser. La capacité à faciliter les démarches d'implantation du chef d'entreprise et ses équipes ainsi que leurs familles sur un territoire qu'ils ne connaissaient pas ou très mal précédemment est un élément d'attractivité fort. Offrir cet atout supplémentaire au territoire suppose de créer une structure spécifique d'accueil.

Soutenir le développement culturel et touristique transfrontalier à long terme comme vecteur de création d'emplois et d'attractivité du territoire. Le développement touristique représente un axe fort pour la Communauté de Communes Pays Rhin-Brisach et doit lui permettre de renforcer sa politique de diversification économique du territoire. Le territoire dispose en effet de nombreux atouts patrimoniaux dont la valorisation peut être renforcée : un patrimoine naturel et paysager (massifs forestiers rhénans, zones humides, zone de migration des oiseaux, île du Rhin, ...) et patrimoine culturel. L'objectif est de favoriser l'apparition de nouveaux attracteurs touristiques qui capteront plus efficacement les retombées marchandes générées par l'attractivité touristique de la bande rhénane. A ce titre, plusieurs projets structurants sont en voie de réalisation, tels que l'aménagement et l'équipement de l'île du Rhin, dont la situation géographique en fait le point d'ancrage naturel du tourisme transfrontalier, la création d'un centre culturel franco-allemand (Art'Rhena) sur l'île du Rhin, projet phare de la coopération franco-allemande dans le domaine culturel et touristique, ou encore la création d'une destination touristique à partir de la ville citadelle de Neuf-Brisach, inscrite au patrimoine mondial de l'Humanité par l'Unesco – auquel la ville de Breisach-am-Rhein est actuellement candidate –, ou encore un parc à thème à Rumsheim le Haut (Parc Maïkan).

Mettre en œuvre une stratégie offensive de marketing territorial. Le développement de ces zones d'activités et nouveaux lieux touristiques constitue une condition nécessaire mais non suffisante pour attirer de l'activité au cœur du territoire. Nous mettons en conséquence en place une démarche de marketing territorial afin de mieux positionner notre territoire dans la compétition régionale, européenne et internationale. Cette démarche se poursuit de façon proactive à l'égard des entreprises cibles. Notre collectif s'impose par la double conviction que l'attractivité d'un territoire n'est pas le résultat d'un seul acteur, mais celui d'une chaîne d'acteurs. De plus, si les efforts pour attirer des entreprises doivent porter en priorité sur la CCPRB, la destination à promouvoir est celle du triangle Colmar – Mulhouse – Fribourg.

ACTION 1.2

ACCOMPAGNER LES ENTREPRISES (ARTISANALES ET COMMERCIALES) IMPACTÉES PAR LA FERMETURE DU CNPE DANS LA TRANSITION DE LEURS ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Appuyer les sous-traitants du CNPE dans le maintien ou la diversification de leurs activités. Une dizaine d'entreprises prestataires permanentes ou occasionnelles du CNPE devraient être particulièrement affectées par la fermeture du CNPE. Des moyens d'accompagnement spécifiques seront mis en œuvre en fonction des besoins identifiés par les entreprises sous-traitantes du CNPE pour les appuyer dans le maintien ou la diversification de leurs activités. Une étude sur les effets diffus de la fermeture du CNPE sur le tissu local est engagée.

Conforter le tissu commercial et artisanal du territoire. Les commerçants et artisans à proximité du CNPE seront également impactés en raison du départ d'un certain nombre d'agents EDF et des sous-traitants (permanents et occasionnels). C'est pourquoi, il convient également de mettre en place des moyens d'accompagnement spécifiques au plus tôt en fonction des besoins identifiés, notamment pour renforcer l'attractivité des commerces et services proposés.

En cohérence avec l'enjeu transversal de développement durable, nous portons l'ambition de maintenir et créer des emplois à forte valeur ajoutée pour les salariés, dans un environnement exemplaire quant à la qualité de vie au travail.

ACTION 1.3

ACCOMPAGNER LE DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

Développer les compétences en lien avec les projets d'implantation. Notre territoire présente un niveau de qualification et de qualité de la population active de bonne qualité. Le renforcement de l'adéquation des compétences professionnelles avec les besoins spécifiques des employeurs constitue un enjeu majeur pour favoriser l'implantation de nouvelles activités industrielles et créer des emplois, quel que soit le secteur d'activité concerné. L'expertise régionale est notamment mobilisée pour déployer une offre de formation adaptée aux besoins nouveaux exprimés par les employeurs. Des projets conjoncturels relevant d'une ingénierie pédagogique propre à chaque implantation d'entreprise seront mis en œuvre, en fonction du type de compétences recherché.

Poursuivre le développement de l'école professionnelle de Breisach en tant que centre de compétence franco-allemand pour la formation professionnelle.

AXE 2

AMELIORER LA DESSERTE DU TERRITOIRE ET LES MOBILITES

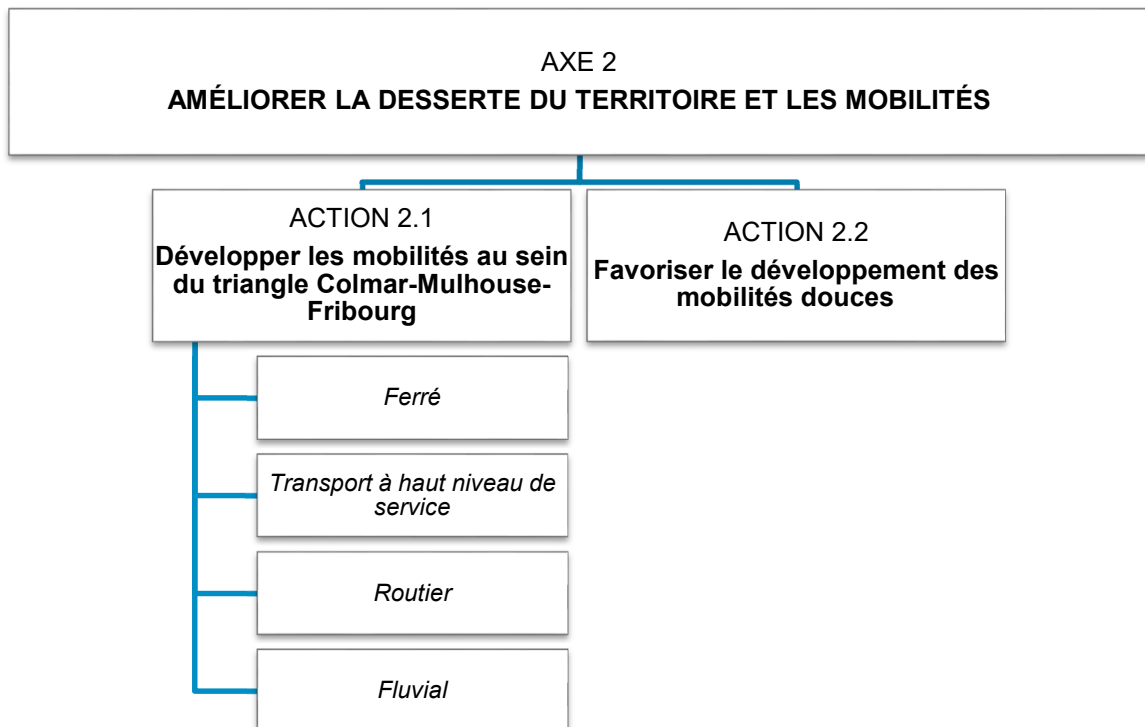
Cet axe se concentre sur le « périmètre transfrontalier de vie » du territoire c'est-à-dire les communes et communautés de communes limitrophes du CNPE au sein du triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg.

//////

Notre territoire bénéficie d'un éventail déjà large de possibilités : réseaux ferré, routier, fluvial, cycliste et piétonnier, qu'il convient d'améliorer et développer dans l'objectif de développement durable.

Notre ambition est d'améliorer la desserte du territoire et les mobilités pour faire levier sur son développement économique et fluidifier les différents déplacements dans leur diversité : mobilité quotidienne, professionnelle, de formation, de loisirs et transports liés aux activités économiques. Le recours à des solutions de mobilité et de transports ambitieuses, coordonnées et innovantes, tant sur les plans technique qu'organisationnel, permettra également au **territoire de s'ériger en vitrine des transports de demain**. La fluidification des déplacements au sein du triangle Colmar-Mulhouse-Fribourg passe par le **développement et la rénovation des infrastructures** de transport (fret et passagers) tout en associant performance des réseaux et qualité des services d'organisation du transport de voyageurs et de marchandises, au sein d'un territoire revêtant un caractère transfrontalier fort. Elle s'accompagne nécessairement du **développement des mobilités propres**. La mobilité durable repose sur des infrastructures de transport efficaces, des plaques tournantes multimodales, des offres de services en réseau attrayantes dans le transport de passagers et de marchandises ainsi que des services d'accompagnement adaptés à la demande. Les infrastructures sont conçues pour durer et relier les espaces, elles guident le développement des structures d'habitat, elles influencent les décisions de localisation de l'économie. Elles créent la confiance dans la qualité durable des sites et les stabilisent.

L'axe en synthèse



ACTION 2.1

DEVELOPPER LES MOBILITES AU SEIN DU TRIANGLE COLMAR-MULHOUSE-FRIBOURG

Afin de répondre aux différents défis du développement économique, de l'emploi et de la transition énergétique, la capacité des infrastructures à supporter les différents modes de transport doit être pérennisée et renforcée tant sur les plans ferroviaire que routier, dans une approche plurimodale.

La fermeture du CNPE de Fessenheim implique de *faire évoluer les dessertes ferroviaires structurantes du territoire*. Tout d'abord, il s'agit d'assurer la pérennisation impérative de l'infrastructure existante par une remise en état et une modernisation de la ligne ferroviaire fret Colmar-Vogelsheim. Nous avons décidé de mutualiser nos efforts pour assurer les investissements de maintenance nécessaire, et préparer le futur. La desserte de la future zone EcoRhena par l'extension de la ligne de fret existante constitue un avantage décisif pour attirer des entreprises dans la future zone EcoRhéna.

Symbole fort de la nouvelle dynamique du territoire et support de relations transfrontalières renforcées, le projet de réouverture de la ligne ferroviaire « voyageurs » Colmar-Vogelsheim-Fribourg, fermée au trafic « voyageurs » sur sa section française depuis 1969, permet d'envisager le rétablissement de la continuité de l'infrastructure entre ces deux agglomérations majeures à l'échelle du bassin rhénan. Cette ligne est un outil favorable au développement du territoire, notamment à proximité des gares. Dans une approche de report modal de la route vers le fer et dans une optique de faciliter l'accès aux zones d'emploi, cet axe s'inscrit dans l'armature des axes ferrés du territoire, en complémentarité avec les franchissements de la frontière en mode routier. Le projet implique notamment la requalification de la voie ferrée entre Colmar et Vogelsheim, la reconstruction du franchissement du Rhin et le raccordement à la gare allemande de Breisach. Une attention particulière sur la connexion de cette nouvelle liaison ferroviaire aux autres modes de transport sera nécessaire. Une étude d'opportunité est en cours, basée sur différents scénarios d'offre. Elle permettra d'apprécier les conditions techniques de réalisation d'un futur projet, son coût et le service rendu, afin de fonder, le moment venu, les décisions à prendre.

Dans l'attente de la mise en service de la ligne ferroviaire aux trafics voyageurs, la mise en place du Transport à Haut Niveau de Service (THNS) entre Colmar et Breisach par car offrira dès le second semestre 2020 une desserte cadencée, fréquente et fiable sur une amplitude horaire large. En fidélisant une clientèle d'utilisateurs de transport en commun sur cet axe, le THNS doit être considéré comme une première brique favorisant la réussite future du projet plus ambitieux de liaison ferroviaire intégrale.

Sur un plan routier, la liaison routière reliant le territoire de Fessenheim à l'autoroute française A35 ainsi qu'à l'autoroute allemande A5 doit permettre de faciliter la desserte routière de la future zone d'aménagement économique située au nord de Fessenheim et du port de Neuf-Brisach. Parmi les hypothèses, la liaison directe A35 – EcoRhéna permettrait de soulager le trafic sur les routes départementales 52 et 415. La réalisation supplémentaire d'un barreau depuis la route départementale 83 permettrait la circulation des transports exceptionnels à destination du parc d'activité EcoRhéna. La réalisation de la liaison permettrait d'autre part à la zone EcoRhena de bénéficier d'un accès direct d'à peine 4 kilomètres à l'autoroute A5 allemande. Le choix de l'itinéraire devra cependant veiller notamment à la cohérence avec l'objectif de valorisation des atouts patrimoniaux du territoire et particulièrement de l'île du Rhin. A cette fin, une étude des besoins de la desserte routière d'EcoRhena et des autres zones identifiées sera engagée sans délai. Elle permettra d'identifier les axes routiers constituant la meilleure réponse efficace et rapide à l'enjeu d'une amélioration de la desserte du territoire de vie de Fessenheim.

Maillon incontournable de la stratégie trimodale, *le port de Colmar Neuf-Brisach* mise notamment sur le vrac et sur son nouveau point fort : le transport de colis lourds avec le projet de transborder les turbines à gaz de General Electric (GE Belfort) qui sont les plus grosses du monde (430 t à brève échéance). Nous avons décidé à cette fin d'aménager un nouvel itinéraire colis lourds entre Colmar et son port, afin d'améliorer significativement les liaisons routières entre le Port et son territoire. Pour faire face à ce nouveau besoin, des moyens transitoires de levage ont été mis en place qu'il faudra remplacer à court terme par une solution pérenne de type portique ou une grue fixe. Ainsi, le projet global de développement de l'infrastructure portuaire pourra s'appuyer à terme sur un ensemble d'investissements nécessaires à la compétitivité du port : aménagement d'une zone de 30 ha et des voies ferrées internes, modernisation des quais existants, du terminal colis lourd ...

Le maillage en voies cyclables va être renforcé pour le développement du tourisme d'une part, et la desserte des zones d'activités d'autre part. A titre d'exemple, le projet de passerelle piétons / vélos de l'île du Rhin s'inscrit dans le développement des mobilités douces entre la France et l'Allemagne.

ACTION 2.2 FAVORISER LE DÉVELOPPEMENT DES MOBILITÉS DOUCES

Le développement des mobilités propres passe par une conception ambitieuse et novatrice de la multimodalité.

Tout doit être mis en œuvre sur l'ensemble du territoire pour que les habitants, les travailleurs et les visiteurs disposent d'une offre de mobilité durable attractive et que les conditions-cadres soient conçues pour en démontrer les bénéfices aux usagers. A cette fin, il convient de renforcer les transports publics et leur interconnexion avec d'autres modes de transport (par exemple via les systèmes de location de vélos en libre-service), les nouvelles solutions de transport public et les meilleures pratiques notamment l'utilisation des véhicules (covoiturage, autopartage, arrêt automatique organisé, etc.), ainsi que l'utilisation des solutions numériques, par exemple en développant des plans de déplacement pour les entreprises ou entre entreprises et en améliorant les systèmes multimodaux existants d'informations en temps réel.

Dans cette perspective, les modes actifs tels que la marche à pied et le vélo sont à faciliter via des aménagements de voirie adaptés et sécurisés pour les trajets de courte distance afin de conserver une bonne qualité de vie en limitant la place de la voiture et ses nuisances. Les pôles d'échanges multimodaux doivent à ce titre faire l'objet d'un traitement particulièrement soigné afin de garantir des possibilités d'accès aux modes doux tout comme leur connexion au réseau ferroviaire et cyclable d'irrigation locale.

Enfin, pour inscrire le territoire dans une double dynamique indissociable de réduction de la consommation énergétique de tous les secteurs d'activités (dont les transports représentent le plus fort émetteur de CO₂) et de développement des énergies renouvelables, le développement de nouvelles énergies propres s'impose. Le recours à l'innovation, la recherche et l'expérimentation de nouveaux modes de propulsion plus économes en carbone s'inscrit en lien avec les autres axes de transition énergétique. Le développement de la propulsion à hydrogène (pour les déplacements tant ferrés que routiers), le maillage du territoire de bornes électriques de recharge rapide peuvent par exemple constituer des solutions pragmatiques.

AXE 3

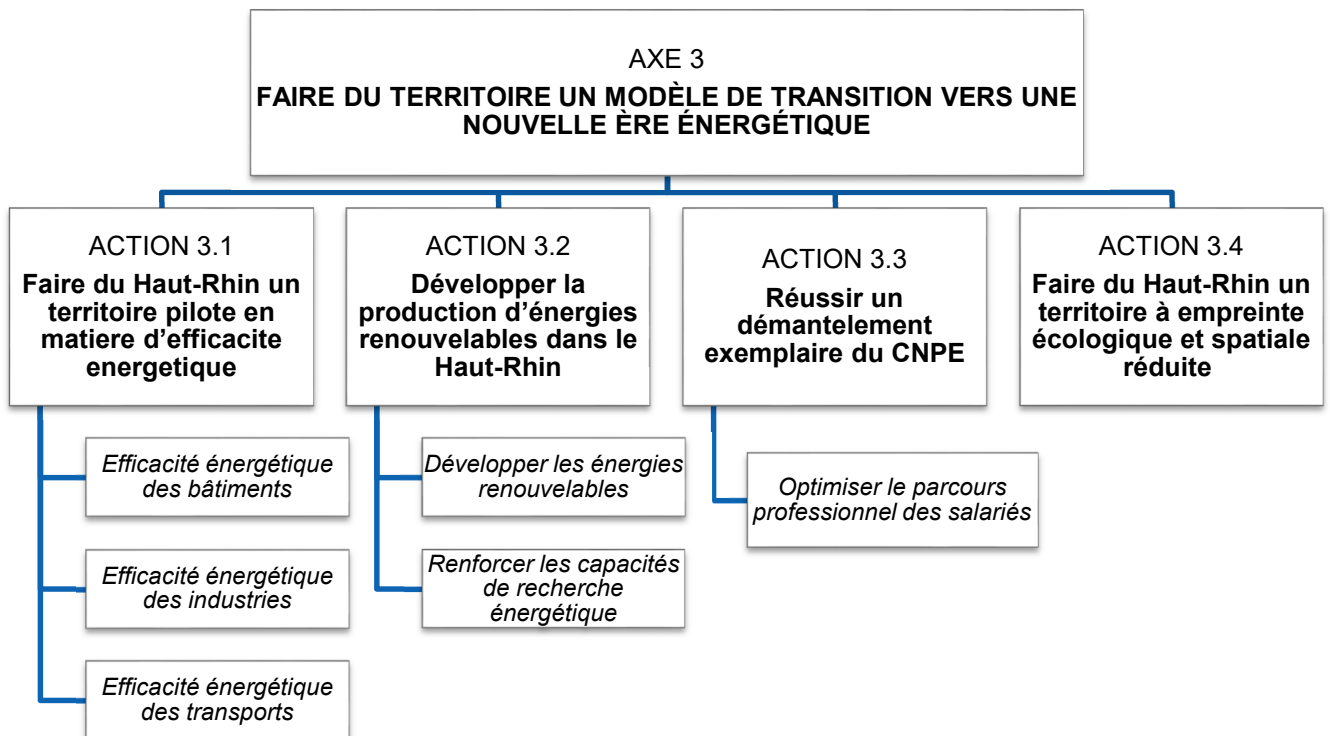
FAIRE DU TERRITOIRE UN MODÈLE DE TRANSITION VERS UNE NOUVELLE ÈRE ÉNERGÉTIQUE

Cet axe s'étend à l'ensemble du territoire du Haut-Rhin avec un accent particulier sur le territoire proche du CNPE de Fessenheim.

//////

Notre nouvelle stratégie pour le Haut-Rhin repose sur la recherche de **l'efficacité énergétique** afin de limiter la demande en énergies ainsi que sur l'évolution du mix énergétique produit, avec pour ambition un territoire bas carbone. Notre ambition de territoire modèle, qui intègre la **transition écologique**, s'incarnera à travers des projets emblématiques, au premier rang desquels la réussite exemplaire du **démantèlement du CNPE**.

L'axe en synthèse



ACTION 3.1

FAIRE DU HAUT-RHIN UN TERRITOIRE PILOTE EN MATIÈRE D'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE

Enjeu environnemental, économique et sanitaire, l'amélioration de l'efficacité énergétique concerne à la fois les bâtiments, l'industrie et les transports.

Efficacité énergétique des bâtiments. Alors que de nombreux bâtiments disposent aujourd'hui d'une isolation thermique rudimentaire voire inexistante, l'amélioration de la consommation thermique des bâtiments représente un important gisement d'économies d'énergie et peut également renforcer l'attractivité de ces biens. C'est pourquoi le projet de territoire soutient diverses mesures en faveur de l'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments, logements privés et sociaux ainsi que bâtiments tertiaires. Ces mesures concernent notamment l'accompagnement technique et financier de la rénovation thermique des bâtiments, et des innovations sont proposées : aides à la rénovation thermique des établissements scolaires, des bâtiments de collectivités, des bailleurs sociaux. Des mécanismes innovants sont également développés : OPAH transition énergétique, simplification de l'accès aux aides à la rénovation énergétique, système d'information pour le service public de la performance énergétique de l'habitat.

Efficacité énergétique des industries. L'industrie reste le principal consommateur d'énergie en Alsace ; il est donc primordial d'investir dans la rénovation énergétique dans ce secteur. Il s'agit d'accompagner les entreprises, pour réduire leur consommation énergétique, à la fois par la rénovation énergétique de leurs bâtiments, notamment pour les entreprises du secteur tertiaire, et par l'amélioration de leurs procédés de production et utilités (froid, vapeur, air comprimé, etc.) : une action est engagée pour **concrétiser les plans d'action issus des audits énergétiques obligatoires.**

Efficacité énergétique des transports. La part modale de la voiture individuelle est encore de 85% des distances parcourues dans le Haut-Rhin, ce qui représente un enjeu majeur dans la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de polluants. Les actions concernant la mobilité individuelle, via le développement de l'usage des véhicules « propres », sont donc indispensables en complément de celles destinées à augmenter l'attractivité des transports collectifs tout en réduisant leur impact environnemental (voir axe 2).

ACTION 3.2

DÉVELOPPER LA PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES DANS LE HAUT-RHIN

Nous souhaitons inscrire résolument le Haut-Rhin dans une stratégie ambitieuse axée à la fois sur la décarbonation et sur la décentralisation de la production et de l'utilisation de l'énergie en développant les énergies renouvelables. Cette nouvelle stratégie locale de transition écologique et solidaire doit permettre d'ouvrir de nouvelles opportunités économiques aux entreprises, notamment celles basées en Alsace, en accélérant la transition énergétique.

Développer les énergies renouvelables. Le Haut-Rhin a la chance d'être depuis longtemps un département pionnier dans le développement des énergies renouvelables, principalement grâce à la force motrice du Rhin et les 650 MW répartis sur 6 centrales hydroélectriques. La flexibilité de ce parc hydroélectrique est aussi un atout pour permettre aux autres énergies renouvelables plus intermittentes et moins prévisibles de prendre leur place.

Notre ambition est de développer un très large panel d'énergies renouvelables : hydrogène, photovoltaïque, méthanisation, hydraulique, pyrolyse rapide, géothermie et réseaux de chaleur. Nous souhaitons soutenir le déploiement industriel des perspectives ouvertes par l'innovation (cf axe 4).

Des premières actions ont d'ores et déjà été lancées afin de concrétiser cette ambition : l'appel d'offres photovoltaïque de 300 MW spécifique au Haut-Rhin annoncé par l'Etat permettra d'exploiter davantage le potentiel existant et de développer des projets très visibles pour les haut-rhinois, 9 projets de méthaniseurs sont actuellement à l'étude, la levée des servitudes faisant obstacle au développement de l'éolien sur un petit secteur est envisagée, une nouvelle exploitation de la STEP Lac Blanc Lac Noir va être organisée, les usages de l'hydrogène sont promus, etc.

Promouvoir de nouveaux usages intelligents. Le développement de réseaux énergétiques intelligents (smart grids) permettra de faciliter l'adéquation entre production, distribution et consommation d'énergie. Le Haut-Rhin est un territoire de déploiement privilégié de différents systèmes déjà expérimentés afin de mieux gérer l'intégration des énergies renouvelables au réseau et de réguler les consommations notamment dans la perspective du développement des véhicules électriques.

ACTION 3.3

RÉUSSIR UN DÉMANTÈLEMENT EXEMPLAIRE DU CNPE

Les deux unités de la centrale nucléaire de Fessenheim seront les premières de la série 900 MW à être arrêtées et démantelées. Le déclassement couvre une période de 15 à 20 ans, de la mise à l'arrêt jusqu'au démantèlement complet. Au cours de cette période, le personnel requis sur le site diminuera progressivement, et pour de nombreux salariés d'EDF, les activités vont changer. Cet accompagnement relève de la responsabilité de l'employeur et est d'ores et déjà mis en œuvre. L'expérience ainsi acquise dans la planification et la réalisation d'un démantèlement pourra être utilisée sur d'autres sites.

Optimiser le parcours professionnel des salariés. La qualité du dialogue social est essentielle pour accompagner au mieux les salariés dont l'activité dépend du CNPE, et définir les actions les plus opportunes. Cela relève de la responsabilité d'EDF pour ses salariés, mais a nécessité un travail collectif pour l'accompagnement des salariés des sous-traitants.

EDF prend directement en charge l'optimisation du parcours professionnel de ses salariés. Avec initialement plus de 300 salariés de prestataires permanents, ainsi que de nombreux prestataires occasionnels, travaillant au sein du CNPE de Fessenheim, l'arrêt de son exploitation, puis sa fermeture auront un impact direct sur l'emploi de ces personnels ainsi que sur leurs familles. Les salariés impactés par la fermeture du CNPE, qu'ils soient en emplois directs ou induits, doivent bénéficier d'une offre de services leur permettant d'envisager la suite de leur parcours professionnel au plus tôt et dans les meilleures conditions possibles. Cette offre de services s'inscrit dans la complémentarité d'actions dites de droit commun. La diversité des profils professionnels concernés impliquera une forte individualisation de l'accompagnement proposé.

De plus, une cellule d'accompagnement personnalisé, démarche unique et innovante à l'échelle nationale, est mise en place pour accompagner individuellement les salariés des sous-traitants et optimiser leur parcours professionnel.

ACTION 3.4

FAIRE DU HAUT-RHIN UN TERRITOIRE A EMPREINTE ÉCOLOGIQUE ET SPATIALE RÉDUITE

Comme pour l'ensemble de la plaine d'Alsace et de Bade, la prospérité passée et future du territoire de Fessenheim est indissociable du Rhin et de la nappe qui suit son cours : ressource abondante et sécurisée pour l'alimentation en eau des populations, de l'agriculture et de l'industrie, capacité d'absorption des eaux usées urbaines et industrielles, production d'énergie hydro-électrique, navigabilité à grand gabarit vers la mer du Nord et le Danube, etc. Pour autant, ce développement a eu des effets significatifs sur les écosystèmes et il convient de poursuivre et d'amplifier les efforts de renaturation.

L'objectif est de reconquérir la biodiversité d'écosystèmes liés au fleuve, de restaurer les multiples services écosystémiques associés et de renforcer la résilience des milieux face au changement climatique et aux activités humaines.

Cette initiative pour le Rhin supérieur de Bâle à Lauterbourg est portée par les partenaires institutionnels (Région, État, Agence de l'eau Rhin-Meuse et Agence française pour la biodiversité). Elle est désormais inscrite au 11° programme de l'Agence de l'eau Rhin-Meuse, qui met en avant 8 défis, dont la renaturation de l'hydrosystème fluvial rhénan. Elle implique la mobilisation de l'ensemble des acteurs du territoire : collectivités territoriales, gestionnaires de la voie d'eau et des espaces naturels, acteurs économiques, associations de protection de l'environnement et populations riveraines.

L'évolution du territoire de Fessenheim s'inscrit dans cette dynamique plus globale et offre l'opportunité de coupler le développement économique à la restauration des fonctionnalités écologiques du corridor rhénan.

Il s'agit aussi de valoriser les atouts patrimoniaux, naturels, culturels et paysagers du territoire, pour en faire un moteur de développement de l'attractivité et de la compétitivité.

Ce volet "transition écologique" du projet de territoire a vocation à se décliner en 3 domaines liés :

- les actions de renaturation des milieux aquatiques, notamment le Vieux-Rhin, les anciens bras et les anciens bassins de stockage des saumures sur l'île du Rhin,
- les actions favorables à la biodiversité terrestre de plaine et à la trame verte, portant sur les milieux forestiers, les milieux agricoles mais aussi les milieux péri-urbains voire urbains avec une attention particulière pour les connexions est-ouest,
- les actions de communication et de sensibilisation des populations locales.

AXE 4

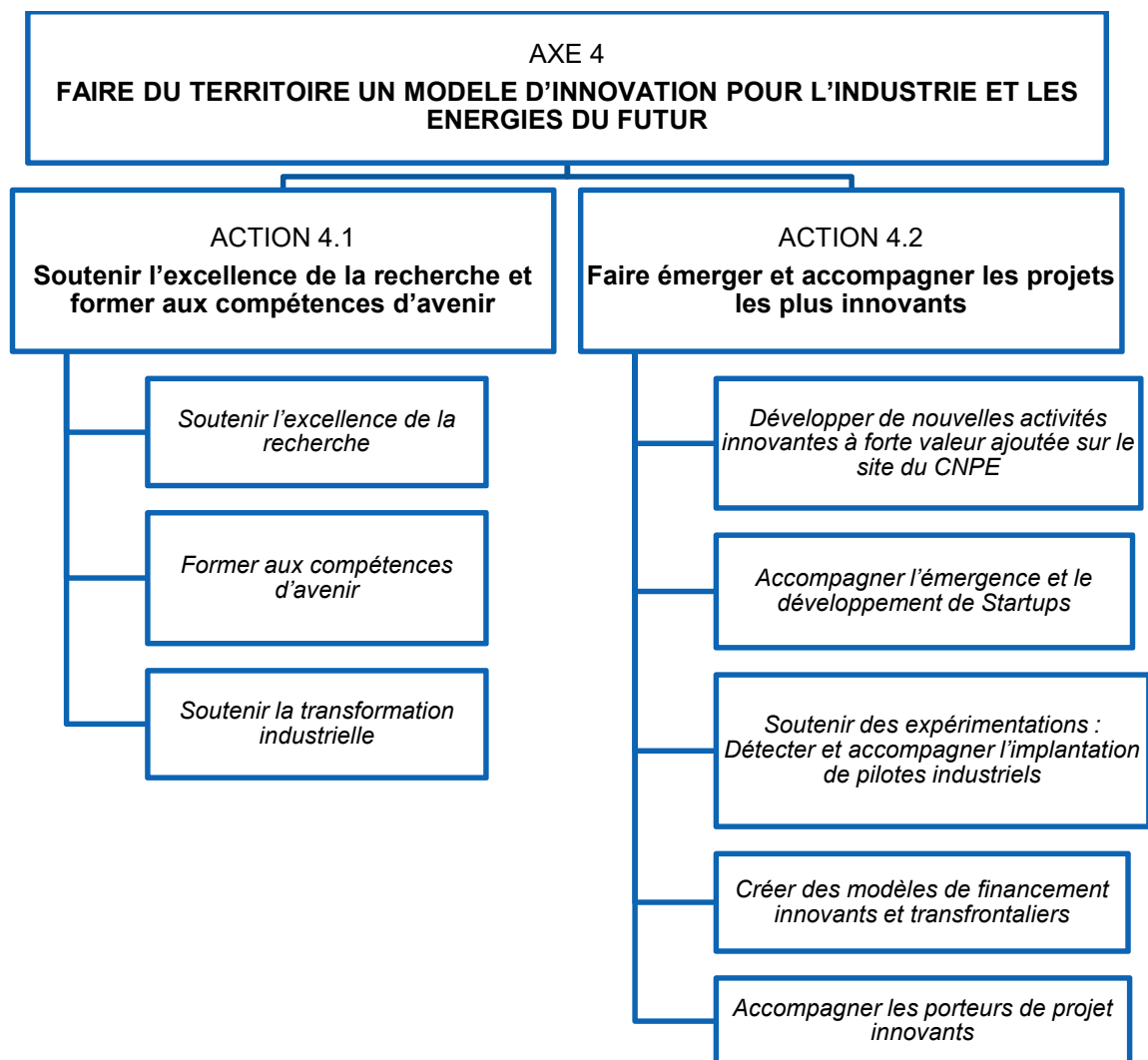
FAIRE DU TERRITOIRE UN MODELE D'INNOVATION POUR L'INDUSTRIE ET LES ENERGIES DU FUTUR

Le Grand Est, 1^{ère} Région de production énergétique de France, a pour ambition de devenir une référence européenne dans la décarbonation des territoires et des industries à l'horizon 2050. Les partenaires du projet ont choisi de faire du territoire du Haut Rhin la vitrine de cette ambition.

//////

La réalisation de notre ambition passe par trois actions conjointes favorisant l'innovation en matière d'énergie bas carbone et d'industrie du futur : le soutien à **l'excellence de la recherche et la formation aux compétences d'avenir**, l'émergence de projets **les plus innovants** et le **développement de pilotes industriels**.

L'axe en synthèse



ACTION 4.1

SOUTENIR L'EXCELLENCE DE LA RECHERCHE ET FORMER AUX COMPÉTENCES D'AVENIR

Notre ambition est de consolider et développer un écosystème favorable à l'innovation pour l'industrie et les énergies du futur sur le territoire.

Nous disposons dans le Grand Est et dans les zones transfrontalières regroupées autour du Campus Européen (EUCOR) ou de la Grande Région d'un réseau universitaire unique à la pointe de toutes les thématiques liées à la transition énergétique. Cette excellence universitaire de très haut niveau constitue une opportunité pour attirer les meilleurs chercheurs, former aux compétences d'avenir et accompagner l'émergence des projets les plus innovants sur le Haut-Rhin. Ces actions sont menées en partenariat avec les industriels dont certains sont déjà fortement impliqués sur le territoire et grâce à des solutions de financement adaptées et innovantes. Concrètement, nous projetons de :

- **Soutenir l'excellence de la recherche**, à travers la création :
 - d'un Hub d'Innovation type IRT/ITE (Institut pour la transition énergétique),
 - d'un Institut pluridisciplinaire transfrontalier qui portera notamment l'observatoire hommes-milieus, dispositif de recherche dédié à la compréhension des écosystèmes très anthropisés et affectés par des modifications telle que la fermeture du CNPE.
- **Former aux compétences d'avenir**, en soutenant en particulier la constitution de campus d'excellence qui auront pour objectif d'accompagner la transition du tissu industriel régional et répondre aux besoins des entreprises, des salariés, des demandeurs d'emplois en construisant une offre de formation adaptée.
- **Soutenir la transformation industrielle**, en accompagnant la création d'un Centre technologique d'excellence industrie du futur, destiné à assurer le développement de solutions industrielles innovantes et l'amélioration de la compétitivité industrielle des entreprises du Haut-Rhin et plus largement du Grand Est.

ACTION 4.2

FAIRE ÉMERGER ET ACCOMPAGNER LES PROJETS LES PLUS INNOVANTS

Développer de nouvelles activités innovantes à forte valeur ajoutée sur le site du CNPE. Il est envisagé que le site actuel du CNPE soit le siège d'activités industrielles à forte valeur ajoutée et créatrices d'emploi. Un projet de technocentre est en cours d'élaboration par EDF, afin d'accompagner les projets de déconstruction européens par le traitement de gros composants électro mécaniques des centrales nucléaires ainsi que par le développement d'innovations en environnement industriel. La mise en œuvre de ce projet industriel d'avenir devra faire l'objet de discussions approfondies avec l'ensemble des parties intéressées, tant en France qu'en Allemagne, pour s'assurer des conditions, notamment économiques et techniques, de sa réalisation. A ce stade, le projet de technocentre ne fait pas l'objet d'un accord.

Accompagner l'émergence et le développement de Startups. L'agence d'innovation du Grand Est (Grand E-Nov) ainsi que l'incubateur du Grand Est (SEMIA) intensifieront leur programme d'accompagnement (formations, business plan, modèle économique, support à la levée de fonds, mise en réseau) des projets entrepreneuriaux les plus innovants en fonction de leur maturité. L'accent sera mis sur la fluidité à toutes les étapes de la chaîne de valeur (de la recherche à l'industrialisation), à toutes les interfaces du processus d'innovation et de toutes les structures œuvrant pour faire émerger et valoriser les projets innovants (projets issus de la Recherche publique et privée, SATT, pôles de compétitivité, incubateurs, agence d'innovation, private equity, fonds publics...). Les programmes d'appui aux start-ups pourront s'appuyer sur le développement des écosystèmes de start-ups

Soutenir des expérimentations : Détecter et accompagner l'implantation de pilotes industriels. Pour faire du Grand Est un territoire d'innovation à travers l'expérimentation sur le terrain des technologies bas carbone pour l'industrie, la mobilité ou l'habitat, il convient de favoriser, via des financements et un accompagnement adapté, l'implantation de démonstrateurs et pilotes dans le Haut-Rhin permettant de démontrer la viabilité technique et économique des filières émergentes et leurs usages. Plusieurs

industriels, mais également des startups, des PME et certains organismes publics ont d'ores et déjà manifesté un vif intérêt pour implanter des démonstrateurs en particulier dans le domaine de la production d'énergies renouvelables.

Créer des modèles de financement innovants et transfrontaliers. Le secteur de l'énergie et en particulier les infrastructures d'énergies renouvelables sont bien souvent extrêmement capitalistiques et, au-delà des aspects techniques et opérationnels, les questions liées au financement et à la rentabilité attendue des projets sont des sujets-clés pour faire émerger durablement les projets.

Dans ce contexte, au-delà des financements publics (Département, Région, État, Europe) il convient d'**impliquer des acteurs privés via différents véhicules d'investissements** : fonds d'investissements sectoriels (déjà existants ou à créer), fonds citoyen dédié aux énergies renouvelables et à la transition énergétique pour les initiatives locales (à créer, comme cela a déjà été expérimenté en Europe), mobilisation des fonds propres de la Caisse des Dépôts...

Accompagner les porteurs de projet innovants. Pour accompagner les porteurs de projet innovants de l'idée à la réalisation de leur projet, une cellule d'accompagnement ad hoc est créée. Les projets s'inscrivent dans le cadre du projet de territoire bénéficiant d'une labellisation, permettant de les accompagner au mieux dans leurs démarches au sein des différents appels à projet existants, et de les valoriser.

MISE EN ŒUVRE

FAIRE VIVRE LE PROJET DE TERRITOIRE GRACE A UNE GOUVERNANCE PARTAGÉE

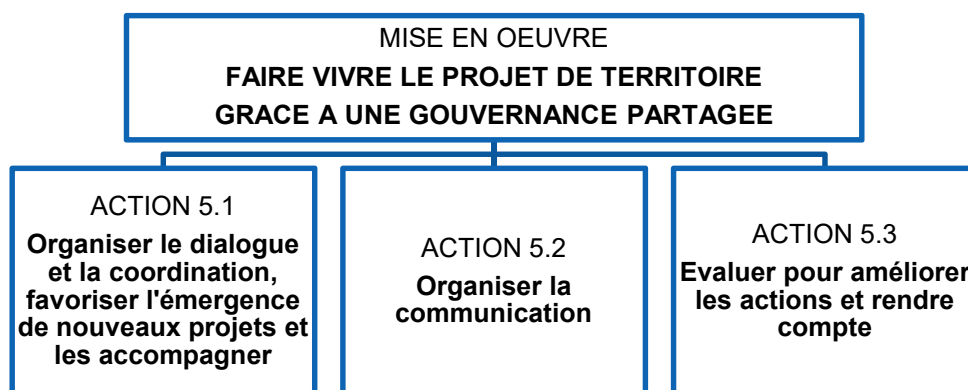
Cet axe vise à définir la méthode mise en œuvre pour atteindre les objectifs fixés.

//////

Le processus d'élaboration du projet de territoire a reposé sur un travail intense entre tous les acteurs. Notre ambition est de poursuivre ce dialogue tout au long de la vie du projet de territoire pour permettre son bon développement, son évaluation, ainsi que sa valorisation. Cette démarche partenariale et transparente contribuera à l'attractivité du territoire.

Notre ambition est également de nous appuyer sur des outils opérationnels de conduite de projets, avec notamment la création d'une société d'économie mixte regroupant les acteurs institutionnels français et allemands, EDF et la CDC. Cet outil, commun aux cultures allemandes et françaises permet de passer sans délai du projet à l'action.

L'axe en synthèse



ACTION 5.1
ORGANISER LE DIALOGUE ET LA COORDINATION, FAVORISER L'ÉMERGENCE DE NOUVEAUX PROJETS ET LES ACCOMPAGNER

Suivi et orientations du projet de territoire

La coordination stratégique du projet de territoire est assurée par le bureau exécutif. Le comité de pilotage est l'instance de discussions et d'orientation. Il rassemble les acteurs impliqués dans le développement du territoire : collectivités locales françaises et allemandes, élus du territoire, services de l'État, représentants d'EDF, acteurs du monde économique français et allemand et organisations syndicales, représentants du monde associatif.

Mise en œuvre opérationnelle des projets

Les projets sont préparés dans le cadre des groupes de suivi thématiques constitués sous l'égide du bureau exécutif, dans un objectif d'approche partenariale. Chaque groupe de suivi organise ses travaux selon les modalités les plus adaptées aux sujets traités, le cas échéant en lien avec la SEM.

L'intégration des fiches projets dans le livret 2 du projet de territoire s'inscrit dans un processus transparent et collégial :

- expertise en groupe de suivi, et travail sur le fond des fiches qui le nécessitent ;
- validation par le bureau exécutif ; le bureau exécutif peut solliciter l'avis d'un comité d'experts sur l'opportunité technique du projet, au regard de l'enjeu d'excellence et d'exemplarité, et des axes stratégiques du projet de territoire. Ce comité d'experts rassemble des personnalités nommées intuitu personæ, selon les domaines d'expertise retenus par le bureau exécutif ;
- approbation formelle par les financeurs.

ACTION 5.2
ORGANISER LA COMMUNICATION

Une coordination de la communication est mise en œuvre pour rechercher efficacité et lisibilité des actions menées.

ACTION 5.3
ÉVALUER POUR AMÉLIORER LES ACTIONS ET RENDRE COMPTE

Les fiches projets comprennent des indicateurs de moyens, de réalisations et de résultats. Ces indicateurs seront suivis tout au long de la mise en œuvre des projets, afin d'adapter en permanence la conduite de ces projets et si besoin les faire évoluer. Une évaluation plus poussée des résultats du Projet de Territoire dans son ensemble sera également menée tous les 3 ans.

L'évaluation des actions menées nous permettra également de rendre compte et d'informer les citoyens, entreprises et acteurs institutionnels des choix et de leur mise en œuvre. Ces bilans permettront également d'alimenter les actions de marketing territorial.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

74 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CAMPUS INDUSTRIE 4.0 – SOUTIEN COMPLEMENTAIRE DE MULHOUSE
ALSACE AGGLOMERATION A L'ORGANISATION DU SALON : BE 4.0
INDUSTRIES DU FUTUR A MULHOUSE (211/7.4/ 680C)**

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de la démarche Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

C'est grâce à l'engagement de m2A au sein du Sud Alsace pour l'industrie et l'innovation que l'Etat vient de sélectionner ce territoire parmi 124 « Territoires d'Industrie ».

La deuxième édition du Salon « BE 4.0 Industrie du futur », qui s'est tenue les 20 et 21 novembre à Mulhouse, constitue un levier fort de développement économique et d'attractivité. Il renforce le positionnement de m2A comme « Territoire d'Industrie ».

Avec ce Salon, m2A s'affirme comme une place économique forte dans le Grand Est.

L'édition 2018 a remporté un franc succès et a confirmé l'intérêt économique de ce Salon ainsi que son positionnement international.

Elle a rassemblé 280 exposants et 3430 visiteurs. Au-delà de nos voisins allemands et suisses, le Salon a rassemblé des exposants et visiteurs d'Espagne, de Slovénie et du Canada. Les grands groupes, qui constituent des leviers de commercialisation importants, ont souligné l'intérêt économique de ce Salon et ont d'ores et déjà assuré de leurs présences en 2019.

Les retombées indirectes pour le territoire sont également importantes. Les premières estimations indiquent environ 100 000 € de retombées pour les hôtels de l'agglomération et 800 000€ d'achat de prestations par le Parc des Expositions auprès d'entreprises.

m2A soutient ce Salon au travers d'une subvention de 80 000 € et d'une prise en charge de la réservation du Parc des Expositions à hauteur de 40 000 €.

Compte tenu du souhait de la Région Grand Est et de m2A d'imposer rapidement cet évènement sur le plan international aux côtés de Global Industrie (alternance Lyon/Paris), des dépenses supplémentaires ont été réalisées par la SAEML Parc Expo pour renforcer les moyens humains dédiés à la commercialisation du Salon et pour déployer un plan média trinational important (partenariat avec les Echos, journaux allemands et suisses). Il est proposé que ces dépenses supplémentaires, d'un montant de 80 000 €, soient réparties entre la Région Grand Est et m2A. La Région Grand Est a d'ores et déjà donné son accord.

Au regard de l'impact économique direct et indirect de ce Salon, il est par conséquent proposé un soutien complémentaire de m2A de 40 000 €. Cette subvention sera versée à la SAEML Parc Expo.

Le budget global du Salon est estimé à 1 009 800€ avec les contributions principales actualisées :

- de la Région Grand Est de 222 000 € (initialement 182 000 €),
- de m2A : 160 000 € (initialement 120 000 €),
- de partenaires privés : 445 000 €.

Les crédits nécessaires sont disponibles au Budget 2018 – Chapitre 65 – Compte 6574 – LC 22540 « Sub Salon Industries Futur ».

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention complémentaire de 40 000 € à la SAEML Parc Expo,
- charge M. le Président ou son représentant d'établir et de signer toutes pièces nécessaires.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' followed by 'JORDAN' and a horizontal line through the middle.

Fabian JORDAN

**AVENANT A LA CONVENTION POUR LE VERSEMENT COMPLEMENTAIRE
D'UNE SUBVENTION A MULHOUSE EXPO SAEML**

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, sise 2 rue Pierre et Marie Curie - B.P. 90019 à 68948 MULHOUSE CEDEX 9, représentée par son Vice-Président Monsieur Laurent RICHE, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018, ci-après désignée "m2A",

d'une part

Et

MULHOUSE EXPO SAEML, société anonyme d'économie mixte dont le siège social est au 120 rue Lefebvre à 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Christiane ECKERT, ci-après désignée "Le Parc Expo",

d'autre part

Il est exposé et convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Au regard de l'importance de son secteur industriel, Mulhouse Alsace Agglomération a choisi de faire de la transformation du tissu industriel Sud Alsace vers l'Industrie du Futur un enjeu prioritaire de sa stratégie de développement économique et d'innovation.

Cette stratégie d'innovation s'exprime au travers de la démarche Campus Industrie 4.0 qui mobilise acteurs privés et publics pour accompagner cette transformation sur tous les plans : innovation, formation, développement de start-up et des PME/PMI.

C'est grâce à l'engagement de m2A au sein du Sud Alsace pour l'industrie et l'innovation que l'Etat vient de sélectionner ce territoire parmi 124 « Territoires d'Industrie ».

La deuxième édition du Salon « BE 4.0 Industrie du futur », qui s'est tenue les 20 et 21 novembre à Mulhouse, constitue un levier fort de développement économique et d'attractivité. Il renforce le positionnement de m2A comme « Territoire d'Industrie ».

Avec ce Salon, m2A s'affirme fortement comme une place économique dans le Grand Est.

L'édition 2018 a remporté un franc succès et a confirmé l'intérêt économique de ce Salon, le positionnement international de l'évènement et la compétence du Parc des Expositions de Mulhouse.

Elle a rassemblé 280 exposants et 3430 visiteurs. Au-delà de nos voisins allemands et suisses, le Salon a rassemblé des exposants et visiteurs d'Espagne, de Slovénie et du Canada. Les grands groupes, qui constituent des leviers de commercialisation importants ont souligné l'intérêt économique de ce Salon et ont d'ores et déjà assuré de leurs présences en 2019.

m2A soutient ce Salon au travers d'une subvention de 80 000 € et d'une prise en charge de la réservation du Parc des Expositions à hauteur de 40 000 €.

Compte tenu du souhait de la Région Grand Est et de m2A d'imposer rapidement cet évènement sur le plan international aux côtés de Global Industrie (alternance Lyon/Paris), des dépenses supplémentaires ont été réalisées par la SAEML Parc Expo pour renforcer les moyens humains dédiés à la commercialisation du Salon et pour déployer un plan média trinational important (partenariat avec les Echos, journaux allemands et suisses). Il est proposé que ces dépenses supplémentaires, d'un montant de 80 000 €, soient réparties entre la Région Grand Est et m2A. La Région Grand Est a d'ores et déjà donné son accord.

Au regard de l'impact économique direct et indirecte de ce Salon, il est proposé un soutien complémentaire de m2A de 40 000 €.

Article 1 - Objet

Le présent avenant a pour objet de préciser les modalités de soutien complémentaire de m2A au Salon Be 4.0 Industries du Futur organisé par le Parc Expo.

Article 2 – Engagement de m2A

m2A s'engage à soutenir financièrement le Salon Be 4.0 Industries du Futur au travers d'une subvention complémentaire de 40 000 €.

Le budget global du Salon est estimé à 1 009 800 € avec les contributions principales actualisées :

- de la Région Grand Est de 222 000 € (initialement 182 000 €)
- de m2A : 160 000 € (initialement 120 000 €)
- de partenaires privés : 445 000 €.

Cette subvention sera affectée pour la totalité à soutenir l'organisation du Salon.

Article 3 - Modalités de versement

La subvention sera versée à la demande expresse du Parc Expo.

Les versements seront effectués selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire : CCM Mulhouse Europe, code banque 10278 – code guichet 03000 – N° compte 00073034145 – Clé 74.

Les autres articles sont inchangés.

Fait à Mulhouse, le
En deux exemplaires originaux

Pour Mulhouse Expo SAEML
La Présidente

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président

Christiane ECKERT

Laurent RICHE



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

74 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU PARC DES
EXPOSITIONS / RAPPORT ANNUEL 2017 (232/1.2.3/648C)**

Par délibération du 22 juin 2012, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Parc des expositions à Mulhouse Expo SAEML (96 664 m²) pour une durée de 10 ans.

Le contrat de délégation de service public, entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012, a été prolongé pour une durée de trois ans par avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Agglomération du 20 décembre 2013. Il prendra fin le 30 décembre 2025. L'avenant 2 du 29 avril 2016 a intégré dans le périmètre d'exploitation 23 746 m² supplémentaires, soit un total de 120 496 m².

La délégation a principalement pour objet l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'équipement du parc des expositions, la poursuite des manifestations existantes, le développement de nouveaux événements, le positionnement du parc comme un outil économique majeur du territoire ainsi que la promotion et la communication du parc pour contribuer au développement du tourisme d'affaire de la collectivité.

Elle porte également sur le maintien en bon état de l'équipement et à son renouvellement.

Dans le cadre de l'exploitation du Parc des expositions, le délégataire :

- organise des foires et des salons,
- loue des espaces pour l'accueil de salons, congrès, colloques, etc.
- dispose également de la possibilité d'organiser des spectacles.

Au titre de l'occupation du domaine public, le délégataire verse à la collectivité une redevance annuelle composée :

- d'une part fixe dont le montant est fixé à 300 000 €,
- d'une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2017 qui aborde les points suivants :

1) Manifestations et évènements

Durant l'année 2017, Mulhouse Expo SAEML a accueilli 130 manifestations, nombre en hausse par rapport à l'année précédente (121), réparties de la manière suivante :

A) Manifestations organisées par Mulhouse Expo SAEML

En 2017, Mulhouse Expo SAEML a organisé en propre huit manifestations (dont 2 nouvelles*) :

- Festi'Vitas,
- la Fête de la Roue,
- le Salon Extérieurs et Jardin,
- le Salon de l'Immobilier,
- la Foire Internationale de Mulhouse,
- le Salon Pro Véhicules Utilitaires *,
- le Salon Industries du Futur *,
- les Journées d'Octobre et Folie'Flore.

- a) Le salon Festi'Vitas** - 7^{ème} édition (3, 4 et 5 février 2017), où l'Amérique latine était l'invitée d'honneur, a vu sa fréquentation augmenter de près de 5 % (22 000 visiteurs en 2017 contre 21 054 en 2016) et son chiffre d'affaires est en hausse de 9 %.
- b) La 2^{ème} édition de la Fête de la Roue** (24 et 26 février 2017), salon organisé avec la Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute Alsace autour de tout ce qui roule (voitures, motos, quads, vélos), a été un succès avec 27 000 visiteurs (contre 26 000 en 2016)
- c) Le 2^{ème} salon Extérieurs et Jardin** (10, 11 et 12 mars 2017), a attiré 22 000 visiteurs (contre 21 000 en 2016) qui ont pu découvrir 106 exposants (soit 30 de plus que l'année précédente) : professionnels (paysagistes, jardiniers,...), artistes et petits producteurs.
- d) La fréquentation du 7^{ème} Salon de l'Immobilier** (1 et 2 avril 2017) est stable (2 000 visiteurs). Le chiffre d'affaires a cependant diminué de 2,6 %.
- e) En ce qui concerne la 70^{ème} Foir'Expo** (19 au 28 mai 2017), la fréquentation a diminué d'environ 15 % (77 000 visiteurs contre 88 000 en 2016). La 3^{ème} édition de Dec'Or a été une belle réussite. Poursuite des nouveautés mises en place en 2016 (arche des animaux,

food truck park, soirées cool, parc des gonflables, journées thématiques,...).

Le chiffre d'affaires de la Foire est pratiquement stable.

- f) La première édition du salon **Industries du Futur** (14 et 15 juin 2017), qui s'adresse aux filières de l'industriel, a attiré 2 850 visiteurs venant de tout le nord-est de la France et des pays voisins (Allemagne, Suisse).
- g) Le **Salon Pro Véhicules Utilitaire** (septembre 2017) a moyennement fonctionné avec 200 visiteurs pour 21 exposants.
- h) **Les Journées d'Octobre** (5 au 15 octobre 2017) avec 290 exposants et **Folie'Flore** consacrée aux jardins paysans, a connu une fréquentation record avec plus de 147 000 visiteurs (144 000 en 2016). La manifestation a accueilli deux nouveaux événements : le salon professionnel des fleuristes (Flor'Event les 8 et 9 octobre) et le Village Fleurs&plantes (14 et 15 octobre). La coupe de France des Fleuristes a été l'animation phare des quatre premiers jours.

Ces manifestations représentent 53 % du chiffre d'affaires total réalisé par le délégataire.

B) Autres événements

Il s'agit d'événements organisés par l'agglomération et ses communes membres ainsi que les événements organisés par d'autres organismes (spectacles, salons, réunions privées).

Le Parc Expo a également accueilli 6 spectacles, soit 2 de moins qu'en 2016.

Le plateau promotionnel proposé par Flor FM a particulièrement marqué la saison, en mobilisant près de 5 000 spectateurs.

2) Personnel

Pour l'année 2017, l'effectif moyen est stable par rapport à l'année précédente : 25,24 équivalent temps plein (contre 24,77 en 2016) répartis de la manière suivante :

- 22,69 CDI
- 2,05 CDD > 3 mois
- 0,50 CDD < 3 mois.

3) Bâtiment

Dans le cadre du contrat de délégation, un plan prévisionnel des travaux d'entretien et de renouvellement a été élaboré pour un montant de 4 000 000 €, à la charge du délégataire.

Le réaménagement du parvis prévu par l'avenant n° 1 au contrat est quasiment terminé.

Conformément au plan prévisionnel d'investissements, le délégataire a fait réaliser sur le site en 2017 des travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment (réfection générale des tourniquets d'entrée, nettoyage et protection de hydrofuge de la façade du bâtiment C côté parvis, remplacement des sports d'éclairage de secours des halles, poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure, gros entretien des cloisons mobiles des halles,... pour un montant de **430 112 €** permettant une maintenance efficiente de l'équipement en accord avec la collectivité. 60 % de l'obligation d'investissement de la DSP ont été réalisés à ce jour.

4) **Bilan financier**

	2016	2017
Chiffre d'affaires HT	4 307 740 €	5 008 039 €
Total des produits	4 548 790 €	5 487 425 €
Total des charges (y compris impôts sur les bénéfices)	4 505 309 €	5 430 652 €
Résultat d'exploitation	-20 230 €	-50 312 €
Résultat net de l'exercice	43 481 €	56 773 €
Excédent brut d'exploitation	1790€	36 677 €

Le **chiffre d'affaires 2017** s'établit à **5 008 039 €**. Il enregistre une augmentation de 16 % par rapport à 2016.

Le total des produits de l'exercice (5 487 425 €) est en hausse de 938 635 €, soit 21 %. Il est réparti de la manière suivante :

- manifestations commerciales :	2 653 054 €
- activités locatives et spectacles :	2 326 848 €
- produits divers (prestations, subventions, reprise sur provisions,...)	507 523 €

Le total des charges (5 430 652 €) est en hausse de 925 343 €, soit 20 %. Le montant de la redevance versée à la collectivité s'élève à 461 557 €, en hausse de 5,5 % par rapport à 2016 (437 380€).

> Le résultat d'exploitation, toujours négatif (-50 312€) a baissé par rapport à 2016 (-20 230€). Cette baisse de 30 000€ est due au lancement de deux salons professionnels.

> Le résultat net de l'exercice est de **56 773 €**, contre 43 431 € en 2016 (y compris le crédit d'impôt), soit une augmentation d'environ 13 000 €.

> Le résultat financier baisse suite à la chute des taux d'intérêt.

> La variation du résultat exceptionnel résulte principalement de la réintégration d'une partie de la subvention d'équipement (amortissement des travaux du parvis).

L'année 2017 est une bonne année avec en chiffre d'affaires de plus de 5M€ et un résultat positif. Cette année est caractérisée par un développement de l'activité autour des salons professionnels et, avec le lancement de deux nouveaux salons, la maîtrise des charges permet de dégager un résultat positif. Le chiffre d'affaires croît à nouveau et avec la dynamique positive de nouvelles manifestations, les perspectives d'évolution semblent tendanciellement favorables.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2017 de Mulhouse Expo SAEML.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

RAPPORT DU DELEGATAIRE MULHOUSE EXPO SAEML

CODE GENERAL des COLLECTIVITES TERRITORIALES

Décret n° 2005-236 du 14 mars 2005

Articles L. 1411-3 et R. 1411-7

Contrat de Délégation de Service Public

Chapitre 6, Articles 42, 43, 44 et 45

Exercice 2017

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
PREAMBULE	4
RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC	5
I. COMPTE RENDU TECHNIQUE	8
1. BILAN d'ACTIVITE	8
1.2. Analyse du Portefeuille d'activités.....	11
1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo	12
1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées	16
2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE.	18
2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements »	18
2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospections engagées.....	18
2.3. Indices de satisfactions des usagers.....	19
2.4. Indicateurs de suivi de l'ensemble du bâtiment.....	20
2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs.....	22
3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES	23
4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE	23
5. SITUATION du PERSONNEL.....	24
6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS	25
II. COMPTE RENDU FINANCIER	26
1. COMPTE D'EXPLOITATION.....	26
2. RAPPORT de GESTION.....	26
A. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES	26
B. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE L'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT.....	28
C. L'EQUILIBRE FINANCIER.....	29
3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2017 certifié par le Commissaire aux Comptes	30
III. SUIVI D'ACTIVITE et du CHIFFRE d'AFFAIRES	30
LISTE DES ANNEXES	31
Annexe 1 : Manifestations accueillies en organisées en 2017	32

Annexe 2 : PARTENARIATS 2017	36
Annexe 3 : Envoi Newsletter 2017	39
Annexe 3.1 : Plan de communication Festivitas 2017	40
Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2017	42
Annexe 3.3 : Plan de communication Foir'Expo 2017	43
Annexe 3.4 : Plan de communication Journées d'Octobre 2017	45
Annexe 3.5 : Plan de communication Extérieurs & Jardin 2017	46
Annexe 3.6 : Plan de communication Fête de la roue 2017	47
Annexe 4 : Statistiques informatiques	48
Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo	50
Annexe 6 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur	51
Annexe 7 : Résultats de l'évaluation des différentes manifestations	52
Annexe 8 : Résultats de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs	58
Annexe 9 : Référentiel « Foires de France »	59
Annexe 10 : Contrôles périodiques effectués au 19/09/2017	69
Annexe 11 : Liste des entreprises chargées de la maintenance	70
Annexe 12 : Liste des investissements « Renouvellement /Maintenance »	72
Annexe 13 : Inventaire au 31.12.2017	75
Annexe 14 : Organigramme de la société	121
Annexe 15 : Liste des sous-traitants	122
Annexe 16 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP)	124
Annexe 16.1 : Comptes de résultats condensés 2014-2017	126
Annexe 16.2 : Comparaison des produits et des charges	127
Annexe 16.3 : Soldes intermédiaires de gestion et de Capacité d'Autofinancement 2013-2017	128
Annexe 16.4 : Tableau financier comparatif 2013-2017	130
Annexe 16.5 : Bilans condensés en grandes masses 2013-2017	131
Annexe 17 et 18 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2017	132
Annexe 19 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de la DSP)	136

PREAMBULE

Le présent rapport a pour objet de retracer pour l'exercice 2017, l'activité de l'équipement délégué par Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) à Mulhouse Expo SAEML, dans le cadre du contrat de délégation de service public signé le 20 juillet 2012 de l'avenant n°1 signé le 14 janvier 2014 et de l'avenant n°2 signé le 29 avril 2016.

Le présent rapport répond aux exigences d'information demandées par l'autorité délégante et telles qu'elles sont prévues aux articles L. 1411-3 et R. 1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi, ce rapport comporte trois parties :

- **le compte rendu technique qui intègre :**
 - o le bilan d'activité
 - o la communication annuelle d'indicateurs de qualité
 - o le bilan d'entretien et des travaux réalisés
 - o la mise à jour de l'inventaire
 - o la situation du personnel
 - o la mise à jour de la liste des sous-traitants

- **le compte rendu financier qui intègre :**
 - o l'analyse des conditions financières de l'exploitation
 - o le compte d'exploitation
 - o le bilan et le compte de résultat au 31.12.2017 certifiés par le commissaire aux comptes

- **les annexes**

RAPPEL DES CARACTERISTIQUES DU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Le contrat de délégation de service public, conclu pour une durée de 10 ans, entre Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) et Mulhouse Expo SAEML, est entré en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

La signature de l'avenant n°1 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 14 janvier 2014, prolongeant la durée jusqu'au 30 décembre 2025 en contrepartie de la réhabilitation du parking du Parc des expositions, permet à la société d'investir pour accueillir ses clients dans un environnement plus conforme aux attentes qu'ils peuvent légitimement avoir.

L'allongement de 3 ans de la durée de la DSP, autorise une meilleure répartition des charges d'amortissements et ouvre la voie à des actions de développement sur un plus long terme.

La signature de l'avenant n°2 à la Délégation de Service Public pour l'exploitation du Parc des Expositions le 29 avril 2016 a permis d'intégrer dans le périmètre d'exploitation du Parc Expo 23 746m² de surface supplémentaire non bâtie.

Objet :

La délégation porte notamment sur :

- l'exploitation, la gestion et l'entretien de l'équipement du parc des expositions
- l'engagement des travaux nécessaires :
 - o au maintien en bon état du niveau de l'équipement et à son renouvellement
 - o à l'amélioration fonctionnelle du bâtiment et à l'acquisition de nouveaux équipements
 - o à l'amélioration thermique du bâtiment.
- la poursuite des manifestations existantes
- le développement de nouveaux événements
- le positionnement du parc expo comme un outil économique majeur du territoire
- la promotion et la communication du parc expo pour contribuer au développement du tourisme d'affaires de la collectivité

Répartition du risque investissement et exploitation

Le délégataire exploite les équipements à ses risques et périls. Il prend en charge l'ensemble des dépenses liées à l'entretien et au renouvellement des équipements.

Le délégant prend en charge :

- le renouvellement du clos et du couvert lorsque l'opération couvre une superficie de plus de 100 m²
- la voirie, les parkings et les réseaux divers lorsque l'opération couvre une superficie au sol de plus de 1000m².
- les opérations de renouvellement sur le système d'extraction des gaz du sol.

Redevance due par le délégataire

Au titre de l'occupation du domaine public, le Délégué verse à la Collectivité une redevance annuelle.

Le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement par le Délégué d'une redevance annuelle composée de :

- Une part fixe qui est acquise dans tous les cas à la Collectivité fixée à 300 000 € HT revalorisée en fonction de la formule fixée dans la DSP.
- Une part variable représentant 3,20 % du chiffre d'affaires

Répartition du capital social

La répartition du capital n'a pas été modifiée au courant de l'année.

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
<u>1^{er} groupe</u>			
<u>Collectivités territoriales</u>			
Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	56 668	906 688	55,66
Ville de Mulhouse 2 rue Pierre et Marie Curie 68200 MULHOUSE	7 832	125 312	7,69
Total 1^{er} groupe	64 500	1 032 000	63,35
<u>2^{ème} groupe</u>			
« <u>Autres</u> »			
Chambre de Commerce et d'Industrie Sud Alsace Mulhouse 8 rue du 17 Novembre 68100 MULHOUSE	17 000	272 000	16,70
Banque Populaire Alsace Lorraine Champagne 3 rue François de Curel 57000 METZ	6 250	100 000	6,14
Banque Fédérative du Crédit Mutuel 34 rue du Wacken 67000 STRASBOURG	6 250	100 000	6,14
Association « Journées d'Octobre de Mulhouse » 120 rue Lefebvre 68100 MULHOUSE	4 050	64 800	3,97
Chambre de Métiers d'Alsace (CMA)	2 062	32 992	2,02

Actionnaires	Nombre d'actions	Montant	%
3 avenue d'Europe 67300 SCHILTIGHEIM Caisse d'Epargne Grand Est Europe	750	12 000	0,74
1 avenue du Rhin 67100 STRASBOURG Crédit Agricole Alsace Vosges	750	12 000	0,74
1 place de la Gare 67000 STRASBOURG Chambre d'Agriculture Région Alsace	200	3 200	0,20
11 rue Jean Mermoz 68127 STE CROIX EN PLAINE			
Total 2^{ème} groupe	37 312	596 992	36,65
TOTAL GENERAL	101 812	1 628 992	100
Valeur nominale de l'action : 16 €			

I. COMPTE RENDU TECHNIQUE

1. BILAN d'ACTIVITE

Le Conseil d'Administration s'est réuni trimestriellement comme prévu statutairement.

Il a accueilli un nouveau membre en la personne de Jérôme Koch, qui siège en tant que représentant de la CCI en remplacement de Rémi Lesage.

Les administrateurs ont été consultés régulièrement sur les choix stratégiques du Parc Expo. Ils ont été informés des travaux d'entretien du bâtiment, des investissements, de l'évolution de l'activité et de la situation financière de la société.

L'activité d'accueil du Parc Expo progresse cette année, atteignant la barre des 130 manifestations accueillies, chiffre qui n'avait plus été atteint depuis 2013.

Cette activité en fait le site le plus fréquenté de m2A avec près de 600 000 visiteurs et le premier pourvoyeur de nuitées (10330) pour l'hôtellerie locale.

Cette progression est plus marquée pour les manifestations organisées par la SAEML (+25%) que pour les locations (+8%).

Les manifestations créées dans l'année représentent 17% du CA et les manifestations lancées en 2016 progressent de 7,7%.

Le repositionnement de la Foir'Expo engagé en 2015 n'a pas encore eu les effets attendus. La météo très défavorable a nettement affaibli la fréquentation (-15%).

En 2017 la Foir'Expo ne représente plus que 24% du CA contre 62% en 2000.

L'importance de la Foir'Expo pour l'économie locale et pour la stabilité des équipes de la Saeml, nous impose de maintenir encore cette manifestation

Trois salons professionnels ont été lancés en 2017. Le salon « Industries du Futur » a été une totale réussite, « Solution Véhicules Utilitaires Pro Est » a moyennement fonctionné, mais sera reconduit, et Florevent n'a pas trouvé son public et ne sera pas renouvelé.

Le recours à la location de chapiteaux étant coûteux et non qualitatif, il semble nécessaire d'envisager rapidement la construction d'une extension du site.

Conformément aux demandes des collectivités, un dossier complet sur un projet de développement du Parc Expo, a été monté en ce sens avec l'aide de la société Grand-Est AMO - JACOTEY Programmation.

Ce projet prend en compte la construction d'une halle de 3 000m², l'aménagement du site dit « Aleos » en parking, la rénovation de la toiture avec intégration d'une centrale solaire. Et en lien avec l'ouverture de la sortie autoroutière Mertzau la construction d'un hôtel et l'aménagement d'un amphithéâtre modulable de 400 à 1500 places.

En anticipation de ces aménagements les efforts de rénovation et de maintenance des bâtiments actuels ont été renforcés en 2017(+90%) afin de pouvoir disposer d'un site de qualité.

Les conventions liant la SAEML à la Ville de Mulhouse et à m2A ont été renouvelées conformément aux engagements pris lors de la signature de la DSP.

Nombre total d'événements et de manifestations accueillies sur le site

	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Nombre 2017	%	Ecart 2017/2016
Privé	67	54,5%	85	69,1%	76	62,8%	85	65,4%	9
Public	56	45,5%	38	30,9%	45	37,2%	45	34,6%	0
Total	123	100%	123	100%	121	100%	130	100%	9

Le nombre global d'événements accueillis a augmenté.

Le nombre de manifestations ouvertes au public a été maintenu alors que le nombre de manifestations privées a progressé (+9).

Comparatif	2014	2015	2016	2017	Ecart 2017/2016
Nombre de manifestations et autres actions organisées par :	123	123	121	130	9
- Clients fidèles	99	93	91	111	20
- Nouveaux clients	24	30	30	19	-11
Dont nouveaux produits	15	24	30	22	-8
Point d'Ex					
- Evénement sur et hors site	5	1	2	2	0
- Locations de matériel	5	7	3	10	7
Manifestations organisées par Mulhouse Expo :					
- Salon de l'Immobilier					
- Festi'Vitas					
- Foire Internationale	7	6	6	8	2
- Journées d'Octobre					
- Salon Extérieurs & Jardin					
- Salon Fête de la Roue					
- Salon Pro Véhicules Utilitaires					
- Salon Industrie Du Futur					

La liste récapitulative, chronologique, des événements organisés en 2017 figure en Annexe 1

L'activité d'accueil du Parc Expo progresse cette année, atteignant la barre des 130 manifestations accueillies, contre 121 en 2016. 111 clients ont été fidèles et nous avons accueillis cette année 22 nouveaux produits tel que le salon du chocolat, le 70^{ème} anniversaire de l'APA ou le 150^{ème} anniversaire de l'APAVE.

Le nombre de nouveaux clients a baissé depuis 2016 (-11).

Trois salons professionnels ont été lancés en 2017.

Deux salons ont été organisés par le Parc Expo en partenariat avec m2A et la Région Grand Est pour le salon « Industries du Futur » en juin, et « Solution Véhicules Utilitaires Pro Est » en septembre.

Le salon Florevent, qui s'est greffé sur les Journées d'Octobre, organisé par un acteur privé, qui n'a pas trouvé son public et ne sera pas renouvelé.

Le nombre de visiteurs, d'exposants et de surfaces loués (m²)

Chiffres communiqués à l'Office de Justification des Statistiques des Foires et des Salons

Evénements	Durée (jours)	Fréquentation	Nombre d'exposants	Surface louée
Festivitas	3	22 928	203	3 786
Fête de la Roue	3	27 000	39	20 960
Salon Extérieurs & jardin	3	23 000	106	4 475
Salon de l'Immobilier	2	1 500	50	379
Foire de Mulhouse	10	67 507	358	18 176
Salon Industries de Futur	2	4 995	165	3 214
Journées d'Octobre et Folie'Flore	11	141 277	282	17 284
TOTAL	34	288 207	1 203	68 274

1.2. Analyse du Portefeuille d'activités

L'activité **locative et réceptive** a vu son chiffre d'affaires de l'année augmenté de 7,9%. L'activité locative a été particulièrement dense au courant des derniers mois de l'année.

Les organismes bancaires ont été nombreux à retenir le Parc Expo pour leurs grands événements. On notera particulièrement la grande assemblée des sociétaires de la Banque Populaire, ainsi que les assemblées générales des caisses du Crédit Mutuel.

L'analyse fait ressortir que Mulhouse Expo a :

- Fidélisé 85% de sa clientèle,
- Accueilli 19 nouveaux clients
- Proposé 30 nouveaux « produits »
- Installé 2 nouveaux salons prometteurs : Le salon Market vintage et le salon du chocolat,
- m2A et la Ville de Mulhouse ont organisé ou accompagné 33 évènements.

Type de manifestations	2014	2015	2016	2017	Ecart 2017/2016
Congrès avec expo	3	1	0	0	0
Congrès sans expo	6	6	4	3	-1
Réunions d'entreprises	38	46	44	48	4
Foires (y compris Foire Kermesse)	4	3	3	4	1
Salons grand public	23	21	25	23	-2
Salons professionnels	1	1	2	5	3
Formations - examens - concours	1	0	4	1	-3
Spectacles, manifestations culturelles, culturelles et sportives	21	18	21	19	-2
Point d'EX	5	1	2	2	0
Autres événements (réunions politiques, réceptions, banquets, fêtes familiales, vœux...)	16	19	13	15	2
Total *	118	116	118	120	2

* Les locations de matériel sont exclues du total.

Le tableau « Marché » fait ressortir que :

- 35 % des événements impliquent des partenaires institutionnels. Le soutien des collectivités est toujours capital pour l'activité du Parc Expo.
- Le nombre d'événements portés par les entreprises a augmenté (+7)
- Le nombre de manifestations portées par des organisateurs privés est resté stable (10).
- Le nombre de manifestations organisées par les « associations » est également resté stable par rapport à 2016.

	Nombre 2014		Nombre 2015		Nombre 2016		Nombre 2017		Ecart 2017/2016
Personnes privées	12	9,8%	13	10,6%	9	7,4%	10	7,7%	1
Associations	24	19,5%	20	16,3%	26	21,5%	25	19,2%	-1
Institutionn els dont collectivités	45	36,6%	45	36,6%	43	35,5%	45	34,6%	2
Entreprises	42	34,1%	45	36,6%	43	35,5%	50	38,5%	7
Total	123	1	123	1	121	1	130	100%	9

1.3. Bilan des manifestations organisées par Mulhouse Expo

Mulhouse expo a porté en 2017 l'organisation de 8 salons dont 2 nouveaux professionnels : le salon Industries du Futur mi-juin et le salon Solutions pro Véhicules Utilitaires mi-septembre.

La liste des partenariats figure en Annexe 2

- Salon Festi'Vitas (3, 4, et 5/2 2017)

Dépayement, saveurs et gastronomie ont été les maîtres-mots de cette 7ème édition qui a offert à ses visiteurs un moment de rencontre, d'échange et de dégustation.

La fréquentation a augmenté de 5% pour atteindre les 22 000 visiteurs.

Cette manifestation a été l'occasion de nombreux temps forts :

- L'Amérique latine, l'invitée d'honneur, a fortement contribué à dynamiser le salon avec des démonstrations de danse traditionnelles, des concerts de musiques péruviennes et des stands de produits locaux.
- L'espace Festi'Mômes s'est agrandi et a accueilli de nombreux enfants qui ont pu sauter, grimper et se faire maquiller pour ajouter une dimension plus familiale à la sortie.
- Le S3, le restaurant 5 étoiles Michelin créé par les élèves du Lycée Storck, a proposé son menu Signature imaginé par quatre grands cuisiniers étoilés : les chefs Marc Haeberlin, Jean-Georges Klein, Jérôme Schilling et Jérôme Jaegle. Les réservations ont affiché complet avant l'ouverture du salon, confirmant ainsi le succès de la formule.
- L'Association Epice a proposé un restaurant unique et convivial pour la première fois sur un salon.
- Le chocolat était la vedette de l'espace Saveur. Ce dernier regroupait plusieurs chocolatiers ainsi qu'une exposition sur un plateau tournant des premières pièces en chocolat des étudiants CAP Chocolatiers du CFA Roosevelt de Mulhouse.
- Le deuxième Wine Master a été élu suite à une compétition entre amateurs de vins lors d'un concours de sommeliers réservé aux non-professionnels

- Le Bier Garten a réuni 3 micros brasseurs du Haut-Rhin, présenté par L'Agence d'Attractivité de l'Alsace

- Fête de la Roue (24, 26/2)

La Fête de la Roue a été un succès avec 27 000 visiteurs et la présence de l'ensemble des concessionnaires mulhousiens. Ce salon, organisé avec la Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute-Alsace, a réuni 30 concessionnaires, 900 véhicules neufs et d'occasions et plus de 70 marques de voitures, quads, motos et vélos. A l'entrée du salon, les visiteurs pouvait voir une enseigne insolite : un bus de soléa soulevé à 15m de hauteur.

Le salon a présenté de nombreuses animations pour tous les âges :

- Les visiteurs ont pu faire des selfies avec la Ford Anglia du film Harry Potter, la 406 de Taxi et la voiture de la Fille du Puisatier de Marcel Pagnol.
- Le club Passion autos motos anciennes d'Alsace a proposé une exposition de motos et de vélos anciens, Dont deux « grand bi » et une Monoroue.
- 3 pistes d'essai ont été mises en place le parking. L'une d'entre elle permettait de tester les vélos électriques proposés par les professionnels du vélo. Les deux autres pistes proposaient un tour en voiture de course avec Patricia Bertapelle, la championne de rallyes, et avec l'Association Mulhousienne de Sport Automobile

Chaque concessionnaire a présenté au moins une voiture d'exception sur son stand.

- Salon Extérieurs & Jardin (10, 11 et 12/3)

Le salon sur le thème du jardinage et des aménagements extérieurs s'est agrandi, accueillant plus de 30 nouveaux exposants cette année. Il a attiré 22 000 visiteurs qui ont pu découvrir 106 exposants : des paysagistes, piscinistes, jardiniers, horticulteurs... mais également 10 artistes présentant des œuvres destinées à l'extérieur et 12 petits producteurs proposant leurs produits issus de la transformation de fruits et légumes du jardin (conserves, confitures, jus, ..).

Le groupement Fleurs et Plantes d'Alsace a montré les dernières tendances pour des jardinières fleuries à l'entrée du salon.

Le nouvel espace Outdoor Design a mis en scène les tendances déco pour l'extérieur. Réalisé par la journaliste et bloggeuse déco, Caroline Boeglin, il a été très fréquenté.

La semaine Alternatives aux pesticides organisée par le service des eaux de la ville de Mulhouse a été lancée lors du salon.

Les fleuristes de Folie'Flore, « Les Fleuristes en Folie » ont tenu une nouvelle fois une boutique de fleurs coupées, arrangements et objets sur le thème de Pâques.

Jean-Paul le Jardinier, jardinier des médias régionaux, a animé le salon en donnant des conseils de jardinage et en présentant outils et plantes disponibles sur le salon.

- 7ème Salon de l'Immobilier (1 et 2/4)

Ce salon est réalisé en collaboration étroite avec les Constructeurs et Aménageurs de la FFB et la FNAIM Haut-Rhin et CITIVIA.

Plus de 50 exposants ont participé à cette édition.

Le nombre de visiteurs est stable mais la fréquentation s'est avérée être très qualitative.

Cette édition a accueilli les animateurs de M6, Thibault Chanel et Romain Cartier, de l'émission « recherche appartement ou maison ». Cette présence a été bien relayée dans les médias régionaux.

Une application permettant au visiteur de préparer sa visite du salon, Prépa'visite a été conçue en collaboration avec Micropolis à Besançon. Elle a été utilisée par 150 visiteurs qui ont obtenu des réponses précises concernant leurs besoins.

Un espace a été aménagé par la FFB pour permettre aux enfants de se distraire et aux parents de discuter plus librement avec les exposants.

- Foir'Expo (19 au 28/5)

La 70^e Foir'Expo a vu sa fréquentation diminuer de 15% pour atteindre les 77 000 visiteurs, en raison de conditions climatiques extrêmes : un premier week-end pluvieux et 8 jours caniculaires. Bon nombre d'exposants se sont cependant déclarés « relativement satisfait ».

La 3^{ème} édition de Déc'Or a été une belle réussite avec sept ambiances uniques.

La 2^e édition d'Alter Natives, un salon des métiers d'art organisé par la FREMAA, a regroupé 40 créateurs.

L'Arche des Animaux, organisée en collaboration avec la SPA, a accueilli des animaux de la ferme et de compagnie, a proposé de nombreuses animations : Agility lapin, baptême d'une pouliche, chasse au trésor...

Le Food Truck Park et les Soirées Cool ont reçu 5 Food Truck. Un DJ a animé la scène en soirée, sauf pendant les 3 nocturnes lorsque la chanteuse Mariah Appavoo s'est produite. A 18h les visiteurs ont pu participer à un apéro close up avec le magicien Eric Borner. L'entrée gratuite dès 18h a permis aux visiteurs de venir profiter de la Foir'Expo et plus particulièrement de cet espace après le travail.

Le Parc des Gonflables était géré pour la 2^{ème} année consécutive par Locagonfle. Les enfants ont joué dans près de 1000m² de structure en accès illimité et gratuit.

Des journées thématiques ont été organisées autour de 3 salons flash : Vita+, organisé par le Conseil Départemental 68, pour les seniors, En Mode Couture, organisé par la Corporation des métiers de la mode du Haut-Rhin et la nouveauté de l'année, le Salon du voyage organisé par la SAEML.

Un nouveau secteur a été proposé au public : couleurs du monde, il accueillait des artisans venant des 5 continents.

Le Dancing gourmand a repris place au sein de l'auberge du boucher. Des orchestres de variétés internationales ont animé l'espace pour des thés dansants et des soirées. Le dimanche, un spectacle de magie était proposé.

Cette année, en complément du « fil rouge » qui permet de faire le tour complet de la Foir'Expo sans rien raté, un « fil jaune » a été créé permettant en entrée de se rendre directement dans le secteur restauration et au retour de regagner directement la sortie.

- Industries du Futur (14 et 15/6) (1^{ème} édition)

Il s'agit de la 3^{ème} édition de ce salon professionnel qui s'adresse aux filières de l'industriel. Cependant, c'est une première pour le Parc Expo qui reprend le projet initié par PSA Mulhouse.

La manifestation a attiré 2850 visiteurs venant de tout le nord-est de la France et des pays voisins (Allemagne, Suisse) soit le double de la fréquentation escomptée.

156 exposants « offreurs de solutions » étaient présents : des entreprises, des start-up, des organismes de formation ou encore des organismes de conseils et de services. 75% des exposants étaient originaires de la Région.

Le salon Industries du futur c'est :

- 42 conférences ouvertes au public avec des thèmes variés dont 6 plénières et 36 conférences exposants. 1100 visiteurs y ont participé.
- 10 assemblées générales et réunions d'entreprises.
- 17 pitches de 15 minutes faits par les responsables des start-ups exposantes.

Les conférences ont été retransmises en streaming grâce au wifi gratuit proposé par Orange sur le salon.

Un Social Wall a été mis en place pour suivre en direct les interventions concernant le salon sur les réseaux sociaux.

Une démonstration de voiture sans conducteur a eu lieu, suivie de plusieurs démonstrations de robots.

- Journées d'Octobre et Folie'Flore (5 au 15/10)

Cette 57^e édition des Journées d'Octobre a rencontré un franc succès.

290 exposants ont participé à la manifestation dont 23 restaurants.

La manifestation a connu une fréquentation record de plus de 147 000 visiteurs et ce malgré une météo défavorable le 2^{ème} week-end.

Les Journées d'Octobre ont accueilli 2 nouveaux événements : le Salon professionnel des fleuristes, Flor'Event, les 8 et 9 octobre, le Village Fleurs&plantes les 14 et 15 octobre.

La Coupe de France des Fleuristes a été l'animation phare des 4 premiers jours. Le baptême de la rose Folie'Flore et la conférence d'Alain Baraton ont dynamisé médiatiquement le milieu de semaine.

Les 3 podiums d'animation ont attiré nombre de visiteurs tout au long des 10 jours, avec un succès croissant pour la Place des Fêtes ;

Cette année encore, Folie'Flore s'installe un peu plus au sein des Journées d'Octobre, notamment grâce à la création de dix bouquets XXL par la Corporation des Fleuristes dans le cadre d'un stage à l'entrée du village de l'habitat et d'un décor événementiel par les apprentis fleuristes du CFA de Roville aux Chênes.;

Le thème de cette 17^e édition de Folie'Flore, la fleur coupée et le travail de fleuristerie, a attiré un public souvent ébloui et élogieux.

Le Flower-Power Land-Art de l'Association des Fleuristes en Folie, les jardins Fleur'tiste et Garden Circus dans lesquels on pouvait retrouver les œuvres réalisées lors du concours de la Coupe de France des fleuristes ont rencontré un vif succès. Le clou du spectacle, le rideau de fleurs et d'eau, n'a laissé aucun visiteur indifférent.

Le restaurant Folie'Saveurs a à nouveau donné loisir au chef Henri Gagneux de présenter ses plats fleuris.

La boutique de Folie'flore est maintenant bien en place avec les végétaux et articles de décoration du Point Vert de Hochstatt, les fleurs en céramique et porcelaine de Nathalie Wetzel et les délices de la chocolaterie Abtey.

Cette édition a bénéficié d'une couverture médiatique et d'une communication importante : on notera la pré-communication via les fleurs et arrosoirs décorés par les périscolaires de m2A, puis placés sur les espaces verts stratégiques des différentes communes de l'agglomération.

- L'accueil de Spectacles

Le Parc Expo a accueilli 6 spectacles en 2017

Le plateau promotionnel proposé par Flor FM a particulièrement marqué la saison, en mobilisant près de 5 000 spectateurs.

Le bâtiment a démontré une nouvelle fois sa polyvalence, en permettant l'aménagement à côté de la salle de spectacle d'un espace VIP de 1000m².

L'image de la salle de spectacle a malheureusement été entachée par une succession d'annulations dues à la défaillance d'un producteur local, la société Eventissime.

1.4. Actions de promotion, de communication et de marketing menées

La communication varie en fonction de l'importance de la manifestation et du public concerné.

Festivas : La communication du salon a été poursuivie, la diffusion d'entrée à un public ciblé a été reconduite et a permis d'attirer de nombreux visiteurs. Le pays invité d'honneur, l'Amérique Latine, a fortement contribué à animer le salon.

Le restaurant gastronomique « S3 » géré par les étudiants du lycée Storck de Guebwiller a rencontré un vif succès, l'ensemble des places mises en réservation dès décembre ont été prises d'assaut sur la boutique en ligne. Mi-janvier tous les services du restaurant (10 services au total) étaient complets. Les nombreuses animations organisées sur le salon, ont contribué à son succès.

La Fête de la Roue : La deuxième édition de cette véritable fête, autour de tout ce qui roule, a connu un large succès. L'ensemble des concessionnaires auto et moto de l'agglomération ont répondu à l'appel pour présenter leurs modèles et nouveautés, dont certaines en avant-première de Genève. La communication a été largement relayée par les exposants qui ont distribués des flyers dans leurs concessions et leurs véhicules qui ont été stickés aux couleurs de l'événement. Un événementiel particulièrement impactant a été imaginé autour de la levée d'un bus Soléa par une grue de la société

Médiaco au-dessus du Parc Expo. Une vidéo a été tournée du levage et a été particulièrement partagée sur les réseaux sociaux, totalisant près de 160 000 vues à la fin de la manifestation.

Les nombreuses animations organisées autour de la roue ont été largement appréciées par les 27 000 visiteurs qui se sont déplacés en 2 jours et demi.

Le salon Extérieurs & Jardin : La deuxième édition de cette manifestation annonciatrice de l'arrivée des beaux jours et du printemps a également été un succès avec près de 23 000 visiteurs. La communication autour de l'événement a été largement tournée vers le Haut-Rhin sud et le Sundgau. Diverses animations ont participé à la réussite et la convivialité de cet événement largement apprécié par les visiteurs.

Le salon de l'immobilier : le budget communication a été maintenu afin de maintenir le trafic visiteurs. Un nouvel outil de mise en contact entre acheteurs et vendeurs de biens a été créé afin de générer de l'intérêt et des visites qualifiées. Près de 100 demandes ont été formulées via le système « Prépa'Visite » auxquelles les exposants avaient accès et pouvaient répondre afin de rencontrer les intéressés sur le salon. La présence de L'animateur de M6, Thibault Chanel a contribué à mobiliser la presse et à maintenir la qualité de la fréquentation.

Foir'Expo : La stratégie de communication autour de la Foir'Expo a été revue afin redynamiser l'événement et susciter l'intérêt. Une campagne divisée en plusieurs visuels a été créée afin de cibler différents publics. Des animations spécifiques en direction des familles et des jeunes actifs ont été renouvelées, en plus de Dec'Or, afin de développer le visitera. Un invité de marque, le présentateur TV Stéphane Thébaut, est venu sur la Foir'Expo pour le vernissage de Dec'Or. Il s'est prêté au jeu de la présentation de chaque scène comme dans son émission et chaque petite vidéo a été postée sur les réseaux sociaux. Un effort a été fait tout au long de la manifestation sur les réseaux sociaux avec des posts réguliers de vidéos afin de susciter de l'intérêt. La fréquentation a connu un léger recul avec 77 000 visiteurs.

Journée d'Octobre : La manifestation a pu bénéficier d'une couverture médiatique et une communication importante. Une pré-communication a été mise en place dans toute l'agglomération avec l'installation de fleurs décorées par les périscolaires de l'agglomération sur 18 espaces à proximité d'axes routiers très fréquentés. Un effort particulier a été fait au niveau de la communication nationale avec la mise en avant du show Folie'Flore et de la Coupe de France des Fleuristes. Des retombées médiatiques ont été enregistrées et un voyage de presse avec des bloggeurs et influenceurs a été organisé pendant la manifestation afin de la faire découvrir au-delà de l'Alsace.

Par ailleurs, 42 lettres d'information présentant les manifestations ont été envoyées aux abonnés du site Parc Expo. Cf. Annexe 3

Les plans de communication des manifestations organisées par Mulhouse Expo figurent en annexes : Annexes 3.1 à 3.6

2. COMMUNICATION ANNUELLE D'INDICATEURS de QUALITE avec ANALYSE

2.1. Nombre de contacts « prescripteurs de manifestations et d'événements »

Le tableau portant sur « l'origine des affaires » révèle que :

- 37,7% des affaires ont été reconduits d'une année à l'autre
- 25,4% sont issus d'une démarche volontaire du client. Ces demandes résultent en partie des différentes actions de prospection commerciale menées depuis quatre ans
- Le « bouche à oreilles » reste un vecteur de communication essentiel pour promouvoir les équipements et les manifestations de Mulhouse Expo

	Nombre 2014	%	Nombre 2015	%	Nombre 2016	%	Nombre 2017	%	Ecart 2017/2016
Prospect	2	1,6%	10	8,1%	10	8,3%	13	10%	3
Office du tourisme	3	2,4%	1	0,8%	1	0,8%	2	1,5%	1
Spontanée	44	35,8%	39	31,7%	33	27,3%	33	25,4%	0
Collectivité de tutuelle- Ville	28	22,8%	32	26,0%	30	24,8%	33	25,4%	3
Reconduction	46	37,4%	41	33,3%	47	38,8%	49	37,7%	2
Total	123	1	123	1	121	1	130	100%	9

Légende :

Reconduction = Manifestation reconduite d'une année à l'autre.

Spontanée = Manifestation issue d'une démarche volontaire du client

2.2. Taux de concrétisation/actions engagées en matière de promotion de l'équipement et des modalités de prospections engagées

Le service Locations a établi **256** devis dont :

- **79** n'ont pas été retenus (lieu non adapté à l'événement, coût trop élevé, annulation de dernière minute de la manifestation, problème de dates ...)

Mulhouse Expo a travaillé activement l'activité locative et réceptive et a accueilli :

- **19 nouveaux clients**

➤ **22 nouveaux « produits »** parmi lesquels :

- Cérémonie Voeux System U
- Association Rapha 2017
- Salon produits régionaux Système U
- Le Bolero
- Lac des Cygnes 2017
- Salon Market Vintage 2017
- Forum m2A
- Conférence Forever Living 2017
- Cérémonie citoyenne remise carte électorale
- Loca'Gonfle 2017
- 150 ème anniversaire Apave
- 10ème Universités Chambre des Métiers d'Alsace
- Salon Industries du futur 2017
- BusinessTable
- Solutions VU Pro Est 2017
- Action de sensibilisation à la sécurité
- Salon Florevent
- Réception mariage
- Salon du chocolat
- Forum Emploi Formation MEF
- Point P repas spectacle
- 70ème anniversaire APA

2.3. Indices de satisfactions des usagers

Depuis l'entrée en vigueur de la DSP, le 1^{er} septembre 2012, Mulhouse Expo procède à une évaluation systématique auprès des clients, organisateurs d'événements et des exposants de ses propres manifestations à l'aide d'un questionnaire standardisé.

Les questionnaires en vigueur figurent en Annexe 5 et Annexe 6.

Les résultats des évaluations faites au cours de l'année auprès d'organisateur et d'exposants figurent en Annexe 7 et Annexe 8

Synthèse des réponses « satisfait et très satisfait » des exposants sur les différentes manifestations

Questions	FESTIVITAS	FETE DE LA ROUE	EXTERIEUR ET JARDIN	SALON IMMOBILIER	FOIR'EXPO	JOURNEES D'OCTOBRE	Moyenne
Contact avec le commercial du Parc Expo (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations) ?	92%	89%	100%	93%	96%	91%	94%
Organisation du montage et du démontage?	78%	94%	84%	77%	83%	73%	82%
Votre emplacement répond-il à vos attentes par rapport à sa configuration et sa situation dans le secteur?	88%	94%	95%	80%	73%	79%	85%
Moyenne	86%	92%	93%	83%	84%	81%	87%

Synthèse des enquêtes auprès des clients organisateurs d'événements

Questions	Très Satisfait et satisfait
Commercial	100%
Technique	95%
Prestations annexes	93%

Ces chiffres confirment la satisfaction des organisateurs quant aux prestations fournies par Mulhouse Expo.

L'exploitation des résultats permet à Mulhouse Expo d'améliorer le cas échéant la qualité de ses prestations, de faire des choix qui répondent davantage aux besoins des visiteurs et usagers, de revoir le positionnement de l'événement...

Par ailleurs, la « Foir'Expo de Mulhouse » est référencée "**Foires de France**", ce qui signifie, qu'elle répond aux 74 critères définis dans le référentiel mis en place par le syndicat des professions de l'événement UNIMEV.

Le référentiel "Foires de France" définit les caractéristiques fondamentales d'une foire-exposition et les engagements que doivent respecter les organisateurs pour que leur manifestation soit organisée dans les "règles de l'art", définies par la Profession.

Ce référentiel, au service de la dynamique des foires-expositions, est l'assurance pour les **exposants et visiteurs**, d'une foire-exposition organisée selon des critères très précis, contrôlés par un organisme indépendant.

Ce référentiel de qualité s'appuie sur les valeurs portées par les foires-expositions, à savoir :

- Lieu de découvertes
- Convivialité des échanges
- Authenticité et tradition

Le respect des critères fait l'objet d'un contrôle régulier lors de la foire par la visite de représentants de l'UNIMEV.

Le référentiel « Foires de France » figure en Annexe 9.

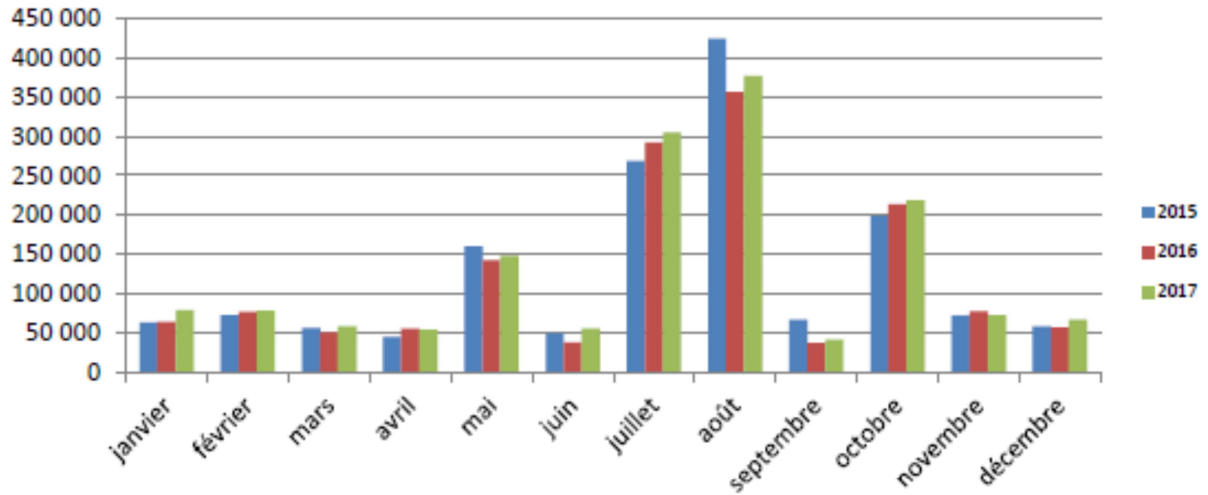
2.4. Indicateurs de suivi de l'ensemble du bâtiment

Il y a 14 types d'installations qui font l'objet de contrôles périodiques effectués par des sociétés agréées.

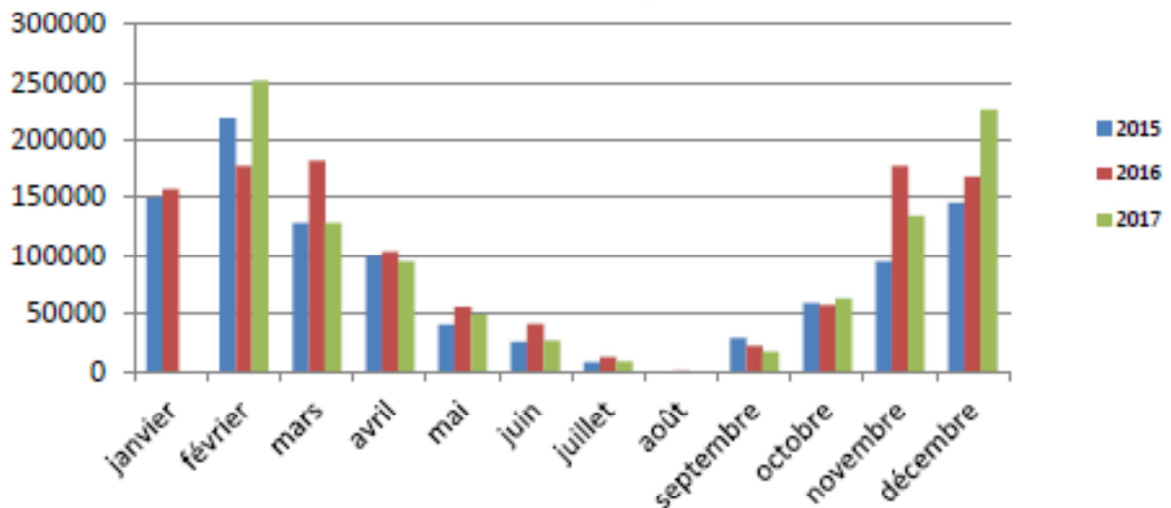
Un tableau de synthèse de l'ensemble des contrôles fourni à la commission de sécurité des Journées d'Octobre 2017 se trouve en Annexe 10.

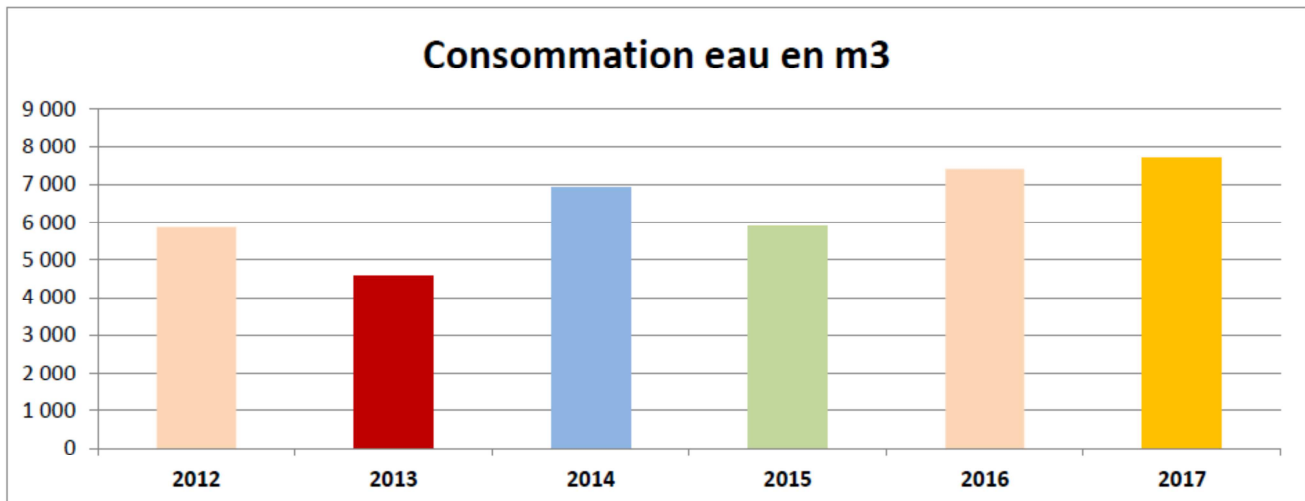
Mulhouse Expo a mis en place un suivi des consommations d'électricité, d'eau et de gaz.

Comparaison de la Consommation mensuelle d'électricité (en Kwh)



Comparaison de la consommation mensuelle du Gaz de consommation (en Kwh)





2.5. Remarques des contrôleurs sécurité, sanitaires et autres contrôleurs

Visite de sécurité préalable à l'ouverture de la Foire de Mulhouse du 19 au 28 mai

Le 18 mai 2017, les Sous-Commissions Départementales de Sécurité et d'Accessibilité ont effectué une visite de réception en vue de l'ouverture au public de la Foire de Mulhouse. Il a été constaté, que cette manifestation répondait aux normes de sécurité en vigueur. Mulhouse Expo a procédé aux aménagements nécessaires pour lever les observations.

Visite de sécurité préalable à l'ouverture des Journées d'Octobre du 5 au 15 octobre

Le 4 octobre 2017, la Sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées et à mobilité réduite a, au vu du dossier déposé, émis un avis favorable sous réserve des prescriptions suivantes :

- les engagements pris au titre de l'accessibilité devront être tenus
- il est demandé à tous les intervenants (organisateur de la manifestation et exposants) de veiller au respect de la réglementation (cf. cahier des charges et notice d'accessibilité).

L'autorisation d'ouverture de la manifestation a été délivrée par la Ville de Mulhouse, le 4 octobre 2017 au vu :

- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale de Sécurité qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à la sécurité incendie des établissements recevant du public ;
- du procès-verbal de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité, qui a émis un avis favorable à l'ouverture de la manifestation motivé par le respect de la réglementation en vigueur relative à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public ;

3. BILAN d'ENTRETIEN et des TRAVAUX REALISES

La SAEML a déjà réalisé plus de 60% des investissements prévus dans le contrat de la DSP.

Elle a, dans le même temps réalisé, les travaux d'entretien et de remise aux normes du bâtiment selon le plan prévisionnel établi lors de la DSP et validé lors de réunions semestrielles avec les services de la m2A.

Les principaux travaux effectués, en dehors du parvis, cette année ont été :

- Réfection générale des tourniquets d'entrée (suite)
- Nettoyage et protection hydrofuge de la façade du bâtiment C côté Parvis
- Remplacement des spots d'éclairage de secours des halles
- Changement des systèmes de connectiques électriques des puits des halles 4000 et 3000
- Changement des systèmes de connectiques d'évacuation d'eau des puits des halles
- Remplacement des coffrets extérieurs enterrés de distribution électrique
- Poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure
- Gros entretien des cloisons mobiles des halles : 1^{ère} Phase de gros entretien et état des lieux général
- Remplacement de toutes les chasses d'eau des sanitaires des halles
- Etude : remplacement de la GTC
- Etude : mise aux normes PMR du site et poursuite des travaux
- Etude : adaptation du bâtiment aux énergies renouvelables
- Etude : aménagement des zones Aléos et du Parking P4
- Etude : rédaction d'un cahier des charges pour la construction d'une Halle polyvalente

Le bilan d'entretien porte sur :

- la liste des contrôles périodiques effectués et des entreprises prestataires concernés (cf. Annexe 10)
- la liste des entreprises chargées de l'exécution des contrats de maintenance (cf. [Annexe 11](#))
- le suivi du plan prévisionnel de travaux tel que défini à l'annexe 12 du contrat de DSP. Ce document comporte notamment les réalisations du 1.9 au 31.12.2012, des années 2013 à 2017 (cf [Annexe 12](#)).

4. MISE à JOUR de l'INVENTAIRE

L'inventaire mis à jour figure en annexe 13

5. SITUATION du PERSONNEL

L'organigramme général figure en Annexe 14 .

Pour l'année 2017, l'effectif moyen a été de 25,24 équivalents temps plein (ETP), réparti de manière suivante :

Effectif Moyen Année					
en ETP	2013	2014	2015	2016	2017
CDI	18,51	19,87	21,66	23,03	22,69
Cadres	10,67	9,50	9,00	9,00	9,50
Agents de maîtrise	2	2	2	3	2,17
Employés	2,67	4,00	5,67	4,75	5,25
Ouvriers	1,52	1,44	1,44	1,44	1,44
Apprentis	1,65	2,93	3,56	4,84	4,33
CDD > 3 mois	2,81	2,50	1,74	1,36	2,05
CDD < 3 mois	7,24	3,96	0,38	0,38	0,50
Total	28,56	26,33	23,77	24,77	25,24

Effectif présent au 31 12					
en ETP	2013	2014	2015	2016	2017
CDI	19,44	19,44	22,44	22,44	21,44
Cadres	10	9	9	9	9
Agents de maîtrise	2	2	2	3	2
Employés	3	4	5	4	6
Ouvriers	1,44	1,44	1,44	1,44	1,44
Apprentis	3	3	5	5	3
CDD > 3 mois	3	2	2	2	1
CDD < 3 mois					
Total	22,44	21,44	24,44	24,44	22,61

Répartition effectif au 31 12			
en ETP	Hommes	Femmes	Total
CDI	11,44	10,00	21,44
Cadres	5	4	9
Agents de maîtrise	2	0	2
Employés	2	4	6
Ouvriers	0,44	1,00	1,44
Apprentis	2	1	3
CDD > 3 mois	0,25	0,92	1,17
CDD < 3 mois			
Total	11,69	10,92	22,61

La répartition du personnel permanent présent au 31/12/2017 est la suivante :

	Année	2013	2014	2015	2016	2017
Directeur Commercial et général	1	1	1	1	1	1
Chargée d'affaires	2	2	2	2	2	2
Responsable Commercial Salon grand public	1	0	0	1	1	1
Chef de Produit	1	1	1	1	1	1
Attaché Commercial	2	2	2	1	3	
Assistant commercial						
Apprentie commercial			1	1	1	
Chargée de communication événementielle et institutionnelle	1	1	1	1	1	
Chargé de communication						1
Assistante communication	1	1	1	1	1	1
Apprentie communication			1	1		
Secrétaire générale						
Directeur Administratif et financier	1	1	1	1	1	1
Secrétaire d'accueil	1	1	1	1	1	1
Secrétaire administrative et commerciale	1	1	1	1	1	1
Assistante de gestion	1	1	1	1	1	1
Apprentie Gestion			1	1		
Directeur Technique	1	1	1	1	1	1
Responsable technicien	1	1	1	1	1	2
Technicien	2,44	2,44	3,44	3,44	2,44	
Technicien SSIAP	1	1	1	1	1	1
Agent de propreté	1	1	1	1	1	1
Apprenti Assistant ingénieur	1	1	0	0	0	
Apprenti électricien	2	2	2	2	2	2
Total		22,44	21,44	24,44	24,44	25,44

6. MISE à JOUR de la LISTE des SOUS-TRAITANTS

La liste figure en Annexe 15 .

II. COMPTE RENDU FINANCIER

1. COMPTE D'EXPLOITATION

Le compte d'exploitation cf. annexe 13 du contrat de DSP figure en Annexe 16 .

2. RAPPORT de GESTION

A. CROISSANCE DE L'ENTREPRISE, EVOLUTION DES PRODUITS ET DES CHARGES

A.1. Evolution d'ensemble des produits et des charges

Toutes choses étant égales par ailleurs et après retraitement de certaines opérations de l'exercice (voir les rapports de gestion précédents) on observe l'évolution suivante du total des produits et des charges y compris les crédits d'impôt (en milliers d'euros)

- Produits :	total 2017 =	5 487
	<u>total 2016 =</u>	<u>4 549</u>
	Ecart	+ 938

- Charges :	total 2017 =	5 431
	<u>total 2016 =</u>	<u>4 505</u>
	Ecart	+ 926

A.1.1. Le chiffre d'affaires (CA) hors taxes

Il s'établit à 5 008 039 € contre 4 307 740€ en 2016 soit une augmentation de 16%. Ce chiffre se rapproche du CA de la SAEML en 2008 de 5 008 346€.

Le taux de variation de la valeur ajoutée brute (VAB) qui permet de mieux apprécier la croissance de la société est en hausse (+7%) en lien avec l'augmentation des produits, donc de l'activité de la SAEM.

A.1.2. Total des produits et des charges

Le total des **produits de l'exercice** est en **augmentation** de près de 938K€ soit +21%. Le total des charges augmente de près de 926K€ (+20%).

- Le résultat d'exploitation (-50K€) baisse de 30K€, il reste encore négatif.
- Le résultat net de l'exercice est de 56 773€ contre 43 431€ en 2016 (y compris le crédit d'impôt), soit une augmentation d'environ 13K€.
- Le résultat financier baisse suite à la chute des taux de placement. Les derniers placements à des taux intéressants ont pris fin en décembre 2017.
- La variation du résultat exceptionnel résulte principalement de la réintégration d'une partie de la subvention d'équipement (amortissement des travaux du parvis).

A.2. Evolution dans le détail des produits et des charges :

A.2.1. Evolution des produits

2.1.1. Les produits hors exploitation sont d'un faible montant, les produits d'exploitation constituent la quasi-totalité de nos produits.

- Les **produits des manifestations commerciales** organisées par la SAEML représentent 53 % du chiffre d'affaires.

Cette valeur relative doit être appréciée avec prudence, en raison des modifications fréquentes des activités d'une année sur l'autre et de la nature produit.

Ce périmètre d'activités comprend pour 2017 :

- sept manifestations, dont la SAEML est organisatrice en son nom propre : la Foir'Expo, le Salon de l'Immobilier, Festivitas, Extérieurs&jardin, Fête de la Roue et les nouveaux salons Industrie du futur et Solutions pro Véhicules utilitaires.
- le mandat d'organisation des Journées d'Octobre pour le compte de l'Association éponyme,

Le chiffre d'affaires (1 203K€) de la Foire 2017 est pratiquement stable (-20K€). En conséquence, le poids relatif de la foire s'établit à 24% du chiffre d'affaires total de la SAEM contre 28% en 2016 et 29% en 2015.

Les **autres manifestations commerciales**, hors Foir'Expo, ont généré un chiffre d'affaires total 1 450K€, soit 29% du chiffre d'affaires total. Ce pourcentage a fortement augmenté contre 18% en 2015 21% en 2016 et traduit le choix stratégique de la société de compenser -autant que possible- par de nouveaux événements la diminution du produit de la Foire.

- Les **produits dits de « location »** ou des **« activités réceptives »**, qui comprennent l'ensemble des recettes provenant des locations d'espaces (halles, salles, extérieur, restaurant) y compris les spectacles, ainsi que les prestations de services rattachées, représentent près de 46 % du chiffre d'affaires total.

- Les **autres produits d'exploitation**, qui comprennent :

- Les subventions d'exploitation majoritairement pour le salon Industrie du Futur
- diverses prestations de services (mandat de gestion de l'Association Journées d'Octobre de Mulhouse essentiellement),
- les reprises sur provisions d'exploitation et les transferts de charges,
- les autres produits de gestion courante (négligeables),

sont en augmentation suite aux subventions versées pour le soutien du salon pro Industries du Futur.

En conclusion : Une très bonne année avec un CA de plus de 5M et un résultat positif en fin d'année. Cette année est caractérisée par un développement de l'activité autour des salons professionnels et malgré le lancement de ces salons, une maîtrise des charges permettant de dégager un résultat positif. La société est sur la bonne voie, son chiffre

d'affaires croît, et avec le lancement des 2 nouvelles manifestations et leur dynamique positive, les perspectives d'évolution sont favorables.

A.2.1.2. Les produits « hors exploitation »

Ils comprennent les produits financiers et les produits exceptionnels. Ces derniers sont en hausse de 50 000€.

A.2.2. Evolution des charges

A.2.2.1. Les charges externes (cf. tableau N° 2 Annexe 16.2)

Elles s'élèvent à 3 269€, soit 60 % du total des charges.

➤ L'appréciation relative s'avère délicate en raison des caractéristiques évoquées ci-dessus. On note l'augmentation de près de 750K€ (+30%) de ces charges.

➤ Le poids relatif des charges externes, tant par rapport au total des charges que du chiffre d'affaires HT, a augmenté. Le lancement de nouveaux salons et la poursuite du programme d'entretien du bâtiment en étant les principales raisons.

L'augmentation de l'activité, et des produits, entraînent une augmentation des achats externes. Il est important de maîtriser ses achats externes, ce devrait être le cas en particulier pour les nouveaux salons.

➤Par ailleurs, la contribution versée à la collectivité au titre de la DSP représente 14 % du total des charges externes et est en augmentation de 24K€ (loyer variable).

A.2.2.2. Les charges de personnel, y compris le personnel extérieur (cf. tableau n° 2), s'élèvent à 1 790K€ et représentent 33 % du total des charges.

A.2.2.3. Les impôts et taxes, d'un montant de 92 125 €, représentent 2 % du total des charges.

A.2.2.4. Les dotations aux amortissements et aux provisions s'élèvent à 239 579 €.

B. RENTABILITE BRUTE ET NETTE DE L'EXPLOITATION, RESULTAT NET DE L'EXERCICE, CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT

B.1. Les résultats

B.1.1. Le résultat d'exploitation (résultat opérationnel)

Toujours négatif (-50 312€) il a baissé par rapport à 2016 (-30 082€). Le lancement de deux salons professionnels explique ce résultat.

B.1.2. Le résultat courant est négatif; les produits financiers de 14K€ complètent le résultat d'exploitation !

B.1.3. Le résultat exceptionnel est de 92 791€, principalement dû à la quote-part de la subvention d'investissement virée au compte de résultat.

B.1.4. Le résultat net de l'exercice (RNE) s'établit à + 56 773 € (2016 : 43 481€).

B.2. La valeur ajoutée brute (VAB), l'excédent brut d'exploitation (EBE), l'excédent net d'exploitation (ENE) (cf. tableau N° 3)

REMARQUE :

L'appréciation des quatre indicateurs : **taux de valeur ajoutée brute (VAB)**, **taux de marge brute d'exploitation (MBE)**, **taux de marge nette d'exploitation (MNE)** et **capacité d'autofinancement (CAF)**, doit prendre en considération le phénomène suivant : le solde des autres produits d'exploitation (APE), moins les autres charges d'exploitation (ACE), est négatif de près de 27 791 €.

Ainsi, le **taux instantané de la valeur ajoutée brute**, impôts, taxes et versements assimilés inclus, (VAB/CAHT) est de 36 % ; il permet à l'entreprise de couvrir ses charges de personnel.

En conséquence :

- le **taux de marge brute d'exploitation (EBE/CAHT)** est positif (+ 0,73%)
- le **taux de marge nette d'exploitation (ENE/CAHT)** est négatif (-0,4%).

B.3. La capacité d'autofinancement (cf. tableau N° 3 Annexe 16.3)

D'un montant de 169K€, elle est en baisse de 72K€ par rapport à 2016 et revient au niveau de 2015.

C. L'EQUILIBRE FINANCIER

REMARQUE :

En raison des modifications intervenues avec la nouvelle DSP, l'analyse du « haut du bilan » et la comparaison avec les exercices antérieurs à 2013 s'avèrent délicates.

C'est pourquoi, nous ne retiendrons dans le présent rapport que les variations après 2013.

C.1. Les ressources stables

Elles sont composées des capitaux propres pour 4 039 830€ et de 538 527€ de dettes financières.

Rappel : Emprunt contracté auprès du Crédit Mutuel le 24 décembre 2014 dans le cadre des travaux engagés pour le parvis.

C.2. Les investissements

Au cours de l'année, la SAEML a poursuivi la réalisation de son programme d'investissements pluriannuel.

Conséquence : le **fonds de roulement net global (FRNG)** est en baisse de 10% par rapport à 2016. Il s'élève à 1 440 024€.

C.3. Le besoin en fonds de roulement

Comme pour les exercices antérieurs, **le besoin en fonds de roulement (BFR) de la société** est négatif, se traduit par une ressource en fonds de roulement de 1 192 411€, en hausse de 55%.

C.4. La trésorerie nette globale (TNG)

Elle est en hausse de 11% et s'élève à 2 632€.

Ce montant est satisfaisant car il permet à l'entreprise de faire face à ses engagements actuels et futurs.

Le rapport de gestion complété par 5 tableaux figure en Annexe 16 .

3. BILAN ET COMPTE DE RESULTAT au 31.12.2017 certifié par le Commissaire aux Comptes

Ces documents figurent en Annexe 17 et 18 .

III. SUIVI D'ACTIVITE et du CHIFFRE d'AFFAIRES

Le détail du chiffre d'affaires présenté selon les critères souhaités dans la DSP (annexe 14) figure en Annexe 19 .

LISTE DES ANNEXES

Annexe N°	Intitulé de l'annexe
1	Liste des manifestations réalisées et actions Point d'Ex
2	Liste des partenariats
3	Envoi Newsletter
3.1	Plan de Communication Festivitas
3.2	Plan de Communication Salon de l'Immobilier
3.3	Plan de Communication Foire de Mulhouse
3.4	Plan de Communication Journées d'Octobre et Folie'Flore
3.5	Plan de Communication Exterieurs & Jardin
3.6	Plan de Communication Fête de la roue
4	Statistiques informatiques
5	Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo
6	Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur
7	Résultat de l'évaluation des différentes manifestations
8	Résultat de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs
9	Référentiel « Foires de France »
10	Liste des contrôles périodiques effectués
11	Liste des entreprises chargées de la maintenance
12	Liste des investissements «Renouvellement - Maintenance »
13	Inventaire
14	Organigramme de la Société
15	Liste des sous-traitants
16	Compte d'exploitation (cf. annexe 13 du contrat de DSP)
16.1	Compte de résultats condensés
16.2	Comparaison des produits et des charges
16.3	Soldes intermédiaires de gestion et Capacité d'autofinancement
16.4	Tableau financier comparatif 2013-2017
16.5	Bilans condensés en grande masses 2013-2017
17-18	Bilan et Compte de résultats au 31.12.2017 certifié par le commissaire aux comptes
19	Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de DSP)

Annexe 1 : Manifestations accueillies en organisées en 2017

Affaire	Nbre d'affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clit fidèle	Nouv. Clt.	Nouv. Prod.
JANVIER								
Cérémonie Voeux System U		1				1		1
Association Rapha 2017		1					1	1
Soirée de Nouvel An des Officiers		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Salon produits régionaux Système U		1				1		1
Location matériel		1				1		
Location matériel		1				1		
Le Bolero			1	1			1	1
Mineral Expo 2017			1			1		
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
Fête de service du Pôle Voirie		1				1		
Journée des carrières et des formations			1			1		
Location matériel		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Salon du mariage oriental 2017			1			1		
Salon du chiot 2017			1			1		
Réception mariage		1					1	
Loi de finances 2017		1				1		
Total Janvier	18	13	5	1	0	15	3	4
FEVRIER								
m2A Bureau		1				1		
Concert Flor FM 2017			1	1		1		
Assemblée Plénière de l'union des caisses Credit Mutuel		1				1		
Lac des Cygnes 2017			1	1			1	1
Salon des collectionneurs 2017			1			1		
Fête de la Roue 2017			1			1		
Total Février	6	2	4	2	0	5	1	1
Mars								
Salon Market Vintage 2017			1				1	1
Portes ouvertes Campus 2017			1		1	1		
m2A Bureau		1				1		
Extérieurs et jardin 2017			1			1		
Forum m2A		1				1		1
Conférence Forever Living 2017		1					1	1
Assemblée Générale Crédit Mutuel		1				1		
Cérémonie citoyenne remise carte électorale		1				1		1
Bourse Internationale 1/43ième			1			1		
Foire aux Tissus mars 2017			1			1		
Assemblée SIVOM 2017		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Festival Happy Games 2017			1			1		
Location matériel		1				1		
m2A Conseil d'agglomération		1				1		

Affaire	Nbre d'affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clit fidèle	Nouv. Clit.	Nouv. Prod.
CHSCT - Comité d'hygiène et de sécurité		1				1		
Location matériel		1			1	1		
Total Mars	17	11	6	0	2	15	2	4
Avril								
Salon immobilier 2017			1			1		
Salon Militaria 2017			1			1		
Réception mariage		1					1	
m2A Bureau		1				1		
Assemblée Générale Crédit Mutuel		1				1		
Loca'Gonfle 2017			1			1		1
Commemoration de la mort du Christ		1				1		
Réception mariage		1					1	
Fête des enfants CCT 2017			1	1		1		
Assemblée Générale et salon CE+ Services		1				1		
Elections législatives consulat d'Algérie		1				1		
Total Avril	11	7	4	1	0	9	2	1
Mai								
Conseil Municipal		1				1		
Réception mariage		1				1		
150 ème anniversaire Apave		1					1	1
m2A Bureau		1				1		
Foir'Expo de Mulhouse 2017			1			1		
10ème Universités Chambre des Métiers d'Alsace		1				1		1
Journée des Maires		1				1		
Total Mai	7	6	1	0	0	6	1	2
Juin								
Elections Professionnelles - m2A		1				1		
Réunion Crédit Mutuel		1				1		
Mulhouse 017			1			1		
Location matériel		1				1		
Forum m2A		1				1		
Salon Industries du futur 2017			1			1		1
Assemblée Générale de la MAVIM		1				1		
m2A Bureau		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
Assemblée Sociétaires Banque		1				1		
Temps éducatifs - Inscriptions			1			1		
Prière Aid el Fitr 2017			1			1		
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
ACTJF 2017		1				1		
Total Juin	14	10	4	0	0	14	0	1
Juillet								
Location matériel		1			1	1		
Foire Kermesse 2017			1			1		
Total Juillet	2	1	1	0	1	2	0	0

Affaire	Nbre d'affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clit fidèle	Nouv. Clit.	Nouv. Prod.
Septembre								
Prière Aid el Kebir 2017			1			1		
Abattoir Aid 2017			1			1		
Réception mariage		1				1		1
Action de sensibilisation à la sécurité		1				1		
Bourse Internationale 1/43ième			1			1		
m2A Bureau		1				1		
Réception mariage		1				1		
Forum m2A		1				1		
BusinessTable		1					1	1
Solutions VU Pro Est 2017		1				1		1
Réception mariage		1				1		
m2A Conseil d'Agglomération		1				1		
Total Septembre	12	9	3	0	0	11	1	3
Octobre								
m2A Bureau		1				1		
Journées d'Octobre 2017			1			1		
Stand Conseil Départemental JO 2017			1		1	1		
Salon Florevent			1				1	1
Réunion APM		1					1	
Conférence du Crédit Mutuel		1				1		
Corporation des coiffeurs			1			1		
Assemblée SIVOM		1				1		
Location matériel		1			1	1		
Conseil Municipal		1				1		
Réception mariage		1				1		
Réception mariage		1				1		1
Salon Chasseurs d'images			1			1		
Salon de l'érotisme			1			1		
Total Octobre	14	8	6	0	2	12	2	2
Novembre								
Location matériel		1				1		
Groupama		1					1	
Conseil Municipal		1				1		
Salon du chocolat			1				1	1
Salon du Mariage et de la fête			1			1		
Foire aux Tissus novembre			1			1		
m2A Bureau		1				1		
ART 3 F			1			1		
Formation Recyclage et remise à niveau		1				1		
Action de sensibilisation à la sécurité		1				1		
Forum Emploi Formation MEF			1				1	1
Salon Studyrama Grandes écoles			1			1		
Place des Sapins		1				1		
AG des Frontaliers			1			1		
Salon du Tatouage et du Piercing			1			1		

Affaire	Nbre d'affaires	Privé	Public	Spectacles	Point d'EX	Clit fidèle	Nouv. Clit.	Nouv. Prod.
Rencontre des Musulmans de l'Est			1			1		
Anniversaire PRE		1					1	
Réseau La Poste - PACS Managers		1					1	
Total Novembre	18	9	9	0	0	13	5	2
Décembre								
Cérémonie de remise de médailles Hôpital		1				1		
Point P repas spectacle		1					1	1
Location matériel		1			1	1		
Fête de Noël - CE+ PEUGEOT		1				1		
m2A Bureau		1				1		
Fête de Noël des Anciens			1	1		1		
Fête de Noël - Centre Hospitalier		1				1		
Concert Sweet People			1	1		1		
m2A Conseil d'agglomération		1				1		
Conseil Municipal		1				1		
70ème anniversaire APA		1					1	1
Total Décembre	11	9	2	2	1	9	2	2
Total général 2017	130	85	45	6	6	111	19	22
Total général 2016	121	76	45	8	4	91	30	30
Ecart	9	9	0	-2	2	20	-11	-8

Légende

Privé = sur invitation

Public = manifestation ouverte au public

Spectacle : spectacle grand public - (et privé) NB : les spectacles non répétitifs sont considérés comme de nouveaux produits

Point d'Ex = événements ne se déroulant pas sur le site

Client fidèle = client revenant

chaque année

Nouveau client = client venant pour la 1ère fois ou revenant après une absence prolongée de 3 ans

Nouveau produit = nouvel événement ou événement reconduit après une absence de plus de 3 ans

Annexe 2 : PARTENARIATS 2017

Partenaires qui ont fait confiance à MULHOUSE EXPO en soutenant et en faisant la promotion de ses propres manifestations :

- FestiVitas

- Air France
- Alsace Destination Tourisme
- ASPTT Volley-Ball Mulhouse
- AZUR FM
- CE+ Services
- Cercle Divin
- CFA Roosevelt Mulhouse
- Chérie FM
- Crédit Mutuel
- DNA
- Eloge des Vins
- Est Républicain
- EuroAirport
- Flor FM
- France Bleu
- France 3 Alsace
- Groupe Tertio
- Haute-Alsace Tourisme
- JDS
- Journal l'Alsace
- Kuhn & Rikon
- L'Ami Hebdo
- Le Quotidien du Tourisme
- Lycée Dumas, Illkirch
- Lycée Storck Guebwiller
- m2A
- Nostalgie
- Tourmag
- 68 mag
- Ville de Mulhouse

- La Fête de la Roue

- Mr Claude SIMET
- Corporation des Professionnels de l'Automobile de Haute-Alsace
- Flor FM
- Journal l'Alsace
- Lycée Roosevelt
- UCA
- Ville de Mulhouse

- Extérieurs et Jardin

- Fleurs et Plantes d'Alsace
- France Bleu
- France 3
- Journal l'Alsace
- La Maison de Caroline et ses partenaires
- Lycée Roosevelt

- Salon de l'Immobilier

- ADIL
- ALME
- Chambre FNAIM du Haut-Rhin
- Chambre des Géomètres Experts
- Chambre des Notaires
- Citivia
- Journal l'Alsace/Offre Habitat
- LCA - FBB - Alsace
- Logic Immo
- RTL2
- Tendance Habitat

- **Foir'Expo**

- Mulhouse Alsace Agglomération
- Ville de Mulhouse
- Conseil Départemental du Haut-Rhin
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Union des Corporations Artisanales
- Crédit Mutuel (District)
- Lycée Roosevelt
- Les partenaires de déc'or :
 - Marie-Jo Gebel et ses partenaires
 - La corporation des peintres - Julie Sonntag - les 16 créateurs de m2A et leurs partenaires
 - La corporation des tapissiers-décorateurs du Haut-Rhin Sud
 - La Freema et ses 39 artisans d'art
 - Isabelle Delanoué et la Faïencerie de Gien et leurs partenaires
 - Les 13 artisans de Maison Décor et leurs partenaires
 - Laurence Aljancic, Jean Kern et Ji Young so
 - Patricia Werlé, Loïc Marafini et Dominique Schoenig
 - TSE
- Les partenaires de l'Arche des animaux : Co'lets 'Go, Les Papillons Blancs, la SPA et les associations et entreprises participantes
- L'Auberge du Boucher
- Les Caves de Turckheim
- Poulailon
- Alsace 20
- Cerise FM
- DNA
- France Bleu Alsace
- France 3 Grand Est
- JDS
- Journal l'Alsace - 68 MAG
- RTL2

- **Salon V.U. pro Est**

- UCA
- CMA
- CCI Grand Est

- **Journées d'Octobre et Folie'Flore organisées dans le cadre du mandat**

- | | |
|--------------------------------------|---|
| ○ Région Grand Est | ○ TSE |
| ○ Conseil Départemental du Haut-Rhin | ○ Association des Fleuristes en Folie |
| ○ Ville de Mulhouse | ○ Corporation des fleuristes du Haut-Rhin |
| ○ Banque Populaire d'Alsace | ○ 11 communes et partenaires |
| ○ EuroAirport | ○ ADT Alsace |
| ○ EDF | ○ Fleurs et Plantes d'Alsace |
| ○ GrDF | ○ Agrebois |
| ○ Suez - Anna Compost | |

- Agrivalor
- Aquatique Show
- Cfaa Rouffach
- CFA Roville aux Chênes
- CFA de Valdoie
- FloraLife
- Floris
- Gissinger
- Graines Voltz
- Husson international
- Landolt
- La Palette
- Michel sas
- Oasis Floral Products
- Pillon
- Prével Signalisation
- Roses Barth
- Wolfberger
- Charcuterie de la Thur
- Poulailon
- Le Lycée Storck de Guebwiller
- Chambre de Métiers d'Alsace
- Alsace Authentique
- Corporations des Métiers de la Bouche
- Corporation des Peintres
- Corporation des Esthéticiennes
- L'Auberge du Boucher
- Valfleuri
- DNA
- Dreyeckland
- France 3 Alsace
- France Bleu Alsace - Belfort et Besançon
- Journal l'Alsace
- Nostalgie
- Rustica

- Industries du futur

- Alliance Industrie du Futur
- Union Européenne
- Région Grand Est
- m2A
- Ville de Mulhouse
- Allizé Plasturgie
- Apave
- Caisse d'Épargne Alsace
- CCI Alsace Eurométropole
- CCI Grand Est
- Clemessy
- Dalkia
- EDF
- ES
- Keonys
- Orange
- PSA
- SEW Usocome
- SNCF
- SPIE
- Velum
- Veolia

Annexe 3 : Envoi Newsletter 2017

Minéral Expo : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Programme janvier : 1 newsletter récapitulative des événements à venir à destination des abonnés club Parc Expo

Festi'Vitas : 3 newsletters dont une newsletter idée cadeaux de Noël (réservations S3 - restaurant multi-étoilé) en décembre et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Programme février : 1 newsletter récapitulative des événements à venir à destination des abonnés club Parc Expo

Fête de la roue : 2 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Programme printemps: 1 newsletter récapitulative des événements à venir à destination des abonnés club Parc Expo

Extérieurs & Jardin : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Market Vintage Mulhouse : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Salon Immobilier : 2 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Parc Loca'Gonfle : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Foir'Expo : 6 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Salon Industries du Futur : 12 newsletters à destination d'un fichier de professionnels qualifié

Programme rentrée : 1 newsletter récapitulative des événements de la rentrée à destination des abonnés club Parc Expo

Salon Solutions VU Pro Est : 1 invitation à l'inauguration à destination du fichier VIP

Journées d'Octobre : 5 newsletters à destination des abonnés club Parc Expo et une invitation à l'inauguration au fichier VIP

Salon du Mariage : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Salon ART 3F : 1 newsletter à destination des abonnés club Parc Expo

Programme fin année : 1 newsletter récapitulative des événements de l'hiver à destination des abonnés club Parc Expo

Annexe 3.1 : Plan de communication FestiVitas 2017

Affichage



200 affiches 4x3
60 affiches 320x240
19 affiches 240 x 160
80 affiches 70 x 70

Internet

Envoi de 3 newsletters aux 95 000 membres du club Parc Expo, soit 285 000 envois.

Envoi d'une invitation spécifique à notre fichier associations comprenant 796 contacts.

Système d'invitations électroniques avec 6302 invitations imprimées.

Publication sur les réseaux sociaux : 13 publications Facebook sur la Page Parc Expo et 14 publications sur la page FestiVitas pour 145 415 vues au total dont une vidéo de FestiVitas (94 951 vues)

Site journal France 3 : Présence de l'évènement dans le pavé partenariat, sur la page d'accueil et dans la rubrique agenda du site

Presse

-Le salon festiVitas les 3, 4 et 5 février au parc des expositions de Mulhouse est consacré à la gastronomie, aux vins et aux voyages. côté Voyages : des idées de voyages, un pays hôte d'honneur, des séjours insolites, sur-mesure, des conférences, villages thématiques, animations, jeux-concours... Côté saveurs et vins : des centaines de vins différents proposés à prix domaine, par des vignerons représentant tous les vignobles français, et de nombreux artisans producteurs présentant les meilleures saveurs du terroir.

- Encarts pub : 7 publicités.

- Rédactionnels : 4 pleines pages, 4 articles, 1 couverture.

Version Femina

- Encarts pub : 1 publicité.

Pour sortir

- Encarts pub : 2 publicités.
- Rédactionnels : 1 pleine page, 1 article, 1 couverture.

68 Mag

- Encarts pub : 1 publicité.
- Rédactionnels : 1 pleine page, 4 articles.



- Encarts pub : 4 publicités.
- Rédactionnels : 2 pleines pages, 5 articles.



- Encarts pub : 3 publicités.



- Encarts pub : 1 publicité.
- Rédactionnels : 2 pleines pages, 1 article.



- Rédactionnels : 1 pleine page.

Presse Professionnelle

- Tourmag : 5 publicités.
- Le Quotidien du Tourisme : 2 articles



Télévision

- Reportage dans le journal Locales Hautes Alsace, élèves du lycée hôtelier de Guebwiller, le 2 février
- Reportage dans le journal Midi pile (interview salon FestiVitas - Laurent Grain), le 2 février

- Reportage dans le journal Alsace Soir, le 5 février
- 2 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le 28 janvier
- 2 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le 29 janvier
- 3 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le 3 février

Radio

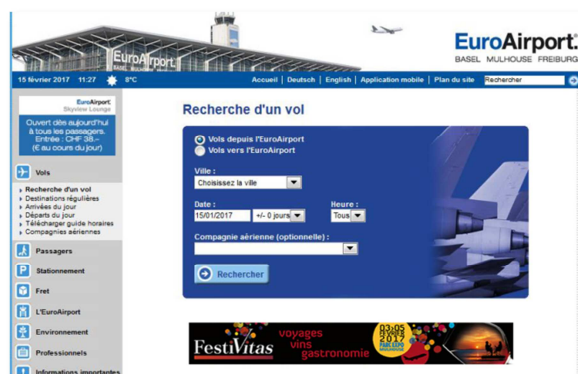
Diffusion de 453 spots sur les radios : RTL2, Dreyeckland, Cerise FM, Nostalgie, FLORFM.

Interviews sur les radios

- 3 interviews sur RTL2 / Dreyeckland
- 9 interviews sur France bleu Alsace + jeu du grand défi
- 2 interviews sur Nostalgie

Jeux antenne

- Azur FM
- France bleu Alsace (grand défi)
- Chérie FM
- Flor FM



Spot radio voyage

Ushuai et le Macchu Pichu vous font rêver ? FestiVitas vous invite à **voyager en Amérique Latine** sur des airs de salsa et de tango.

À moins que vous ne cherchiez plutôt un **week-end en amoureux** ou la bonne idée pour **une sortie qui décoiffe**

Et pour les plus petits, arrêt récré obligé sur Festi'Mômes

Franchement vous ne pouvez pas rater ça ! FestiVitas du 3 au 5 Février au Parc Expo de Mulhouse
Le salon incontournable pour faire la bonne affaire

Spot radio vins et saveurs

Les vins et le chocolat vous font craquer ? FestiVitas vous invite à **découvrir les 250 vins de France et du monde** proposés par les vignerons

A moins que vous ne préfériez participer aux dégustations proposées par les chefs et des sommeliers,

Et pour les plus gourmands, goûter les créations des maîtres chocolatiers

FestiVitas du 3 au 5 Février au Parc Expo de Mulhouse
Le salon incontournable pour faire la bonne affaire



FestiVitas, partenaire des Foires de la Regio : Billet FestiVitas acheté donne droit à l'entrée de 4 Foires.

Annexe 3.2 : Plan de communication Salon de l'Immobilier 2017

Affichage



55 affiches 4x3.

41 affiches 240 x 160

100 affiches 297x420

Print

1000 Flyers

1000 Documents visiteurs

Internet

Envoi de 2 newsletters aux 95 000 membres du club Parc Expo, soit 190 000 envois.

Publication sur les réseaux sociaux :

- Tweets sur Twitter
- 7 Publications Facebook sur la Page Parc Expo pour 64 494 vues au total dont une vidéo (20 186 vues)

Site journal l'Alsace :



Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 6 publicités.
- Rédactionnels : 1 pleine page, 2 articles.

DNA

- Encarts pub : 3 publicités.
- Rédactionnels : 1 pleine page, 2 articles.

Pour sortir

- Rédactionnels : 1 article.

Radio

Diffusion de 135 spots sur les radios : NRJ, RTL2 et France Bleu Alsace.

Spot radio

Envie d'accéder à la propriété ou d'investir dans la pierre ?

Rendez-vous au salon de l'immobilier de Mulhouse pour trouver le bien de vos rêves.

- Rencontrez des constructeurs, agents immobiliers, promoteurs

- Dimanche, profitez des conseils de Thibault Chanel et Romain Cartier

Le salon de l'immobilier c'est aussi 7 conférences pour vous informer, des cadeaux à gagner, des jeux pour vos enfants.

Salon de l'immobilier les 1er et 2 avril de 10 h à 18 h au Parc Expo de Mulhouse.

Entrée et parking Gratuit - Plus d'info sur parcexpo.fr

Annexe 3.3 : Plan de communication Fair'Expo 2017

Affichage



267 affiches 4x3.

65 affiches 320x240

109 affiches 240 x 160

85 affiches 120 x 175

Print

10 000 mini flyers distribués à FestiVitas

10 000 Flyers A5 (Dec'Or et AlterNative)
15 000 flyers en forme de visage dont 11 200 exemplaires ont été envoyés à la Maison de l'Artisanat Colmar.

1100 affiches A3 (IRCOS Mulhouse)

50 affiches A4 (CE+ Service)

1000 lunettes chien

15 000 invitations spécifiques à destination des entreprises pour m2A et celles très proches du Parc Expo de Mulhouse (Soléa, GRDF, Pompiers, Police, Mulhouse Habitat) & 2100 invitations spécifiques pour le Crédit Mutuel

11 000 invitations au Vernissage (19 mai) & 5000 Invitations à la soirée VIP (25 mai) dont 2700 invitations ont été envoyées à la Maison de l'Artisanat à Colmar

Internet

Envoi de 5 newsletters aux 95 000 membres du club Parc Expo, soit 475 000 envois.

Envoi d'une invitation spécifique à notre fichier associations comprenant 796 contacts.

Système d'invitations électroniques avec 141 657 invitations émises.

Publication sur les réseaux sociaux :

- 34 Tweets sur Twitter
- 37 Publications Facebook sur la Page Parc Expo pour 295 282 vues au total dont 9 vidéos (198338 personnes atteintes, 90577 vues)

Site journal l'Alsace : Publication d'une vidéo sur Dec'Or, d'un jeu (sur site et Facebook), pavé partenariat et annonces Facebook, twitter.

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 16 publicités.
- Rédactionnels : 10 pleines pages, 7 articles, 1 couverture.

DNA

- Encarts pub : 5 publicités.
- Rédactionnels : 5 pleines pages, 13 articles.

Est Républicain

- Encarts pub : 7 publicités.

- Rédactionnels : 2 pleine page, 9 articles.

L'Ami Hebdo

- Encarts pub : 1 publicité.
- Rédactionnels : 1 article.

Pour sortir

- Rédactionnels : 1 pleines pages, 2 article.

JDS

- Rédactionnels : 1 pleine page, 1 article, 1 couverture.

Télévision

Alsace 20

- Interviews et reportages avant la manifestation, le 18 mai 2017

France 3

- Reportage dans le journal Locales Haute Alsace, le 16 mai 2017
- Diffusions dans la rubrique « Sortir » en inter régionale Alsace-Lorraine le samedi 13 mai et le dimanche 14 mai (2 diffusions à chaque fois)

Radio

Diffusion de 504 spots sur les radios : Nostalgie, NRJ, RTL2, Dreyckland, Cerise FM, Flor FM, Radio France.

France bleu Alsace

- 2 Interview
- Un grand jeu défi du 22 au 26 mai

Nostalgie

- 1 Interview

RTL 2

- 1 Interview

Dreyckland

- 1 Interview

Spot radio

Spot en famille : **VOIX FEMME**

Intro musicale

La Foir'Expo c'est que du bonheur!

En famille tu peux passer un super moment !

Il y a l'arche avec tous les animaux de la ferme mais aussi des oiseaux...

Et pour se défouler il y a le Parc des Gonflables avec ses structures géantes

En plus toutes ces animations sont gratuites !

Allez, on se fait plaisir on y va !

Voix off > La Foir'Expo de Mulhouse du 19 au 28 mai, **c'est aussi** :

- 450 boutiques
- Un show déco
- 12 restaurants

Infos et tarif réduit famille à 8€ sur parcexpo.fr

Spot en cadeau : **VOIX FEMME**

Intro musicale

La Foir'Expo c'est que du bonheur!

En cadeau rien que pour nous le Top de la déco

Il y a le show Dec'Or avec ses mises en scène uniques en Europe

Oui je sais les cadeaux tu préfères les ramener à la maison

Pour ça il y a les créations des artisans du salon Alternatives.

Et leurs belles idées cadeaux pour la fête des mères !

Allez, on se fait plaisir on y va

Voix off > La Foir'Expo de Mulhouse du 19 au 28 mai, **c'est aussi** :

- 450 boutiques
- des soirées festives
- et des animations gratuites pour les enfants.

Infos et tarif réduit à 4€ sur parcexpo.fr

Spot en soirée : **VOIX HOMME**

Intro musicale

La Foir'Expo c'est que du bonheur!

En soirée c'est gratuit à partir de 18h

Il y a un food truck park avec dj et animations tous les soirs

Ouai je sais toi tu es plutôt restô

Il y en a aussi, ET pour tous les goûts avec orchestres, piste de danse...

Allez, on se fait plaisir on y va !

Voix off femme > La Foir'Expo de Mulhouse du 19 au 28 mai, **c'est aussi** :

- 450 boutiques
- Un show déco
- Et des animations gratuites pour les enfants

Infos sur parcexpo.fr

Annexe 3.4 : Plan de communication Journées d'Octobre 2017

Affichage



293 affiches 4x3

113 affiches 320x240

118 affiches 240 x 160

85 affiches 70 x 70

Internet

Envoi de 5 newsletters aux 100 000 membres du club Parc Expo, soit 500 000 envois.

Système d'invitations électroniques avec 12 574 invitations imprimées.

Publication sur les réseaux sociaux : 24 publications Facebook sur la Page Parc Expo dont 8 vidéos.

Site journal France 3 : Présence de l'évènement dans le pavé partenariat, sur la page d'accueil et dans la rubrique agenda du site

Presse

JOURNAL L'ALSACE

- Encarts pub : 21 publicités.
- + 8 publicités sur application mobile ou site web (habillage du site)

FEMINA

- Encart pub : $\frac{1}{2}$ page de publicité

POUR SORTIR

- Encarts pub : 2 publicités.

68 MAG

- Encart pub : 1 publicité

DNA

- Encart pub : 7 publicités

L'EST REPUBLICAIN

- Encart pub : 6 publicités
- + 3 publicités sur application mobile

L'AMI HEBDO

- Encarts pub : 2 publicités

JDS

- Encart pub : 1 page de couverture

VOSGES MATIN

- Encart pub : 3 publicités sur application mobile

EXTERIEURS DESIGN (magazine national)

- Encart pub : 1 pleine page de pub

PUB ALLEMANGE

- Encart pub : 12 publicités

Télévision

France 3 GRAND EST

- Reportages dans les différents journaux

ALSACE 20

- Reportages dans les différents journaux

Radio

Diffusion de 247 spots sur les radios : RTL2, Dreyeckland, Cerise FM, Nostalgie, FLORFM.

Interviews sur les radios

- RTL2 / Dreyeckland
- France bleu Alsace + jeu du grand défi
- France bleu Belfort Montbéliard
- France bleu Besançon
- Nostalgie
- RTL2 Franche Comté

Annexe 3.5 : Plan de communication Extérieurs & Jardin 2017

Affichage



Print

- 6400 Flyers
- 166 affiches 4x3.
- 4000 cartes postales « Extérieurs & jardin »

Internet

Envoi d'une newsletter aux 95 000 membres du club Parc Expo.

Publication sur les réseaux sociaux :

- Tweets sur Twitter
- 14 Publications Facebook sur la Page Parc Expo pour 136 765 vues au total dont une vidéo (93 967vues)

France 3 : 1 article sur leur site internet, relais de la vidéo d' « Extérieurs et Jardin » sur Facebook, Tweet et présence dans le pavé partenariat

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 6 publicités.
- Rédactionnels : 6 articles, 1 couvertures.

DNA

- Encarts pub : 2 publicités.
- Rédactionnels : 1 pleine page, 3 articles

Est Républicain

- Encarts pub : 1 publicités.

Pour sortir

- Rédactionnels : 1 pleines pages.

68 Mag

- Rédactionnels : 1 pleine page.

JDS

- Rédactionnels : 1 article.

Offre déco

- Rédactionnels : 1 pleine page.

Marianne maison Jardin

- Rédactionnels : 1 article.

Télévision

France 3

- Reportage dans le journal Midi pile, le Dimanche 12 mars + interview Laurent Grain
- 3 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le Mardi 28 février
- 3 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le Jeudi 2 mars
- 3 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le Lundi 6 mars
- 2 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le Mercredi 8 mars
- 3 Diffusions dans la rubrique « Sortir » le Vendredi 10 mars

Radio

Diffusion de 60 spots sur les radios : NOSTALGIE et FRANCE BLEU ALSACE

France bleu Alsace

- 2 Interviews de Laurent Grain
- 1 Interview de J

Annexe 3.6 : Plan de communication Fête de la roue 2017

Affichage



156 affiches 4x3.

Print

7400 Flyers distribués aux concessionnaires auto moto, vélo.

145 stickers pour voitures (1,30 x 0,15m) distribués aux concessionnaires.

350 affiches A3 pour les bus et les trams.

80 affiches A3 distribués aux concessionnaires auto moto, vélo.

Internet

Envoi de 2 newsletters aux 95 000 membres du club Parc Expo, soit 190 000 envois.

Publication sur les réseaux sociaux :

- Tweets sur Twitter
- 15 publications Facebook sur la Page Parc Expo pour 234 800 vues au total dont une vidéo (126 714 vues)

Site journal l'Alsace : Publication d'une vidéo et annonces Facebook, tweeter.

Presse

L'Alsace

- Encarts pub : 5 publicités.
- Rédactionnels : 3 pleines pages, 6 articles.

DNA

- Rédactionnels : 2 pleines pages, 3 articles.

Pour sortir

- Rédactionnel : 1 pleine page

68 Mag

- Encarts pub : 1 publicité.
- Rédactionnel : 1 pleine page

JDS

- Rédactionnel : 1 article
- 1 newsletter et un bandeau sur le site

Télévision & Radio

France 3

- Reportage dans le journal Locales 19-20 Hauts Alsace (invité Laurent Grain), le 24 février

Diffusion de 121 spots sur les radios : NRJ, FLOR FM.

France bleu Alsace

- Interview - mercredi 22 février
- Interview - vendredi 24 février
- Interview - samedi 25 février
- Interview - dimanche 26 février

Nostalgie

- 1 Interview

Annexe 4 : Statistiques informatiques

Fréquentation du site internet

Site parcexpo.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-17	26 853	27 423	160 385
Févr-17	30 597	32 004	174 585
Mars-17	39 618	29 521	202 781
Avr-17	19 725	22 428	87 919
Mai-17	39 615	46 929	211 218
Juin-17	14 788	9 514	36 636
Juil-17	8 482	6 475	54 903
Août-17	10 362	9 911	42 871
Sept-17	37 729	45 086	436 095
Oct-17	49 455	60 064	435 619
Nov-17	21 757	25 853	90 719
Déc-17	12 316	9 018	46 074

Site journees-octobre.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-17	518	676	1 565
Févr-17	477	616	1 746
Mars-17	548	765	2 104
Avr-17	715	959	1 942
Mai-17	2 490	2 699	3 938
Juin-17	2 461	2 876	4 618
Juil-17	1504	1 799	6 232
Août-17	2 490	2 975	14 202
Sept-17	14 282	17 137	132 236
Oct-17	24 391	30 102	243 345
Nov-17	2 175	2 557	7157
Déc-17	2 122	2 440	5 219

Site folieflore.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-17	608	1 034	2 619
Févr-17	580	867	1 880
Mars-17	630	846	2 288
Avr-17	479	690	1 751
Mai-17	585	822	2 138
Juin-17	487	808	2 244
Juil-17	567	927	2 355
Août-17	1 539	2 133	5 025
Sept-17	8 341	11 112	35 273
Oct-17	19 583	26 318	97 898
Nov-17	962	1 444	3 319
Déc-17	582	940	2 093

Site foiredemulhouse.fr

MOIS	VISITEURS UNIQUES	NB DE VISITES	NB DE PAGES VUES
Janv-17	1 075	1 464	4 258
Févr-17	1 298	1 684	5 578
Mars-17	1 593	2 096	6 309
Avr-17	4 371	5 271	51 058
Mai-17	17 206	21 278	198 328
Juin-17	2 827	3 368	9 851
Juil-17	1 735	2 169	7 978
Août-17	2 179	2 476	7 991
Sept-17	2 928	3 238	10 566
Oct-17	3 950	4 284	14 846
Nov-17	1 970	2 250	6 823
Déc-17	2 192	2 448	4 890

Annexe 5 : Fiche d'évaluation d'un salon organisé par Mulhouse Expo

VOTRE AVIS NOUS INTERESSE
JOURNEES D'OCTOBRE MULHOUSE DU 5 AU 15 OCTOBRE 2017

Madame, Monsieur,

Afin d'améliorer la qualité de notre salon, nous souhaiterions connaître vos remarques et suggestions. Merci de prendre quelques instants pour répondre à ce questionnaire.

Raison sociale :

Nom :

Votre secteur : Village des créateurs Village de l'habitat Village gourmand
 Marché des producteurs Village du jardin Village éphémère fleurs et plantes

Pour tous les sujets suivants, merci de nous donner votre avis :

		4	3	2	1	
Contact avec le commercial du Parc Expo ? (disponibilité, réactivité, réponses à vos interrogations)	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'accueil administratif ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'organisation du montage ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'organisation du démontage ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
L'emplacement de votre stand ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La restauration sur le salon ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité des visiteurs ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité de la communication ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité de la signalétique ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
La qualité des animations ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait
Le show floral ?	Très satisfait	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	Pas satisfait

Pensez-vous participez à la prochaine édition des Journées d'Octobre en 2018 ?

OUI NON PEUT-ETRE

FAITES NOUS PART DE VOS SUGGESTIONS ET OBSERVATIONS

.....

.....

.....

.....

Annexe 6 : Fiche d'évaluation d'un événement organisé par un client extérieur

APPRECIATIONS DE L'ORGANISATION DE VOTRE EVENEMENT AU PARC EXPO 2017

Nous souhaitons recueillir un certain nombre d'éléments relatifs à l'organisation de votre événement et les perspectives de développement. A cet effet, nous vous remercions de bien vouloir remplir cette fiche d'appréciations.

Dénomination de votre événement :

Dates :

Société :

Nom : **Qualité :**

Nombre de visiteurs accueillis :

	Très satisfaisant	Satisfaisant	Pas satisfaisant	Pas satisfaisant du tout
Commercial				
- Accueil commercial				
- Délai de réponse à vos demandes				
- Conseil et force de proposition				
- Suivi du dossier				
- Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)				
Technique				
- Qualité des installations livrées				
- Réactivité de l'équipe technique				
Prestations annexes				
- Disponibilités du chargé de sécurité				
- Efficacité de la surveillance				
- Qualité du nettoyage				
Qualité de l'information fournie via :				
- Site internet et les réseaux sociaux				

Observations - Axes d'amélioration

.....

Date

Signature

Annexe 7 : Résultats de l'évaluation des différentes manifestations
(Festivas, Extérieurs et Jardin, Salon de l'Immobilier, Foir'Expo, Journées d'Octobre)

FESTIVITAS 2017
Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	69%	23%	3%	1%	4%	100%
Accueil administratif	60%	32%	5%	0%	3%	100%
Sous total	65%	27%	4%	1%	3%	100%
Technique :						
Organisation du montage	51%	39%	4%	3%	4%	100%
Organisation du démontage	36%	31%	0%	0%	33%	100%
Emplacement du stand	48%	40%	4%	8%	0%	100%
Sous total	45%	36%	3%	4%	12%	100%
Manifestation :						
L'offre des hôtels	39%	21%	0%	0%	40%	100%
Les navettes	13%	17%	5%	0%	64%	100%
La restauration sur le salon	23%	43%	20%	5%	9%	100%
La qualité des visiteurs	25%	56%	12%	4%	3%	100%
La qualité de la communication	39%	48%	8%	0%	5%	100%
La qualité de la signalétique	31%	49%	13%	0%	7%	100%
La qualité des animations	27%	52%	10%	4%	6%	100%
Sous total	28%	41%	10%	2%	19%	100%
Total	46%	35%	6%	2%	12%	100%

FESTIVITAS 2018 :	oui	non	peut-être	total
Participation en 2018	57%	5%	37%	100%

FETE DE LA ROUE 2017

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	83%	6%	6%	0%	6%	100%
Accueil administratif	56%	33%	11%	0%	0%	100%
Sous total	69%	19%	8%	0%	3%	100%
Technique :						
Organisation du montage	83%	11%	0%	0%	6%	100%
Organisation du démontage	83%	11%	0%	0%	6%	100%
Emplacement du stand	78%	17%	0%	0%	6%	100%
Sous total	81%	13%	0%	0%	6%	100%
Manifestation :						
Restauration sur le salon	11%	39%	39%	6%	6%	100%
La qualité des visiteurs	50%	39%	6%	6%	0%	100%
La qualité de la communication	56%	39%	6%	0%	0%	100%
La qualité de la signalétique	33%	50%	17%	0%	0%	100%
La qualité des animations	33%	50%	11%	0%	6%	100%
Sous total	37%	43%	16%	2%	2%	100%
Total	63%	25%	8%	1%	4%	100%

Fête de la Roue en 2017 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2017	94%	0%	6%	100%

EXTERIEURS ET JARDIN 2017

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	91%	9%	0%	0%	0%	100%
Accueil administratif	73%	27%	0%	0%	0%	100%
Sous total	82%	18%	0%	0%	0%	100%
Technique :						
Organisation du montage	86%	14%	0%	0%	0%	100%
Organisation du démontage	45%	23%	0%	0%	32%	100%
Emplacement du stand	64%	32%	0%	5%	0%	100%
Sous total	65%	23%	0%	2%	11%	100%
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	36%	64%	0%	0%	0%	100%
La qualité de la communication	41%	45%	9%	5%	0%	100%
La qualité de la signalétique	36%	64%	0%	0%	0%	100%
Restauration sur le salon	23%	27%	9%	23%	18%	100%
La qualité des animations	27%	27%	23%	5%	18%	100%
Sous total	33%	45%	8%	6%	7%	100%
Total	60%	29%	3%	3%	6%	100%

Extérieur et Jardin en 2018 :	oui	non	peut-être	total
Participation en 2018	91%	0%	9%	100%

FOIR'EXPO 2017

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	64%	31%	0%	2%	2%	100%
Accueil administratif	51%	40%	2%	2%	4%	100%
Sous total	58%	36%	1%	2%	3%	100%
Technique :						
Organisation du montage	31%	56%	7%	4%	2%	100%
Organisation du démontage	18%	60%	11%	2%	9%	100%
Emplacement du stand	29%	44%	2%	22%	2%	100%
Sous total	26%	53%	7%	10%	4%	100%
Manifestation :						
La restauration sur le salon	18%	47%	20%	2%	13%	100%
La qualité des visiteurs	11%	31%	27%	27%	4%	100%
La qualité de la communication	9%	42%	31%	9%	9%	100%
La qualité de la signalétique	16%	29%	33%	13%	9%	100%
La qualité des animations : Dec'Or	38%	29%	11%	2%	20%	100%
La qualité des animations : Animations micros et magie	13%	33%	20%	7%	27%	100%
La qualité des animations : Soirées musicales	11%	27%	24%	2%	36%	100%
La qualité des animations : L'arche des animaux	20%	33%	9%	0%	38%	100%
La qualité des animations : Le Parc des gonflables	20%	33%	9%	2%	36%	100%
Sous total	17%	34%	20%	7%	21%	100%
Total	34%	41%	9%	6%	10%	100%

FOIR'EXPO 2018 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2018	40%	2%	58%	100%

Journées d'Octobre 2017

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	69%	23%	1%	3%	4%	100%
Accueil administratif	69%	24%	3%	1%	3%	100%
Sous total	69%	24%	2%	2%	4%	100%
Technique :						
Organisation du montage	54%	31%	13%	0%	1%	100%
Organisation du démontage	36%	24%	7%	3%	30%	100%
Emplacement du stand	51%	27%	14%	7%	0%	100%
Sous total	47%	28%	11%	3%	10%	100%
Manifestation :						
Restauration sur le salon	27%	43%	14%	1%	14%	100%
La qualité des visiteurs	21%	44%	20%	10%	4%	100%
La qualité de la communication	37%	37%	7%	16%	3%	100%
La qualité de la signalétique	21%	46%	11%	19%	3%	100%
La qualité des animations	24%	39%	16%	10%	11%	100%
Sous total	26%	42%	14%	11%	7%	100%
Folie'Flore :						
Avis sur le Show Folie'Flore	69%	20%	1%	1%	9%	100%
Sous total	69%	20%	1%	1%	9%	100%
Total	53%	28%	7%	5%	7%	100%

Les Journées d'Octobre en 2018 :	Oui	Non	Peut-être	Total
Participation en 2018	71%	6%	23%	100%

SALON IMMOBILIER 2017

Résultats enquête exposants

Questions	Très satisfait	Satisfait	Pas satisfait	Pas satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Contact avec le commercial	53%	40%	7%	0%	0%	100%
Accueil administratif	47%	47%	0%	0%	7%	100%
Sous total	50%	43%	3%	0%	3%	100%
Technique :						
Organisation du montage	33%	53%	0%	0%	13%	100%
Organisation du démontage	27%	40%	0%	7%	27%	100%
Emplacement du stand	47%	33%	20%	0%	0%	100%
Sous total	36%	42%	7%	2%	13%	100%
Manifestation :						
La qualité des visiteurs	13%	80%	7%	0%	0%	100%
La qualité de la communication	7%	60%	20%	13%	0%	100%
La qualité de la signalétique	20%	47%	33%	0%	0%	100%
Restauration sur le salon	0%	40%	27%	27%	7%	100%
La qualité des animations	20%	47%	20%	7%	7%	100%
Sous total	12%	55%	21%	9%	3%	100%
Total	33%	47%	10%	4%	6%	100%
Salon Immobilier en 2018 :						
	Oui	Non	Peut-être	Total		
Participation en 2018	53%	0%	47%	100%		

Annexe 8 : Résultats de l'évaluation d'événements organisés par des clients extérieurs

LOCATION 2017

Résultats enquête clients

Questions	Très Satisfait	Satisfait	Pas Satisfait	Pas Satisfait du tout	Ne se prononce pas	Total
Commercial :						
Accueil commercial	96%	4%	0%	0%	0%	100%
Délai de réponse à vos demandes	86%	14%	0%	0%	0%	100%
Conseil et force de proposition	89%	11%	0%	0%	0%	100%
Suivi du dossier	86%	14%	0%	0%	0%	100%
Formulation de l'offre de service (envoi devis, contrat, facturation)	82%	18%	0%	0%	0%	100%
Sous total	88%	12%	0%	0%	0%	100%
Technique :						
Qualité des installations livrées	79%	18%	4%	0%	0%	100%
Réactivité de l'équipe technique	71%	21%	0%	0%	7%	100%
Sous total	75%	20%	2%	0%	4%	100%
Prestations annexes :						
Disponibilités du chargé de sécurité	79%	14%	0%	0%	7%	100%
Efficacité de la surveillance	75%	18%	0%	0%	7%	100%
Qualité du nettoyage	79%	14%	0%	0%	7%	100%
Sous total	77%	15%	0%	0%	7%	100%
Qualité de l'informations fournie via :						
Qualité de l'informations fournie via site internet reseaux sociaux	43%	14%	0%	0%	43%	100%
Sous total	43%	14%	0%	0%	43%	100%
Total	71%	15%	0%	0%	13%	100%

Annexe 9 : Référentiel « Foires de France »



RESULTATS DU REFERENTIEL "FOIRES DE FRANCE"

Mis à jour en 2013

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications ¹
1-1 La Foire Exposition est un acteur important de la vie locale et régionale	Discriminant †	Réunion des maires du Haut-Rhin, Université de Printemps de la Chambre de Métiers d'Alsace - Assemblée Générale des Corporations durant la Foire.
1-2 L'offre commerciale grand public propose un niveau de choix rencontré habituellement dans la région (sauf pour des raisons dûment justifiées). L'organisateur se rapproche si besoin est des acteurs économiques de la région pour identifier avec précision cette offre commerciale.	Standard	Co-production avec la Chambre de Métiers d'Alsace, la Cité de l'Habitat à Lutterbach, le « Quartier des Entreprises familiales » 67 % d'exposants régionaux
1-3 Cette offre est complétée, dans la mesure du possible, dans les secteurs majeurs par une offre complémentaire inhabituelle à la région	Standard	33 % d'exposants nationaux ou internationaux
1-4 L'offre commerciale est composée d'un nombre suffisant de secteurs au regard de la multi spécialité qui caractérise la Foire Exposition	Discriminant †	6 univers : Plaisirs gourmands et shopping, passion déco, solutions propriétaires, innovations et astuces, Cité des Artisans d'Alsace, Vivre au Naturel L'espace de la Cité de l'Habitat 2 salons flash : Handivie et Bien-être et Voyance
1-5 Dans chaque secteur, l'offre est suffisamment représentative de la diversité et de la concurrence. L'organisateur a le souci de la qualité et de la compétitivité des exposants	Discriminant †	
1-6 L'organisateur incite ses exposants à proposer des bonnes	Discriminant †	Cf Charte de l'exposant

¹ Dans la colonne « justifications » : en bleu, l'autoévaluation de la Foire de Mulhouse ; en noir, les commentaires de l'équipe d'évaluation.

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
affaires ou des services ajoutés à l'occasion de la Foire Exposition. Il rappelle aux exposants leurs obligations en matière d'information du consommateur.		
1-7 L'organisateur se réfère, pour l'offre de ces exposants, aux trois grandes familles de la nomenclature d'une foire élaborée par FSCEF et qui sont : <ul style="list-style-type: none"> • Confort de vie • Style de vie • Vie et société 	Standard	Les univers cités plus haut sont parfaitement bien délimités, lisibles et compréhensibles. Certains secteurs exposant les mêmes produits se sont toutefois retrouvés dans différents univers. Ce fut notamment le cas des exposants de tuiles de toit, répartis sur différents univers. S'agit-il d'une volonté des exposants ou de l'organisateur ? Cette répartition est susceptible de semer la confusion chez les visiteurs.
1-8 L'organisateur s'engage à promouvoir une restauration de qualité dans chaque gamme de prix	Standard	6 restaurants + vente à emporter
Référent 2 : L'ambiance		
2-1 L'organisateur a la volonté d'une ambiance générale vivante et animée en interagissant sur ses éléments constitutifs (Thème attractif annuel, animations, sonorisation, démonstrateurs, stands animés)	Standard	Thème : Expo de Mulhouse à la Lune Une animation par univers Animation générale de la Foire Animations en nocturne
2-2 Chaque édition de la Foire-exposition comporte un thème annuel ou une actualité annuelle qui peut être culturel, touristique, festif ou dédié à un secteur de la Foire Exposition	Standard	Exposition : de Mulhouse à la Lune dans le cadre de la présidence de la communauté des villes Ariane assurée par Mulhouse Alsace Agglomération en 2013
2-3 Un programme d'animations contribue au climat vivant et détendu sur l'ensemble de la foire et de sa durée.	Discriminant †	Programme en annexe
Référent 3 : Agencement et mise en scène		
3-1. L'organisateur facilite, par tout moyen qu'il juge adéquat, la lisibilité, de l'offre de la foire-exposition (commerciale, divertissement) afin de permettre au visiteur de « construire » sa visite en fonction de ses centres d'intérêt.	Standard	Document remis aux visiteurs à l'entrée de la Foire, document 4 pages encarté dans le quotidien régional - communication dans la PQR
3-2 L'organisateur facilite l'orientation des visiteurs par la juste combinaison des différents supports de signalétique en vue de répondre à la diversité des comportements des	Discriminant †	Mise en place d'un cheminement conseillé 7 plans répartis sur la foire Deux bornes informatiques permettant la recherche d'exposants Liste des exposants par ordre

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
visiteurs : 3-2-1 Signalétique directionnelle et de situation claire et spécifique (secteurs, attraction, animations, sorties, toilettes, point secours, points informations) 3-2-2 Panneaux plan de site (Vous êtes ici) pour les Foires de plus de 15 000 m ² de surfaces facturées 3-2-3 Points d'information		alphabétique au dos d'un plan reprenant tous les numéros de stand Accueil et distribution du document visiteurs par des hôtesse à l'entrée
3-3 L'organisateur soigne l'aménagement des espaces communs.	Standard	Oui
3-4 L'organisateur livre des infrastructures de stands de qualité aux exposants	Discriminant †	Oui
3-5 L'organisateur traite les entrées du site et la Foire en général, de façon conviviale et festive afin d'en favoriser l'impact événementiel sur le visiteur	Plus	Oui
3-6 L'organisateur adopte des éléments de décors renouvelés et en cohérence avec les éléments majeurs de communication.	Plus	Oui,
3-7 L'organisateur incite les exposants à améliorer la qualité de leurs stands. Au besoin, il les conseille dans cette démarche	Discriminant †	Incitation des exposants à l'exposition de nouveautés
Référent 4 : Accueil visiteurs		
4-1. L'organisateur facilite l'accès des visiteurs à la Foire par des moyens appropriés au regard du site où la manifestation se tient : dessertes en transport collectif, places de parking en nombre suffisant, signalétique dans la ville et dans les gares.	Discriminant †	Partenariat avec SOLEA, transports en commun bus + tram ville de Mulhouse 2500 places de parking 4x3 à l'aéroport de Bâle/Mulhouse - en ville - Réseau Decaux ligne Tram - Fléchage en ville
L'organisateur met à disposition des visiteurs :		
4-2 Des toilettes (standards et handicapés) réparties sur toute la surface d'exposition et en nombre suffisant. Elles seront entretenues en permanence durant toute la manifestation	Discriminant †	Oui
4-3 Des espaces de repos	Standard	Oui
4-4 Un espace dédié aux enfants	Plus	Oui - planète des enfants
4-5 Des points d'accueil et d'informations judicieusement	Discriminant †	Bornes INFO + accueil du Parc Expo

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
répartis au sein de la manifestation.		
4-6 Un point rencontres,	Plus	Oui
4-7 Des caisses en nombre suffisant en vue de limiter l'attente,	Discriminan †	Oui - 4 caisses
4-8 Un guide de la Foire Exposition (papier ou sur internet) comprenant au moins : la liste des exposants (alphabétique et/ou par secteurs), le programme des animations, un plan du site détaillé faisant figurer l'emplacement du commissariat général, du point rencontres, du poste de secours, des distributeurs automatiques, des toilettes et de l'éventuel « service consommateur » de la Foire ou des Associations de consommateurs présents sur la Foire.	Discriminan †	Oui
4-9 L'organisateur s'engage à garantir l'accessibilité de l'intégralité du site aux handicapés	Discriminan †	Oui
4-10 L'organisateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour favoriser le règlement de tout conflit ou litige qui surviendrait entre visiteurs et exposants sur les ventes réalisées pendant la foire		Oui
Réfèrent 5 : Gestion et accueil des exposants		
5. L'organisateur favorise la recherche d'efficacité de ses clients partenaires et exposants en les sensibilisant à la nécessité de préparer en amont leur participation par : - la définition d'objectifs - la mise en place d'un plan d'actions correspondant - permettant de mesurer, a posteriori, si les objectifs de participation ont été atteints ou non (indicateurs de performance) Cette sensibilisation peut se faire par tout moyen : courrier, internet, formations, réunions commerciales, etc.	Standard	Réunion générale avec les exposants et réunions avec les partenaires
5-1 L'organisateur confirme systématiquement par écrit son inscription effective à la Foire à chaque exposant dont le dossier a été	Discriminan †	Oui

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
définitivement validé		
5-2 L'organisateur conçoit un guide de l'exposant lui permettant d'optimiser sa participation (liste d'hôtels, rappel de ses obligations au point de vue réglementaire et de la sécurité, informations pratiques relatives à la manifestation...)	Discriminan †	Oui sur Site Internet « foiredemulhouse.fr »
5-3 L'organisateur propose des services complémentaires à l'exposant pour qu'il rentabilise sa participation à la foire. Ces services peuvent éventuellement se décliner d'après les travaux de FSCEF en matière de mesure de l'efficacité (guides conseils, système expert).	Plus	-
5-4 L'organisateur organise la présence sur la foire exposition d'un service « consommateur» animé par l'organisateur lui-même ou par des représentants d'associations de consommateurs ou autres.	Plus	Voir commentaires pages précédentes
5-5 L'organisateur informe chaque exposant de son emplacement précis et des dates de montage suffisamment à l'avance pour lui permettre d'organiser son montage	Discriminan †	Oui
5-6 L'organisateur envoie à l'exposant les cartes d'invitations suffisamment à l'avance pour être exploitables sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue; <u>les badges exposants peuvent être envoyés à l'avance ou remis aux exposants lors de leur arrivée pour le montage de la foire.</u>	Discriminan †	Oui - ainsi que possibilité d'envoi d'invitations électroniques illimitées
5-7 Le stand est livré à l'heure prévue par le contrat avec les prestations demandées par l'exposant, sous réserve de paiement des factures à l'échéance prévue	Discriminan †	Oui
5-8 Dès le début du montage		
5-8-1 Les sanitaires sont ouverts	Discriminan †	Oui
5-8-2 La sonorisation générale est en état de fonctionner	Discriminan †	Oui
5-8-3 Les heures d'ouverture et de fermeture des halls sont	Discriminan †	Oui

Référént 1 : L'offre commerciale		justifications1
communiquées à chaque exposant		
5-8-4 Chaque stand reçoit un mot de bienvenue ou est accueilli par du personnel de l'organisateur	Plus	Oui
5-8-5 L'organisateur met à disposition sur site du personnel propre à gérer les difficultés de dernières minutes	Discriminan †	Oui
5-9 L'organisateur met en place un gardiennage	Discriminan †	Oui
Référént 6 : Communication		
6-1 Communication Exposants : la foire est présentée comme une plateforme d'échanges qui met en contact des produits, des services et des marques, avec les consommateurs	Discriminan †	Oui
6-2 Communication Visiteurs : elle est le reflet d'un subtil équilibre entre une promesse commerciale et une promesse de divertissement	Discriminan †	Oui
6-3 L'organisateur s'engage à informer les visiteurs notamment par son site Internet et sur les supports distribués au public, sur les conditions dans lesquelles s'effectuent les achats sur la manifestation en insérant la mention suivante : <i>"Les achats effectués sur la foire, à l'exception de ceux faisant l'objet d'un contrat de crédit à la consommation, et de ceux résultant d'une invitation personnelle à se rendre sur un stand pour venir y chercher un cadeau, ne sont pas soumis aux articles L 311-10 et L 311-15 (délai de rétractation de sept jours) du code de la consommation. "</i>	discriminan †	Oui, sur site Internet et sur les billets et Invitations
6-4 Un plan de communication précise le dispositif media et hors media déployé sur la zone de chalandise en amont et durant la manifestation (affichage, presse, radio, TV, marketing direct, Web, Relations presse, communication événementielle...)	Discriminan †	Oui
6-5 Le budget de communication (hors animations) représente au minimum 8	Discriminan †	Oui

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
% du budget global de la manifestation		
6-6 L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les visiteurs à partir d'un tronc commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF	Discriminan †	Oui
6-7 L'organisateur mène au moins tous les deux ans une enquête portant sur les exposants à partir d'un tronc commun de questions et une méthodologie fournis par FSCEF. Il communiquera ses résultats à FSCEF.	Discriminan †	Voir commentaires pages précédentes
6-8 L'organisateur suit régulièrement l'évolution de sa zone d'influence et les attentes de la population concernée	Discriminan †	Oui
6-9 L'ensemble des outils de communication décline de façon coordonnée l'axe retenu, afin d'optimiser la cohérence et donc la lisibilité du message	Discriminan †	Oui
6-10 L'organisateur communique sur le Web le contenu détaillé de la Foire Exposition via un site individuel ou collectif et l'indique dans sa communication	Discriminan †	Oui
6-11 L'organisateur communique son appartenance à FSCEF auprès des exposants et via son site Internet	Discriminan †	Oui
6-12 L'organisateur participe à la promotion du label « Foires de France » en : > faisant mention du label sur la plupart de ses documents de communication > par l'intermédiaire d'au moins un des supports suivants : - affichage (8 à 10% du parc d'affichage doit être réservé aux affiches Foires de France fournies par FSCEF) - courrier adressé aux exposants expliquant ce qu'est le label Foires de France (modèle de lettre fourni par FSCEF) - présentation du label sur leur site internet - présentation du label auprès des	Discriminan †	Oui Non - voir commentaires pages précédentes Oui Oui

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
médias (presse, TV) <u>Cette promotion du label Foires de France concerne les exposants comme les visiteurs.</u>		
6-13 Lorsque l'organisateur communique sur sa manifestation, il s'appuie sur <u>les chiffres certifiés dans le cadre du contrôle légal. L'utilisation du chiffre de la fréquentation doit être assortie de la définition des termes employés.</u>	Standard	Oui
6-14 L'organisateur s'engage à participer à l'élaboration des statistiques nationales de la filière.	Standard	Oui
Référent 7 : Réglementation, usages de la profession		
7-1 L'organisateur doit respecter la sûreté des personnes, les conditions d'hygiène et la sécurité des biens et des personnes conformément à la réglementation en vigueur	Discriminant †	Oui
7-2 L'organisateur s'engage à appliquer les usages de la profession reconnus au sein de FSCEF	Discriminant †	Oui
7-3 L'organisateur s'engage à faire contrôler les résultats chiffrés de sa manifestation (exposants, surfaces, visiteurs, fréquentation) par un organisme certificateur conformément à la réglementation des foires et salons en vigueur.	Discriminant †	Oui
7-4 L'organisateur se doit de vérifier l'existence légale de chaque exposant	Standard	Oui
7-5 Les techniques de vente à la postiche sont proscrites	Discriminant †	Oui
7-6 L'organisateur a le souci des méthodes de vente des exposants et les sensibilise notamment pour les secteurs considérés comme à risques, par tout moyen (réunion d'information, guide exposant, lettres, rendez-vous) sur le respect du règlement général en matière de conditions commerciales de vente et sur les sanctions qu'il prendra à leur encontre en cas de non-respect.	Discriminant †	Oui
7-7. L'organisateur doit prendre des mesures pour lutter contre la vente des titres d'accès à la sauvette	Standard	Oui

Référent 1 : L'offre commerciale		justifications1
7-8. L'organisateur s'engage à prendre toutes les mesures pour faire respecter la réglementation relative à l'interdiction de fumer dans les établissements recevant du public.	Standard	Oui
7-9. L'organisateur respecte la Charte professionnelle prévue par FSCEF sur l'hygiène et la sécurité des salariés en situation de coactivité pendant les opérations de montage et de démontage des foires et salons	Standard	Oui
Référent 8 : Développement durable		
8-1 Sur les différents aspects de l'organisation de la manifestation, l'organisateur s'engage à avoir une démarche en phase avec les exigences de protection de l'environnement et à inciter les différents publics (fournisseurs, prestataires, partenaires, exposants et visiteurs) à suivre cette démarche	Plus	<ul style="list-style-type: none"> - Collecte de l'huile des restaurateurs - gratuit - Collecte de verre - Déchetterie pour les prestataires du Parc Expo
8-2 L'organisateur s'engage à être attentif au caractère recyclable des matériaux utilisés pour l'aménagement, la décoration, la signalétique..., et à veiller aux économies d'énergie et de matières	Plus	-
8-3 L'organisateur s'engage à mettre en place des dispositions particulières visant au tri et à la valorisation des déchets	Plus	Oui
8-4 L'organisateur doit favoriser l'utilisation des transports en commun	Plus	Oui - via le supplément « Foire » encarté dans le quotidien local + pub + dossier de presse + site internet
8-5 L'organisateur doit proposer de larges amplitudes horaires de livraison pour faciliter les tournées des prestataires quand cela est possible et que les circuits de livraison n'ont pas d'incidence sur la circulation des visiteurs	Plus	Oui, dans la mesure où la sécurité des visiteurs n'est pas mise en cause
8-6 L'organisateur doit désigner un responsable des questions de développement durable	Plus	Monsieur Arnaud Rollin, Directeur Technique
8-7 Pour la restauration dont il est à l'origine, l'organisateur doit privilégier les menus de saison et les produits locaux ou ceux issus du commerce	Plus	-

Réfèrent 1 : L'offre commerciale		justifications1
équitable		
<p>8-8 L'organisateur doit proposer un maximum de support de communication sous format numérique et proposer une solution d'inscription en ligne pour les exposants.</p> <p>Pour les éditions « papiers », lorsqu'elles sont indispensables, l'organisateur s'engage à privilégier les « éco-produits » (papier recyclé, sacs réutilisables ou 100 % biodégradables...) et les « éco-labels » (Imprim'vert...)</p>	Plus	Non

Annexe 10 : Contrôles périodiques effectués au 19/09/2017

	Types d'installation	Vérification réglementaire	Avant Dernière Vérification	Dernière Vérification	Vérificateur	Rapport
1	Ascenseurs AS 9	5 ans personne ou organisme agréé	Contrat annuel 03/09/12	28/02/2017 26/02/14	Schindler Veritas	Contrat n° 40034722
2	Portes de types spéciaux CO 48 8e	Contrat d'entretien	9/02/2016 9/06/2016	9/03/2017 9/06/2017	Schindler A&M	Contrat n° 40034724 Contrat
3	Electricité EL 19	1 an Technicien compétent déclaré	17/02/2016	17/03/2017	Veritas	OUI
4	Eclairage EC 15	1 an Technicien compétent déclaré	17/02/2016	17/03/2017	Veritas	OUI
5	Extincteurs	1 an Technicien compétent	14/04/16 Réserve 14/04/16	24/04/17 Réserve 24/04/17	Dubernard	Contrat
6	R.I.A	1 an Technicien compétent	14/04/16	24/04/17	Dubernard	Contrat
7	Chauffage CH 58	1 an Technicien compétent	Planning mensuel	Planning mensuel 27/10/2017	AXIMA	Contrat
8	Désenfumage DF 8	1 an Technicien compétent	30/08/2016 03/05/2016	20/05/2017 26/04/2017	Dubernard (manuel) AXIMA (mécanique)	Contrat oui
9	Système de Sécurité Incendie MS 73	1 an Technicien 3 ans Personne ou Organisme	Contrat annuel 29/02/2016 23/09/13	Contrat annuel 3/03/2017 26/09/16	SIEMENS Veritas	Contrat N°56006/18.2.1R OUI
10	Grandes Cuisines GC 19	1 an Technicien compétent	23/09/15	15/09/2017	Veritas	OUI
11	GAZ GZ 30	1 an Technicien compétent	07/09/15	15/09/2017	Veritas	OUI
12	Groupe Electrogène EL 18	Tous les 15 jours Tous les mois	Contrat annuel Le 13/06/2016	Contrat annuel Dernière visite Le 20/02/2017	B.E.S	Contrat n° CE99M3083
13	Onduleur EL 18	1 an Technicien compétent	Contrat annuel Dernière visite Le 15/04/2017	Contrat annuel Dernière visite Le 28/04/2017	SOCOMECC	Contrat n° A5542
14	Installation électrique Temporaire	Vérification installation temporaire	/	Panifié les 3et4/10/2017	Veritas	OUI

Annexe 11 : Liste des entreprises chargées de la maintenance CONTRATS DE MAINTENANCE

désignation	titulaire
CONTRATS TRAITES EN COURS	
vérification de l'installation électrique	VERITAS
vérification périodique des palans (mobile et fixe)	VERITAS n°1
vérification périodique annuelle élingues et manilles	VERITAS n°2
vérification périodique semestriel de 3 chariots élévateur	VERITAS n°3
vérification périodique semestriel 3 nacelles	VERITAS n°4
vérification de l'installation électrique FIM	VERITAS n°5
vérification périodique annuelle harnais de sécurité	VERITAS n°6
vérification périodique annuelle gradins (2u/an)	VERITAS n°7
vérification de l'installation électrique JO	VERITAS n°8
vérification périodique annuelle ouvrants désenfumage	VERITAS n°9
vérification périodique triennale SSI	VERITAS n°14
vérification quinquennale de 2 paratonnerres	VERITAS
vérification périodique quinquennale asc+handicapé	VERITAS
vérification périodique annuelle des installations gaz générales	VERITAS n°12
vérification périodique annuelle des installations gaz cuisine	VERITAS n°12
vérification annuelle des installations électriques par thermographie infrarouge s/91 armoires électriques	VERITAS n°22
vérification de nos escabeaux, échelles et échafaudage	DISTEL
ligne directe pompiers	SDIS
maintenance groupe électrogène de secours	B.E.S
maintenance onduleur A2S 3047 SOCOMEC T/T	SOCOMEK
maintenance extincteurs + RIA	DUBERNARD
maintenance extincteurs de réserve	DUBERNARD
maintenance ascenseur public A300 UHYD630	SCHINDLER
maintenance tourniquets 1, 2 et 3	SCHINDLER
maintenance monte-charge handicapés MH TABL. ELEV	SCHINDLER
maintenance monte plat du vestiaire AKN 50kg	SCHINDLER
	AUTOMATISME
maintenance porte automatique	MAINTENANCE
maintenance CVC - contrat P2	AXIMA
maintenance CVC - contrat P3	AXIMA
maintenance extracteurs de drains - avenant contrat P2-P3	AXIMA
maintenance climatisation des bureaux	COLOMBA
régie assistance GTB (50h)	VIVALE
maintenance contrat informatique + antivirus	OCI
régie informatique	OCI
maintenance détection incendie	SIEMENS
télésurveillance + gestion alarme incendie	OMNI
maintenance détection anti-intrusion	CARON SECURITE
contrat de location d'1 bouteille de gaz poste à souder	SCHMERBER
maintenance+ location nacelle Manitou 120AETJ3D +150 AETJ L	ALTODIS

désignation	titulaire
maintenance nacelle SKY HIGH	ALTODIS
maintenance + location chariot électrique TOYOTA Manitou	ALTODIS
maintenance chariot élévateur CLARK +NISSAN	ALTODIS
maintenance balayeuse 1 + 2	SERVEN
maintenance autolaveuse	SERVEN
maintenance toiture	SMAC
dératisation	France SANITATION (HMS)
maintenance aménagement extérieur espaces verts	LES JARDINIERS
contrat de vérification des 300 serrures du site	FLECK Sécurité
maintenance des 4 portes camion et portes sectionnelles stock	FLECK Sécurité
maintenance du système de téléphonie PABX	ORANGE
location et maintenance du système WIFI	CLEMESY TELECOM
hébergement noms de domaines- site- relai messagerie	OCI
BIV - abonnement téléphonie + internet	ORANGE
Ligne internet pour le wifi	SFR
ligne secours + protectline + fax+ liaison télésurveillance	ORANGE
forfait téléphones portables	ORANGE
liaison Gestion Technique de Bâtiment	ORANGE
maintenance poste transfo	SCHNEIDER ELECTRIC
abonnement télésuivi courbe de charge	EDF
location du compteur d'arrivée gaz	GRDF
maintenance sono	TOA / TSE
maintenance sanitaires	ERCS
maintenance conduits cheminées	AXIMA
maintenance extraction cuisines1-2, office, catering	APTE
maintenance extraction cuisine AZ	APTE
maintenance équipement cuisine (AZ - office - restaurant)	TONELLO
maintenance murs mobiles des halles	ACOPLAN
maintenance murs mobiles salles de conférence	ACOPLAN
entretien des parquets mezzanine	PARQUET SERVICE
entretien des parquets salles de conférence	PARQUET SERVICE
entretien des parquets restaurant	PARQUET SERVICE
réseaux extérieurs et intérieurs (AEP EU EP EV EPT EPV)	LYONNAISE
vidange bacs à graisse et séparateurs	LYONNAISE
enlèvement des huiles alimentaires usagées	VEOLIA
maintenance système de son et vote m2A	CBAF Ingénierie
maintenance des volets de désenfumage manuels	DUBERNARD
contrat assistance juridique	SVP
contrat d'assistance à Maîtrise d'ouvrage	ARCANE MINOTAURE
contrat de location TPE	EURO INFORMATION
Maintenance + location machine à affranchir	NEOPOST
location Balance Machine à affranchir	NEOPOST
maintenance imprimantes C364	DYCTAL
maintenance, assist. Logiciel (GSM, GPS)	EXHIBIS
maintenance, assist. Logiciel sage	ELC
contrat location maintenance véhicule de fonction	DIAC

Annexe 12 : Liste des investissements « Renouvellement /Maintenance »

	TRAVAUX D'INVESTISSEMENTS ET DE RENOUVELLEMENT/MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/17	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
I1	Déplacement des mâts d'éclairage vers la façade	100 000 €	18 073 €		15 748 €	1 489 €	836 €		
I2	Amélioration des éclairages de la façade du hall d'accueil	31 000 €	- €						
I2.1	Création d'un réseau d'éclairage pour les entrées en fonction de leur utilisation	16 000 €	- €						
I2.2	Création des accroches et signalétique	15 000 €	- €						
I3	Amélioration halle 3000 + Isolation et étanchéité du bâtiment	833 000 €	- €						
I3.1	Equipement scénique pour l'accrochage de lumières et de pont et passerelles	91 000 €	23 314 €		7 550 €	4 274 €	6 204 €	4 480 €	806 €
I3.2	Isolation et étanchéité du bâtiment	742 000 €	85 971 €			83 208 €	2 763 €		
I4	Installation d'un système de détection incendie dans le hall de stockage	22 000 €	- €			0 €			
I5	Rajout d'une ligne d'extraction de hottes dans les halles	22 000 €	- €						
I6	Mise en place de rideaux d'air chaud dans les sas des halles	50 000 €	32 525 €				31 475 €		1 050 €
I7	Amélioration de la signalétique et le marquage dans le bâtiment et sur le périmètre d'exploitation	93 000 €	14 277 €	2 040 €		10 157 €			2 081 €
I8	Réparation de la clôture d'enceinte	64 000 €	- €						
I9	Création d'un préau au droit des tourniquets pour protéger les clients	11 000 €	- €						
I10	Aménagement du parvis	2 000 000 €	1 806 809 €		54 521 €	1 407 302 €	259 431 €	65 639 €	19 916 €
Total		3 226 000 €	1 980 970 €						
	Désignation des travaux prévus par le candidat "Valeur € 2012"	Montant estimatif HT (y compris étude et assurance)	Montant réalisé au 31/12/17						
D	Dotation pour matériel	26 000 €	15 950 €	15 950 €					
D	Dotation pour matériel	320 000 €	159 402 €		30 825 €	22 977 €	38 304 €	37 625 €	29 671 €

TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT / MAINTENANCE A LA CHARGE DU DELEGATAIRE		Montant estimati HT (y compris étude et assurance)	Montant total réalisé au 31/12/17	Réalisé 2012	Réalisé 2013	Réalisé 2014	Réalisé 2015	Réalisé 2016	Réalisé 2017
R1	Provision reprise partielle de l'étanchéité et réfection des fixations	222 000 €	156 483 €	42 111 €	32 853 €	22 707 €	54 969 €	3 843 €	
R2	Nettoyage et traitement du béton et des bardages des murs extérieurs	100 000 €	75 971 €			6 530 €			69 442 €
R3	Restauration intérieure de la salle Wasmer 4 (Restaurant)	255 000 €	24 318 €	19 957 €		4 361 €			
R4	Remise en état des locaux du laboratoire (cuisine)	44 000 €	1 700 €				1 700 €		
R5	Remplacement des portes sectionnelles avec commande motorisée	42 000 €	- €						
R6	Mise en place de lampes basse consommation dans halles	111 000 €	72 224 €					71 829 €	395 €
R7	Sectorisation de l'éclairage des halles	85 000 €	- €						
R8	Remplacement, des systèmes de roulement des cloisons mobiles des halles	70 000 €	13 750 €						13 750 €
R9	Remplacement, des systèmes de roulement des cloisons des salles	9 000 €	20 145 €		20 145 €				
R10	Remplacement des pare-soleils des bureaux	20 000 €	2 858 €		2 858 €				
R11	Poursuite de la mise en conformité des inst. électr. des halles	167 000 €	116 559 €			7 785 €	3 349 €		105 425 €
R12	Remplacement de la centrale de détection intrusion	17 000 €	12 885 €		12 885 €				
R13	Remplacement des détecteurs anti-intrusion	11 000 €	- €						
R14	Remplacement de la centrale incendie	28 000 €	226 419 €		204 374 €	16 212 €	3 503 €	2 330 €	
R15	Remplacement des détecteurs incendie	67 000 €	- €						
R17	Remplacement de l'occultation de la verrière des halles	47 000 €	- €						
R18	Remplacement des portes "issues de secours" dans les halles	147 000 €	149 367 €		9 285 €	22 003 €	74 598 €	34 892 €	8 589 €
R19	Report système de coupure de l'éclair. de sécurité dans le PC sécurité	80 000 €	- €						
R20	Remplacement des tourniquets par des portes automatiques	88 000 €	107 955 €					82 426 €	25 529 €
R21	Remplacement des chaudières	488 000 €	- €						
R22	Maintenance du système d'extraction des gazs du sol	10 000 €	3 126 €				1 030 €	1 036 €	1 061 €
R23	Rénovation des centrales de traitement d'air (chauff. des halles)	191 000 €	3 812 €	2 312 €					1 500 €

Les lignes R15 - R19 -14 ont été regroupés sur la ligne 14 "remplacement de la centrale incendie" car c'est une seule et même opération

R24	Remplacement des coffrets de distribution électrique extérieur	67 000 €	59 580 €										59 580 €
R25	Maintenance des puits d'infiltration d'eaux pluviales	62 000 €	47 754 €				28 779 €	10 975 €	10 058 €				-2 058 €
1	Mise en place d'un système avec caméra		- €										
2	Mise aux normes handicapés		30 130 €							23 521 €	1 009 €		5 600 €
3	Poursuite de la campagne de réfection du revêtement existant du parking de la cour intérieure		85 388 €			93 100 €			138 846 €				53 442 €
4	Remplacement groupe froid		70 425 €						6 500 €		63 925 €		
5	Réparation des pare-soleils logement du gardien		4 340 €						4 340 €				
6	Rénovation de la dalle du hall de stockage		11 693 €						11 693 €				
7	Remplacement onduleur et éclairage de secours halle		3 892 €										3 892 €
8	Amélioration de l'écoulement des puits des halles		24 191 €										24 191 €
9	Réaménagement hall de stockage (rayonnage et bureaux)		- €										
10	Mise aux normes des salles des conférences		- €										
11	Remplacement du système wifi des bâtiments		- €										
12	Projets développement Parc Expo		6 250 €										6 250 €
E	Accompagnement dans le suivi des travaux par un bureau d'étude		8 630 €				0 €	8 630 €					0 €
Total		6 000 000 €	3 696 165 €			512 922 €	1 780 442 €	101 975 €	1 780 442 €	499 982 €	370 733 €	430 112 €	
Cumul des travaux et renouvellement						614 896 €	2 395 338 €	101 975 €	2 895 320 €	2 895 320 €	3 266 053 €	3 696 165 €	

Montant investissement obligatoire						400 000	458 331	100 025	458 331	458 331	458 331	458 331	458 331
Solde						112 922 €	1 322 110 €	1 950 €	1 322 110 €	41 651 €	-87 598 €	-28 220 €	
Cumul investissement obligatoire						500 025 €	958 356 €	100 025 €	958 356 €	1 416 688 €	1 875 019 €	2 333 350 €	
Cumul Solde						114 871 €	1 436 982 €	1 950 €	1 436 982 €	1 478 633 €	1 391 034 €	1 362 815 €	
Investissement restant à faire sur 6M						5 385 104 €	3 604 662 €	5 898 025 €	3 604 662 €	3 104 680 €	2 733 947 €	2 303 835 €	

Annexe 13 : Inventaire au 31.12.2017

INVENTAIRE GENERAL										
désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimension s	couleur	observations	état	endroit	famille	
tabouret de bar pied circulaire	25/01/2011	1 696,80	20	H80	noir	1 hs	bon	petit stock / stock	chaise	
tabouret de bar 4 pieds			38	H80	noir	1 hs	bon	petit stock / stock	chaise	
tabouret de bar a mousse			12							
chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	11 803,46	128		noir		bon	restaurant	chaise	
chaise restaurant INTERLUM	01/01/1997	26 272,21	281		bleu ciel		bon	restaurant	chaise	
chaise tissu bleu haworth	01/01/1997		742	+57???	bleu		bon	petit stock	chaise	
accoudoir chaise tissu	01/01/1997	53 527,59	860		bleu		bon	petit stock	chaise	
barre d'espacement chaise tissu	01/01/1997		245	56 cm	noir	entraxe pied de chaise: 52,5 cm	bon	petit stock	chaise	
Chaises coques type 1	23/01/2003	30 959,30	2465		beige					
Chaises coques type 2	16/02/2001	4 024,76	773		brun					
barre d'espacement chaises coque	16/02/2001		374							
Fauteuil plastique couleur orange	19/05/2004	1 377,00	5		orange					
Fauteuil plastique couleur jaune	19/05/2004		3		jaune					
Chaise salon de jardin en plastique blanc	1997		108		blanc					
Fauteuil noirs loge 1	1997		6		noir					
Fauteuil noirs loge 2	1997		6		noir					
canapé vert 3 places	1997		1		vert			loge		
fauteuil vert 1 place loge	avant 2012		2		vert					
Chaise technopolitaine pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		vert transparent					

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		rouge transparent				
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	570,78	6		noir brillant				
Chaise technopolimaire pied chromé	25/01/2011-16/1/12	550,20	6		blanc brillant				
Chaise pliante lattes galbees miel	30/03/2016	573,00	12	Chaise pliante bistrot	Jaune				
Chaise pliante lattes galbees verveine	30/03/2016	573,00	12	Chaise pliante bistrot	Vert				
Chaise pliante lattes galbees fuschia	30/03/2016	573,00	12	Chaise pliante bistrot	Rose				
Chariot pour table		444,00	15	stock					
table restaurant rectangulaire plat bois pieds démontables+ 3 chariots	01/01/1997	42 597,55	90	L 1,4 x l 0,70 x h 0,74	bois		moy en	restaurant	table
table brasserie	1997		10	L 2m x l 0,60m x h77,5m	bois		moy en	stock	table
table rectangulaire plateau beige plastifié	04/3/97 à 11/5/09	45 870,80	278	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	beige		moy en	stock	table
Table plastique blanche			180			(2 vendus au salon tatoo car brûlées) 5 volée a la FIM			

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
table plastique noire			6	L 1,80 x 0,80 x h 0,75	noir		moy en	petit stock	table
table jupe	avant 2007		8	L 2 x l 0,80 x h 0,75	bois		bon	petit stock	table
table rectangulaire plateau blanc plastifié	18/12/2002	8 232,30	45	L 1,8 x l 0,80 x h 0,75	blanc		bon	petit stock	table
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué miel	30/03/2016	520,00	4	Ø 0,77	miel	Table ronde bistro meubles meier			
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué verveine	30/03/2016	520,00	4	Ø 0,77	verveine	Table ronde bistro meubles meier			
Table ronde diam 77cm avec trou parasol acier laqué fuschia	30/03/2016	520,00	4	Ø 0,77	fuschia	Table ronde bistro meubles meier			
table basse ronde plateau acrylique blanc	19/05/2004	735,00	3	Ø 0,50 x h 0,42	blanc		bon	petit stock	table
mange debout pied circulaire	25/01/2011	1 313,00	3	Ø 0,60 x h 1,04	noir		bon	petit stock	table
mange debout pied X basculant et encastrable + plateau			11			plus 1 au stock à réparer			
table carrée			6	0,70 x 0,70 x h 0,72	blanc		bon	petit stock	table
Table salle de commission			14	147 x ??? X ????					
Table basse plateau vitré rectangulaire avec pied chromé	avant 2006		2						
Table basse carrée vitrée loge	1997		2						
table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	2	700*2000					

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
paravent sky			30	2 x 1m	blanc	poubelles	moy en	stock	cloison
piéd de paravent sky	06/02/2001	8 034,06	57		blanc	poubelles	moy en	stock	cloison
Paravent métallique blanc (repeint gris métal) + roulettes	avant 2006		18	1m x 2m					
Paravent métallique gris SODEM			20	1m x 2m					
Paravent grille caddie gris SODEM	18/12/2015	2 640,35	10	1m x 2m					
Table ronde noir ABC LOC			15	piéd 14x0,70 + 16x0,40					
Présentoir			5			2 nouveaux acquis en 2013			
Urnes			3						
Pupitre			1						
Pupitre de conférence acier	18/03/2010	430,00	1						
Pupitre de conférence plexi micoud	26/02/2009	611,66	1						
Potelet avec Tensio-guide PAREXPO			22		inox brillant	manque accroche sur 1			
Potelet avec Tensio-guide PAREXPO	06/02/2017	1 870,40	35		inox brillant	tête personnalisée Parc Expo			
drapeau flag info	08/01/2010	387,00	2						
drapeau flag entrée	15/12/2009	916,00	3						
Potelets pour cordage type 1			7					hall d'accueil	
Cordes type 1			4	longueur de 2m				hall d'accueil	

INVENTAIRE GENERAL										
désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE UE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille	
Tente déployable avec lests	28/04/2009	1 480,00	2	3 x 3 m						
Poubelles vigie Pirate (modèle simple en tubes)	28/02/2017	364,50	11		BLEU	Support de sac rectangulaire				
Bac à déchets 650 L à roulettes Brun m2A	12/12/2013	0,00	51		GRIS COUVER CLE BRUN					
Bac à déchets 650 L à roulettes Jaune m2A	12/12/2013	0,00	10		GRIS COUVER CLE JAUNE					
Bac à déchets (petite contenance) env 170l	01/01/1997	2 049,31	3		GRIS	3 jaunes + 8 divers				
Cendrier béton lisse	06/04/1900		2							
Cendrier béton aspect granité	21/03/2008-15/5/9	2 122,50	11							
banc 3 places piétement chromé	01/01/1997	7 307,55	10	L 2 x l 0,60 x h 0,82	bois clair		bon	mezzanine	chaise	
Banc en béton			6			abîmés				
banc duo symbio	06/12/2016	1 625,20	4							
banc 4 places symbio			4							
Bancs en bois 4 places (banc amboise exotique)	06/12/2016	691,90	6							
banc en métal 4 places			8			couleur crème assise et brun les pieds				
Defibrilateur			1							
Lit infirmerie	02/01/2012	374,00	2			lit oscultation infirmerie				
Chaise Roulante			1							
Portants			26			dont 1 roulette HS				

INVENTAIRE GENERAL

désignation	DATE D'ACHAT	VALEUR HISTORIQUE UE	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Frigo FAURE	25/01/2011	583,62	1	grand					
Rideau d'air chaud	20/06/2011	1 674,00	3						
Portique rideau d'air	22/08/2011	620,00	3			support métallique pour 1 rideau d'air			
paper bord			3						
Aérotherme	avant 2006		4						
Ventilateur pour chapiteau	avant 2006		26						
Pyramides publicitaires	40939	4 160,00	2						
etagères			19						
housse fantomas pour mange debout (toute hauteur)			18						
housse fantomas pour mange debout (plateau)			20						
barrières Vauban			252						
barrières Héras			499			79 hs			
barrières Héras (demis)			17						
Cloture Basse neuve	29/04/2016	21,60	107			9 hs			
Héras Baché vert			7						
Plot béton			217						
Plot Plastique	29/04/2016	6,80	683						
rack barrières Héras pour rangement horizontal			3						
rack barrières Héras pour rangement vertical			19						

INVENTAIRE ELECTRICITE

désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
Enrouleur de câbles	29/03/2004	2632	1							
caisses de rangement des coffrets			4				Lo2,55*la0,83*ht0,70			
armoires élec pour coffrets extractables 400A/250KW			12	/	/					
enveloppes vides armoires coffrets extractables			4	/	/					
coffret de distribution 160A/80KW			22	/	/	beige	12 départs mono/6 départs tétra	bon	stock	coffrets
coffrets de distribution 63A/40KW (puits des halles)			20	/	/	beige	6 départs mono/4 départs tétras	bon	stock	coffrets
coffrets appellation "frigo" 100A			14	/	/					
coffrets de protection 4 disj. moteurs ventilateurs (type 1)			5	/	/		2 disj. de protection			
coffrets de protection 2 disj. moteurs ventilateurs (type 2)			5	/	/		4 disj. de protection			
coffret 3 kW			146	/	/	gris	14 rendus à Exéco + dont 19 sur muret	moyen	stock	coffrets
coffret 3 kW + cable plat			4	/	/		divers casse			
coffret 3 kW avec PC			14	/	/	gris	divers casse	bon	stock	coffrets
coffret 3 kW sur pied Bleu Neuf			60							
coffret 3 kW sur pied Blanc Ancien			41	/	/	gris	divers casse	bon	stock	coffrets
coffret 6 kW			9	/	/	gris		bon	stock	coffrets
coffret 6 kW sur pied			5	/	/	gris		bon	stock	coffrets

INVENTAIRE ELECTRICITE										
désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
coffret 9 kW			3	/	/	gris	dont 1 porte camion halle 3000	moyen	stock	coffrets
coffret 9 kW sur pied			3	/	/	gris		moyen	stock	coffrets
coffret 12 kW			10	/	/	gris	dont 1 wasmer4 et 1 stock mezza	moyen	stock	coffrets
coffret 12 kW sur pied			3	/	/	gris		moyen	stock	coffrets
coffret 63A 36kW sur pied			1	/	/					
coffrets éclairage nocturne sur pieds (horloges)			4	/	/		matériel récupéré pour armoire élec sous bureau au stock (éclairage banderole)			
coffrets éclairage de secours sur pieds			6	/	/					
Coffrets CO6			2	/	/					
coffrets CO4			1							
câble 3G2,5mm ²			190	5	950		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			16	10	160		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			10	15	150		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			11	20	220		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			4	25	100		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			4	35	140		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			5	40	200		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			2	45	90		câbles H07-RN-F			
câble 3G2,5 mm ²			1	50	50		câbles H07-RN-F			
Total câble 3G2,5mm²			243	275	66825		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE										
désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G2,5mm ²			12	5	60		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			2	10	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	15	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			3	20	60		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	30	30		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ²			1	35	35		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G2,5mm²			20	140	360		câbles H07-RN-F			
P17/32 câble 5G2,5mm ² Plats			1	6	6					
rallonge câble 5G2,5mm ² Plats PC MONO			8	1 a 2m	8					
câble 5G2,5mm ² Plats			14	2	28		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			5	3	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			3	4	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			5	5	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			1	6	6		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	7	14		câbles H07-RN-F			
câble 5G2,5mm ² Plats			2	8	16		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE										
désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G2,5mm ² Plats			2	9	18		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G2,5mm² PLATS			43	72	3096					
câble 3G6mm ²			70	5	350		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			30	10	300		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			9	15	135		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			11	20	220		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			12	25	300		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			11	30	330		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			10	35	350		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			3	40	120		câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			1	45			câbles H07-RN-F			
câble 3G6mm ²			4	55	220		câbles H07-RN-F			
Total câble 3G6mm²			161	280	45080		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		5m	40	5	200		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		10m	34	10	340		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		15m	18	15	270		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		20m	13	20	260		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		25m	8	25	200		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		30m	6	30	180		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		35m	8	35	280		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		40m	6	40	240		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		45m	2	45	90		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ²		50m	7	50	350		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE										
désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
Total câble 5G6mm²			142	275	39050		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm²			1	2	2		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm²			1	3	3		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm²			1	5	5		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm²			2	10	20		câbles H07-RN-F			
Câble 5G10mm²			1	15	15		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G10mm²			6	35	210					
câble 5G16mm²			12	5	60		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm²			1	4	4		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm²			2	1	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm²			2	10	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm²			1	19	19		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm²			1	20	20		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G16mm²			19	59	1121					
câble 5G35mm² sur tourets			2	6	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			2	8	16		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			2	10	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			1	11	11		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			1	12	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			1	12	12		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			1	13	13		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			2	15	30		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm² sur tourets			1	17	17		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE										
désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G35mm ² sur tourets			1	18	18		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	20	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	27	27		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			3	30	90		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	33	33		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	39	39		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	40	40		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	42	42		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			1	50	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G35mm ² sur tourets			2	60	120		câbles H07-RN-F			
Total câble 5G35mm² sur tourets			26	463	12063		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			1	1	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			5	5	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise mâle			2	5	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			1	1	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			4	5	20		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			4	10	40		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			1	15	15		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			4	20	80		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			2	25	50		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² éclaté avec P17/32A prise femelle			2	45	90		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	5	5		câbles H07-RN-F			
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	10	10					
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			2	15	30		câbles H07-RN-F			

INVENTAIRE ELECTRICITE										
désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
câble 5G6mm ² avec P17/32A rallonge M/F			1	25	25					
Total câble 5G6mm² éclaté avec P17/32A			31	240	7440		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			2	1	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			5	2	10					
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			1	2	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			1	3	3		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			7	5	35		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise femelle			1	10	10		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise mâle			1	5	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise male			1	1	1		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² éclaté avec P17/63A prise male			1	3	2		câbles H07-RN-F			
câble 5G16mm ² RALONGE avec P17/63A prise male -> prise femelle			1	14	0					
Total câble 5G16mm² éclaté avec P17/63A			20	46	920		câbles H07-RN-F			
rallonges "minéral expo" 5m			11	5	55		?			
rallonges "minéral expo" 10m			9	9	90		?			
rallonges "minéral expo" 15m			11	15	165					
rallonges "minéral expo" 20m			10	20	200					
rallonges "minéral expo" 25m			13	25	325					
rallonges "minéral expo" 30m			7	30	210					
rallonges "minéral expo" 35m			5	35	175					

INVENTAIRE ELECTRICITE										
désignation	date d'achat	valeur historique	Qté	dimensions (m)	qté*dim.	couleur	observations	état	endroit	famille
Coffrets minéral expo			6	/	6					
Coffets MENNEKES support jaune			40	/	/		14 (2x32A)+4 (1x63A)			
P17/16A tri éclatée			2	10	20		câbles H07-RN-F			
P17/16A rallonge m+f			1	20	1		câbles H07-RN-F			
P17/125A tri éclatée			2	3	6		câbles H07-RN-F 5G35mm ²			

INVENTAIRE ECLAIRAGE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
PAR 64 long			12			noir		bon	local élec	light
PAR 56 long			4			noir		bon	local élec	light
découpe zoom S4 25-50°			1			noir		bon	local élec	light
PAR56 à leds trichro/DMX						noir		bon	local élec	light
PAR LED RGBWA 18*25W 25° DMX noir IP65	31/03/2016	4 480 €	14 +2 hs							
PAR56 court 300W			10			noir	pas de réglage banane	bon	local élec	light
PAR56 court 300W			23			chromé	pas de réglage banane	bon	local élec	light
PAR 16 50W			3			noir	3 MAIS hs	bon	local élec	light
multipar showtec 575W			22			noir	dans 2 fly case dédié	bon	local élec	light
Eurolite 600W-240V ML-64GKV Multi SPOT			14				14+8 mat eclaireage			
PAR LED URITEC			16							
BAES SECU FLUO 560 LMS			10							
BAES SECU FLUO 45LMS			18							
BAES SECU FLUO 1000LMS			3							
AMPOULE SPARE 240V - 70W G12			10							
AMPOULE SPARE HPL 575WxN240V			1							
AMPOULE SPARE T26 GCS 650W - 240V			15							
AMPOULE SPARE 750X6LL 750W - 230V			3							

INVENTAIRE ECLAIRAGE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
AMPOULE SPARE PAR 64- 240V 1000W			5							
AMPOULE SPARE PAR 64- 240V 500W			7							
AMPOULE SPARE PAR 56- 240V 300W			7							
projecteur blackgun			2			noir		bon	local élec	light
projecteur à tige gris 20W 5700k	11/02/2016	737	10							
barre équipée de 4 proj halogène 500W			10			noir	dans un fly case dédié	bon	local élec	light
plan convexe 650W			4			noir		bon	local élec	light
pied manfrotto			4			noir		bon	local élec	light
gradateur 12 x 2kw			3			noir	dans un fly case dédié	bon	local élec	light
boitier de commande sweetlight			1			chromé	dans un fly avec un gradateur	bon	local élec	light
crochet à projecteur			54			noir		bon	local élec	light
platines de sol pour projecteur			6			noir	GM7 PM 12	bon	local élec	light
élingue de sécu			104			noir		bon	local élec	light
lampe HQI 400W noir			13			noir	hors : 4 cage de scène et 5 candélabres	bon	local élec	light
lampe HQI 400W gris			13			gris	hors: 5 candélabres et 8 sas halles	bon	local élec	light
Tube LED T8120-1700lm			3							
Rallonges Eclairage de sécurité 2m			2	2						
Rallonges Eclairage de sécurité 5m			6	5						

INVENTAIRE ECLAIRAGE										
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
Rallonges Eclairage de sécurité 10m			8	10						
Rallonges Eclairage de sécurité 15m			7	15						
Rallonges Eclairage de sécurité 20m			11	20						
Rallonges Eclairage de sécurité 25m			5	25						
Rallonges Eclairage de sécurité -> PC			3							
Rallonges Eclairage de sécurité -> ECLATE			3							
Rallonge 16A mâle -> femelle 05m			6	5						
Rallonge 16A mâle -> femelle 10m			8	10						
Rallonge 16A mâle -> femelle 15m			7	20						
Rallonge 16A mâle -> femelle 20m			11	15						
TRIPLITE			7							
QUADRIPLITE			6							
QUINTUPLITE			2							

INVENTAIRE SON

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
câble 12G1,5mm ² sur touret			1	200		ligne 100V - HO7 RNF
câble 19G1,5mm ²			1	50		ligne 100V - U1000 RO2V
câble 3G1mm ²			8	5	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			21	10	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			16	20	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			2	25		ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			6	30	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			7	40	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
câble 3G1mm ²			1	100	gris	ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
total câble 3G1mm²			63			ligne 100V - VGV souple équipé de prises suisses
Quadriplite son (fiches suisses)			6			ligne 100V - 4 fiches suisses
Haut-parleur			44			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
Haut-parleur sur patère			8			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64

INVENTAIRE SON						
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
Barre de 2 hauts-parleurs			4			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
Barre de 4 hauts-parleurs			7			ligne 100V réf. TOA wide range speaker modèle CS-64
total Hauts-Parleurs			63			
ampli QSC 800 watts			1			local courant faible
table analogique			3			YAMAHA réf.MG16/4
table numérique			1			YAMAHA réf.01V96 (fixe en salle de conf. 3)
table behringer			1			xenix 1204 usb
Table de mixage DJX750	12/12/2016	306,67	2			
pince micro HF			2			
pince micro fil			13			
micro filaire SHURE SM58			3			SHURE réf.SM58
micro filaire SENNHEISER			2			SENNHEISER réf.840S avec interrupteur
micro HF SENNHEISER	20/04/2016	1179,51	1			
micro fil col de signe sur pupitre plexi			2			
Pré-amplificateur micro avec cavillo	22/12/2016	451,01	2			
kit micro HF casque SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.G3
kit micro HF casque SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.EW 300G2

INVENTAIRE SON						
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
kit micro HF SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.EW 300G2
kit micro HF SENNHEISER			1			SENNHEISER réf.BF 1051
kit micro HF cravatte			1			réf.BF 1053
micro HF shure PG 58			3			
kit micro HF AKG longue distance			1			AKG longue distance réf. HT 4000
ped de micro avec support sur table			9			
ped de micro position debout			3			KOENIG et MEYER
Kit micro HF SENNHEISER	22/04/2016	777,88	1			SENNHEISER EW335-G3-B X récepteur fixe, émetteur main, pince microphone
Haut-Parleur JBL			3			JBL réf. EON
Haut-Parleur DAS			4			DAS réf. DS 115A DYNAMICS
pieds Haut-Parleur			7			KOENIG et MEYER
enregistreur audio numérique			1			microtrach 2
enregistreur audio numérique			1			MARANTZ réf. PMD671
égaliseur BBS			1			BBS réf. FCS 966
compresseur			1			DBX réf. Project 1 gate 266
lecteur CD PHILIPS			3			PHILIPS réf. CDC 752
lecteur CD SONY			1			SONY réf. ST-S261
lecteur cassette SONY			1			SONY réf. TC-W365
DI-Box			1			BSS audio AR-133 active
câble XLR 100m			1			
câble XLR 2m			1			
câble XLR 5m			5			
câble XLR 7m50			2			
câble XLR 10m			7			
câble XLR 20m			1			

INVENTAIRE SON							
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations	
câble XLR 30 m			1				
câble XLR 50m			2				
Cable RG213 40m	20/04/2016	403,5	3				
Cable RG213 LL 80m	20/04/2016	2217,8	5				
Adaptateur XLR mâle +femelle /jack			1				
Adaptateur AC/AD 4800	22/12/2016	26,18	2				
Rallonge jack			1				
adapt jack / 2 Jack			1				
adapt mini jack / mini jack			1				
adapt mini jack / RCA			1				
adapt XLR / 4 RCA			1				
adapt XLR femelle / 2 XLR mâle			2				
adapt Jack / XLR femelle			3				
adapt 1 RCA / 1 XLR mâle			1				
rallonge RCA			1				
enrouleur avec câble XLR 50m			3				
XLR fiche femelle 15m			1				

INVENTAIRE SON						
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations
micro pupitre président			2			CBAF VCS 3000
micro pupitre conseiller			73			CBAF VCS 3000
base de communication			1			CBAF VCS 3000
roll rack 6U			1			CBAF VCS 3000 - 1 alim + 4 récepteurs + 1 patch convec. Ligne ext. + 1 lect enreg. Num.
meuble mobile de charge/rangement 37x			3			CBAF VCS 3000
housse transport microphone 37x			3			CBAF VCS 3000
logiciel de gestion de parole			1			CBAF VCS 3000
emetteur UHF fixe CT 800	14/12/2009	62551,2	1			CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant
récepteur UHF ceinture CR711			2			CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant
écouteur contour d'oreille EC-18			1			CBAF VCS 3000 système pour mal-entendant
boitier de vote			170			CBAF VS-5000M
bac de rangement			2			CBAF VS-5000M
logiciel de gestion de vote			1			CBAF VS-5000M
systeme de conference Sennheiser SDC3000 Cu			1			sd3000cu
micro			54			sd3000cu
Pack 3 cassettes			10			
Lampe			1			P#DT00771

INVENTAIRE SON							
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimension	couleur	observations	
Lampe			1			ELPLPSO	
Lampe			1			LM-C12A1-A1AF	
Cable RCA (3fiche)			2				
Cable RCA/jack			1				
Cable RCA Rouge			1				
Cable RCA/mini jack			1				
jack femelle/femelle			1				
Jack/ double RCA			1				
Antennes Sennheiser	20/04/2016	2311,75	8				
Splitters Sennheiser	20/04/2016	3747,63	1				

INVENTAIRE VIDEO

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Ecrans valise à monter en toile 2,40 x 1,80m			1	2,40 x 1,80m					
Ecran sur pied avec dérouleur en toile			1	1,5 x 2m				petit stck	
Ecran sur pied avec dérouleur en toile	22/12/2008	220	1	1,95 x 1,95 m				salle de commission	
Ecran LCD 16/9ème avec pied sur roulettes			2	40 pouces		SAMSUNG réf.400DX			
fly case pr 2 ecran plasma	13/01/2009	572€	1	1125x85x545					
Videoprojecteur Panasonic	28/02/2007	2 522 €	1			PANASONIC réf. PT-L711E		BUREAU MD	
Videoprojecteur Epson EB-844	14/01/2011	840€	1			EPSON réf.EB84H			
Videoprojecteur Hitachi CP-X605	13/10/2009	1 380 €	1			HITACHI réf. CP-X605			
Videoprojecteur EPSON EB-G5600	30/07/2012	3 980 €	1			EPSON réf.EB-G5600			
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	30/07/2012	490 €	2						

INVENTAIRE VIDEO

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Ecrans valise à monter en toile 4 x 3m face	24/09/2008	1 173 €	1	4 x 3m					
Ecrans valise à monter en toile 2,40 x 1,80m			1	2,40 x 1,80m					
Ecran sur pied avec dérouleur en toile			1	1,5 x 2m				petit stock	
Ecran sur pied avec dérouleur en toile	22/12/2008	220 €	1	1,95 x 1,95 m				salle de commission	
Ecran retro à monter en toile m1 illiade blanc creme	27/05/2015	1 164 €	1	l:7m x h:6,8m		disparu en 2016			
Ecran LCD 16/9ème avec pied sur roulettes			2	40 pouces		SAMSUNG réf.400DX			
Ecran LED LG 4k uhd HDR	2017		2	65pces / 164cm					
support à roulette pour écrans leds LG 65 pces	21/06/2017	1 787 €	2						
fly case pr 2 écran plasma	13/01/2009	572 €	1	1125x85x545					
Videoprojecteur Panasonic	28/02/2007	2 522 €	1			PANASONIC réf. PT-L711E		BUREAU MD	
Videoprojecteur Epson EB-844	14/01/2011	840 €	1			EPSON réf.EB84H			
Videoprojecteur Hitachi CP-X605	13/10/2009	1 380 €	1			HITACHI réf. CP-X605			
Videoprojecteur EPSON EB-G5600	30/07/2012	3 980 €	1			EPSON réf.EB-G5600			
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	30/07/2012	490 €	2						
Valise résine EXPLORER 580x440x220 mm	05/02/2016	250 €	1						

INVENTAIRE VIDEO									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Videoprojecteur EPSON EB-G5950 + valise	22/01/2016	1 200 €	1			5200 lumens, résol 1024*768			
Ecran valise fast-Fold toile mat	09/04/2010	1 070 €	1	240x180 cm					
Ecran valise fast-Fold toile rétro	09/04/2010	1 255 €	1	240x180 cm					
Système ClickShare BARCO avec 4 boutons + 1 valise + 1 câble SY VGA M	11/03/2016	2 366 €	1						
lecteur DVD VDTECH			3						
lecteur DVD Philips DVP 3880/12			2			VD tech: 1 stock + 3 régie			
câbles VGA M/M 10m			3	10 m					
câbles VGA 2 a 5M			4	2 a 5M					
VGA/Extron			1						
Cables alimentation 3 prises			6						
RJ45			4						
Enrouleur RJ45			1						
Cable RJ45/ TELEPHONE			2						
Cable RJ45/ Epanouie			1						
Elingue Vensington			2						

INVENTAIRE SPECTACLE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
praticables à ciseaux "samias"			25	2 x 1m	bois
praticables	05/01/2010	17 290,00	43	2 x 1m	bois
pieds praticables 20	05/01/2010	187,50	62	h 0,175	alu
pieds praticables 40		1 395,00	170	h 0,375	alu
pieds praticables 60		675,00	96	0,575	alu
attache praticable			79		alu
escalier pour praticable		254,00	3	h 0,40	bois
garde corps 1m	05/01/2010	202,50	2		
garde corps 2m	05/01/2010	1 860,00	14		
chariot de stockage	05/01/2010	735,00	2		
PA 300 Vieux model Manchon Rainuré 4 M			7	7 hs	
embases légères PA300			4		
PA G30 / 0,25m			1		
PA G30 / 0,50m			6		
PA G30 / 0,70m			3		
PA G30 / 1m			4		
PA G30 / 1m50			1		
PA G30 / 2m			2		
PA G30 / 3m			27	6 HS	
embase lourde G30			4		
embases lourdes G30 ancien			4		
embases légères G30			15		
angle pied droit G30 3 depart			7	1 hs	
angle pied gauche G30 3 départ			7	1 hs	
té (pointe en bas) G30			3	3 Hs	
départ 4 directions / pied G30			1		
angle magique G30			2	2 hs	

INVENTAIRE SPECTACLE						
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	
Pince pour IPE 3T / 80-320mm			6			
PA 507			1	4 hs		
PA 514			5			
PA 521			1			
PA 528			19	16 HS		
PA 500 / angle 4D			4			
Elingues 2T5 / 1m			10			
Elingues 2T5 / 1,50m			7			
Elingues 2T5 / 1,50m			14			
Elingues 2T5 / 1,90m			34			
Elingues 2T5 / 2m			3			
Elingues 2T5 / 4m			9			
Elingues 1T / 4m			23			
Elingues 1T / 5m			10			
Elingues 1T / 6m			5	1 sans gaine		
Elingues 1T5 / 1,90m			6			
Elingues pas de CMU / 7,5m			4			
Manilles 1T5			32			
Manilles 2T			20			
Manilles 3T250			103			
Manilles 4T750			5			
Rallonges moteur			46			
Commande 8 moteurs			1			
Commande 4 moteurs			2			
Spanset 2T / 2m			2			
Spanset 1T / 2m			2			
Spanset 1t / 3m			5			
Planchers 1,22x1,22			227			

INVENTAIRE SPECTACLE					
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
Ferme			146		
½ Ferme			34		
Traverse			65		
½ Traverse			117		
Pied h=0,80m			85		
Pied h=1,20m/1,60m/1,80m			80		
Escalier h=0,80m/1,30m			4		
Garde-corps			37		
½ Garde-corps			5		
Fusil garde-corps			43		
½ Fusil angle garde-corps			3		
Double Fusil garde-corps			2		
Pied régie h=0,40m			9		
Ferme régie h=0,40m			9		
½ Ferme régie h=0,40m			3		
Ferme rampe basse			2		
Ferme rampe haute			2		
Garde-corps rampe			4		
Plancher rampe			8		
½ Traverse rampe			4		
Tôle d'accès			1		
Tôle jonction			1		
Pied lahyer			8		
Exo 2m			24		
Exo 1m avec goujon			2		
Exo 1m sans goujon			6		
Moise			45		
Diagonale			24		

INVENTAIRE SPECTACLE

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur
Support traverse à plancher			4		
Traverse à plancher			10		
Plancher bois			4		
Plancher acier galva anti dér/perf 0,19*2,57m	16/05/2013	109,38	2		
Plancher acier galva anti dér/perf 0,32*2,57m		829,92	14		
Plancher - joint de sécurité long. 2,57m		184,6	4		
GRADIN 1455 places	01/01/1998	157530	1		
palettes métalliques avec tube pour rangement matériel scénique	15/12/2008	1917	10	1990x1240	
cercluse	03/07/2000	1231,78	1		
marches 1er rang (marche pied avant du gradin)	12/03/2013		21		
supports (marche pied avant du gradin)	12/03/2013	3375	22		
contremarches intermédiaires (marche pied avant du gradin)	12/03/2013		21		
				10 lès de 10m noir PVC 160cm large ???	
Crash barrières			29	sur 4 chariots	
Passage de câble			34		
Collier tournant			38		
Griffe accrochage			6		
Tube acier 3m			6		
plateau tournant	30/04/2003	4936	2		
flight caisse 1820x620x490 Par Ecl Cage de scène	08/12/2006	834,4	2		
flight caisse 1520x900x510 Spot Quartz	08/12/2006	501,2	1		

INVENTAIRE SPECTACLE						
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	couleur	
flight caisse rack en L avec porte arrière et roulettes (58x53x84)	08/12/2006	340,05	1	12U pro		
flight caisse à cable pro 600x600x500	08/12/2006	1039,46	4			
rack pro 6u dble capot	08/12/2006	191,39	1			
rack pro 4u dble capot	08/12/2006	355,85	2			
Elevateurs ALT 550			4	Reçu en mai 2014		

INVENTAIRE RIDEAUX									
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	OBSERVATION	couleur	famille		
Rideau			1	18 X 1		Noir	rideau coton		
Rideau			1	16 X 2		Noir	rideau coton		
Rideau			1	13 X 1		Noir	rideau coton		
Rideau		5500	2	10 X 9		Noir	rideau coton		
Rideau	2004	594,17	18	10 X 7	10 Neuf 2015	Noir	rideau coton		
Rideau			2	10X8,80		Noir	rideau coton		
Rideau			2	10X6,80		Noir	rideau coton		
Rideau			1	10X 3,28		Noir	rideau coton		
Rideau			1	10x6,5		Noir	rideau coton		
Rideau			2	10 x 4,6		Noir	rideau coton		
Rideau			1	10X4,50		Noir	rideau coton		
Rideau			1	10x4		Noir	rideau coton		
Rideau			1	10x3,5		Noir	rideau coton		

Rideau				2	9 X 9	Noir	rideau coton
Rideau				1	9 x 8,50	Noir	rideau coton
Rideau				2	9 x 7	Noir	rideau coton
Rideau				1	8,50 x 6,8	Noir	rideau coton
Rideau				1	7 X 7	Noir	rideau coton
Rideau				1	7x4,30	Noir	rideau coton
Rideau				2	7x4,5	Noir	rideau coton
INVENTAIRE RIDEAUX							
désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	OBSERVATION	couleur	famille
Rideau			1	7x3,5		Noir	rideau coton
Rideau			1	6,90 x 7		Noir	rideau coton
Rideau			5	6 x 7		Noir	rideau coton
Rideau			2	6x4,60		Noir	rideau coton
Rideau			1	6x3,5		Noir	rideau coton
Rideau			1	5,75 x 4,5		Noir	rideau coton
Rideau			1	5,5 x 3,90		Noir	rideau coton
Rideau			2	5 X 9		Noir	rideau coton
Rideau			9	5x7		Noir	rideau coton
Rideau			1	5 x 6,8		Noir	rideau coton
Rideau			4	5x4,6		Noir	rideau coton
Rideau			1	5 x 0,5		Noir	rideau coton
Rideau			2	4,9x3,50			

Rideau				1	4,9x3,20	Noir	rideau coton
Rideau				1	4,5x4	Noir	rideau coton
Rideau				1	4,5 x 3,2	Noir	rideau coton
Rideau				2	4 x 7	Noir	rideau coton
Rideau				1	4 x 4,60	Noir	rideau coton
Rideau				4	4 X 4	Noir	rideau coton
Rideau				1	4x3,5	Noir	rideau coton
Rideau				1	4 x3	Noir	rideau coton

INVENTAIRE RIDEAUX

désignation	date d'achat	valeur historique	qté	dimensions	OBSERVATION	couleur	famille
Rideau			17	3 X 9		Noir	rideau coton
			1	7x2			
Rideau		775	12	3 X 7		Noir	rideau coton
Rideau			7	3 X 7 (portes)		Noir	rideau coton
Rideau			1	2x5		Noir	rideau coton
Rideau			1	1,90 x 2,90		Noir	rideau coton
Rideau			1	1 x 2,5		Noir	rideau coton
Pendrillon velours noir 3m/9m			2	4 X 9		Noir	Rideau velour
Rideau velours noir 10m/7m			3	10 X 7		Noir	Rideau velour
Rideau velours noir 10m/9m			2	10 X 9		Noir	Rideau velour
Frise velours noir 10m/3m			2	10 X 3		Noir	Rideau velour
Frise velours noir 10m/2m			1	10x2		Noir	Rideau velour

INVENTAIRE PLANTES

--

désignation	date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Bac avec arbustes salles de conférence			12						
Arrangements salle de conférence	avr-11	820,98	15			salle de conf			
plantes avec pot gris+ roulettes/ erable japonais	avr-11	3 621,14	42		pot gris 43cmx40xm				
plantes extérieur pot bleu 120cmx120cm	oct-10	6 090,00	6		pot bleu stonefence				
plantes extérieur avec banc et poubelle			3						

INVENTAIRE STAND

désignation	Date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Poteaux			1693	2,50m	noir décor				
poteaux 2,25m			kiosque	2,25m	noir décor				
bracon 40cm coupé en biseau aux extrémités			stand 6 m						
traverses 35,5cm			kiosque						
traverses 50cm			kiosque						
traverses 66m			64						
traverses 1m			2418	dont 123 hs	noir décor	dont 256 a reparer			
traverses 1,37m			12		noir décor				
traverses 1,37m avec bequille			15	dont 1 hs	noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 2m			112	dont 3 hs	noir décor				
traverses 2,50m			16						
traverses 2,79m			16	dont 2 hs	noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 3m			103	dont 1 hs	noir décor				
traverses 4m			46		noir décor				
traverses 4,2m			11	dont 4 hs	noir décor	système sans verrou	neuf	stock	
traverses 5m			4		noir décor				

Bandeaux 0,66m			114													
bandeaux 1m			91						noir décor							
bandeaux 2m	22/12/2011		28						noir décor							
bandeaux 2m poinçonné carré			132						noir décor							
bandeaux 3m			292				dont 3 hs		noir décor							
bandeaux 3m poinçonné carré			116				dont 3 hs		noir décor							
bandeaux 3m 1 côté pince et 1 côté manchon			90				pour stands de 6m*6m sans poteau		noir décor	8 pour le prototype + 80 définitifs						
INVENTAIRE STAND																
désignation	Date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille							
bandeaux 4m			50	dont 2 hs	noir décor											
bandeaux 4m poinçonné carré			36	dont 2 hs	noir décor											
bandeaux 5m			17		noir décor											
portes poussant droit cremes			11													
portes poussant gauche cremes			10													
portes cremes/noir droit			6													
portes cremes/noir gauche			1													
portes noires / poire gauche			1													
portes crèmes /cremes gauche			4													
portes crèmes /cremes droit			3													
portes poussant droit beige			21	15 reçu en juillet 2014	beige clair rosé	dont 1 à réparer										
porte beige clair rosé gauche			15		beige clair rosé	dont 1 à réparer										
porte poussant droit noir/blanc			1		blanc	HS										
portes poussant droit/gauch poirier			1		poirier	A reviser										
portes doubles n/n			1													
panneaux beige clair rosé	18/04/2011		destock		beige clair											

						é				rosé								
panneaux poiriers						90				poirier					dont 10 mauvais etat			
panneaux plexi					17 072,13	123				plexi								
panneaux plexi logo conf						8				plexi								
panneaux pvc noirs						124				noir					dont 52 rayées			
panneaux noirs 0,5 x 2,5m pvc						11				noir								
panneaux mélanisés noirs						489												
panneaux blancs 0,5 x 2,5m crème						1083				blanc								
piéd rond pour poteau						14												
INVENTAIRE STAND																		
désignation					Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille						
piéd en té pour poteau						18												
équerre pour étagère						kiosque		noir décor										
rideau de stand Noir						17		noir	6 a reparer									
porte enseignes						134		blanc										
Protection Poteau						567												
Rails de spots CONCORD						162												
Spots Montés CONCORD						486												
Spot à pelle						264												
Spot a pelle noir pc						17												
Spot a pelle noir wieland						16												
Rails spots leds 1m						194												
Rails spots leds 0,5m						10												
Bleu 7M						179												
Rouge 3M						156												
Vert 2m						97												
Vert Jaune 1,5m						45												

Jaune 1M				250									
Adaptateur secteur mâle				50									
Adaptateur sect. femelle				4									
Caisse T1 Arma Fer (panneaux blanc+spot NOA)				4	255x115x104								
Caisse T1 Arma Fer (spot Luminance)				1	202x115x104								
Caisse T1 Arma Fer (JDC)				1	255x115x104								

INVENTAIRE STAND

désignation	Date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Caisse T1 Arma Fer (Traverse 1M)			4	101x115x104					
Caisse T1 Arma Fer (Coffret Pied Nouveau Bleu)			1	255x115x104					
Caisse T2 Peinte Grise (sodem)			7	251,5x107x70					
Caisse T3 Avec Diagonal Noir (Sodem)			4	255x111x128					
Caisse T3 Avec Diagonal Galva (Sodem)			2	255x111x75					
Caisse T3 Avec Diagonal Galva (Sodem)			1	255x111x96					
Caisse T3 Avec Diagonal Galva (Sodem)			2	255x111x128					
Caisse T4 Pied Biaisé Noir (Sodem)			11	255,5x113x96,5					
Caisse T4 Pied Biaisé Noir (Sodem)			3	255,5x113x115,5					
Caisse T4 Pied Biaisé Noir (Sodem)			1	405x113x96,5					
caisse menuiserie bois Coffret elec sur pied			3	255x83x84					
caisse menuiserie bois Petit materiel, Bandeau 2m			2	200x83x58					
caisse menuiserie bois Traverse 3 et 4 m			1	403x80x56					
caisse menuiserie bois sur roulette Bandeaux 3 et 4m Plein			1	402x104x92					

caisse menuiserie bois Traverse 2m + Bandeaux 2m				1	240x94x59,5									
caisse menuiserie bois Bandeau 3m				1	302,5x100x110									
caisse menuiserie bois WIELAND Double Porte				1	120x82,5x144									
caisse menuiserie bois WIELAND Capot				1	120x81x105									
caisses pour comptoirs pliables				3										
caisses pour spots et rails séparés				2										

INVENTAIRE STAND

désignation	Date d'achat	Val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
caisses à roulettes pour spots et rails assemblés			2	L 2m x p 0,6m x h 1,80m	bois	mesures à vérifier	neuf	stock	
comptoir sodem			13	L 1,07 x l 0,57m x h 1,12m	blanc	faire des plateaux	bon	stock	comptoir
comptoir sodem avec roulettes			5		blanc	2 avec portes	bon	hall d'accueil	comptoir
comptoir sodem handicapé avec roulettes			2		blanc		bon	hall d'accueil	comptoir
comptoir sodem pliable blanc			19	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	blanc	manque 1 plateau	bon	stock	comptoir
comptoir sodem pliable poirier			10	L 1,22 x l 0,62 x h 112,5	poirier	manquent 3 vis	bon	stock	comptoir
cache coffrets sodem			6	L 0,75m x l 0,46m x h 0,865m	blanc		bon	stock	comptoir
Manchon pour Rehausse			48						
Rehausse 98cm			48						
Rehausse 85cm			14						
Rehausse 118cm			2						
Rehausse 53cm			15						

Rehausse 50cm								30					
---------------	--	--	--	--	--	--	--	----	--	--	--	--	--

Inventaire Bureaux

Désignation	date d'achat	val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
bureaux	1/1/97 à 8/2/01	54 969,75	26						
Armoire grande			17	h 1,9m					
Armoire moyenne			11	h 1,3					
Armoire petite			9	h 0,7m					
serveur esx01	22/09/2015	25 476,57	1						
PC fixe	26/02/2010	1 145,19	1			m2a			
PC fixe	10/03/2010	3 061,95	5			ciaux			
PC fixe	20/06/2011	732,11	1			fm			
PC fixe	31/05/2012	6 678,74	6			Administratif			
PC fixe	12/05/2015	1 727,47	1			auto cad			
PC fixe	28/03/2017	2 945,10	3			CB+BL+it			
PC fixe + portable	19/11/2015	5 572,57	4						
PC fixe Total			21						
PC portable	23/12/2008	1 859,72	1			it3			
PC portable	10/03/2010	1 686,36	1			LG			
PC portable	10/03/2010	744,89	1			PK			
PC portable	27/12/2010	2 080,42	2			SALLE+STAG			
PC portable	27/12/2010	3 355,98	2			AR+MPW			
PC portable	27/12/2010	1 534,64	1			M2A			
PC portable	22/12/2011	1 915,69	1						
PC portable	28/12/2011	2 017,24	1						
PC portable	08/04/2013	4 345,74	2			pd/cp			
PC portable	04/04/2014	3 758,68	2						
PC portable videoproj	12/05/2014	2 007,17	1						
PC portable	14/10/2014	1 583,63	1			ce			
PC portable HP elite book i7	17/06/2016	1 797,21	1						

Désignation	date d'achat	val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
PC portable elite book i5	17/06/2016	1 287,09	1						
PC portable HP Probook i5	16/06/2017	1 963,40	2			CL+AR			
PC portable Total			20						
Ecran Hp Prodisplay 20"	22/12/2016	245,18	2						
Ecran Hp Prodisplay 23"	22/12/2016	301,54	2						
écran tactile	30/12/2009	2 272,00	1			m2a			
Ecran tactile microsoft pro 12,3" i5	17/06/2016	1 199,37	1						
Ecran HP Prodisplay 21,5"	13/06/2016	367,89	1						
Ecran Hp Prodisplay 23"	28/03/2017	467,61	3						
Ecran HP Prodisplay 23"	16/06/2017	629,16	4						
Imprimante hp laser jet 4200			3	hp laser jet 4200LN			bon		
Imprimante/photocop C364	04/09/2012	13 880,00	2				bon		
Imprimante kyocera 3700	08/10/1999	1 585,47	1	kyocera			bon	local courant faible	
Imprimante HP color Laserjet Pro M452dn	16/06/2017	510,88	2						
copieur ep1054	19/12/2005	1 400,00	1						
Station d'accueil 36x10,7x4,4 cm	17/06/2016	144,21	1						
Station d'accueil microsoft surface	17/06/2016	167,27	1						
Station d'accueil HP Ultralim Docking	28/03/2017	285,31	2						
Station d'accueil HP Ultralim Docking	16/06/2017	285,49	2						
Station d'accueil HP Ultralim Docking	29/09/2017	142,75	1			CM			
Station d'accueil HP Ultralim Docking	30/10/2017	142,75	1			PS			
fax sagem mf 3440	27/01/2006	590,00	1						
Comptoir accueil	18/08/2010	3 608,93	1		brun				
armoire basse	20/09/2010	610,61	3	h86l86 wengue	brun				
table basse gris alu avec plateau en verre	18/08/2010	236,61	1	580x580x400					
siège d'accueil coussinage orange-piètement gris alu	18/08/2010	840,00	3						

Désignation	date d'achat	val. Historique	qté	dimensions	couleur	observations	état	endroit	famille
Placard it1	02/03/2011	1 365,65	1		vert				
Meuble suspendu	22/06/2000	1 743,95	1		vert			it1	
Meuble bas de rangement sur mesure	01/01/1997	5 758,30	1		vert			it1+it2	
Installation téléphonique avec 24 postes 4029OBS+ 3 postes 4028IPG2 + 1 poste 4039Pack module 10OBS	juilt/11	12 000,00	1						
Armoire forte	01/01/1997	7 151,00	1						
2 coffres forts	01/01/1997		2						
Compteuse de billet	26/08/2015	345,00	1						
Onduleur	29/09/2017	270,67	1						
Onduleur	13/10/2017	541,34	2						
Thermorelieuse	31/03/2016	93,03	1						
Armoire couloir Accueil	25/11/2014	2 997,00	1			vert			

Inventaire Matériel Roulant

désignation	date d'achat	val. Historique	qté	couleur	observations	état	endroit	famille
chariot élévateur nissan	01/03/2000		1		FGJ02A30U NISSAN			
Chariot élévateur gaz	30/05/2013	13 800,00	1		11958 toyota			
Chariot élévateur électrique	30/05/2013	10 085,00	1		12930 toyota			
ALTODIS fourche chariot	30/05/2008	1 500,03	1					
ALTODIS nacelle manitou	30/05/2008	37 700,00	2		150 AET JL			
SERVEN balayeuse twintec tt 1 100	30/01/2009	9 514,00	1			hs		
Serven autolaveuse BA 451 tractée	31/10/2007	4 488,80	1		73726380 Nilfisk			
Serven Balayeuse twintec	21/03/2012	11 500,00	1		1112788 nilfisk			
Serven Balayeuse twintec TT/E 1100	30/04/2016	12 198,28	1		815491 Nilfisk			
aspirateur d'eau	29/11/2005	621,23	1					
aspirateur refouleur	30/04/2010	1 990,00	1					
Triporteur industriel + bac	29/04/2015	1 260,70	1	jaune				
Triporteur	20/04/2016	740,00	1	jaune				
Chariot de lavage	19/05/2017	319,00	5		chariot morgane			
Support à roulette	29/02/2016	210,4	1					
Containers	23/12/2016	1178	2					
Diable	27/01/2015	83,32	2					

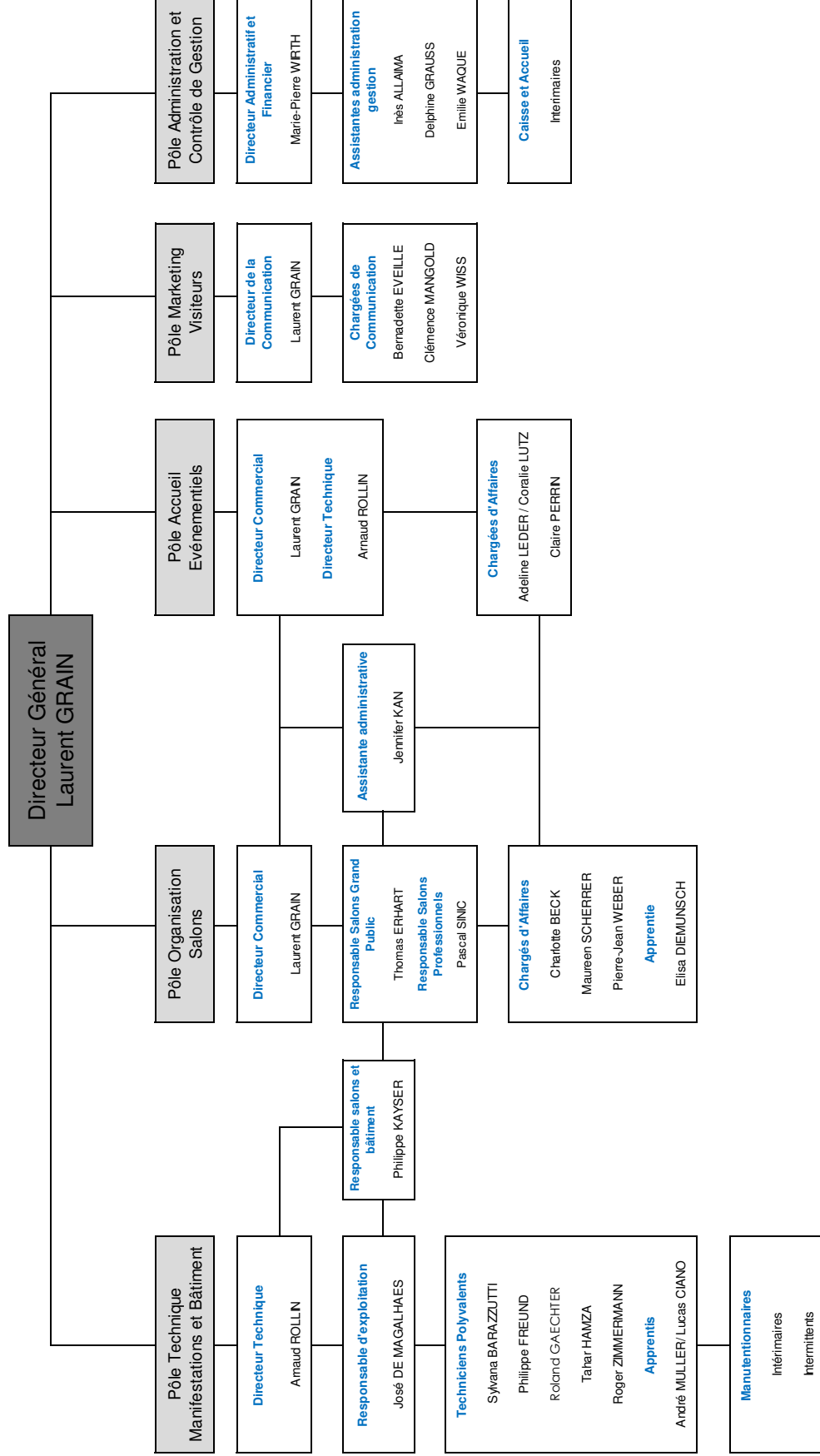
INVENTAIRE CUISINE

désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions
four mixte type/modèle : 10N1/1			1	
four mixte type/modèle : 20N1/1			1	
fourneau, 6 feux + 1 plaque			1	
dessous 2 fours à gaz			1	
sauteuse			1	
éléments neutres			3	
friteuse, 2 bacs			1	
marmites capacité/puissance : 100 l			2	
bain-marie type/modèle : GN1/1			1	
grill raine électr.			1	
coupe-pain électr.			1	
lave-mains			1	
meuble neutre type/modèle : 2000/70			1	
meuble chaud type/modèle : 2000/70			1	
hotte centrale en inox			1	
ensembles de 5 hottes en inox			2	
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2	
bacs en inox			4	
ens. d'étagères à batterie inox			1	
éplucheuse à légumes			1	
panier d'essorage			1	
tables en inox capacité/puissance : 1400/70 1750/70 2000/70			4	
coupe-légumes marque : TRS			1	
armoire réfrigérée du jour			1	
trancheuse à viandes			1	

INVENTAIRE CUISINE					
désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	
lave-vaisselle marque : WKT type/modèle : 1000			1		
tables en inox (entrée et sortie L.V.)			4		
chariots à plateaux			2		
chauffe-plats marque : WILKES			3		
machine à café marque : RENEKA			1		
machine à glaçons marque : ICE type/modèle : FINGERS			1		
robots coupe type/modèle : CL 50 & EP 15			2		
armoires basses en inox, 2 portes			4		
hachoir marque : HOBART			1		
comptoir de restauration capacité/puissance : L = 6,00 (robinet à bière, bac à inox, compartiments froids)			1		
ens. de chambres froides positives marque : ROLESCO					
- chambre froide à boissons (18 m3)					
- chambre froide à viandes (18 m3)					
- chambre froide à légumes (18 m3)					
- chambre froide à déchets (18 m3)					
- Equipements de production froid					
chambre froide négative capacité/puissance : 15 m3 - équipement de production froid			1		
ens. de menus ustensiles et matériels de cuisine			1		
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			1		
ens. d'étagères à batterie inox			2		
armoires basses en inox, 2 portes			1		
Armoire réfrigérée	15/09/2015	1 998,00	2		
meuble chaud type/modèle : 2000/70			1		
four mixte type/modèle : 10N1/1			1		

INVENTAIRE CUISINE					
désignation	date d'achat	Valeur historique	qté	dimensions	
Plaques de cuisson 2,6W/5,2KW + soubassement Baie Libre	01/01/2016	1360,85	1		
hotte centrale en inox			2		
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2		
armoire réfrigérée du jour			1		
table inox			1		
hotte centrale en inox			1		
plonges en inox, 2 bacs type/modèle : 1900/700			2		
armoires basses en inox, 2 portes			3		
armoire réfrigérée du jour			1		
table inox			1		
table inox sur roulettes	22/09/2010	1 196,00	2	700*2000	

Annexe 14 : Organigramme de la société



Annexe 15 : Liste des sous-traitants

3MA GROUP	CARON SECURITE	EQUI RAID
A.P.C. FLECK	Cave Vinicole Eguisheim	ERIC HERNANDEZ
A.Z RECEPTIONS	CBAF INGENIERIE	EST REPUBLICAIN
ABC ALSACE	CCI SUD ALSACE MULHOUSE	ESTIMPRIM
ABC TEXTILE	CE+ SERVICES	ETS PIERRE WYBRECHT
ABRIS ET CHAPITEAUX DE LYON	CEREJA	EUREKA ANIMATIONS
ACOPLAN	CGE DISTRIBUTION	EURHODE BUSINESS SERVICES
ACTIVE RH	CHAMPAGNON SYLVIE	EURO INFORMATION TPE
ACTUA	CHATEAU HAUT LAMBERT	EVENT SYSTEM
AIR LIQUIDE	CHOPIN HEITZ	EXPO'STAT
AIR PUR	CLEAR CHANNEL	EXPRESSO SERVICES
ALSACE 20	CLEMESSY	EXTERION MEDIA
ALSACE VAISSELLE	CO LET'S GO	FACEBOOK IRELAND
ALTODIS	COLOMBA	Fédération Région des EPL
AMIS DES SCIENCES	COLOMBO MAURICE	FIDUCIAL BUREAUTIQUE
ANTARGAZ	COMPTOIR AGRICOLE	FIX BLOC
APTE	CONCEPT MULTIMEDIA	FLOR FM
ARCANES MINOTAURE	COVED	FLORIS
ARS	CRIT	FOGLI METALLERIE FERRONNERIE
ARTEIS	CTN	FOGOLAR FURLAN di MULHOUS
Ass Journées d'Octobre	DACTY BURO	FORM X.L.
Ass. MEDECINE DU TRAVAIL	DEYA SOLUTIONS	FRANCE SANITATION
ASSISTEOS	DF TOURISM CONSULTING	FREYBURGER SYLVAIN
AUBERGE DE JEUNESSE	DIAC LOCATION	FSC SERVICES
AUBERGE DU BOUCHER	DIEMUNSCH	FUCHS TRANSPORTS
AUBERGE DU ZOO	DISPANO	GAMECA SA
AUTOMATISME MAINT. porte	DISTEL	GARAGE MAURICE SA
AVEYRON PHL	DIVERS	GEBEL
AXIMA	DIVERS	G-ELEC SARL
BADISCHE ZEITSCHRIFTEN	DNA	GEORGES WERNY SAS
BADISCHE ZEITUNG	DS IMPRESSION	GERRIETS
BEAULIEU REAL NV	DTA Sarl	GRDF
BES Bealas Energie Servic	DUBERNARD L.C.I.	GREFFE DU TI MULHOUSE
BLIND	DYCTAL	GRIESSMANN
BOL D'AIR	E.R.C.S	GROUPON FRANCE
BOLLOR, ENERGIE	EDF	HARTMANN TERRASSEMENT
BRAND & CELEBRITIES	EDITIONS F LEFEBVRE	HCI
BRASSERIES DE L'ILL	EDVIG	HOLIDAY INN
BRELET	ELECTIS	HOPLAIMMO.COM
BRINGEL BERNARD SARL	ELLENBACH HENRI	HOSTELLERIE LA CHENAUDIÈRE
BROBECKER	EMCH+BERGER STRASBOURG	HOTEL MERCURE
BUREAU VERITAS	EMILIE JAFRATE	IDE FROID
CABINET ROUX	ENDERLIN	INAPA
CAD'INDUS	ENTREPRISES & MEDIAS	IRCOS

ISABELLE DELANOUE	OXEMIS	SONEST
JC DECAUX AVENIR	PARQUET SERVICE	SONOCO IPD France SA
JEKER BONSAI GENKYO SARL	PARTENAIRE +	SOVEC ENTREPRISES
JFB HORTI SERVICES	PELICAB fim	SPECTACLES (journal)
JK DECO	PEPLER	SPRE
JME-Electronic	PHR	STADTKURIER
JOBSECU	PONTIGGIA	Sté de Peintures Européen
JOKER DE LA ROUTE TCM	PORTALP	STUDIO LA SOURCE
JS LOISIRS	POULAILLON	SVP
KAIROS	PRECONIS	TASTE MICHEL
KEOPS STUDIO	PREMIERE PLACE	TECHNOBAT
KOHLER	PRESSEBURO	TEREVA
LA PALETTE	PREVELSIGNALISATION	TERTIO S.A.
LA POSTE	PRODISS	THIERRY MULLER
L'ALSACE LE PAYS	PROTECSIL	THOUY
L'AMI DU PEUPLE HEBDO	PRUFER MEDIENMARKETING	TOA ELECTRONIC
LE JOURNAL DES ENTREPRISES	PUBLIMAT SASA	TOURMAG.COM
LE MONITEUR	PUM Plastiques & Cie	TRAITEUR DE LA THUR
LEADER PLATERIE	QUIETUDE SECURITE	TRAITEUR SIMON
LENI / EXHIBIS	RADIO France	TRESOR PUBLIC SDIS
LEPERCQ ORY	RAINBOW	TSE
LES JARDINIERS	REGIE NETWORKS	UNIMEV
LIBRECOMME...	REGIE TECH	UNIPER France ENERGY
LK SODAG GUEBWILLER	RENT A CAR	VERLINGUE
LOOMIS	RESTO TRUCK	Ville de Mulhouse
LOOS	RINDER SARL	VINIDEES
LOSBERGER	S.E. Ets STALDER S.A	VITRI ECLAIR
LOXAM	SAMSIK	VITRINES DE MULHOUSE
LYCEE ROOSEVELT	SAMSON	ZENNER DANIEL
LYCEE STORCK	SAS BTP DISTRIBUTION	ZEP
M2A	SCHINDLER	
MACK IMPRIMERIE	SCHMERBER	
MANITOU	SCHNEIDER ELECTRIC	
MANUPA	SCHOENIG	
MARKGRAFLE BURGERBLATT	SCM LOCAL	
MET'ALSACE	SERVEN	
METEO FRANCE - DIRNE	SESAB	
MULTISOLS	SFR BUSINESS	
NEOPOST France	SICM	
OBERBADISCHES VERLAGSHAUS SIEMENS		
OCI INFORMATIQUE	SMAC Aciero-d	
OFB TIR RECHNOLOGIES	SNCF	
OFFICE DEPOT	SOCOMEK SA	
OJS Office Justif. Statis	SOCOTEC	
OMNI	SODEM SYSTEM	
ORANGE	SOLEA Saeml	
OT MULHOUSE	SOMMER	

Annexe 16 : Compte d'exploitation (annexe 13 de la DSP)

	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Total des produits du délégataire	5 439 474	5 070 751	4 688 302	4 422 499	4 548 790	5 487 425
Manifestations organisées par le délégataire	2 154 987	2 192 988	1 996 364	1 764 857	1 853 913	2 397 813
Manifestations agglomération et acteurs publics	1 291 816	1 229 590	1 427 284	1 625 459	1 437 708	1 578 210
Manifestations accueillies + de 2% du CA	85 643	1 599 681	216 895	187 297	327 108	272 565
Autres manifestations accueillies	830 891	563 791	774 494	586 634	654 945	682 697
Point d'Ex	87 576	104 503	19 327	10 347	10 573	10 519
Autres produits (1)	988 561	-619 803	253 937	247 906	264 543	545 621
Total des charges du délégataire	5 470 203	5 052 532	4 595 994	4 402 594	4 508 201	5 430 590
Locations de matériels, petit équipement et stockage	332 456	310 955	384 109	283 325	339 357	416 464
<i>dont location du hall de stockage</i>						
Communication et promotion	547 444	347 830	338 734	392 522	451 936	602 338
Montage, démontage, installations	275 148	493 230	338 907	291 565	239 711	493 593
Fluides, entretien, réparation et maintenance	534 097	563 278	707 845	558 191	399 419	588 444
<i>dont système de dépollution</i>	12 960	12 960	12 960	12 960	12 960	12 960
Surveillance et nettoyage	202 174	261 369	235 974	203 997	218 169	236 418
Impôts et taxes	149 226	104 255	90 242	83 332	88 355	92 125
Charges administratives et diverses (2)	1 038 806	555 483	438 203	410 966	454 464	499 055
Personnel du délégataire	1 563 385	1 698 590	1 475 605	1 498 941	1 522 241	1 790 960
Dotations aux amortissements (3)	181 116	199 611	81 052	167 786	284 160	177 896
Amortissement du rachat des biens sur 10 ans	20 561	61 683	61 683	61 683	61 683	61 683
Charges financières			250	12 499	11326	10057
Redevance versée à la collectivité	625 791	456 249	443 390	437 788	437 380	461 557
<i>dont redevance fixe</i>	580 621	300 000	300 000	301 931	299 532	301 300
<i>dont redevance variable 3,2%</i>	45 170	156 249	143 390	135 858	137 848	160 257
Résultat avant IS	-30 729	18 219	92 308	19 905	40 589	56 835
Impôts sur les bénéfices (IS)	-3 733	-2 464	-3 472	-2 272	-2 893	62
Résultat net après IS	-26 996	20 683	95 780	22 177	43 482	56 773

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2018

Laurent GRAIN
Directeur Général

Annexe 16.1 : Comptes de résultats condensés 2014-2017

PRODUITS	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%
Chiffre d'affaires HT	4 480 929	96%	4 237 214	96%	4 307 740	79%	5 008 039	91%
Autres produits, reprises, transferts de charges	115 428	2%	99 792	2%	168 905	3%	362 181	7%
TOTAL des produits d'exploitation	4 596 358	98%	4 337 007	98%	4 476 646	82%	5 370 220	98%
Produits financiers	91 425	2%	79 400	2%	30 185	1%	24 414	0%
Produits exceptionnels	519	0%	6 092	0%	41 959	1%	92 791	2%
TOTAL des PRODUITS	4 688 301	100%	4 422 499	100%	4 548 790	83%	5 487 425	100%

CHARGES	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%
Achat marchandises et mat. premières	2 081	0%	1 220	0%	1 650	0%	305	0%
Charges externes	2 959 342	64%	2 599 838	59%	2 581 769	48%	3 431 857	63%
Impôts et taxes	90 242	2%	83 332	2%	88 355	2%	92 125	2%
Charges de personnel	1 368 185	30%	1 436 950	33%	1 460 947	27%	1 628 741	30%
DAP (amort+prov)	142 735	3%	229 468	5%	345 843	6%	239 579	4%
Autres charges d'exploitation	33 159	1%	39 287	1%	18 312	0%	27 925	1%
TOTAL des charges d'exploitation	4 595 744	100%	4 390 095	100%	4 496 875	83%	5 420 532	100%
Charges financières	250	0%	12 499	0%	11 326	0%	10 057	0%
Charges exceptionnelles	-	0%	-	0%	-	0%	-	0%
Impôts sur les bénéfices	- 3 472	-	- 2 272	-	- 2 893	-	62	-
TOTAL des CHARGES	4 592 522	100%	4 400 322	100%	4 505 309	83%	5 430 652	100%

RESULTATS

Résultat d'exploitation	614	- 53 088	- 20 230	- 50 312
RESULTATS CUMULES	- 229 602	- 282 690	- 302 920	- 353 232
Résultat financier	91 174	66 901	18 859	14 356
Résultat exceptionnel	519	6 092	41 959	92 791
RESULTAT NET de l'EXERCICE	95 780	22 177	43 481	56 773
RESULTATS CUMULES	89 467	111 645	155 126	211 899

Annexe 16.2 : Comparaison des produits et des charges

PRODUITS	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
Manifestations commerciales	2 653 054	48%	2 122 957	47%	2 067 844	47%	2 222 483	47%
Activités locatives, réceptives	2 270 147	41%	2 071 460	46%	2 119 334	48%	2 210 543	47%
Spectacles	56 701	1%	85 186	2%	21 900	0%	19 766	0%
Autres produits (1)	507 523	9%	269 187	6%	213 422	5%	235 509	5%
TOTAL	5 487 425	100%	4 548 790	100%	4 422 499	100%	4 688 301	100%

(1) Redevance restaurant, refacturation de frais divers, autres produits d'exploitation, produits financiers et produits exceptionnels

CHARGES	2017	%	2016	%	2015	%	2014	%
Locations de matériels, petit équipement et stockage	416 464	8%	339 357	8%	283 325	6%	384 109	8%
Communication	602 338	11%	451 936	10%	392 522	9%	338 734	7%
Redevance Ville de Mulhouse / m2A	461 557	8%	437 380	10%	437 788	10%	443 390	10%
Montage, démontage, installations	493 593	9%	239 711	5%	291 565	7%	338 907	7%
Fluides, entretien, réparation et maintenance	588 444	11%	399 419	9%	558 191	13%	707 845	15%
Surveillance et nettoyage	236 418	4%	218 169	5%	203 998	5%	235 974	5%
Charges administratives (1) et assurances	471 129	9%	436 152	10%	371 679	8%	405 044	9%
Total des charges externes	3 269 943	60%	2 522 124	56%	2 539 066	58%	2 854 003	62%
Personnel	1 790 960	33%	1 522 241	34%	1 498 941	34%	1 475 605	32%
Dotations aux amortissements et aux provisions (2)	239 579	4%	345 843	8%	229 469	5%	142 735	3%
Autres (3)	130 107	2%	117 993	3%	135 118	3%	123 651	3%
Impôts sur les bénéfices (IB)	62	-	2 893	-	2 272	-	3 472	-
TOTAL	5 430 651	100%	4 505 308	100%	4 400 322	100%	4 592 522	100%

Résultat après IB

56 774

43 482

22 177

95 779

(1) Administration, honoraires et frais, déplacements et missions, divers

(2) y compris provisions pour risques et charges

(3) Impôts et taxes (hors IB), autres charges d'exploitation, charges financières et charges exceptionnelles

Annexe 16.3 : Soldes intermédiaires de gestion et de Capacité d'Autofinancement 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017	Variation 2017/2016	%
Ventes de marchandises	2 640	4 902	2 880	751	499	- 252	
Achats de marchandises	6 506	-	-	-	305	305	
Variation de stocks	- 4 950	2 081	1 220	1 650	-	- 1 650	
Coût d'achat marchandises	1 556	2 081	1 220	1 650	305	- 1 345	
MARGE COMMERCIALE(MC)	1 084	2 821	1 661	- 899	194	1 093	
Production vendue (Biens)	49 149	-	-	-	-	-	
Production vendue (Services)	4 831 004	4 476 028	4 234 334	4 306 989	5 007 540	700 551	
Production stockée						-	
Production immobilisée						-	
PRODUCTION TOTALE (P)	4 880 153	4 476 028	4 234 334	4 306 989	5 007 540	700 551	
CHIFFRE D'AFFAIRES	4 882 794	4 480 929	4 237 214	4 307 740	5 008 039	700 299	16%
Subvention d'exploitation (SE)	1 875	5 692	2 424	4 830	181 667	176 837	
TOTAL MC+P+SE	4 883 112	4 484 540	4 238 419	4 310 920	5 189 400	878 481	
Charges externes	3 058 984	2 959 342	2 599 838	2 581 769	3 431 857	850 089	
Personnel extérieur	102 073	107 420	61 991	61 294	162 219	100 925	
CHARGES EXTERNES retraitées (CE)	2 956 911	2 851 922	2 537 847	2 520 474	3 269 638	749 164	
Impôts et taxes (IT)	104 255	90 242	83 332	88 355	92 125	3 770	
TOTAL CE + IT	3 061 166	2 942 164	2 621 178	2 608 829	3 361 763	752 934	
VALEUR AJOUTEE BRUTE	1 821 947	1 542 376	1 617 241	1 702 091	1 827 637	125 547	7%
Charges de personnel	1 596 517	1 368 185	1 436 950	1 460 947	1 628 741	167 795	
Personnel extérieur	102 073	107 420	61 991	61 294	162 219	100 925	
TOTAL "TRAVAIL"	1 698 590	1 475 605	1 498 941	1 522 241	1 790 960	268 719	
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION	123 357	66 771	118 299	179 850	36 677	- 143 173	-80%
Transferts de charges exploitation(+)	27 529	5 834	16 890	16 728	53 186	36 458	
Amortissements exploitation (-)	75 787	101 163	110 436	198 532	229 552	31 020	
Provisions exploitation yc risques et charges	185 507	41 571	119 032	147 311	10 027	- 137 284	
Reprises sur provisions exploitation (+)	82 138	103 765	80 393	147 322	127 194	- 20 128	
TOTAL CHARGES MAINTIEN	151 627	33 136	132 185	181 794	59 198	- 122 595	
EXCEDENT NET D'EXPLOITATION	- 28 271	33 636	- 13 885	- 1 944	- 22 521	- 20 578	1059%
Autres produits exploitation(APE)	5 355	138	84	26	134	108	
Autres charges exploitation(ACE)	27 562	33 159	39 287	18 312	27 925	9 613	
SOLDE APE-ACE	- 22 207	- 33 022	- 39 202	- 18 286	- 27 791	- 9 505	
Produits financiers	69 965	91 425	79 400	30 185	24 414	- 5 772	
Charges financières		250	12 499	11 326	10 057	- 1 269	
RESULTAT FINANCIER	69 965	91 174	66 901	18 859	14 356	- 4 503	
Produits exceptionnels	1 097	519	6 092	41 959	92 791	50 832	
Charges exceptionnelles	2 365	-	-	-	-	-	
RESULTAT EXCEPTIONNEL	- 1 268	519	6 092	41 959	92 791	50 832	
RESULTAT NET DE L'EXERCICE	18 219	92 308	19 905	40 588	56 835	16 247	40%
Impôts sur les bénéfices	- 2 464	- 3 472	- 2 272	- 2 893	62	2 955	
RESULTAT NET après Impôt	20 683	95 780	22 177	43 481	56 773	13 292	31%

Annexe 16.3 (suite)

E.B.E	123 357	66 771	118 299	179 850	36 677	- 143 173	-80%
--------------	----------------	---------------	----------------	----------------	---------------	------------------	-------------

Solde APE-ACE (+)	- 22 207	- 33 022	- 39 202	- 18 286	- 27 791	- 9 505
Transfert de charges exploitation (+)	27 529	5 834	16 890	16 728	53 186	36 458
Solde financier (+)	69 965	91 174	66 901	18 859	14 356	- 4 503
Solde exceptionnel (+)	- 1 268	519	6 092	41 959	92 791	50 832
Impôts sur les bénéfices (-)	- 2 464	- 3 472	- 2 272	- 2 893	62	2 955

CAPACITE D'AUTOFINANCEMENT	199 840	134 749	171 252	242 002	169 157	- 72 845	-30%
-----------------------------------	----------------	----------------	----------------	----------------	----------------	-----------------	-------------

Dotations Amortissements (-)	75 787	101 163	110 436	198 532	229 552	31 020
Dotations Provisions (-)	185 507	41 571	119 032	147 311	10 027	- 137 284
Plus ou moins values cessions d'actifs						-
Reprises sur Provisions (+)	82 138	103 765	80 393	147 322	127 194	- 20 128

RESULTAT NET après Impôt	20 683	95 780	22 177	43 481	56 773	13 292	31%
---------------------------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	---------------	------------

Taux de variation de la Valeur ajoutée	29%	10%	-11%	10%	13%
Taux de Valeur ajoutée (VAB/CA ht)	37%	34%	38%	40%	36%
Taux de marge brute exploitation (EBE/CA ht)	2,53%	1,49%	2,79%	4,18%	0,73%
Taux de marge nette exploitation (ENE/CA ht)	-0,6%	0,8%	-0,3%	0,0%	-0,4%

Annexe 16.4 : Tableau financier comparatif 2013-2017

	2013	2014	2015	2016	2017	2017/2016	%
CAPITAL SOCIAL	1 628 992	1 628 992	1 628 992	1 628 992	1 628 992		
dont capital souscrit appelé non versé							
RESERVE LEGALE	54 800	56 300	61 300	62 800	64 300	1 500	
AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS	150 770	242 231	359 435	537 072	759 437	222 366	
RESULTAT NET EXERCICE (après IMPOT)	20 683	95 780	22 177	43 481	56 773	13 292	
REPORT A NOUVEAU	440 405	459 588	550 368	571 045	613 026	41 981	
SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT		1 000 000	1 000 000	961 744	873 474		
PROVISIONS REGLEMENTEES	-	-	-	-	-	-	
PROVISIONS RISQUES ET CHARGES	153 534	101 043	132 914	153 800	43 827	- 109 974	
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES	2 449 185	3 583 935	3 755 187	3 958 935	4 039 830	80 895	2%
DETTES FINANCIERES STABLES		750 000	680 731	610 247	538 527		
DETTES SUR IMMOBILISATIONS ET CR							
TOTAL DES DETTES FINANCIERES STABLES							
TOTAL DES RESSOURCES STABLES⁽¹⁾	2 449 185	4 333 935	4 435 918	4 569 182	4 578 357	9 175	
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	-	-	-	-	-	-	
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	868 855	2 318 885	2 674 789	2 969 773	3 138 332	168 560	6%
IMMOBILISATIONS FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES IMMOBILISATIONS (VB)	868 855	2 318 885	2 674 789	2 969 773	3 138 332	168 560	6%
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL	1 580 330	2 015 049	1 761 129	1 599 409	1 440 024	- 159 385	-10%
STOCKS ET EN COURS	4 950	2 870	1 650	-	-		
CREANCES D'EXPLOITATION	1 414 691	2 717 252	2 613 372	2 480 508	2 428 344	- 52 164	
CHARGES CONSTA TEES D'AVANCE (CCA)	36 632	28 551	102 014	34 918	121 206	86 288	
TOTAL STOCKS+CREANCES+CCA	1 456 273	2 748 672	2 717 036	2 515 426	2 549 550	34 124	1%
AVANCES ET A COMPTES RECUS							
PRODUITS CONSTA TES D'AVANCE (PCA)	313 604	199 864	206 130	284 742	880 948	596 206	
DETTES FOURNISSEURS ET CR	1 439 141	1 944 694	1 972 156	1 749 877	1 950 689	200 813	
DETTES FISCALES ET SOCIALES	728 554	766 763	809 188	786 249	877 303	91 054	
AUTRES DETTES D'EXPLOITATION	29 627	210 272	291 315	462 332	33 020	- 429 312	
TOTAL DES DETTES D'EXPLOITATION+PCA	2 510 927	3 121 594	3 278 789	3 283 200	3 741 961	458 761	14%
BESOIN EN FONDS DE ROUL. EXPLOITATION	- 1 054 654	- 372 921	- 561 753	- 767 774	- 1 192 411	- 424 637	55%
CREANCES HORS EXPLOITATION							
DETTES HORS EXPLOITATION	-	-	-	-	-	-	
BESOIN EN FONDS DE ROUL. hors EXPL.	-	-	-	-	-	-	
TOTAL DES BESOINS EN FONDS DE ROUL.	- 1 054 654	- 372 921	- 561 753	- 767 774	- 1 192 411	- 424 637	55%
TRESORERIE NETTE GLOBALE	2 634 985	2 387 970	2 322 882	2 367 183	2 632 435	265 252	11%
<i>V.M.P ET DISPONIBILITES</i>	2 635 259	2 388 277	2 323 135	2 367 381	2 632 634		
<i>CONCOURS BANCAIRES COURANTS</i>	274	307	253	199	199		
	2 634 985	2 387 970	2 322 882	2 367 183	2 632 435		

⁽¹⁾ Avant retraitement des dettes (plus d'un an, moins d'un an)

Annexe 16.5 : Bilans condensés en grandes masses 2013-2017

ACTIF

	2014	%	2015	%	2016	%	2017	%
ACTIF IMMOBILISE	2 119 272	29%	2 364 739	32%	2 461 191	34%	2 400 198	32%
ACTIF CIRCULANT	5 094 332	71%	4 990 729	68%	4 854 318	66%	5 160 881	68%
TOTAL de L'ACTIF	7 213 603	100%	7 355 468	100%	7 315 509	100%	7 561 079	100%

PASSIF

CAPITAUX PROPRES	3 240 660	45%	3 262 838	44%	3 268 063	45%	3 236 566	43%
Prov.risques et charges	101 043	1%	132 914	2%	153 800	2%	53 827	1%
Dettes financières stable	750 306	10%	680 984	9%	610 446	8%	538 725	7%
Autres Dettes	3 121 594	43%	3 278 732	45%	3 283 200	45%	3 741 961	49%
TOTAL du PASSIF	7 213 603	100%	7 355 468	100%	7 315 509	100%	7 571 079	100%

Annexe 17 et 18 : Bilan et Compte de résultats au 31.12.2017

Certifié par le commissaire aux comptes

Blind & Associés	MULHOUSE EXPO SAEM	Page : 3
------------------	--------------------	----------

Bilan Actif

Etat exprimé en euros		31/12/2017			31/12/2016
		Brut	Amort. et Dépréc.	Net	Net
ACTIF IMMOBILISE	Capital souscrit non appelé (I)				
	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
	Frais d'établissement				
	Frais de développement				
	Concessions brevets droits similaires				
	Fonds commercial (1)				
	Autres immobilisations incorporelles				
	Avances et acomptes				
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
	Terrains				
	Constructions				
	Installations techniques, mat. et outillage indus.				
	Autres immobilisations corporelles	3 113 996,05	738 134,25	2 375 861,80	2 357 616,22
	Immobilisations en cours	24 336,35		24 336,35	103 574,32
	Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES (2)					
Participations évaluées selon mise en équival.					
Autres participations					
Créances rattachées à des participations					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières					
TOTAL (II)	3 138 332,40	738 134,25	2 400 198,15	2 461 190,54	
ACTIF CIRCULANT	STOCKS ET EN-COURS				
	Matières premières, approvisionnements				
	En-cours de production de biens				
	En-cours de production de services				
	Produits intermédiaires et finis				
	Marchandises				
	Avances et Acomptes versés sur commandes				
	CREANCES (3)				
	Créances clients et comptes rattachés	1 841 302,58	21 293,88	1 820 008,70	1 537 529,01
	Autres créances	587 041,90		587 041,90	914 491,49
Capital souscrit appelé, non versé					
VALEURS MOBILIERES DE PLACEMENT	1 261 041,10	9,08	1 261 032,02	2 026 662,28	
DISPONIBILITES	1 371 592,44		1 371 592,44	340 717,72	
COMPTES DE REGULARISATION	Charges constatées d'avance	121 205,66		121 205,66	34 917,54
	TOTAL (III)	5 182 183,68	21 302,96	5 160 880,72	4 854 318,04
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)				
Primes de remboursement des obligations (V)					
Ecart de conversion actif (VI)					
TOTAL ACTIF (I à VI)	8 320 516,08	759 437,21	7 561 078,87	7 315 508,58	

(1) dont droit au bail

(2) dont immobilisations financières à moins d'un an

(3) dont créances à plus d'un an

200 000,00

Bilan Passif

Etat exprimé en euros

		31/12/2017	31/12/2016
Capitaux Propres	Capital social ou individuel Primes d'émission, de fusion, d'apport ... Ecart de réévaluation	1 628 992,00	1 628 992,00
	RESERVES		
	Réserve légale	64 300,45	62 800,45
	Réserves statutaires ou contractuelles		
	Réserves réglementées		
	Autres réserves		
	Report à nouveau	613 026,26	571 045,30
	Résultat de l'exercice	56 773,00	43 480,96
Subventions d'investissement	873 474,12	961 743,84	
Provisions réglementées			
	Total des capitaux propres	3 236 565,83	3 268 062,55
Autres fonds propres	Produits des émissions de titres participatifs Avances conditionnées		
	Total des autres fonds propres		
Provisions	Provisions pour risques Provisions pour charges	2 534,39 41 292,50	2 534,39 151 266,00
	Total des provisions	43 826,89	153 800,39
DETTES (1)	DETTES FINANCIERES		
	Emprunts obligataires convertibles		
	Autres emprunts obligataires		
	Emprunts dettes auprès des établissements de crédit (2)	538 725,46	610 445,80
	Emprunts et dettes financières divers		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
	DETTES D'EXPLOITATION		
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	1 950 689,23	1 749 876,65
	Dettes fiscales et sociales	877 303,31	786 249,35
	DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	13 550,85	101 768,74	
Autres dettes	19 469,39	360 563,00	
Produits constatés d'avance (1)	880 947,91	284 742,10	
	Total des dettes	4 280 686,15	3 893 645,64
	Ecart de conversion passif		
	TOTAL PASSIF	7 561 078,87	7 315 508,58
	Résultat de l'exercice exprimé en centimes	56 773,00	43 480,96
(1)	Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	3 815 137,61	3 355 118,92
(2)	Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	198,74	198,84

Compte de Résultat 1/2

Etat exprimé en euros

				31/12/2017	31/12/2016
		France	Exportation	12 mois	12 mois
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises	499,16		499,16	750,84
	Production vendue (Biens)				
	Production vendue (Services et Travaux)	4 909 453,70	98 086,23	5 007 539,93	4 306 989,31
	Montant net du chiffre d'affaires	4 909 952,86	98 086,23	5 008 039,09	4 307 740,15
	Production stockée				
	Production immobilisée			181 666,67	4 829,69
	Subventions d'exploitation			180 380,39	164 049,88
	Reprises sur provisions et amortissements, transfert de charges			134,14	25,80
	Autres produits				
Total des produits d'exploitation (1)				5 370 220,29	4 476 645,52
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises			305,28	
	Variation de stock				1 650,00
	Achats de matières et autres approvisionnements				
	Variation de stock				
	Autres achats et charges externes			3 431 857,47	2 581 768,62
	Impôts, taxes et versements assimilés			92 124,88	88 355,03
	Salaires et traitements			1 102 287,50	974 322,20
	Charges sociales du personnel			526 453,62	486 624,30
	Cotisations personnelles de l'exploitant				
	Dotations aux amortissements :				
	- sur immobilisations			229 552,06	198 532,44
	- charges d'exploitation à répartir				
Dotations aux dépréciations :					
- sur immobilisations					
- sur actif circulant			10 026,76		
Dotations aux provisions				147 311,00	
Autres charges			27 924,87	18 311,77	
Total des charges d'exploitation (2)				5 420 532,44	4 496 875,36
RESULTAT D'EXPLOITATION				(50 312,15)	(20 229,84)

Compte de Résultat 2/2

Etat exprimé en euros

		31/12/2017	31/12/2016
RESULTAT D'EXPLOITATION		(50 312,15)	(20 229,84)
Opéra. comm.	Bénéfice attribué ou perte transférée Perte supportée ou bénéfice transféré		
PRODUITS FINANCIERS	De participations (3) D'autres valeurs mobilières et créances d'actif immobilisé (3) Autres intérêts et produits assimilés (3) Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges Différences positives de change Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement	24 412,11 1,48	30 182,56 2,59
	Total des produits financiers	24 413,59	30 185,15
CHARGES FINANCIERES	Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions Intérêts et charges assimilées (4) Différences négatives de change Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement	9,08 10 048,12	1,48 11 284,38
	Total des charges financières	10 057,20	11 326,18
RESULTAT FINANCIER		14 356,39	18 858,97
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS		(35 955,76)	(1 370,87)
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Reprises sur provisions et dépréciations et transferts de charges	4 521,04 88 269,72	3 702,67 38 256,16
	Total des produits exceptionnels	92 790,76	41 958,83
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Sur opérations de gestion Sur opérations en capital Dotations aux amortissements, aux dépréciations et aux provisions		
	Total des charges exceptionnelles		
RESULTAT EXCEPTIONNEL		92 790,76	41 958,83
PARTICIPATION DES SALARIES IMPOTS SUR LES BENEFICES		62,00	(2 893,00)
TOTAL DES PRODUITS		5 487 424,64	4 548 789,50
TOTAL DES CHARGES		5 430 651,64	4 505 308,54
RESULTAT DE L'EXERCICE		56 773,00	43 480,96
(1) dont produits afférents à des exercices antérieurs (2) dont charges afférentes à des exercices antérieurs (3) dont produits concernant les entreprises liées (4) dont intérêts concernant les entreprises liées			

Annexe 19 : Suivi de l'activité et du chiffre d'affaires (cf. annexe 14 du contrat de la DSP)

		Chiffre d'affaires délégataire	2015	2016	2017
Manifestations organisées par le délégataire					
Foire internationale			1 342 115	1 323 552	1 303 630
Foire internationale	Organisateur		SEM	SEM	SEM
Foire internationale	Type		Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire internationale	Commentaires				
Foire internationale	Mois concerné		mai	mai	mai
Foire internationale	Durée		12	10	10
Foire internationale	Montage/démont		44	39	37
Foire internationale	Nbre. m ² loués		15 593	19 266	18 176
Foire internationale	Nbre. exposants		302	347	358
Foire internationale	Nbre. visiteurs		93 038	82 840	67 507
Foire internationale	Chiffre d'affaires		1 342 115 €	1 323 552 €	1 303 630 €
<i>Foire internationale</i>	<i>consommation M2A</i>		100 000 €	100 000 €	100 000 €
<i>Foire internationale</i>	<i>consommation Ville</i>				
Salon Est Collectivités			33 387	0	0
Salon Energie Vie / habitat économe en énergie			67 164	0	0
Fête de la roue			0	122 866	134 340
Fête de la roue	Organisateur			SEM	SEM
Fête de la roue	Type			Foire-Salon	Foire-Salon
Fête de la roue	Commentaires				
Fête de la roue	Mois concerné			février	février
Fête de la roue	Durée			3	3
Fête de la roue	Montage/démont			6	11
Fête de la roue	Nbre. m ² loués			8 320	20 960
Fête de la roue	Nbre. exposants			44	39
Fête de la roue	Nbre. visiteurs			26 000	27 000
Fête de la roue	Chiffre d'affaires			122 866 €	134 340 €
<i>Fête de la roue</i>	<i>consommation M2A</i>				
<i>Fête de la roue</i>	<i>consommation Ville</i>			42 289 €	42 289 €
Salon Extérieurs&Jardin			0	80 577	113 053
Salon Extérieurs&Jardin	Organisateur			SEM	SEM
Salon Extérieurs&Jardin	Type			Foire-Salon	Foire-Salon
Salon Extérieurs&Jardin	Commentaires				
Salon Extérieurs&Jardin	Mois concerné			février	Mars
Salon Extérieurs&Jardin	Durée			3	3
Salon Extérieurs&Jardin	Montage/démont			2	5
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. m ² loués			2 468	4 475
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. exposants			77	106
Salon Extérieurs&Jardin	Nbre. visiteurs			21 000	23 000

	Chiffre d'affaires délégataire	2015	2016	2017
Salon Extérieurs&Jardin	Chiffre d'affaires		80 577 €	113 053 €
<i>Salon Extérieurs&Jardin</i>	<i>consommation M2A</i>			
<i>Salon Extérieurs&Jardin</i>	<i>consommation Ville</i>			
Salon de l'immobilier		78 192	74 117	76 088
Salon de l'immobilier	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Salon de l'immobilier	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon de l'immobilier	Commentaires			
Salon de l'immobilier	Mois concerné	mars	avril	avril
Salon de l'immobilier	Durée	2	2	2
Salon de l'immobilier	Montage/démont	4	4	3
Salon de l'immobilier	Nbre. m² loués	366	379	379
Salon de l'immobilier	Nbre. exposants	46	45	50
Salon de l'immobilier	Nbre. visiteurs	1 500	2 000	1 500
Salon de l'immobilier	Chiffre d'affaires	78 192 €	74 117 €	76 088 €
<i>Salon de l'immobilier</i>	<i>consommation M2A</i>			
<i>Salon de l'immobilier</i>	<i>consommation Ville</i>			
Festivas		243 999	252 801	276 025
Festivas	Organisateur	SEM	SEM	SEM
Festivas	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Festivas	Commentaires			
Festivas	Mois concerné	février	février	Février
Festivas	Durée	3	3	3
Festivas	Montage/démont		4	7
Festivas	Nbre. m² loués	3827	3752	3 786
Festivas	Nbre. exposants	179	192	203
Festivas	Nbre. visiteurs	16 458	18 762	22 928
Festivas	Chiffre d'affaires	243 999 €	252 801 €	276 025 €
<i>Festivas</i>	<i>consommation M2A</i>			
<i>Festivas</i>	<i>consommation Ville</i>			
Congrès sur la Viabilité Hivernale		0	0	0
Salon Véhicules d'Occasion		0	0	0
Solutions VU Pro Est		0	0	48 736
Solutions VU Pro Est	Organisateur			SEM
Solutions VU Pro Est	Type			Foire-Salon
Solutions VU Pro Est	Commentaires			
Solutions VU Pro Est	Mois concerné			septembre
Solutions VU Pro Est	Durée			1
Solutions VU Pro Est	Montage/démont			2
Solutions VU Pro Est	Nbre. m² loués			6480
Solutions VU Pro Est	Nbre. exposants			21
Solutions VU Pro Est	Nbre. visiteurs			200
Solutions VU Pro Est	Chiffre d'affaires			48 736 €
<i>Solutions VU Pro Est</i>	<i>consommation M2A</i>			
<i>Solutions VU Pro Est</i>	<i>consommation Ville</i>			
Salon Industries du futur		0	0	445 941

		Chiffre d'affaires délégataire	2015	2016	2017
Salon Industries du futur	Organisateur				SEM - Conseil
Salon Industries du futur	Type				Foire-Salon
Salon Industries du futur	Commentaires				
Salon Industries du futur	Mois concerné				juin
Salon Industries du futur	Durée				2
Salon Industries du futur	Montage/démont				8
Salon Industries du futur	Nbre. m ² loués				7903
Salon Industries du futur	Nbre. exposants				165
Salon Industries du futur	Nbre. visiteurs				2 850
Salon Industries du futur	Chiffre d'affaires				445 941 €
<i>Salon Industries du futur</i>	<i>consommation M2A</i>				33 730 €
<i>Salon Industries du futur</i>	<i>consommation Ville</i>				
Mamma mia			0	0	0
Manifestations organisées par l'agglomération, ses communes membres ou avec une forte implication d'acteurs publics					
Mulhouse 00			177 608	0	177 919
Mulhouse 00	Organisateur	Ville de Mulhouse			Ville de Mulhouse
Mulhouse 00	Type	Foire-Salon			Foire-Salon
Mulhouse 00	Commentaires				
Mulhouse 00	Mois concerné	Juin			Juin
Mulhouse 00	Durée	4			4
Mulhouse 00	Montage/démont	14j			11
Mulhouse 00	Nbre. m ² loués	6 480			7 560
Mulhouse 00	Nbre. exposants				
Mulhouse 00	Nbre. visiteurs				
Mulhouse 00	Chiffre d'affaires délégataire	177 608 €			177 919 €
<i>Mulhouse 00</i>	<i>consommation M2A</i>				
<i>Mulhouse 00</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	177 608 €			177 919 €
Journées d'Octobre			634 774	626 800	653 512
Journées d'Octobre	Organisateur	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO	Asso des JO
Journées d'Octobre	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées d'Octobre	Commentaires				
Journées d'Octobre	Mois concerné	Octobre	Octobre	Octobre	Octobre
Journées d'Octobre	Durée	11	11	11	11
Journées d'Octobre	Montage/démont	21	24	22	22
Journées d'Octobre	Nbre. m ² loués	15 562	16 272	17 284	17 284
Journées d'Octobre	Nbre. exposants	260	267	282	282
Journées d'Octobre	Nbre. visiteurs	138 934	127 305	141 277	141 277
Journées d'Octobre	Chiffre d'affaires	634 774 €	626 800 €	653 512 €	653 512 €
<i>Journées d'Octobre</i>	<i>consommation M2A</i>				
<i>Journées d'Octobre</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>				

Chiffre d'affaires délégataire		2015	2016	2017
Foire Kermesse		405 753	406 424	308 197
Foire Kermesse	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Foire Kermesse	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire Kermesse	Commentaires			
Foire Kermesse	Mois concerné	Juillet	Juillet	Juillet
Foire Kermesse	Durée	60	60	60
Foire Kermesse	Montage/démont age			
Foire Kermesse	Nbre. m² loués	52 000	52 000	52 000
Foire Kermesse	Nbre. exposants			
Foire Kermesse	Nbre. visiteurs			
Foire Kermesse	Chiffre d'affaires	405 753 €	406 424 €	308 197 €
<i>Foire Kermesse</i>	<i>consommation M2A</i>	<i>174 115 €</i>	<i>163 927 €</i>	<i>152 187 €</i>
<i>Foire Kermesse</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	<i>231 637 €</i>	<i>242 498 €</i>	<i>156 010 €</i>
Journées carrières		161 410	174 827	193 103
Journées carrières	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Journées carrières	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Journées carrières	Commentaires			
Journées carrières	Mois concerné	janvier	janvier	Janvier
Journées carrières	Durée	1	1	1
Journées carrières	Montage/démont age	4 jours	4 jours	4 jours
Journées carrières	Nbre. m² loués	11 302	10 377	
Journées carrières	Nbre. exposants			
Journées carrières	Nbre. visiteurs			12 847
Journées carrières	Chiffre d'affaires	161 410 €	174 827 €	193 103 €
<i>Journées carrières</i>	<i>consommation M2A</i>	<i>78 425 €</i>	<i>83 526 €</i>	<i>90 055 €</i>
<i>Journées carrières</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			
Vœux du maire de Mulhouse		0	0	0
Vœux du conseil général		33 340	0	0
Fête du Monde		0	0	0
Nous les enfants		0	0	0
Fête de Noël des Anciens		74 816	75 687	73 536
Fête de Noël des Anciens	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Fête de Noël des Anciens	Type	Spectacles manif.	Spectacles manif.	Spectacles manif.
Fête de Noël des Anciens	Commentaires			
Fête de Noël des Anciens	Mois concerné	décembre	décembre	décembre
Fête de Noël des Anciens	Durée	1	1	1
Fête de Noël des Anciens	Montage/démont	2	2	2

	Chiffre d'affaires délégataire	2015	2016	2017
Fête de Noël des Anciens	Nbre. m ² loués	7 560	7 560	7 560
Fête de Noël des Anciens	Nbre. exposants			
Fête de Noël des Anciens	Nbre. visiteurs			
Fête de Noël des Anciens	Chiffre d'affaires	74 816 €	75 687 €	73 536 €
<i>Fête de Noël des Anciens</i>	<i>consommation M2A</i>			
<i>Fête de Noël des Anciens</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	73 079 €	74 258 €	73 536 €
Activités administratives M2A (yc prestation)		97 616	106 504	101 715
Activités administratives M2A (yc prestation)	Organisateur	M2A	M2A	M2A
Activités administratives M2A (yc prestation)	Type	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire
Activités administratives M2A (yc prestation)	Commentaires			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Mois concerné			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Durée			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Montage/démont age			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. m ² loués			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. exposants			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Nbre. visiteurs			
Activités administratives M2A (yc prestation)	Chiffre d'affaires	97 616 €	106 504 €	101 715 €
<i>Activités administratives M2A (yc prestation)</i>	<i>consommation M2A</i>	96 695 €	102 365 €	101 715 €
<i>Activités administratives M2A (yc prestation)</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	921 €		
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)		40 143	47 466	70 228
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Organisateur	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse	Ville de Mulhouse
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Type	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Commentaires			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Mois concerné			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Durée			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Montage/démont age			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. m ² loués			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. exposants			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Nbre. visiteurs			
Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)	Chiffre d'affaires	40 143 €	47 466 €	70 228 €
<i>Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)</i>	<i>consommation M2A</i>	1 305 €		
<i>Manifestations ville de Mulhouse (yc prestations)</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	38 755 €	41 777 €	47 916 €
Manifestations accueillies représentant +				

Chiffre d'affaires délégataire		2015	2016	2017
de 2% du CA (50 k€)				
Salon de l'érotisme		0	57 243	42 021
Salon de l'érotisme	Organisateur		OXXO-	OXXO-
Salon de l'érotisme	Type		Foire-Salon	Foire-Salon
Salon de l'érotisme	Commentaires			
Salon de l'érotisme	Mois concerné		octobre	octobre
Salon de l'érotisme	Durée		3	3
Salon de l'érotisme	Montage/démont		3	5
Salon de l'érotisme	Nbre. m² loués		6 480	4 320
Salon de l'érotisme	Nbre. exposants			
Salon de l'érotisme	Nbre. visiteurs		6 000	10 000
Salon de l'érotisme	Chiffre d'affaires		57 243 €	42 021 €
Salon de l'érotisme	consommation M2A			
Salon de l'érotisme	consommation Ville			
Salon du mariage / Salon "OUI"		19 930	20 890	20 940
Salon du mariage / Salon "OUI"	Organisateur	Y ORGA- NISATION	Y ORGA- NISATION	Y ORGA- NISATION
Salon du mariage / Salon "OUI"	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Salon du mariage / Salon "OUI"	Commentaires			
Salon du mariage / Salon "OUI"	Mois concerné	novembre	novembre	novembre
Salon du mariage / Salon "OUI"	Durée	2	2	2
Salon du mariage / Salon "OUI"	Montage/démont	3	3	2
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. m² loués	2 160	2 160	2 160
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. exposants			
Salon du mariage / Salon "OUI"	Nbre. visiteurs	1 000	1 800	1 800
Salon du mariage / Salon "OUI"	Chiffre d'affaires	19 930 €	20 890 €	20 940 €
Salon du mariage / Salon "OUI"	consommation M2A			
Salon du mariage / Salon "OUI"	consommation Ville			
Mondial de la Bière		0	0	0
Aquaterritorial		51 957	67 400	0
Congrès Sofmer		63 506	68 339	0
Salon Art3F		51 903	52 718	55 701
Salon Art3F	Organisateur	Art 3F	Art 3F	Art 3F
Salon Art3F	Type	Salon grand	Salon grand	Salon grand
Salon Art3F	Commentaires			
Salon Art3F	Mois concerné	novembre	novembre	novembre
Salon Art3F	Durée	3	3	3
Salon Art3F	Montage/démont			
Salon Art3F	Nbre. m² loués	6 480	6 480	6 480
Salon Art3F	Nbre. exposants			
Salon Art3F	Nbre. visiteurs	23 500	24 500	30 400
Salon Art3F	Chiffre d'affaires	51 903 €	52 718 €	55 701 €
Salon Art3F	consommation M2A			
Salon Art3F	consommation Ville			
Exposition canine 2016		0	60 519	0
Banque Populaire ALC Assemblée sociétaires		0	0	58 069

	Chiffre d'affaires délégataire	2015	2016	2017
Banque Populaire ALC Assemblée sociétaires	Organisateur			BANQUE POPULAIRE ALC
Banque Populaire ALC Assemblée	Type			Réunion
Banque Populaire ALC Assemblée	Commentaires			
Banque Populaire ALC Assemblée	Mois concerné			juin
Banque Populaire ALC Assemblée	Durée			1
Banque Populaire ALC Assemblée	Montage/démont			6
Banque Populaire ALC Assemblée	Nbre. m ² loués			7 560
Banque Populaire ALC Assemblée	Nbre. exposants			
Banque Populaire ALC Assemblée	Nbre. visiteurs			
Banque Populaire ALC Assemblée	Chiffre d'affaires			58 069 €
<i>Banque Populaire ALC Assemblée sociétaires</i>	<i>consommation M2A</i>			
<i>Banque Populaire ALC Assemblée sociétaires</i>	<i>consommation Ville</i>			
70è anniversaire APA		0	0	95 834
70è anniversaire APA	Organisateur			APA
70è anniversaire APA	Type			Réunion
70è anniversaire APA	Commentaires			
70è anniversaire APA	Mois concerné			décembre
70è anniversaire APA	Durée			1
70è anniversaire APA	Montage/démont			1
70è anniversaire APA	Nbre. m ² loués			9 720
70è anniversaire APA	Nbre. exposants			
70è anniversaire APA	Nbre. visiteurs			
70è anniversaire APA	Chiffre d'affaires			95 834 €
<i>70è anniversaire APA</i>	<i>consommation M2A</i>			<i>20 563 €</i>
<i>70è anniversaire APA</i>	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>			
Spectacle ZINGARO		0	0	0
Autres manifestations accueillies				
Spectacles		69 637	100 339	84 470
Spectacles	Nombre de	4	7	5
Spectacles	Type	Spectacles	Spectacles	Spectacles
Spectacles	Nbre. visiteurs			
Spectacles	Chiffre d'affaires	69 637 €	100 339 €	84 470 €
Spectacles	<i>consommation M2A</i>			
Spectacles	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	<i>36 995 €</i>	<i>9 695 €</i>	<i>3 966 €</i>
Congrès / séminaires		20 668	6 550	5 215
Congrès / séminaires	Nombre de	5	4	3
Congrès / séminaires	Type	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire	Congrès- Séminaire
Congrès / séminaires	Nbre. visiteurs			
Congrès / séminaires	Chiffre d'affaires	20 668 €	6 550 €	5 215 €
Congrès / séminaires	<i>consommation M2A</i>			
Congrès / séminaires	<i>consommation Ville de Mulhouse</i>	<i>1 972 €</i>	<i>1 857 €</i>	<i>1 872 €</i>

Chiffre d'affaires délégataire		2015	2016	2017
Foire-Salons		221 955	321 024	271 097
Foire-Salons	Nombre de	17	19	17
Foire-Salons	Type	Foire-Salon	Foire-Salon	Foire-Salon
Foire-Salons	Nbre. de			
Foire-Salons	Chiffre d'affaires	221 955 €	321 024 €	271 097 €
Foire-Salons	consommation M2A	5 127 €	4 778 €	
Foire-Salons	consommation Ville de Mulhouse	50 761 €	70 775 €	63 940 €
Mariages / réunions privées		274 373	227 033	321 915
Mariages / réunions privées	Nombre de	44	45	52
Mariages / réunions privées	Type	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées	Mariages-Réunions privées
Mariages / réunions privées	Nbre. de			
Mariages / réunions privées	Chiffre d'affaires	274 373 €	227 033 €	321 915 €
Mariages / réunions privées	consommation M2A			9 916 €
Mariages / réunions privées	consommation Ville de Mulhouse	11 267 €	5 463 €	23 220 €
Point d'Ex				
Foire du Livre de Saint-Louis		0	0	0
Autres manifestations PDX		10 347	10 573	10 519
Autres manifestations PDX	Nombre de	1	2	2
Autres manifestations PDX	Type			
Autres manifestations PDX	Nbre. visiteurs			
Autres manifestations PDX	Chiffre d'affaires	10 347 €	10 573 €	10 519 €
Autres manifestations PDX	consommation M2A			
Autres manifestations PDX	consommation Ville			
TOTAL du	Chiffre d'affaires délégataire	4 174 593	4 284 247	4 941 805
dont	consommation M2A	488 441	495 334	508 164
dont	consommation Ville de Mulhouse	633 987	502 121	590 667

Fait à Mulhouse, le 30 juin 2018

Laurent GRAIN
Directeur
Général



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

74 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU CENTRE DE
CREATION ET D'ACTIVITES NOUVELLES DE L'AIRE DE LA THUR/
RAPPORT ANNUEL 2017 (232/1.2.3/649C)**

Par délibération du 26 septembre 2014, le Conseil d'agglomération de m2A a confié l'exploitation du Centre de Création et d'Activités Nouvelles (CCAN) de l'Aire de la Thur à la société SOGEQUARE pour une durée de 6 ans, du 1^{er} janvier 2015 au 31 décembre 2020.

Le contrat de délégation de service public a pour objet une mission générale de gestion et d'animation comprenant en particulier :

- la mise à disposition des locaux à usages d'ateliers ou bureaux pour les entreprises résidentes,
- l'entretien des immeubles mis à disposition,
- la connaissance du tissu économique local et participation active aux structures de développement permettant de détecter des porteurs de projet,
- les actions de commercialisation du centre,
- la mise à disposition de moyens matériels et de services,
- l'animation du centre.

Le délégataire exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers par l'encaissement des loyers et par la facturation des prestations qu'il offre.

En contrepartie de la mise à disposition des locaux et matériels apportés par la collectivité, le délégataire est tenu d'acquitter une redevance annuelle.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le délégataire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2017 qui aborde les points suivants :

1) Taux d'occupation

En 2017, le taux moyen d'occupation sur l'année des espaces mis à disposition s'est élevé à 71,5 %, soit une augmentation de 9,76 % par rapport à celui de l'année précédente.

En décembre 2017, 17 sociétés et 48 personnes sont présentes sur le site.

2) Entretien et réparation

Dans le cadre du contrat, le délégataire est tenu de souscrire des contrats de maintenance relatifs au contrôle et à l'entretien des portes sectionnelles, du système de chauffage, des installations électriques, des systèmes de sécurité (extincteur, alarme incendie,...). Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés.

3) Bilan financier

Les comptes du délégataire font apparaître les montants suivants :

	2016	2017
Total des recettes	173 855.30 €	190 834.67 €
Total des dépenses	166 281.75 €	176 363.85 €
Résultat de l'exercice	7 573.55 €	14 470.82 €

Le montant total des recettes est de 190 834.67 €. Il est en hausse de 16 979.37 €, soit + 9,77 %.

Le montant total des dépenses s'élève pour 2017 à 176 363.85 €, soit + 6,06 % par rapport à 2016. Le montant de la redevance versée à la collectivité en 2017, en application du contrat de DSP, s'élève à 41 212,60 € et représente 23,37 % des dépenses.

Les comptes aboutissent à un résultat net de l'exercice de **14 470.82 €**, avec une hausse de 6 897,27 € par rapport à l'exercice 2016.

L'année 2017 connaît une légère croissance de l'activité économique.

Le délégataire renforce et continue à mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose (actions de communication et d'animation) pour la commercialisation des locaux disponibles.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2017 de la société SOGEQUARE.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Compte Rendu Annuel des Comptes



Rapport annuel Délégation de Services Publics

Rapport Annuel – 2017

SOMMAIRE

1. <i>Évolution du taux d'occupation</i>	3
2. <i>Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs</i>	7
3. <i>Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs</i>	10
4. <i>Gestion des conventions</i>	12
5. <i>Services mis en place</i>	13
6. <i>Reporting commercial</i>	13
7. <i>Compte rendu technique</i>	17
8. <i>Bilan / Synthèse</i>	22
9. <i>Budget prévisionnel des charges pour 2017</i>	23
10. <i>Compte d'exploitation de l'année 2017</i>	26
11. <i>Annexes</i>	27



1. Évolution du taux d'occupation

	janv-17	févr-17	mars-17	avril-17	mai-17	juin-17
Surface occupée	3079,01	3079,01	2829,64	2626,41	2626,41	2648,60
Surface disponible	719,98	719,98	969,35	1172,58	1172,58	1150,39
Départ en m ²			249,37	249,37		
Arrivée en m ²	201,74			46,14		22,19
Sociétés hébergées	17	17	17	17	17	18
Nombre de salariés	60	60	60	59	59	60
Taux d'occupation	81,05	81,05	74,48	69,13	69,13	69,72

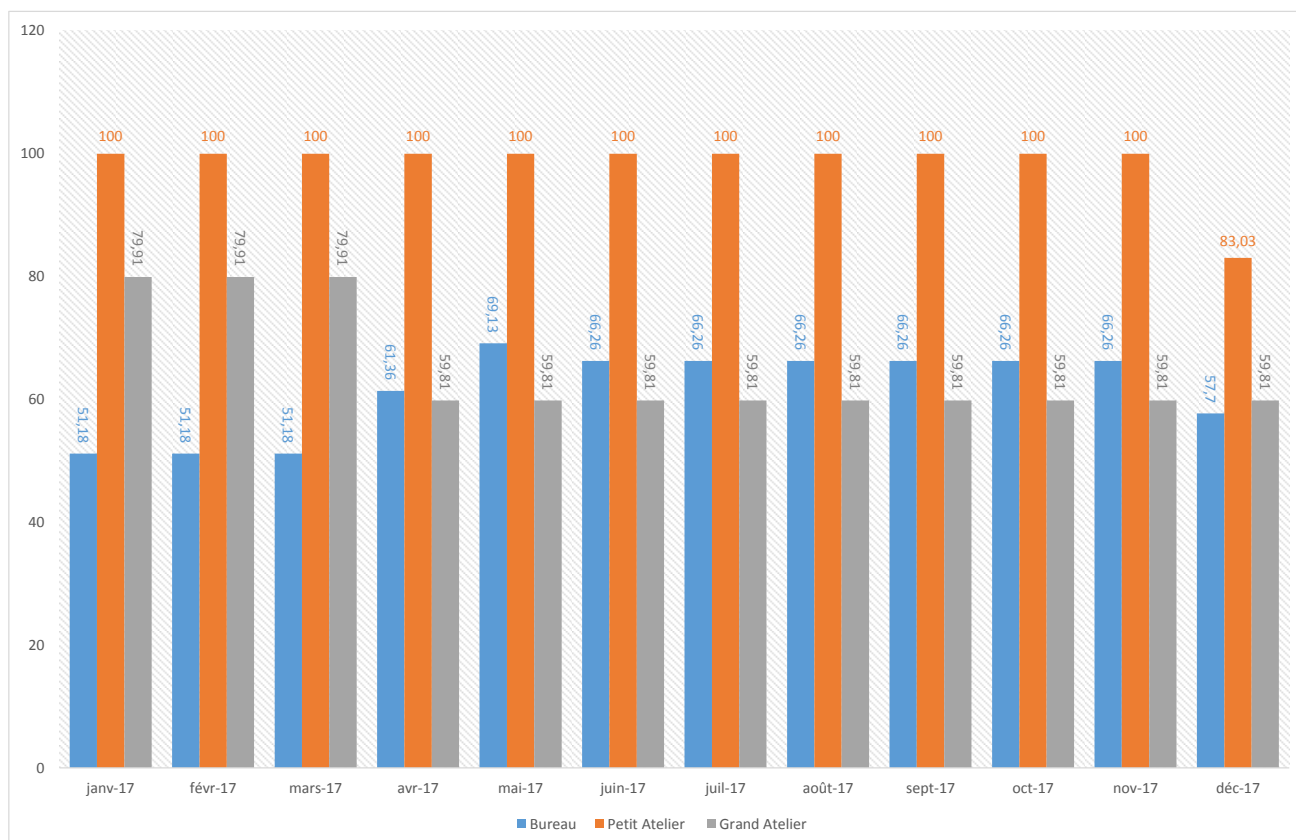
Moyenne du 1 ^{er} trimestre
78,86 %
Moyenne du 2 ^{ème} trimestre
69,33 %

	juil-17	août-17	sept-17	octob-17	nov-17	dec-17
Surface occupée	2648,60	2648,60	2648,60	2648,60	2648,60	2463,20
Surface disponible	1150,39	1150,39	1150,39	1150,39	1150,39	1335,79
Départ en m ²						185,40
Arrivée en m ²						
Sociétés hébergées	18	18	18	18	18	17
Nombre de salariés	60	60	55	55	55	48
Taux d'occupation	69,72	69,72	69,72%	69,72%	69,72%	64,84 %

Moyenne du 3 ^{ème} trimestre
69,72 %
Moyenne du 4 ^{ème} trimestre
68,09 %

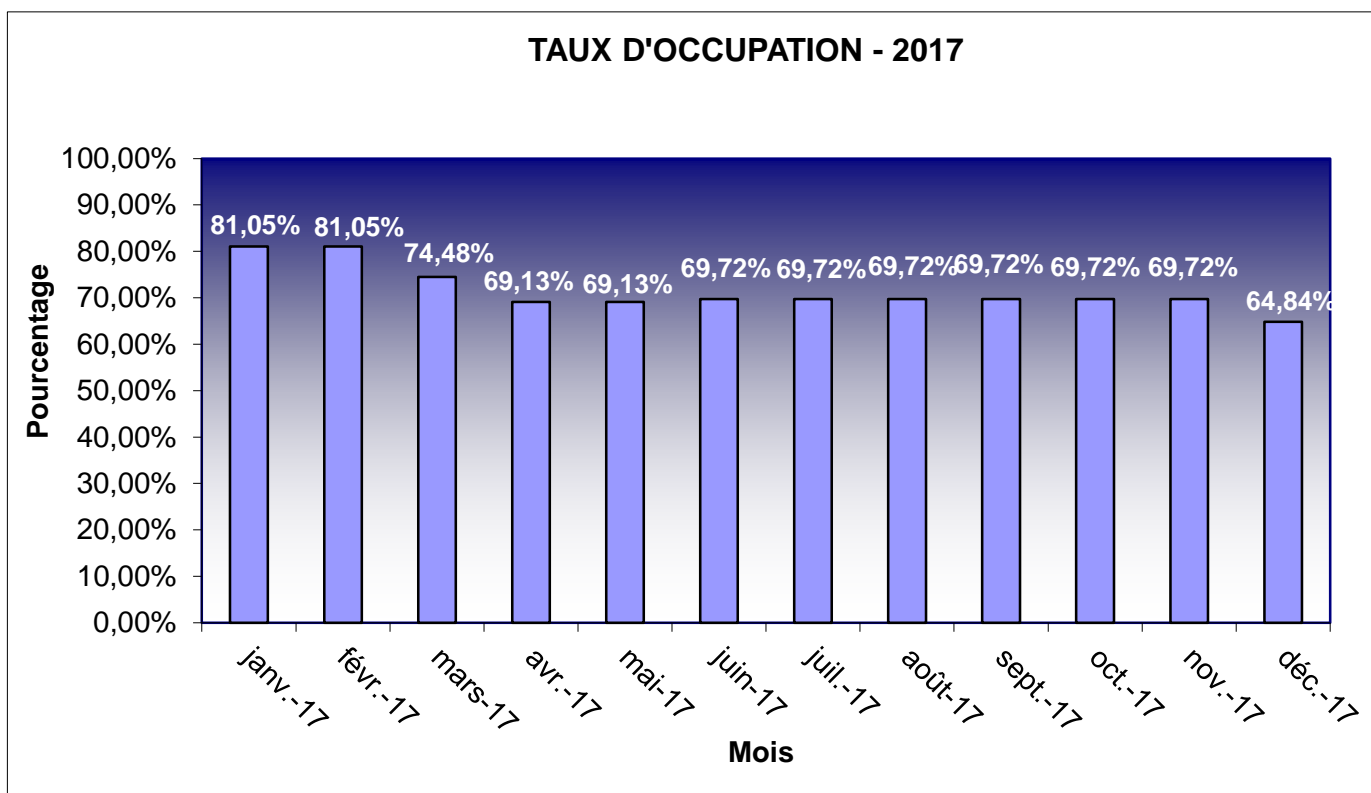


Taux d'occupation - QUARTIER des Entrepreneurs



Le taux moyen de l'année 2017 est de 71,50 %.





Remarque :

Le taux d'occupation de l'année varie très peu, il reste relativement stable et homogène du mois d'avril au mois de décembre

Le taux d'occupation du premier trimestre est en forte hausse. Durant ce premier trimestre, nous avons eu peu de changement.

Le deuxième trimestre est assez linéaire, avec l'arrivée de deux nouvelles sociétés à savoir :

- ✓ La société **2BDM** occupant depuis le 03 avril 2017 deux bureaux à l'étage dont un de 22,95 m² et le deuxième de 23,19 m².
- ✓ La société **S.T.M** occupant un bureau au rez-de-chaussée de 22,19 m² depuis le 01 juin 2017

L'écart entre ces deux premiers trimestres est dû à un départ, à savoir :

- ✓ La société **EGTIM Industrie SARL**, représenté par M. Cristini avait eu temporairement besoin d'une surface supplémentaire de 498,74 m² pendant 7 mois suite à un surcroît d'activité et a décidé d'arrêter la location au 15 mars 2017.



Au cours du troisième trimestre le taux d'occupation ne change guère il reste absolument invariable.

Au quatrième trimestre, M. CORNEC de la société FIVES CELES a signé une convention pour une durée d'un an et une surface de 498,74 m², entrée dans les locaux en janvier 2018

ROBOMOW, locataire depuis le 15 février 2015 et occupant un de nos ateliers de 150m², a quitté nos locaux au 30 novembre 2017 car elle a été rachetée par la société MTD France et dans la fusion a délocalisé l'ensemble des services ainsi que leur siège à Saint-Étienne-du-Rouvray.

La société France Lorraine Sécurité qui louait 38,8 m² est en cours de liquidation judiciaire depuis octobre 2017.



2. Liste des entreprises domiciliées au QUARTIER des Entrepreneurs

Ci-dessous, un tableau reprenant la liste des entreprises domiciliées :

Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Bureau CR 1	Regard Nature	15,69 m ²	144,46 €	Espace et aménagement extérieur
Bureau CR 2	LIBRE	15,85 m ²	145,93 €	
Bureau CR 3	RG Development	15,85 m ²	145,93 €	Développement commercial et coaching
Bureau CR 4	LIBRE	15,85 m ²	145,93 €	
Bureau CR 5	S.T.M	22,19 m ²	204,34 €	Vente textiles divers avec marquage et objet publicitaire
Bureau CR 6	LIBRE	21,96 m ²	202,19 €	
Bureau secrétariat	SOGEQUARE	36,35 m ²		Prestation administrative
Bureau n° 1	LIBRE	22,95 m ²	211,31 €	
Bureau n° 2	KRILL TP	22,95 m ²	211,31 €	BTP
Bureau n° 3	IMEO DEVELOPPEMENT	23,19 m ²	213,52 €	Agence Immobilière
Bureau n° 4	BMGE	23,19 m ²	213,52 €	Traitement de l'eau
Bureau n° 5	LIBRE	23,19 m ²	213,52 €	
Bureau n° 6	YGGVAL	23,19 m ²	213,52 €	Développement informatique
Bureau n° 7	YGGVAL	22,95 m ²	211,31 €	Développement informatique
Bureau n° 8	2BDM/2CFJ	22,95 m ²	200,75 €	Architecture – Monuments historiques
Bureau n° 9	2BDM/2CFJ	23,19 m ²	202,85 €	Architecture – Monuments historiques
Bureau n° 10	LIBRE	23,19 m ²	213,52 €	
Bureau n° 11	AUDIN	23,19 m ²	213,52 €	Vente de composants d'automatisme
Bureau n° 12	LIBRE	23,19 m ²	213,52 €	
Bureau n° 13	QMTB	22,95 m ²	213,52 €	Ingénierie études techniques
Salle de réunion	LIBRE	45,53 m ²	419,20 €	

Surface totale bureau	453,19m ²
Surface totale occupée	261,48 ²
Surface totale disponible	191,71m ²
Taux d'occupation bureau	57,70%



Locaux	Entreprise	Surface	Redevance	Activité
Petit atelier 1	UMD	144,40 m ²	781,49 €	Usinage Montage Dépannage
Petit atelier 2	SCHMID FRANCE	144,40 m ²	781,49 €	Commercialisation de chaudière à bois et de pièces détachées
Petit atelier 3	LIBRE	146,60 m ²	793,41 €	
Petit atelier 4	3D	145,00 m ²	784,74 €	Découpe béton
Petit atelier 5	AMB	143,20 m ²	775,00 €	Art Menuiserie Bois (maison ossature bois)
Petit atelier 6	MOOA	140,10 m ²	758,23 €	Solutions visuelles.

Surface totale petit atelier	863,70m ²
Surface totale occupée	717,10m ²
Surface totale disponible	146,60m ²
Taux d'occupation petit atelier	83,03%

Grand atelier 1	ARCADE	487,14 m ²	2 455,38 €	Etude, conception et réalisation de tous matériels électriques, électroniques
Grand atelier 2	ARCADE	498,74 m ²	2 513,85 €	
Grand atelier 3	ARCADE	498,74 m ²	2 513,85 €	
Grand atelier 4	LIBRE	498,74 m ²	2 513,85 €	
Grand atelier 5	LIBRE	498,74 m ²	2 513,85 €	

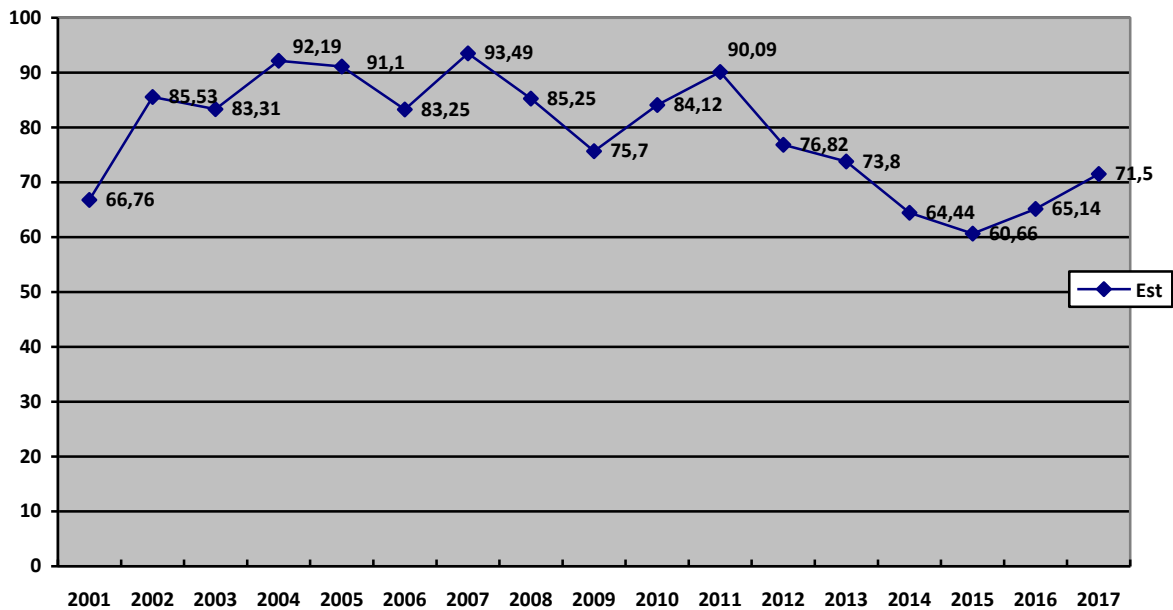
Surface totale grand atelier	2482,10m ²
Surface totale occupée	1484,62m ²
Surface totale disponible	997,48m ²
Taux d'occupation grand atelier	59,81%

Surface totale des ateliers	3345,80m ²
Surface totale occupée	2201,72m ²
Surface totale disponible	1144,08m ²
Taux d'occupation des ateliers	65,80%

Total surface disponible : 1335,79 m²



Evolution du taux d'occupation en % sur la période de 2001 à 2017

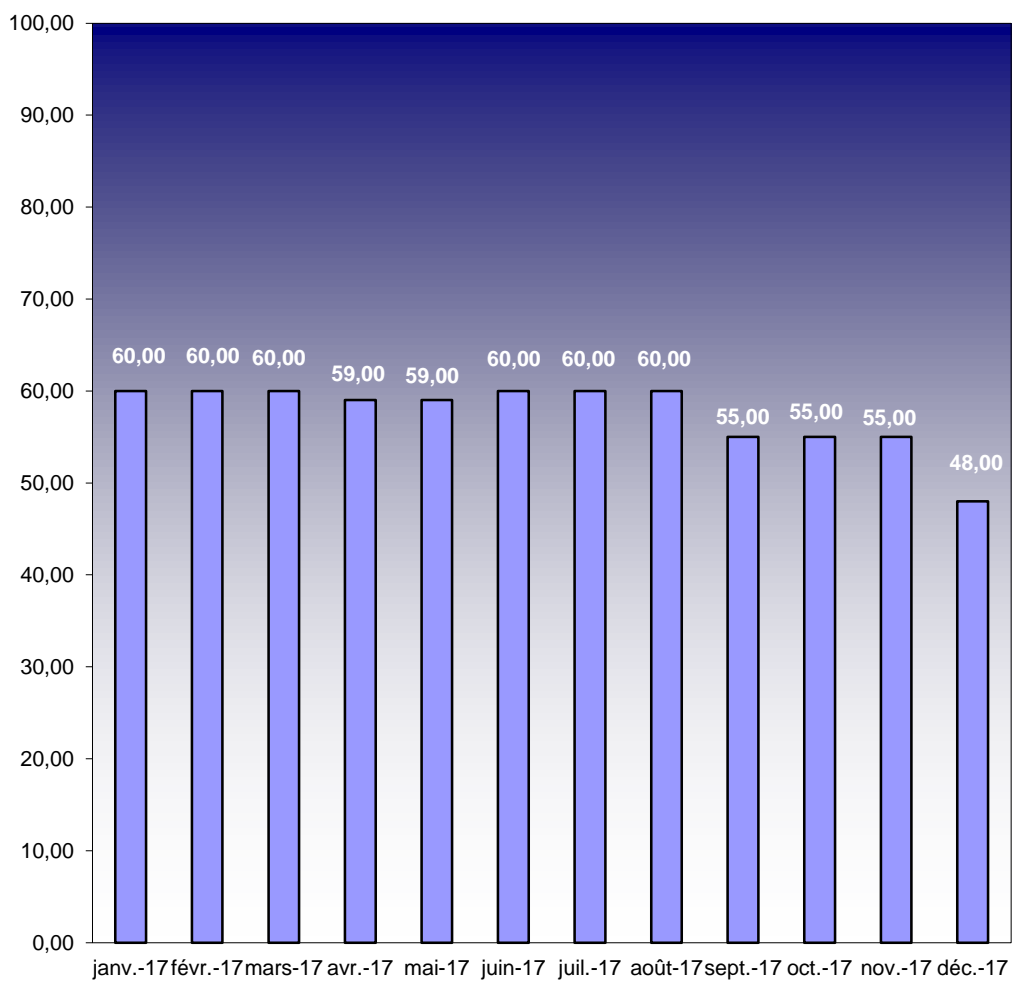


Nous pouvons constater que le taux d'occupation du site commence à remonter doucement. Nos partenaires constatent également une légère croissance de l'activité économique.




















3. Effectif de chaque entreprise au QUARTIER des Entrepreneurs

EFFECTIFS PRESENTS A QUARTIER *des Entrepreneurs*



L'effectif nous a été communiqué pour chaque entreprise courant décembre 2017

	ART MENUISERIE BOIS	2 personnes
	ARCADE	16 personnes
	AUDIN	1 personne
	BMGE	1 personne
	IMEO DEVELOPPEMENT	1 personne
	KRILL TP	2 personnes
	MOOA	2 personnes
	QMTB	1 personne
	REGARD NATURE	2 personnes
	RG DEVELOPMENT	1 personne
	SCHMID France	3 personnes
	SOGEQUARE	3 personnes
	S.T.M	1 personne
	3 D	7 personnes
	USINAGE MONTAGE DEPANNAGE	1 personne
	YGGVAL	2 personnes
	2CFJ / 2BDM	2 personnes

Soit un total de **48 personnes**

Sogequare a modifié les horaires d'ouvertures à partir du mois d'avril 2017, à savoir :

- Du lundi au vendredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 17 h00
- Sauf le mercredi de 8h30 à 12 h00 et de 13h30 à 16 h00



4. Gestion des conventions

Depuis le 1^{er} mars 2017, nos tarifs sont indexés sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) qui sera mis à jour sur nos conventions tous les 1^{ers} février.

Le tableau ci-dessous indique les dates de mise en place des conventions et la fin prévue des contrats de chaque entreprise :

Entreprise	Date début convention	Date fin prévue convention
2BDM / 2CFJ	03/04/2017	03/04/2019
3 D	04/09/2013	30/06/2018
ARCADE	01/01/2013	31/12/2018
ART MENUISERIE BOIS	20/12/2016	19/12/2018
AUDIN	01/01/2015	31/12/2018
BMGE	01/01/2015	31/12/2018
IMEO DEVELOPPEMENT	01/01/2015	31/12/2018
Krill TP	01/01/2015	31/12/2018
MOOA	01/07/2013	30/06/2018
QMTB	08/03/2016	07/03/2018
REGARD NATURE	01/02/2016	31/01/2018
RG Development	01/09/2015	01/09/2018
ROBOMOW	15/01/2015	30/11/2017
SCHMID France	01/09/2017	31/08/2019
S.T.M	01/06/2017	31/05/2019
UMD	20/12/2016	20/12/2019
YGGVAL	01/01/2015	31/12/2019
FIVES CLES	13/12/2017	12/12/2018

Nous avons reçu deux demandes de départ, à savoir :

- QMTB bureau 13 surface 22,95 m² - Départ prévu 6 mars 2018
- REGARD NATURE bureau CR1 surface 15,69 m² - Départ prévu 31 janvier 2018

Nous avons parmi nos clients une société en liquidation judiciaire depuis octobre 2017. Ils occupent deux bureaux :

- FRANCE LORRAINE SECURITE
 - Bureau 1 surface 22,95 m²
 - Bureau CR41 surface 15,85 m²



5. Services mis en place

Nous mettons à disposition de nos clients les prestations de services suivantes :

- Accueil téléphonique des appels entrants,
- Service courrier (réception, tri, expédition, affranchissement),
- Domiciliations commerciales,
- Fonctionnement et entretien de l'ensemble des locaux communs et individuels (eau, chauffage, électricité, nettoyage, espaces vert),
- Accueil sur site des visiteurs,
- Service internet ADSL,
- Groupement d'achats,
- Photocopieur mis à disposition, facturé à la consommation,
- Secrétariat à la carte,
- Permanence téléphonique.

6. Reporting commercial

Surfaces disponibles :

Locaux disponibles	Surface en m ²	Redevance HT	Provision sur charges
Bureau Créateur 2	15,85	145,93 €	142,65 €
Bureau Créateur 6	21,96	202,19 €	197,64 €
Bureau 5	23,19	213,52 €	104,36 €
Bureau 10	23,19	213,52 €	104,36 €
Bureau 12	23,19	213,52 €	104,36 €
Petit atelier 3	146,60	793,41 €	109,95 €
Grand atelier 4	498,74	2 513,85 €	374,06 €

Actions de commercialisation :

Dans le but de dynamiser l'activité économique territoriale, **QUARTIER des Entrepreneurs** a poursuivi son action en lien avec ses partenaires la Citivia (M. Muzika), la Maison du Technopôle (Mme Patuel), Adira (M. Rigaut), la CCI (Mme Bannwarth), Agence Attractivité Alsace (Mme Meyer-Eschnach), ainsi que la M2A (Anaïs Bellicam).

QUARTIER des Entrepreneurs diffuse régulièrement la liste des locaux disponibles aux locataires et aux partenaires.



Des plaquettes ont été réalisées et distribuées auprès de nos partenaires, mairies des communes voisines ainsi que dans les chambres de commerces, Chambre de Métiers, Alsace International, Région Alsace (Antenne Economie) et au Conseil Régional.

Chaque année nous tenons un stand au milieu des solutions d'hébergements présents sur le salon « Créer sa boîte qui a lieu courant du mois de novembre soit à Mulhouse soit à Colmar.

Nous travaillons toujours avec deux agents immobiliers en locaux professionnels afin de nous aider dans notre recherche de prospects. Nous leurs transmettons mensuellement nos disponibilités ainsi qu'à différents partenaires (mairies, collectivités...)

Actions de communication :

Communication faite sur le site www.quartier-des-entrepreneurs.com :

- rédaction d'articles dans la rubrique « actualités »,
- rédaction d'une page par entreprise hébergée dans notre annuaire.
- Vidéos thématiques diffusées depuis octobre 2014 sur le site internet mais également sur une chaîne vidéo sur YouTube. Les thèmes abordés sont la domiciliation commerciale ainsi que les services proposés (location ponctuelle de bureau, location à l'année,...) accompagnés de témoignages d'entrepreneurs. Notre objectif est d'augmenter la visibilité ainsi que la notoriété du **QUARTIER des Entrepreneurs**, de générer des prospects et de mettre en image le quotidien.

Référencement / internet :

Campagne de référencement « naturel » de notre site internet :

- Nous optimisons certains mots clés, à savoir, location de bureau, location d'ateliers...

Les objectifs de cette campagne sont :

- d'optimiser la visibilité de notre site internet,
- de faire connaître le site de Pulversheim
- de faire connaître nos services : la mise à disposition de salle de réunion, la location de bureau.

Actions de prospection :

- Nous travaillons toujours avec deux commercialisateurs en locaux professionnels afin de nous aider dans notre recherche de prospects. Nous leurs transmettons mensuellement nos disponibilités ainsi qu'à différents partenaires (mairies, collectivités...)



Actions d'animation :

QUARTIER des Entrepreneurs assure l'accueil des visiteurs et les redirige vers les sociétés concernées. Lorsque nos locataires ont souscrit à notre service de téléphonie, nous pouvons les joindre par le biais d'un numéro interne grâce à l'équipement téléphonique multifonction mis à disposition par **Mulhouse Agglomération Alsace**.

La réception des courriers recommandés et des colis est traitée par **QUARTIER des Entrepreneurs** afin que les clients ne soient pas interrompus lors des nombreuses livraisons dans la journée. Certains ont donné procuration à **QUARTIER des Entrepreneurs**, ils sont informés par mail de la livraison de colis.

Pour les autres locataires, les transporteurs et/ou facteurs sont redirigés vers les sociétés concernées.

Depuis 2005, **QUARTIER des Entrepreneurs** avait mis en place une collecte de cartouches vides en partenariat avec la société Cartridge Collecte. A compter de janvier 2018, nous remplaçons notre partenariat afin de valoriser nos associations locales avec l'association de La Ligue contre le Cancer du Haut-Rhin, qui emploie des bénévoles. Nous procédons également à une collecte de piles usagées. Ensuite, afin de faciliter le tri, nous avons mis à disposition une benne à papier.

Aussi, pour pallier aux ruptures de fournitures de bureaux, tel que le papier, cartouches d'encre..., **QUARTIER des Entrepreneurs** propose depuis 2004, un groupement d'achat de fournitures. Les tarifs sont négociés et la commande est centralisée.

Par le biais de la convivialité que nous développons à Pulversheim, par différentes actions tout au long de l'année, nous avons constaté des créations de réseau entre les différents locataires qui perdurent même après leur déménagement.

Devis, visites et rencontres avec les prescripteurs :

Prospect	Devis / Visites
Energreen France	27/09/2017 M. Grienti nous a informé que le dossier est en attente pour 9 mois.
LG PLATERIE	26/09/2017 A la recherche d'un atelier de 150 m ² et reste en attente qu'un local se libère pour 2018.
Au Phil des Marées	1 ^{er} décembre 2017 - Monsieur Roussel a trouvé un local disponible mi-novembre près de sa résidence. 7/11/2017 A la recherche de 150 m ² et reste en attente qu'un local se libère



AGISCOM	9 novembre 2017 – Alsascom devient locataire. Madame Salinie signe pour la location d'un bureau au 08/01/2018. 17/08/2017 A la recherche d'un bureau de 20m ²
NOVECT	5/07/2017 A la recherche d'un bureau 15m ² . Société en cours de création
Fives Celes	13/12/2017 – Fives Celes devient locataire suite à la signature du contrat. 02/10/2017 – Recherche atelier de 500m ² pour un projet d'un an. Dossier en cours de signature.
FK Groupe	29/11/2017 – Notre partenaire Agence d'Attractivité de l'Alsace en la personne de Madame Barbara ESCHNACH a proposé nos locaux pour leur projet de développement dans le carrefour des trois frontières. Nous sommes en deuxième place derrière Citivia avec le bâtiment DMC. La décision sera prise par leurs dirigeants au mois de février pour installation dans le premier semestre 2018.
Encre Galli	01/12/2017 – Cherche bureau pour installer son service commercial. Dossier en cours.

Tout prospect bénéficie d'un suivi commercial. Nous respectons une procédure très rigoureuse.

Lors du premier contact, le but est d'obtenir un rendez-vous afin de se rencontrer.

A la suite de la visite, nous transmettons le devis dans les 24 heures. Dès lors, nous contactons les personnes 48 heures après et nous adaptons la suite de la procédure au cas par cas selon les situations.



7. Compte rendu technique

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués par les organismes agréés. Les attestations sont disponibles à QUARTIER des Entrepreneurs de Pulversheim.

Contrat	Objet
EDF et DIRECT ENERGIE	Electricité
F2A	Maintenance portes sectionnelles
France CRYPTAGE	Maintenance onduleur et réseau informatique
GARDENLAND	Entretien espaces verts et déneigement
INITIAL BTB	Nettoyage des tapis et bobines essuie mains
MJ SECURITE	Maintenance extincteurs, éclairage de sécurité et alarme incendie
NET O' SOL	Nettoyage des communs
OMNI	Télésurveillance et alarme intrusion
SOCOTEC	Vérification installations électriques
SOGEST	Eau

Réparations et entretiens à la charge des occupants

Entretien :

- Entretien des espaces verts
- Entretien des communs
- Entretien machine boisson chaude et fontaine à eau
- Taxe d'ordures ménagères
- Nettoyage des vitres

Sécurité :

- Contrats
 - ✓ Contrat d'assurance du bâtiment
 - ✓ Contrat maintenance du système d'alarme
 - ✓ Contrat de télésurveillance



- Portes sectionnelles
 - ✓ Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles
 - ✓ Remplacement joint latéral dans le grand atelier 3
 - ✓ Remise en place d'un balai de porte dans le grand atelier 2
- Chauffage
 - ✓ Entretien et vérification annuelle du système de chauffage
- Electricité
 - ✓ Vérification des installations électriques
- Systèmes de sécurité
 - ✓ Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité
 - ✓ Extincteurs
 - ✓ Trappes de désenfumage
 - ✓ Eclairage de sécurité
 - ✓ Blocs de sorties de secours
 - ✓ Alarme incendie.
 - ✓ Remplacement d'un détecteur d'alarme défectueux dans le bureau n° CR4
- Autre
 - ✓ Remplacement d'un abattant dans les toilettes femme à l'étage et dans les toilettes homme rez-de-chaussée

Réparations et entretiens à la charge du gestionnaire

- Téléphone et Autocom
 - ✓ Abonnement téléphonique
 - ✓ Maintenance Autocom
 - ✓ Création dans l'autocom des prises téléphoniques pour les bureaux n° 8 et n° 9
 - ✓ Remise en état des prises téléphoniques du bureau n° CR5
 - ✓ Changement des batteries de l'autocom 5 (devis signé pour mise en place janvier 2018)
 - ✓ Remise en état du câblage et des branchements téléphoniques du petit atelier 3
- Photocopieur
 - ✓ Maintenance photocopieur
 - ✓ Mise en place d'un nouveau photocopieur dans les communs en 2017
- Portes et Portes sectionnelles
 - ✓ Remplacement des pièces suite à l'usure des portes sectionnelles
 - ✓ Effectuer des travaux de peinture ou de vernis sur les portes et encadrements des bureaux rabotés



- DPE
 - ✓ Réalisé dans le grand atelier 5 afin de pouvoir louer l'atelier à la société Fives Celes

Réparations et entretiens à la charge du propriétaire

EXECUTE :

- Remplacement de plusieurs radiateurs
 - ✓ 1 – Bureau n° 6
 - ✓ 1 – Bureau n° 8
 - ✓ 1 – Bureau n° 9
 - ✓ 2 – Bureau Accueil
 - ✓ 1 – Bureau n° CR5
- Réglage de plusieurs portes de bureau dans le bâtiment principal
 - ✓ Bureau n° 4
 - ✓ Bureau n° 5
 - ✓ Bureau n° 6
 - ✓ Bureau n° 8
 - ✓ Bureau n° CR5
- Grand Atelier 5
 - ✓ Enlèvement du panneau en bois de la façade
 - ✓ Démarrage des travaux dans le grand atelier 5 semaine 45, uniquement, pour le remplacement du polycarbonate par du ARKO PLUS 347. Ces travaux sont destinés à l'amélioration de la performance énergétique de nos 5 grands ateliers ainsi que de mettre fin au problème d'étanchéité
- Portes de secours
 - ✓ Mise en place d'une rallonge pour l'écart entre les deux portes de secours
- Petit Atelier 2
 - ✓ Remplacement chauffe-eau dans le petit atelier n° 2
 - ✓ Remplacement des pièces suite à la fuite d'arrivée d'eau au Petit Atelier 2
- Bureau N°6
 - ✓ Remplacement de la pièce défectueuse de la fenêtre du bureau n° 6 par la société Gostovic
- Autre
 - ✓ Intervention pour réglage de la chasse d'eau au 1er étage bâtiment principal



A REALISER :

Mise en conformité des installations électriques (rapport disponible à l'accueil sur simple demande)

- Alarme
 - ✓ Centralisation de toutes les cellules sur un boîtier alarme incendie
 - ✓ Remplacer la batterie du système d'alarme incendie du GA4 (contacter M DENNY Patrick à l'arrivée d'un nouveau locataire au 03 89 32 59 10)
- Éclairage extérieur
 - ✓ Les lampadaires extérieurs qui longent l'allée des grands ateliers ont été scotchés par vos services car les trappes se détachaient. Il faudrait en fixer des nouvelles. Le dernier lampadaire est penché
- Petit Atelier 1
 - ✓ Remplacement du moteur de la porte sectionnelle du petit atelier 1 (devis n° DE3767 société F2A) dès l'installation d'un nouveau locataire
- Accueil
 - ✓ Réglage de la vitre de la banque d'accueil

A PREVOIR :

- Chauffage
 - ✓ Remplacement de tous les convecteurs. Un après l'autre présente des dysfonctionnements
- Diagnostic performance énergétique
- Détecteur de fumée
 - ✓ Installation de détecteur de fumée dans les bâtiments
- Fenêtres
 - ✓ Remplacement des fenêtres des ateliers
- Infiltrations
 - ✓ Réparation de la toiture au fur et à mesure de la découverte des fuites.
 - ✓ Nous avons eu l'information qu'il y a une fuite au milieu du petit atelier 6.
- Installations électriques
 - ✓ Mise en conformité des installations électriques
- Isolation Phonique



- ✓ Problème d'isolation phonique (dénoncé par plusieurs courriers de locataires)

➤ Isolation Thermique

- ✓ Isolation thermique des bâtiments, car grosse déperdition de chaleur et facture très élevée pour les locataires. Les clients se plaignent de la chaleur insupportable en été et le manque d'un système de climatisation ou chauffage réversible

➤ Eclairage

- ✓ Petit atelier 3 :
 - Luminaire à remplacer dans le bureau
- ✓ Bâtiment principal :
 - Luminaire à remplacer dans le bureau de l'accueil
 - Remise en état des luminaires dans chaque bureau à l'étage.
- ✓ Parking bâtiment principal :
 - Bornes d'éclairage actuel à remplacer par un éclairage enterré devant le bâtiment administratif, car celles-ci sont régulièrement détruites pour cause de vandalisme.

➤ Fissure

- ✓ Les murs du couloir au rez-de-chaussée ont de grosses fissures. Nous les avons découvertes suite à la réfection que nous avons faite réaliser au mois de février. Notre peintre les a colmatés le mieux possible, mais il faudra les contrôler, car nous ne connaissons pas leur évolution. La porte du local technique est en train de sortir de son support, ceci est apparemment dû à une fissure très importante dans le mur

➤ Peinture

- ✓ Peinture extérieure des bâtiments



8. Bilan / Synthèse

Au cours de l'année 2017, notre taux moyen d'occupation a été de 71,5 %. Celui-ci a connu une hausse de 9,77% par rapport à l'année 2016, dû à la reprise de l'économie en générale.

A fortiori, nous renforçons et continuons à mettre en œuvre tous les moyens dont nous disposons pour la commercialisation des locaux disponibles.

Il est primordial d'entretenir les bâtiments régulièrement afin de ne pas avoir un budget trop important à débloquer en une seule fois. Il est utile de préserver et valoriser une image sérieuse et de professionnalisme car il en va du bon fonctionnement du site et de sa pérennité.

L'isolation phonique du bâtiment principal continue à être un grand défaut et une contrainte au quotidien. Nos clients nous rappellent régulièrement le manque de confidentialité pour leur travail dans les bureaux.

L'amélioration de l'isolation thermique des bâtiments permettrait aux locataires d'économiser de l'énergie, de diminuer les coûts tout en préservant l'environnement.

Cependant, le fait que le bâtiment principal ne soit pas équipé d'un système de climatisation dans chaque bureau, nous cause un réel tort auprès des prospects qui viennent visiter les lieux quand à leur choix final d'implantation.

Ce site a été créé dans un souci de développement économique du secteur. Nous souhaitons continuer à attirer des entreprises, des créateurs en leur proposant des locaux adaptés et fonctionnels. Nous misons de plus en plus sur les PME pour redynamiser la région. *QUARTIER des Entrepreneurs* propose des services adaptés aux besoins des sociétés, afin d'optimiser leur gestion interne qui contribuera à leur expansion sur le territoire.



9. Budget prévisionnel des charges pour 2018

Au 31 décembre 2017, nous avons effectué la clôture des comptes liés aux charges par poste. Une régularisation sera officiellement transmise aux entreprises.

Budget prévisionnel de charges - Bureaux - Année 2018				
Quartier des Entrepreneurs - Pulversheim				
Surface totale du site (m2)	3 798,99	concerne les charges fixes liées à l'ensemble du site		
Surface totale des bureaux	453,19	concerne les charges fixes liées à l'ensemble des ateliers		
Surface louée	221,61	concerne les charges variables liées à l'ensemble du site		
Répartition	Charges liés à l'ensemble du site	Charges liées aux bureaux	Charges liées aux bureaux occupés	Total aux mètres carrés
Surface en m2	3 798,99	453,19	221,61	
Fluides				
Electricité		- €	2 070,00 €	9,34 €
Electricité extérieure	1 390,00 €	- €	- €	0,37 €
Eau		- €	250,00 €	1,13 €
Entretien				
Nettoyage et entretien des communs / Tapis		- €	4 750,00 €	21,43 €
Distributeur d'eau				
Fournitures diverses		500,00 €	190,00 €	1,96 €
Entretien des espaces verts et déneigement	3 200,00 €	- €	100,00 €	1,29 €
Entretien de l'éclairage extérieur		- €	- €	- €
TEOM - Bacs déchets	8 307,00 €	- €	671,00 €	5,21 €
Sécurité - Assurance				
Télésurveillance - alarme		- €	1 060,00 €	4,78 €
Téléphonie de télésurveillance - alarme		- €	300,00 €	1,35 €
Vérification extincteurs	1 250,00 €	- €	- €	0,33 €
Vérification électrique	2 200,00 €	- €	- €	0,58 €
Assurance		1 100,00 €	- €	2,43 €
Sous total				50,21 €
Frais de gérance				3,51 €
TOTAL				53,72 €



Budget prévisionnel de charges - Bureaux Créateurs - Année 2018					
Quartier des Entrepreneurs - Pulversheim					
Surface totale du site (m2)	3 798,99	concerne les charges fixes liées à l'ensemble du site			
Surface totale des bureaux	453,19	concerne les charges fixes liées à l'ensemble des bureaux			
Surface louée bureaux	221,61	concerne les charges variables liées à l'ensemble des bureaux occupés			
Surface louée créateur	59,10	concerne les charges variables liés à l'ensemble des bureaux créateurs occupés			
Répartition	Charges liés à l'ensemble du site	Charges liées aux bureaux	Charges liées aux bureaux occupés	Charges liées aux bureaux créateurs occupés	Total au mètre carré
Surface en m2	3 798,99	453,19	221,61	59,10	
Fluides					
Electricité	- €	- €	2 070,00 €	1 155,00 €	28,88 €
Electricité extérieure	1 390,00 €	- €	- €		0,37 €
Eau	- €	- €	250,00 €		1,13 €
Entretien					
Nettoyage et entretien des communs/tapis	- €	- €	4 750,00 €		21,43 €
Distributeur d'eau	- €	- €	- €		- €
Fournitures diverses	- €	400,00 €	190,00 €		1,74 €
Entretien des espaces verts et déneigement	3 200,00 €	- €	100,00 €		1,29 €
Entretien de l'éclairage extérieur	- €	- €	- €		- €
TEOM - Bacs déchets	8 307,00 €	- €	671,00 €		5,21 €
Sécurité - Assurance					
Télesurveillance - alarme	- €	- €	1 060,00 €		4,78 €
Téléphonie de télesurveillance - alarme	- €	- €	300,00 €		1,35 €
Vérification extincteurs	1 250,00 €	- €	- €		0,33 €
Vérification électrique	2 200,00 €	- €	- €		0,58 €
Assurance	- €	1 100,00 €			2,43 €
Sous total					69,53 €
Frais de gérance					4,87 €
TOTAL					74,40 €



Budget prévisionnel de charges - Ateliers - année 2018				
Quartier des Entrepreneurs - Pulversheim				
Surface totale du site (m2)	3 798,99	concerne les charges fixes liés à l'ensemble du site		
Surface totale des ateliers	3 345,80	concerne les charges fixes liés à l'ensemble des ateliers		
Surface louée	2 687,96	concerne les charges variables liés à l'ensemble du site		
Répartition	Charges liés à l'ensemble du site	Charges liées aux ateliers	Charges liées aux ateliers occupés	Total au mètres carrés
Surface en m2	3 798,99	3 345,80	2 687,96	
Fluides				
Electricité local compresseur			170,00 €	0,06 €
Electricité extérieure	1 400,00 €			0,37 €
Entretien				
Nettoyage et entretien des communs/tapis			525,00 €	0,20 €
Distributeur d'eau				- €
Fournitures diverses		300,00 €		0,09 €
Entretien des espaces verts et déneigement	3 200,00 €			0,84 €
Entretien de l'éclairage extérieur				- €
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères	8 300,00 €			2,18 €
Sécurité - Assurance				
Vérification extincteurs	1 200,00 €			0,32 €
Vérification électrique	2 200,00 €			0,58 €
Vérification gaz		3 100,00 €		0,93 €
Vérification portes sectionnelles		2 400,00 €		0,72 €
Assurance		8 057,49 €		2,41 €
Sous total				8,69 €
Frais de gérance				0,61 €
TOTAL				9,30 €



10. Compte exploitation de l'année 2017

Dépenses	
Fournitures et petits équipements	3 075,40 €
Fournitures de bureau	873,70 €
Loyer M2A	41 212,60 €
Maintenance informatique	4 698,50 €
Assurances	1 317,32 €
Annonces et insertions/content.	66,88 €
Honoraires	36 688,00 €
Doc. Et Sup. publicitaires	2 053,33 €
Cadeaux à la clientèle	67,21 €
Frais de déplacement	2 205,85 €
Réception	553,19 €
Frais postaux	3 417,80 €
Frais téléphoniques	7 523,42 €
Services bancaires	534,32 €
Impôts et taxes	624,50 €
Salaires	34 012,33 €
Charges sociales	11 156,04 €
C.P. et charges sur C.P.	4 969,57 €
Personnel extérieur à l'entreprise	5 415,92 €
Provision client douteux	2 627,97 €
Frais de siège	13 270,00 €
Total Dépenses	176 363,85 €
Recettes	
Redevance locative bureau	27 030,73 €
Redevance locative cellule	152 424,65 €
Redevance locative à la journée	251,25 €
Services photocopies	1 907,78 €
Permanence téléphonique, service courrier	1 765,70 €
Services téléphonie	7 454,56 €
Total Recettes	190 834,67 €
Résultat	14 470,82 €



A. Grille de tarification

B. Nombre de jours chômés et de grève

C. Adaptation aux normes

D. Prévisions pour l'année à venir

E. Compte rendu technique



A. Grille de tarification

Vous trouverez ci-dessous les tarifs de sous-location et de provision de charges :

TYPE DE LOCAL	Prix m² mensuel Redevance	Prix m² mensuel Provision Charges € HT	Prix m² mensuel HT	Prix m² annuel HT	Prix m² mensuel Redevance	Prix m² mensuel Redevance	Prix m² mensuel Redevance	Effort € mois	Loyer(12)*10%+10€	Dépôt de Garantie
Créateur	8,21 €	9,00 €	18,21 €	218,49 €	8,75 €	10,58 €	11,51 €	46,34 €		3 mois
Bureau	5,21 €	4,50 €	13,71 €	164,52 €	8,75 €	10,58 €	11,51 €	46,34 €		3 mois
Petit Atelier	5,41 €	0,75 €	6,16 €	73,94 €	5,14 €	6,22 €	6,76 €	226,55 €		2 mois
Grand Atelier	5,04 €	0,75 €	5,79 €	69,48 €	4,75 €	5,75 €	6,28 €	453,10 €		2 mois

	Local	Client	Surface en m²	Surface réelle	Redevance + accueil mensuel € HT	Provision charges mensuelles € HT	Total (Redevance + Charges) mensuel € HT	Tarif Annuel (Redevance) € HT	Redevance + accueil mensuel € HT	Redevance + accueil mensuel € HT	Redevance + accueil mensuel € HT	Créateur	Honoraires Etat des lieux Parution internet Signalétique € HT	Dépôt de Garantie T.T.C. €	
CURACU	REZ DE CHAUSSEE	BUREAU ACCUEIL	SOGEQUARE	36,35		0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €						
		CREATEUR 1	REGARD NATURE	18,69	11,50	144,46 €	141,21 €	285,67 €	3 428,03 €	137,24 €	168,13 €	190,57 €	98,12 €	281,35 €	520,05 €
		CREATEUR 2	LIBRE	15,85	11,50	145,93 €	142,63 €	288,58 €	3 462,99 €	138,64 €	167,82 €	182,42 €	99,59 €	283,12 €	525,36 €
		CREATEUR 3	RG DEVELOPMENT	15,85	11,50	145,93 €	142,63 €	288,58 €	3 462,99 €	138,64 €	167,82 €	182,42 €	99,59 €	283,12 €	525,36 €
		CREATEUR 4	France LORRAINE	15,85	11,50	145,93 €	142,63 €	288,58 €	3 462,99 €	138,64 €	167,82 €	182,42 €	99,59 €	283,12 €	525,36 €
		CREATEUR 5	STM	22,19	17,95	204,31 €	199,71 €	404,02 €	4 848,19 €	194,09 €	234,95 €	256,38 €	157,97 €	353,17 €	726,50 €
	LETTAGE	CREATEUR 6	LIBRE	21,96	17,85	202,19 €	197,64 €	399,83 €	4 797,93 €	192,08 €	232,82 €	252,73 €	155,95 €	350,83 €	727,88 €
		BALLE DE REUNION	LIBRE	45,53	36,00	419,20 €	409,77 €	828,97 €	9 947,03 €	398,24 €	482,08 €	524,00 €	372,86 €	611,04 €	1 509,12 €
		BUREAU 1	France LORRAINE	22,95	17,40	211,31 €	103,23 €	314,59 €	3 775,08 €	200,75 €	243,01 €	264,14 €	164,97 €	381,58 €	780,73 €
		BUREAU 2	Kriti TP	22,95	17,40	211,31 €	103,23 €	314,59 €	3 775,08 €	200,75 €	243,01 €	264,14 €	164,97 €	381,58 €	780,73 €
		BUREAU 3	Imeo Developpement	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €
		BUREAU 4	BMGE	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €
		BUREAU 5	LIBRE	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €
BUREAU 6	YGGVAL	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €		
BUREAU 7	YGGVAL	22,95	17,40	211,31 €	103,23 €	314,59 €	3 775,08 €	200,75 €	243,01 €	264,14 €	164,97 €	381,58 €	780,73 €		
BUREAU 8	DOF/2BDM	22,95	17,40	211,31 €	103,23 €	314,59 €	3 775,08 €	200,75 €	243,01 €	264,14 €	164,97 €	381,58 €	780,73 €		
BUREAU 9	DOF/2BDM	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €		
BUREAU 10	LIBRE (DOF/2BDM)	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €		
BUREAU 11	AUDIN	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €		
BUREAU 12	LIBRE	23,19	18,00	213,52 €	104,36 €	317,88 €	3 814,53 €	202,85 €	245,55 €	266,90 €	167,18 €	384,23 €	788,08 €		
BUREAU 13	DMTB	22,95	17,40	211,31 €	103,23 €	314,59 €	3 775,08 €	200,75 €	243,01 €	264,14 €	164,97 €	381,58 €	780,73 €		
PETIT ATELIER	PETIT ATELIER 1	JMD	144,40		781,49 €	108,30 €	889,79 €	10 677,48 €	742,42 €	898,72 €	978,87 €	554,94 €	1 045,79 €	1 875,58 €	
	PETIT ATELIER 2	SCHMID France	144,40		781,49 €	108,30 €	889,79 €	10 677,48 €	742,42 €	898,72 €	978,87 €	554,94 €	1 045,79 €	1 875,58 €	
	PETIT ATELIER 3	ROBOMOW	146,60		793,41 €	109,95 €	903,36 €	10 840,32 €	753,74 €	912,42 €	991,76 €	566,89 €	1 060,09 €	1 904,18 €	
	PETIT ATELIER 4	3D SAS	145,00		784,74 €	106,75 €	891,49 €	10 721,88 €	745,50 €	902,45 €	980,93 €	558,19 €	1 049,89 €	1 883,38 €	
	PETIT ATELIER 5	AMB	143,20		778,00 €	107,40 €	885,40 €	10 588,80 €	736,25 €	891,25 €	968,75 €	548,45 €	1 038,00 €	1 860,00 €	
	PETIT ATELIER 6	MOOA	140,10		758,23 €	105,09 €	863,31 €	10 359,66 €	720,32 €	871,97 €	947,79 €	531,88 €	1 017,88 €	1 819,75 €	
GRAND ATELIER	GRAND ATELIER 1	ARCADE	487,14		2 458,38 €	365,36 €	2 823,74 €	33 848,88 €	2 332,61 €	2 823,89 €	3 069,23 €	2 002,28 €	3 054,46 €	5 892,91 €	
	GRAND ATELIER 2	ARCADE	498,74		2 513,85 €	374,06 €	2 887,90 €	34 654,80 €	2 388,16 €	2 890,93 €	3 142,31 €	2 060,75 €	3 124,82 €	6 033,24 €	
	GRAND ATELIER 3	ARCADE	498,74		2 513,85 €	374,06 €	2 887,90 €	34 654,80 €	2 388,16 €	2 890,93 €	3 142,31 €	2 060,75 €	3 124,82 €	6 033,24 €	
	GRAND ATELIER 4	LIBRE	498,74		2 513,85 €	374,06 €	2 887,90 €	34 654,80 €	2 388,16 €	2 890,93 €	3 142,31 €	2 060,75 €	3 124,82 €	6 033,24 €	
	GRAND ATELIER 5	LIBRE	498,74		2 513,85 €	374,06 €	2 887,90 €	34 654,80 €	2 388,16 €	2 890,93 €	3 142,31 €	2 060,75 €	3 124,82 €	6 033,24 €	

Redevances 2017/Charges 2017

B. Nombre de jours chômés et de grève

Aucun jour chômé et de grève n'a été constaté du 1^{er} Janvier 2017 au 31 Décembre 2017.

Les jours fériés durant cette période ont été rémunérés.



C. Adaptation aux normes

Tous les contrôles liés aux normes en vigueur ont été effectués, à savoir :

- ↳ Entretien et vérification annuelle des portes sectionnelles
- ↳ Entretien et vérification annuelle du système de chauffage
- ↳ Vérification des installations électriques
- ↳ Entretien et vérification annuelle de tous les systèmes de sécurité :
 - Extincteur
 - Trappe de désenfumage
 - Eclairage de sécurité
 - Bloc de sorties de secours
 - Alarme incendie

- ↳ Nous tenons à vous informer que les rapports d'entretien reçus démontrent un vieillissement des équipements, ainsi que la nécessité d'une mise en conformité des installations électriques.

D. Budgets et travaux à prévoir pour 2017/2018

Nous restons à ce jour sans réponse de votre part concernant notre demande pour la réalisation d'un Diagnostic Performance Energétique. Ce document nous est également réclamé par les commercialisateurs avec qui nous travaillons.

En effet dans le domaine de l'économie énergétique, M. Brugger Jean-Claude est venu tester en 2015 l'isolation thermique du bâtiment administratif. Il s'est avéré une grande déperdition d'énergie. A notre époque, nous savons qu'il est de notre devoir d'être attentif et d'utiliser des énergies renouvelables. Ces pertes ont également un coût pour nos locataires, ce qui dévalorise nettement la compétitivité de notre hôtel d'entreprises. Les locataires se plaignent d'avoir froid surtout lorsque le vent souffle en hiver et trop chaud en période de grande chaleur. Il serait donc souhaitable de planifier un budget afin de procéder à une isolation et d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments. Ceci a des conséquences directes sur notre image et notre crédibilité. Nous souhaitons continuer à développer l'activité économique territoriale en présentant un taux d'occupation maximal.

Nous insistons sur le fait qu'il faille continuer le projet de l'isolation phonique des bureaux, car incontestablement, l'efficacité du bureau témoin est probante. Il



mériterait dès à présent de poursuivre la suite des travaux afin que nous puissions proposer des bureaux professionnels.

Le changement des fenêtres des grands ateliers devient urgent, car les locataires ont constaté des infiltrations par temps de pluie. Les bâtiments sont très exposés au vent et à l'eau et des infiltrations ont lieu au niveau des fenêtres. Nous n'énumérons pas les réclamations concernant l'isolation thermique.

Nous vous informons tous les ans du déclin progressif du bâtiment et de ses équipements. En tant que délégataire de la gestion du bâtiment, nous vous préconisons un diagnostic immobilier, afin de prévoir les travaux à court terme et pour les années à venir, surtout dans le but d'éviter des réparations coûteuses à la collectivité et de maintenir une pérennité du site.

E. Compte rendu technique

Pendant l'année 2017, il n'y pas eu de grands travaux dans nos bâtiments. Nous avons eu quelques stores remplacés ainsi que certains convecteurs électriques, mais il reste encore beaucoup d'équipement à remplacer.

Il est nécessaire de régler les problèmes d'infiltration dans les ateliers car ce sujet demeure depuis des années.

En 2015 des études ont été réalisées pour gérer le problème à long terme. La société ALN est intervenue pour le bâchage des grands ateliers n° 1, 2 et 3. La première partie était prévue pour l'année 2016, la deuxième partie concernant les grand ateliers 4 et 5 pour l'année 2017. Effectivement, des travaux de rénovation du polycarbonate ont été réalisés semaine 45 uniquement dans le grand atelier n°5. Néanmoins, il reste encore une partie à réaliser dans le grand atelier n°4.





**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

73 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC POUR LA CREATION ET
L'EXPLOITATION DU PARKING SECURISE POIDS LOURDS A L'AUTOPORT
A SAUSHEIM/ RAPPORT ANNUEL 2017 (232/1.2.3/650C)

Par délibération du 23 septembre 2016, le Conseil d'agglomération de m2A a confié la réalisation et l'exploitation du parking sécurisé poids lourds à l'autoport à Sausheim à CITIVIA SPL pour une durée de 15 ans, du 7 février 2017 au 31 décembre 2032.

Une fois la réalisation de la conception, l'aménagement et l'équipement du parking sécurisé effectués, le contrat de concession de service public a pour objet de confier au concessionnaire :

- la gestion des 53 places poids-lourds et 7 places pour le transport de matières dangereuses,
- la gestion d'emplacements situés dans l'emprise du parc à caractère commercial et à caractère publicitaire,
- la réalisation de travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement.

Le concessionnaire finance, réalise et exploite le service à ses risques et périls et se rémunère essentiellement auprès des usagers du parking, des utilisateurs des emplacements à caractère commercial, des sociétés de publicité par la location des emplacements publicitaires et par l'encaissement de recettes générées par les opérations commerciales particulières.

En contrepartie de la mise à disposition des équipements et installations du parking P3 apportés par la collectivité, le concessionnaire est tenu d'acquitter une redevance d'occupation du domaine public annuelle ainsi qu'une redevance d'exploitation annuelle.

Conformément aux articles L.1411-33 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales, le concessionnaire a transmis à la collectivité le rapport annuel pour l'exercice 2017. Le parking ayant débuté son activité en novembre 2017, l'activité n'est pas significative.

1) Fréquentation

Les recettes horaires sont de 3 422,10 €TTC en novembre 2017 et de 7 459,40 €TTC en décembre 2017, soit un total de 10 881,50 €TTC. Cette évolution à la hausse s'est confirmée en 2018.

Il n'y a pas eu de demandes d'abonnements pour 2017.

2) Maintenance, rénovation et amélioration

En raison de la mise en service récente de l'ensemble des matériels encore sous garantie, aucun travail de maintenance n'a été réalisé.

Le concessionnaire a réalisé des travaux de rénovation pour 850 748,85 €TTC (clôture du site, pose de matériel de péage adapté aux poids lourds, pose de matériels de contrôle d'accès et de sécurisation, mise en place d'une signalétique multi langue,...).

3) Bilan financier

	2017
Total des produits	9 068 €
Total des charges	41 789 €
Résultat	-32 721 €

Le montant de la redevance d'occupation du domaine public versée à la collectivité en 2017 s'élève à 1 000 € et représente 11 % des dépenses. Conformément au contrat de concession, la première redevance d'exploitation est à verser au 1^{er} semestre 2018 (pas de part variable pour la première année).

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le rapport d'activités 2017 de la société CITIVIA SPL.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



CITIVIA Δ

MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

PARKING POIDS LOURDS
SAUSHEIM

BILAN ANNUEL 2017

SOMMAIRE

1.	DONNEES CONTRACTUELLES ET TECHNIQUES.....	5
1.1	ETAT CONTRACTUEL	5
1.2.1	Personnel.....	5
1.2.2	Horaires d'ouverture	6
1.3	DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OUVRAGE	6
1.4	MATERIEL DE PEAGE.....	6
2.	GESTION TECHNIQUE DU PARKING.....	7
2.1	TRAVAUX REALISES	7
2.1.1	Travaux d'entretien	7
2.1.2	Travaux de maintenance.....	7
2.1.3	Travaux de rénovation ou d'amélioration.....	7
2.1.4	Travaux de renouvellement	10
2.2	SURVEILLANCE, SECURITE ET PROPLETE DU PARC.....	10
2.2.1	Surveillance.....	10
2.2.2	Sécurité.....	10
2.2.3	Propreté	10
2.3	ENVIRONNEMENT.....	11
2.4	ADAPTATION A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE	11
2.5	MATERIEL D'EXPLOITATION ET DE SECURITE	11
2.6	EVENEMENTS D'EXPLOITATION	11
2.7	FREQUENTATION.....	12
2.7.1	Visiteurs horaire	12
2.7.2	Abonnés	12

3. Politique commerciale	12
3.1 SERVICES AJOUTES	12
3.1.1 Services ajoutés gratuits.....	12
3.1.2 Services ajoutés payants.....	12
3.2 QUALITE DE SERVICE	12
3.2.1 Charte	12
3.2.2 Enquêtes (téléphonique, entretien, rapport clients).....	13
3.2.3 Documentation mise à disposition pour nos clients.....	13
3.3 RELATIONS, ACCUEIL DES CLIENTS, INFORMATIONS	13
3.3.1 Opérations commerciales.....	13
3.3.2 Actions.....	13
3.3.3 Moyens de paiement.....	13
3.4 RECLAMATIONS - CONTENTIEUX	14
3.4.1 Analyse des cahiers de correspondance et de réclamations	14
3.4.2 Analyse du service relations clients - appel relation client	14
3.5 PERSONNEL	14
3.5.1 Formation stationnement.....	14
3.5.2 Formations autres.....	14
4. Données financières	15
4.1 TARIFS.....	15
4.1.1 Tarifs Horaires 2017 en TTC.....	15
4.1.2 Tarif Abonnés en TTC	15
4.2 RECETTES	15
4.2.1 Recettes abonnés en € TTC.....	15

4.2.2 Recettes horaires en € TTC.....	16
4.3 ANALYSE DE LA RECETTE	16
4.4 CONCLUSION.....	16
5. Compte de résultat	17

1. DONNEES CONTRACTUELLES ET TECHNIQUES

1.1 ETAT CONTRACTUEL

Ce rapport annuel décrit les activités du parking pour la période du 1 Janvier 2017 au 31 décembre 2017, conformément à l'article 42 de la Délégation de Service public entre m2A et Citivia.

Un rapport mensuel reprenant le détail des données horaires et abonnés ainsi que le cumul est transmis à m2A.

1.2 SCHEMA D'EXPLOITATION DU PARKING

1.2.1 Personnel

1 Responsable de Service Stationnement

Chargé de l'encadrement et la gestion du personnel et des fonds, des relations avec les fournisseurs, de la gestion technique des sites et des relations avec les prestataires.

1 Adjoint au Responsable de Service Stationnement

Seconde le Responsable de Service, il est particulièrement chargé de la facturation, des encaissements et des opérations de rapprochement et de collectes des fonds.

Il veille au bon fonctionnement des équipements, il s'assure de la conformité des sites conformément au règlement en matière de sécurité.

5 Agents d'exploitation dont :

- 4 agents d'exploitation, chargés de la gestion des clients, de la vente des produits de stationnements (forfaits, abonnements, etc..), effectuent l'entretien premier échelon sur le matériel de péage et sur la structure du bâtiment,
- 1 agent d'exploitation chargé de clientèle ; possédant des fonctions identiques aux autres agents mais posté du lundi au jeudi aux heures de bureau afin de permettre aux usagers d'avoir un interlocuteur identifié.

Cette équipe n'est pas présente physiquement sur le site mais au Parking Gare P1 car les moyens humains sont mutualisés avec les autres parkings Citivia. L'équipe intervenant régulièrement dans le cadre de la sécurité, de l'entretien ou de la relation client.

1.2.2 Horaires d'ouverture

Le parking est ouvert 24h/24, les personnels de CITIVIA sont disponibles de 5h00 à 1h00 du matin du lundi au samedi, la nuitée du dimanche au lundi étant totalement assurée par les agents Citivia.

Les heures non occupées sont assurées par un prestataire entre 1h00 et 5h00 qui est en mesure d'effectuer le déclenchement d'une équipe d'intervention en cas d'évènement ou d'incident sur le parc ; une astreinte téléphonique est également assurée par des personnes désignées de l'équipe (Responsable de service, Adjoint et un agent expérimenté)

En plus de ces dispositions, une ronde aléatoire est effectuée systématiquement par un prestataire de sécurité dans ce créneau.

1.3 DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'OUVRAGE

Le parc comporte 51 places de stationnement dont 7 places transport matières dangereuses T.M.D. Il comporte les équipements suivants :

- Un système de vidéo surveillance avec plusieurs écrans dans le local d'exploitation du parking gare (non péage),
- des caméras fixes et mobiles repartis sur tous les points stratégiques du parking (entrées et sorties véhicules et piétons ; clôtures, tourniquets),
- un poste de gestion péage situé au local d'accueil du parking gare,
- une borne multimédia destinés à l'information des usagers du parking,
- un ensemble douche et toilettes autonettoyants,
- une centrale de gestion technique de gestion (GTC),
- un système d'alerte anti franchissement par capteurs sur grille et barrières infrarouge et barrière par faisceau optique sur la périphérie du parc,
- un système d'enregistrement vidéo (conducteur, cabine, remorque).

1.4 MATERIEL DE PEAGE

L'ensemble du matériel de péage est de la marque Conduent (Xerox) gamme Reflex 1 composé de :

- Une caisse automatique,
- une borne d'entrée + barrière renforcée avec grille haute et basse anti-franchissement,
- une borne de sorties + barrière renforcée avec grille haute et basse anti-franchissement,
- un système de lecture de plaque sur l'ensemble des accès véhicules (entrées et sorties),
- un mode de paiement CB avec et sans contact sont présents sur la caisse automatique, les bornes d'entrées et de sorties.

2. GESTION TECHNIQUE DU PARKING

2.1 TRAVAUX REALISES

2.1.1 Travaux d'entretien

Les agents d'exploitation effectuent régulièrement les travaux d'entretien niveau utilisateur conformément au cahier des charges défini par le péager.

2.1.2 Travaux de maintenance

En raison de la mise en service récente de l'ensemble des matériels encore sous garantie, nous n'avons pas effectué des travaux de maintenance.

2.1.3 Travaux de rénovation ou d'amélioration

Le montant de l'investissement lié aux travaux de rénovation a été de 850 748.85 € TTC pour Citivia. Ils ont porté sur :

- Les travaux de voirie, bordures, traçage et espaces vert pour reconfigurer l'organisation des entrées, sorties et du stationnement,
- les travaux de clôture du site
- la création d'une zone d'accueil,
- la pose de matériel de péage adaptés aux poids lourds,
- la pose des matériels de contrôle d'accès et de sécurisation (anti-intrusion et anti-franchissement),
- La mise en place d'un signalétique multi langue.







2.1.4 Travaux de renouvellement

Sans objet.

2.2 SURVEILLANCE, SECURITE ET PROPRETE DU PARC

2.2.1 Surveillance

Plusieurs rondes sont effectuées régulièrement par l'ensemble de l'équipe d'exploitation, une ronde journalière et aléatoire est effectuée par un prestataire de sécurité.

2.2.2 Sécurité

Nous n'avons eu aucun incident lié à la sécurité mise à part la présence de quelques SDF qui sont partis à la demande de nos agents.

2.2.3 Propreté

Les agents de Citivia procèdent régulièrement à l'entretien technique (niveau utilisateur) du matériel de péage.

Ils effectuent aussi le ramassage des déchets, nettoyage des vitres et procèdent si besoin au nettoyage des sols avec les matériels mis à leur disposition (autolaveuses, balayeuse autotractées).

Un nettoyage régulier du bloc sanitaire est également réalisé.

2.3 ENVIRONNEMENT

Après quelques difficultés pendant les travaux liés à la saturation du stationnement dans les zones gratuites (P1 et P2), l'ouverture du parking sécurisé en novembre 2017 a permis d'absorber progressivement une part notable de la fréquentation du site de l'autoport.

2.4 ADAPTATION A ENVISAGER POUR AMELIORER LE SERVICE

Une étude de mise en place du télépéage pour améliorer la fluidité du parking est en cours. Par ailleurs, nous travaillons à la mise en place du paiement par carte DKV, cartes très utilisées par les entreprises de transport.

2.5 MATERIEL D'EXPLOITATION ET DE SECURITE

La complexité des dispositifs vidéo et de surveillance anti-intrusion associés à la gestion technique centralisée à distance depuis le Pc du parking gare P1 nécessite une phase de mise au point technique et de formation des équipes qui perdure encore tout au long de la 1^{ère} année d'exploitation.

2.6 EVENEMENTS D'EXPLOITATION

Au début de l'exploitation plusieurs sinistres ont eu lieu sur les barrières d'entrée et de sortie. Ils nous ont conduit à revoir le positionnement et le réglage précis des équipements avec l'entreprise concernée.

2.7 FREQUENTATION

2.7.1 Visiteurs horaire

Visiteurs horaire	Janv.	Fév.	Mars	Avril	Mai	Juin	Juil.	Août	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
2017											196	336	532

La fréquentation horaire a fortement augmenté après deux mois d'exploitation.

2.7.2 Abonnés

Sans objet.

3. Politique commerciale

3.1 SERVICES AJOUTES

3.1.1 Services ajoutés gratuits

- Accès WIFI,
- Borne multi médias.

3.1.2 Services ajoutés payants

- Douches autonettoyantes.

3.2 QUALITE DE SERVICE

3.2.1 Charte

Sans objet.

3.2.2 Enquêtes (téléphonique, entretien, rapport clients)

Sans objet.

3.2.3 Documentation mise à disposition pour nos clients

Une adresse mail spécifique affichée dans le parking (pl@citivia.fr) ainsi que la création d'un site internet dédié au parking PL sécurisé permet aux clients de s'adresser directement à la hiérarchie du parking.

Une borne multimédia placée sur site et en cours de programmation informatique a pour but de renforcer l'information dédiée aux usagers du parking. Elle indiquera les différents commerces situés aux alentours, les informations météo et les informations de trafic routier.

3.3 RELATIONS, ACCUEIL DES CLIENTS, INFORMATIONS

3.3.1 Opérations commerciales

Destinées aux clients horaires : néant.

Destinées aux clients abonnés : néant.

3.3.2 Actions

Nous constituons une base de données clients pour nous permettre de contacter les entreprises de transport qui viennent pour la plupart de l'étranger. Cette base nous permettra de réaliser des opérations commerciales pour développer la clientèle abonnée encore peu présente.

3.3.3 Moyens de paiement

Les moyens de paiements sur les matériels sur le parking sont les espèces, les C.B.

3.4 RECLAMATIONS - CONTENTIEUX

3.4.1 Analyse des cahiers de correspondance et de réclamations

Sans objet.

3.4.2 Analyse du service relations clients - appel relation client

Les principales demandes sont liées à la mise en place de la carte DKV et du télépéage.

3.5 PERSONNEL

3.5.1 Formation stationnement

Les agents ont bénéficié de plusieurs formations spécifiques :

- utilisation du matériel de péage et des matériels qui y sont affiliés (douches, tourniquet...),
- entretiens et rechargements de premier niveau (tickets, rouleaux imprimantes).

3.5.2 Formations autres

- contrôles et vérification de bon fonctionnement des douches,
- examens et test des systèmes de sécurisation du site,
- utilisation de la Gestion Technique Centralisé (GTC),
- matériels d'extinction et transports de matière dangereuse (programme 2018).

4. Données financières

4.1 TARIFS

4.1.1 Tarifs Horaires 2017 en TTC

Durée	Tarif TTC
1 heure	2.00
2 heures	4.00
3 heures	6.00
4 heures	7.80
5 heures	10.00
6 heures	12.00
7 heures	14.10
8 heures	15.00
9 heures	18.00
10 heures	19.00
11 heures	21.00
12 heures	23.00

Durée	Tarif TTC
13 heures	25.10
14 heures	25.30
15 heures	25.40
16 heures	25.50
17 heures	25.60
18 heures	25.70
19 heures	25.80
20 heures	25.90
21 heures	26.00
22 heures	26.10
23 heures	26.20
24 heures	26.30

TICKET PERDU : 100.00 € TTC

4.1.2 Tarif Abonnés en TTC

Règlement mensuel	210.00 € TTC
Règlement trimestriel	630.00 € TTC

4.2 RECETTES

4.2.1 Recettes abonnés en € TTC

Il n'y a pas eu de demande d'abonnement pour 2017.

	janv.	Fév.	Mars	avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total

4.2.2 Recettes horaires en € TTC

	janv.	Fév.	Mars	avril	Mai	Juin	Juil.	Aout	Sept.	Oct.	Nov.	Déc.	Total
											3422,1	7459,4	10 881,50

4.3 ANALYSE DE LA RECETTE

La recette et son évolution sur les deux premiers mois de l'année n'est pas significative. Toutefois l'évolution à la hausse s'est confirmée sur 2018.

4.4 CONCLUSION

Le parking a débuté son activité en fin d'année.

Les 3 premiers mois ont fortement mobilisé l'équipe de stationnement pour mettre en œuvre un service spécifique au clients poids lourds et pour procéder aux réglages des installations.

En 2018, le niveau de fréquentation est conforme aux prévisions.

5. Compte de résultat

		Au 31/12/2017
PRODUITS D'EXPLOITATION ⁽¹⁾	<ul style="list-style-type: none"> ◆ RECETTES HORAIRES ◆ RECETTES ABONNEMENTS ET LOCATIONS ◆ PUBLICITE ◆ LOCATIONS DE SURFACES COMMERCIALES ◆ PRESTATION DE SERVICE ◆ PRODUITS DES ACTIVITES ANNEXES 	9 068
	CHIFFRE D'AFFAIRES NET dont à l'exportation :	9 068
	<ul style="list-style-type: none"> ◆ SUBVENTIONS D'EXPLOITATION ◆ REMBOURSEMENT DES ASSURANCES ◆ REP. SUR AMORT. ET PROV., TRANSFERTS DE CHARGES ◆ REP. DE PRO. POUR GROSSES REPARATIONS ET RENOV ◆ AUTRES PRODUITS 	
	TOTAL I	9 068
CHARGES D'EXPLOITATION ⁽²⁾	<ul style="list-style-type: none"> ◆ ENERGIE, CONSOMMABLES ◆ SERVICES EXTERIEURS ◆ AUTRES SERVICES EXTERIEURS ◆ IMPÔTS, TAXES ET VERSEMENTS ASSIMILES ◆ SALAIRES ET TRAITEMENTS ◆ CHARGES SOCIALES ◆ REDEVANCE AU DELEGANT ◆ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS <li style="padding-left: 20px;">Sur immobilisations { dotations amortissements dotations aux provisions <li style="padding-left: 20px;">Pour risques et charge dotations aux provisions ◆ AUTRES CHARGES 	2 961
		9 669
		6 703
		2 262
		11 092
		4 629
		1 000
	TOTAL II	38 316
	1. RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	(29 248)
PRODUITS FINANCIER	<ul style="list-style-type: none"> ◆ PRODUITS FINANCIERS DE PARTICIPATIONS ⁽³⁾ ◆ PROD. AUTRES VAL. MOBILIERES ET CREANCES DE L'A.I. ◆ AUTRES INTÉRÊTS ET PRODUITS ASSIMILES ⁽³⁾ 	
	TOTAL V	
CHARGES FINANCIER	<ul style="list-style-type: none"> ◆ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS ◆ INTÉRÊTS ET CHARGES ASSIMILÉES ◆ CHARGES NETTES SUR CESSIONS DE V.M.P. 	3 473
	TOTAL VI	3 473
2. RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	(3 473)	
3. RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT (1 + 2 + III - IV)	(32 721)	
PRODUITS EXCEPT.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ SUR OPERATIONS DE GESTION ◆ REP. SUR PROVISIONS. ET TRANSFERT DECHARGES 	
	TOTAL VII	
CHARGES EXCEPT.	<ul style="list-style-type: none"> ◆ SUR OPERATIONS DE GESTION ◆ DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET PROVISIONS 	
	TOTAL VIII	
4. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)	9 068	
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)	41 789	
5. RÉSULTAT (bénéfice ou perte)	(32 721)	



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

73 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT "RENOUVELLEMENT URBAIN
PAR LE DEVELOPPEMENT DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISES" – COMPTE
RENDU D'ACTIVITES A LA COLLECTIVITE (211/8.4/682C)**

Par sa délibération du 22 décembre 2003, le Conseil d'Agglomération a approuvé l'établissement de la Convention Publique d'Aménagement de "Renouvellement Urbain par le Développement de l'Immobilier d'Entreprises (RUDIE)".

Cette convention, d'une durée de 25 ans, confiée à CITIVIA, a pour fonction d'assurer la gestion mutualisée des opérations d'immobilier d'entreprises de l'agglomération.

CITIVIA a établi le compte-rendu 2017 de cette convention. Ce quatorzième compte-rendu est soumis pour examen et approbation au Conseil d'Agglomération.

A fin 2017, la RUDIE rassemble les opérations suivantes : "Village artisanal Drouot", "Village d'entreprises du Parc des Collines", "Hôtel d'entreprises la Fabrique" ainsi que les bâtiments 33 et 48 de DMC.

Les surfaces immobilières aménagées représentent 25 336 m² au total.

En 2017, le taux d'occupation de ces opérations mutualisées dans le cadre de la RUDIE est de 71,3 %.

Les différentes sous-opérations de RUDIE présentent les taux d'occupation suivants :

	m ² commercialisés	Taux d'occupation
Village artisanal Drouot	8 255	92,8 %
Village d'entreprises du Parc des Collines	3 573	90,8%
Hôtel d'entreprises la Fabrique	3 962	48,6 %
DMC Bât. 33 et 48	9 546	54.7 %

L'année 2017 a vu les mouvements de locataires suivants :

- Site du Village Drouot : installation de BLANC TIP TOP et MT IMMO, installation puis départ d'ISOSYSTEMES et EIE, départ d'ATELIERS SUTTERLIN.
- DMC : installation de TEAM FACTORY et VM FIT, départ d'ESQUISSE ARCHITECTURE.
- Site Fabrique et Village d'entreprises du Parc des Collines : maintien de l'ensemble des locataires.

Le montant global des études et travaux réalisés en 2017 a été de 227 K€. Les recettes de location se sont élevées à 1 490 K€. Aucun nouvel emprunt n'a été contracté en 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération prend acte du compte rendu d'activités de cette opération.

P.J. : 1 compte-rendu annuel
1 tableau

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte rendu d'activités de cette opération.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

RUDIE
CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
RENOUVELLEMENT URBAIN PAR LE DEVELOPPEMENT
DE L'IMMOBILIER D'ENTREPRISE

COMPTE - RENDU ANNUEL
A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2017

SOMMAIRE

1. CONTEXTE

- A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION
- B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

- A. CESSIONS-LOCATIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. MAITRISE FONCIERE
- D. ETUDES & TRAVAUX
- E. FINANCEMENT

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

- A. LOCATIONS
- A.1 CESSIONS
- B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS
- C. ACQUISITIONS
- D. EQUIPEMENTS PUBLICS
- E. EMPRUNTS

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES A FIN 2017

1. DONNEES CONTRACTUELLES

Signature de la concession /convention	9 janvier 2004	
Echéance	8 janvier 2029	
Avenant n° 1	10 janvier 2008	intégration sites VIF et DMC
Avenant n° 2	8 avril 2009	intégration SIAM
Avenant n° 3	23 mai 2014	sortie VIF
Avenant n° 4	13 octobre 2014	sortie DMC 35F et Garage
Avenant n° 5	17 mai 2017	ajout accompagnement technique des projets par Citivia

2. PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES néant

3. DONNEES PHYSIQUES en m²

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Surfaces à aménager	-	-	25.034 m2	1.570 m2
Surfaces cessibles	-	-		
SHON	-	-		

4. DONNEES FINANCIERES EN K€

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Produits	55 112	102 817	65 380	37 437
<i>en indice</i>	54	100	64	36
Charges	55 113	95 602	80 027	15 575
<i>en indice</i>	58	100	84	16
Résultat	-1	7 215	-14 647	21 862
<i>en indice</i>				
Participation de la collectivité	0	451	451	0
<i>en indice</i>		100	100	0
Valeur des équipements publics				
<i>en indice</i>				
Frais financiers	10 590	11 625	9 224	2 401
<i>en indice</i>	91	100	79	21

5. INDICE DE REFERENCE

TP 01	492,2	700,5
	70	100

6. RATIOS

	prevision	prevision
Cessions / total produits	0%	36%
Frais financiers / total charges	19%	12%

7. DONNEES INTERNES

	taux	assiette
Rémunération sur dépenses	5%	Dépenses HT
Rémunération sur recettes	7%	Recettes TTC
Rémunération commercialisation	4%	Cessions TTC
Mission accueil et animation	forfait sur 3 ans	30 k€ / an
Rémunération de liquidation		50 000 €

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

La Communauté d'Agglomération de Mulhouse Sud Alsace a souhaité engager une opération globale et transversale d'aménagement et de renouvellement urbain, dans la perspective du maintien, de l'extension ou de la création d'une capacité d'accueil d'activités économiques au sens de l'article L. 300-1 du Code de l'urbanisme, au travers d'un projet de développement de l'immobilier d'entreprise à l'échelle de son territoire.

Par délibération en date du 19 décembre 2003 la CAMSA a décidé, en application des dispositions des articles L 300-4 et L. 300-5 du code de l'urbanisme, de confier à la SERM, dans le cadre d'une convention publique d'aménagement, la mise en œuvre de ce projet d'équipement et de renouvellement urbain permettant à la fois la mise en valeur du patrimoine industriel et militaire et l'exploitation des opportunités de reconversion des sites, en recherchant une cohérence globale des interventions.

La convention publique d'aménagement a fait l'objet d'une délibération d'approbation le 19 décembre 2003 et a été visée par le contrôle de légalité le 22 décembre 2003.

La convention initiale concernait quatre sites (Epicerie, Village Drouot, Village d'entreprise du Parc des Collines et La Fabrique). Un cinquième (Le Village industriel La Fonderie) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 22 septembre 2005.

Un sixième (une partie du site industriel de DMC) a été intégré par délibération du Conseil d'Agglomération en date du 15-2-2007, ce qui a fait l'objet de l'avenant 1 en date du 10-1-2008. Par avenant n° 2, en date du 8-4-2009, le site SIAM a été intégré à l'opération.

L'avenant n° 3 du 23-5-2014 a entériné la sortie du village industriel de la Fonderie.

La sortie de DMC 35F et 35 GARAGE a été actée par l'avenant n° 4 en date du 23-10-2014.

Un accompagnement technique des projets, en appui du dispositif d'animation et de développement mis en place par M2A a fait l'objet de l'avenant n° 5, en date du 17-5-2017, avec une rémunération de la SPL à hauteur de 30 K€/an pendant 3 ans. Est aussi prévue la possibilité de recourir à des prestataires extérieurs, après accord de M2A, dans un plafond de 30 K€ annuels.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. ACQUISITIONS - CESSIONS - LOCATIONS

A.1 Acquisition :

Néant.

A.2 Cession :

Il est prévu à ce jour de céder :

- le bâtiment 45 rue des machines (ex LIDL) au prix de 250 K€ en 2018,
- le bâtiment la Fabrique pour 1.600 K€ en 2019.
- La tranche 2 du bâtiment 33 de DMC à SALSA pour 370 K€ en 2019.

Enfin, le caractère patrimonial de l'opération RUDIE nous amène à avoir une approche de gestion, plus en termes d'immobilisation que de stock comme dans une opération d'aménagement.

En conséquence, à l'issue de la période locative, les biens sont inscrits en cession in fine à une valeur marché.

Sur la base d'un taux de rentabilité attendu de la part d'investisseurs privés, cette valorisation peut être estimée à 16.200 K€ compte tenu des loyers hors charges de la dernière année 2028.

A.3. Locations

Cf. tableau des entrées et sorties de locataires.

Village DROUOT : le CFAI a donné son préavis. Ils libéreront 2.200 m² au cours du 3^e trimestre 2019.

Village DMC : L'association APPUIS envisage de s'implanter sur une surface d'environ 1.500 m² dans le bâtiment 33 courant de l'année 2019.

A.4. Moyens de commercialisation

Panneaux sur sites, annonces presse, site internet, information auprès des commercialisateurs, et des différents partenaires économiques (m2A, CCI, CMA, CAHR, AAA, etc.), et stand au stand SIMI à Paris.

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

B.1. Participations

Fabrique

L'implantation de la société NEURO 3D s'est accompagnée du versement par cette dernière d'une participation de 331 K€ en contrepartie des investissements spécifiques réalisés.

La CAMSA a versé à l'opération 251 K€ de participation en 2004.

Village industriel de la Fonderie - usine

L'installation de la société MITSUBISHI requérant d'importants travaux de séparation avec les bâtiments occupés par WARTSILA, l'opération Usine a bénéficié d'une participation de 200 K€ de la CAMSA.

DMC

DMC a versé une participation de 4 K€ aux frais d'avocats et de notaires engagés dans le règlement de l'hypothèse d'un lotissement.

La deuxième tranche du bâtiment 48 nécessite la réalisation de travaux conservatoires pour un montant inscrit au bilan de l'opération de 370 K€.

Une participation de 75 K€ est programmée pour financer ces travaux, la différence couverte par un découvert bancaire autorisé.

Dans le cadre des travaux d'aménagement des locaux, dans le bâtiment 33, pour accueillir l'association APPUIS, il est prévu une participation de 1 000 K€ de leur part.

Epicerie

Lors de la cession Epicerie, un boni de 2 772 K€ a été enregistré sur le poste participation de la sous-opération « actions globales », à l'instar de ce qui a été pratiqué pour le VIF.

B.2. Subventions

Village industriel de la Fonderie - Usine (pour mémoire) :

Des demandes de financement avaient été faites auprès :

- du Conseil Général
- du Conseil Régional
- du FNADT

Seul le Conseil Régional a donné suite et une convention de financement pour un montant de 200 K€ a été signée le 11 janvier 2008.

DMC :

Différentes subventions ont été demandées et certaines obtenues pour :

- . L'acquisition du site et pour la création de l'Hôtel d'Entreprises dans le bâtiment 48 :
 - Région : 200 k€ pour l'acquisition du site (convention du 17/03/08) ;
 - Conseil Général : avance de financement de 760 k€, remboursable en 8 ans ;
 - FEDER : 300 k€ pour l'acquisition du bâtiment 48 (convention du 14/08/08) ;
 - FNADT : 500 k€ pour la création de l'Hôtel d'entreprises
 - Conseil Général : 327 k€ pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 22/12/09), dont la totalité a été versée ;
 - FEDER : 120 k€ de subventions pour la création de l'Hôtel d'Entreprises (convention du 10/03/2011).
- . Les travaux du bâtiment 75 dans la convention intégrée de développement durable :
 - Conseil Départemental : 232 K€ (dossier classé sans suite)
 - Région Alsace : 324 K€ (convention du 13/02/2015)

La Fabrique : compte tenu de la non-réalisation de la tranche n°3 de NEURO 3D, le montant des subventions a été révisé à la baisse, et s'arrête comme suit :

- Objectif 2 : 1 571 k€ (au lieu de 1659 k€ soit 88 k€ de moins)
- Région : 418 k€
- Conseil Général : 418 k€

C. MAITRISE FONCIERE

Cf. tableau des acquisitions

D. ETUDES & TRAVAUX

D.1 Etudes réalisées en 2017

DMC :

- Divers diagnostics sur le bâtiment 48 de DMC (structure, fondations, pollution...)
- Maîtrise d'œuvre des travaux conservatoires jusqu'au DCE.
- Etude sur la climatisation du bâtiment 33 tranche 2
- Etudes réalisées dans le cadre de l'avenant 5 de RUDIE, inscrites sur la 035Z.

D.2 Etudes à réaliser en 2018

DMC :

- Etudes de faisabilité pour l'implantation de prospects potentiels dans les bâtiments 33 et 48.
- Etudes de maîtrise d'œuvre pour l'installation de l'association Appuis dans la tranche 2 du bâtiment 33.
- DET pour les travaux conservatoires du bâtiment 48

Actions globales

- Etude pour revoir le modèle économique de RUDIE jusqu'au terme de la concession

D.3 Travaux réalisés en 2017

Village artisanal Drouot :

- remplacement de brûleurs de panneaux radiants de chauffage
- remplacement d'une pompe de circulation du chauffage du CFAI
- pose d'un miroir de sécurité en sortie de site
- aménagement de 2 locaux pour le CFAI
- révision et réfection partielle de toitures
- remise en état de locaux après le départ de locataires
- curage des réseaux EU/EP
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines :

- réfection gaines de tirage télécoms effondrées
- réparation partielle d'enrobés
- réparation aérotherme de chauffage
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- remplacement BSO
- remplacement ventilos convecteurs
- remplacement BAES défectueux
- remplacement d'une joue d'acrotère en toiture
- maintenance et entretien courant.
-

DMC - bâtiments 33 :

- création d'une issue de secours chez TEAM FACTORY
- remplacement d'une pompe de circulation de chauffage
- modification de l'éclairage au sous-sol
- réfection de l'étanchéité d'une entrée de gaine au sous-sol
- réfection de l'enduit du mur du parking
- mise en enrobés du pied de mur du bâtiment vers le parking
- réfection du sas d'entrée de SEMAPHORE suite à infiltrations d'eau
- maintenance et entretien courant.

DMC - bâtiments 48 :

- réalisation de mur de séparation coupe-feu, pose de portes coupe-feu, pose d'un éclairage de secours dans le sas et remise en état du système de désenfumage pour l'installation de VM FIT
- maintenance et entretien courant.

DMC - garage :

- pose de barrières de chantier et évacuation de pneus usagers (bâtiment EX LIDL - 45 rue des machines)

D.4.Travaux à réaliser en 2018

Village artisanal Drouot :

- réfection partielle de la couverture du bâtiment n° 2
- maintenance et entretien courant.

Village d'entreprises du Parc des Collines

- remplacement des pompes de relevage des eaux usées
- réfection de l'étanchéité des toitures terrasses
- maintenance et entretien courant.

Fabrique :

- maintenance et entretien courant.

DMC - garage :

- néant

DMC - 33 :

- aménagement des locaux APPUI
- maintenance et entretien courant

DMC - 48 :

- Travaux conservatoires de la tranche 2 du bâtiment 48
- Maintenance et entretien courant

E. FINANCEMENT

E.1 Emprunts en cours

Cf. annexe « Emprunts »

Suite à la cession de l'opération Usine, le capital restant dû affecté à cette dernière a été transféré vers l'opération DMC Bâtiment 33 pour un montant de 2.000 K€.

Le solde de l'emprunt « Garage » a été transféré vers la sous-opération « Fabrique » pour 1.919 k€ en 2016.

E.2 Emprunts à souscrire

Un crédit relais est à prévoir pour financer les travaux conservatoires de la tranche 2 du bâtiment 48, le temps que la vente à SALSA se réalise, il sera traité comme un découvert bancaire.

Un emprunt sera à mettre en place pour financer les travaux d'installation de l'association APPUI dans les locaux DMC 33 courant 2019.

Une avance de 1 000 K€ de M2A est programmée début 2019 le temps de finaliser l'étude de restructuration de l'opération RUDIE .

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Village Drouot/Village Collines :

L'activité locatives de ces sites est satisfaisante. Malgré une fragilité de certains locataires en période de crise économique, les deux sites affichent des taux d'occupation de 92 et 90 %. Les emprunts sont arrivés à échéance en 2015.

Ces deux sous opérations constituent des sources de revenus et sont un effet de levier pour les autres sous opérations.

Fabrique :

Ce bâtiment a été conçu en partie pour un usage technologique (accueil NEURO 3D puis temporairement l'Ecole de Chimie).

Il accueille aujourd'hui le quartier des entrepreneurs, un restaurant, un organisme de formation et une entreprise de sécurité. Le quartier des entrepreneurs n'a pas trouvé son plein régime et les loyers ont été rabattus compte tenu d'une vacance partielle.

Reste le sujet récurrent de la partie « animalerie » conçue pour Neuro 3D.

L'orientation a été de persister dans l'affectation très technique du bâtiment et de pousser la réflexion vers la chimie. Malgré d'actives recherches nous nous trouvons devant l'absence de prospects.

En effet, la banalisation de cette partie en bureaux (dont l'offre est déjà excédentaire sur le secteur) serait coûteuse et malgré tout aléatoire en terme de commercialisation.

Le déficit de recettes locatives pèse lourdement sur l'opération et génère des frais financiers.

Il donc proposé sa cession courant de l'année 2019 au prix de 1.600 K€, prix de marché validé avec des professionnels de l'immobilier.

DMC :

Le site a été cédé le 4 décembre 2015 à M2A au prix de 8.937 K€. La gestion du site a été confiée à CITIVIA, au travers d'un marché de services pour l'exploitation du village DMC, qui a pris effet le 4 décembre 2015.

Un acompte de 162 K€ sur le solde de l'indemnité résiduelle relative au sinistre (incendie du bâtiment 57) de janvier 2011 a été versé en janvier 2017. Un jugement en appel par l'assureur de l'entreprise à l'origine du sinistre étant en cours, nous ne pouvons donc pas qualifier ces fonds comme définitivement acquis ce jour. Le dossier devrait se clôturer prochainement.

DMC bât 48 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une subvention de 1.3 M€ et doit être gardé pour l'heure en patrimoine. Il est en exploitation.

La deuxième tranche de ce bâtiment nécessite la réalisation de travaux conservatoires pour un montant inscrit au bilan de l'opération de 380 K€.

Dans le cadre de la concrétisation du projet SALSA, ces travaux seraient inscrits dans le prix de cession pour la partie des locaux que ce dernier acquerrait.

DMC bât 33 :

Ce bâtiment a fait l'objet d'une réhabilitation en deux tranches. En raison de l'absence de subvention, son équilibre de trésorerie sera très long à obtenir.

Ce bâtiment sera conservé en exploitation jusqu'en fin de concession.

Le Garage :

Le 30 décembre 2015, le site de l'ex garage SIAM a été cédé au groupe LIDL au prix de 3.000 K€. Cette cession est assortie d'un différé de jouissance de 7 mois pour permettre à l'entreprise BC GROUPE de libérer les lieux.

Dans le cadre du processus de la vente du site à LIDL, il a été mis fin, dans les conditions prévues par celui-ci, au bail de courte durée avec l'occupant actuel BC GROUPE. Ce dernier conteste le bienfondé de cette résiliation, et un contentieux a été engagé avec BC GROUPE. Suite à des négociations avec LIDL et BC GROUPE, il a été arrêté et signé un protocole d'accord qui conduit à un versement à LIDL d'une indemnité nette de 206 K€.

LIDL a pu démarrer ses travaux avec une ouverture du magasin en août 2017.

Concernant l'acquisition du local commercial actuel de LIDL sis 45 rue des Machines à Mulhouse, celle-ci est pour le moment inscrite dans l'opération RUDIE GARAGE.

Il est prévu de céder ce bâtiment au prix de 250 K€.

Actions globales :

Le montage financier initial de la concession RUDIE reposait sur le recours à des emprunts de 12 à 15 ans, peu de subventions et aucun fonds propre. Aujourd'hui, la situation financière est structurellement déficitaire jusqu'au terme de la concession, le modèle économique doit être repensé.

Une étude est donc nécessaire pour trouver une issue réaliste et favorable à la concession RUDIE. Elle devra permettre de continuer à contribuer au développement des entreprises sur le territoire tout en valorisant un patrimoine emblématique pour l'agglomération.

4. ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A. LOCATIONS

A.1 CESSIONS

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D. EQUIPEMENTS PUBLICS

E. EMPRUNTS

A. LOCATIONS

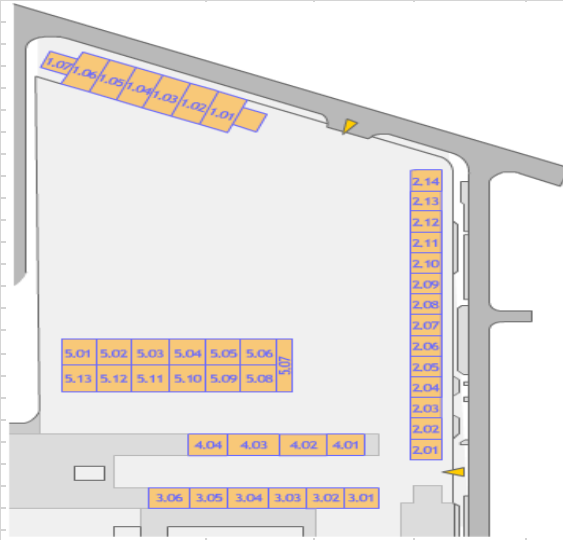
Les tableaux ci-après indiquent l'état des baux en cours ou des prix et surfaces proposés à la location.

Les éléments chiffrés ne représentent donc pas le montant des loyers encaissés sur la période.

VILLAGE ARTISANAL DROUOT - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017



Surfaces	
Bâtiment 1	1 372
Bâtiment 2	1 585
Bâtiment 3 et 4	3 348
Bâtiment 5	1 950
TOTAL	8 255



	Surface m2	en %	Situation	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	596	7,2%	LIBRE	38 340	64,33
	7 659	92,8%	LOUE	538 880	70,36
	8 255	100,0%	TOTAL	577 220	69,92

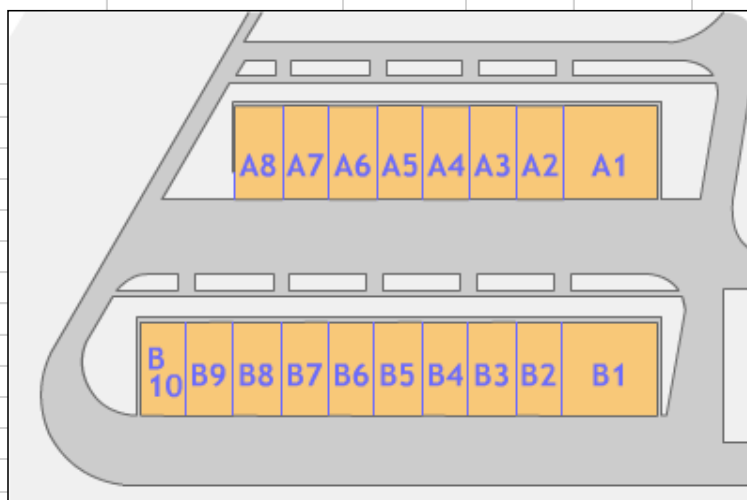
N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
1.07	72	B	EUROFINS	Labo d'analyses	01/07/2017	30/06/2026	6 400	88,89
1.06	216	A	EIFFAGE CONSTRUCT	BTP	01/07/2016	30/06/2019	14 063	65,11
1.05	216	A	LIBRE				14 040	65,00
1.04	217	A	METALSACE	serrurerie	01/01/2016	31/12/2018	14 107	65,01
1.01, 1.02, 1.03	651	A	JARDINS OUVRIERS	association	01/09/2010	31/08/2018	24 871	38,20
Total Bât. 1	1 372						73 481	
2.14	137	A	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2026	10 475	76,46
2.13	120	A	FIMBEL ALAIN	négoce de fleurs	01/12/2014	30/11/2023	7 306	60,88
2.12	99	A	POLE SCHOOL	école de pole dance	01/03/2015	28/02/2018	6 902	69,72
2.11	98	A	SIGN'UP EURL	sérigraphie	01/10/2008	30/09/2026	5 880	60,00
2.10	115	A	CYCLOCITY	location de vélos	01/08/2007	31/07/2025	8 072	70,19
2.09	100	A	MOBILITE POUR L'EM	auto école d'insertion	01/09/2004	31/08/2018	8 276	82,76
2.08	100	A	BOUCHERIE RAHMA	boucherie	01/04/2015	31/03/2018	6 902	69,02
2.07	134	A	GM	sanitaire, chauffage	01/04/2011	31/03/2020	8 690	64,85
2.06	101	A	TIBCO	télécoms	01/06/2013	31/05/2022	6 021	59,61
2.05	100	A	LIBRE				6 000	60,00
2.04	130	A	LIBRE				7 800	60,00
2.03	100	A	MSP	supports publicitaires	01/11/2015	31/10/2018	7 003	70,03
2.02	100	A	REST'O TRUCK	restauration rapide	01/12/2014	30/11/2023	6 691	66,91
2.01	151	A	FZA	automatismes	01/03/2012	31/01/2021	9 163	60,68
Total Bât. 2	1 585						105 181	
	2 162	E	CFAI	CFA de l'industrie	01/07/2017	31/07/2019	167 657	77,55
3.01	111	A	ONET	nettoyage industriel	01/07/2001	30/06/2019	8 867	79,88
3.02	119	A	CFAI	CFA de l'industrie	01/07/2017	31/07/2019	9 228	77,55
3.03	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2018	6 059	62,46
3.04	97	A	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2018	3 575	36,86
3.05	98	A	MENUISERIE LAURENT	menuiserie	01/03/2012	31/01/2018	6 070	61,94
3.06	97	A	CFAI	CFA de l'industrie	01/07/2017	31/07/2019	7 521	77,54
4.00	54		LOCAL TECHNIQUE	local technique			0	0,00
4.01	133	B	GRS VALTECH	dépollution des sols	01/01/1999	31/12/2026	14 070	105,79
4.02	120	B	CONSTRUIRE	régie nettoyage	01/03/2003	28/02/2018	11 814	98,45
4.03	173	B	ACTILOG	agence immo sociale	01/07/2013	31/05/2018	13 609	78,66
4.04	87	B	CFAI	CFA de l'industrie	01/07/2017	31/07/2019	6 747	77,55
Total Bât. 3 et 4	3 348						255 217	
5.01	150	A	CPAM	économat	01/02/2001	31/01/2018	12 980	86,53
5.02	150	A	CPAM	expédition	01/02/2001	31/01/2018	12 980	86,53
5.03	150	A	BLANC TIP TOP	blanchisserie industrielle	01/07/2017	30/06/2020	8 460	56,40
5.04	150	A	TREET NUTS OIL	import/export	01/04/2001	31/03/2019	13 199	87,99
5.05	150	A	HARTNER ENGINNERIM	équipements industriels	01/09/2013	31/08/2021	10 525	70,17
5.06	150	A	LIBRE				10 500	70,00
5.07	150	A	TECHNI FERMETURES	fermetures du bâtiment	01/01/1998	31/12/2024	12 957	86,38
5.08	150	A	ACTILOG	insertion espaces verts	01/07/2013	31/05/2018	9 635	64,23
5.09	150	A	EIE	Electricité industrielle	01/08/2017	31/12/2017	10 500	70,00
5.10	150	A	ALMAFIL	produits d'allaitement	01/06/2007	30/06/2025	11 599	77,33
5.11	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 503	70,02
5.12	150	A	ONET	nettoyage industriel	01/03/2015	28/02/2024	10 503	70,02
5.13	150	A	MT IMMO	Maîtrise d'œuvre	01/12/2017	30/11/2020	9 000	60,00
Total Bât. 5	1 950						143 341	

A = Locaux d' Activités

B = Bureaux

E = Enseignement

VILLAGE ENTREPRISES PARC DES COLLINES - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017



Surface	
Bâtiment A	1 625
Bâtiment B	1 948
TOTAL	3 573


Surface m2	en %	Situation	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
328	9,2%	LIBRE	22 960	70,00
3 245	90,8%	LOUE	248 148	76,47
3 573	100,0%	TOTAL	271 108	75,88

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
A1- A8	1 625	A	VIADOM GROUP	coiffure à domicile	01/06/1998	31/05/2026	123 088	75,75
Total Bât. A	1 625						123 088	
B1	328	A	LIBRE				22 960	70,00
B2	180	A	AFC BALAYAGE SARL	nettoyage de voirie	01/08/2001	31/07/2019	14 538	80,77
B3	180	A	ARS SARL	reprographie	01/06/1999	31/05/2026	14 691	81,62
B4	180	A	NUSSBAUM MEDICAL SARL	matériel médical	01/04/1999	31/03/2026	14 490	80,50
B5,B6	360	A	PLAFOND GUIDON	cloisons, faux plafond	01/04/1999	31/03/2026	28 980	80,50
B7	180	A	BATISSEURS BTP	BTP	01/04/2016	31/03/2019	12 019	66,77
B8	180	A	ISONERGY	isolation extérieure	01/01/2014	31/12/2022	12 484	69,36
B9	180	A	MC ELECTRONIQUE EURL	câblage électronique	01/09/2012	31/08/2021	13 617	75,65
B10	180	A	FENNEC SAS	multiservices	01/01/2008	31/12/2026	14 241	79,12
Total Bât. B	1 948						148 020	

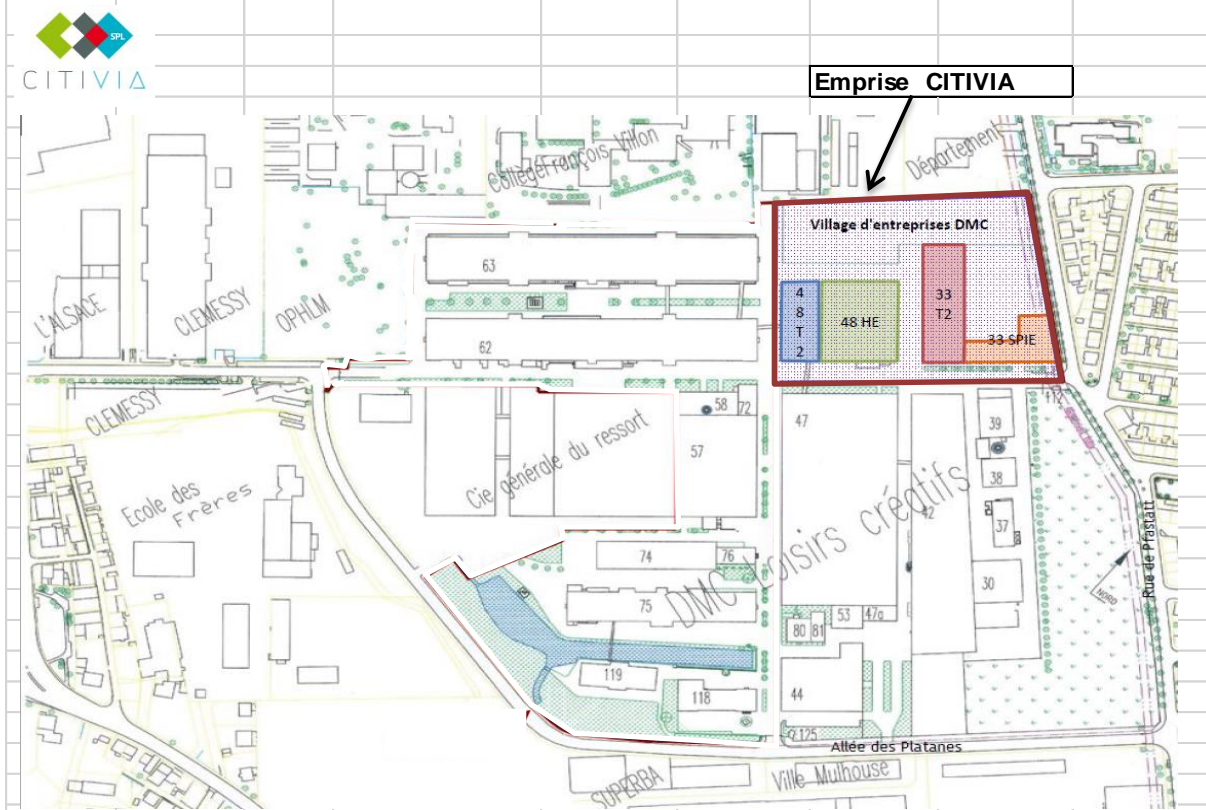
A = Locaux d' Activités B = Bureaux



FABRIQUE - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017

								
	Surface m2	en %	Situation			Loyer/ an HT	Loyer/ m2	
	2 035	51,4%	LIBRE			243 285	119,55	
	1 927	48,6%	LOUE			151 014	78,37	
	3 962	100,0%	TOTAL			394 299	99,52	
N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début du bail	fin de bail	Loyer HT	m2 annuel
	188	R	AUPHIZIS	restaurant	01/06/2004	31/05/2022	17 236	91,68
	123	A	ATELIER 2	libre			8 610	70,00
	4	A	LOCAL TOILETTES	libre			0	-
	297	A	DUBERNARD	sécurité incendie	01/01/2004	31/12/2019	24 942	83,98
	200	B/L	MÄDER RESEARCH	cherche composit	01/01/2015	31/12/2021	36 522	182,61
	653	B/L	Labos 2° étage B	libre			78 500	120,21
	174	B	ELAN FORMATION	formation adultes	01/12/2016	30/11/2019	15 570	89,48
	725	B/L	ANNIMALERIE 1° étage B	libre			97 875	135,00
	448	B/L	PLATEAU LABOS 3° étage B	libre			49 280	110,00
	1068	B	QUARTIER DES ENTREPRENEUR	hotel d'entreprises	01/11/2009	31/10/2018	56 744	53,13
	82	B	BUREAU 4° étage A	libre			9 020	110,00
Total Bât.	3962						394 299	99,52
A = Locaux d' Activités B = Bureaux R = Restauration L = Laboratoires								

DMC - SITUATION AU 31 DECEMBRE 2017



	Surface m2	en %	Situation	Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	4 320	45,3%	LIBRE	307 770	71,24
	5 226	54,7%	LOUE	405 267	77,55
	9 546	100,0%	TOTAL	713 037	74,69

N° de lot	Surface m2	Type	Locataire	Activités	Début bail	Fin bail	Loyer HT	m2 annuel
Bât 33	1129	B/A	SPIE EST		01/08/2017	31/07/2026	90 000	79,72
Bât 33	298	B/A	ATELIER BARRAL BA	photos	01/02/2013	31/01/2022	21 879	73,42
Bât 33	162	B	LIBRE				11 826	73,00
Bât 33	154	B	SEMAPHORE	accompagne	01/01/2014	31/12/2022	16 521	107,28
Bât 33	282	B/A	CFPPA	formation	01/08/2013	31/07/2022	32 221	114,26
Bât 33	180	B	TEAM FACTORY	escape room	01/04/2017	31/03/2026	13 150	73,06
Bât 33	268	B	ARAHM	accueil d'handica	01/09/2016	31/08/2028	18 829	70,26
Bât 33	3928	B	LIBRE				286 744	73,00
Bât 48	290	B/A	AVENIR FORMATION	formation	01/04/2010	31/03/2019	27 730	95,62
Bât 48	569	B	DDFP du HAUT RHIN	douanes	01/01/2011	31/12/2023	68 453	120,30
Bât 48	1086	B/A	FIX BLOC	imprimerie	01/04/2012	31/03/2021	70 558	64,97
Bât 48	227	A	ATELIER ZORN	ébénisterie	01/08/2015	28/02/2018	12 770	56,26
Bât 48	478	A	VM FIT	crossfit	01/09/2017	31/08/2026	21 507	44,99
Bât 48	265	A	NUMERICABLE	serveurs info	01/09/2015	31/08/2024	11 649	43,96
Bât 48	230	A	LIBRE				9 200	40,00
Total Bât.	9546						713 037	


A = Locaux d' Activités

B = Bureaux

Site DMC



RUDIE - SYNTHÈSE AU 31 DECEMBRE 2017

RUDIE - SYNTHÈSE AU 31 DECEMBRE 2017						
						
	Surface m2	en %	Situation		Loyer/ an HT	Loyer/ m2
	7 279	28,7%	LIBRE		612 355	84,13
	18 057	71,3%	LOUE		1 343 309	74,39
	25 336	100,0%	TOTAL		1 955 664	77,19

RUDIE - Surfaces à commercialiser - mouvements de locataires en 2017				
	Village Drouot	Village Collines	Fabrique	DMC
Taux d'occupation	92%	90%	48%	54%
Surfaces disponibles	596 m2 d'ateliers	328 m2 d'ateliers	123 m ² d'ateliers 82 m ² de bureaux à aménager 653 m ² de labos aménagés 1.173 m ² de labos	230 m ² bât 48 ateliers bruts 162 m2 de bureaux et 3 928 bureau et ateliers bât 33
Entrées de locataires	ISOSYSTEME 119 m2 d'ateliers aménagements intérieurs EUROFINS 72 m2 de bureaux Labo analyses BLANC TIP TOP 150 m2 d'ateliers blanchisserie industrielle EIE 150 m2 d'ateliers Electricité industrielle MT IMMO 150 m2 d'ateliers maîtrise d'œuvre			TEAM FACTORY 180 m2 locaux de loisirs bât 33 escape game VM FIT 478 m2 locaux de crossfit dans le bât 48
Sorties de locataires	ISOSYSTEME résiliation bail EIE résiliation bail ATELIERS SUTTERLIN résiliation bail			ESQUISSE ARCHITECTURE résiliation bail

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
IK 73/1	AFFINE	Bâtiment L'EPICERIE	20/03/2008	6 095	6 166	5 500
Indiqué pour mémoire, le solde de l'opération apparait dans le chapitre participations pour 2.772K€						
134, 136	M2A	VIF	24/06/2014	1 113 349	75 409	6 300
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136						
rue de Pfastatt	M2A	DMC	04/12/2015	75 093	75 636	8 937
rue de Thann	LIDL	Ex garage SIAM	30/12/2015	25 380	8 508	3 000
sous-total						18 237

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Village Drouot		Valorisation in fine		8 255		5 000
Village Collines		Valorisation in fine		3 573		2 500
Fabrique		Cession		3 962		1 600
DMC bât 48		Valorisation in fine		3 219		2 700
DMC bât 48		Cession T2 - SALSIA		2 400		370
DMC bât 33		Valorisation in fine		6 099		6 000
Rue des Machines		(ex LIDL) cession		700		250
sous-total						18 420
Total Général						36 657

B. 1.PARTICIPATIONS

PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation du concédant			
La Fabrique		2004	251
Village industriel La Fonderie		01/05/2006	200
Total participation du concédant			451
Participations autres			
DMC	DMC	01/06/2008	4
La Fabrique	NEURO 3D	17/03/2003	331
Epicerie	Résultat		2 772
Total participations autres			3 107
sous-total			3 558

PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
DMC bât 33	Association APPUIS	Bail en cours	1 000
DMC Bât 48 (travaux conservatoires)	M2A		75
sous-total			1 075
TOTAL			4 633

B.2. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Village artisanal Drouot	Fred	06/10/1997	127
Village artisanal Drouot	Fsu	28/12/1998	127
Village artisanal Drouot	Fisac	04/09/1998	20
Village artisanal Drouot	Etat	1997	23
Total Village Drouot			297
Village d'entreprises Collines	Objectif 2	1997	527
Total Village Collines			527
La Fabrique	Objectif 2	03/12/2004	1 571
La Fabrique	Région	16/11/2004	418
La Fabrique	Conseil Général	18/11/2004	418
Total La Fabrique			2 407
Usine	Région	11/01/2008	200
			200
DMC	Région	17/03/2008	200
DMC	Objectif 2	14/08/2008	300
DMC	Etat FNADT	24/10/2008	500
DMC	Conseil Général	21/12/2009	327
DMC	Feder	10/03/2011	120
DMC	Région	13/02/2015	324
Total DMC			1 771
Total			5 202

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total DMC			0
Total			0
Total			5 202

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
MW 117/56, 133/56	SERM Drouot ZAC	Village Artisanal Drouot Charges foncières	1997 2010	32 638	8 255 1 570	627 159
	Sous total					786
ID 214/3, 221/11,224/10 227/10, 117/8, 226/10,223/10 213/3, 20/11	SERM	Terrain - village d'entreprises Parc des Collines	1997	11 320	3 573	311
	Sous total					311
	Opération Zac Mer Rouge SERM	Partic. Équipements pub. Bâtiment la Fabrique	16/08/2004 2002	6 359	3 962	127 560
	Sous total					687
HK6/1,5/1,10/ 1;HI12/1,33/5; HL81/1,82/1;L D90/7,5,4,87/ 7 rue des Machines	DMC SIAM/PEUGEOT	Bâtiments Bâtiments	17/02/2007 11/05/2009	102 447 25 380	88 500 8 500	6 000 1 900
	LIDL	Bâtiment commercial	30/12/2015	3 335	700	250

Total				181 479	115 060	9 934
--------------	--	--	--	---------	---------	-------

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						0

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
KW 75, 80,102 127,129,131 134, 136	Ville de Mulhouse	Site industriel WARTSILA	13.12.2005	113 349	75 409	5 000
Total				113 349	75 409	5 000

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total						

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	NEANT				
Total					

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
Total					

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Village artisanal Drouot	CDC	27/05/1999	381	0
Village artisanal Drouot	CDC	15/02/2000	1 113	0
Village artisanal Drouot	CDC	17/07/1998	2 668	0
<i>Sous total Village artisanal Drouot</i>			<i>4 162</i>	<i>0</i>
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	595	0
Village d'entreprises Collines	CDC	1998	861	0
<i>Sous total Village d'entrep.Collines</i>			<i>1 456</i>	<i>0</i>
La Fabrique	DEXIA	29/03/2004	2 000	909
La Fabrique	DEXIA	19/03/2004	4 700	2 136
La Fabrique (ex Garage)	Banque Populaire	14/05/2009	2 400	1 644
<i>Sous total La Fabrique</i>			<i>9 100</i>	<i>4 689</i>
Village industriel Fonderie	Calyon	19/10/2005	3 000	0
<i>Sous total La Fonderie</i>			<i>3 000</i>	<i>0</i>
Acquisition + travaux DMC	CDC		7 000	0
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usine)	Calyon	19/10/2005	780	373
Travaux DMC bât 33 (CRD ex-Usine)	Calyon	19/10/2005	1 220	610
Travaux DMC bât 33	Caisse d'Epargne	13/07/2010	3 000	1 550
Travaux DMC bât 33	Crédit Mutuel	23/11/2011	2 000	1 292
Travaux DMC bât 48	Crédit Coopératif	06/12/2011	3 000	1 998
<i>Sous total DMC</i>			<i>17 000</i>	<i>5 823</i>
Sous total emprunt			34 718	10 512
La Fabrique	Caisse d'Epargne	Ligne trésorerie	5 900	0
Sous total emprunt + ligne trésorerie			40 618	10 512
La Fabrique	Avance C.G.	18/11/2004	40	0
DMC	Avance C.G.	04/07/2008	760	0
Sous total avance C.G.			800	0
Actions globales	Avance M2A	28/06/2012	3 000	3 000
Sous total avance M2A			3 000	3 000
Total			44 418	13 512

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
DMC bât 33 (aménagement locaux APPUI)			301	
Avance M2A			1000	
Total			1 301	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION

Intitulé	Bilan		Fin 2016		2017		2018		2019		2020		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul			
Produits	112 868	98 097	63 723	1 656	65 380	1 804	67 184	4 446	71 630	1 401	73 030	29 786	102 817	
CESSIONS	7 400	36 429	18 237		18 237	250	18 487	1 970	20 457		20 457	16 200	36 657	
Cessions collectifs														
Cessions individuelles								370	370		370		370	
Cessions activité	7 400	27 492	9 300		9 300	250	9 550	1 600	11 150		11 150	16 200	27 350	
Cessions autres		8 937	8 937		8 937		8 937		8 937		8 937		8 937	
SUBVENTIONS	5 411	5 203	5 203		5 203		5 203		5 203		5 203		5 203	
Subventions	5 411	5 203	5 203		5 203		5 203		5 203		5 203		5 203	
PARTICIPATIONS	620	3 907	3 557		3 557	75	3 632	1 000	4 632		4 632		4 632	
Participation du Concédant	200	451	451		451		451		451		451		451	
Participations autres	420	3 107	3 107		3 107		3 107		3 107		3 107		3 107	
Participation à recevoir		350				75	75	1 000	1 075		1 075		1 075	
PRODUITS DE GESTION	99 437	52 557	36 726	1 656	38 382	1 479	39 861	1 476	41 337	1 401	42 738	13 586	56 324	
Produits financiers court terme		142	102		102		102		102		102	57	159	
Produits financiers autres	134	3	3		3		3		3		3		3	
Locations autres	98 991	50 240	34 610	1 490	36 101	1 479	37 580	1 476	39 055	1 401	40 456	13 529	53 985	
Produits autres	312	2 172	2 011	166	2 177		2 177		2 177		2 177		2 177	
TVA														
TVA sur dépenses														
Charges	111 215	90 552	78 614	1 413	80 027	2 009	82 036	2 892	84 929	1 159	86 087	9 515	95 602	
ETUDES	3 154	3 659	3 513	41	3 554	150	3 704	104	3 808		3 808		3 808	
Etudes préalables		466	376	8	383	54	437	30	467		467		467	
Etudes pré-opérationnelles		320	320		320		320		320		320		320	
Etudes opérationnelles	3 154	2 874	2 818	33	2 851	96	2 947	74	3 021		3 021		3 021	
MAITRISE DES SOLS	8 618	15 198	15 198		15 198		15 198		15 198		15 198		15 198	
Acquisitions/Indemnités rémunérables	8 618	13 711	13 711		13 711		13 711		13 711		13 711		13 711	
Acquisitions/Indemnités non rémunérables		1 223	1 223		1 223		1 223		1 223		1 223		1 223	
Frais liés à l'acquisition		263	263		263		263		263		263		263	
TRAVAUX	43 759	27 713	25 506	186	25 692	660	26 351	1 489	27 841	252	28 093	1 459	29 552	
Mise en état des sols		122	122		122		122		122		122		122	
Ouvrage de viabilité		817	787		787		787		787		787		787	
Ouvrage de viabilité autres		321	321		321		321	30	351		351		351	
Ouvrage de bâtiments	27 402	20 640	20 295	63	20 359	242	20 600	1 276	21 876	100	21 976	100	22 076	
Ouvrage de bâtiments autres		405	405		405		405		405		405		405	
Entretien des ouvrages	16 357	5 409	3 576	123	3 698	418	4 116	176	4 292	152	4 444	1 359	5 803	
Travaux révisions								7	7		7		7	
HONORAIRES AUX TIERS	52	120	120		120		120		120		120		120	
Honoraires sur cession		16	16		16		16		16		16		16	
Honoraires autres	52	104	104		104		104		104		104		104	
REMUNERATION	10 237	7 497	5 045	178	5 223	203	5 426	328	5 753	130	5 884	2 037	7 921	
Avances sur rémunération opérateur														
Rémunération forfaitaire	51	90		30	30	31	61		91		91		91	
Rémunération de conduite opérationnelle	1 565	2 104	1 975	11	1 985	38	2 024	79	2 103	13	2 116	73	2 188	
Rémunération de commercialisation	354	1 000	129		129	10	139	95	233		233	778	1 011	
Rémunération financière														
Rémunération de liquidation		50										50	50	
Rémunération d'exploitation	8 267	4 254	2 941	137	3 078	124	3 202	124	3 326	118	3 444	1 136	4 581	
FRAIS FINANCIERS	20 601	10 799	8 965	259	9 224	316	9 540	305	9 845	251	10 096	1 591	11 687	
Frais financiers sur court terme	2 229	1 274	398	3	401	41	442	58	501	29	530	784	1 314	
Frais financiers sur emprunt	17 596	9 333	8 564	256	8 820	275	9 095	246	9 342	222	9 564	717	10 280	
Frais financiers divers	526	102	2		2		2		2		2		2	
Frais Financiers / court terme - Exploi.	250	90										90	90	
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	24 794	25 565	20 268	748	21 017	681	21 697	667	22 364	526	22 890	4 428	27 317	
Frais de gestion locative	14 313	18 541	15 548	400	15 948	415	16 363	419	16 781	336	17 117	2 825	19 942	
Frais de gestion	1 002	961	651	190	841	29	870	18	888		888		888	
Impôts et taxes	9 446	5 611	3 817	148	3 965	217	4 181	211	4 392	170	4 561	1 483	6 044	
Frais d'information et de comm.	33	408	208	11	219	20	239	20	259	20	279	120	399	
TVA irrecupérable														
Frais techniques opération autres		1	1		1		1		1		1		1	
Frais d'information et de comm./Exploi.		44	44		44		44		44		44		44	
TVA														
TVA sur recettes														
RESULTAT D'EXPLOITATION	1 654	7 545	-14 891	243	-14 647	-205	-14 853	1 554	-13 299	242	-13 057	20 272	7 215	
MOBILISATIONS	43 307	44 571	44 573	-12	44 561	250	44 811	1 301	46 112		46 112	-2	46 110	
MOBILISATION	43 307	44 571	44 573	-12	44 561	250	44 811	1 301	46 112		46 112	-2	46 110	
Emprunts reçus	41 267	40 618	40 618		40 618	250	40 868	301	41 168		41 168		41 168	
Dépôts de garantie (exploitation)		153	155	-12	143		143		143		143	-2	141	
avance de trésorerie	2 040	3 800	3 800		3 800		3 800	1 000	4 800		4 800		4 800	
AMORTISSEMENTS	43 307	44 571	29 698	1 260	30 958	1 217	32 175	1 280	33 455	1 332	34 788	11 322	46 110	
AMORTISSEMENTS	43 307	44 569	29 698	1 260	30 958	1 217	32 175	1 280	33 455	1 332	34 788	11 322	46 110	
Emprunts remboursés	41 267	40 618	28 845	1 260	30 105	1 217	31 322	1 280	32 602	1 317	33 919	7 249	41 168	
Dépôt de garantie		153	53		53		53		53	15	68	73	142	
avance de trésorerie	2 040	3 800	800		800		800		800		800	4 000	4 800	
FINANCEMENT		7 545	14 874	-1 271	13 603	-967	12 636	20	12 656	-1 332	11 324	-11 324	0	
TRESORERIE		7 545		-134		-2 047		-473		-1 564		7 339	7 339	

Mulhouse Alsace Agglomération

RUDIE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en Ké HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018/2029	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	15 198	15 198	15 198	0	0	0
Travaux et études	31 372	33 360	29 246	227	4 114	810
Rémunération Citivia	7 497	7 921	5 223	178	2 698	203
Frais financiers	10 799	11 687	9 224	259	2 463	316
Autres frais	25 686	27 437	21 137	748	6 302	681
TOTAL CHARGES	90 552	95 603	80 028	1 412	15 577	2 010
PRODUITS						
Cessions	36 429	36 657	18 237	0	18 420	250
Subventions	5 203	5 203	5 203	0	0	0
Participations m2A	451	451	451	0	0	0
Participation autres	3 107	3 107	3 107	0	0	0
Participation à recevoir	350	1 075	0	0	1 075	75
Produits de gestion	52 557	56 324	38 382	1 656	17 942	1 479
TOTAL PRODUITS	98 097	102 817	65 380	1 656	37 437	1 804
RESULTAT	7 545	7 214	-14 648	244	21 860	-206



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

73 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PÔLE MUSÉOGRAPHIQUE – ACOMPTES SUR SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT 2019 (217/7.5.6/642C)**

Afin d'assurer la continuité de l'activité du Pôle Muséographique de l'Agglomération dès le mois de janvier 2019, il est proposé au Conseil d'Agglomération de leur allouer un acompte sur la subvention de fonctionnement qui leur sera accordée au titre de l'exercice 2019, selon le tableau ci-dessous :

Association	Subventions 2018	Acomptes proposés pour 2019	Imputation budgétaire
Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile	787 600 €	350 000 €	Fonct. 322 Envel. 3855 Nat. 6574
Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes	125 050 €	100 000 €	Fonct. 322 Envel. 3854 Nat. 6574
Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF	190 000 €	152 000 €	Fonct. 322 Envel. 3856 Nat. 6574
Association du Musée du Papier Peint de Rixheim	128 502 €	80 000 €	Fonct. 322 Envel. 13636 Nat. 6574
Association Musées Mulhouse Sud Alsace	216 998 €	160 000 €	Fonct. 322 Envel. 3947 Nat. 6574

Les crédits nécessaires seront proposés au BP 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide l'attribution des acomptes de subventions proposés,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à établir et signer les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : 5 conventions.

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile (5) : Alain COUCHOT, Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ et Jean-Pierre WALTER
- pour l'Association du Musée de l'Impression Sur Etoffes (6) : Christine DHALLENNE, Anne-Catherine GOETZ, Jean-Claude EICHER, Fabian JORDAN, Michèle LUTZ et Jean-Pierre WALTER
- pour l'Association de la Cité du Train - Patrimoine SNCF (3) : Christine DHALLENNE, Fabian JORDAN et Thierry NICOLAS
- pour l'Association du Musée du Papier Peint de Rixheim (4) : Rachel BAECHTEL, Christine DHALLENNE, Ludovic HAYE et Jean-Pierre WALTER
- pour l'Association Musées Mulhouse Sud Alsace (9) : Christine DHALLENNE, Jean-Claude EICHER, Anne-Catherine GOETZ, Raymond KASTLER, Thierry NICOLAS, Catherine RAPP, Chantal RISSER, Michèle STRIFFLER (procuration) et Jean-Pierre WALTER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association pour la gestion du Musée de l'Automobile – Collection Schlumpf ayant son siège social au 192 avenue de Colmar 68200 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Christine DHALLENNE et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association pour la gestion du Musée National de l'Automobile – Collection Schlumpf gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2019 d'un montant de 350 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 16705- Code guichet 09017 - Numéro de compte 08772291592
Clé RIB : 94 - Raison sociale, adresse de la banque : CEP d'Alsace Strasbourg Mulhouse.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A,

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de gestion du Musée
National de l'Automobile-
Collection Schlumpf,
La Présidente

Christine DHALLENNE

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée « m2A » d'une part,

Et :

L'association du Musée de l'Impression sur Etoffes , ayant son siège social au 14 rue Jean-Jacques Henner 68200 MULHOUSE, représentée par son président Monsieur Pascal BANGRATZ, et désignée sous le terme « l'Association » d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association du Musée de l'Impression sur Etoffes a pour but d'entretenir et de développer le Musée de l'Impression sur Etoffes et d'encourager toutes les activités artistiques, industrielles et artisanales, concernant l'impression sur tissus.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement de la culture sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2019 d'un montant de 100 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 14707 - Code guichet 50821 - Numéro de compte 49195128929
Clé RIB : 17 - Raison sociale, adresse de la banque : BP Alsace Lorraine Champagne.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Le Président,

Fabian JORDAN

Pour l'Association du Musée de
l'Impression sur Etoffes
Le Président

Pascal BANGRATZ

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'Association de la Cité du Train – Patrimoine SNCF ayant son siège social au 2 rue Alfred de Glehn 68200 MULHOUSE, représentée par son Président, Monsieur Philippe MIRVILLE, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association de la Cité du Train – Patrimoine SNCF a pour objet de présenter et de développer un musée du chemin de fer à Mulhouse, d'en assurer la gestion, de poursuivre toute activité légale s'y rattachant et, plus généralement, d'accomplir toutes opérations mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus désigné.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2019 d'un montant de 152 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 10 278- Code guichet 03000 - Numéro de compte 00020386101
Clé RIB : 76 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Mulhouse Europe.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association de la Cité du Train -
Patrimoine SNCF
Le Président

Philippe MIRVILLE

CONVENTION

Entre

La Communauté d'agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération », représentée par son Président Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim », ayant son siège social au 28 rue Zuber 68170 RIXHEIM, représentée par son Président Monsieur Emile INTONDI, et désignée sous le terme « l'association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'association du « Musée du Papier Peint de Rixheim » gère le patrimoine du Musée.

Compte tenu de l'intérêt de cette gestion pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2019 d'un montant de 80 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'association :

Code banque : 10278 - Code guichet 03036 - Numéro de compte 00028486945
Clé RIB : 63 - Raison sociale, adresse de la banque : CCM Rixheim.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'association du « Musée
du Papier Peint de Rixheim »
Le Président

Emile INTONDI

CONVENTION

Entre

La Communauté d'Agglomération « Mulhouse Alsace Agglomération » représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 9 janvier 2017 et désignée sous le terme « m2A »
d'une part,

Et :

L'association « Musées Mulhouse Sud Alsace », ayant son siège social au 7 rue Pierre et Marie Curie 68100 MULHOUSE, représentée par sa Présidente Madame Bernadette GROFF, et désignée sous le terme « l'Association »
d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'Association « Musées Sans Frontières » s'engage à réaliser toutes les actions nécessaires pour favoriser l'émergence à Mulhouse et dans sa proche région d'un grand pôle de musées de la civilisation industrielle composé des musées existants et d'autres musées de société qui viendraient à être créés.

Compte tenu de l'intérêt que présentent ces actions pour le développement du tourisme sur le territoire de m2A, celle-ci a décidé d'en faciliter la réalisation en allouant des moyens financiers à l'Association.

ARTICLE 2 : SUBVENTION ET CONDITIONS DE PAIEMENT

Pour 2019, m2A verse à l'Association un acompte sur la subvention de fonctionnement qui sera versée en 2019 d'un montant de 160 000 €, approuvé par le Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018.

Le solde de la subvention fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

La subvention est virée au compte de l'Association :

Code banque : 30087 - Code guichet 33281 - Numéro de compte 00025396001
RIB : 51 - Raison sociale, adresse de la banque : CIAL CAE Mulhouse Sinne Colmar.

ARTICLE 3 : REDDITION DES COMPTES, CONTROLE DES DOCUMENTS FINANCIERS

En contrepartie du versement de la subvention, l'Association, dont les comptes sont établis pour un exercice courant du 1er janvier au 31 décembre, devra :

- remettre d'une part un compte rendu financier des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention et, d'autre part, un compte rendu d'exécution des actions menées avant le 30 juin de l'année suivant celle de la subvention,
- fournir une copie certifiée de son budget et de ses comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité,
- déposer à la Préfecture du Haut-Rhin son budget, ses comptes, les conventions passées avec les autorités administratives et les comptes rendus financiers des subventions reçues conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et de l'article 2 du décret n° 2001-495 du 6 juin 2001.

D'une manière générale, l'Association s'engage à justifier à tout moment sur la demande de m2A, l'utilisation des subventions reçues. Elle tiendra sa comptabilité à sa disposition à cet effet.

L'Association s'engage à tenir sa comptabilité par référence aux principes du Plan Comptable Général 1982 et aux avis du Centre national de la comptabilité relatifs au secteur associatif.

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes, inscrit près de la cour d'appel.

ARTICLE 4 : COMMUNICATION

L'Association s'engage à faire apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, la participation financière de m2A, par exemple au moyen de l'apposition de son logo.

ARTICLE 5 : ASSURANCE

L'association souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paiera les primes et les cotisations de ces assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle devra justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION - RESILIATION

La présente convention est consentie et acceptée pour une durée d'un an.

Elle prendra effet à la date de cette notification.

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

En outre, si l'activité réelle de l'Association était significativement inférieure aux prévisions présentées dans le cadre de la demande de subvention déposée auprès de ses services, m2A se réserve le droit de retirer la subvention prévue par la présente convention.

En conséquence, l'association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A tout ou partie de la somme versée.

Fait à Mulhouse, le

Pour m2A

Le Président

Fabian JORDAN

Pour l'Association « Musées
Sans Frontières »
La Présidente

Bernadette GROFF



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

72 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AVENANT N°1 A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR
L'EXPLOITATION DE L'AUBERGE ET DE LA RESTAURATION INTERIEURE
DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE (325/1.2.2/702C)**

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge du Zoo ainsi que de la restauration intérieure du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse à « Aveyron Phl Sarl », ainsi que le projet de convention de délégation de service public ; convention qui entretemps a été cédée à une filiale de la Sàrl à savoir, la filiale SAS LS EVENTS domiciliée à Mulhouse (faculté prévue par l'article 10 de la convention de délégation de service public).

La convention de délégation de service public prévoit que le contrat est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance annuelle, composée d'une part dite « fixe » révisable annuellement sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation, mais aussi paradoxalement, sur la base du chiffre d'affaires réalisé, ainsi qu'une part variable assise exclusivement sur le chiffre d'affaires.

Cependant, l'application de la formule de révision prévue par l'article 33 du contrat précité a pour effet, en incluant le chiffre d'affaires dans cette part fixe, de la faire varier de plus de 10 % par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels du délégataire et de déclencher le mécanisme de révision des conditions financières stipulées à l'article 34 de la convention de délégation de service public.

Pour éviter la mise en application de ce mécanisme, et redonner à la part fixe ses vraies caractéristiques, il est proposé de modifier les modalités de révision de la part fixe de la redevance annuelle en supprimant le chiffre d'affaires de la

formule de révision, celui-ci étant déjà intégré dans le calcul de la part variable, et de ne retenir une indexation en fonction de la seule évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

Cette modification de la clause de révision nécessite d'être formalisée par la signature d'un avenant à la convention de délégation de service public initiale.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la modification de la formule de révision de la part fixe de la redevance annuelle prévue à l'article 33 de la convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant numéro 1 à la convention de délégation de service public initiale ainsi que toutes les pièces nécessaires à son application.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
**32 – Pôle Urbanisme
et Aménagements**
Gestion Immobilière
325 - CR

PROJET

EXPLOITATION DE L'AUBERGE ET DE LA RESTAURATION INTERIEURE DU PARC ZOOLOGIQUE ET BOTANIQUE DE MULHOUSE

AVENANT n° 1 A LA CONVENTION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), 2 rue Pierre et Marie Curie 68948 MULHOUSE CEDEX, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, autorisé à signer l'avenant n°1 par délibération du Conseil d'Agglomération en date du

ci-après désignée « m2A » ou le « délégant »

d'une part

et

la société par action simplifiées « LS EVENTS », représentée par son gérant, Monsieur Philippe LEBRAN, domiciliée 31 avenue de la 9^{ème} DIC à MULHOUSE (68100)

ci-après désignée « le délégataire »

d'autre part.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule

Par délibération du 16 janvier 2017, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a approuvé le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation de l'Auberge du Zoo ainsi que de la restauration intérieure du Parc Zoologique et Botanique de Mulhouse à « Aveyron Phl Sarl », ainsi que le projet de convention de délégation de service public ; convention qui entretemps a été cédée à une filiale de la Sarl à savoir, la filiale SAS LS EVENTS domiciliée à Mulhouse (faculté prévue par l'article 10 de la convention de délégation de service public).

La convention de délégation de service public prévoit que le présent contrat est consenti et accepté moyennant le paiement d'une redevance annuelle, composée d'une part fixe révisable annuellement sur la base du chiffre d'affaires réalisé et de l'indice INSEE des prix à la consommation, ainsi qu'une part variable assise exclusivement sur le chiffre d'affaires augmenté d'un pourcentage variant de 0,5% à 2,5 % en fonction du montant du chiffre d'affaires réalisé.

Cependant, l'application de la formule de révision de la part fixe prévue par l'article 33 du contrat précité a eu pour effet d'augmenter la part fixe de plus de 10 % par rapport aux comptes d'exploitation prévisionnels du délégataire et de déclencher le mécanisme de révision des conditions financières stipulées à l'article 34 de la convention de délégation de service public.

Pour éviter la mise en application de ce mécanisme, il est proposé de modifier, par la signature du présent avenant, l'article 33 de la convention de délégation de service public définissant les modalités de révision de la part fixe de la redevance annuelle en supprimant le chiffre d'affaires de la formule de révision, celui-ci étant déjà intégré dans le calcul de révision de la part variable, et de ne retenir une indexation qu'en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation.

ARTICLE 1

L'article 33 « REDEVANCE DUE PAR LE DELEGATAIRE » de la convention de délégation de service public initiale est modifiée comme suit :

La part fixe de la redevance sera révisée chaque année au 1^{er} janvier selon la base de la formule de révision des prix suivante :

A partir de la deuxième année, la part fixe de la redevance sera révisée chaque année sur la base de l'indice INSEE des prix à la consommation, l'indice de base étant celui de 2015.

$$\text{PFR}_n = \text{PFR}_{n-1} \times (\text{Indice INSEE janvier } n / \text{Indice INSEE Janvier } n-1)$$

R = Redevance

PFR = Part fixe de la redevance annuelle

Indice INSEE 001763852 = Indice des prix à la consommation – Base 2015 ensemble des ménages.

En cas d'abandon de cet indice par l'INSEE, il sera remplacé par le nouvel indice s'y substituant.

La nouvelle redevance sera arrondie à l'euro supérieur.

La part fixe de la redevance sera facturée trimestriellement et la part variable de la redevance sera facturée annuellement.

ARTICLE 2

Toutes les autres clauses de la convention de délégation de service public initiale demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, en un exemplaire.
Le

Pour m2A
Le Président

Le délégataire

Fabian JORDAN

Philippe LEBRAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

68 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PASSATION D'AVENANTS AUX DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC POUR
LES SITES PERISCOLAIRES EN GESTION DELEGUEE (4214/1.2.2/624C)**

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) confie, par voie de délégation de service public, la gestion de plusieurs sites périscolaires à des partenaires associatifs. En raison d'un développement de places périscolaires nécessaire dans certains sites et suite à l'évolution de la tarification mise en œuvre, des avenants sont mis en place afin de répondre à ces changements.

Les discussions menées depuis le mois d'avril avec les structures ayant en charge la gestion d'un ou plusieurs sites périscolaires en délégation de service public ont permis d'aboutir pour l'ensemble de ces structures à un accord quant à la passation d'un avenant à leur(s) convention(s) d'exploitation.

Ces avenants ont pour objet de prendre en compte d'une part les charges complémentaires rendues nécessaires par le développement de places périscolaires à la rentrée 2018, et d'autre part, les augmentations de recettes qu'entraîne la modification des tarifs périscolaires m2A.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique dans l'équilibre du contrat que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, qui entraîne une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures, les avenants ont également pour objet de prendre en compte le cas échéant les effets de cette mesure.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 2° du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est ainsi nécessaire de conclure un avenant

aux conventions d'exploitation afin de conserver l'équilibre économique du contrat.

Conformément à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, les avenants aux délégations de service public ont fait l'objet d'un rapport à la Commission de délégation de service public le 18 octobre dernier pour avis préalable.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets d'avenants,
- autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces contractuelles nécessaires à leur exécution.

PJ : projets d'avenants aux délégations de service public et leurs annexes (nouveaux budgets prévisionnels et annexe financière).

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'Association Les Copains d'abord de Sausheim (3) : Rachel BAECHEL, Pierrette KEMPF et Guy OMEYER
- pour l'Association L'île aux Copains de Habsheim (1) : Pierrette KEMPF
- pour le centre socioculturel Wagner (4) : Béatrice GRETH, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour la MJC de Bollwiller (1) : Jean-Paul JULIEN
- pour le centre socioculturel Lavoisier-Brustlein (4) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le centre socioculturel La Passerelle de Rixheim (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour le centre socioculturel de Wittelsheim (2) : Yves GOEPFERT et Josiane MEHLEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE BALDERSHEIM</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Les Copains d'Abord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, domiciliée au 20D rue Jean de la Fontaine 68390 Sausheim ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 16 septembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Baldersheim à partir du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2020, soit une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 35 places le midi et 18 places le soir

- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 18 places le soir. Les élémentaires sont pris en charge par la commune sue le temps de midi.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 35 places le midi et 18 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 38 places le soir. Les élémentaires sont pris en charge par la commune sue le temps de midi. »

Soit une augmentation de 20 places le soir, portant le périmètre de 36 places le soir à 56 places. Le périmètre du midi est inchangé.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2014 : 49 643 €
2015 : 151 163 €
2016 : 153 430 €
2017 : 155 732 €
2018 : 160 051 €
2019 : 144 927 €
2020 : 97 557 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 22 931 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 14 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l'association Les Copains d'Abord
Le Président

Josiane MEHLEN

Jean-Pierre BARI

Avenant notifié le

LES COPAINS D'ABORD - PERISCOLAIRE DE BALDERSHEIM		Avenant augmentation des tarifs et des places au 01/09/2018		
n°compte	Intitulé	2018	2019	2020
7061	Périscolaire	76 183 €	94 851 €	57 487 €
70623	Refacturation frais EDEN	5 €	5 €	3 €
743	CAF- PRESTATION DE SERVICE	8 025 €	8 145 €	4 936 €
749	Rémunération marché M2A	160 051 €	144 927 €	97 557 €
758	Produits divers de gestion	18 €	19 €	11 €
768	Autres produits financiers (compte TONIC)	266 €	270 €	164 €
778	Autres produits exceptionnels	14 €	14 €	9 €
791	Transfert de charges d'exploitation	151 €	154 €	93 €
7912	Remboursement assurances sinistre	334 €	339 €	205 €
7914	Remboursements UNIFORMATION	1 981 €	2 011 €	1 219 €
7916	CUE - CAE	5 495 €	5 577 €	0 €
TOTAL DES PRODUITS		252 523 €	256 312 €	161 684 €

n°compte	Intitulé	2018	2019	2020
60610	Carburant	922 €	935 €	567 €
60612	Eau	620 €	629 €	382 €
60613	EDF - GDF	2 832 €	2 874 €	1 742 €
6062	Alimentation	19 439 €	19 731 €	11 958 €
6063	Petit équipement	5 757 €	5 843 €	3 542 €
60633	petit équipement sportif	571 €	580 €	352 €
6064	Fournitures administratives	1 279 €	1 298 €	787 €
6065	Produits d'entretien	2 237 €	2 271 €	1 376 €
60651	Entretien espaces verts	179 €	181 €	110 €
6067	Jeux et mat. Pédagogique	1 358 €	1 378 €	835 €
612231	Crédit bail bus King long	1 407 €	1 428 €	865 €
61352	location installation téléphonique	110 €	111 €	67 €
613532	location boxeur CP-377-ZY	42 €	42 €	26 €
613533	location LD Partner CP-034-WD	82 €	83 €	51 €
61354	BNP loc PABX Alcatel Baldersheim	426 €	433 €	262 €
613566	BNP copieur KONICA Baldersheim	1 336 €	1 356 €	822 €
61359	location copieur GRENKE	136 €	138 €	84 €
615	Entretien et réparations	2 773 €	2 815 €	4 876 €
6152	Entretien	2 087 €	2 118 €	4 453 €
6155	Entretien réparation véhicules	2 367 €	2 402 €	1 456 €
6156	Maintenance	2 596 €	2 635 €	1 597 €
616	Prime d'assurance	2 628 €	2 667 €	1 617 €
6181	Documentation générale	77 €	78 €	47 €
6183	Documentation technique	36 €	36 €	22 €
621	Personnel extérieur	528 €	536 €	325 €
6226	Honoraires	1 523 €	1 545 €	937 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	2 €	2 €	1 €
623	Publicité, publications, relations	479 €	486 €	295 €
6237	Publication & dévelop photos	171 €	173 €	105 €
6238	Pourboires dons courants	3 €	3 €	2 €
62511	Voyage et déplacement du personnel	96 €	98 €	59 €
62513	parkings et péages	8 €	8 €	5 €
62514	Voyage et déplacement formations	-66 €	-67 €	-41 €
6255	Fête et cérémonies	6 €	6 €	4 €
6256	Missions repérages	2 €	2 €	1 €
6257	réceptions	7 €	7 €	4 €
6259	Frais d'hébergement	2 €	2 €	1 €
6261	affranchissement	210 €	213 €	129 €
6262	Téléphone et internet	1 567 €	1 590 €	964 €
6263	télesurveillance	335 €	340 €	206 €
627	Services bancaires	606 €	615 €	373 €
6273	frais encaissements CESU	11 €	11 €	7 €
Sous-total		56 786 €	57 638 €	41 272 €
6311	Taxe sur salaires	5 890 €	5 979 €	3 624 €
6331	versement de transport	2 908 €	2 952 €	1 789 €
6333	Formation continue	1 727 €	1 752 €	1 062 €
6358	Autres impôts	46 €	47 €	28 €
6411	Salaires	140 798 €	142 910 €	86 615 €
64111	Heures à récupérer	-1 391 €	-1 412 €	-856 €
6412	Congés à payer	-5 191 €	-5 269 €	-3 194 €
6414	Indemnités	-14 €	-14 €	-9 €
6418	avantages en nature	-66 €	-67 €	-41 €
6451	URSSAF	36 026 €	36 566 €	22 162 €
6452	Mutuelle	3 243 €	3 292 €	1 995 €
64531	Retraites cadres	299 €	304 €	184 €
64532	Retraites	10 805 €	10 967 €	6 647 €
6455	prévoyance	1 491 €	1 513 €	917 €
6458	cotisations aux organismes sociaux	-84 €	-85 €	-52 €
64582	charges sociales / CP	-1 327 €	-1 347 €	-816 €
64583	charges sociales / heures à récupérer	-6 852 €	-6 954 €	-4 215 €
6474	dotations œuvres sociales	1 133 €	1 150 €	697 €
6475	Médecine du travail et phcie	517 €	525 €	318 €
6481	frais de formation prof	1 855 €	1 883 €	1 141 €
658	charges div de gestion courante	-1 €	-1 €	-1 €
Charges de Personnel		191 813 €	194 690 €	117 997 €
68112	immob corpDotations aux amortissements	2 329 €	2 364 €	1 433 €
6815	dotations œuvres sociales	1 569 €	1 593 €	965 €
695	impôt sur les bénéfécies	26 €	27 €	16 €
Dotations provisions et Impôts		3 925 €	3 984 €	2 415 €
TOTAL DES CHARGES		252 524 €	256 312 €	161 684 €

Avenant DSP Baldersheim - Périscolaire (01/09/2018 - 31/08/2020) OFFRE des Copains d'Abord

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

1 Rappel du périmètre :

DSP Baldersheim - Périscolaire	Nouvelle DSP - Avenant		
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12	01.01.2019 au 31.08.2020	
DSP 35 pl. midi - 36 soir 01.09.2014 au 31.08.2020	Midi	Soir	
	35	36 / 56	35
Nombre de places	2,0	2,5	2,5
Amplitude horaire journalière	140	139	140
Nombre de jours par an	22 400	24 890	29 400
Capacité heure théorique (100 %)			
Capacité heure proposée par le candidat	22 400	24 890	29 400
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100%	100%	100%

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 35 enfants le midi et 36 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 20 enfants supplémentaires le soir afin d'atteindre 56 places le soir.

Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 100 %, comme dans les budgets initialement approuvés.

2 Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 août 2020) :

DSP initiale	2014 (01.09 → 31.12)	2015	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (effet année pleine)	2020 (01.01 → 31.08)	Moyenne annuelle 2018/2020 (2,6 ans)
DSP Baldersheim - Périscolaire	49 643 €	151 163 €	153 430 €	155 732 €	158 068 €	160 439 €	106 959 €	935 434 €
35 places midi et 36 places soir Evolution N P/R à N-1		151 163 €	153 430 €	155 732 €	160 051 €	160 439 €	97 557 €	912 503 €
Nouvelle DSP - Avenant					4,3%	-9,4%	N/A	154 821 €
35 places midi et 56 places soir (+20) Evolution N P/R à N-1					1,3%	-9,7%	-8,8%	8 820 €
Ecart								-5,4%
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)								
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)								

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 912 503 €, contre 935 434 € dans l'offre initiale, soit - 22 931 € pour une période de 2 ans (du 01/09/2018 au 31/08/2020).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2018 - 2020), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 154 821 € par an, contre 163 641 € dans l'offre initiale, soit - 8 820 € en moyenne / an ou - 5,4 % P/R à la contribution moyenne 2018 - 2020 initiale.

3 Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Baldersheim (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP Baldersheim - Périscolaire	DSP (35 pl. midi et 36 pl. soir) (2014-2020)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 20 pl. soir) (2018-2020)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	158 068 €	160 439 €	160 051 €	144 927 €
Evolution P/R au BP initial			1 983 € -	15 512 € -
Contribution / heure enfants (€) *	7,06 €	7,16 €	6,43 €	4,93 €
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	100%	100%
Taux d'occupation proposé par candidat	83%	100%	83%	100%

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 2,6 ans s'élèverait à 5,55 € pour la DSP Baldersheim (en incluant les 20 places supplémentaires du soir et la modification de la tarification), contre 7,16 € en 2019 et 7,31 € en moyenne pour 2018-2020 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Gallingue	FC Morschwiller le bas	FC La Souris Verte
2018-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75 %)			1,82
Contribution / heure enfants (€)							
Taux d'occupation proposé par candidat							90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MJC Bollwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfstatt	lot momes Pfstatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Jean Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2017-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	2,88	4,34
100%-midi	100%-midi	100%-midi	100%	100%	100%-midi	80%
90%-soir	90%-soir	90%-soir	100%	100%	71%-soir	
Contribution / heure enfants (€)						
Taux d'occupation proposé par candidat						

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs et + 20 places le soir)

Selon le budget proposé par la structure, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 22,9 K€ dont :

- ⇒ - 2 K€ pour 2018
- ⇒ + 15,5 K€ pour 2019
- ⇒ + 9,4 K€ pour 2020.

④ Proposition d'avenant à la DSP Baldersheim PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 20 places le soir

- Comparaison budgets 2018 et 2019 réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019



LES COPAINS D'ABORD - PERISCOLAIRE DE BALDERSHEIM (en €)	
Periscolaire / Participation des familles	
Refacturation frais EDEN	
CAF - PRESTATION DE SERVICE	
Contribution mZA	
Produits divers de gestion	
Autres produits financiers (compte TONIC)	
Autres produits exceptionnels	
Autres dotations aux amortissements	
Reprises de charges d'exploitation	
Remboursement assurances sinistre	
Remboursements UNIFORMATION	
CUE - CAE / CAE-CUI-AGEFIPH	
TOTAL DES PRODUITS	

RECETTES

2018	2019	Ecart Budget réactualisé P/R au BP Initial	
BP Initial	46 236	76 183	29 947
	5	5	5
	3 239	8 025	4 786
	158 068	160 051	1 983
	18	18	18
	266	266	266
	14	14	14
	767	-767	-767
	151	151	151
	334	334	334
	1 981	1 981	1 981
	5 495	5 495	5 495
	210 158	252 523	42 365

BP Initial	Budget 2018 réactualisé	Budget 2019 réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP Initial
46 930	94 851	94 851	47 921
5	5	5	5
3 288	8 145	8 145	4 857
160 439	144 927	144 927	-15 512
19	19	19	19
270	270	270	270
14	14	14	14
779	-779	-779	-779
154	154	154	154
339	339	339	339
2 011	2 011	2 011	2 011
3 699	5 577	5 577	3 699
213 311	256 312	256 312	43 001

Carburant	488	922	433
Eau	11 107	620	-7 655
EDF - GDF	2 832	2 832	
Alimentation	25 634	19 439	-6 195
Petit équipement	2 123	5 757	4 206
petit équipement sportif	1 380	1 279	-101
Fournitures administratives	1 592	2 237	645
Produits d'entretien et d'hygiène	1 274	1 358	84
Jeux et mat. Pédagogique	1 210	-1 210	
Crédit Bail 9 places Citroen	637	637	
Crédit Bail Peugeot Berlingo	1 274	-1 274	
Crédit Bail bus King long	366	1 407	1 407
location installation téléphonique / standard téléphonique	658	110	-256
Serveur tous sites	42	42	
location boxeur CP-377-ZY	82	82	
location LD Partmer CP-034-WD	426	426	
BNP loc PABX Alcatel Baldersheim	1 336	1 336	
BNP copieur KONICA Baldersheim	136	136	
location copieur GRENKE	1 566	2 773	1 207
Entretien et réparations	6 846	2 087	-4 581
Entretien espaces verts	329	2 367	2 037
Entretien réparation véhicules	849	2 596	1 747
Maintenance informatique	2 017	2 628	611
Prime d'assurance	77	77	
Documentation générale	313	36	-277
Documentation technique	3 264	528	-2 736
Personnel extérieur	1 566	1 523	-43
Honoraires	2	2	
Frais d'actes et de contentieux	1 937	479	-1 458
Publicité, publications, relations	171	171	
Publication & develop photos	3	3	
Pourboires dons courants	96	96	
Voyage et déplacement du personnel	425	-66	-387
parkings et péages	531	6	-525
Voyage et déplacement formations	2	2	
Fête et cérémonies	7	7	
Missions repérages	7	7	
réceptions	2	2	
Frais d'hébergement	210	210	
Affranchissement	531	1 567	1 036
Téléphone et internet	335	335	
télésurveillance	159	606	447
Services bancaires	11	11	
frais encaissements ANCV			
frais encaissements CESU			
Total Charges d'exploitation	69 152	56 786	-12 367
Autres charges	133 912	191 766	57 854
Dotations provisions et Impôts	7 668	3 924	-3 744
TOTAL DES CHARGES	210 732	252 523	41 791
RESULTAT	-575	0	575

496	935	439
11 274	629	-7 771
26 019	2 874	-6 288
2 155	19 731	17 576
5843	5 843	
580	580	
1 400	1 298	-102
1 616	1 298	318
1 293	2 271	978
1 228	1 378	150
646	-1 228	-1 874
646	-637	-1 283
1 293	-1 293	
372	1 428	1 428
668	111	-557
42	42	
83	83	
433	433	
1 356	1 356	
138	138	
1 589	2 815	1 226
6 948	2 118	-4 830
334	181	-153
882	2 402	1 520
2 635	2 635	
2 047	2 667	620
78	78	
36	36	
536	-2 777	-3 313
1 545	1 545	
2	2	
486	486	
173	173	
3	3	
98	98	
8	8	
-67	-67	
6	6	
2	2	
7	7	
2	2	
213	213	
1 095	1 590	495
539	340	-199
162	615	453
11	11	
57 634	57 634	
194 645	194 645	
46	46	
3 985	3 985	
256 312	256 312	
42 417	42 417	
-584	0	584



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE SAUSHEIM</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Les Copains d'Abord, représentée par son Président, Monsieur Jean-Pierre BARI, domiciliée au 20D rue Jean de la Fontaine 68390 Sausheim ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 16 septembre 2014, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Sausheim à partir du 1^{er} septembre 2014 jusqu'au 31 août 2020, soit une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 35 places le soir

- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 120 places le midi et de 65 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 65 places le midi et 45 places le soir

- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 115 places le midi et de 65 places le soir. »

Soit une augmentation de 10 places le midi et 10 places le soir, portant le périmètre de 170 places le midi à 180 places et de 100 places le soir à 110 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2014 : 144 578 €
2015 : 440 241 €
2016 : 446 845 €
2017 : 453 547 €
2018 : 450 627 €
2019 : 433 068 €
2020 : 279 931 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 75 485€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 14 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l'association Les Copains d'Abord
Le Président

Josiane MEHLEN

Jean-Pierre BARI

Avenant notifié le

LES COPAINS D'ABORD - PERISCOLAIRE DE SAUSHEIM		Avenant augmentation des tarifs et des places au 01/09/2018		
n° compte	Intitulé	2018	2019	2020
7061	Périscolaire	282 959 €	343 522 €	208 201 €
70614	Périscolaire - Journées	343 €	348 €	211 €
70623	Refacturation frais EDEN	49 €	50 €	30 €
743	CAF- PRESTATION DE SERVICE	32 539 €	33 027 €	20 017 €
749	Rémunération marché M2A	450 627 €	433 068 €	279 932 €
758	Produits divers de gestion	2 €	2 €	1 €
768	Autres produits financiers (compte TONIC)	2 884 €	2 927 €	1 774 €
778	Autres produits exceptionnels	38 €	38 €	23 €
791	Transfert de charges d'exploitation	1 397 €	1 418 €	860 €
7912	Remboursement assurances sinistre	3 009 €	3 054 €	1 851 €
7914	Remboursements UNIFORMATION	18 008 €	18 278 €	11 078 €
7916	CUE - CAE	28 531 €	28 959 €	
TOTAL DES PRODUITS		820 385 €	864 692 €	523 978 €

n° compte	Intitulé	2018	2019	2020
60610	Carburant	4 651 €	4 721 €	2 861 €
60612	Eau	2 524 €	2 561 €	1 552 €
60613	EDF - GDF	5 826 €	5 914 €	3 584 €
6062	Alimentation	131 756 €	135 998 €	82 332 €
6063	Petit équipement	15 287 €	15 516 €	9 404 €
60633	petit équipement sportif	946 €	960 €	582 €
6064	Fournitures administratives	4 717 €	4 788 €	2 902 €
6065	Produits d'entretien	4 926 €	5 000 €	3 030 €
60651	Entretien espaces verts	3 297 €	3 346 €	2 028 €
6067	Jeux et mat. Pédagogique	3 542 €	3 595 €	2 179 €
612231	Crédit bail bus King long	14 121 €	14 332 €	8 687 €
613532	location boxer CP-377-ZY	199 €	202 €	122 €
613533	location LD Partner CP-034-WD	473 €	480 €	291 €
61359	location copieur GRENKE	1 655 €	1 680 €	1 018 €
615	Entretien et réparations	8 335 €	8 460 €	5 127 €
6152	Entretien	17 252 €	17 510 €	10 613 €
6155	Entretien réparation véhicules	7 885 €	8 003 €	4 851 €
6156	Maintenance	4 962 €	5 037 €	3 053 €
616	Prime d'assurance	11 453 €	11 625 €	7 046 €
6181	Documentation générale	697 €	708 €	429 €
6183	Documentation technique	317 €	322 €	195 €
621	Personnel extérieur	24 878 €	25 251 €	15 304 €
6226	Honoraires	18 728 €	19 009 €	11 521 €
6227	Frais d'actes et de contentieux	22 €	22 €	13 €
623	Publicité, publications, relations	4 311 €	4 375 €	2 652 €
6234	cadeaux clientèle	25 €	26 €	16 €
6237	Publication & dévelop photos	1 532 €	1 555 €	943 €
6238	Pourboires dons courants	26 €	27 €	16 €
62511	Voyage et déplacement du personnel	11 €	12 €	7 €
62513	parkings et péages	73 €	74 €	45 €
62514	Voyage et déplacement formations	-615 €	-624 €	-378 €
6255	Fête et cérémonies	54 €	55 €	33 €
6256	Missions repérages	21 €	21 €	13 €
6257	réceptions	91 €	92 €	56 €
6258	Sorties	342 €	347 €	211 €
6259	Frais d'hébergement	17 €	17 €	10 €
6261	affranchissement	1 792 €	1 819 €	1 102 €
6262	Téléphone et internet	2 417 €	2 453 €	1 487 €
6263	télesurveillance	359 €	365 €	221 €
627	Services bancaires	1 413 €	1 434 €	869 €
6273	frais encaissements CESU	136 €	138 €	84 €
Sous-total		300 453 €	307 225 €	186 109 €
6311	Taxe sur salaires	10 428 €	11 336 €	6 870 €
6331	versement de transport	6 329 €	6 880 €	4 170 €
6333	Formation continue	-123 €	-134 €	-81 €
6358	Autres impôts	1 628 €	1 770 €	1 073 €
6411	Salaires	342 362 €	366 546 €	213 454 €
64111	Heures à récupérer	2 489 €	2 705 €	1 640 €
6412	Congés à payer	-16 609 €	-18 055 €	-10 943 €
6414	Indemnités	684 €	744 €	451 €
6418	avantages en nature	-622 €	-676 €	-410 €
6451	URSSAF	74 540 €	81 030 €	49 111 €
6452	Mutuelle	7 456 €	8 105 €	4 912 €
64531	Retraites cadres	2 394 €	2 602 €	1 577 €
64532	Retraites	21 933 €	23 843 €	14 451 €
6455	prévoyance	3 269 €	3 554 €	2 154 €
6458	cotisations aux organismes sociaux	37 €	40 €	24 €
64582	charges sociales / CP	-204 €	-222 €	-134 €
64583	charges sociales / heures à récupérer	6 557 €	7 128 €	4 320 €
6474	dotations œuvres sociales	9 708 €	10 553 €	6 396 €
6475	Médecine du travail et phcie	3 225 €	3 506 €	2 125 €
6481	frais de formation prof	15 171 €	16 491 €	9 995 €
658	charges div de gestion courante	4 €	4 €	3 €
Charges de Personnel		490 656 €	527 751 €	311 157 €
68112	immob corpDotations aux amortissements	20 965 €	21 280 €	21 599 €
6815	dotations œuvres sociales	8 026 €	8 146 €	4 937 €
68174	dot, dépréciations des clients	55 €	56 €	34 €
695	impôt sur les bénéfices	230 €	234 €	142 €
Dotations provisions et Impôts		29 276 €	29 716 €	26 712 €
TOTAL DES CHARGES		820 385 €	864 692 €	523 978 €

Avenant DSP Sausheim - Périscopolaire (01/09/2018 - 31/08/2020) OFFRE des Copains d'Abord

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP Sausheim - Périscopolaire	Nouvelle DSP - Avenant			
	Année 2018 : 01.09.2014 au 31.08.2020		01.01.2019 au 31.08.2020	
	Midi	Soir	Midi	Soir
DSP 170 pl. midi - 100 soir	170	100	100	110
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140	139	140	140
Capacité heure théorique (100%)	82 600	84 395	88 900	88 900
Capacité heure proposée par le candidat	82 600	84 395	88 900	88 900
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100%	100%	100%	100%

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscopolaire sur des effectifs de 170 enfants le midi et 100 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
 - 10 enfants supplémentaires le midi et 10 enfants de plus le soir afin d'atteindre 180 places le midi et 110 places le soir.
- Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 100 %, comme dans les budgets initialement approuvés.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 août 2020) :

DSP initiale	2014 (01.09 → 31.12)	2015	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (effet années pleines)	2020 (01.01 → 31.08)	Moyenne annuelle 2019/2020 (1,6 an)
DSP Sausheim - Périscopolaire	144 578 €	440 241 €	446 845 €	453 547 €	460 351 €	467 256 €	311 504 €	486 725 €
Evolution N/P/R à N-1	NA	1,5%	1,5%	1,5%	3,0%	1,5%	NA	
Nouvelle DSP - Evolution N/P/R à N-1	144 578 €	440 241 €	446 845 €	453 547 €	460 351 €	467 256 €	279 932 €	445 625 €
Avenant					0,8%	-3,9%	NA	
Ecart					-2,1%	-7,3%	-10,1%	-8,4%
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)					- 9 724 €	- 34 188 €	- 31 572 €	- 75 484 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)					-2,1%	-7,3%	-10,1%	-8,4%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 2 648 838 €, contre 2 724 322 € dans l'offre initiale, soit - 75 484 € pour une période de 2 ans (du 01/09/2018 au 31/08/2020).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2020), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 445 625 € par an, contre 486 725 € dans l'offre initiale, soit - 41 100 € en moyenne / an ou - 8,4 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2020 initiale.

③ Coût pour m2A du Périscopolaire de la DSP Sausheim (hors CAF CEI et refacturations) :

DSP Baldersheim - Périscopolaire	Nouvelle DSP - Avenant (+ 20 pl. soir) (2018-2020)	
	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	460 351 €	433 068 €
Evolution P/R au BP Initial	- 9 724 €	- 34 188 €
Contribution / heure enfants (€) *	5,57 €	5,34 €
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%
Taux d'occupation / heure enfants (€) *	5,66 €	5,89 €
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x amplitude horaire x nombre de jours x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 1,6 an s'élèverait à 4,95 € pour la DSP Sausheim (en incluant les 10 places supplémentaires du midi, les 10 places de plus le soir et la modification de la tarification), contre 5,66 € en 2019 et 5,89 € en moyenne pour 2019-2020 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Copains Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	FC La Souris Verte
2018-2019	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)				90%
Contribution / heure enfants (€)								
Taux d'occupation proposé par candidat								

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MJC Bollwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habshheim	Récré o mome Pfstatt	lot momes Pfstatt	Maison de la Jeunesse Wittelshheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	2,88	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	100%-midi 71%-soir	90%
Contribution / heure enfants (€)						
Taux d'occupation proposé par candidat						

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs, + 10 places le midi et + 10 places le soir)

Selon le budget proposé par la structure, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 75,5 K€ dont :

- ⇒ 9,7 K€ pour 2018
- ⇒ 34,2 K€ pour 2019
- ⇒ 31,6 K€ pour 2020.

④ Proposition d'avenant à la DSP Sausheim PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 10 places le midi et + 10 places le soir
 - Comparaison budgets 2018 et 2019 réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019

LES COPAINS D'ABORD - PERISCOLAIRE DE SAUSHEIM (en €)	2018			2019		
	BP Initial	Budget 2018 réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP Initial	BP Initial	Budget 2018 réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP Initial
RECETTES						
Périscolaire / Participation des familles	155 030	282 959	127 929	157 356	343 522	186 166
Périscolaire - Journées		343	343		348	348
Refacturation frais EDEN		49	49		50	50
CAF- PRESTATION DE SERVICE	15 003	32 539	17 535	15 228	33 027	17 798
Contribution m2A	460 351	450 627	-9 724	467 256	433 068	-34 187
Produits divers de gestion		2	2		2	2
Autres produits financiers (compte TONIC)		2 884	2 884		2 927	2 927
Autres produits exceptionnels		38	38		38	38
Reprises dotations aux amortissements	1 952	1 397	-1 952	1 981	1 418	-1 981
Transfert de charges d'exploitation		3 009	3 009		3 054	3 054
Remboursement assurances sinistre		18 008	18 008		18 278	18 278
Remboursements UNIFORMATION		28 531	28 531		28 959	28 959
CUE - CAE / CAE-CUI-AGEFIPH	9 759	18 772	18 772	9 906	28 959	19 053
TOTAL DES PRODUITS	642 095	820 385	178 290	651 727	864 692	212 965
DEPENSES						
Carburant	5 308	4 651	-657	5 387	4 721	-667
Eau		2 524	-24 009	26 931	2 561	-24 370
EDF - GDF	26 533	5 826	5 826		5 914	5 914
Alimentation	122 587	131 756	9 169	124 426	135 998	11 572
Petit équipement	3 715	15 287	12 518	3 770	15 516	12 706
Fournitures administratives	1 592	4 717	3 125	1 616	4 788	3 171
Produits d'entretien et d'hygiène	3 184	4 926	1 742	3 232	5 000	1 768
Jeux et mat. Pédagogique	2 124	3 542	1 418	2 156	3 595	1 440
Crédit Bail 9 places citroen	4 018		-4 018	4 079		-4 079
Crédit Bail Peugeot Berlingo	2 133		-2 133	2 165		-2 165
Crédit Bail photocopieur compta	551		-551	559		-559
Crédit Bail photocopieur	1 060		-1 060	1 076		-1 076
Crédit bail bus King long	14 402	14 121	-282	14 618	14 332	-286
Location installation téléphonique / standard téléphonique	471		-471	478		-478
Serveur tous sites	1 060		-1 060	1 076		-1 076
location boxer CP-377-ZY		199	199		202	202
location LD Partner CP-034-WD		473	473		480	480
location copieur GRENKE		1 655	1 655		1 680	1 680
Entretien et réparations	2 192	8 335	6 143	2 225	8 460	6 235
Entretien / Vérifications-entretien bâtiment-espaces vert		17 252	8 152	12 582	17 510	8 274
Entretien espaces verts	12 396	3 297	3 297		3 346	3 346
Entretien réparation véhicules	4 245	7 885	3 640	4 309	8 003	3 694
Maintenance informatique	1 592	4 962	3 370	1 616	5 037	3 420
Prime d'assurance	6 368	11 453	5 085	6 464	11 625	5 161
Documentation générale		697	697		708	708
Documentation technique	732	317	-415	743	322	-421
Personnel extérieur	15 920	24 878	8 958	16 159	25 251	9 092
Honoraires	2 192	18 728	16 536	2 225	19 009	16 784
Frais d'actes et de contentieux		22	22		22	22
Publicité, publications, relations	2 124	4 311	2 187	2 156	4 375	2 220
cadeaux clientèle		25	25		26	26
Publication & develop photos		1 532	1 532		1 555	1 555
Pourboires dons courants		26	26		27	27
Transport collectif usagers / Transport élémentaire	16 318		-16 318	16 563		-16 563
Voyage et déplacement du personnel		11	11		12	12
parkings et péages	1 060	73	-1 590	1 076	74	-1 614
Voyage et déplacement formations		-615			-624	
Fête et cérémonies	1 060	54	-1 006	1 076	55	-1 022
Missions repérages		21	21		21	21
réceptions		91	91		92	92
Sorties		342	342		347	347
Frais d'hébergement		17	17		17	17
Affranchissement	1 061	1 792	731	1 077	1 819	742
Téléphone et internet	1 061	2 417	1 355	1 077	2 453	1 376
télésurveillance		359	359		365	365
Services bancaires	548	1 413	865	556	1 434	878
frais encaissements CESU		136	136		138	138
Total Charges d'exploitation	257 610	300 453	42 843	261 474	307 225	45 751
Total Charges de Personnel	368 565	489 024	120 459	374 093	525 976	151 883
Autres charges		1 632	1 632		1 774	1 774
Dotations provisions et impôts	15 920	29 276	13 356	16 159	29 716	13 556
TOTAL DES CHARGES	642 095	820 385	178 290	651 727	864 692	212 965
RESULTAT	0	0	1	0	0	0



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE RECRE O MOMES</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La MJC de Pfastatt (la Bobine), représentée par son Président, Monsieur Antoine PETRUCCELLI, domiciliée au 7 rue Aergenter 68120 Pfastatt ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 21 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Îlot Mômes de Pfastatt à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 40 places le midi et 20 places le soir

- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 42 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique dans l'équilibre du contrat que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, fait extérieur aux parties du contrat, entraînant une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures y ayant recouru, les avenants ont également pour objet de compenser financièrement cette perte pour les structures le cas échéant.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire. Il prend aussi en compte l'arrêt des contrats aidés et les pertes de recettes que cela représente pour le délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d’exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d’une capacité de 38 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d’une capacité de 82 places le midi et 73 places le soir.

Soit une augmentation de 10 places le midi et 41 places le soir, portant le périmètre de 110 places à 120 le midi et de 62 à 103 places le soir.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d’assurer l’équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l’article 13 de la convention d’exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2016 : 140 000 €
2017 : 140 000 €
2018 : 159 910 €
2019 : 156 151 €
2020 : 160 820 €
2021 : 165 584 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 82 465€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d’exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l’échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l’incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu’entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l’article 15 de la convention d’exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l’équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour la MJC de Pfastatt
Le Président

Josiane MEHLEN

Antoine PETRUCCELLI

Avenant notifié le

DSP AVEC DEVELOPEMENT 2018

BUDGET PREVISIONNEL **RECRE O MOME** (1er janvier au 31 décembre 2018)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	83 647 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	136 816 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	106 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	25 803 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	1 486 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	111 013 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	552 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	727 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	80 776 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	1 677 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 592 €		
613 LOYERS M2A	85 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	3 841 €	74 SUBVENTION D'EXPOITATION	159 910 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 122 €	743 SUBVENTION M2A	159 910 €
62512 FRAIS KM PERSONNEL	849 €		
626 FRAIS POSTAUX	552 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	318 €		
63 IMPOT ET TAXES	6 315 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	0 €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	6 315 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	201 245,50 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	201 245,50 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
66 CHARGES FINANCIERES	0 €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	0 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	0 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	0 €
TOTAL	296 726 €	TOTAL	296 726 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,07€ les 7% d'absentéisme sont déduits dans le taux moyen
Taux d'occupation 93%

* Les 7% d'absentéisme (sorties, maladies, grèves etc) sont défalqués sur la PS CAF.

* ARRET DU CNASEA EN 2017

DSP AVEC DEVELOPPEMENT

BUDGET PREVISIONNEL **RECRE O MOMÉ** (1er janvier au 31 décembre 2019)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	93 313 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	167 446 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	108 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	30 760 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	1 516 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	136 686 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	600 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 100 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	89 990 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	1 709 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 624 €		
613 LOYERS M2A	85 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 003 €	74 SUBVENTION D'EXPOITATION	156 151 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 165 €	743 SUBVENTION M2A	156 151 €
62512 FRAIS KM PERSONNEL	950 €		
626 FRAIS POSTAUX	563 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	325 €		
63 IMPOT ET TAXES	6 480 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	0 €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	6 480 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	218 091 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	218 091 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
66 CHARGES FINANCIERES	0 €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	0 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	0 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	0 €
TOTAL	323 597 €	TOTAL	323 597 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,07€ les 7% d'absentéisme sont déduits dans le taux moyen
Taux d'occupation 93%

* Les 7% d'absentéisme (sorties, maladies, grèves etc) sont défalqués sur la PS CAF.

DSP AVEC DEVELOPPEMENT

BUDGET PREVISIONNEL **RECRE O MOME** (1er janvier au 31 décembre 2020)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	93 380 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	167 446 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	110 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	30 760 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	1 546 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	136 686 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	612 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 122 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	89 990 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	1 741 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 656 €		
613 LOYERS M2A	85 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 082 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	160 820 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 208 €	743 SUBVENTION M2A	160 820 €
62512 FRAIS KM PERSONNEL	969 €		
626 FRAIS POSTAUX	574 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	331 €		
63 IMPOT ET TAXES	6 609 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	0 €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	6 609 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	222 453 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	222 453 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
66 CHARGES FINANCIERES	0 €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	0 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	0 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	0 €
TOTAL	328 266 €	TOTAL	328 266 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,07€ les 7% d'absentéisme sont déduits dans le taux moyen
Taux d'occupation 93%

* Les 7% d'absentéisme (sorties, maladies, grèves etc) sont défalqués sur la PS CAF.

DSP AVEC DEVELOPPEMENT

BUDGET PREVISIONNEL **RECRE O MOME** (1er janvier au 31 décembre 2021)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	93 447 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	167 446 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	112 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	30 760 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	1 577 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	136 686 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	624 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 144 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	89 990 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	1 774 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 689 €		
613 LOYERS M2A	85 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	4 165 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	165 584 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 252 €	743 SUBVENTION M2A	165 584 €
62512 FRAIS KM PERSONNEL	989 €		
626 FRAIS POSTAUX	586 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	338 €		
63 IMPOT ET TAXES	6 742 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	0 €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	6 742 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	226 902 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	226 902 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	0 €	76 PRODUITS FINANCIERS	0 €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	0 €
66 CHARGES FINANCIERES	0 €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	0 €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	0 €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	0 €	79 TRANSFERT DE CHARGES	0 €
TOTAL	333 030 €	TOTAL	333 030 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,07€ les 7% d'absentéisme sont déduits dans le taux moyen
Taux d'occupation 93%

* **Les 7% d'absentéisme (sorties, maladies, grèves etc) sont défalqués sur la PS CAF.**

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

1 Rappel du périmètre :

DSP Récré Ô Môme de Pfstattatt - Périscolaire	Nouvelle DSP - Avenant			
	Année 2018 : 01.01.2018 au 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.12.2021	
	Midi	Soir	Midi	Soir
DSP 110 pl. midi - 62 soir	110	62	120	103
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140		140	
Capacité heure théorique (100 %)	52 500		69 650	
Capacité heure proposée par le candidat	52 500		64 775	
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100%		93%	

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 110 enfants le midi et 62 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 10 enfants supplémentaires le midi et 41 enfants de plus le soir afin d'atteindre 120 places le midi et 103 places le soir.

Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 93 %, contre 100 % dans les budgets initialement approuvés, soit - 7 %.

2 Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2021) :

DSP Récré Ô Môme de Pfstattatt - Périscolaire	2016	2017	2018 (dét 4 mois)	2019 (effet année pleine)	2020 (effet année pleine)	2021 (effet année pleine)	Moyenne annuelle 2019/2021 (3 ans)
DSP initiale	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €	140 000 €
110 places midi et 62 places soir			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Evolution N P/R à N-1			0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Nouvelle DSP - Avenant	140 000 €	140 000 €	159 910 €	156 151 €	160 820 €	165 584 €	160 852 €
120 places midi (+10) et 103 places soir (+41)			14,2%	-2,4%	3,0%	3,0%	
Evolution N P/R à N-1			14,2%	-2,4%	3,0%	3,0%	
Ecarts	-	-	19 910 €	16 151 €	20 820 €	25 584 €	20 852 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)			14,2%	11,5%	14,9%	18,3%	14,9%
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)			14,2%	11,5%	14,9%	18,3%	14,9%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à **922 465 €**, contre 840 000 € dans l'offre initiale, soit + **82 465 €** pour une période de 3 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2021).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2021), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à **160 852 € par an**, contre 140 000 € dans l'offre initiale, soit + **20 852 € en moyenne / an** ou + 14,9 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2021 initiale.

3 Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Récré Ô Môme (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP Récré Ô Môme de Pfstattatt - Périscolaire	DSP (110 pl. midi et 62 pl. soir) (2016-2021)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 10 pl. midi et + 41 pl. soir) (2018-2021)	
	2018	2019	2018	2019
Moyenne 2019-2021 (3 ans)				
Coût pour la collectivité (contribution)	140 000 €	140 000 €	159 910 €	156 151 €
Evolution P/R au BP initial			14,2%	11,5%
Contribution / heure enfants (€) *	2,67 €	2,67 €	2,90 €	2,41 €
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	93%	93%
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	93%	93%

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 3 ans s'élèverait à **2,48 €** pour la DSP Récré Ô Môme (en incluant les 10 places supplémentaires du midi, les 41 places de plus le soir et la modification de la tarification), contre **2,67 € en moyenne pour 2019-2021** selon la DSP initiale, et contre en **moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A** (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

	Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Gallingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2015-2018	5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
Taux d'occupation proposé par candidat	83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)	100%	100%	90%	90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

	MJC Bollwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfstattatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,63
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%-midi 71%-soir	90% 80%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs, + 10 places le midi et + 41 places le soir)

Selon le budget proposé par la MJC, le coût global pour la collectivité s'élèverait à **82,5 K€** dont :

- ⇒ 19,9 K€ pour 2018,
- ⇒ 16,2 K€ pour 2019,
- ⇒ 20,8 K€ pour 2020,
- ⇒ 25,6 K€ pour 2021.

④ Proposition d'avenant à la DSP Récré Ô Môme de Pfastatt PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 10 places le midi et + 41 places le soir
 - Comparaison budgets 2018 et 2019 réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019



DSP PFASTATT - Récré Ô Môme
(en €)

PRESTATION SERVICES CAF	
PRESTATION FAMILLE	
CONTRIBUTION M2A	
SUBVENTION CNASEA	
Total PRODUITS	

2018		
BP initial	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial
30 061	25 803	-4 258
93 898	111 013	17 115
140 000	159 910	19 910
9 365	0	-9 365
273 324	296 726	23 402

2019		
BP initial	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial
31 113	30 760	-353
96 978	136 686	39 708
140 000	156 151	16 151
9 888	0	-9 888
277 979	323 597	45 618

CHARGES	
Charges d'exploitation	
FOURNITURES NON STOCKABLES	
FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	
FOURNITURES ADMINISTRATIVES	
FOURNITURES D'ACTIVITE	
ACHATS ALIMENTATION	
SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	
LOCATIONS SALLES / LOYERS m2A	
HONORAIRES ADMINISTRATIF	
FRAIS KM PERSONNEL	
FRAIS POSTAUX	
FRAIS TELECOMMUNICATION	
Charges salariales	
TAXES SUR LES SALAIRES	
REMUNERATION PERSONNEL	
Charges de gestion courante	
Charges financières	
Charges exceptionnelles	
Dotations aux amort. et provisions	
Quote-part logistique	
Total CHARGES	

82 774	89 165	6 391
106	106	0
1 486	1 486	0
552	552	0
478	727	249
74 634	80 776	6 142
1 592	1 592	0
85	85	0
2 122	2 122	0
849	849	0
552	552	0
318	318	0
190 550	207 561	17 011
6 150	6 315	165
184 400	201 246	16 846
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
273 324	296 726	23 402

84 430	99 026	14 596
108	108	0
1 515	1 516	1
563	600	37
487	1 100	613
76 127	89 990	13 863
1 624	1 624	0
87	85	-2
2 165	2 165	0
866	950	84
563	563	0
325	325	0
193 550	224 571	31 021
6 350	6 480	130
187 200	218 091	30 891
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
0	0	0
277 980	323 597	45 617

RESULTAT	
-----------------	--

0	0	0
---	---	---

-1	0	1
----	---	---



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE ILOT MOMES DE PFASTATT</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La MJC de Pfastatt (la Bobine), représentée par son Président, Monsieur Antoine PETRUCCELLI, domiciliée au 7 rue Aergarter 68120 Pfastatt ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 21 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Îlot Mômes de Pfastatt à partir du 1^{er} janvier 2016 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 60 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 84 places le midi et 70 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 64 places le midi et 52 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 100 places le midi et 75 places le soir.

Soit une augmentation de 20 places le midi et 27 places le soir, portant le périmètre de 144 places à 164 le midi et de 100 à 127 places le soir.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

La contribution forfaitaire m2A est inchangée : les recettes des familles supplémentaires absorbent les charges supplémentaires qu'entraîne le développement.

La contribution forfaitaire m2A reste donc la suivante :

2016 : 190 000 €
2017 : 190 000 €
2018 : 193 595,89 €
2019 : 182 960 €
2020 : 186 477,01 €
2021 : 189 108,11 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution m2A de 7 858,99€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour la MJC de Pfastatt
Le Président

Josiane MEHLEN

Antoine PETRUCCELLI

Avenant notifié le

DSP AVEC DEVELOPPEMENT 2018

BUDGET PREVISIONNEL **ILOT MOME** (1er janvier au 31 décembre 2018)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	106 798 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	204 354,78 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	584 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	35 505,54 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2 653 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	168 849,24 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 122 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	989 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	100 450 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	2 335,00 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	2 037,86 €		
613 LOYERS M2A	84,90 €		
615 ENTRETIEN ET REPARATION	212,24 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	27 314 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	193 595,89 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 123 €	SUBVENTION M2A	193 595,89 €
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	23 049 €		
62512 FRAIS KM PERSONNEL	849 €		
626 FRAIS POSTAUX	551 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	742 €		
63 IMPOT ET TAXES	7 266,60 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	- €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	7 266,60 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	254 237,07 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	254 237,07 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	- €	79 TRANSFERT DE CHARGES	- €
TOTAL	397 950,67 €	TOTAL	397 950,67 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,31€ les 7% d'absentéisme sont compris dans le taux moyen

Taux d'occupation 93%

* Les 7% d'absentéisme(sorties, maladies, grèves etc,) sont défalqués de la PS CAF

DSP AVEC DEVELOPPEMENT

BUDGET PREVISIONNEL **ILOT MOME** (1er janvier au 31 décembre 2019)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	114 917 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	242 990,40 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	596 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	39 653,70 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2 706 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	203 336,70 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 164 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 589 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	107 862 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	2 277,31 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	1 975,92 €		
613 LOYER M2A	84,90 €		
615 ENTRETIEN ET REPARATION	216,49 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 209 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	182 960,00 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 164 €	SUBVENTION M2A	182 960,00 €
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	25 704 €		
62512 FRAIS KM PERSONNEL	1 020 €		
626 FRAIS POSTAUX	564 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	757 €		
63 IMPOT ET TAXES	7 680,80 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	- €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	7 680,80 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	270 865,81 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	270 865,81 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	- €	79 TRANSFERT DE CHARGES	- €
RESULTAT		RESULTAT	
TOTAL	425 950,40 €	TOTAL	425 950,40 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,31€ les 7% d'absentéisme sont compris dans le taux moyen

Taux d'occupation 93%

* Les 7% d'absentéisme(sorties, maladies, grèves etc,) sont défalqués de la PS CAF

DSP AVEC DEVELOPPEMENT

BUDGET PREVISIONNEL **ILOT MOME** (1er janvier au 31 décembre 2020)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	115 058 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	242 990,40 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	608 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	39 653,70 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2 760 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	203 336,70 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 207 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 621 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	107 862 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	2 321,58 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	2 015,86 €		
613 LOYERS M2A	84,90 €		
615 ENTRETIEN ET REPARATION	220,82 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	30 813 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	186 477,01 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 207 €	SUBVENTION M2A	186 477,01 €
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	26 218 €		
62512 FRAIS KM PERSONNEL	1 040 €		
626 FRAIS POSTAUX	575 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	773 €		
63 IMPOT ET TAXES	7 834,12 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	- €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	7 834,12 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	273 440,53 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	273 440,53 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	- €	79 TRANSFERT DE CHARGES	- €
RESULTAT			
TOTAL	429 467,41 €	TOTAL	429 467,41 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,31€ les 7% d'absenteisme sont compris dans le taux moyen

Taux d'occupation 93%

* Les 7% d'absentéisme(sorties, maladies, grèves etc,) sont défalqués de la PS CAF

DSP AVEC DEVELOPPEMENT

BUDGET PREVISIONNEL **ILOT MOME** (1er janvier au 31 décembre 2021)

CHARGES PREVISIONNELLES		PRODUITS PREVISIONNELS	
60 ACHATS	115 202 €	70 REMUNERATION DES SERVICES	242 990,40 €
6061 FOURNITURES NON STOCKABLES	620 €	7068 PRESTATION SERVICES CAF	39 653,70 € *
6063 FOURN. ENTRETIEN ET PETIT EQUIP	2 815 €	708 PRESTATIONS FAMILLES	203 336,70 €
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	2 251 €		
6065 FOURNITURES D'ACTIVITE	1 653 €		
6068 ACHATS ALIMENTATION	107 862 €		
61 SERVICES EXTERIEURS	2 366,31 €		
6111 SOUS - TRAITANCE INFORMATIQUE	2 056,18 €		
613 LOYERS M2A	84,90 €		
615 ENTRETIEN ET REPARATION	225,23 €		
62 AUTRES SERVICES EXTERIEURS	31 429 €	74 SUBVENTION D'EXPLOITATION	189 108,11 €
62261 HONORAIRES ADMINISTRATIF	2 251 €	SUBVENTION M2A	189 108,11 €
6251 VOYAGES ET DEPLACEMENT	26 742 €		
62512 FRAIS KM PERSONNEL	1 061 €		
626 FRAIS POSTAUX	587 €		
6262 FRAIS TELECOMMUNICATION	788 €		
63 IMPOT ET TAXES	7 990,41 €	75 AUTRES PRODUITS GEST. COUR.	- €
6311 TAXES SUR LES SALAIRES	7 990,41 €		
64 CHARGES DE PERSONNEL	275 110,87 €		
641 REMUNERATION PERSONNEL	275 110,87 €		
65 CHARGES DE GESTION COURANTES	- €	76 PRODUITS FINANCIERS	- €
		77 PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €
66 CHARGES FINANCIERES	- €	78 REPRISE SUR AMORT. ET PROV.	- €
67 CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €		
68 DOTATION AUX AMORT. ET PROV.	- €	79 TRANSFERT DE CHARGES	- €
RESULTAT		RESULTAT	
TOTAL	432 098,51 €	TOTAL	432 098,51 €

EXPLICATIONS DU BUDGET

Coût horaire moyen : 1,31€ les 7% d'absentéisme sont compris dans le taux moyen

Taux d'occupation 93%

* Les 7% d'absentéisme(sorties, maladies, grèves etc,) sont défalqués sur la PS CAF

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① **Rappel du périmètre :**

DSP L'îlot Môme de Pfstatt - Périscolaire	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12			Nouvelle DSP - Avenant 01.01.2019 au 31.12.2021		
	Midi	Soir	Total	Midi	Soir	Total
DSP 144 pl. midi - 100 soir 01.01.2016 au 31.12.2021	144	100	244	144	100	244
Evolution N P/R à N-1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nombre de places	144	100	244	164	127	291
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,25	2,0	2,5	2,25
Nombre de jours par an	140	140	140	140	140	140
Capacité heure théorique (100%)	75 320	75 320	150 640	81 340	90 370	171 710
Capacité heure proposée par le candidat	75 320	75 320	150 640	81 340	90 370	171 710
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100%	100%	100%	93%	93%	93%

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 144 enfants le midi et 100 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 20 enfants supplémentaires le midi et 27 enfants de plus le soir afin d'atteindre 164 places le midi et 127 places le soir.
- Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 93 %, contre 100 % dans les budgets initialement approuvés, soit - 7 %.

② **Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2021) :**

DSP L'îlot Môme de Pfstatt - Périscolaire	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12					Nouvelle DSP - Avenant 01.01.2019 au 31.12.2021				
	Midi	Soir	Total	Midi	Soir	Total	Midi	Soir	Total	Moyenne annuelle 2018/2021 (4 ans)
DSP initiale	190 000 €	190 000 €	380 000 €	190 000 €	190 000 €	380 000 €	190 000 €	190 000 €	380 000 €	190 000 €
Evolution N P/R à N-1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nouvelle DSP - 164 places midi (+20) et 127 places soir (+27)	190 000 €	193 596 €	383 596 €	182 960 €	186 477 €	369 437 €	189 108 €	192 141 €	381 249 €	188 035 €
Evolution N P/R à N-1	1,9%	1,9%	1,9%	-5,5%	-1,9%	-3,7%	1,4%	1,4%	1,4%	-1,0%
Écart	-	-	-	3 596 €	7 040 €	10 636 €	892 €	-	-	-
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	100%	100%	100%	95,5%	97,6%	96,7%	95,8%	95,8%	95,3%	93,3%
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	100%	100%	100%	95,5%	97,6%	96,7%	95,8%	95,8%	95,3%	93,3%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 1 132 141 €, contre 1 140 000 € dans l'offre initiale, soit - 7 859 € pour une période de 3 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2021).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2018 - 2021), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 188 035 € par an, contre 190 000 € dans l'offre initiale, soit - 1 965 € en moyenne / an ou - 1 % P/R à la contribution moyenne 2018 - 2021 initiale.

③ **Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP L'îlot Môme (hors CAF CEJ et refacturations) :**

DSP L'îlot Môme de Pfstatt - Périscolaire	Moyenne 2018-2021 (4 ans)		Nouvelle DSP - Avenant (+20 pl. midi et +27 pl. soir) (2018-2021)	
	2018	2019	2018	2019
DSP (144 pl. midi et 100 pl. soir) (2016-2021)	190 000 €	190 000 €	193 596 €	182 960 €
Evolution P/R au BP initial	2,52 €	2,52 €	1,9%	-3,7%
Contribution / heure enfants (€) *	2,52 €	2,52 €	2,56 €	2,18 €
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	93%	93%
Moyenne 2018-2021 (4 ans)	190 000 €	190 000 €	188 035 €	1 965 €
Evolution P/R au BP initial	2,52 €	2,52 €	1,9%	-3,7%
Contribution / heure enfants (€) *	2,52 €	2,52 €	2,56 €	2,18 €
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	93%	93%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x 140 j x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 4 ans s'élèverait à 2,29 € pour la DSP L'îlot Môme (en incluant les 20 places supplémentaires du midi, les 27 places de plus le soir et la modification de la tarification), contre 2,52 € en moyenne pour 2018-2021 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

	Cop. Passerelle d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Dierenheim	FC Heimsbrunn-Galtingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	FC La Souris Verte	
2013-2018	5,52	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82	
2014-2020	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82	
2015-2020	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82	
Taux d'occupation proposé par candidat	83%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)	100%	100%	100%	100%	90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

	MJC Bollwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Réré o mome Pfstatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,34
2017-2022	3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,34
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%-midi 90%-soir	100%	100%	71%-soir	90%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs, + 20 places le midi et + 27 places le soir)

Selon le budget proposé par la MIC, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 7,9 K€ dont :
 ⇒ - 3,6 K€ pour 2018,
 ⇒ + 7 K€ pour 2019,
 ⇒ + 3,5 K€ pour 2020,
 ⇒ + 1 K€ pour 2021.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p style="text-align: center;">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE MORSCHWILLER-LE- BAS</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le ..., Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Morschwiller-le-Bas à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 84 places le midi et 42 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d’exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d’une capacité de 70 places le midi et 40 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d’une capacité de 104 places le midi et 52 places le soir. »

Soit une augmentation de 40 places le midi et 20 places le soir, portant le périmètre de 134 places le midi à 174 places, et de 72 places le soir à 92 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d’assurer l’équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l’article 13 de la convention d’exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 225 748,47€
2016 : 222 614,23 €
2017 : 222 140,13 €
2018 : 217 915,16 €
2019 : 223 463,06 €
2020 : 225 990,22 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 5 867€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d’exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à la fin de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l’incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu’entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l’article 15 de la convention d’exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l’équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Josiane MEHLEN

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

Budget prévisionnel Morschwiller-le-bas 2018 nouveaux tarifs - de 09 à 12/2018

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	56
Nbre d'enfants :	100
Nbre de journées / enfants périscolaire :	5575
Nbre d'heure/enfant maximum	25088
Nbre Total journées /enfants	5575
Effectif Midi	134
Effectif Soir	72
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,00 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,38 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	95
Nombre d'heures enfant retenues	23833,6
Nombre heures enfant retenues par la CAF	20269,2

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,67	33 286,81	Participation familles Midi	57 030,40
Petit matériel	0,20	1 115,02	Participation familles Soir	20 588,40
Frais éducatifs	1,05	5 853,87	Participation familles goûter	766,08
Fournitures de bureau	0,08	446,01	Participation CNAF	11 148,06
Documentation	0,08	446,01		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	295,82		
Pharmacie	0,06	334,51		
Salaires et charges équipe d'animation	15,46	86 170,75		
Salaires et charges personnel technique	1,94	10808,88	Participation M2A fonctionnement	68 814,14
Frais de communication	0,11	591,64		
Frais de maintenance	0,02	123,81		
Assurance	0,16	887,45		
Plaquette d'information	0,20	1 115,02		
Fournitures entretien des locaux	0,37	2 070,72		
Location des locaux	0,00	26,88		
Petits investissements	0,09	500,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,12	666,67		
Frais de gestion	2,44	13 607,61		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	24,66	158 347,08		158 347,08
TOTAL		158 347,08		158 347,08

Détail du poste Salaires et charges animation 2018

A DIVISER PAR 12 ET MULTIPLIER PAR 4

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,1
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	322	25,2	18384,91	29415,86
Animateur 1	273	25,2	15587,21	24939,53
Animateur 2	273	24	14844,96	23751,94
Animateur 3	269	25	15236,93	24379,09
Animateur 4	269	17,5	10665,85	17065,36
Animateur 5	269	17,5	10665,85	17065,36
Animateur 6	265	17,5	10507,25	16811,60
Animateur 7	265	15,75	9456,53	15130,44
Animateur 8	265	15,75	9456,53	15130,44
Animateur 9	265	7	4202,90	6724,64
Animateur 10	265	7	4202,90	6724,64
MàD Commune de Morschwiller				8250,00
Coût total				205388,89
			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	259	25,2	14787,86	23660,58
Personnel technique	259	9	5281,38	8450,21
Coût total				32110,79

Détail du poste Salaires et charges animation 2018

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,16
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Animateur supplémentaire	265	800	10779,02	17246,44
Animateur supplémentaire	265	800	10779,02	17246,44
Animateur supplémentaire	265	360	4850,56	7760,90
Animateur supplémentaire	265	0	0,00	0,00
Personnel technique	259	420	5530,86	8849,37
Coût total				51103,14

Budget prévisionnel Morschwiller-le-bas 2019 nouveaux tarifs

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	100
Nbre de journées / enfants périscolaire :	13938
Nbre d'heure/enfant maximum	62720
Nbre Total journées /enfants	13938
Effectif Midi	134
Effectif Soir	72
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,20 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,38 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	95
Nombre d'heures enfant retenues	59584
Nombre heures enfant retenues par la CAF	50673

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,76	84 880,87	Participaton familles Midi	146 140,40
Petit matériel	0,20	2 787,56	Participaton familles Soir	51 471,00
Frais éducatifs	1,05	14 634,67	Participation familles goûter	1 915,20
Fournitures de bureau	0,08	1 115,02	Participation CNAF	28 376,88
Documentation	0,08	1 115,02		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	754,33		
Pharmacie	0,06	836,27		
Salaires et charges équipe d'animation	18,79	261 900,07		
Salaire et charges personnel technique	2,36	32889,22	Participation M2A fonctionnement	223 463,06
Frais de communication	0,11	1 508,67		
Frais de maintenance	0,03	378,85		
Assurance	0,16	2 218,63		
Plaquette d'information	0,20	2 787,56		
Fournitures entretien des locaux	0,38	5 280,34		
Location des locaux	0,01	80,05		
Petits investissements	0,11	1 500,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,14	2 000,00		
Frais de gestion	2,49	34 699,41		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	28,57	451 366,54		451 366,54
TOTAL		451 366,54		451 366,54

Détail du poste Salaires et charges animation 2019

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,2
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	324	25,2	18802,37	30083,79
Animateur 1	275	25,2	15958,80	25534,08
Animateur 2	275	24	15198,86	24318,17
Animateur 3	271	25	15601,86	24962,97
Animateur 4	271	17,5	10921,30	17474,08
Animateur 5	271	17,5	10921,30	17474,08
Animateur 6	267	17,5	10760,10	17216,16
Animateur 7	267	15,75	9684,09	15494,54
Animateur 8	267	15,75	9684,09	15494,54
Animateur 9	267	7	4304,04	6886,46
Animateur 10	267	7	4304,04	6886,46
MàD Commune de Morschwiller				8250,00
			Coût total	210075,35
			Rémunération annuelle	
Personnel technique	261	25,2	15146,35	24234,16
Personnel technique	261	9	5409,41	8655,06
			Coût total	32889,22

Détail du poste Salaires et charges animation 2019

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,2
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Animateur supplémentaire	267	800	10930,90	17489,43
Animateur supplémentaire	267	800	10930,90	17489,43
Animateur supplémentaire	267	360	4918,90	7870,24
Animateur supplémentaire	267	0	0,00	0,00
Personnel technique	261	420	5609,76	8975,62
			Coût total	51824,73

Budget prévisionnel Morschwiller-le-bas 2020 nouveaux tarifs

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	100
Nbre de journées / enfants périscolaire :	13938
Nbre d'heure/enfant maximum	62720
Nbre Total journées /enfants	13938
Effectif Midi	134
Effectif Soir	72
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,40 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,38 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	95
Nombre d'heures enfant retenues	59584
Nombre heures enfant retenues par la CAF	50673

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,86	86 578,48	Participation familles Midi	149 704,80
Petit matériel	0,20	2 787,56	Participation familles Soir	51 471,00
Frais éducatifs	1,05	14 634,67	Participation familles goûter	1 915,20
Fournitures de bureau	0,08	1 115,02	Participation CNAF	28 883,61
Documentation	0,08	1 115,02		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,06	769,42		
Pharmacie	0,06	836,27		
Salaires et charges équipe d'animation	19,04	265 392,84		
Salaires et charges personnel technique	2,39	33355,06	Participation M2A fonctionnement	225 990,22
Frais de communication	0,11	1 538,84		
Frais de maintenance	0,03	386,43		
Assurance	0,17	2 308,26		
Plaquette d'information	0,20	2 787,56		
Fournitures entretien des locaux	0,39	5 385,95		
Location des locaux	0,01	80,05		
Petits investissements	0,11	1 500,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,14	2 000,00		
Frais de gestion	2,54	35 393,40		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	28,96	457 964,83		457 964,83
TOTAL		457 964,83		457 964,83

Détail du poste Salaires et charges animation 2020

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	326	25,2	19040,49	30464,78
Animateur 1	277	25,2	16178,57	25885,72
Animatrice 2	277	24	15408,16	24653,06
Animatrice 3	273	25	15818,40	25309,44
Animatrice 4	273	17,5	11072,88	17716,61
Animatrice 5	273	17,5	11072,88	17716,61
Animatrice 6	269	17,5	10910,64	17457,02
Animatrice 7	269	15,75	9819,58	15711,32
Animatrice 8	269	15,75	9819,58	15711,32
Animatrice 9	269	7	4364,26	6982,81
Animatrice 10	269	7	4364,26	6982,81
MàD Commune de Morschwiller				8250,00
			Coût total	212841,50
			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	263	25,2	15360,88	24577,41
Personnel technique	263	9	5486,03	8777,65
			Coût total	33355,06

Détail du poste Salaires et charges animation 2020

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Animatrice supplémentaire	269	800	11083,82	17734,12
Animatrice supplémentaire	269	800	11083,82	17734,12
Animatrice supplémentaire	269	360	4987,72	7980,35
Animatrice supplémentaire	269	0	0,00	0,00
Personnel technique	263	420	5689,22	9102,75
			Coût total	52551,34

**Avenant DSP Morschwiller-Le-Bas - Périscolaire
(01/09/2018 - 31/12/2020)
OFFRE de la Fédération Des Foyers-Clubs d'Alsace**

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

1 Rappel du périmètre :

DSP Morschwiller-Le-Bas - Périscolaire	Nouvelle DSP - Avenant			
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.12.2020	
DSP 134 pl. midi - 72 soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Nombre de places	134	72	174	92
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140	140	140	140
Capacité heure théorique (100%)	70 000			
Capacité heure proposée par le candidat	53 187			
Taux d'occupation financier proposé par candidat	78% / 73,6%			

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 134 enfants le midi et 72 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
 - 40 enfants supplémentaires le midi et 20 enfants de plus le soir afin d'atteindre 174 places le midi et 92 places le soir.
- Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 73,6%, contre 78 à 80% dans les budgets initialement approuvés (de 2018 à 2020), soit -4,4% à -6,4% selon l'année.

2 Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2020) :

DSP Morschwiller-Le-Bas - Périscolaire	Evolution N P/R à N-1					Moyenne annuelle 2018/2020 (3 ans)	
	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Total
DSP initiale	225 748 €	222 614 €	222 140 €	223 652 €	224 638 €	224 917 €	1 343 739 €
Evolution N P/R à N-1	-1,4%	-0,2%	-0,2%	0,7%	0,4%	0,1%	
Nouvelle DSP - 174 places midi (+40) et 92 places soir (+20)	225 748 €	222 614 €	222 140 €	217 915 €	223 463 €	225 990 €	1 337 871 €
Evolution N P/R à N-1	-	-	-	-1,9%	-2,5%	1,1%	
Ecart	-	-	-	5 736 €	-1 175 €	-1 044 €	- 5 867 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	-	-	-	-2,6%	-0,5%	0,5%	-0,4%
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	-	-	-	-2,6%	-0,5%	0,5%	-0,9%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 1 337 871 €, contre 1 343 739 € dans l'offre initiale, soit - 5 867 € pour une période de 2 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2020).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2018 - 2020), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 222 456 € par an, contre 224 412 € dans l'offre initiale, soit - 1 956 € en moyenne / an ou - 0,9% P/R à la contribution moyenne 2018 - 2020 initiale.

3 Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Morschwiller-Le-Bas (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP Morschwiller-Le-Bas - Périscolaire	Moyenne 2018-2020 (3 ans)		Nouvelle DSP - Avenant (+40 pl. midi et +20 pl. soir) (2018-2020)	
	2018	2019	2018	2019
DSP (134 pl. midi et 72 pl. soir) (2015-2020)	223 652 €	224 638 €	223 463 €	222 456 €
Evolution P/R au BP initial	4,57 €	4,53 €	1 175 €	- 1 956 €
Contribution / heure enfants (€) *	78%	79%	-0,5%	-0,9%
Taux d'occupation proposé par candidat	78%	79%	73,6%	74,3%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x 140 | x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 3 ans s'élève à 3,87 € pour la DSP Morschwiller-Le-Bas (en incluant les 40 places supplémentaires du midi, les 20 places de plus le soir et la modification de la tarification), contre 4,53 € en 2019 et en moyenne pour 2018-2020 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

	Cop. Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. Passerelle Ile Napoléon	FC Dierenheim	FC Heimsbrunn-Galfringue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2013-2018	5,52	6,96	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
Taux d'occupation proposé par candidat	83%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)	100%	100%	90%	90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

	MJC Bolwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfstatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,34
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%-midi 90%-soir	100%	100%	100%-midi 71%-soir	90%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs, + 40 places le midi et + 20 places le soir)

Selon le budget proposé par la FDFC 68, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 5,9 K€ dont :
 ⇒ + 5,7 K€ pour 2018,
 ⇒ + 1,2 K€ pour 2019,
 ⇒ - 1 K€ pour 2020.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES DE HEIMSBRUNN ET GALFINGUE</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le ..., Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation des sites périscolaires de Heimsbrunn et Galfingue à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 25 places le midi et 20 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 42 places le midi et 28 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 35 places le midi et 20 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 52 places le midi et 28 places le soir. »

Soit une augmentation de 20 places le midi, portant le périmètre de 67 places le midi à 87 places. Le périmètre du soir est inchangé.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 136 723,72 €
2016 : 144 695,41 €
2017 : 144 947,50 €
2018 : 134 937,06 €
2019 : 126 475,78 €
2020 : 128 130,37 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 48 732€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Josiane MEHLEN

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

Budget prévisionnel Heimsbrunn Galfingue 2020 nouveaux tarifs

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	65
Nbre de journées / enfants périscolaire :	9147
Nbre d' heure/enfant maximum	41160
Nbre Total journées /enfants	9147
Effectif Midi	87
Effectif Soir	48
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	9,30 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,50 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	80
Nombre d'heures enfant retenues	32928
Nombre heures enfant retenues par la CAF	28056

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,86	47 335,92	Participaton familles Midi	90 619,20
Petit matériel	0,20	1 829,33	Participaton familles Soir	36 156,40
Frais éducatifs	1,05	9 604,00	Participation Famille Goûter	1 075,20
Fournitures de bureau	0,08	731,73	Participation CNAF	15 991,92
Documentation	0,08	731,73		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	485,33		
Pharmacie	0,06	548,80		
Salaires et charges équipe d'animation	15,27	139 689,75		
Salaire et charges personnel technique	3,31	30254,52	Participation M2A fonctionnement	128 130,37
Frais de communication	0,11	1 009,87		
Frais de maintenance	0,04	386,43		
Assurance	0,17	1 514,80		
Plaquette d'information	0,20	1 829,33		
Fournitures entretien des locaux	0,39	3 534,53		
Location des locaux	0,02	160,10		
Transport (assurance, carburant,...)	0,23	2 100,00		
Pelits investissements	0,38	3 500,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,38	3 500,00		
Frais de gestion	2,54	23 226,92		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	26,88	271 973,09		271 973,09
TOTAL		271 973,09		271 973,09

Détail du poste Salaires et charges animation 2020

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	334	25,2	19507,74	31212,38
Animateur 1	273	23,625	14948,39	23917,42
Animateur 2	273	23,625	14948,39	23917,42
Animateur 3	273	10	6327,36	10123,78
Animateur 4	265	17,5	10748,40	17197,44
Animateur 5	273	17,5	11072,88	17716,61
			Coût total	124085,05

			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	259	17,5	10505,04	16808,06
Personnel technique	259	14	8404,03	13446,45
			Coût total	30254,52

Détail du poste Salaires et charges animation 2020

Supplémentaire

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Animateur	263	360	4876,47	7802,35
Animateur	263	360	4876,47	7802,35
			Coût total	15604,71

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① **Rappel du périmètre :**

DSP Heimsbrunn-Galfigue - Périscopolaire	Nouvelle DSP - Avenant			
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.12.2020	
DSP 67 pl. midi - 48 pl. soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Nombre de places	67	48	87	48
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140	140	140	140
Capacité heure théorique (100%)	37 800			
Capacité heure proposée par le candidat	27 559 en moyenne (de 26 670 en 2015 à 28 448 en 2020)			
Taux d'occupation financier proposé par candidat	78 % / 80% 75 % en 2015, puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80 % en 2020			

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscopolaire sur des effectifs de 67 enfants le midi et 48 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
 - 20 enfants supplémentaires le midi afin d'atteindre 87 places le midi.
- Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 80 %, contre 78 à 80 % dans les budgets initialement approuvés (de 2018 à 2020).

② **Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2020) :**

DSP Heimsbrunn-Galfigue - Périscopolaire	2015	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (effet année pleine)	2020 (effet année pleine)	Total 2019/2020 (2 ans)
DSP initiale	136 724 €	144 696 €	144 948 €	144 951 €	147 050 €	146 274 €	864 643 €
Evolution N P/R à N-1	5,8%	5,8%	0,2%	0,0%	1,4%	-0,5%	
67 places midi et 48 places soir	136 724 €	144 696 €	144 948 €	134 937 €	136 476 €	128 130 €	815 911 €
Evolution N P/R à N-1				-6,9%	-6,3%	-1,3%	
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en%)	-	-	-	-10,014 €	-20,575 €	-18,143 €	-48 732 €
				-6,9%	-14,0%	-12,4%	-5,6%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 815 911 €, contre 864 643 € dans l'offre initiale, soit - 48 732 € pour une période de 2 ans et 4 mois (01/09/2018 au 31/12/2020).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2020), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 127 303 € par an, contre 146 662 € dans l'offre initiale, soit - 19 359 € en moyenne / an ou - 13,2 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2020 initiale.

③ **Coût pour m2A du Périscopolaire de la DSP Heimsbrunn-Galfigue (hors CAF CEI et refacturations) :**

DSP Heimsbrunn-Galfigue - Périscopolaire	DSP (67 pl. midi et 48 pl. soir) (2015-2020)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 20 pl. midi) (2018-2020)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	144 951 €	147 050 €	134 937 €	126 476 €
Evolution P/R au BP initial	5,23 €	5,23 €	-10 014 €	-20 575 €
Contribution / heure enfants (€) *	78%	79%	-6,9%	-14,0%
Taux d'occupation proposé par candidat	78%	79%	78% / 80%	80%
* Hypothèse retenue : ⇨ nombre de places x 4,5 h x 140 x taux d'occupation				

1 / Ratios

⇨ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 2 ans s'élève à 3,87 € pour la DSP Heimsbrunn-Galfigue (en incluant les 20 places supplémentaires du midi et la modification de la tarification), contre 5,23 € en 2019 et 5,19 € pour 2019-2020 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Galfigue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2018-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%) puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MIC Bolwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfastatt	lot momes Pfastatt	Maison de la Jeunesse Witzelshelm	CSC Jean Brustlein - La Wagner Marelle
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	2,88	4,63
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	100%-midi 71%-soir	90%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs et + 20 places le midi)

Selon le budget proposé par la FDFC 68, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 48,7 K€ dont :
 ⇨ 10 K€ pour 2018,
 ⇨ 20,6 K€ pour 2019,
 ⇨ 18,1 K€ pour 2020.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DES SITES DE DIDENHEIM</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le ..., Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation des sites périscolaires de Didenheim à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir

- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 28 places le midi et 14 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4 §1 de la convention d'exploitation sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du site périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 25 places le midi et 10 places le soir

- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 33 places le midi et 14 places le soir. »

Soit une augmentation de 10 places le midi, portant le périmètre de 48 places le midi à 58 places Le périmètre du soir est inchangé.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 101 943,44 €
2016 : 102 524,06 €
2017 : 102 671,79 €
2018 : 99 394,13 €
2019 : 97 305,71 €
2020 : 98 526,38 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 17 183€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Josiane MEHLEN

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

Budget prévisionnel Didenheim 2018 nouveaux tarifs - de 09 à 12/2018

	Prévu		
Nbre de jours périscolaire :	56		
Nbre d'enfants :	39		
Nbre de journées / enfants périscolaire :	2190		
Nbre d'heure/enfant maximum	9856		
Nbre Total journées /enfants	2190		
Effectif Midi	58		
Effectif Soir	24		
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,90 €	36%	
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,50 €	50%	Taux de remplissage périscolaire (en %) 75
			Nombre d'heures enfant retenues 7392
			Nombre heures enfant retenues par la CAF 6174

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,67	11 374,45	Participation familles Midi	21 680,40
Petit matériel	0,20	438,04	Participation familles Soir	6 552,00
Frais éducatifs	1,05	2 299,73	Participation familles goûter	201,60
Fournitures de bureau	0,08	175,22	Participation CNAF	3 395,70
Documentation	0,08	175,22		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	116,21		
Pharmacie	0,06	131,41		
Salaires et charges équipe d'animation	14,46	31 670,54		
Salaires et charges personnel technique	3,44	7526,80	Participation M2A fonctionnement	30 406,69
Frais de communication	0,11	232,43		
Frais de maintenance	0,06	123,81		
Assurance	0,16	348,64		
Plaquette d'information	0,20	438,04		
Fournitures entretien des locaux	0,37	813,50		
Location des locaux	0,01	26,68		
Petits investissements	0,15	333,33		
Charges de fonctionnement des locaux	0,30	666,67		
Frais de gestion	2,44	5 345,85		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	25,45	62 236,39		62 236,39
TOTAL		62 236,39		62 236,39

A DIVISER PAR 12 ET MULTIPLIER PAR 4

Détail du poste Salaires et charges animation 2018

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,1	
			Taux de charges patronales	1,6	
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste	
Directeur	326	25,2	18613,30	29781,27	
Animateur 1	273	25,2	15587,21	24939,53	
Animateur 2	265	17,5	10507,25	16811,60	
Animateur 3	265	12	7204,97	11527,95	
Frais mad personnel à Didenheim				510,00	
			Coût total	83570,36	84392,36423
			Rémunération annuelle	Coût de poste	
Personnel technique	251	12	6824,33	10918,93	
Personnel technique	263	12	7150,59	11440,95	
			Coût total	22359,88	22579,8144

Budget prévisionnel Didenheim 2019 nouveaux tarifs

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	39
Nbre de journées / enfants périscolaire :	5476
Nbre d'heure/enfant maximum	24640
Nbre Total journées /enfants	5476
Effectif Midi	58
Effectif Soir	24
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	9,10 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,50 €

36%		
50%	Taux de remplissage périscolaire (en %)	75
	Nombre d'heures enfant retenues	18480
	Nombre heures enfant retenues par la CAF	15435

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,76	29 004,85	Participation familles Midi	55 419,00
Petit matériel	0,20	1 095,11	Participation familles Soir	16 380,00
Frais éducatifs	1,05	5 749,33	Participation familles goûter	504,00
Fournitures de bureau	0,08	438,04	Participation CNAF	8 643,60
Documentation	0,08	438,04		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	290,54		
Pharmacie	0,06	328,53		
Salaires et charges équipe d'animation	17,59	96 291,54		
Salaire et charges personnel technique	4,18	22903,30	Participation M2A fonctionnement	97 305,71
Frais de communication	0,11	581,07		
Frais de maintenance	0,07	378,85		
Assurance	0,16	871,61		
Plaquette d'information	0,20	1 095,11		
Fournitures entretien des locaux	0,38	2 074,42		
Location des locaux	0,01	80,05		
Petits investissements	0,18	1 000,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,37	2 000,00		
Frais de gestion	2,49	13 631,91		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	29,53	178 252,31		178 252,31
TOTAL		178 252,31		178 252,31

Détail du poste Salaires et charges animation 2019

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,2
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	Indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	328	25,2	19034,50	30455,19
Animateur 1	275	25,2	15958,80	25534,08
Animateur 2	267	17,5	10760,10	17216,16
Animateur 3	267	12	7378,35	11805,37
Frais m&ad personnel à Didenheim				510,00
Coût total				85520,80
			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	253	12	6991,47	11186,36
Personnel technique	265	12	7323,09	11716,94
Coût total				22903,30

Détail du poste Salaires et charges animation 2019

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,2
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	Indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Animateur	261	504	6731,71	10770,74

Budget prévisionnel Didenheim 2020 nouveaux tarifs

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	39
Nbre de journées / enfants périscolaire :	5476
Nbre d'heure/enfant maximum	24640
Nbre Total journées /enfants	5476
Effectif Midi	58
Effectif Soir	24
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	9,30 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,50 €

36%		
50%	Taux de remplissage périscolaire (en %)	75
	Nombre d'heures enfant retenues	18480
	Nombre heures enfant retenues par la CAF	15435

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,86	29 584,95	Participation familles Midi	56 637,00
Petit matériel	0,20	1 095,11	Participation familles Soir	16 380,00
Frais éducatifs	1,05	5 749,33	Participation familles goûter	504,00
Fournitures de bureau	0,08	438,04	Participation CNAF	8 797,95
Documentation	0,08	438,04		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	290,54		
Pharmacie	0,06	328,53		
Salaires et charges équipe d'animation	17,82	97 585,15		
Salaire et charges personnel technique	4,24	23229,06	Participation M2A fonctionnement	98 526,38
Frais de communication	0,11	581,07		
Frais de maintenance	0,07	386,43		
Assurance	0,17	943,45		
Plaquette d'information	0,20	1 095,11		
Fournitures entretien des locaux	0,39	2 115,91		
Location des locaux	0,01	80,05		
Petits investissements	0,18	1 000,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,37	2 000,00		
Frais de gestion	2,54	13 904,55		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	29,94	180 845,33		180 845,33
TOTAL		180 845,33		180 845,33

Détail du poste Salaires et charges animation 2020

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaires	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	330	25,2	19274,11	30838,58
Animateur 1	277	25,2	16178,57	25885,72
Animateur 2	269	17,5	10910,64	17457,02
Animateur 3	269	12	7481,58	11970,53
Frais m&ad personnel à Didenheim				510,00
			Coût total	86661,85
			Rémunération annuelle	
Personnel technique	255	12	7092,21	11347,53
Personnel technique	267	12	7425,96	11881,53
			Coût total	23229,06

Détail du poste Salaires et charges animation 2020

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Animateur	263	504	6827,06	10923,29

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP Didenheim - Périscolaire	Nouvelle DSP - Avenant			
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.12.2020	
DSP 48 pl. midi et 24 pl. soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Nombre de places	48	24	58	24
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140	140	140	140
Capacité heure théorique (100%)	21 840		24 640	
Capacité heure proposée par le candidat	16 926 en moyenne (de 16 380 en 2015 à 17 472 en 2020)		18 480	
Taux d'occupation financier proposé par candidat	75% en 2015, puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020		78% / 75%	

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 48 enfants le midi et 24 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
 - 10 enfants supplémentaires le midi afin d'atteindre 58 places le midi.
- Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 75 %, contre 78 à 80 % dans les budgets initialement approuvés (de 2018 à 2020), soit - 3 à - 5 % selon l'année.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2020) :

DSP Didenheim - Périscolaire	2015	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (effet année pleine)	2020 (effet année pleine)	Total	Moyenne annuelle 2019/2020 (2 ans)
DSP initiale	101 943 €	102 524 €	102 672 €	103 481 €	104 243 €	104 685 €	619 548 €	104 464 €
48 places midi et 24 places soir		0,6%	0,1%	0,8%	0,7%	0,4%		
Evolution N P/R à N-1								
Nouvelle DSP - 58 places midi (+10) et 24 places soir	101 943 €	102 524 €	102 672 €	99 394 €	97 306 €	98 526 €	602 366 €	97 916 €
Evolution N P/R à N-1				-3,2%	-2,1%	-1,3%		
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en%)				-3,9%	-6,7%	-5,9%	-17 183 €	-6,3%
Ecart							-2,8%	-6,3%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 602 366 €, contre 619 548 € dans l'offre initiale, soit - 17 183 € pour une période de 2 ans et 4 mois (01/09/2018 au 31/12/2020).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2020), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 97 916 € par an, contre 104 464 € dans l'offre initiale, soit - 6 548 € en moyenne / an ou - 6,3 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2020 initiale.

③ Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Didenheim (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP Didenheim - Périscolaire	DSP (48 pl. midi et 24 pl. soir) (2015-2020)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 10 pl. midi) (2018-2020)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	103 481 €	104 243 €	99 394 €	97 306 €
Evolution P/R au BP initial			-3,9%	-6,7%
Contribution / heure enfants (€) *	6,07 €	6,04 €	5,64 €	5,27 €
Taux d'occupation proposé par candidat	78%	79%	78 % / 75%	75%
			6,02 €	5,30 €
			79,5%	75%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x 140 j x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 2 ans s'élève à 5,30 € pour la DSP Didenheim (en incluant les 10 places supplémentaires et la modification de la tarification), contre 6,04 € en 2019 et 6,02 € pour 2019-2020 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Balderheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Gallingue	FC Merschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2018-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (saur Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (saut Zill. 75%)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MJC Bollwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habshheim	Récré o mome Pfstatt	Maison de la Jeunesse Witelshheim	CSC Jean Brustlein - La Marelle	CSC Lav Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2022	2017-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	4,63	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	90%	80%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs et + 10 places le midi)

Selon le budget proposé par la FDFC 68, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 17,2 K€ dont :
 ⇒ 4,1 K€ pour 2018,
 ⇒ 6,9 K€ pour 2019,
 ⇒ 6,2 K€ pour 2020.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE ZILLISHEIM</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le ..., Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Zillisheim à partir du 1^{er} janvier 2015 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 20 places le midi et 10 places le soir

- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 28 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat, l'article 13 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2015 : 149 988,87 €

2016 : 151 697,31 €

2017 : 152 022,15 €

2018 : 148 234,60 €

2019 : 130 548,71 €
2020 : 132 207,55 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution de 51 667€.

ARTICLE 3 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 4 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Josiane MEHLEN

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

Budget prévisionnel Zillisheim 2018 nouveaux tarifs - de 09 à 12/2018

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	56
Nbre d'enfants :	52
Nbre de journées / enfants périscolaire :	2924
Nbre d'heure/enfant maximum	13160
Nbre Total journées /enfants	2924
Effectif Midi	70
Effectif Soir	38
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,90 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,50 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	73
Nombre d'heures enfant retenues	9606,8
Nombre heures enfant retenues par la CAF	8176

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,67	13 361,71	Participation familles Midi	25 468,24
Petit matériel	0,20	584,89	Participation familles Soir	10 097,36
Frais éducatifs	1,05	3 070,67	Participation familles Goûter	310,69
Fournitures de bureau	0,08	233,96	Participation CNAF	4 496,80
Documentation	0,08	233,96		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	155,17		
Pharmacie	0,06	175,47		
Salaires et charges équipe d'animation	15,87	46 407,11		
Salaire et charges personnel technique	2,13	6223,36	Participation M2A fonctionnement	40 808,56
Frais de communication	0,11	310,34		
Frais de maintenance	0,04	123,81		
Assurance	0,16	465,52		
Plaquette d'information	0,20	584,89		
Fournitures entretien des locaux	0,37	1 086,21		
Location des locaux	0,01	26,68		
Petits investissements	0,11	333,33		
Charges de fonctionnement des locaux	0,23	666,67		
Frais de gestion	2,44	7 137,92		
TOTAL 1 (FONCTIONNEMENT)	25,42	81 181,65		81 181,65
TOTAL		81 181,65		81 181,65

Détail du poste Salaires et charges animation 2018

A DIVISER PAR 12 ET MULTIPLIER PAR 4

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,1
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	326	25,2	18613,30	29781,27
Animateur 1	273	25,2	15587,21	24939,53
Animateur 2	265	25,2	15130,44	24208,70
Animateur 3	334	22	16648,47	26637,55
Animateur 4	265	17,5	10507,25	16811,60
Animateur 5	269	8	4875,82	7801,31
Animateur 6	265	8	4803,31	7685,30
			Coût total	137865,27

6,16

139221,322

Personnel technique	255	20	Coût total	18488,23
---------------------	-----	----	-------------------	-----------------

18670,08

Budget prévisionnel Zillisheim 2019 nouveaux tarifs

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	52
Nbre de journées / enfants périscolaire :	7311
Nbre d'heure/enfant maximum	32900
Nbre Total journées /enfants	7311
Effectif Midi	70
Effectif Soir	38
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	9,10 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,50 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	73
Nombre d'heures enfant retenues	24017
Nombre heures enfant retenues par la CAF	20440

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,76	34 072,37	Participation familles Midi	65 101,40
Petit matériel	0,20	1 462,22	Participation familles Soir	25 243,40
Frais éducatifs	1,05	7 676,67	Participation familles Goûter	776,72
Fournitures de bureau	0,08	584,89	Participation CNAF	11 446,40
Documentation	0,08	584,89		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,05	395,69		
Pharmacie	0,06	438,67		
Salaires et charges équipe d'animation	19,30	141 091,45		
Salaire et charges personnel technique	2,59	18938,70	Participation M2A fonctionnement	130 548,71
Frais de communication	0,11	791,38		
Frais de maintenance	0,05	378,85		
Assurance	0,16	1 187,07		
Plaquette d'information	0,20	1 462,22		
Fournitures entretien des locaux	0,38	2 769,82		
Location des locaux	0,01	80,05		
Petits investissements	0,14	1 000,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,27	2 000,00		
Frais de gestion	2,49	18 201,70		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	29,50	233 116,63		233 116,63
TOTAL		233 116,63		233 116,63

Détail du poste Salaires et charges animation 2019

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,2
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	328	25,2	19034,50	30455,19
Animateur 1	275	25,2	15958,80	25534,08
Animateur 2	267	25,2	15494,54	24791,27
Animateur 3	336	22	17022,72	27236,35
Animateur 4	267	17,5	10760,10	17216,16
Animateur 5	271	8	4992,59	7988,15
Animateur 6	267	8	4918,90	7870,24
			Coût total	141091,45
Personnel technique	257	20	Coût total	18938,70

Budget prévisionnel Zillisheim 2020 nouveaux tarifs

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	52
Nbre de journées / enfants périscolaire :	7311
Nbre d'heure/enfant maximum	32900
Nbre Total journées /enfants	7311
Effectif Midi	70
Effectif Soir	38
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	9,30 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	6,50 €

Taux de remplissage périscolaire (en %)	73
Nombre d'heures enfant retenues	24017
Nombre heures enfant retenues par la CAF	20440

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,86	34 753,81	Participaton familles Midi	66 532,20
Petit matériel	0,20	1 462,22	Participaton familles Soir	25 243,40
Frais éducatifs	1,05	7 676,67	Participation familles Goûter	776,72
Fournitures de bureau	0,08	584,89	Participation CNAF	11 650,80
Documentation	0,08	584,89		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,06	403,60		
Pharmacie	0,06	438,67		
Salaires et charges équipe d'animation	19,56	142 974,05		
Salaire et charges personnel technique	2,63	19209,22	Participation M2A fonctionnement	132 207,55
Frais de communication	0,11	807,21		
Frais de maintenance	0,05	371,42		
Assurance	0,17	1 210,81		
Plaquette d'information	0,20	1 462,22		
Fournitures entretien des locaux	0,39	2 825,22		
Location des locaux	0,01	80,05		
Petits investissements	0,14	1 000,00		
Charges de fonctionnement des locaux	0,27	2 000,00		
Frais de gestion	2,54	18 565,73		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	29,90	236 410,67		236 410,67
TOTAL		236 410,67		236 410,67

Détail du poste Salaires et charges animation 2020

Personnel d'animation	ETP	35	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	330	25,2	19274,11	30838,58
Animateur 1	277	25,2	16178,57	25885,72
Animateur 2	269	25,2	15711,32	25138,11
Animateur 3	338	22	17234,52	27575,24
Animateur 4	269	17,5	10910,64	17457,02
Animateur 5	273	8	5061,89	8099,02
Animateur 6	269	8	4987,72	7980,35
			Coût total	142974,05
Personnel technique	259	20	Coût total	19209,22

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP Zillisheim - Périscolaire	DSP 70 pl. midi - 38 soir 01.01.2015 au 31.12.2020			Nouvelle DSP - Avenant 01.01.2019 au 31.12.2020		
	Midi	Soir	Total	Midi	Soir	Total
Nombre de places	70	38	108	70	38	108
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,25	2,0	2,5	2,25
Nombre de jours par an	140	140	140	140	140	140
Capacité heure théorique (100%)	32 900			32 900		
Capacité heure proposée par le candidat	23 853 en moyenne (de 23 030 en 2015 à 24 675 en 2020)			24 017		
Taux d'occupation financier proposé par candidat	70% en 2015, puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 75 % en 2020			73%		

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 70 enfants le midi et 38 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018, la modification de la tarification aux parents. Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 73 %, contre 73 à 75 % dans les budgets initialement approuvés (de 2018 à 2020).

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2020) :

DSP Zillisheim - Périscolaire	2015	2016	2017	2018	2019	2020	Moyenne annuelle 2019/2020 (2 ans)
			(effet 4 mois)	(effet 4 mois)	(effet année pleine)	(effet année pleine)	
DSP initiale	149 989 €	151 697 €	152 022 €	152 256 €	154 357 €	155 046 €	154 702 €
Evolution N P/R à N-1		1,1%	0,2%	0,8%	0,7%	0,4%	
Nouvelle DSP - 70 places midi et 38 places soir	149 989 €	151 697 €	152 022 €	148 235 €	130 549 €	132 208 €	131 378 €
Evolution N P/R à N-1				-2,5%	-11,9%	-1,3%	
Ecart	-	-	-	- 5 022 €	- 23 808 €	- 22 839 €	- 23 323 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)				-3,3%	-15,4%	-14,7%	-15,1%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 864 699 €, contre 916 368 € dans l'offre initiale, soit - 51 668 € pour une période de 2 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2020).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2020), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 131 378 € par an, contre 154 702 € dans l'offre initiale, soit - 23 323 € en moyenne / an ou - 15,1 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2020 initiale.

③ Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Zillisheim (hors CAF CEI et refacturations) :

DSP Zillisheim - Périscolaire	DSP (70 pl. midi et 38 pl. soir) (2015-2020)		Nouvelle DSP - Avenant (2018-2020)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	153 256 €	154 357 €	148 235 €	130 549 €
Evolution P/R au BP initial	6,38 €	6,34 €	- 5 022 €	- 23 808 €
Contribution / heure enfants (€) *	73%	74%	-3,3%	-15,4%
Taux d'occupation proposé par candidat	73%	74,5%	6,17 €	5,44 €
Taux d'occupation proposé par candidat	73%	74,5%	73%	73%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x 140 j x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 2 ans s'élève à 5,47 € pour la DSP Zillisheim (en incluant la modification de la tarification), contre 6,34 € en 2019 et 6,31 € en moyenne pour 2019-2020 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. Saushheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Dierenheim	FC Heimsbrun-Galfringue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2013-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MJC Bolwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Marolle	CSC Jean Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2017-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	4,63	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	90%	80%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs)

Selon le budget proposé par la FDFC 68, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 51,7 K€ dont :
⇒ 5 K€ pour 2018,
⇒ 23,8 K€ pour 2019,
⇒ 22,9 K€ pour 2020.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE « LA COURTE
ECHELLE » de RIEDISHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association Fédération des Foyers Clubs d'Alsace (FDC68), représentée par son Président, Monsieur Patrick RAVINEL, domiciliée au 4 rue des Castors 68200 Mulhouse ;

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 10 janvier 2018, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire la Courte Echelle de Riedisheim à partir du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 6 ans.

Il s'agit d'un service périscolaire exclusivement maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 80 places le midi et 50 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat, l'article 12 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée à :

2018 : 184 062,33 €

2019 : 183 288 €

2020 : 186 083€

2021 : 186 619 €

2022 : 189 606 €

2023 : 190 208 € »

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 9 866€.

ARTICLE 3 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 5 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 4 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 14 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour les Foyers Clubs d'Alsace
Le Président

Josiane MEHLEN

Patrick RAVINEL

Avenant notifié le

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire nouveaux tarifs - du 09 à 12/2018

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	56
Nbre d'enfants :	63
Nbre de journées / enfants périscolaire :	3528
Nbre d'heure/enfant maximum	15960
Nbre Total journées /enfants	3528
Effectif Midi	80
Effectif Soir	50
Tarif forfait Midi du 3/9/18 au 21/12/18 (56j)	8,20 €
Tarif forfait soir du 3/9/18 au 21/12/18 (56j)	5,63 €

Année 2018

VARIANTE 1

Tarifs actuels du 8/1/18 au 7/7/18

Tarifs DSP du 3/9/18 au 21/12/18

Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	82
Taux de remplissage périscolaire soir (en %)	82
Nombre d'heures enfant retenues	13087,2
Nombre heures enfant retenues par la CAF	11250,4

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,50	16 531		
Petit matériel	0,20	706		
Frais éducatifs	1,00	3 528		
Fournitures de bureau	0,06	212	Participation familles Midi du 3/9/18 au 21/12/18	30 124
Documentation	0,06	212	Participation familles Soir du 3/9/18 au 21/12/18	12 915
Frais de Transport	4,70	16 593	Participation familles goûter du 3/9/18 au 21/12/18	459
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	282		
Pharmacie	0,03	106	Participation CNAF	6 188
Salaires et charges équipe d'animation	15,74	55 514		
Salaires et charges personnel technique	1,66	5 854	Participation Collectivité fonctionnement	60 729
Frais de communication	0,16	564		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	124		
Assurance	0,15	529		
Plaquette d'information	0,08	282		
Fournitures entretien des locaux	0,35	1 235		
Locaux redevance annuelle *	0,01	28		
Petits investissements*	0,00	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	0,00	0		
Frais de gestion	2,30	8 114		
TOTAL J (FONCTIONNEMENT)	28,81	110 415		110 415
TOTAL		110 415		110 415

Détail du poste Salaires et charges animation périscolaire 2018

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,16
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	348	840	14862,85	23780,56
Animateur 1	287	840	12257,58	19612,13
Animateur 2	279	840	11915,90	19065,45
Animateur 3	275	840	11745,07	18792,11
Animateur 4	271	840	11574,23	18518,77
Animateur 5	271	840	11574,23	18518,77
Animateur 6	271	840	11574,23	18518,77
Animateur 7	263	549	7335,55	11736,87
3 M@d Commune de Riedisheim				18000,00
			Coût total	166543,41
			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	257	840	10976,30	17562,08
			0,00	0,00
			Coût total	17562,08

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	63
Nbre de journées / enfants périscolaire :	8820
Nbre d'heure/enfant maximum	39900
Nbre Total journées /enfants	8820
Effectif Midi	80
Effectif Soir	50
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,40 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,63 €

Année 2019

Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	82
Taux de remplissage périscolaire soir (en %)	82
Nombre d'heures enfant retenues	32718
Nombre heures enfant retenues par la CAF	28126

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,55	41 741	Participation familles Midi	77 146
Petit matériel	0,20	1 764	Participation familles Soir	32 288
Frais éducatifs	1,00	8 820	Participation familles goûter	1 171
Fournitures de bureau	0,06	529	Participation CNAF	15 751
Documentation	0,06	529		
Frais de Transport	4,82	42 500		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	706		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	18,99	167 508		
Salaires et charges personnel technique	2,00	17 676	Participation Collectivité fonctionnement	183 288
Frais de communication	0,16	1 411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	0,08	706		
Fournitures entretien des locaux	0,36	3 149		
Locaux redevance annuelle *	0,01	83		
Petits investissements	0,00	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	0,00	0		
Frais de gestion	2,32	20 562		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	32,59	309 643		309 643
TOTAL		309 643		309 643

Détail du poste Salaires et charges animation périscolaire 2019

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,2
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	348	840	14959,36	23934,98
Animateur 1	287	840	12337,17	19739,48
Animateur 2	279	840	11993,28	19189,25
Animateur 3	275	840	11821,33	18914,13
Animateur 4	271	840	11649,39	18639,02
Animateur 5	271	840	11649,39	18639,02
Animateur 6	271	840	11649,39	18639,02
Animateur 7	263	549	7383,18	11813,09
3 M@d Commune de Riedisheim				18000,00
			Coût total	167507,98
			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	257	840	11047,57	17676,12
			0,00	0,00
			Coût total	17676,12

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	63
Nbre de journées / enfants périscolaire :	8820
Nbre d'heure/enfant maximum	39900
Nbre Total journées /enfants	8820
Effectif Midi	80
Effectif Soir	50
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,60 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,63 €

Année 2020

Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	82
Taux de remplissage périscolaire soir (en %)	82
Nombre d'heures enfant retenues	32718
Nombre heures enfant retenues par la CAF	28126

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,59	42 159	Participation familles Midi	78 982
Petit matériel	0,20	1 764	Participation familles Soir	32 288
Frais éducatifs	1,00	8 820	Participation familles goûter	1 194
Fournitures de bureau	0,06	529	Participation CNAF	16 032
Documentation	0,06	529		
Frais de Transport	4,91	43 350		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	706		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	19,34	170 592		
Salaires et charges personnel technique	2,05	18 067	Participation Collectivité fonctionnement	186 083
Frais de communication	0,16	1 411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	0,08	706		
Fournitures entretien des locaux	0,36	3 212		
Locaux redevance annuelle *	0,01	83		
Petits investissements	0,00	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	0,00	0		
Frais de gestion	2,35	20 694		
TOTAL (FONCTIONNEMENT)	33,13	314 579		314 579
TOTAL		314 579		314 579

Détail du poste Salaires et charges animation périscolaire 2020

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,24
Fonction	Indice	volume horaire	Taux de charges patronales	Coût de poste
			Rémunération annuelle	
Directeur	352	840	15228,93	24366,28
Animateur 1	291	840	12589,82	20143,72
Animateur 2	283	840	12243,71	19589,94
Animateur 3	279	840	12070,66	19313,05
Animateur 4	275	840	11897,60	19036,16
Animateur 5	275	840	11897,60	19036,16
Animateur 6	275	840	11897,60	19036,16
Animateur 7	267	549	7543,83	12070,13
3 M&D Commune de Riedisheim				18000,00
			Coût total	170591,60
			Rémunération annuelle	
Personnel technique	261	840	11291,90	18067,05
				0,00
			Coût total	18067,05

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	63
Nbre de journées / enfants périscolaire :	8820
Nbre d' heure/enfant maximum	39900
Nbre Total journées /enfants	8820
Effectif Midi	80
Effectif Soir	50
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	8,80 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,63 €

Année 2021

Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	82
Taux de remplissage périscolaire soir (en %)	82
Nombre d'heures enfant retenues	32718
Nombre heures enfant retenues par la CAF	28126

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,64	42 580	Participation familles Midi	80 819
Petit matériel	0,20	1 764	Participation familles Soir	32 288
Frais éducatifs	1,00	8 820	Participation familles goûter	1 194
Fournitures de bureau	0,06	529	Participation CNAF	16 313
Documentation	0,06	529		
Frais de Transport	5,01	44 217		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	706		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	19,45	171 570		
Salaires et charges personnel technique	2,06	18 183	Participation Collectivité fonctionnement	186 619
Frais de communication	0,16	1 411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	0,08	706		
Fournitures entretien des locaux	0,37	3 276		
Locaux redevance annuelle *	0,01	83		
Petits investissements	0,00	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	0,00	0		
Frais de gestion	2,37	20 901		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	33,41	317 233		317 233
TOTAL		317 233		317 233

Détail du poste Salaires et charges animation périscolaire 2021

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,28
Fonction	Indice	volume horaire	Taux de charges patronales	Coût de poste
			Rémunération annuelle	
Directeur	352	840	15326,55	24522,48
Animateur 1	291	840	12670,53	20272,84
Animateur 2	283	840	12322,20	19715,52
Animateur 3	279	840	12148,03	19436,85
Animateur 4	275	840	11973,87	19158,19
Animateur 5	275	840	11973,87	19158,19
Animateur 6	275	840	11973,87	19158,19
Animateur 7	267	549	7592,19	12147,50
3 M@d Commune de Riedisheim				18000,00
			Coût total	171569,75
			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	261	840	11364,29	18182,86
			0,00	0,00
			Coût total	18182,86

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	63
Nbre de journées / enfants périscolaire :	8820
Nbre d'heure/enfant maximum	39900
Nbre Total journées /enfants	8820
Effectif Midi	80
Effectif Soir	50
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	9,00 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,63 €

Année 2022

Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	82
Taux de remplissage périscolaire soir (en %)	82
Nombre d'heures enfant retenues	32718
Nombre heures enfant retenues par la CAF	28126

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,66	43 006	Participation familles Midi	82 656
Petit matériel	0,20	1 764	Participation familles Soir	32 288
Frais éducatifs	1,00	8 820	Participation familles goûter	1 194
Fournitures de bureau	0,06	529	Participation CNAF	16 594
Documentation	0,06	529		
Frais de Transport	5,11	45 101		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	706		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	19,81	174 694		
Salaires et charges personnel technique	2,11	18 579	Participation Collectivité fonctionnement	189 606
Frais de communication	0,16	1 411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	0,08	706		
Fournitures entretien des locaux	0,36	3 341		
Locaux redevance annuelle *	0,01	83		
Petits investissements	0,00	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	0,00	0		
Frais de gestion	2,39	21 110		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	33,96	322 338		322 338
TOTAL		322 338		322 338

Détail du poste Salaires et charges animation périscolaire 2022

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,32
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	356	840	15599,45	24959,11
Animateur 1	295	840	12926,51	20682,41
Animateur 2	287	840	12575,96	20121,53
Animateur 3	283	840	12400,68	19841,09
Animateur 4	279	840	12225,41	19560,65
Animateur 5	279	840	12225,41	19560,65
Animateur 6	279	840	12225,41	19560,65
Animateur 7	271	549	7755,01	12408,02
3 M@d Commune de Riedisheim				18000,00
			Coût total	174694,12
			Rémunération annuelle	11611,95
Personnel technique	265	840		18579,11
				0,00
			Coût total	18579,11

Budget prévisionnel Riedisheim "La courte Echelle" Périscolaire

	Prévu
Nbre de jours périscolaire :	140
Nbre d'enfants :	63
Nbre de journées / enfants périscolaire :	8820
Nbre d' heure/enfant maximum	39900
Nbre Total journées /enfants	8820
Effectif Midi	80
Effectif Soir	50
Tarif forfait Midi (tarif moyen constaté)	9,20 €
Tarif forfait soir (tarif moyen constaté)	5,63 €

Année 2023

Taux de remplissage périscolaire midi (en %)	82
Taux de remplissage périscolaire soir (en %)	82
Nombre d'heures enfant retenues	32718
Nombre heures enfant retenues par la CAF	28126

CHARGES			PRODUITS	
Frais d'alimentation (repas, goûters)	4,73	43 436	Participation familles Midi	84 493
Petit matériel	0,20	1 764	Participation familles Soir	32 288
Frais éducatifs	1,00	8 820	Participation familles goûter	1 194
Fournitures de bureau	0,06	529	Participation CNAF	16 876
Documentation	0,06	529		
Frais de Transport	5,22	46 003		
Frais de déplacement équipe d'animation	0,08	706		
Pharmacie	0,03	265		
Salaires et charges équipe d'animation	19,92	175 686		
Salaires et charges personnel technique	2,12	18 697	Participation Collectivité fonctionnement	190 208
Frais de communication	0,16	1 411		
Frais de maintenance (logiciel)	0,04	371		
Assurance	0,15	1 323		
Plaquette d'information	0,08	706		
Fournitures entretien des locaux	0,39	3 408		
Locaux redevance annuelle *	0,01	83		
Petits investissements	0,00	0		
Charges de fonctionnement des locaux*	0,00	0		
Frais de gestion	2,42	21 321		
TOTAL I (FONCTIONNEMENT)	34,24	325 058		325 058
TOTAL		325 058		325 058

Détail du poste Salaires et charges animation périscolaire 2023

Personnel d'animation	ETP	1575	Valeur du point Convention collective 3286	6,36
			Taux de charges patronales	1,6
Fonction	Indice	volume horaire	Rémunération annuelle	Coût de poste
Directeur	356	840	15698,18	25117,08
Animateur 1	295	840	13008,32	20813,31
Animateur 2	287	840	12655,55	20248,88
Animateur 3	283	840	12479,17	19966,67
Animateur 4	279	840	12302,78	19684,45
Animateur 5	279	840	12302,78	19684,45
Animateur 6	279	840	12302,78	19684,45
Animateur 7	271	549	7804,09	12486,55
3 M@d Commune de Riedisheim				18000,00
			Coût total	175 685,86
			Rémunération annuelle	Coût de poste
Personnel technique	265	840	11685,44	18696,70
			Coût total	18 696,70

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP La Courte Echelle de Riedisheim - Périscolaire	DSP 80 pl. midi - 50 soir 01.01.2018 au 31.12.2023		Nouvelle DSP - Avenant 01.01.2018 au 31.12.2023 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.12.2023	
	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Nombre de places	80	50	80	50	80	50
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140		140		140	
Capacité heure théorique (100%)	39 900		39 900		39 900	
Capacité heure proposée par le candidat	38 378 en moyenne (de 37 818 en 2018 à 39 102 en 2023)		35 830		32 718	
Taux d'occupation financier pour le midi proposé par le candidat	95 % en 2018, 98 % pour 2019 à 2023		95 % / 82 %		82 %	
Taux d'occupation financier pour le soir proposé par le candidat	95 % en 2018, 89 % en 2019, 94 % en 2020 - 2021, 98 % en 2022 - 2023		95 % / 82 %		82 %	

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 80 enfants le midi et 50 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018, la modification de la tarification aux parents. Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 82 % pour le midi et le soir, contre 95 à 98 % le midi et 89 à 98 % le soir dans les budgets initialement approuvés (de 2018 à 2023), soit - 13 à - 16 % le midi et - 7 à - 16 % le soir l'année.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2023) :

DSP La Courte Echelle de Riedisheim - Périscolaire	2018 (effet 4 mois)	2019	2020	2021	2022	2023	Moyenne annuelle 2019/2023 (5 ans)
DSP initiale	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €	185 000 €
Evolution N P/R à N-1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nouvelle DSP - 80 places midi et 50 places soir	184 062 €	183 288 €	186 083 €	186 619 €	189 606 €	190 208 €	187 161 €
Avenant	-	-0,4%	-0,4%	0,3%	1,6%	0,3%	0,3%
Ecart	938 €	- 1 712 €	1 083 €	1 619 €	4 606 €	5 208 €	9 866 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	-0,5%	-0,9%	0,6%	0,9%	2,5%	2,8%	0,9%
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	-	-0,9%	0,6%	0,9%	2,5%	2,8%	0,9%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 1 119 866 €, contre 1 100 000 € dans l'offre initiale, soit + 9 866 € pour une période de 5 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2023).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2023), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 187 161 € par an, contre 185 000 € dans l'offre initiale, soit + 2 161 € en moyenne / an ou + 1,2 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2023 initiale.

③ Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Riedisheim (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP La Courte Echelle de Riedisheim - Périscolaire	DSP (80 pl. midi et 50 pl. soir) (2018-2023)		Nouvelle DSP - Avenant (2018-2023)	
	2018	2019	2018	2019
Moyenne 2019-2023 (5 ans)				
Coût pour la collectivité (contribution)	185 000 €	185 000 €	184 062 €	183 288 €
Evolution P/R au BP initial	-	-	938 €	- 1 712 €
Contribution / heure enfants (€) *	4,89 €	4,93 €	5,14 €	5,60 €
Taux d'occupation proposé par candidat	95% midi 95% soir	98% midi 89% soir	95% / 82%	82%
	4,81 €	4,81 €	5,72 €	5,72 €
	98% midi 94,5% soir	98% midi 94,5% soir	1,2%	1,2%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x 1,40 | x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 5 ans s'élève à 5,72 € pour la DSP Riedisheim (en incluant la modification de la tarification), contre 4,81 € en moyenne pour 2019-2023 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Dierenheim	FC Heimsbrunn-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2013-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75 %)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MJC Bolwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%-midi 71%-soir	90%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs)

Selon le budget proposé par la FDFC 68, le coût global pour la collectivité s'élèverait à 9,9 K€ dont :

- ⇒ - 0,9 K€ pour 2018,
- ⇒ - 1,7 K€ pour 2019,
- ⇒ + 1,1 K€ pour 2020,
- ⇒ + 1,6 K€ pour 2021,
- ⇒ + 4,6 K€ pour 2022,
- ⇒ + 5,2 K€ pour 2023.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE HABSHEIM</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'Association L'île aux Copains, représentée par sa Présidente, Madame Jennifer RAFF, domiciliée 5 passage des Frères Hertzog 6400 Habsheim

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 19 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Habsheim à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un accueil périscolaire maternel (3-6 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir

- Un accueil périscolaire élémentaire (7-12 ans) d'une capacité de 120 places le midi et 50 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique dans l'équilibre du contrat que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, fait extérieur aux parties du contrat, entraînant une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures y ayant recouru, les avenants ont également pour objet de compenser financièrement cette perte pour les structures le cas échéant.

En ce qui concerne la délégation de service public du site de Habsheim, le présent avenant a pour objet de couvrir la période de septembre 2018 à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Ce temps sera mis à profit afin de réaliser un audit de la structure. En fonction des résultats de cet audit, un second avenant actualisant les budgets de la DSP pourra être envisagé.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire

versée annuellement par m2A au délégataire. Il prend aussi en compte l'arrêt des contrats aidés et les pertes de recettes que cela représente pour le délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4. de la convention d'exploitation, en ce qu'ils précisent le périmètre périscolaire, sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du périscolaire est le suivant :

- Un accueil périscolaire maternel (3-6 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 40 places le soir
- Un accueil périscolaire élémentaire (7-12 ans) d'une capacité de 110 places le midi et 60 places le soir. »

Soit une augmentation de 10 places le midi, portant le périmètre de 170 places à 180, et une augmentation de 20 places le soir, portant le périmètre à 100 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 292 177 €

2017 : 292 177 €

2018 : 270 858,69 €

2019 (janvier – juillet 2019) : 156 074,87 € »

Soit sur la période de septembre 2018 à juillet 2019 une diminution de la contribution m2A d'environ 42 636,62 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à juillet 2019.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire septembre 2018-juillet 2019

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l’Île aux Copains
La Présidente

Josiane MEHLEN

Jennifer RAFF

Avenant notifié le

ACCUEIL PERISCOLAIRE HABSHEIM - BUDGET PREVISIONNEL

budget négocié 2016-2021

PRODUITS	LIBELLE	EXERCICE 2018		EXERCICE 2019		EXERCICE 2021
		NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES 170 PLACES MIDI ET 80 PLACES SOIR	OUVERTURE DE PLACE + AUGMENTATIONS DES TARIFS	NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES	AVENANT JANVIER - JUILLET 2019	
706	participation des familles	199 750,00 €	262 614,62 €	199 750,00 €	176 689,82 €	TIRÉE DES SIMULATIONS BEL AMI
706	rémunération du marché	292 177,00 €	270 858,69 €	292 177,00 €	156 074,87 €	
742	CAF	32 900,00 €	35 034,29 €	33 560,00 €	24 124,06 €	HAUSSE EN FONCTION DE L'AUGMENTATION DE LA FRÉQUENTATION
764	produits financiers	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	910,71 €	
791	aides sur embauches	6 000,00 €		6 000,00 €		PLUS DE CONTRAT AIDÉS DEPUIS SEPTEMBRE 2017
TOTAL		532 327,00 €	570 007,60 €	532 987,00 €	357 799,46 €	

CHARGES	LIBELLE	EXERCICE 2018		EXERCICE 2019		EXERCICE 2021
		NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES	OUVERTURE DE PLACE + AUGMENTATIONS DES TARIFS	NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES	AVENANT JANVIER - JUILLET 2019	
6061	carburant	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 092,86 €	
6062	alimentation	96 399,00 €	116 622,28 €	97 363,00 €	71 514,46 €	AUGMENTATION POUR LES PLACES SUPPLÉMENTAIRES
6063	petit équipement	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 092,86 €	
6064	fournitures administratives	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	850,00 €	
6065	produits d'entretien	2 950,00 €	2 950,00 €	2 950,00 €	1 791,07 €	
6067	jeux matériel pédagogique	1 000,00 €	1 300,00 €	1 000,00 €	789,29 €	AUGMENTATION POUR LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS
6069	mat bricolage	800,00 €	1 100,00 €	800,00 €	667,86 €	AUGMENTATION POUR LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILLIS
	fontaine à eau	500,00 €	500,00 €	500,00 €	303,57 €	
61311	LOA copieur	1 500,00 €	1 500,00 €	1 500,00 €	910,71 €	
6132	LOA Véhicule 9 places 1	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 214,29 €	
6133	LOA Véhicule 9 places 2	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	1 214,29 €	
	LOA Véhicule 5 places	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 032,14 €	
	loyer immobilier	168,00 €	168,00 €	172,00 €	104,43 €	
615	entretien réparation - locaux	1 873,00 €	1 873,00 €	1 910,00 €	1 159,64 €	
6151	réparation véhicule	1 665,00 €	1 665,00 €	1 698,00 €	1 030,93 €	
6152	maintenance	3 800,00 €	3 800,00 €	3 800,00 €	2 307,14 €	
616	assurance	4 058,00 €	4 058,00 €	4 139,00 €	2 512,96 €	
6181	documentation	250,00 €	250,00 €	250,00 €	151,79 €	
621	personnel extérieur	16 322,00 €	16 322,00 €	16 322,00 €	9 909,79 €	
622	honoraires intermédiaire	1 641,00 €	1 641,00 €	3 714,00 €	2 254,93 €	
625	déplacements	300,00 €	300,00 €	300,00 €	182,14 €	
	reception	200,00 €	200,00 €	200,00 €	121,43 €	
626	frais postaux / télécom/ internet	2 958,00 €	2 958,00 €	2 988,00 €	1 814,14 €	
627	services bancaires	16,00 €	16,00 €	16,00 €	9,71 €	
6331	cot formation prof	4 981,00 €	4 981,00 €	5 004,00 €	3 038,14 €	
6333	taxe sur salaires	7 472,00 €	7 472,00 €	7 506,00 €	4 557,21 €	
	autres impôts	50,00 €	50,00 €	50,00 €	30,36 €	
6411	rémunérations brutes	249 050,00 €	263 758,00 €	250 200,00 €	176 192,86 €	AUGMENTATION DE 2 ANIMATEURS
	indemnités	800,00 €	800,00 €	800,00 €	485,71 €	
645	charges sociales	112 073,00 €	112 073,00 €	112 590,00 €	68 358,21 €	
6475	médecine du travail	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 032,14 €	
6478	stages et formations	500,00 €	500,00 €	500,00 €	303,57 €	
	cotisation	4 981,00 €	4 981,00 €	5 004,00 €	3 038,14 €	
68253	DAP engagement retraite	2 100,00 €	2 500,00 €			
TOTAL		530 807,00 €	566 738,28 €	533 676,00 €	361 068,78 €	

Résultat	1 520,00 €	3 269,32 €	-689,00 €	-3 269,32 €
-----------------	-------------------	-------------------	------------------	--------------------


L'île aux Copains
 5 passage des Frères Hertzog 68400 HABSHEIM
 Tél. 03 89 31 74 80 - Fax 03 89 31 85
 Place Allemands 68440 BRETWILLER
 Tél. 03 89 26 80 35 - Fax 03 89 26 63 05

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP Habsheim - Périscopolaire	Nouvelle DSP - Avenant	
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12	01.01.2019 au 07.07.2019
Nombre de places	Midi / Soir 170 / 80	Midi / Soir 180 / 100
Amplitude horaire journalière	2,0 / 2,5	2,0 / 2,5
Nombre de jours par an	140	140
Capacité heure théorique (100 %)	75 600	75 600
Capacité heure proposée par le candidat	72 800	72 800
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100% midi - 90% soir	100% midi - 90% soir

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscopolaire sur des effectifs de 170 enfants le midi et 80 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 10 enfants supplémentaires le midi et 20 enfants de plus le soir afin d'atteindre 180 places le midi et 100 places le soir.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 07 juillet 2019) :

DSP Habsheim - Périscopolaire	2016		2017		2018		2019	
	2016		2017		2018		2019	
DSP initiale	170 places midi et 80 places soir	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	292 177 €	177 847 €	177 847 €
Evolution N P/R à N-1	Evolution N P/R à N-1	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nouvelle DSP - Avenant	180 places midi (+ 10) et 100 places soir (+ 20)	292 177 €	292 177 €	270 859 €	NA	270 859 €	156 075 €	156 075 €
Evolution N P/R à N-1	Evolution N P/R à N-1	-	-	-7,3%	-	-7,3%	-	-
Écarts	Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	-	-	-	-	-	-	-
	Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	-	-	-	-	-	-	-

⇒ Pour 2018, la contribution m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 270 859 €, contre 292 177 € dans l'offre initiale, soit - 21 318 € pour une période de 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2018).

⇒ Pour janvier à juillet 2019, la contribution m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 156 075 €, contre 177 847 € (si l'on ramène la contribution initiale à 84 jours), soit - 21 772 € pour une période d'environ 6 mois.

③ Coût pour m2A du Périscopolaire de Habsheim (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP Habsheim - Périscopolaire	DSP (170 pl. midi et 80 pl. soir) (2016 - 2021)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 10 pl. midi et + 20 pl. soir) (2018 - 2019)	
	2018	2019	2018	2019 (Prorata 84 / 138 j.)
Coût pour la collectivité (contribution)	292 177 €	292 177 €	270 859 €	156 075 €
Evolution P/R au BP initial	4,01 €	4,01 €	21 318 €	21 772 €
Contribution / heure enfants (€) *	100% midi - 90% soir	100% midi - 90% soir	-7,3%	-12,2%
Taux d'occupation proposé par candidat	100% midi - 90% soir	100% midi - 90% soir	NC	NC

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x nombre de jour annuel x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants n'a pas pu être déterminé pour 2018 et 2019 pour la DSP Périscopolaire de Habsheim.

A noter qu'il est de 4,01 € en 2018 et 2019 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	FC La Souris Verte
2013-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	6,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zilli: 75 %)	90%	90%	90%	90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 2)

MJC Bollwiller	le aux copains Dietwiller	le aux copains Habsheim	Réré o mome Pfastatt	lot momes Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	2,88	4,34
100%	100% midi 90% soir	100% midi 90% soir	100%	100%	100% midi 71% soir	90%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs, + 10 places le midi et + 20 places le soir)

Selon le budget proposé par la structure, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 43,1 K€ dont :
⇒ 21,3 K€ pour 2018,
⇒ 21,8 K€ pour 2019.

④ Proposition d'avenant à la DSP Habsheim PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 10 places le midi et + 20 places le soir
 - comparaison budgets 2018 et 2019 réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019

HABSHEIM - L'île aux copains (en €)	2017		2018		2019		Ecart Budget réactualisé P/R au 31/12/2019 (Annexes 2019)
	Réel	BP Initial	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP Initial	BP Initial	Budget réactualisé (01.01 au 07.07)	
Contribution m2A	292 177	270 859	-21 318	-21 318	177 847	156 075	-21 772
Participation des familles	212 917	262 615	62 865	49 698	199 750	176 690	55 103
CAF-PS	44 606	35 094	2 194	-9 571	33 560	24 124	3 696
Produits divers de gestion	322	0	-322	0	0	0	0
Produits financiers	2 547	1 500	0	-1 047	1 500	913	0
Produits exceptionnels	1 292	0	0	-1 292	0	0	-2
Repr. prov engagement retraite	27 420	0	0	-27 420	0	0	0
Transferts charges d'exploitation	6 654	0	0	-6 654	0	0	0
Remboursement formation	798	0	0	-798	0	0	0
CAE-CUI-AGEFIPH	9 388	6 000	-6 000	-9 388	6 000	3 652	-3 652
Total PRODUITS	598 119	582 327	570 008	37 681	532 987	357 799	33 373
Carburant	632	1 800	1 800	0	1 800	1 093	-3
Eau électricité chauffage	1 664	0	0	0	0	0	0
Alimentation	111 884	96 399	116 622	20 223	97 363	59 264	71 514
Petit équipement	2 091	1 800	1 800	0	1 800	1 096	1 093
Fournitures administratives	9 408	1 400	1 400	0	1 400	852	850
Produits d'entretien et d'hygiène	4 624	2 950	2 950	0	2 950	1 796	1 791
Jeux et mat Pédagogique	2 096	1 000	1 000	300	1 000	609	789
Matériel bricolage	2 024	800	1 100	300	800	487	688
Locations / Loyer immobilier	0	169	168	-1	172	105	104
Location fontaine à eau	0	500	500	0	500	304	304
LOA copieur couleur / CANON	3 470	1 500	1 500	0	1 500	913	911
Location alarme intrusion	1 224	0	0	0	0	0	0
LOA EXPERT	510	2 000	2 000	0	2 000	1 217	1 214
LOA EXPERT	510	2 000	2 000	0	2 000	1 217	1 214
LD PARTNER/ FORD	3 726	1 700	1 700	0	1 700	1 035	1 032
Location téléphonie	614	0	0	0	0	0	0
Location serveur de communication	300	0	0	0	0	0	0
Entretien réparation	830	1 873	1 873	0	1 910	1 163	1 160
Réparation véhicules	1 411	1 665	1 665	0	1 698	1 034	1 031
Maintenance	2 746	3 800	3 800	0	3 800	2 313	2 307
Télésurveillance	367	0	0	0	0	0	0
Assurance	3 597	4 058	4 058	0	4 139	2 519	2 513
Documentation	75	250	250	0	250	152	152
Personnel extérieur	6 305	16 322	16 322	0	16 485	10 034	9 910
Honoraires et rémunérations interm.	5 046	1 641	1 641	0	3 714	2 261	2 255
Honoraires comptables	7 699	0	0	0	0	0	0
Honoraires audit	1 290	0	0	0	0	0	0
Publicité, relation communication	1 398	0	0	0	0	0	0
Frais d'actes	13	0	0	0	0	0	0
Déplacements	400	300	300	0	300	183	182
Fêtes et réceptions	0	200	200	0	200	122	121
Frais postaux/télécoms/Internet	2 242	2 958	2 958	0	2 988	1 819	1 814
Services bancaires	0	16	16	0	16	10	10
Autres impôts	0	50	50	0	50	30	30
Transport et stationnement	557	0	0	0	0	0	0
Sorties	1 979	0	0	0	0	0	0
Total charges d'exploitation	180 733	147 151	167 973	20 822	150 535	91 630	12 433
Total charges salariales	351 328	374 376	389 084	14 708	376 100	228 990	252 632
Médecine du travail	0	1 700	1 700	0	1 700	1 035	1 032
Stages et formations	0	500	500	0	500	304	304
Cotisations	0	4 981	4 981	0	5 004	3 046	3 038
Charges diverses de gestion	100	0	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions immo	1 242	0	0	0	0	0	0
Dot. prov Engagement retraite	15 801	2 100	2 500	400	0	0	0
Total CHARGES	549 204	530 808	566 738	35 930	533 839	324 945	361 069
RESULTAT	48 915	1 519	3 269	1 750	-852	-519	-2 751



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE DE DIETWILLER</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'Association L'île aux Copains, représentée par sa Présidente, Madame Jennifer RAFF, domiciliée 5 passage des Frères Hertzog 6400 Habsheim

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 19 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du site périscolaire de Dietwiller à compter du 1^{er} janvier 2016 et jusqu'au 31 décembre 2021.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un accueil périscolaire maternel (3-6 ans) d'une capacité de 20 places le midi et 20 places le soir

- Un accueil périscolaire élémentaire (7-12 ans) d'une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique dans l'équilibre du contrat que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, fait extérieur aux parties du contrat, entraînant une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures y ayant recouru, les avenants ont également pour objet de compenser financièrement cette perte pour les structures le cas échéant.

En ce qui concerne la délégation de service public du site de Dietwiller, le présent avenant a pour objet de couvrir la période de septembre 2018 à la fin de l'année scolaire 2018-2019. Ce temps sera mis à profit afin de réaliser un audit de la structure. En fonction des résultats de cet audit, un second avenant actualisant les budgets de la DSP pourra être envisagé.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire

versée annuellement par m2A au délégataire. Il prend aussi en compte l'arrêt des contrats aidés et les pertes de recettes que cela représente pour le délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L'OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4. de la convention d'exploitation, en ce qu'ils précisent le périmètre périscolaire, sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du périscolaire est le suivant :

- Un accueil périscolaire maternel (3-6 ans) d'une capacité de 30 places le midi et 25 places le soir
- Un accueil périscolaire élémentaire (7-12 ans) d'une capacité de 60 places le midi et 35 places le soir. »

Soit une augmentation de 20 places le midi, portant le périmètre de 70 places à 90, et une augmentation de 10 places le soir, portant le périmètre à 60 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l'article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 130 552 €

2017 : 130 552 €

2018 : 116 208,46 €

2019 (janvier – juillet 2019) : 64 920,17 € »

Soit sur la période de septembre 2018 à juillet 2019 une diminution de la contribution m2A d'environ 28 687,08 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à juillet 2019.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes

des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire septembre 2018-juillet 2019

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour l'Île aux Copains
La Présidente

Josiane MEHLEN

Jennifer RAFF

Avenant notifié le

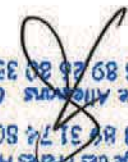
ACCUEIL PERISCOLAIRE DIETWILLER - BUDGET PREVISIONNEL

AVEC OUVERTURE DE PLACE 90 PLACES LE MIDI ET 60 PLACES LE SOIR

PRODUITS	LIBELLE	EXERCICE 2018		EXERCICE 2019		EXERCICE 2021
		NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES	OUVERTURE DE PLACE + AUGMENTATIONS DES TARIFS	NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES	AVENANT JANVIER JUILLET 2019	
706	participation des familles	103 000,00 €	131 419,28 €	103 000,00 €	99 863,39 €	TIRÉE DES SIMULATIONS BEL AMI
706	rémunération du marché	130 552,00 €	116 208,46 €	130 552,00 €	64 920,17 €	
742	CAF	15 600,00 €	23 135,57 €	15 900,00 €	15 710,62 €	HAUSSE EN FONCTION DE LAUGMENTATION DE LA FRÉQUENTATION
764	Produits financiers	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	607,14 €	
791	Aides sur embauches	3 500,00 €		3 500,00 €	0,00 €	PLUS DE CONTRAT AIDÉS DEPUIS SEPTEMBRE 2017
TOTAL		253 652,00 €	271 763,31 €	253 952,00 €	181 101,33 €	

CHARGES	LIBELLE	EXERCICE 2018		EXERCICE 2019		EXERCICE 2021
		NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES	OUVERTURE DE PLACE + AUGMENTATIONS DES TARIFS	NÉGOCIÉ CAHIER DES CHARGES		
6061	Carburant	208,00 €	208,00 €	212,00 €	128,71 €	
6062	alimentation	46 486,00 €	49 492,00 €	46 951,00 €	32 837,96 €	AUGMENTATION POUR LES PLACES SUPPLÉMENTAIRES
6063	petit équipement	1 040,00 €	1 040,00 €	1 061,00 €	644,18 €	
6064	fournitures administratives	1 040,00 €	1 040,00 €	1 061,00 €	644,18 €	
6065	produits d'entretien	1 873,00 €	1 873,00 €	1 910,00 €	1 159,64 €	
6067	jeux matériel pédagogique	800,00 €	900,00 €	800,00 €	485,71 €	AUGMENTATION POUR LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILIS
6069	matériel bricolage	520,00 €	600,00 €	531,00 €	383,11 €	AUGMENTATION POUR LE NOMBRE D'ENFANTS ACCUEILIS
61311	LOA photocopieur	520,00 €	520,00 €	531,00 €	322,39 €	
6132	LOA véhicule 9 places 1	208,00 €	208,00 €	212,00 €	128,71 €	
	LOA véhicule 9 places 2	208,00 €	208,00 €	212,00 €	128,71 €	
	LOA véhicule 5 places	187,00 €	187,00 €	191,00 €	115,96 €	
	loyer immobilier	85,00 €	85,00 €	87,00 €	52,82 €	
	réparation locaux	1 248,00 €	1 248,00 €	1 273,00 €	772,89 €	
6151	réparation véhicule	208,00 €	208,00 €	212,00 €	128,71 €	
6152	maintenance	1 353,00 €	1 353,00 €	1 380,00 €	837,86 €	
	assurance	3 017,00 €	3 017,00 €	3 078,00 €	1 868,79 €	
	documentation	156,00 €	156,00 €	159,00 €	96,54 €	
	honoraires intermédiaires	2 081,00 €	2 081,00 €	2 122,00 €	1 288,36 €	
625	déplacements	156,00 €	156,00 €	159,00 €	96,54 €	
6256	réception	208,00 €	208,00 €	212,00 €	128,71 €	
626	frais postaux / télécom / internet	2 081,00 €	2 081,00 €	2 122,00 €	1 288,36 €	
627	services bancaires	15,00 €	15,00 €	15,00 €	9,11 €	
6331	cot formation prof	2 705,00 €	2 705,00 €	2 759,00 €	1 675,11 €	
6333	taxe sur salaires	3 672,00 €	3 672,00 €	3 709,00 €	2 251,89 €	
365	autres impôts	52,00 €	52,00 €	53,00 €	32,18 €	
6411	rémunérations brutes	122 512,00 €	137 220,00 €	123 736,00 €	99 411,14 €	AUGMENTATION DE 2 ANIMATEURS
	indemnités	520,00 €	520,00 €	531,00 €	315,71 €	
645	charges sociales	55 088,00 €	55 088,00 €	55 659,00 €	33 792,96 €	
6475	médecine du travail	583,00 €	583,00 €	594,00 €	360,64 €	
6478	stages et formations	500,00 €	500,00 €	500,00 €	303,57 €	
	cotisations	2 448,00 €	2 448,00 €	2 473,00 €	1 501,46 €	
68253	engagement retraite					
TOTAL		251 778,00 €	269 672,00 €	254 505,00 €	183 192,64 €	

Résultat	1 874,00 €	2 091,31 €	-553,00 €	-2 091,32 €
-----------------	-------------------	-------------------	------------------	--------------------


 8 passage des Fées Hertzog 68400 HABSHÉIM
 Tél. 03 89 55 31 85 - Fax 03 89 55 31 85
 Place Altkönigs 68440 DIETWILLER
 Tél. 03 89 26 93 35 - Fax 03 89 26 93 05
L'île aux Copains

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① **Rappel du périmètre :**

DSP Dietwiller - Périscolaire	Nouvelle DSP - Avenant		
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 07.07.2019
Nombre de places	Midi	Soir	Soir
Amplitude horaire journalière	70 / 90	50 / 60	60
Nombre de jours par an	2,0	2,5	2,5
Capacité heure théorique (100 %)	NC	NC	NC
Capacité heure proposée par le candidat	37 100		
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100% midi - 90% soir		

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 70 enfants le midi et 50 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 20 enfants supplémentaires le midi et 10 enfants de plus le soir afin d'atteindre 90 places le midi et 60 places le soir.

② **Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 07 juillet 2019) :**

DSP Dietwiller - Périscolaire	2016		2017		2018		2019	
	2016		2017		2018		2019	
DSP initiale	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	130 552 €	79 466 €	
Evolution N P/R à N-1		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Nouvelle DSP - Avenant	130 552 €	130 552 €	130 552 €	116 208 €	116 208 €	NA	64 920 €	
Evolution N P/R à N-1				+10%	-11,0%			
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)						- 14 344 €	- 14 546 €	
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)						-11,0%	-18,3%	

⇒ Pour 2018, la contribution m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 116 208 €, contre 130 552 € dans l'offre initiale, soit - 14 344 € pour une période de 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2018).

⇒ Pour janvier à juillet 2019, la contribution m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 64 920 €, contre 79 466 € (si l'on ramène la contribution initiale à 84 jours), soit - 14 546 € pour une période d'environ 6 mois.

③ **Coût pour m2A du Périscolaire de Dietwiller (hors CAF CEJ et refacturations) :**

DSP Dietwiller - Périscolaire	DSP (70 pl. midi et 50 pl. soir) (2016 - 2021)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 20 pl. midi et + 10 pl. soir) (2018 - 2019)	
	2018	2019	2018	2019 (01.01 au 07.07)
Coût pour la collectivité (contribution)	130 552 €	130 552 €	116 208 €	64 920 €
Evolution P/R au BP initial			-11,0%	-18,3%
Contribution / heure enfants (€) *	3,69 €	3,69 €	NC	NC
Taux d'occupation proposé par candidat	100% midi - 90% soir	100% midi - 90% soir	NC	NC

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x nombre de jour annuel x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants n'a pas pu être déterminé pour 2018 et 2019 pour la DSP Périscolaire de Dietwiller.

A noter qu'il est de 3,69 € en 2018 et 2019 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 1)

	Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	FC La Souris Verte
Contribution / heure enfants (€)	5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
Taux d'occupation proposé par candidat	83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zilli: 75 %)	90%	90%	90%	90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 2)

	MJC Bollwiller	le aux copains Dietwiller	le aux copains Habshheim	Rééré o mome Pfastatt	lot momes Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Marelle	CSC Jean Wagner
Contribution / heure enfants (€)	3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	2,88	4,63	4,34
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	100%-midi 71%-soir	90%	80%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs, + 20 places le midi et + 10 places le soir)

Selon le budget proposé par la structure, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 29 K€ dont :
⇒ 14 K€ pour 2018,
⇒ 15 K€ pour 2019.

④ Proposition d'avenant à la DSP Dietwiller PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 20 places le midi et + 10 places le soir
 - comparaison budgets 2018 et 2019-réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019

DIETWILLER - L'île aux copains (en €)	2017		2018		2019		Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial (01.01 au 07.07)	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial (01.01 au 07.07) (avec BP révisés 2019)
	Réel	Budget réactualisé	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial	BP initial	BP initial (01.01 au 07.07)		
Contribution m2A	130 552	116 208	130 552	-14 344	130 552	79 466	64 920	-14 546
NAP	27 300	0	0	0	0	0	0	0
P Participation des familles	113 580	131 419	103 000	28 419	103 000	62 696	99 863	37 168
R CAF PS	23 616	23 136	15 600	7 536	15 900	9 678	15 711	6 032
O Produits divers de gestion	129	0	0	0	0	0	0	0
D Produits financiers	1 019	1 000	1 000	0	1 000	609	607	-2
U Produits exceptionnels	517	0	0	0	0	0	0	0
I Repr. prov Engagement retraite	18 575	0	0	0	0	0	0	0
T Transferts charges d'exploitation	4 794	0	0	0	0	0	0	0
S Remboursement formation	540	0	0	0	0	0	0	0
CAE-CUI-AGEFIPH	6 360	0	3 500	-3 500	3 500	2 130	0	-2 130
Total PRODUITS	326 981	271 763	253 652	18 111	253 952	154 579	181 101	26 522
Carburant	237	208	208	0	212	129	129	0
Alimentation	36 787	49 492	46 486	3 006	46 951	28 579	32 838	4 259
Petit équipement	3 119	1 040	1 040	0	1 061	646	644	-2
Fournitures administratives	352	1 040	1 040	0	1 061	646	644	-2
Produits d'entretien et d'hygiène	775	1 873	1 873	0	1 910	1 163	1 160	-3
Jeux et mat Pédagogique	1 172	800	900	100	800	487	486	-1
Matériel bricolage	0	520	600	80	531	323	383	60
Locations / Loyer immobilier	0	85	85	0	87	53	53	0
LOA copieur couleur / CANON	1 285	520	520	0	531	323	322	-1
LOA EXPERT	0	208	208	0	212	129	129	0
LOA PARTNER / FORD	0	187	187	0	191	116	116	0
Entretien réparation	0	1 248	1 248	0	1 273	775	773	-2
Réparation véhicules	0	208	208	0	212	129	129	0
Maintenance	382	1 353	1 353	0	1 380	840	838	-2
Assurance	0	3 017	3 017	0	3 078	1 874	1 869	-5
Documentation	75	156	156	0	159	97	97	0
Sorties	590	0	0	0	0	0	0	0
Honoraires et rémunérations interm.	0	2 081	2 081	0	2 122	1 292	1 288	-3
Déplacements	0	156	156	0	159	97	97	0
Fêtes et réceptions	0	208	208	0	212	129	129	0
Frais postaux/Télécoms/Internet	657	2 081	2 081	0	2 122	1 292	1 288	-3
Services bancaires	0	15	15	0	15	9	9	0
Autres impôts	0	52	52	0	53	32	32	0
Total charges d'exploitation	45 430	66 936	63 750	3 186	64 544	39 288	43 580	4 292
Total charges salariales	237 997	199 205	184 497	14 708	186 394	113 457	137 447	23 990
Médecine du travail	0	583	583	0	594	362	361	-1
Stages et formations	0	500	500	0	500	304	304	-1
Cotisations	0	2 448	2 448	0	2 473	1 505	1 501	-4
Charges diverses de gestion	40	0	0	0	0	0	0	0
Dotations aux provisions immo	497	0	0	0	0	0	0	0
Dot. prov Engagement retraite	10 704	0	0	0	0	0	0	0
Total CHARGES	294 667	269 672	251 778	17 894	254 505	154 916	183 193	28 277
RESULTAT	32 314	2 091	1 874	217	-553	-337	-2 091	-1 755



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI ACCUEIL, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE
L'ACCUEIL DU MERCREDI ET DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES
VACANCES DU SITE « LE MOULIN DES COULEURS » A
MULHOUSE**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'Association du Centre Socio-culturel Wagner, représentée par son Président, M. Patrick JECKER, domiciliée au 43-47 rue d'Agen 68100 Mulhouse ;

ci-après désignée « le CSC Wagner » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 26 avril 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au CSC Wagner, l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires du site « Le Moulin des Couleurs » à partir du 1^{er} janvier 2017 pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil prévue dans la délégation de service public est la suivante :

- Un multi-accueil de 28 places
- Un accueil périscolaire pour les 3-12 ans d'une capacité de 110 places le midi (40 places pour les maternelles et 70 places pour les élémentaires) et 86 places le soir (30 places pour les maternelles et 56 places pour les élémentaires)
- Un accueil le mercredi pour les 3-6 ans d'une capacité de 40 places
- Un service extrascolaire pour les 3-6 ans d'une capacité de 40 places.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5.2 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles engendre une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant la convention d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire, afin de prendre en compte les modifications tarifaires, entraînant des augmentations de recettes pour le délégataire.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d'assurer l'équilibre économique du contrat, l'article 12 de la convention d'exploitation relatif à la contribution versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2017 : 211 372€
2018 : 206 209€
2019 : 203 336€
2020 : 203 336€
2021 : 203 336€
2022 : 203 336 €

Ce qui représente sur la durée de la délégation de service public une diminution de la contribution M2A de 37 307€.

ARTICLE 3 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 6 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 4 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 14 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour le CSC Wagner,
Le Président

Josiane MEHLEN

Patrick JECKER

Avenant notifié le

DSP – Budgets prévisionnels Périscolaire 3-11 ans OPTION 3

	2017	2018 actualisé	2019 actualisé	2020 actualisé	2021 actualisé	2022 actualisé	Total
CONTRIBUTION M2A	211 372	206 209	203 336	203 336	203 336	203 336	1 230 925
Subvention Ville supplément horaire	22691	11000	0	0	0	0	33 691
CONTRIBUTIONS DIVERSES	0	958	5 022	9 046	13 150	17 339	45 515
CAF PSO	23 000	23 345	23 695	24 051	24 411	24 778	143 280
CAE-CUI-AGEFIPH	2 000	2 030	2 060	2 091	2 123	2 155	12 459
Participation des usagers	57 000	66 020	69 804	70 851	71 914	72 993	408 581
TOTAL PRODUITS	316 063	309 562	303 918	309 375	314 934	320 600	1 874 452
Carburant	300	305	309	314	318	323	1 869
Prod.d'entretien et d'hygiène	4 200	4 263	4 327	4 392	4 458	4 525	26 164
Petits équipements	5 000	2 000	2 030	2 060	2 091	2 123	15 305
Fournitures d'activités	2 200	2 233	2 266	2 300	2 335	2 370	13 705
Pharmacie	500	508	515	523	531	539	3 115
Alimentation	5 800	5 887	5 975	6 065	6 156	6 248	36 131
Entretien réparation matériel	3 000	3 045	3 091	3 137	3 184	3 232	18 689
Documentation	300	305	309	314	318	323	1 869
Hon.rémun.d'intermédiaire	5 000	5 075	5 151	5 228	5 307	5 386	31 148
Publicité relations publiques	500	508	515	523	531	539	3 115
Transport Déplacement	500	508	515	523	531	539	3 115
Services externes restauration	48 500	49 228	49 966	50 715	51 476	52 248	302 133
Entrées des activités	500	508	515	523	531	539	3 115
Formation	3 000	3 045	3 091	3 137	3 184	3 232	18 689
Créances irrécouvrables		3 000	3 045	3 091	3 137	3 184	15 457
Total charges d'exploitation	79 300	80 417	81 621	82 845	84 087	85 349	493 618
Rémunération du personnel	194 774	186 525	179 035	182 616	186 268	189 994	1 119 212
Médecine du travail	700	711	721	732	743	754	4 361
Autres charges de personnel	1 500	1 523	1 545	1 569	1 592	1 616	9 344
Total charges salariales	196 974	188 758	181 301	184 916	188 603	192 364	1 132 917
Dotation amortissements	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	4 000	24 000
Dotation provisions	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	2 000	12 000
Affectation logistique	22 811	23 189	23 573	23 964	24 361	24 766	142 664
Affectation pilotage	10 978	11 198	11 422	11 650	11 883	12 121	69 252
Total autres charges	39 789	40 387	40 995	41 614	42 244	42 887	247 916
TOTAL CHARGES	316 063	309 562	303 918	309 375	314 934	320 600	1 874 452

Avenant DSP Le Moulin des Couleurs - Périscolaire (01/09/2018 - 31/12/2022) OFFRE du CSC Wagner

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

1 Rappel du périmètre :

DSP Le Moulin des Couleurs - Périscolaire	Nouvelle DSP - Avenant	
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12	01.01.2019 au 31.12.2022
DSP 110 pl. midi - 86 soir	Midi : 110 Soir : 86	Midi : 110 Soir : 86
Nombre de places	110 86	110 86
Amplitude horaire journalière	2,0 2,5	2,0 2,5
Nombre de jours par an	140	140
Capacité heure théorique (100 %)	60 900	60 900
Capacité heure proposée par le candidat	48 720	48 720
Taux d'occupation financier proposé par le candidat	80%	80%

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 110 enfants le midi et 86 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018, la modification de la tarification aux parents.

Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 80 %, comme dans les budgets initialement approuvés.

2 Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2022) :

DSP Le Moulin des Couleurs - Périscolaire	2017	2018	2019	2020	2021	2022	Total	Moyenne annuelle 2019/2022 (4 ans)
DSP initiale	211 372 €	211 372 €	211 372 €	211 372 €	211 372 €	211 372 €	1 268 232 €	211 372 €
Evolution N P/R à N-1		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Nouvelle DSP - 110 places midi et 86 places soir	211 372 €	206 209 €	203 336 €	203 336 €	203 336 €	203 336 €	1 230 925 €	203 336 €
Evolution N P/R à N-1		-2,4%	-1,4%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	
Ecart	-	5 163 €	8 036 €	8 036 €	8 036 €	8 036 €	37 307 €	8 036 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)		-2,4%	-3,8%	-3,8%	-3,8%	-3,8%	-2,9%	-3,8%
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)		-2,4%	-3,8%	-3,8%	-3,8%	-3,8%	-2,9%	-3,8%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 1 230 925 €, contre 1 268 232 € dans l'offre initiale, soit - 37 307 € pour une période de 4 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2022).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2022), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 203 336 € par an, contre 211 372 € dans l'offre initiale, soit - 8 036 € en moyenne / an ou - 3,8 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2022 initiale.

3 Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Le Moulin des Couleurs (hors CAF CEI et refacturations) :

DSP Le Moulin des Couleurs - Périscolaire	Nouvelle DSP - Avenant (2018-2022)		
	2018	2019	Moyenne 2019-2022 (4 ans)
DSP (110 pl. midi et 86 pl. soir) (2017-2022)	211 372 €	211 372 €	211 372 €
Coût pour la collectivité (contribution)	206 209 €	203 336 €	203 336 €
Evolution P/R au BP initial	- 5 163 €	- 8 036 €	- 8 036 €
Contribution / heure enfants (€) *	4,34 €	4,34 €	4,34 €
Taux d'occupation proposé par candidat	80%	80%	80%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x 140 j x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 4 ans s'élève à 4,17 € pour la DSP Le Moulin des Couleurs (en incluant la modification de la tarification), contre 4,34 € en moyenne pour 2019-2022 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Copains	FC Dierenheim	FC Heimsbrunn-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2018-2019	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MJC Bolwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%-midi 71%-soir	90%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs)

Selon le budget proposé par le CSC, le gain global pour la collectivité s'élèverait à 37,3 K€ dont :

- ⇒ 5,2 K€ pour 2018,
- ⇒ 8 K€ pour 2019,
- ⇒ 8 K€ pour 2020,
- ⇒ 8 K€ pour 2021,
- ⇒ 8 K€ pour 2022.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL « LA COUR DES PETITS PAGES » ET DU SITE PERISCOLAIRE « LA PIROUETTE » A BOLLWILLER</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

L'association MJC de Bollwiller, représentée par son Président, Monsieur Bertrand NAUDIN, domiciliée 22 rue de Soultz 68540 Bollwiller

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 21 janvier 2016, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site de Bollwiller à compter du 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 6 ans.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil de 40 places accueillant des enfants de 0 à 14 ans
- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 40 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 42 places le midi et de 28 places le soir

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5.2 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique dans l'équilibre du contrat que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, fait extérieur aux parties du contrat, entraînant une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures y ayant recouru, les avenants ont également pour objet de compenser financièrement cette perte pour les structures le cas échéant.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire. Il prend aussi en compte l'arrêt des contrats aidés et les pertes de recettes que cela représente pour le délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4.2 §1 de la convention d’exploitation, en ce qu’ils précisent le périmètre périscolaire, sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d’une capacité de 50 places le midi et 30 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d’une capacité de 70 places le midi et de 28 places le soir

Soit une augmentation de 38 places le midi, portant le périmètre de 82 places à 120 places le midi. Le périmètre du soir est inchangé.

Le périmètre du multi-accueil est quant à lui inchangé et reste fixé à 40 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d’assurer l’équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l’article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 151 153 €
2017 : 153 437 €
2018 : 182 228 €
2019 : 198 084 €
2020 : 200 322 €
2021 : 203 987 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public une augmentation de la contribution m2A de 142 001 €.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 5.1 de la convention d’exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l’échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l’incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu’entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l’article 15 de la convention d’exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l’équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour la MJC de Bollwiller
Le Président

Josiane MEHLEN

Bertrand NAUDIN

Avenant notifié le

avenant DSP périscolaire au 01 septembre 2018

**périmètre renégocié: Midi 120 enfants (50 maternelles + 70 primaires)
Soir 58 enfants (30 maternelles + 28 primaires)**

	2018	2019	2020	2021	TOTAL
contribution M2A	182 228,00	198 084,00	200 322,00	203 987,00	784 621,00
participation Familles	112 744,00	145 202,00	148 113,00	150 538,00	556 597,00
Repas	44 157,00	55 944,00	55 944,00	55 944,00	211 989,00
Accueil	68 587,00	89 258,00	92 169,00	94 594,00	344 608,00
CAF PSO	20 857,00	22 113,00	22 523,00	22 523,00	88 016,00
autres produits	2 000,00	2 000,00	2 300,00	2 300,00	8 600,00
TOTAL PRODUITS	317 829,00	367 399,00	373 258,00	379 348,00	1 437 834,00
transport	10 912,00	14 967,00	15 716,00	16 500,00	58 095,00
carburant	1 250,00	1 300,00	1 350,00	1 400,00	5 300,00
fluides et énergie	3 955,00	4 548,00	4 610,00	4 673,00	17 786,00
alimentation	54 987,00	66 260,00	67 016,00	67 772,00	256 035,00
petit équipement	1 500,00	1 650,00	1 650,00	1 650,00	6 450,00
fourniture Bureau	550,00	760,00	770,00	780,00	2 860,00
produit entretien et hygiène	5 400,00	5 780,00	5 790,00	5 800,00	22 770,00
frais d'activités	1 900,00	1 900,00	1 900,00	1 900,00	7 600,00
crédit-bail - location	3 265,00	3 294,00	3 321,00	3 363,00	13 243,00
entretien réparation	2 500,00	3 800,00	3 800,00	3 900,00	14 000,00
maintenance	1 100,00	1 150,00	1 200,00	1 250,00	4 700,00
assurances	4 100,00	4 300,00	4 300,00	4 350,00	17 050,00
documentation	100,00	100,00	100,00	100,00	400,00
honoraires	1 200,00	1 250,00	1 300,00	1 350,00	5 100,00
déplacement	50,00	50,00	50,00	50,00	200,00
fêtes et réceptions	200,00	200,00	200,00	200,00	800,00
PTT télécom internet	1 300,00	1 350,00	1 355,00	1 360,00	5 365,00
services bancaires	200,00	200,00	200,00	200,00	800,00
œuvres sociales	1 600,00	2 000,00	2 000,00	2 000,00	7 600,00
autres charges	500,00	500,00	500,00	500,00	2 000,00
TOTAL charges exploitation	96 569,00	115 359,00	117 128,00	119 098,00	448 154,00
cotisation Formation Prof	2 900,00	3 100,00	3 300,00	3 500,00	12 800,00
taxe sur salaires	3 100,00	3 300,00	3 500,00	3 700,00	13 600,00
autres taxes	400,00	455,00	515,00	575,00	1 945,00
salaires bruts	142 725,00	161 800,00	163 485,00	165 525,00	633 535,00
provision CP	300,00	310,00	320,00	330,00	1 260,00
charges sociales patronales	43 575,00	53 945,00	55 220,00	56 175,00	208 915,00
TOTAL charges salariales	193 000,00	222 910,00	226 340,00	229 805,00	872 055,00
santé- médecine du travail	850,00	900,00	950,00	1 000,00	3 700,00
complémentaire Santé	830,00	830,00	830,00	830,00	3 320,00
stages et formations	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	4 000,00
dotation amortissement	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	4 000,00
dotation provisions	3 580,00	3 900,00	4 010,00	4 115,00	15 605,00
logistique MJC	21 000,00	21 500,00	22 000,00	22 500,00	87 000,00
TOTAL Autres Charges	28 260,00	29 130,00	29 790,00	30 445,00	117 625,00
TOTAL CHARGES	317 829,00	367 399,00	373 258,00	379 348,00	1 437 834,00

	prix revient	nb H/e/an	total charge	prix H/e/an	part M2A	M2A H/enf/an	M2A/place
2018		45 051,00	317 829,00	7,05	182 228,00	4,04	1 177,94
2019		48 510,00	367 399,00	7,57	198 084,00	4,08	1 112,83
2020		48 510,00	373 258,00	7,69	200 322,00	4,13	1 125,40
2021		48 510,00	379 348,00	7,82	203 987,00	4,21	1 145,99
moyenne		47 645,25	359 458,50	7,54	196 155,25	4,12	1 140,54

* mode de calcul 2018 : (83 j X 139 enf) + (56 j X 178 enf) / 139 j
= en moyenne 154,7 enf/jour

2019-2021 178 enf/jour

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① **Rappel du périmètre :**

	DSP 82 pl. midi - 58 soir 01.01.2016 au 31.12.2021		Nouvelle DSP - Avenant Année 2018 : 01.01.2018 au 31.08 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.12.2021	
	Midi	Soir	Midi	Soir	Midi	Soir
Nombre de places	82	58	82 / 120	58	120	58
Amplitude horaire journalière	2,0	2,5	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140	140	139		140	
Capacité heure théorique (100 %)	43 260		47 207		53 900	
Capacité heure proposée par le candidat	43 260		45 051		48 510	
Taux d'occupation financier proposé par candidat	100%		100% / 90%		90%	

Légende : chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 82 enfants le midi et 58 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
 - 38 enfants supplémentaires le midi afin d'atteindre 120 places le midi.
- Le taux d'occupation financier proposé par le candidat est de 90 %, contre 100 % dans les budgets initialement approuvés, soit - 10 %.

② **Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2021) :**

DSP La Pirouette - Bollwiller	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (effet année pleine)	2020 (effet année pleine)	2021 (effet année pleine)	Moyenne annuelle 2019/2021 (3 ans)
DSP initiale	151 153 €	153 437 €	156 617 €	159 085 €	162 165 €	164 753 €	162 001 €
Evolution N P/R à N-1		1,5%	2,1%	1,6%	1,9%	1,6%	
Nouvelle DSP - 120 places midi (+ 38) et 58 places soir	151 153 €	153 437 €	182 228 €	198 084 €	200 322 €	203 987 €	200 798 €
Evolution N P/R à N-1			18,8%	8,7%	1,1%	1,8%	
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	-	-	25 611 €	38 999 €	38 157 €	39 234 €	38 797 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)			16,4%	24,5%	23,5%	23,8%	23,9%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élevait à 1 089 211 €, contre 947 210 € dans l'offre initiale, soit + 142 001 € pour une période de 3 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2021).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2021), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élevait à 200 798 € par an, contre 162 001 € dans l'offre initiale, soit + 38 797 € en moyenne / an ou + 23,9 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2021 initiale.

③ **Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP La Pirouette de Bollwiller (hors CAF CEJ et refacturations) :**

DSP La Pirouette - Bollwiller	DSP (82 pl. midi et 58 pl. soir) (2016-2021)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 38 pl. midi) (2018-2021)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	156 617 €	159 085 €	182 228 €	198 084 €
Evolution P/R au BP initial	3,62 €	3,68 €	25 611 €	38 999 €
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	16,4%	24,5%
Contribution / heure enfants (€) *	3,65	3,74	4,04	4,08
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%	100% / 90 %	90%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x nombre de jour annuel X taux d'occupation

1 / **Ratios**

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 3 ans s'élève à 4,14 € pour la DSP La Pirouette (en incluant les 38 places supplémentaires midi et la modification de la tarification), contre 3,68 € en 2019 et 3,74 € pour 2019-2021 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. a titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2013-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75 %)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 2)

MJC Bollwiller	le aux copains Dietwiller	le aux copains Habshheim	Récré o mome Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Marelle	CSC Jean Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2017-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,63	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%-midi 71%-soir	90%	80%

2 / **Coût pour la collectivité (modification des tarifs et + 38 places le midi)**

Selon le budget proposé par la MJC, le coût global pour la collectivité s'élèverait à 142 K€ dont :

- ⇒ 25,6 K€ pour 2018,
- ⇒ 39 K€ pour 2019,
- ⇒ 38,2 K€ pour 2020,
- ⇒ 39,2 K€ pour 2021.

④ Proposition d'avenant à la DSP La Pirouette de Bollwiller PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 38 places le midi
- comparaison budgets 2018 et 2019-réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019



	2018		
	BP initial	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial
PRODUITS			
Contribution m2A	156 617	182 228	25 611
Recettes parents	93 489	112 744	19 255
Etat emplois aidés	14 060	-14 060	-14 060
CAF PSO	19 900	20 857	957
Autres produits	2 000	2 000	0
Total Produits	286 066	317 829	31 763



	2019		
	BP initial	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial
	159 085	198 084	38 999
	95 005	145 202	50 197
	14 130	-14 130	-14 130
	20 100	22 113	2 013
	2 000	2 000	0
Total Produits	290 320	367 399	77 079

	2018		
	BP initial	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial
CHARGES			
Transport	8 550	10 912	2 362
Carburant	1 300	1 250	-50
Fluides et énergie	3 600	3 955	355
Alimentation	48 216	54 987	6 771
Petit équipement	1 400	1 500	100
Fourniture de bureau	465	550	85
Produit d'entretien et hygiène	5 190	5 400	210
Frais d'activités	1 800	1 900	100
Location immobilière	500	0	-500
Crédit bail	2 065	3 265	1 200
Entretien réparation	2 000	2 500	500
Réparation véhicule	1 100	0	-1 100
Maintenance	1 100	1 100	0
Assurance	2 540	4 100	1 560
Documentation	300	100	-200
Honoraires	1 050	1 200	150
déplacements	200	50	-150
Fêtes et réceptions	400	200	-200
PTT télécom internet	1 865	1 300	-565
Services bancaires	100	200	100
CEuvres sociales	900	1 600	700
Autres charges	500	500	0
Total charges d'exploitation	85 141	96 569	11 428
Total Charges salariales	173 285	193 000	19 715
Santé médecine du travail	1 100	850	-250
Complémentaire santé	1 140	830	-310
Stages et formations	1 000	1 000	0
Dotations aux amortissements	1 000	1 000	0
Dotations aux provisions	2 400	3 580	1 180
Logistique MIC	21 000	21 000	0
Total Autres charges	27 640	28 260	620
Total charges	286 066	317 829	31 763

	2019		
	BP initial	Budget réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial
	8 980	14 967	5 987
	1 350	1 300	-50
	3 650	4 548	898
	48 790	66 260	17 470
	1 450	1 650	200
	480	760	280
	5 270	5 780	510
	1 900	1 900	0
	500	0	-500
	2 090	3 294	1 204
	2 050	3 800	1 750
	1 150	0	-1 150
	1 150	1 150	0
	2 565	4 300	1 735
	300	100	-200
	1 100	1 250	150
	200	50	-150
	400	200	-200
	1 900	1 350	-550
	100	200	100
	900	2 000	1 100
	550	500	-50
	86 825	115 359	28 534
	175 205	222 910	47 705
	1 150	900	-250
	1 140	830	-310
	1 000	1 000	0
	1 000	1 000	0
	2 500	3 900	1 400
	21 500	21 500	0
	175 205	29 130	-146 075
Total charges	290 320	367 399	77 079

RESULTAT	0	0	0
-----------------	----------	----------	----------

RESULTAT	0	0	0
-----------------	----------	----------	----------



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI-ACCUEIL, DES ACTIVITES PERISCOLAIRES, DE
L'ACCUEIL DU MERCREDI ET DES ACTIVITES EXTRASCOLAIRES
DU SITE « LA MARELLE » A MULHOUSE**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Le Centre Socio-Culturel Lavoisier-Brustlein, représenté par son Président, Monsieur Alain BABEY, domicilié 59 allée Glück 68100 MULHOUSE

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 27 avril 2017, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du multi-accueil, des activités périscolaires, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires « La Marelle ».

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil de 40 places accueillant des enfants de 0 à 4 ans
- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 24 places le midi et 16 places le soir
- Un accueil le mercredi pour les 3-6 ans d'une capacités de 16 places à « La Marelle » et de 16 places à la « MCP Cité ».
- Un service extrascolaire pour les 3-6 ans d'une capacité de 16 places à « La Marelle » et de 16 places à la « MCP Cité »

Le site périscolaire géré par le CSC Lavoisier-Brustlein bénéficie d'un agrément PMI et n'applique ainsi pas la tarification périscolaire m2A. En effet, la tarification ainsi que les recettes perçues de la part de la CAF sont les mêmes que pour un multi-accueil. Par ailleurs, cet agrément PMI a pour effet que la tarification se fait de manière horaire, et non forfaitaire comme pour les autres sites m2A.

En raison de la modification des horaires des écoles mulhousiennes à compter de la rentrée 2018, le CSC Lavoisier-Brustlein a sollicité un avenant à la délégation de service public, mettant en avant que les nouveaux rythmes scolaires avaient pour effet une diminution de l'accueil périscolaire, de l'ordre de 50 minutes par jour, entraînant une diminution des recettes parents et CAF.

Il est donc envisagé la passation d'un avenant ayant pour effet de prendre en compte les effets de cette baisse de recettes à compter de l'année 2019 sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 5° de l'article 36 du décret n02015-86 relatif aux contrats de concession.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les effets des changements des horaires des écoles mulhousiennes, entraînant une baisse des recettes pour le délégataire, que m2A compense par une augmentation de sa contribution.

ARTICLE 2 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

L'article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2017 : 51 325 €
2018 : 51 325 €
2019 : 53 500 €
2020 : 53 500 €
2021 : 53 500 €
2022 : 53 500 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 8 700€.

ARTICLE 3 – BUDGETS PREVISIONNELS ET ANNEXE HORAIRES ECOLE

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels périscolaire en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

Par ailleurs, l'annexe 8 à la convention d'exploitation est remplacée par l'annexe prenant en compte les nouveaux horaires, figurant en annexe du présent avenant.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Annexe 2 : nouveaux horaires des écoles

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour le CSC Lavoisier-Brustlein
Le Président

Josiane MEHLEN

Alain BABEY

Avenant notifié le

DSP - Budgets prévisionnels

Périscolaire 16 enfants



Résultat			Résultat	Résultat	Résultat	Résultat
496,22 €	4 298,22 €	2 446,76 €	1 596,76 €	523,63 €	- 613,84 €	151,31 €

	2 017	2018 avec changement rythme scolaire et agrément à 16 le soir	2019 avec changement rythme scolaire	2 020	2 021	2 022	Total
Contribution m2A	51 325,00 €	51 325,00 €	53 500,00 €	53 500,00 €	53 500,00 €	53 500,00 €	316 650,00 €
Participation des familles	10 750,08 €	10 033,63 €	9 085,60 €	9 085,60 €	9 085,60 €	9 085,60 €	57 126,12 €
CAF PSU	50 188,72 €	46 611,94 €	41 680,19 €	41 680,19 €	41 680,19 €	41 680,19 €	263 521,41 €
CAE-CUI-AGEFIPH / FONGEP	6 286,12 €	8 394,19 €	8 394,19 €	8 394,19 €	8 394,19 €	8 394,19 €	48 257,09 €
Dotations aux amortissements	3 766,86 €	3 842,20 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	3 300,00 €	20 809,06 €
Total PRODUITS	122 316,78 €	120 206,96 €	115 959,98 €	115 959,98 €	115 959,98 €	115 959,98 €	706 363,67 €
Carburant / Linges et vêtements de travail	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Energie et fluides EDF-GDF	3 204,58 €	3 284,69 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	3 200,00 €	19 289,27 €
Alimentation	10 566,10 €	10 830,25 €	10 830,25 €	10 830,25 €	11 101,01 €	11 378,53 €	65 536,40 €
Petit équipement	1 537,50 €	1 575,94 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	8 513,44 €
Fournitures administratives	825,00 €	915,63 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	750,00 €	4 740,63 €
Produits d'entretien et d'hygiène	1 553,74 €	1 592,58 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	1 400,00 €	8 746,33 €
Jeux et mat Pédagogique	1 845,00 €	1 891,13 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	1 650,00 €	10 336,13 €
Matériel bricolage / Prestations d'activités	1 086,50 €	1 113,66 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	850,00 €	5 600,16 €
Locations immobilières + charges	5 127,25 €	5 255,43 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	5 000,00 €	30 382,69 €
Crédit bail	201,99 €	207,04 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	150,00 €	1 009,04 €
Entretien réparation	678,74 €	695,71 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	600,00 €	3 774,46 €
Réparation véhicules / Sous-traitance générale	4 447,36 €	4 558,54 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	4 200,00 €	25 805,90 €
Maintenance	2 897,53 €	2 969,97 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	15 867,50 €
Assurance	1 085,99 €	1 113,14 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	800,00 €	5 399,13 €
Documentation	33,94 €	34,79 €	35,66 €	35,66 €	36,55 €	37,46 €	214,04 €
Personnel extérieur							- €
Honoraires et rémunérations intern.	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Déplacements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Fêtes et réceptions / Publicités	82,00 €	84,05 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	50,00 €	366,05 €
Frais postaux/Télécoms/Internet	333,69 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	300,00 €	307,50 €	1 841,19 €
Services bancaires	22,62 €	23,19 €	23,77 €	23,77 €	24,36 €	24,97 €	142,69 €
Autres impôts / Pertes sur créances	33,94 €	34,79 €	35,66 €	35,66 €	36,55 €	37,46 €	214,04 €
Total charges d'exploitation	35 563,48 €	36 480,54 €	33 725,33 €	33 725,33 €	33 998,47 €	34 285,93 €	207 779,08 €
Cotisations formation prof / Effort construction	1 204,84 €	1 228,94 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	1 000,00 €	6 433,79 €
Taxe sur les salaires	3 335,00 €	3 401,70 €	3 000,00 €	3 100,00 €	3 200,00 €	3 300,00 €	19 336,70 €
Rémunérations brutes	43 800,92 €	44 676,94 €	42 000,00 €	42 500,00 €	43 000,00 €	43 500,00 €	259 477,86 €
Provision CP	1 350,87 €	1 377,88 €	1 300,00 €	1 350,00 €	1 350,00 €	1 400,00 €	8 128,75 €
Indemnités / Primes et Gratifications	1 836,00 €	1 872,72 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	1 700,00 €	10 508,72 €
Charges sociales	16 278,22 €	16 603,79 €	14 000,00 €	14 200,00 €	14 400,00 €	14 600,00 €	90 082,01 €
Total charges salariales	67 805,85 €	69 161,97 €	63 000,00 €	63 850,00 €	64 650,00 €	65 500,00 €	393 967,82 €
Médecine du travail	331,45 €	339,74 €	348,23 €	348,23 €	348,23 €	348,23 €	2 064,13 €
Stages et formations / Frais de formation	924,74 €	947,86 €	971,56 €	971,56 €	971,56 €	971,56 €	5 758,85 €
Investissement et réhabilitation + IFC	3 766,86 €	3 842,20 €	3 919,04 €	3 919,04 €	3 919,04 €	3 919,04 €	23 285,22 €
Dotations aux amortissements	1 583,74 €	1 623,33 €	1 663,91 €	1 663,91 €	1 663,91 €	1 663,91 €	9 862,72 €
Total CHARGES avant QP	109 976,13 €	112 395,64 €	103 628,08 €	104 478,08 €	105 551,21 €	106 688,68 €	642 717,83 €
QP logistique 10,00%	10 997,61 €	11 243,77 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	9 000,00 €	58 241,38 €
QP Pilotage 0,77%	846,82 €	865,77 €	885,14 €	885,14 €	885,14 €	885,14 €	5 253,16 €
Total CHARGES	121 820,56 €	124 505,18 €	113 513,22 €	114 363,22 €	115 436,36 €	116 573,82 €	706 212,37 €

Capacité d'accueil en heure	100%	15044 heures	90%	13540	12701	11357	11357	11357	11357	71668
Coût horaire				9,00 €	9,80 €	10,00 €	10,07 €	10,16 €	10,26 €	
(Charges / Capacité d'accueil 90%)										
Contribution M2A par heure				3,79 €	4,04 €	4,71 €	4,71 €	4,71 €	4,71 €	
(Contribution M2A / Capacité d'accueil 90%)										

nouvelle contribution	316650
contributions M2A initiales	307950
ecart	8700

Horaires des écoles 2018-2019

Écoles maternelles

Sur 4 jours, tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi



Écoles maternelles des groupes scolaires *

Sur 4 jours, tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi



Écoles élémentaires

Sur 4 jours, tous les lundi, mardi, jeudi et vendredi



* Concerne les écoles maternelles des groupes scolaires Pierre Brossolette, Dornach, Haut-Poitier, Victor Hugo, Jean de La Fontaine, Pierrefontaine, Henri Sellier et Jean Wagner, et celles situées dans l'enceinte d'écoles élémentaires (Louis Pergaud et Thérèse).
L'accueil du matin (Ville de Mulhouse) est un temps facultatif, gratuit, sous conditions et sur inscription. Les activités du soir (Mulhouse Alsace Agglomération) sont des temps facultatifs, payants et sur inscription.

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP La Marelle - Périscopolaire	Année 2018 : 01.01.2018 au 31.12.2022			Nouvelle DSP - Avenant 01.01.2019 au 31.12.2022		
	Midi	Soir		Midi	Midi	Soir
Nombre de places	24	16		24	24	16
Amplitude horaire journalière	NC	NC		NC	NC	NC
Nombre de jours par an	140	140		140	140	140
Capacité heure théorique (100%)	NC	NC		NC	NC	NC
Capacité heure proposée par le candidat	NC	NC		NC	NC	NC
Taux d'occupation financier proposé par le candidat	90%	90%		90%	90%	90%

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée sur le **périscopolaire** sur des effectifs de **24 enfants le midi et 16 le soir** et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018, la **diminution de l'amplitude horaire du temps périscopolaire** liée aux nouveaux horaires des écoles maternelles mulhousiennes.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2022) :

DSP La Marelle - Périscopolaire	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (effet année pleine)	2020 (effet année pleine)	2021 (effet année pleine)	2022 (effet année pleine)	Total	Moyenne annuelle 2019/2022 (4 ans)
DSP initiale	51 325 €	51 325 €	51 325 €	51 325 €	51 325 €	51 325 €	307 950 €	51 325 €
Evolution N P/R à N-1		0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Nouvelle DSP - Avenant	51 325 €	51 325 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	53 500 €	316 650 €	53 500 €
Evolution N P/R à N-1		0,0%	4,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%	0,0%
Ecart	-	-	2 175 €	2 175 €	2 175 €	2 175 €	8 700 €	2 175 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)		0,0%	4,2%	4,2%	4,2%	4,2%	2,8%	4,2%

⇒ La **contribution totale m2A** affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à **316 650 €**, contre 307 950 € dans l'offre initiale, soit + **8 700 €** pour une période de 4 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2022).

⇒ La **contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2022)**, affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à **53 500 € par an**, contre 51 325 € dans l'offre initiale, soit + **2 175 € en moyenne / an** ou + 4,2 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2022 initiale.

③ Coût pour m2A du Périscopolaire de la DSP La Marelle (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP La Marelle - Périscopolaire	Moyenne 2019-2022 (4 ans)		Nouvelle DSP - Avenant (2018-2022)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	51 325 €	51 325 €	51 325 €	53 500 €
Evolution P/R au BP initial			0,0%	4,2%
Contribution / heure enfants (€) *	4,63 €	4,63 €	4,63 €	4,63 €
Taux d'occupation proposé par candidat	90%	90%	90%	90%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x amplitude horaire journalière x 140 j x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le **ratio contribution / heure enfants moyen sur 4 ans** n'a pas pu être déterminé pour la DSP La Marelle. A noter qu'il est de **4,63 € en moyenne pour 2019-2022** selon la DSP initiale et en **moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A** (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile aux copains Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrun-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2013-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1 % chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75 %)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

MIC Bolwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habshheim	Récré o mome Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner	CSC Jean Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2022	2017-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,63	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	90%	80%

2 / Coût pour la collectivité

Selon le budget proposé par le CSC, le **coût global pour la collectivité s'élèverait à 8,7 K€** dont :
 ⇒ **0 K€** pour 2018,
 ⇒ **2,2 K€** pour 2019,
 ⇒ **2,2 K€** pour 2020,
 ⇒ **2,2 K€** pour 2021,
 ⇒ **2,2 K€** pour 2022.

④ Proposition d'avenant à la DSP La Marelle PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction de la diminution du temps d'accueil périscolaire à compter de septembre 2018

- comparaison réel 2017 par rapport au budget de la DSP 2017

- comparaison budgets 2018 et 2019 réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019

	2017			2018			2019		
	BP initial	Réalisé	Ecart Réalisé P/R au BP initial	BP initial	BP réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP Initial	BP initial	BP réactualisé	Ecart Budget réactualisé P/R au BP initial
PRODUITS									
Contribution mZA	51 325,00 €	51 325,00 €	- €	51 325,00 €	51 325,00 €	- €	51 325,00 €	51 325,00 €	2 175,00 €
Participation des familles	10 750,08 €	12 375,00 €	1 624,92 €	10 803,83 €	10 033,63 €	- 770,20 €	10 857,85 €	9 085,60 €	- 1 772,25 €
Produits des activités annexes		29,00 €	29,00 €						
Remboursement formation du personnel		464,00 €	464,00 €						
CAF PSU	50 188,72 €	59 191,00 €	9 002,28 €	50 690,61 €	46 611,94 €	- 4 078,67 €	51 197,51 €	41 680,19 €	- 9 517,32 €
CAF PSU N-1		3 772,00 €	3 772,00 €						
CAE-CUI--AGEFIPH / FONGEP	6 286,12 €	145,00 €	- 6 141,12 €	8 394,19 €	8 394,19 €	- €	10 556,02 €	8 394,19 €	- 2 161,83 €
Produits exceptionnels		880,00 €	880,00 €						
Transferts de charges		1 571,00 €	1 571,00 €						
Dotations aux amortissements	3 766,86 €	305,00 €	- 3 461,86 €	3 842,20 €	3 842,20 €	- €	3 919,04 €	3 300,00 €	- 619,04 €
QP logistique		2 022,00 €	2 022,00 €						
Total PRODUITS	122 316,78 €	132 078,00 €	9 761,22 €	125 055,83 €	120 206,96 €	- 4 848,87 €	127 855,43 €	115 959,98 €	- 11 895,45 €
CHARGES									
Energie et fluides EDF-GDF									
Alimentation	3 204,58 €			3 284,69 €	3 284,69 €	- €	3 366,81 €	3 200,00 €	- 166,81 €
Petit équipement	10 566,10 €			10 830,25 €	10 830,25 €	- €	11 101,01 €	10 830,25 €	- 270,76 €
Fournitures administratives	825,00 €			1 575,94 €	1 575,94 €	- €	1 615,34 €	1 350,00 €	- 265,34 €
Produits d'entretien et d'hygiène	1 553,74 €			915,63 €	915,63 €	- €	1 008,52 €	750,00 €	- 258,52 €
Jeux et mat Pédagogique	1 845,00 €			1 891,13 €	1 592,58 €	- €	1 632,40 €	1 400,00 €	- 232,40 €
Matériel bricolage / Prestations d'activités	1 086,50 €			1 113,66 €	1 113,66 €	- €	1 141,50 €	1 650,00 €	288,40 €
Locations immobilières + charges	5 127,25 €			5 255,43 €	5 255,43 €	- €	5 386,82 €	5 000,00 €	- 386,82 €
Crédit bail	649,97 €			666,21 €	207,04 €	- 459,17 €	682,87 €	150,00 €	- 532,87 €
Entretien réparation	678,74 €			695,71 €	695,71 €	- €	713,11 €	600,00 €	- 113,11 €
Réparation véhicules / Sous-traitance générale	4 447,36 €			4 558,54 €	4 558,54 €	- €	4 672,51 €	4 200,00 €	- 472,51 €
Maintenance	2 897,53 €			2 969,97 €	2 969,97 €	- €	3 044,22 €	2 500,00 €	- 544,22 €
Assurance	1 085,99 €			1 113,14 €	1 113,14 €	- €	1 140,97 €	800,00 €	- 340,97 €
Documentation	33,94 €			34,79 €	34,79 €	- €	35,66 €	35,66 €	- €
Fêtes et réceptions / Publicités	82,00 €			84,05 €	84,05 €	- €	86,15 €	50,00 €	- 36,15 €
Frais postaux/Télécoms/Internet	333,69 €			342,03 €	300,00 €	- 42,03 €	350,58 €	300,00 €	- 50,58 €
Services bancaires	22,62 €			23,19 €	23,19 €	- €	23,77 €	23,77 €	- €
Autres impôts / Pertes sur créances	33,94 €			34,79 €	34,79 €	- €	35,66 €	35,66 €	- €
Total charges d'exploitation	36 011,45 €	39 709,00 €	3 697,55 €	36 981,74 €	36 480,54 €	- 501,20 €	37 976,28 €	33 725,33 €	- 4 250,95 €
Cotisations formation prof / Effort construction	1 204,84 €			1 228,94 €	1 228,94 €	- €	1 253,52 €	1 000,00 €	- 253,52 €
Taxe sur les salaires	3 335,00 €			3 401,70 €	3 401,70 €	- €	3 469,73 €	3 000,00 €	- 469,73 €
Rémunérations brutes	43 800,92 €			44 676,94 €	44 676,94 €	- €	45 570,48 €	42 000,00 €	- 3 570,48 €
Provision CP	1 350,87 €			1 377,88 €	1 377,88 €	- €	1 405,44 €	1 300,00 €	- 105,44 €
Indemnités / Primes et Gratifications	1 836,00 €			1 872,72 €	1 872,72 €	- €	1 910,17 €	1 700,00 €	- 210,17 €
Charges sociales	16 278,22 €			16 603,79 €	16 603,79 €	- €	16 935,86 €	14 000,00 €	- 2 935,86 €
Total charges salariales	67 805,85 €	55 963,00 €	- 11 842,85 €	69 161,97 €	69 161,97 €	- €	70 545,21 €	63 000,00 €	- 7 545,21 €
Médecine du travail	331,45 €			339,74 €	339,74 €	- €	348,23 €	348,23 €	- €
Stages et formations / Frais de formation	924,74 €			947,86 €	947,86 €	- €	971,56 €	971,56 €	- €
Investissement et réhabilitation + IFC	3 766,86 €			3 842,20 €	3 842,20 €	- €	3 919,04 €	3 919,04 €	- €
Dotations aux amortissements	1 583,74 €			1 623,33 €	1 623,33 €	- €	1 663,91 €	1 663,91 €	- €
Total CHARGES avant QP	110 424,10 €	99 740,00 €	- 10 684,10 €	112 896,84 €	112 395,64 €	- 501,20 €	115 424,24 €	103 628,08 €	- 11 796,16 €
QP logistique 10,00%	11 042,41 €	8 962,00 €	- 2 080,41 €	11 289,68 €	11 243,77 €	- 45,91 €	11 542,42 €	9 000,00 €	- 2 542,42 €
QP Pilote 0,77%	850,27 €			869,31 €	865,77 €	- 3,54 €	888,77 €	885,14 €	- 3,63 €
Total CHARGES	122 316,78 €	108 702,00 €	- 13 614,78 €	125 055,83 €	124 505,18 €	- 550,65 €	127 855,43 €	113 513,22 €	- 14 342,21 €
Résultat	0,00 €	23 376,00 €	23 376,00 €	0,00 €	- 4 298,22 €	- 4 298,22 €	0,00 €	2 446,76 €	2 446,76 €



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI-ACCUEIL ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES ET
EXTRASCOLAIRES DU SITE « ENTREMONT » A RIXHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Le Centre Socioculturel La Passerelle, représentée par son Président, Monsieur Philippe WOLFF, domiciliée allée du Chemin vert 68170 Rixheim

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 18 février 2013, Mulhouse Alsace Agglomération, en groupement avec le Syndicat de communes de l'Île Napoléon, a confié, au délégataire l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires et extrascolaires du site « Entremont » à Rixheim, à partir du 1^{er} janvier 2013 pour l'extrascolaire, et à partir du 4 mars 2013 pour les activités petite enfance et périscolaire, jusqu'au 31 décembre 2018.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil collectif de 40 places accueillant des enfants de 0 à 14 ans
- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 60 places le midi et 40 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 70 places le midi et 30 places le soir
- Un service extrascolaire accueillant les enfants de 3 à 12 ans d'une capacité de 76 places le mercredi, 88 places pendant les petites vacances et de 100 places pendant les grandes vacances.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5.2 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4.2 §1 de la convention d’exploitation, en ce qu’ils précisent le périmètre périscolaire, sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d’une capacité de 60 places le midi et 40 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d’une capacité de 70 places le midi et 42 places le soir »

Soit une augmentation de 12 places le soir, portant le périmètre de 70 places à 82 le midi. Le périmètre midi est inchangé.

Le périmètre des autres services reste inchangé.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d’assurer l’équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l’article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2013 : 250 839 €
2014 : 300 774 €
2015 : 306 274 €
2016 : 312 660 €
2017 : 319 157 €
2018 : 309 033 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public une diminution de la contribution de 16 734€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 4 de la convention d’exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l’échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l’incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu’entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l’article 14 de la convention d’exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l’équilibre économique du

contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour le CSC La Passerelle
Le Président

Josiane MEHLEN

Philippe WOLFF

Avenant notifié le

	Janvier à Juin 2018	Septembre à décembre 2018
	Midi primaire 70	Midi primaire 70
	Midi maternelle 60	Midi maternelle 60
	Soir primaire 30	Soir primaire 42
	Soir maternelle 40	Soir maternelle 40
	17 groupes	18 groupes
CHARGES DU BATIMENT		
Charges de Fluides	5 220	3 480
Entretien et réparation du bâtiment	2 914	1 943
Entretien des espaces extérieurs	166	111
Loyer annuel symbolique M2A	26	17
Maintenance (contrat entretien)	2 542	1 695
Télésurveillance des bâtiments / conciergerie	333	222
Vérifications et contrôle périodiques réglementaires	1 423	949
Total charges du bâtiment	12 625	8 416
ACHATS		
Alimentation	133	89
Pharmacie / Hygiène	102	68
Produit d'entretien	2 263	1 509
Petit équipement	1 239	826
Fournitures de bureau	266	178
Fournitures d'activités / Matériel éducatif	1 398	932
Linges de maison	100	66
Vêtements de travail	104	70
SERVICES EXTERIEURS		
Formation	2 729	1 927
Entretien et réparation du matériel + installation info	333	222
Crédit Bail Photocopieuse	682	455
Documentation	67	44
AUTRES SERVICES EXTERIEURS		
Honoraires Pédiatre / Psychologue		
Publicité / communication	67	50
Transport de marchandises	67	44
Transport et activités (bus scolaire)	18 680	12 445
Déplacement - mission	100	66
Frais postaux	512	342
Frais de télécom (hrnet + téléphone)	559	373
Traiteur repas enfants	34 244	25 936
IMPOTS TAXES		
Taxe sur les Salaires	8 393	5 761
Impots	1 331	888
Participation Formation	2 742	1 882
Participation Construction	503	346
CHARGES DE PERSONNEL		
Salaires bruts	111 907	76 812
Charges Sociales	50 064	34 363
Comité D'entreprise	1 343	922
Médecine du travail	807	570
Indemnités de transport	133	89
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		
Pilotage (5%)	13 678	9 117
Logistique (7,9%)	20 070	13 350
Service Bancaire	555	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 274	0
TOTAL CHARGES	289 071	198 157
PRODUITS		
Participation des usagers	76 083	71 417
Prestation de service CAF	15 413	12 954
Contribution forfaitaire M2A	196 211	112 822
Remboursement Formation	1 365	963
Autres produits		
TOTAL PRODUITS	289 071	198 157

22 795
33 420Nombre d'heures facturés sur l'année 2018
Taux occupation dès septembre 201859 525 heures
91%Contribution m2a
Financement supplémentaire m2a309 032,89 €
-16 734,11 €BP INITITAL
325 767,00 €

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP Entremont	DSP 130 pl. midi - 70 pl. soir 04.03.2013 au 31.12.2018		Nouvelle DSP - Avenant Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12	
	Midi	Soir	Midi	Soir
Nombre de places	130	70	130	70 / 82
Amplitude horaire journalière	2,0	3,0	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140		140	
Capacité heure théorique (100%)	65 800		62 580	
Capacité heure proposée par le candidat	54 810		59 525	
Taux d'occupation financier proposé par candidat	83,3%		95% global (99,5% / 89%)	

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscopolaire sur des effectifs de 130 enfants le midi et 70 le soir, avec une amplitude horaire de 5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 12 enfants supplémentaires le soir afin d'atteindre 82 places le soir.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2018) :

DSP Entremont	2013	2014	2015	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	Total
130 places midi et 70 places soir	250 839 €	300 774 €	306 274 €	312 660 €	319 157 €	325 767 €	1 815 471 €
Evolution N P/R à N-1		19,9%	1,8%	2,1%	2,1%	2,1%	2,1%
Nouvelle DSP - 130 places midi et 82 places soir (+ 12)	250 839 €	300 774 €	306 274 €	312 660 €	319 157 €	309 033 €	1 798 737 €
Evolution N P/R à N-1						-3,2%	
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	-	-	-	-	-	-	- 16 734 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)							-0,9%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élevait à 1 798 737 €, contre 1 815 471 € dans l'offre initiale, soit -16 734 € pour une période de 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2018).

③ Coût pour m2A du Périscopolaire de la DSP Entremont (hors CAF CEJ et refacturations) :

DSP Entremont	DSP (130 pl. midi et 70 pl. soir) (2015-2020)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 12 pl. soir) 2018
	2016	2017	2018
Coût pour la collectivité (contribution)	312 660 €	319 157 €	325 767 €
Evolution P/R au BP initial			16 734 €
Contribution / heure enfants (€)*	5,70 €	5,82 €	5,94 €
Taux d'occupation proposé par candidat	83,3%	83,3%	83,3%

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 5 h x 140 j x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants pour 2018 s'élève à 5,19 € (en incluant les 12 places de plus du soir et la modification de la tarification), contre 5,82 € en 2017 et 5,94 € en 2018 selon la DSP initiale et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2013-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 2)

MJC Bollwiller	le aux copains Dietwiller	le aux copains Habsheim	Régéo mome Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Marelle	CSC Jean Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2017-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	2,88	4,63
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	100%-midi 71%-soir	80%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs et + 12 places le soir)

Selon le budget proposé par le CSC La Passerelle, le gain pour la collectivité s'élevait à 16,7 K€ pour 2018.

④ Proposition d'avenant à la DSP Entrement PERISCOLAIRE

Budget revu en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 12 places le soir

- comparaison réel 2017 par rapport au budget de la DSP 2017

- comparaison budget 2018 réactualisé P/R au budget de la DSP initiale 2018

CSC PASSERELLE - ENTREMENT (en €)	2017			2018			Ecart Budget réactualisé P/R BP 2018 P/R Réel 2017
	BP Initial	Réel	Ecart Réel P/R BP Initial	Janvier à juin	Septem. à décemb.	Année pleine	
CHARGES DU BATIMENT	20 535	18 635	-1 900	12 624	8 417	21 041	-1
Charges de Fluides	8 447	16 845	8 398	5 220	3 480	8 700	0
Entretien et réparation du bâtiment	4 757	0	-4 757	2 914	1 943	4 857	0
Entretien des espaces extérieurs // espaces verts	272	0	-272	166	111	277	0
Loyer annuel symbolique MZA	42	0	-42	26	17	43	0
Maintenance (contrat entretien)	4 150	1 605	-3 088	2 542	1 695	4 237	0
Télésurveillance des bâtiments / conciergerie	543	0	-543	333	222	555	0
Vérifications et contrôle périodiques réglementaires	2 323	185	-2 138	1 423	949	2 372	0
ACHATS	9 149	9 930	781	5 605	3 738	9 343	0
Alimentation (goûter non traiteur + petits pots)	217	745	528	133	89	222	0
Pharmacie / Hygiène	166	578	412	102	68	170	0
Produit d'entretien	3 695	1 835	-1 860	2 263	1 509	3 772	0
Petit équipement	2 022	4 154	2 132	1 239	826	2 065	0
Fournitures de bureau	435	425	-10	266	178	444	0
Fournitures d'activités / Matériel éducatif	2 282	2 193	-89	1 398	932	2 330	0
Linges de maison	163	0	-163	100	66	166	0
Vêtements de travail	169	0	-169	104	70	174	0
SERVICES EXTERIEURS	6 221	28 709	22 488	3 811	2 648	6 459	107
Formation	4 455	7 167	2 712	2 729	1 927	4 656	107
Entretien et réparation du matériel + installation info	543	410	-133	333	222	555	0
Crédit Bail Photocopieuse	1 114	0	-1 114	682	455	1 137	0
Documentation	109	3	-106	67	44	111	0
Primes assurance	0	1 979	1 979	0	0	0	0
Nettoyage	0	19 150	19 150	0	0	0	0
AUTRES SERVICES EXTERIEURS	88 542	72 711	-15 831	54 229	39 256	93 485	3 105
Honoraires Pédiatre / Psychologue	0	461	461	0	0	0	0
Publicité / communication	109	0	-109	67	50	117	6
Transport de marchandises	109	125	16	67	44	111	0
Transport et activités (bus scolaire) // Transport pour les activités et Animations pour les activités	30 513	11 762	-18 751	18 680	12 445	31 125	-8
Déplacement - mission // Déplacement personnel et Mission Réception	163	578	415	100	66	166	0
Frais postaux	837	674	-163	512	342	854	0
Frais de télécom (hmet + téléphone)	913	440	-473	559	373	932	0
Traiteur repas enfants	55 899	58 486	2 587	34 244	25 936	60 180	3 107
Personnel extérieur	0	185	185	0	0	0	0
IMPOTS TAXES	21 203	13 780	-7 423	12 969	8 877	21 846	230
CHARGES DE PERSONNEL	267 206	283 768	16 562	164 254	112 756	277 010	3 254
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	55 478	66 569	11 092	34 303	22 467	56 770	-1
Pilotage (5%)	22 276	22 423	147	13 678	9 117	22 795	0
Logistique (7.9%)	32 659	44 140	11 481	20 070	13 350	33 420	0
67 Charges exceptionnelles (sur exercices antérieurs)	0	0	0	0	0	0	0
65 Autres charges de Gestion courante	0	6	6	0	0	0	0
Service Bancaire	543	0	-543	555	0	555	0
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS	1 248	229	-1 019	1 274	0	1 274	0
TOTAL CHARGES	469 582	494 331	24 749	289 071	198 157	487 228	6 694
P Participation des usagers	123 257	137 863	14 606	76 083	71 417	147 500	20 695
R Prestation de service CAF	24 940	30 587	5 647	15 413	12 954	28 367	2 679
R CAF, autres subventions	0	1 913	1 913	0	0	0	0
D Contribution forfaitaire MZA	319 157	319 157	0	196 211	112 822	309 033	-16 734
U Remboursement Formation	2 228	2 274	46	1 365	963	2 328	54
I Autres produits	0	5 217	5 217	0	0	0	0
T 79 Transferts de charges	0	15 504	15 504	0	0	0	0
TOTAL PRODUITS	469 582	512 515	42 933	289 071	198 157	487 228	6 694
RESULTAT	0	18 184	18 184	0	0	0	0



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI-ACCUEIL ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DU SITE
« ILE NAPOLEON » A RIXHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Le Centre Socioculturel La Passerelle, représentée par son Président, Monsieur Philippe WOLFF, domiciliée allée du Chemin vert 68170 Rixheim

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 10 mars 2015, Mulhouse Alsace Agglomération a confié, au délégataire l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires du site « Île Napoléon » à Rixheim, à partir du 1^{er} mars 2015 et jusqu'au 31 décembre 2020.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un multi-accueil collectif de 20 places accueillant des enfants de 0 à 14 ans
- Un service périscolaire pour les enfants de 3 à 12 ans d'une capacité de 34 places, réparties entre les enfants en classes maternelles (20 places) et les primaires (14 places).

Un premier avenant notifié le 27 février 2018 a eu pour objet de modifier la capacité d'accueil du multi-accueil, faisant passer le nombre de places de 20 à 35 places.

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5.2 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’OFFRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4.2 §1 de la convention d’exploitation, en ce qu’ils précisent le périmètre périscolaire, sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire pour les enfants maternels (de 3 à 6 ans) d’une capacité de 20 places le midi et 20 places le soir
- Un service périscolaire pour les enfants élémentaires (de 6 à 12 ans) d’une capacité de 28 places le midi et 14 places le soir »

Soit une augmentation de 14 places le midi, portant le périmètre de 34 places à 48 le midi.

Le périmètre du multi-accueil est quant à lui inchangé et reste fixé à 35 places.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin d’assurer l’équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l’article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2015 : 125 592 €
2016 : 160 189 €
2017 : 163 088 €
2018 : 171 156 €
2019 : 175 445 €
2020 : 180 442 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public une augmentation de la contribution de 20 419€.

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires figurant en annexe 5 de la convention d’exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l’échéance de la DSP.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l’incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu’entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l’article 15 de la convention d’exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l’équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D’EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour le CSC La Passerelle
Le Président

Josiane MEHLEN

Philippe WOLFF

Avenant notifié le

En plus un groupe de 14 enfants	Janvier à Juin 2018	Septembre à décembre 2018		
	Midi primaire 14 Midi maternelle 20 Soir primaire 14 Soir maternelle 20 6 groupes	Midi primaire 28 Midi maternelle 20 Soir primaire 14 Soir maternelle 20 7 groupes	0,6	0,4
			2019	2020
CHARGES DU BATIMENT				
Charges de Fluides	5 681	3 788	9 753	10 046
Entretien et réparation du bâtiment	1 399	933	2 381	2 431
Entretien des espaces extérieurs	247	165	420	429
Loyer annuel symbolique M2A	13	8	22	22
Maintenance (contrat entretien)	1 756	1 170	2 987	3 050
Télésurveillance des bâtiments / conciergerie	319	213	543	555
Vérifications et contrôle périodiques réglementaires	1 487	991	2 530	2 583
Total charges du bâtiment	10 902	7 268	18 637	19 116
ACHATS				
Alimentation	153	119	305	311
Pharmacie / Hygiène	128	99	249	254
Produit d'entretien	1 341	1 043	2 608	2 662
Petit équipement	438	341	869	887
Fournitures de bureau	128	99	253	258
Fournitures d'activités / Matériel éducatif	377	293	748	764
Linges de maison	96	64	163	166
Vêtements de travail	98	66	169	174
SERVICES EXTERIEURS				
Formation	1 405	1 093	2 790	2 848
Nettoyage du bâtiment	7 025	4 683	11 954	12 205
Entretien et réparation du matériel + installation info	319	213	543	554
Crédit Bail Photocopieuse	256	170	435	444
Documentation	64	42	109	111
AUTRES SERVICES EXTERIEURS				
Honoraires Pédiatre / Psychologue				
Publicité / communication	128	85	217	222
Transport de marchandises	64	42	109	111
Transport et activités	638	497	1 268	1 295
Déplacement - mission	383	256	652	666
Frais postaux	492	328	837	855
Frais de télécom (hrnet + téléphone)	772	515	1 315	1 343
Traiteur repas enfants	8 946	9 669	24 171	24 534
IMPOTS TAXES				
Taxe sur les Salaires	4 278	2 754	7 849	7 996
Impôts	0	0	0	0
Participation Formation	1 397	900	2 564	2 612
Participation Construction	257	165	471	480
CHARGES DE PERSONNEL				
Salaires bruts	57 035	30 604	93 405	95 024
Charges Sociales	24 672	13 699	40 415	41 901
Comité D'entreprise	684	441	1 256	1 279
Médecine du travail	774	602	1 367	1 374
Indemnités de transport	128	99	320	333
AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE				
Pilotage (5%)	6 657	3 555	10 448	10 689
Logistique (7,9%)	9 756	5 236	15 338	15 692
Service Bancaire	117	85	120	122
DOTATION AUX AMORTISSEMENTS				
	672	550	1 248	1 274
TOTAL CHARGES	140 581	85 676	243 199	248 556
PRODUITS				
Participation des usagers	22 014	21 465	53 663	53 931
Prestation de service CAF	5 295	5 078	12 696	12 759
Contribution forfaitaire M2A	112 570	58 586	175 445	180 442
Remboursement Formation	703	546	1 395	1 424
Autres produits				
TOTAL PRODUITS	140 581	85 676	243 199	248 556

Contribution m2a DSP
Nouvelle contribution m2a
Financement supplémentaire m2a

168 374,00 €
171 155,60 €
5 781,60 €

168 854,00 €
175 445,32 €
6 591,32 €

172 396,00 €
180 441,99 €
8 045,99 €

Avenant DSP Ile Napoléon - Périscolaire Les Petits Princes (01/09/2018 - 31/12/2020) OFFRE du CSC La Passerelle

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP Les Petits Princes - Ile Napoléon	Nouvelle DSP - Avenant			
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.12.2020	
Nombre de places	Midi	Soir	Midi	Soir
	34	34	48	34
Amplitude horaire journalière	Midi	Soir	Midi	Soir
	2,0	2,5	2,0	2,5
Nombre de jours par an	140		140	
	21 420		25 340	
Capacité heure théorique (100%)	22 988		25 340	
	23 367		23 765	
Capacité heure et proposée par le candidat	19 278		23 765	
	90,0%		94%	
Taux d'occupation financier proposé par candidat	102% global (108% / 94%)		94%	

Légende :
Chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
Chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscolaire sur des effectifs de 34 enfants le midi et le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 14 enfants supplémentaires le midi afin d'atteindre 48 places le midi.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 décembre 2020) :

DSP Les Petits Princes - Ile Napoléon	2015	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (effet année pleine)	2020 (effet année pleine)	Moyenne annuelle 2019/2020 (2 ans)
34 places midi et 34 places soir	156 990 €	160 189 €	163 088 €	165 374 €	168 854 €	172 396 €	170 625 €
Evolution N P/R à N-1		2,0%	1,8%	1,4%	2,1%	2,1%	
Nouvelle DSP - 48 places midi (+14) et 34 places soir	156 990 €	160 189 €	163 088 €	171 156 €	175 445 €	180 442 €	177 944 €
Evolution N P/R à N-1				4,3%	2,5%	2,8%	
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	-	-	-	5 782 €	6 591 €	8 046 €	20 419 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)				3,5%	3,9%	4,7%	2,1%

⇒ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 1 007 310 €, contre 986 891 € dans l'offre initiale, soit + 20 419 € pour une période de 2 ans et 4 mois (du 01/09/2018 au 31/12/2020).

⇒ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2019 - 2020), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 177 944 € par an, contre 170 625 € dans l'offre initiale, soit + 7 319 € en moyenne / an ou + 4,3 % P/R à la contribution moyenne 2019 - 2020 initiale.

③ Coût pour m2A du Périscolaire de la DSP Les Petits Princes d'Ile Napoléon (hors CAF CEI et restructurations) :

DSP Les Petits Princes - Ile Napoléon	DSP (34 places) (2015-2020)		Nouvelle DSP - Avenant (+14 pl. midi)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	165 374 €	168 854 €	171 156 €	175 445 €
Evolution P/R au BP initial			5 782 € 3,5%	6 591 € 3,9%
Contribution / heure enfants (€) *	8,58 €	8,76 €	7,32 €	7,38 €
Taux d'occupation proposé par candidat	90%	90%	102%	94%
* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x 4,5 h x 140 j x taux d'occupation				

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants moyen sur 2 ans s'élève à 7,49 € (en incluant les 14 places de plus du midi et la modification de la tarification), contre 8,76 € en 2019 et 8,85 € pour 2019-2020 selon la DSP initiale et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 1)

Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrunn-Galfingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	La Souris Verte
2013-2018	2014-2020	2014-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2015-2020	2016-2021
5,52	6,96	5,90	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)				90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP initiales (partie 2)

MIC Bollwiller	le aux copains Dietwiller	le aux copains Habsheim	Régéo mome Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Wagner
2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2021	2016-2022	2017-2022
3,65	3,69	4,01	2,67	2,88	4,34
100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%-midi 71%-soir	80%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs et + 14 places le midi)

Selon le budget proposé par le CSC, le coût global pour la collectivité s'élèverait à 20,4 K€ dont :

- ⇒ 5,8 K€ pour 2018,
- ⇒ 6,6 K€ pour 2019,
- ⇒ 8 K€ pour 2020.

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p>AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES SITES PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRES DE WITTELSHEIM</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

Le Centre Socio-Culturel de Wittelsheim, représenté par son Président, Monsieur Gérard CABANES, domicilié 32 rue du Cher – 68310 Wittelsheim

ci-après désignée « l'association » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée le 31 août 2016, Mulhouse Alsace Agglomération et la ville de Wittelsheim en groupement, ont confié, au délégataire l'exploitation des sites périscolaires et extrascolaires de Wittelsheim.

L'offre d'accueil initialement prévue dans la délégation de service public était la suivante :

- Un service périscolaire maternel (enfants de 3 à 6 ans) d'une capacité de 80 places le midi et 35 places le soir
- Un service périscolaire élémentaire (enfants de 6 à 12 ans) d'une capacité de 150 places le midi et de 65 places le soir
- Un service d'accueil le mercredi d'une capacité de 30 places pour les maternels et 50 places pour les élémentaires.
- Un service extrascolaire pendant les petites et grandes vacances d'une capacité de 50 places pour les maternels et 70 places pour les élémentaires

Il est également rappelé qu'en matière de périscolaire, la convention d'exploitation prévoit dans son article 4.5.2 que le délégataire doit appliquer les tarifs périscolaires votés chaque année par m2A. Les modifications des tarifs, jusqu'à présent mineures, étaient alors communiquées au délégataire par voie d'ordre de service.

Après un travail mené en 2017 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

Concernant les structures en délégation de service public, l'augmentation des tarifs est source de recettes supplémentaires pour le délégataire. Afin de maintenir l'équilibre économique du contrat, il est donc nécessaire de modifier par voie d'avenant les conventions d'exploitation. Soit il est envisagé en contrepartie de l'augmentation des tarifs une hausse de la capacité d'accueil, si les besoins le requièrent et si les locaux le permettent, soit l'avenant a pour effet de réduire la contribution forfaitaire versée par m2A, afin de rétablir l'équilibre économique du contrat en faveur de m2A.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique dans l'équilibre du contrat que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, fait extérieur aux parties du contrat, entraînant une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures y ayant recouru, les avenants ont également pour objet de compenser financièrement cette perte pour les structures le cas échéant.

Enfin, en ce qui concerne la partie extrascolaire de la délégation de service public, gérée par la commune de Wittelsheim, il est également envisagé la passation d'un avenant. En effet, suite à la modification des rythmes scolaires et le retour à la semaine de 4 jours, il convient de procéder à la modification du périmètre d'accueil du mercredi, en ce qui concerne les horaires d'accueil.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin de modifier la nature quantitative et qualitative de l'offre et d'assurer l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L’AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la délégation de service public en ce qui concerne le périscolaire, de prendre en compte les modifications tarifaires et d’adapter, en conséquence, le montant de la contribution forfaitaire versée annuellement par m2A au délégataire. Il prend aussi en compte l’arrêt des contrats aidés et les pertes de recettes que cela représente pour le délégataire.

ARTICLE 2 – NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’OFFRE PERISCOLAIRE PROPOSEE

Les articles 4.2 et 4.4.2 §1 de la convention d’exploitation, en ce qu’ils précisent le périmètre périscolaire, sont modifiés comme suit :

« Le périmètre du périscolaire est le suivant :

- Un service périscolaire maternel et élémentaire de 260 places le midi
- Un service périscolaire maternel et élémentaire de 130 places le soir

Soit une augmentation de 30 places le midi, portant le périmètre de 230 places à 260 places le midi et une augmentation de 30 places le soir, portant le périmètre de 100 à 130 places.

ARTICLE 3 : NATURE QUANTITATIVE ET QUALITATIVE DE L’OFFRE EXTRASCOLAIRE MERCREDI PROPOSEE

L’article 4.4.2, en ce qu’il précise les heures d’accueil du mercredi, est modifié comme suit :

« Le service est assuré les 36 mercredis de 8h à 18h30 » (initialement de 11h à 18h30).

Par ailleurs, la disposition précisant que le délégataire doit assurer un transport de l’ensemble des écoles maternelles et élémentaires vers la Maison de la Jeunesse est supprimée, les parents assurant eux-mêmes le transport des enfants.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A ET WITTELSHEIM

Afin d’assurer l’équilibre économique du contrat et de prendre en compte la modification du périmètre, l’article 13, dans sa partie relative à la contribution périscolaire versée par m2A est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

2016 : 105 448 €

2017 : 272 686 €

2018 : 294 794 €
2019 : 265 915 €
2020 : 269 096 €
2021 : 271 520 €
2022 : 168 792 € »

Ce qui représente sur la durée restante de la délégation de service public une augmentation de la contribution m2A de 21 601 € sur la durée restante de la DSP.

Dans sa partie relative à la contribution extrascolaire pour l'accueil du mercredi versée par la commune de Wittelsheim, l'article 13 est modifié comme suit :

« La contribution forfaitaire Wittelsheim est fixée pour le mercredi à :

2016 : 14 103 €
2017 : 37 473 €
2018 : 36 630 €
2019 : 55 546 €
2020 : 59 031 €
2021 : 61 612 €
2022 : 38 673 € »

Enfin, dans sa partie relative à la contribution extrascolaire pour les vacances versée par la commune de Wittelsheim, l'article 13 est modifié comme suit :

2016 : 48 970 €
2017 : 77 502 €
2018 : 89 411 €
2019 : 91 649 €
2020 : 98 738 €
2021 : 105 282 €
2022 : 89 895 € »

ARTICLE 4 – BUDGETS PREVISIONNELS

Les budgets prévisionnels périscolaires, mercredi et vacances figurant en annexe 6.1, 6.2 et 6.3 de la convention d'exploitation sont modifiés par les nouveaux budgets prévisionnels en annexe du présent avenant pour la période de septembre 2018 à l'échéance de la DSP.

ARTICLE 5 : ANNEXE RELATIVE AUX TARIFS EXTRASCOLAIRES

L'annexe 5 « Tarifs mercredis et vacances scolaires 2019-2020 et 2020-2021 » est remplacée par l'annexe en PJ du présent avenant.

ARTICLE 6 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et conformément à l'article 15 de la convention d'exploitation, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 7 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 8 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Annexe 1 : budgets prévisionnels périscolaire
Annexe 2 : budgets prévisionnels mercredi
Annexe 3 : budgets prévisionnels vacances
Annexe 4 : tarifs mercredi et extrascolaires modifiés

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour le CSC Wittelsheim
Le Président

Josiane MEHLEN

Gérard CABANES

Avenant notifié le

	2018 139 jours : Janvier/août : 83 - Septembre/décembre : 56		2019 moyenne de 140 jours		2020 moyenne de 140 jours		2021 moyenne de 140 jours		2022 moyenne de 86 jours	
	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	56 jours Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants le soir	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants le soir	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants le soir	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants le soir	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants le soir
PERISCOLAIRE										
DEPENSES										
Taux occupation midi										
Taux occupation soir										
60	ACHATS	144 369 €	86 206 €	64 592 €	146 498 €	166 989 €	147 574 €	168 582 €	90 578 €	104 478 €
602	Achats stocks	-	-	-	146 498 €	166 989 €	-	-	-	-
606	Achats non stockés	144 369 €	86 206 €	64 592 €	146 498 €	166 989 €	147 574 €	168 582 €	90 578 €	104 478 €
608300	Fournitures d'entretien	4 294 €	2 538 €	1 726 €	4 327 €	4 327 €	4 414 €	4 414 €	4 414 €	2 673 €
608350	Petit équipement	1 030 €	609 €	411 €	1 030 €	1 030 €	1 051 €	1 051 €	1 051 €	637 €
608400	Fournitures de bureau	1 275 €	761 €	514 €	1 288 €	1 288 €	1 301 €	1 314 €	796 €	796 €
608500	Produits pharmaceutiques	25 €	152 €	102 €	25 €	25 €	26 €	26 €	159 €	159 €
608610	Alimentation boisson (gouter)	4 856 €	2 899 €	2 563 €	4 904 €	6 406 €	6 479 €	6 552 €	3 030 €	4 114 €
608820	Achat traiteur	129 688 €	77 528 €	57 754 €	130 576 €	148 623 €	132 411 €	150 220 €	81 394 €	95 013 €
608850	Fournitures d'activités	3 010 €	1 798 €	1 922 €	3 046 €	4 859 €	3 082 €	3 119 €	1 889 €	3 086 €
608860	Autres fournitures diverses	-	-	-	-	-	-	-	-	-
61	AUTRES CHARGES EXTERNES	1 171 €	519 €	350 €	1 191 €	2 591 €	1 211 €	2 631 €	746 €	1 594 €
614	Charges locatives et copropriété	81 €	48 €	33 €	81 €	81 €	81 €	81 €	49 €	49 €
614000	Résidence MZA	81 €	48 €	33 €	81 €	81 €	81 €	81 €	49 €	49 €
615	Travaux d'entretien et de réparation	371 €	401 €	271 €	367 €	1 033 €	384 €	1 080 €	380 €	218 €
615200	Entr. réparation immobilier	-	-	-	672 €	672 €	-	-	672 €	407 €
615500	Entr. réparation biens mobiliers	672 €	401 €	271 €	672 €	361 €	672 €	368 €	407 €	223 €
615590	Maintenance	301 €	301 €	301 €	308 €	308 €	312 €	312 €	189 €	223 €
616	Primes d'assurance	1 032 €	616 €	416 €	1 044 €	1 057 €	1 057 €	1 057 €	648 €	648 €
618	Divers	428 €	256 €	173 €	433 €	433 €	441 €	441 €	267 €	267 €
618100	Documentation générale	428 €	256 €	173 €	433 €	433 €	441 €	441 €	267 €	267 €
62	AUTRES SERV. EXTERIEURS	112 570 €	68 146 €	45 578 €	113 842 €	115 411 €	115 128 €	115 022 €	70 038 €	71 673 €
621	Personnel extérieur	31 208 €	18 636 €	12 572 €	31 836 €	31 836 €	31 156 €	32 156 €	19 668 €	19 668 €
623	Publicité, information,	429 €	251 €	189 €	420 €	420 €	420 €	420 €	255 €	255 €
624	Transports d'act. et d'anlm.	77 448 €	47 188 €	31 824 €	78 366 €	79 229 €	80 875 €	81 830 €	48 599 €	49 559 €
	Essence Mini Bus	204 €	122 €	82 €	206 €	206 €	208 €	210 €	127 €	127 €
	Transcév	77 244 €	47 067 €	31 742 €	78 160 €	79 223 €	80 620 €	81 620 €	48 462 €	49 432 €
626	Frais postaux et de télécom	3 592 €	2 091 €	1 411 €	3 540 €	3 540 €	3 578 €	3 617 €	2 190 €	2 190 €
626000	Affranchissements	2 040 €	1 218 €	822 €	2 061 €	2 061 €	2 081 €	2 102 €	1 279 €	1 279 €
626200	Telephonie	1 462 €	873 €	589 €	1 480 €	1 480 €	1 497 €	1 515 €	917 €	917 €
63	IMPOTS ET TAXES	20 923 €	12 080 €	8 511 €	21 215 €	20 514 €	21 512 €	21 093 €	13 287 €	13 138 €
631	Taxes sur salaires	13 596 €	7 906 €	4 727 €	13 869 €	12 065 €	14 166 €	12 232 €	8 628 €	7 619 €
633	Formation continue	6 324 €	4 374 €	2 351 €	6 424 €	7 352 €	6 502 €	7 688 €	4 759 €	4 759 €
639000	Autres taxes et construction	1 033 €	701 €	429 €	1 027 €	1 027 €	1 026 €	1 026 €	644 €	762 €
	CHARGES DE PERSONNEL	326 657 €	218 422 €	150 554 €	331 230 €	384 648 €	335 867 €	390 032 €	211 088 €	246 341 €
	Rémunération du personnel	247 019 €	170 868 €	115 285 €	250 478 €	290 159 €	253 984 €	294 221 €	156 870 €	185 832 €
641100	Salaires bruts	247 019 €	170 868 €	115 285 €	250 478 €	290 159 €	253 984 €	294 221 €	156 870 €	185 832 €
645	Ch. Sécurité Soc. et Prévoy.	75 777 €	45 248 €	33 714 €	76 888 €	89 849 €	77 914 €	91 209 €	51 768 €	57 608 €
647	Vers. au C.E. / œuvres soc.	2 470 €	1 475 €	995 €	2 502 €	2 902 €	2 540 €	2 942 €	1 858 €	1 858 €
647500	Médecine du travail	1 186 €	708 €	478 €	1 209 €	1 393 €	1 219 €	1 432 €	759 €	892 €
648	Autres charges de pers.	208 €	122 €	82 €	202 €	245 €	210 €	248 €	128 €	151 €
65	Autres charges de pers.	4 209 €	2 508 €	1 692 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	2 580 €	2 580 €
654	Créances irrécouvrables usag	-	-	-	-	-	-	-	-	-
66	CHARGES FINANCIERES	-	-	-	-	-	-	-	-	-
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	800 €	-	-	-	-	-	-	-	-
68	DOT. AMORT. ET PROV.	-	-	-	-	-	-	-	-	-
	TOTAL DES CHARGES	609 098 €	387 881 €	271 117 €	617 112 €	692 759 €	624 416 €	701 342 €	388 982 €	439 804 €
	RESULTAT	0 33 €	-	0 25 €	0 40 €	9 795 00 €	0 18 €	17 166 00 €	0 00 €	9 504 00 €
	TOTAL DES CHARGES	609 098 €	387 881 €	271 117 €	617 112 €	692 759 €	624 416 €	701 342 €	388 982 €	439 804 €

	2018 139 jours : Janvier/août = 83) - Septembre/décembre = 56)			2019 moyenne de 140 jours			2020 moyenne de 140 jours			2021 moyenne de 140 jours			2022 moyenne de 86 jours		
	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	83 jours : 230 enfants midi 100 enfants soir	56 jours Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants le soir	Explications	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants soir	Explications	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants soir	Explications	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants soir	Explications	DSP 2016 230 enfants midi et 100 le soir	Réajustement Tarifs 260 enfants midi 130 enfants soir
PERISCOLAIRE Recettes															
Taux occupation midi															
Taux occupation soir															
REMI. DES SERVICES															
706	308 984 €	383 183 €	159 534 €		313 789 €	403 347 €	318 595 €	407 667 €	318 595 €	411 833 €	323 400 €	411 833 €	199 253 €	255 755 €	255 755 €
	Participations														
706100	257 201 €	152 483 €	135 725 €	83) à 6,72€ et 3,43€	261 065 €	342 979 €	264 929 €	346 644 €	264 929 €	350 310 €	268 793 €	350 310 €	165 130 €	217 442 €	217 442 €
	Bons de vacances			56) à 7,67€ et 4,80€											
706150	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Prest. Serv. ALSH Peugeot				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
706200	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Prestations de services CAF			0,55€/heure	52 724 €	60 368 €	53 666 €	61 023 €	53 666 €	61 523 €	54 607 €	61 523 €	34 123 €	38 313 €	38 313 €
708	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Produits d'activités annexes				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
74	295 214 €	202 370 €	110 612 €		299 223 €	285 912 €	302 331 €	279 580 €	302 331 €	276 520 €	305 540 €	276 520 €	187 392 €	171 820 €	171 820 €
741	25 872 €	9 412 €	3 776 €		25 872 €	14 397 €	25 872 €	5 484 €	25 872 €	- €	25 872 €	- €	15 669 €	- €	- €
	Subventions de fonctionnement Etat				6 972 €	9 412 €	3 776 €		6 972 €	5 484 €	6 972 €	- €	4 222 €	- €	- €
741400	18 900 €	- €	- €		18 900 €	- €	- €	- €	18 900 €	- €	18 900 €	- €	11 447 €	- €	- €
	CAE				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
744	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Ville de Wittelsheim				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Ville de Wittelsheim restauration				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Ville de Wittelsheim soir Graffenwald				- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
745	5 000 €	2 986 €	2 014 €		5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	3 028 €	3 028 €	3 028 €
	CAF Pilotage														
748900	265 342 €	189 972 €	104 822 €		268 351 €	265 915 €	271 459 €	269 096 €	271 459 €	271 520 €	274 668 €	271 520 €	168 695 €	168 792 €	168 792 €
	Fonds propres CSC														
	Subventions M2A														
75	3 900 €	2 329 €	1 571 €		4 100 €	4 100 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	2 725 €	2 725 €	2 725 €
756200	3 900 €	2 329 €	1 571 €		4 100 €	4 100 €	4 300 €	4 300 €	4 300 €	4 500 €	4 500 €	4 500 €	2 725 €	2 725 €	2 725 €
	Produits DE GESTION														
	Cotisation des membres														
76	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Produits FINANCIERS														
762	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Produits des immo. financières														
768	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Intérêts des comptes financiers														
77	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	Produits EXCEPTIONNELS														
78	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	REPRISES SUR AMORT. ET PROV.														
79	- €	- €	- €		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
	TRANSFERTS DE CHARGES														
	TOTAL DES PRODUITS	609 098 €	387 881 €	271 717 €	617 112 €	692 759 €	624 416 €	691 547 €	631 809 €	692 853 €	631 809 €	692 853 €	388 982 €	450 300 €	450 300 €

MERCREDIS DEPENSES	2018 moyenne de 36 mercredis			2019 moyenne de 36 mercredis			2020 moyenne de 36 mercredis			2021 moyenne de 36 mercredis			2022 moyenne de 22 mercredis		
	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications
ACHATS	16 815 €	20 175 €		16 983 €	21 280 €		17 153 €	21 492 €		17 325 €	21 707 €		10 612 €	13 344 €	
Achats stockés	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Achats non stockés	16 815 €	20 175 €		16 983 €	21 280 €		17 153 €	21 492 €		17 325 €	21 707 €		10 612 €	13 344 €	
Fournitures d'entretien	255 €	255 €		255 €	258 €		260 €	260 €		263 €	263 €		161 €	161 €	
Petit équipement	61 €	61 €		62 €	62 €		62 €	62 €		63 €	63 €		63 €	63 €	
Fournitures de bureau	82 €	82 €		83 €	83 €		84 €	84 €		84 €	84 €		51 €	51 €	
Produits pharmaceutiques	20 €	20 €		20 €	20 €		20 €	20 €		21 €	21 €		13 €	13 €	
Alimentation (boisson) (goûter)	1 028 €	1 028 €		1 028 €	1 038 €		1 049 €	1 049 €		1 059 €	1 059 €		647 €	647 €	
Adapt. traicteur	10 985 €	10 985 €		11 093 €	11 093 €		11 204 €	11 204 €		11 316 €	11 316 €		6 915 €	6 915 €	
Fournitures d'activités	1 836 €	3 236 €	100€*nbr mercredis 140€*nbr mercredis	1 854 €	3 636 €	100€*nbr mercredis*1% 140€*nbr mercredis*1% sur	1 873 €	3 672 €	100€*nbr mercredis*1% 140€*nbr mercredis*1% sur	1 892 €	3 709 €	100€*nbr mercredis*1% 140€*nbr mercredis*1% sur	1 156 €	2 289 €	100€*nbr mercredis*1% 140€*nbr mercredis*1% sur
Autres fournitures diverses	2 550 €	4 510,00 €		2 576 €	5 090,40 €		2 601 €	5 141,30 €		2 627 €	5 192,72 €		1 606 €	3 205 €	
AUTRES CHARGES EXTERNES	388 €	388 €		392 €	392 €		395 €	395 €		399 €	399 €		237 €	237 €	
Sous-traitance générale	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Locations	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Locations immobilières	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Locations mobilières	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Charges locatives et copropriété	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Travaux d'entretien et de réparation	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Entr. réparation biens mobili	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Maintenance	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Primes d'assurance	357 €	357 €		361 €	361 €		364 €	364 €		368 €	368 €		225 €	225 €	
Divers	31 €	31 €		31 €	31 €		31 €	31 €		31 €	31 €		12 €	12 €	
Documentation générale	31 €	31 €		31 €	31 €		31 €	31 €		31 €	31 €		12 €	12 €	
AUTRES SERV. EXTERIEURS	10 183 €	9 772 €		10 386 €	7 721 €		10 591 €	7 844 €		10 796 €	7 968 €		6 741 €	5 013 €	
Personnel extérieur	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Rém. Interméd., honoraires	1 200 €	1 200 €		1 300 €	1 300 €		1 400 €	1 400 €		1 500 €	1 500 €		917 €	917 €	
Publicité, information,	500 €	500 €		500 €	500 €		500 €	500 €		500 €	500 €		306 €	306 €	
Transports d'act. et d'anim.	8 126 €	7 715 €		8 225 €	5 580 €		8 327 €	5 580 €		8 428 €	5 600 €		5 150 €	3 422 €	
Essence Mini Bus	140 €	140 €		160 €	160 €		180 €	180 €		200 €	200 €		122 €	122 €	
Transfert transport d'activités	1 530 €	3 630 €	150€ /mercredis pour 22 mercredis	1 548 €	5 400 €	150€ /mercredis fin du transport pétiscolaire	1 561 €	5 400 €	150€ /mercredis fin du transport pétiscolaire	1 577 €	5 400 €	150€ /mercredis fin du transport pétiscolaire	963 €	3 300 €	150€ /mercredis fin du transport pétiscolaire
Transport pétiscolaire	6 456 €	3 945 €		6 520 €	- €		6 586 €	- €		6 651 €	- €		4 065 €	- €	
Dépl. missions et déplacements	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Frais postaux et de télécom	357 €	357 €		361 €	361 €		364 €	364 €		368 €	368 €		368 €	368 €	
Affranchissements	255 €	255 €		259 €	259 €		263 €	263 €		268 €	268 €		161 €	161 €	
Téléphone	102 €	102 €		105 €	103 €		108 €	104 €		105 €	105 €		64 €	64 €	
Services bancaires	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Divers	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
IMPOTS ET TAXES	3 161 €	3 049 €		3 209 €	5 499 €		3 257 €	5 576 €		3 306 €	5 654 €		2 020 €	3 504 €	
Taxes sur salaires	2 052 €	1 768 €		2 084 €	3 271 €		2 115 €	3 621 €		2 147 €	3 671 €		1 311 €	2 275 €	
Formation continue	955 €	1 104 €		970 €	1 662 €	TS de 0,55 car suppression du CTS	984 €	1 685 €	TS de 0,55 car suppression du CTS	999 €	1 709 €	TS de 0,55 car suppression du CTS	611 €	1 059 €	TS de 0,55 car suppression du CTS
Autres taxes et construction	153 €	177 €		155 €	266 €		158 €	270 €		160 €	274 €		98 €	170 €	
CHARGES DE PERSONNEL	50 435 €	57 380 €		51 190 €	86 254 €		51 957 €	87 461 €		52 735 €	88 684 €		32 226 €	54 952 €	
Rémunération du personnel	37 323 €	43 129 €		37 883 €	64 922 €		38 451 €	65 831 €		39 028 €	66 753 €		23 850 €	41 364 €	
Salaires bruts	37 323 €	43 129 €		37 883 €	64 922 €		38 451 €	65 831 €		39 028 €	66 753 €		23 850 €	41 364 €	
Ch. Sécurité Soc. et Prévoy.	12 317 €	13 370 €		12 501 €	20 126 €		12 689 €	20 408 €		12 875 €	20 693 €		7 871 €	12 823 €	
Vers. au C.E. / oeuvres soc.	373 €	431 €		379 €	649 €		385 €	658 €		390 €	668 €		239 €	414 €	
Médecine du travail	179 €	207 €		182 €	312 €		185 €	316 €		187 €	320 €		114 €	199 €	
Autres charges de pers.	243 €	243 €		245 €	245 €		248 €	248 €		250 €	250 €		153 €	153 €	
Pilotage	1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		917 €	917 €	
CHARGES FINANCIERES	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
DOT-AMORT-ET PROV.	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
TOTAL DES CHARGES	82 482 €	92 265 €		83 660 €	122 645 €		84 853 €	124 268 €		86 060 €	125 912 €		52 753 €	77 967 €	

NB : Suite à la discussion avec la mairie de Wittelsheim
Ainsi nous avons enlevé la somme de 10000 euros brut correspondant à 2 animateurs sur la partie mercredi afin d'être en adéquation avec les montants susceptibles d'être accordés au titre de la subvention VII
Cependant nous attirons votre attention que les montants initiaux n'étaient pas surévalués, ce qui conduit au risque d'être en déficit comptable avec une trésorerie plus que tendue, pour les années à ven
Ces animateurs en moins permettraient de faire face aux différentes absences (maladie, congés, formation...), de garantir une prestation conforme aux attentes des parents et de garantir tous les jours le taux d'encadrement prévu par jeunesse et spo
Ainsi en leur absence le taux d'encadrement ne sera plus en normes de la législation en vigueur
Nous vous indiquons que la direction du CSC WITTELSHEIM ne prendra aucun risque avec la législation en vigueur et de permettre une éventuelle renégociation de subvention si nécessaire afin de garantir un fonctionnement normal du centre
Nous comptons sur votre compréhension afin de nous soutenir financièrement et de permettre une éventuelle renégociation de subvention si nécessaire afin de garantir un fonctionnement normal du centre

MERCREDIS Recettes	2018 moyenne de 36 mercredis		TO 70 enfants		2019 moyenne de 36 mercredis		TO 70 enfants		2020 moyenne de 36 mercredis		TO 70 enfants		2021 moyenne de 36 mercredis		TO 70 enfants		2022 moyenne de 22 mercredis		TO 70 enfants	
	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	Explications
REM. DES SERVICES	43 342 €	49 782 €			44 060 €	61 355 €			44 779 €	61 809 €			45 522 €	62 288 €			28 258 €	38 065 €		
Participations																				
Participations des usagers	31 147 €	36 851 €	(12,36*22*70)-(18,18*14*70)		31 676 €	46 267 €	(18,36*36*70)		32 206 €	46 721 €	(18,54*36*70)		32 760 €	47 200 €	(18,73*36*70)		20 343 €	28 844 €	(18,73*22*70)	
Bons de vacances	1 800 €	2 267 €			1 800 €	3 000 €			1 800 €	3 000 €			1 800 €	3 000 €			1 100 €	1 833 €		
Prest. Serv. ALSH Peugeot						1 000 €				1 000 €				1 000 €				611 €		
Prestations de services CAF	10 395 €	10 665 €	(0,55*70*7,5*24)/(0,5*8*70*14)		10 584 €	11 088 €	avant 0,56€ maintenu à 0,55€/heure		10 773 €	11 088 €	avant 0,57€ maintenu à 0,55€/heure		10 962 €	11 088 €	avant 0,58€ maintenu à 0,55€/heure		6 815 €	6 776 €		avant 0,59€ maintenu à 0,55€/heure
Prestations de services MSA																				
Produits d'activités annexes																				
Locations diverses																				
SUBV. D'EXPLOITATION	38 695 €	42 037 €			39 132 €	60 822 €			39 585 €	61 969 €			40 026 €	63 112 €			24 183 €	39 590 €		
Subventions de fonctionnement Etat																				
Emploi Avenir		3 907 €				3 776 €				1 439 €				1 439 €						
CAE																				
Ville de Wittelsheim	37 195 €	36 630 €			37 632 €	55 546 €			38 085 €	59 031 €			38 085 €	59 031 €			23 266 €	38 673 €		
Ville de Wittelsheim	37 195 €	36 630 €			37 632 €	55 546 €			38 085 €	59 031 €			38 085 €	59 031 €			23 266 €	38 673 €		
CAF Pilotage	1 500 €	1 500 €			1 500 €	1 500 €			1 500 €	1 500 €			1 500 €	1 500 €			917 €	917 €		
Subventions MZA																				
PRODUITS DE GESTION	445 €	445 €			468 €	468 €			490 €	490 €			490 €	490 €			513 €	513 €		
Coûtation des membres	445 €	445 €			468 €	468 €			490 €	490 €			490 €	490 €			513 €	513 €		
Produits divers de gest. courante																				
PRODUITS FINANCIERS																				
Produits des immo. financières																				
Intérêts des comptes financiers																				
PRODUITS EXCEPTIONNELS																				
REPRISES SUR AMORT. ET PROV.																				
TRANSFERTS DE CHARGES																				
TOTAL DES PRODUITS	82 482 €	92 265 €			83 660 €	122 645 €			84 854 €	124 268 €			86 061 €	125 912 €			52 753 €	77 967 €		

NB : Suite à la discussion avec la mairie de Wittelsheim

Ainsi nous avons levé la somme de 10000 euros brut correspondant à 2 animateurs sur la partie mercredi afin d'être en adéquation avec les montants susceptibles d'être accordés au titre de la subvention Ville

Cependant nous attirons votre attention que les montants initiaux n'étaient pas surestimés, ce qui conduit au risque d'être en déficit comptable avec une trésorerie plus que tendue, pour les années à venir.

Ces animateurs en moins permettraient de faire face aux différentes absences (maladie, congés, formation...), de garantir une prestation conforme aux attentes des parents et de garantir tous les jours le taux d'encadrement prévu par jeunesse et sport.

Ainsi en leur absence le taux d'encadrement ne sera plus aux normes de la législation en vigueur.

Nous vous indiquons que la direction du CSC WITTELSHEIM ne prendra aucun risque avec la législation en vigueur, à savoir que le taux d'encadrement devra toujours être conforme avec les préconisations de JEUNESSE ET SPORTS.

Nous comptons sur votre compréhension afin de nous soutenir financièrement et de permettre une éventuelle renégociation de subvention si nécessaire afin de garantir un fonctionnement normal du centre.

VACANCES DEPENSES	2018 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2019 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2020 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2021 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2022 moyenne de 45 jours TO 100 enfants		
	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications
ACHATS	45 318 €	45 318 €		45 771 €	45 771 €		46 229 €	46 229 €		46 691 €	46 691 €		39 900 €	39 900 €	
Achats stockés	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Achats non stockés	45 318 €	45 318 €		45 771 €	45 771 €		46 229 €	46 229 €		46 691 €	46 691 €		39 900 €	39 900 €	
Fournitures d'entretien	561 €	561 €		567 €	567 €		572 €	572 €		578 €	578 €		494 €	494 €	
Petit équipement	133 €	133 €		134 €	134 €		136 €	136 €		137 €	137 €		117 €	117 €	
Fournitures de bureau	173 €	173 €		175 €	175 €		176 €	176 €		178 €	178 €		153 €	153 €	
Produits pharmaceutiques	31 €	31 €		31 €	31 €		32 €	32 €		32 €	32 €		27 €	27 €	
Alimentation boisson (goûter)	2 244 €	2 244 €		2 266 €	2 266 €		2 289 €	2 289 €		2 312 €	2 312 €		1 976 €	1 976 €	
Fournitures d'activités	22 794 €	22 794 €		23 022 €	23 022 €		23 252 €	23 252 €		23 485 €	23 485 €		20 069 €	20 069 €	
Autres fournitures diverses	15 302 €	15 302 €		15 455 €	15 455 €		15 610 €	15 610 €		15 766 €	15 766 €		13 472 €	13 472 €	
Autres fournitures diverses	4 080 €	4 080 €		4 121 €	4 121 €		4 162 €	4 162 €		4 204 €	4 204 €		3 592 €	3 592 €	
AUTRES CHARGES EXTERNES	867 €	867 €		876 €	876 €		884 €	884 €		894 €	894 €		764 €	764 €	
Sous-traitance générale	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Locations	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Locations immobilières	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Locations mobilières	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Charges locatives et copropriété	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Redevance M2A	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Travaux d'entretien et de réparation	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Entr. réparation biens mobiliers	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Maintenance	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Primes d'assurance	816 €	816 €		824 €	824 €		832 €	832 €		841 €	841 €		719 €	719 €	
Divers	51 €	51 €		52 €	52 €		52 €	52 €		53 €	53 €		45 €	45 €	
Documentation générale	51 €	51 €		52 €	52 €		52 €	52 €		53 €	53 €		45 €	45 €	
AUTRES SERV. EXTERIEURS	27 688 €	27 688 €		28 114 €	28 114 €		28 540 €	28 540 €		28 972 €	28 972 €		24 759 €	24 759 €	
Personnel extérieur	5 561 €	5 561 €		5 645 €	5 645 €		5 729 €	5 729 €		5 815 €	5 815 €		4 969 €	4 969 €	
Rém. Inter méd., honoraires	1 200 €	1 200 €		1 300 €	1 300 €		1 400 €	1 400 €		1 500 €	1 500 €		1 282 €	1 282 €	
Publicité, information,	500 €	500 €		500 €	500 €		500 €	500 €		500 €	500 €		427 €	427 €	
Transports d'act. et d'anim.	19 662 €	19 662 €		19 896 €	19 896 €		20 131 €	20 131 €		20 369 €	20 369 €		17 407 €	17 407 €	
Essence Mini Bus	280 €	280 €		320 €	320 €		360 €	360 €		400 €	400 €		342 €	342 €	
Transdev transport d'activités	19 382 €	19 382 €		19 576 €	19 576 €		19 771 €	19 771 €		19 969 €	19 969 €		17 065 €	17 065 €	
Dépl. missions et receptions	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Frais postaux et de télécom	765 €	765 €		773 €	773 €		780 €	780 €		788 €	788 €		674 €	674 €	
Affranchissements	561 €	561 €		567 €	567 €		572 €	572 €		578 €	578 €		494 €	494 €	
Téléphone	204 €	204 €		206 €	206 €		208 €	208 €		210 €	210 €		180 €	180 €	
Services bancaires	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Divers	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
IMPOTS ET TAXES	9 328 €	8 069 €		9 468 €	8 182 €		9 610 €	9 939 €		9 754 €	10 078 €		8 335 €	8 452 €	
Taxes sur salaires	6 057 €	4 679 €		6 148 €	4 745 €		6 240 €	6 454 €		6 334 €	6 544 €		5 442 €	5 488 €	
Formation continue	2 819 €	2 922 €		2 862 €	2 963 €		2 905 €	3 004 €		2 948 €	3 046 €		2 519 €	2 555 €	
Autres taxes et construction	452 €	468 €		458 €	474 €		465 €	481 €		472 €	488 €		403 €	409 €	
CHARGES DE PERSONNEL	148 344 €	151 436 €		150 568 €	153 554 €		152 826 €	155 704 €		152 814 €	160 262 €		132 554 €	132 411 €	
Rémunération du personnel	110 129 €	114 125 €		111 781 €	115 728 €		113 458 €	117 343 €		115 160 €	118 986 €		98 409 €	99 787 €	
Solaires bruts	110 129 €	114 125 €		111 781 €	115 728 €		113 458 €	117 343 €		115 160 €	118 986 €		98 409 €	99 787 €	
Ch. Sécurité Soc. et Prévoy.	36 343 €	35 379 €		36 888 €	35 874 €		37 441 €	36 376 €		35 700 €	39 265 €		32 475 €	30 934 €	
Vers. au C.E. / œuvres soc.	1 101 €	1 141 €		1 118 €	1 157 €		1 135 €	1 173 €		1 152 €	1 190 €		984 €	998 €	
Médecine du travail	529 €	548 €		537 €	555 €		545 €	563 €		553 €	571 €		472 €	479 €	
Autres charges de pers.	243 €	243 €		245 €	245 €		248 €	248 €		250 €	250 €		214 €	214 €	
Pilotage	1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 282 €	1 282 €	
CHARGES FINANCIERES	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
DOT. AMORT. ET PROV.	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
TOTAL DES CHARGES	233 045 €	234 877 €		236 297 €	237 997 €		239 589 €	242 796 €		240 625 €	248 397 €		207 595 €	207 568 €	

VACANCES Recettes	2018 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2019 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2020 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2021 moyenne de 55 jours TO 100 enfants			2022 moyenne de 45 jours TO 100 enfants		
	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications	DSP 2016	Nouveau budget	Explications
REM. DES SERVICES	134 160 €	136 690 €		136 030 €	137 680 €		137 955 €	138 670 €		139 825 €	139 715 €		117 376 €	114 767 €	
Participations	134 160 €	136 690 €		136 030 €	137 680 €		137 955 €	138 670 €		139 825 €	139 715 €		117 376 €	114 767 €	
Participations des usagers	97 460 €	99 990 €	18,18*100*55	98 890 €	100 980 €	18,36*100*55	100 375 €	101 970 €	8,54*100*55	101 805 €	103 015 €	18,73*100*55	84 510 €	84 285 €	erreur *47 en 2016 18,73*100*45
Bons de vacances	10 450 €	10 450 €		10 450 €	10 450 €		10 450 €	10 450 €		10 450 €	10 450 €		8 930 €	8 930 €	
Prest. Serv. ALSH Peugeot	2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		2 000 €	2 000 €		1 709 €	1 709 €	
Prestations de services CAF	24 200 €	24 200 €	0,55*100*55*8	24 640 €	24 200 €	0,55*100*55*8	25 080 €	24 200 €	0,55*100*55*8	25 520 €	24 200 €	0,55*100*55*8	22 184 €	19 800 €	0,55*100*45*8
Prestations de services MSA	50 €	50 €		50 €	50 €		50 €	50 €		50 €	50 €		43 €	43 €	
Produits d'activités annexes	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Locations diverses	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
SUBV. D'EXPLOITATION	97 225 €	96 527 €		98 526 €	98 577 €		99 815 €	102 306 €		101 203 €	106 782 €		88 595 €	91 177 €	
Subventions de fonctionnement Etat	11 250 €	5 617 €		11 250 €	5 428 €		11 250 €	2 068 €		11 250 €	- €		9 614 €	- €	
Emploi Avenir	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
CAE	11 250 €	5 617 €		11 250 €	5 428 €		11 250 €	2 068 €		11 250 €	- €	Fin des contrats aidés	- €	- €	
Ville de Wittelsheim	84 475 €	89 411 €		85 776 €	91 649 €		87 065 €	98 738 €		88 453 €	105 282 €		77 699 €	89 895 €	
Ville de Wittelsheim	84 475 €	89 411 €		85 776 €	91 649 €		87 065 €	98 738 €		88 453 €	105 282 €		77 699 €	89 895 €	
CAF Pilotage	1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 500 €	1 500 €		1 282 €	1 282 €	
Subventions MZA	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
PRODUITS DE GESTION	1 660 €	1 660 €		1 740 €	1 740 €		1 820 €	1 820 €		1 900 €	1 900 €		1 624 €	1 624 €	
Cotisation des membres	1 660 €	1 660 €		1 740 €	1 740 €		1 820 €	1 820 €		1 900 €	1 900 €		1 624 €	1 624 €	
Produits divers de gest. courante	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
PRODUITS FINANCIERS	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Produits des immo. financières	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
Intérêts des comptes financiers	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
REPRISES SUR AMORT. ET PROV.	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
TRANSFERTS DE CHARGES	- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €		- €	- €	
TOTAL DES PRODUITS	233 045 €	234 877 €		236 296 €	237 997 €		239 590 €	242 796 €		242 928 €	248 397 €		207 595 €	207 568 €	

TARIFS Mercredis et Vacances scolaires 2020- 2021

Carte de membre annuelle : 11,5€

Habitants Wittelsheim	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Extérieur	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
Famille 1 enfant	M < 2300 €	2300 € < M < 3000 €	M > 3000 €
Famille 2 enfants	M < 2700 €	2700 € < M < 3400 €	M > 3400 €
Famille 3 enfants ou 2 dans la structure	M < 3800 €	3800 € < M < 4400 €	M > 4400 €

M=R/12

Il appartient aux familles de fournir les informations nécessaires au calcul du tarif. Les ressources (R) sont celles déclarées avant abattements sur le dernier avis d'imposition (N-1 pour N) avec prise en compte des pensions alimentaires reçues, des revenus fonciers et financiers, des heures supplémentaires, des indemnités journalières maladie et d'accident du travail et de maladie professionnelle déduction faite des pensions alimentaires versées.

A défaut de production dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du tarif maximum, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif.

Mercredis / Vacances	Tarifs Repas	Temps d'animation midi	Tarifs global midi	Temps d'animation Matin	Temps d'animation Après-Midi	Matin + repas	Après midi + repas	Journée mercredi / vacances	Vacances forfait semaine
Wittelsheim	3,77 €	2,39 €	6,17 €	4,37 €	5,05 €	10,54 €	11,21 €	15,59 €	68,57 €
		3,00 €	6,77 €	5,46 €	6,31 €	12,23 €	13,08 €	18,54 €	81,58 €
		3,59 €	7,36 €	6,56 €	7,58 €	13,92 €	14,94 €	21,50 €	94,58 €
Extérieur	4,95 €	3,75 €	8,69 €	4,68 €	5,83 €	13,38 €	14,52 €	19,20 €	86,42 €
		4,68 €	9,63 €	5,86 €	7,28 €	15,49 €	16,91 €	22,77 €	102,48 €
		5,62 €	10,57 €	7,02 €	8,74 €	17,59 €	19,31 €	26,33 €	118,49 €

TARIFS Mercredis et Vacances scolaires 2019- 2020

Carte de membre annuelle : 11€

Habitants Wittelsheim	Tarif 1	Tarif 2	Tarif 3
Extérieur	Tarif 4	Tarif 5	Tarif 6
Famille 1 enfant	M < 2300 €	2300 € < M < 3000 €	M > 3000 €
Famille 2 enfants	M < 2700 €	2700 € < M < 3400 €	M > 3400 €
Famille 3 enfants ou 2 dans la structure	M < 3800 €	3800 € < M < 4400 €	M > 4400 €

M=R/12

Il appartient aux familles de fournir les informations nécessaires au calcul du tarif. Les ressources (R) sont celles déclarées avant abattements sur le dernier avis d'imposition (N-1 pour N) avec prise en compte des pensions alimentaires reçues, des revenus fonciers et financiers, des heures supplémentaires, des indemnités journalières maladie et d'accident du travail et de maladie professionnelle déduction faite des pensions alimentaires versées.

A défaut de production dans les délais précisés lors de la demande, la participation financière sera calculée sur la base du tarif maximum, jusqu'à réception des documents et sans effet rétroactif.

Mercredis / Vacances	Tarifs Repas	Temps d'animation midi	Tarifs global midi	Temps d'animation Matin	Temps d'animation Après-Midi	Matin + repas	Après midi + repas	Journée mercredi / vacances	Vacances forfait semaine
Wittelsheim	Tarif 1	2,37 €	6,11 €	4,33 €	5,00 €	10,43 €	11,10 €	15,43 €	67,90 €
	Tarif 2	2,97 €	6,70 €	5,41 €	6,24 €	12,11 €	12,95 €	18,36 €	80,77 €
	Tarif 3	3,55 €	7,29 €	6,49 €	7,50 €	13,78 €	14,79 €	21,28 €	93,65 €
Extérieur	Tarif 4	3,71 €	8,61 €	4,64 €	5,77 €	13,24 €	14,38 €	19,01 €	85,56 €
	Tarif 5	4,64 €	9,53 €	5,80 €	7,21 €	15,34 €	16,75 €	22,55 €	101,46 €
	Tarif 6	5,56 €	10,46 €	6,95 €	8,65 €	17,42 €	19,12 €	26,07 €	117,32 €

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre :

DSP Wittelsheim - Périscopolaire	Nouvelle DSP - Avenant			
	Année 2018 : 01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12		01.01.2019 au 31.08.2022	
Nombre de places	Midi	Soir	Midi	Soir
Amplitude horaire journalière	230 / 260	100 / 130	260	130
Nombre de jours par an	2,0	2,5	NC	NC
Capacité heure théorique (100 %)	99 400	NC	140	NC
Capacité heure proposée par le candidat	94 150	NC	NC	NC
Taux d'occupation financier pour le midi proposé par le candidat	100% / 94%			
Taux d'occupation financier pour le soir proposé par le candidat	85% / 88%			

Legende :
 chiffres en rouge : éléments non encore confirmés par la structure
 chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

L'offre initiale de la DSP est basée pour le périscopolaire sur des effectifs de 230 enfants le midi et 100 le soir, avec une amplitude horaire de 4,5 heures et 140 jours d'ouverture.

L'avenant à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018 :

- la modification de la tarification aux parents,
- 30 enfants supplémentaires le midi et 30 enfants de plus le soir afin d'atteindre 260 places le midi et 130 places le soir.

② Contribution m2A avenant DSP (1er septembre 2018 - 31 août 2022) :

DSP Wittelsheim - Périscopolaire	2016 (01.07 → 31.12)	2017 (effet 4 mois)	2018 (effet année pleine)	2019 (effet année pleine)	2020 (effet année pleine)	2021 (effet année pleine)	2022 (01.01 → 31.08)	Moyenne annuelle 2018/2022 (4,5 ans)
DSP initiale	105 448 €	272 686 €	265 343 €	268 351 €	271 459 €	274 668 €	168 695 €	1 626 650 €
Evolution N P/R à N-1	NA	NA	-2,7%	-1,1%	1,1%	1,2%	1,2%	NA
Nouvelle DSP- 260 places midi (+30) et 130 places soir (+30)	105 448 €	272 686 €	294 794 €	265 915 €	269 096 €	271 520 €	168 792 €	1 648 251 €
Evolution N P/R à N-1	NA	NA	8,1%	-9,8%	-1,2%	0,9%	NA	NA
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	-	-	29 451 €	- 2 436 €	- 2 363 €	- 3 148 €	97 €	21 601 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en %)	-	-	11,1%	-0,9%	-0,9%	-1,1%	0,1%	1,3%

↳ La contribution totale m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 1 648 251 €, contre 1 626 650 € dans l'offre initiale, soit + 21 601 € pour une période de 4 ans (du 01/09/2018 au 31/08/2022).

↳ La contribution moyenne annuelle m2A (pour 2018 - 2022), affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP, s'élève à 276 112 € par an, contre 271 417 € dans l'offre initiale, soit + 4 696 € en moyenne / an ou + 1,7 % P/R à la contribution moyenne 2018 - 2022 initiale.

③ Coût pour m2A du Périscopolaire de Wittelsheim (hors CAF CEJ et restructurations) :

DSP Wittelsheim - Périscopolaire	DSP (230 pl. midi et 100 pl. soir) (2016-2022)		Nouvelle DSP - Avenant (+ 30 pl. midi et + 30 pl. soir) (2018-2022)	
	2018	2019	2018	2019
Coût pour la collectivité (contribution)	265 343 €	268 351 €	294 794 €	265 915 €
Evolution P/R au BP initial	2,82 €	2,85 €	29 451 €	2 436 €
Contribution / heure enfants (€) *	100% midi 85% soir	100% midi 85% soir	11,1%	-0,9%
Taux d'occupation proposé par candidat	100% / 94% midi 85% / 88% soir	100% midi 85% soir	NC	NC
			100% / 94% midi 85% / 88% soir	95% midi 88% soir
			NC	NC
			1,7%	NC
			276 112 €	4 696 €
			271 417 €	NA

* Hypothèse retenue : ⇒ nombre de places x amplitude horaire journalière x 140 j x taux d'occupation

1 / Ratios

⇒ Le ratio contribution / heure enfants n'a pas pu être déterminé pour la DSP Périscopolaire de Wittelsheim. A noter qu'il est de 2,87 € en moyenne pour 2018-2022 selon la DSP initiale, et contre en moyenne entre 1,82 € et 8,53 € pour les autres DSP initiales m2A (cf. à titre indicatif les tableaux ci-dessous).

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 1)

	Passerelle Entremont	Cop. d'Abord Baldersheim	Cop. d'Abord Sausheim	Passerelle Ile Napoléon	FC Didenheim	FC Heimsbrun-Galtingue	FC Morschwiller le bas	FC Zillisheim	FC La Souris Verte
Contribution / heure enfants (€)	5,52	6,96	5,50	8,53	6,09	5,25	4,58	6,40	1,82
Taux d'occupation proposé par candidat	83%	100%	100%	90%	75% en 2015 (sauf Zillisheim 70%), puis + 1% chaque année, jusqu'à atteindre 80% en 2020 (sauf Zill. 75%)	100%	100%	100%	90%

PERISCOLAIRE : Rappel des moyennes des DSP (partie 2)

	MIC Bollwiller	Ile aux copains Dietwiller	Ile aux copains Habsheim	Récré o mome Pfastatt	lot momes Pfastatt	Maison de la Jeunesse Wittelsheim	CSC Lav Brustlein - La Marelle	CSC Jean Wagner
Contribution / heure enfants (€)	3,65	3,69	4,01	2,67	2,52	2,88	4,63	4,34
Taux d'occupation proposé par candidat	100%	100%-midi 90%-soir	100%-midi 90%-soir	100%	100%	100%	90%	80%

2 / Coût pour la collectivité (modification des tarifs, + 30 places le midi et + 30 places le soir)

Selon le budget proposé par le CSC, le coût global pour la collectivité s'élevait à 22 K€ dont :

- ⇒ + 29 K€ pour 2018,
- ⇒ - 2 K€ pour 2019,
- ⇒ - 2 K€ pour 2020,
- ⇒ - 3 K€ pour 2021,
- ⇒ + 0 K€ pour 2022.

④ Proposition d'avenant à la DSP de Wittelsheim PERISCOLAIRE

Budgets revus en fonction des nouveaux tarifs à compter de septembre 2018 et des besoins de places supplémentaires, soit + 30 places le midi et + 30 places le soir
 - Comparaison budgets 2018 et 2019 réactualisés P/R aux budgets de la DSP initiale 2018 et 2019

CSC WITTELSHEIM - PERISCOLAIRE (en €)	2017	2018		2019	
	Réel	BP Initial	Budget réactualisé	Budget réactualisé	Ecarts Budget réactualisé P/R au BP initial
ACHATS	153 873 €	144 369 €	151 198 €	165 394 €	19 965 €
Fournitures d'entretien	3 725 €	4 284 €	4 284 €	4 327 €	- €
Petit équipement	94 €	1 020 €	1 020 €	1 030 €	- €
Fournitures de bureau	748 €	1 275 €	1 275 €	1 288 €	- €
Produits pharmaceutiques	131 €	255 €	255 €	258 €	0 €
Alimentation boisson (gouter)	3 880 €	4 856 €	5 462 €	6 406 €	1 502 €
Achat traiteur	142 384 €	129 668 €	135 182 €	147 226 €	16 650 €
Fournitures d'activités	2 789 €	3 010 €	3 719 €	4 859 €	1 813 €
Autres fournitures diverses	122 €	- €	- €	- €	- €
AUTRES CHARGES EXTERNES	1 645 €	1 171 €	870 €	2 952 €	1 761 €
Charges locatives et copropriété	- €	81 €	81 €	81 €	- €
Travaux d'entretien et de réparation	108 €	371 €	672 €	1 394 €	1 761 €
Primes d'assurance	1 536 €	1 032 €	1 032 €	1 044 €	0 €
Documentation générale	- €	428 €	428 €	433 €	0 €
AUTRES SERV. EXTERIEURS	136 772 €	112 579 €	114 124 €	115 411 €	1 563 €
Personnel extérieur	31 130 €	31 209 €	31 209 €	31 521 €	- €
Rém. Intermed., honoraires	- €	- €	- €	- €	- €
Publicité, information,	- €	420 €	420 €	420 €	- €
Transports d'act. et d'anim.	98 806 €	77 448 €	78 993 €	79 929 €	1 563 €
Frais postaux et de télécom	3 168 €	3 502 €	3 502 €	3 541 €	0 €
Frais de formation	3 667 €	- €	- €	- €	- €
IMPOTS ET TAXES	18 886 €	20 923 €	20 231 €	20 515 €	700 €
Taxes sur salaires	10 181 €	13 586 €	11 732 €	11 897 €	1 879 €
Formation continue	7 459 €	6 324 €	7 326 €	7 428 €	1 016 €
Autres taxes et construction	1 246 €	1 013 €	1 173 €	1 190 €	163 €
CHARGES DE PERSONNEL	409 315 €	326 657 €	368 976 €	384 648 €	53 418 €
Pilotage	- €	4 200 €	4 200 €	4 200 €	- €
CHARGES EXCEPTIONNELLES	- €	800 €	- €	- €	1 €
DOT. AMORT. ET PROV.	714 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES CHARGES	721 205 €	609 098 €	659 599 €	693 119 €	76 007 €
REM. DES SERVICES	286 760 €	308 984 €	342 717 €	403 347 €	89 558 €
Participations	286 760 €	308 984 €	342 717 €	403 347 €	89 558 €
Participations des usagers	238 613 €	257 201 €	288 209 €	342 979 €	81 914 €
Prestations de services CAF	47 472 €	51 783 €	54 508 €	60 368 €	7 644 €
Prestations de services MSA	674 €	- €	- €	- €	- €
SUBV. D'EXPLOITATION	365 405 €	296 215 €	312 982 €	285 312 €	13 911 €
Subventions de fonctionnement Etat	22 500 €	25 872 €	13 188 €	14 397 €	11 475 €
Emploi/Aides	22 500 €	6 972 €	13 188 €	14 397 €	7 425 €
CAE	- €	18 900 €	- €	- €	18 900 €
Ville de Wittelsheim	70 219 €	5 000 €	5 000 €	5 000 €	- €
CAF Pilotage	- €	265 343 €	294 794 €	265 915 €	2 436 €
CONTRIBUTION M2A	272 686 €	3 900 €	3 900 €	4 100 €	- €
PRODUITS DE GESTION	9 833 €	3 900 €	3 900 €	4 100 €	- €
Cotisation des membres	3 982 €	3 900 €	3 900 €	4 100 €	- €
Produits divers de gest. courante	5 851 €	- €	- €	- €	- €
PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 160 €	- €	- €	- €	- €
PRELÈVEMENTS SUR AMORT. ET PROV.	6 043 €	- €	- €	- €	- €
TRANSFERTS DE CHARGES	327 €	- €	- €	- €	- €
TOTAL DES PRODUITS	673 528 €	609 098 €	659 599 €	692 759 €	75 647 €
RESULTAT	- 47 677 €	0 €	0 €	360 €	360 €



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

68 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DU MULTI-ACCUEIL ET DES ACCUEILS PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DU SITE « ENTREMONT » A RIXHEIM – CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DU PROJET DE CONVENTION D'EXPLOITATION (4214/1.2.1/655C)

Lors de sa séance du 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération a approuvé le choix de la délégation de service public en tant que mode d'exploitation du multi-accueil et des accueils périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » à Rixheim, pour la période allant du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2024.

Cette procédure de délégation de service public a été menée pour un groupement d'autorités concédantes constitué avec le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), compétent pour l'accueil extrascolaire et pour lequel m2A est coordonnateur.

Le périmètre de la délégation de service public est le suivant :

- un multi-accueil de 40 places,
- un accueil périscolaire d'une capacité de 130 places le midi et 82 places le soir, réparties entre les enfants en classe maternelle : 60 places le midi et 40 places le soir, et les primaires : 70 places le midi et 42 places le soir,
- un accueil extrascolaire d'une capacité de 76 places le mercredi, 88 places pour les petites vacances et 100 places pour les grandes vacances.

Dans le cadre de la procédure de consultation menée pour le renouvellement de la délégation, deux dossiers de candidature, dont celui de l'actuel titulaire, ont été reçus au terme du délai fixé dans le règlement de la consultation :

- CSC La Passerelle – Rixheim,

- groupement constitué de l'entreprise People & Baby et de l'association Enfance Pour Tous – Paris.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission d'ouverture des plis s'est réunie le 23 août 2018 pour examiner les candidatures.

Les garanties professionnelles et financières telles que résultant des pièces fournies conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de la consultation ayant été estimées suffisantes, la Commission a retenu les deux candidats et les a admis à présenter une offre, puis au cours de la même séance a procédé à l'ouverture des offres.

Afin d'examiner les offres et d'émettre un avis, la commission s'est réunie le 27 septembre où elle a considéré que les deux offres étaient acceptables au regard des critères qualitatifs et quantitatifs énoncés. Néanmoins, la Commission a préconisé l'ouverture de négociations avec les candidats pour améliorer les propositions et solliciter une explication sur les budgets prévisionnels proposés. Les offres finales ont été remises le 9 novembre.

Sur le plan qualitatif, après négociations, et suite à l'analyse développée dans le rapport de l'exécutif, le CSC La Passerelle présente un projet d'établissement clair et illustré par des situations concrètes, qui prend en compte les spécificités de chaque service (multi-accueil, périscolaire et extrascolaire). En tant que CSC, La Passerelle possède également une vision élargie de la famille, via les différentes activités proposées, qu'elle a mises en avant dans son offre.

L'entreprise People & Baby présente quant à elle une offre globalement satisfaisante sur le plan pédagogique, qui reste cependant assez généraliste et moins détaillée que celle de son concurrent. L'analyse a également permis de mettre en avant une prise en compte du contexte sans traduction concrète. Malgré les compléments apportés en cours de négociation, les partenariats envisagés avec les autres acteurs du territoire restent peu détaillés.

D'un point de vue financier, dont le détail figure dans le rapport de l'exécutif et ses annexes, le CSC La Passerelle propose l'offre moins onéreuse pour la collectivité, grâce notamment à des taux d'occupation élevés, ce qui a pour effet d'optimiser les recettes issues de la CAF ainsi que les recettes parents. En moyenne sur les six années de la DSP, la contribution m2A versée au délégataire est de 473 248 €, soit une diminution d'environ 110 318 € par an par rapport à la DSP précédente.

Le tableau ci-dessous présente la contribution demandée à m2A et au SCIN pour l'ensemble des services :

Participation m2a / SCIN	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
CSC La Passerelle	735 726 €	743 930 €	752 375 €	760 915 €	771 638 €	779 364 €	4 543 948 €

People & Baby	759 143 €	781 065 €	803 384 €	825 965 €	848 691 €	871 642 €	4 889 890 €
---------------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-----------	-------------

L'analyse financière détaillée figure en annexe du rapport de l'exécutif.

Ainsi, il ressort que le CSC La Passerelle présente les meilleures garanties pour assurer un service public de qualité.

Par conséquent, il est proposé de retenir le CSC La Passerelle pour assurer l'exploitation du multi-accueil et des accueils périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » à Rixheim.

Au regard de ce qui précède et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le choix de confier la délégation de service public pour l'exploitation du site Entremont au CSC La Passerelle,
- approuve les termes du projet de convention de délégation de service public,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention ainsi que toutes pièces contractuelles nécessaires à son exécution.

PJ : - Rapport de la commission DSP et ses annexes
- Rapport de l'exécutif et ses annexes
- Projet de convention d'exploitation et ses annexes

Ne prennent pas part au vote (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR/SG – n°3030

Le 26 septembre 2018

Rapport à la Commission de Délégation de Service Public
Exploitation du multi-accueil, des accueils périscolaire et extrascolaire du site
Entremont à Rixheim

Pour rappel, la DSP en cours d'analyse comprend les services suivants :

- Un **multi-accueil de 40 places** accueillant les enfants de 0 à 3 ans
- Un **accueil périscolaire de 130 places le midi** (60 maternelles et 70 élémentaires) **et 82 places le soir** (40 places maternelles et 42 élémentaires)
- Un **accueil extrascolaire d'une capacité de 150 places***, accueillant les enfants le **mercredi** en période scolaire et pendant les **petites et grandes vacances** (géré par le SCIN)

*Après vérification avec le SCIN, il s'avère que l'accueil extrascolaire actuel est de 76 places le mercredi, 88 places les petites vacances et 100 places les grandes vacances et non de 150 places. Il n'est pas envisagé d'aller au-delà de l'accueil actuel.

Candidats ayant présenté une offre dans les délais impartis et :

- ➔ **CSC La Passerelle – Au Trèfle – Allée du Chemin vert – 68170 Rixheim** : une offre de base a été remise ainsi qu'une offre variante quant au service extrascolaire (modification des horaires d'ouverture de l'accueil du mercredi, modification du nombre de jours d'ouverture pour l'extrascolaire et modification du nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis).
- ➔ **Groupeement constitué de l'entreprise People&Baby (pour le service petite enfance) et de l'association Enfance pour Tous (pour les services périscolaire et extrascolaire), dont le mandataire solidaire est People&Baby – 9 avenue Hoche – 75008 Paris** : une offre de base a été remise.

L'analyse de l'offre porte sur :

- L'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public
- La capacité à assurer une exploitation du multi-accueil et des accueils périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » de Rixheim, tant sur le plan qualitatif que quantitatif.

Sur le plan qualitatif, la notation se fera au regard des critères qualitatifs suivants :

- Argumentation et cohérence du projet éducatif, du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement
- Gestion du personnel
- Prise en compte du contexte
- Partenariat existant ou à construire

Chacun des trois services (petite enfance, périscolaire et extrascolaire) est noté sur 20, soit une note totale sur 60.

Sur le plan quantitatif, la notation se fera au regard des critères quantitatifs suivants :

- Contribution demandée pour chaque service (20 points), ainsi que la contribution par place et par heure (10 points)
- Coût global du service, apprécié notamment par le prix de revient horaire (10 points)

Une note sur 40 sera obtenue pour chacun des trois services. La note finale sera issue de la moyenne de ces notes.

I. Analyse qualitative - Le projet d'établissement

Le projet d'établissement a été analysé dans ses trois composantes :

- le projet social
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement

L'analyse détaillée du projet d'établissement pour chaque candidat figure en annexe 1 du présent rapport.

Pour faciliter la lecture de l'analyse, l'aspect qualitatif est énoncé ci-dessous en points forts d'une part, et en points faibles d'autre part.

→ Petite Enfance et périscolaire

Le projet d'établissement du CSC la Passerelle :

Points forts :

- Gestionnaire présent sur le quartier depuis plusieurs dizaines d'années d'où un contexte bien connu
- Vision élargie de la famille via les différentes activités proposées par le Centre Social et l'accent mis sur la parentalité
- Projets éducatifs et pédagogiques clairs et illustrés par des situations concrètes

Points faibles :

- Pour la petite enfance : contrats mis en place avec les familles difficilement modifiables, avec des pénalités pécuniaires
- Pour le périscolaire : mise en place de forfait mensuel, ne correspondant pas au fonctionnement des périscolaires de l'agglomération

Le projet d'établissement du **groupement People & Baby / Enfance pour Tous** :

Points forts :

- Présence de ressources internes communes à toutes les structures, notamment dans le cadre des six thématiques développées
- Accent sur les activités pédagogiques et le matériel associé

Points faibles :

- Prise en compte légère du contexte avec la proposition d'un projet éducatif et pédagogique « type » sans traduction concrète
- Règlement de fonctionnement rigide sur certains points
- Pas de réel détail quant à la mise en œuvre des partenariats

→ Extrascolaire

Le projet d'établissement du **CSC la Passerelle** :

Points forts :

- Structure en place sur le quartier depuis 1999 pour l'ALSH mercredi et vacances
- Parfaite connaissance et prise en compte du contexte
- Projets éducatif et pédagogique lisibles et clairs

Le projet d'établissement du **groupement People & Baby / Enfance pour Tous** :

Points forts :

- Projets d'établissement, éducatif et règlement cohérents
- Politique volontariste en matière de gestion du personnel permettant de faire progresser les salariés les moins qualifiés

Points faibles :

- Concernant les partenariats, la structure reste dans l'intention, sans fournir d'éléments concrets quant aux partenariats envisagés

La notation des candidats s'agissant des aspects qualitatifs est la suivante :

Multi-accueil :

Éléments de notation	<i>CSC la Passerelle</i>	<i>People & Baby/Enfance pour Tous</i>
Argumentation et cohérence /9	7	6
Prise en compte du contexte /5	4	1
Gestion du personnel /3	3	3
Partenariat /3	2	1
Total /20 Multi-accueil	16	11

Périscolaire :

Éléments de notation	<i>CSC la Passerelle</i>	<i>People & Baby/Enfance pour Tous</i>
Argumentation et cohérence /9	7	6
Prise en compte du contexte /5	4	1
Gestion du personnel /3	3	3
Partenariat /3	2	1
Total /20 Périscolaire	16	11

Extrascolaire :

Éléments de notation	<i>CSC la Passerelle</i>	<i>People & Baby/Enfance pour Tous</i>
Argumentation et cohérence /9	7	7
Prise en compte du contexte /5	5	3
Gestion du personnel /3	3	3
Partenariat /3	3	1,5
Total /20 Extrascolaire	18	14,5

Total :

	CSC La Passerelle offre de base et variante	People & baby
Multi-accueil /20	16	11
Périscolaire /20	16	11
Extrascolaire /20	18	14,5
Total /60	50	36,5

II. Analyse quantitative - Les budgets prévisionnels

Afin d'analyser l'offre, est examiné le montant global de la contribution demandée à m2A ou au SCIN en le proratisant aux besoins d'accueil similaires afin d'analyser le coût d'une contribution / place (contribution / nombre de places), le coût d'une contribution/heure enfant et un prix de revient horaire (total des charges / nombre d'actes réalisés).

L'analyse financière de la proposition de contribution des candidats figure en annexe 2.

1) Le montant global de la contribution demandée à m2A

Les tableaux ci-dessous récapitulent, par année, le montant de contribution m2A demandé pour le multi accueil.

➤ **Le multi-accueil**

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
CSC La Passerelle							1 597 806
People&Baby / Enfance pour Tous							1 377 184

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec des structures faisant l'objet d'une convention de DSP, ainsi qu'avec la contribution versée au CSC La Passerelle en 2018.

Multi accueil	Contribution 2019	Ecarts avec la contribution La Passerelle 2018	En %	Ecart avec l'offre la moins disante (P&B)	En %
CSC La Passerelle					
People&Baby / Enfance pour Tous					
Contribution La Passerelle 2018					
Les Nénuphars – People&Baby (40 places)					

La Marelle – CSC Lavoisier (40 places)						
La Cour des Petits pages – Bollwiller (40 places)						

➤ **Le périscolaire**

Participation m2A budgétée par le candidat – Offre de base	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
CSC La Passerelle							1 781 491
People&Baby / Enfance pour Tous							1 967 445

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec d'autres structures faisant l'objet d'une convention DSP, ainsi qu'avec la contribution versée au CSC la Passerelle en 2018.

Périscolaire	Contribution 2019	Contribution 2019 proratisée – 212 places	Ecart avec la contribution La Passerelle 2018	En %	Ecart avec l'offre la moins disante	En %
CSC La Passerelle						
People&Baby / Enfance pour Tous						
Contribution la Passerelle 2018						
Moulin des Couleurs (110 + 86 places)						
Récré ô Mômes (110 + 62 places)						
MJC Bollwiller (82 + 58 places)						

➤ **L'accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances)**

Participation SCIN budgétée par le candidat – Offre de base	2019	2020	2021	2022	2023	2024	TOTAL
CSC La Passerelle							2 780 879
CSC La Passerelle Offre variante*							2 086 741
People&Baby / Enfance pour Tous							1 931 606

*L'offre de la variante du CSC La Passerelle porte sur les éléments suivants :

- Modification des horaires d'accueil du mercredi afin de les harmoniser avec ceux de l'extrascolaire : de 7h-19h (prévus au cahier des charges à 7h30-19h)
- Modification de la capacité pour les services extrascolaires. Cette capacité est actuellement de 150 places. Les modifications proposées sont les suivantes :
 - o 92 enfants pour l'accueil du mercredi
 - o 92 enfants pour l'accueil extrascolaire petites vacances
 - o 120 enfants pour l'accueil extrascolaire grandes vacances
- Modification du nombre de jours d'ouverture pour les activités extrascolaires : passage de 100 jours prévu au cahier des charges à 95 jours (une semaine de fermeture supplémentaire pendant les vacances)

A titre indicatif, une comparaison a été réalisée avec la contribution versée au CSC la Passerelle en 2018.

Accueil extrascolaire	Contribution 2019	Ecart avec la contribution La Passerelle 2018	En %	Ecart avec l'offre la moins disante	En %
CSC La Passerelle					
<i>CSC La Passerelle Offre variante</i>					
People&Baby / Enfance pour Tous					
Contribution La Passerelle 2018					

2) La contribution / place et contribution/ heure

Ce coût correspond au rapport entre la contribution demandée à m2A et le nombre de places pour le service considéré, ainsi que le nombre d'heures d'accueil.

Les données d'autres DSP (grisées dans les tableaux ci-dessous), sont indiquées à titre indicatif.

Les tableaux ci-dessous présentent la contribution / place et la contribution/heure pour le multi accueil, le périscolaire et l'extrascolaire.

➤ **Le multi-accueil**

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure moyenne DSP	Contribution/place moyenne DSP
CSC La Passerelle – Taux d'occupation proposé : 81%		
People&Baby / Enfance pour Tous – Taux d'occupation proposé : 84%		
CSC La Passerelle – Contribution 2018		

Les Nénuphars – People&Baby (40 places)		
La Marelle – CSC Lavoisier (40 places)		
La Cour des Petits pages – Bollwiller (40 places)		

➤ **Le périscolaire**

Contribution M2a par place et heure	Contribution/heure moyenne DSP
CSC La Passerelle – Taux d’occupation proposé : 85%	
People&Baby / Enfance pour Tous – Taux d’occupation proposé : 90%	
CSC la Passerelle – Contribution 2018 – Taux d’occupation 83%	
Moulin des Couleurs – CSC Wagner – Taux d’occupation 80%	
Récré ô Mômes – MJC Pfastatt – Taux d’occupation 100%	
MJC Bollwiller – Taux d’occupation 100%	

➤ **L’accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances)**

Contribution SCIN par place et heure	Contribution/heure moyenne DSP
CSC La Passerelle	
CSC La Passerelle - variante	
People&Baby / Enfance pour Tous	
CSC La Passerelle – Contribution 2018	

3) Le prix de revient horaire

Le prix de revient horaire s’obtient en faisant le rapport entre les charges globales et les heures d’accueil.

Les tableaux ci-dessous récapitulent le prix de revient moyen par heure pour le multi accueil, le périscolaire, l’accueil du mercredi et l’extrascolaire.

➤ **Le multi-accueil**

Contribution M2a par place et heure	Prix de revient horaire 2019
CSC La Passerelle	
People&Baby / Enfance pour Tous	
CSC La Passerelle – Contribution 2018 – Taux d’occupation	
Les Nénuphars – People&Baby (40 places)	
La Marelle – CSC Lavoisier (40 places)	
La Cour des Petits pages – Bollwiller (40 places)	

➤ **Périscolaire**

Contribution M2a par place et heure	Prix de revient horaire 2019
CSC La Passerelle	
People&Baby / Enfance pour Tous	
CSC la Passerelle – Contribution 2018 – Taux d'occupation 83%	
Moulin des Couleurs – CSC Wagner – Taux d'occupation 80%	
Récré ô Mômes – MJC Pfstatt – Taux d'occupation 100%	
MJC Bollwiller – Taux d'occupation 100%	

➤ **L'accueil extrascolaire (mercredi, petites et grandes vacances)**

Contribution SCIN par place et heure	Prix de revient horaire 2019
CSC La Passerelle	
CSC La Passerelle variante	
People&Baby / Enfance pour Tous	
CSC La Passerelle 2018	

4) Synthèse de la notation sur les aspects qualitatifs

Pour le calcul de chaque élément de l'aspect qualitatif (contribution m2A, contribution par place et par heure, prix de revient horaire), la formule utilisée est la suivante :

Offre considérée / offre la moins-disante * pondération

Chacun des trois services (petite enfance, périscolaire et extrascolaire) a fait l'objet d'une notation sur 40. La note finale est issue de la moyenne de ces trois notes.

CSC La Passerelle offre de base	Multi-accueil	Périscolaire	Extrascolaire	Total
Contribution m2A /20	17,2	20	13,9	35,87
Contribution par place et par heure /10	8,5	10	10	
Prix de revient horaire /10	9	9	10	
TOTAL /40	34,7	39	33,9	

CSC La Passerelle offre variante	Multi-accueil	Périscolaire	Extrascolaire	Total
Contribution m2A /20	17,2	20	18,5	36,57
Contribution par place et par heure /10	8,5	10	8,4	
Prix de revient horaire /10	9	9	9,1	
TOTAL /40	34,7	39	36	

People&Baby	Multi-accueil	Périscolaire	Extrascolaire	Total
Contribution m2A /20	20	18,1	20	38,1
Contribution par place et par heure /10	10	9,6	7,1	
Prix de revient horaire /10	10	10	9,5	
TOTAL /40	40	37,7	36,6	

III. Conclusion

1) Note finale obtenue par le candidat

	CSC La Passerelle offre de base	CSC La Passerelle offre variante	People & baby
Aspect qualitatif /60	50	50	36,5
Aspect quantitatif /40	35,87	36,57	38,1
Note /100	85,87	86,57	74,6

2) Demandes complémentaires et propositions de négociations à mener

Au regard de l'analyse qualitative et quantitative des offres, la Commission préconise l'ouverture de négociations par le Président ou son représentant avec les candidats pour les offres suivantes :

- CSC la Passerelle : concernant l'extrascolaire, la négociation portera sur un périmètre de 76 places le mercredi, 88 places les petites vacances et 100 places les grandes vacances, avec des horaires d'ouverture des services de 7h30 à 19h, et 35 jours d'ouverture pour le mercredi et 60 jours pour les vacances.
- People&Baby : concernant l'extrascolaire, la négociation portera sur le même périmètre que celui exposé ci-dessus.

A cette fin, il est recommandé de solliciter les éléments complémentaires suivants :

CSC La Passerelle

Multi-accueil :

- A la lecture du règlement de fonctionnement proposé, il apparaît que les contrats avec les familles sont difficilement modifiables, et que les modifications sont source de sanctions pécuniaires. Pouvez-vous nous expliciter ce point ?

Périscolaire :

- Projet d'établissement, p. 84 : quid de l' « inscription faite uniquement au forfait mensuel » ?

- Quid de l'absence d'avoir en cas de grève ?

- Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond le poste « Energie et fluides » ?

Extrascolaire :

- Nous vous remercions de bien vouloir formuler une offre prenant en compte le périmètre extrascolaire suivant :

- 76 places le mercredi
- 88 places les petites vacances
- 100 places les grandes vacances

Horaires d'ouverture des deux services : 7h30-19h.

Jours d'ouverture pour le mercredi : 35

Jours d'ouverture pour les petites et grandes vacances : 60

- Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond le poste « Energie et fluides » ?

Éléments financiers :

Il sera demandé au candidat d'expliquer les variations significatives relevées (différences constatées entre le budget proposé pour 2019, le réel 2017 et le budget 2018. Le candidat sera également sollicité pour apporter des explications sur des postes qui varient fortement d'année en année.

People & Baby

Multi-accueil :

- Vous évoquez plusieurs partenaires potentiels. Pouvez-vous nous apporter davantage d'éléments sur la nature et la mise en œuvre des partenariats que vous comptez mettre en œuvre ?

- Le règlement intérieur que vous proposez paraît rigide sur certains points : délai de préavis de 60 jours pour résilier, réservation facturée pour l'accueil occasionnel, attestation de travail demandée dans le dossier d'admission, modalités de modifications du contrat soumis à des motifs précis et avec un délai de préavis de 2 mois facturables. Pouvez-vous nous proposer un règlement de fonctionnement assoupli sur ces points ?

- Dans votre note financière, vous évoquez un prix / repas hors lait de 4,08€ pour l'ensemble des enfants du multi-accueil. Ce poste paraît surestimé, ce poste étant généralement budgété par groupe d'âge.

- Le temps d'intervention du médecin (5h / mois) et du psychologue (8h / mois) paraît important. Pouvez-vous nous détailler la mise en œuvre de ces interventions ?

- Mise en avant de formations pour le personnel dans les éléments de l'offre. Néanmoins, nous constatons l'absence de crédits sur le poste « Formations ». Pouvez-vous nous expliciter la prise en charge des formations évoquées ?

- Quid de la présence de fluides dans les budgets proposés alors qu'il est indiqué dans le cahier des charges que les charges pour le bâtiment du multi-accueil sont à la charge du délégant ?

Périscolaire :

- Vous évoquez dans votre projet d'établissement un taux d'encadrement de 1 pour 14 et 1 pour 18. Ce taux d'encadrement ne correspond pas à la réglementation en vigueur pour le périscolaire : le taux d'encadrement à prendre en compte est de 1 pour 10 maternels et 1 pour 14 élémentaires. Nous vous remercions de bien vouloir nous confirmer la prise en compte de ce taux d'encadrement.

- Vous confirmez-nous que les enfants maternels sont pris en charge par un car pour le transport de leur école au site périscolaire ?

- Au regard du territoire, les recettes parents budgétées nous paraissent faibles. Comment avez-vous établi vos recettes ?

- Pouvez-vous nous apporter des détails et la répartition par service quant aux investissements budgétés : informatique, matériel, rafraîchissement.

- Mise en avant de formations pour le personnel dans les éléments de l'offre. Néanmoins, nous constatons l'absence de crédits sur le poste « Formations ». Pouvez-vous nous expliciter la prise en charge des formations évoquées ?

- Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond le poste « Energie et fluides » ?

Extrascolaire :

- Nous vous remercions de bien vouloir formuler une offre prenant en compte le périmètre extrascolaire suivant :

- 76 places le mercredi
- 88 places les petites vacances
- 100 places les grandes vacances

Horaires d'ouverture des deux services : 7h30-19h.

Jours d'ouverture pour le mercredi : 35

Jours d'ouverture pour les petites et grandes vacances : 60

- La liste du personnel pour les services du mercredi et des vacances transmise dans le cadre de la consultation n'est pas cohérente avec les comptes analytiques réels présentés. Pouvez-vous nous indiquer ce qu'il en est et nous transmettre le cas échéant des données rectifiées ?

- Pouvez-vous nous indiquer à quoi correspond le poste « Energie et fluides » ?

Eléments financiers :

Il sera demandé au candidat d'expliquer les variations significatives relevées (différences constatées entre le budget proposé pour 2019, le réel 2017 et le budget 2018. Le candidat sera également sollicité pour apporter des explications sur des postes qui varient fortement d'année en année.

Le Directeur du Pôle,

Mme Dominique NAZON

Délégation de Service Public **Multi-accueil, accueils périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » à** **Rixheim**

Rapport de l'exécutif

1. Historique de la procédure

Par délibération en date du 11 décembre 2017, le Conseil d'Agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération a décidé d'engager une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du multi-accueil, des accueils périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » à Rixheim.

La compétence extrascolaire relevant du Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN), un groupement d'autorités concédantes dont m2A est le coordonnateur a été constitué. M2A est chargé à ce titre de mener la procédure de passation de la délégation de service public, chaque membre du groupement étant ensuite chargé d'assurer la bonne exécution des services délégués le concernant, et notamment d'assurer le paiement de la contribution forfaitaire.

Conformément aux articles L 1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, une mise en concurrence a été engagée. Suite aux Avis d'Appel Public à Concurrence publiés le 25 juin 2018 dans le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE), ainsi que dans « L'Alsace » et dans le journal spécialisé « Actualités Sociales Hebdomadaires ». Deux candidatures ont été reçues au terme du délai fixé dans le règlement de consultation :

- **CSC La Passerelle – Allée Chemin Vert – 68170 Rixheim. Le candidat a remis une offre de base ainsi qu'une offre variante sur le service extrascolaire (proposition de modification des horaires d'ouverture de l'accueil du mercredi, modification du nombre de jours d'ouverture pour l'extrascolaire et modification du nombre d'enfants susceptibles d'être accueillis).**
- **Groupement constitué de l'entreprise People & Baby et de l'association Enfance Pour Tous – 9 avenue Hoche – 75008 Paris**

La commission de délégation de service public s'est réunie le 23 août 2018 afin de procéder à l'ouverture des plis, d'examiner les candidatures et d'admettre les candidats à présenter une offre.

Les candidatures ayant été admises, il a été procédé au cours de la même séance à l'ouverture des offres.

L'offre produite par chaque candidat est complète conformément à la liste des documents exigés dans le règlement de consultation.

La commission de délégation de service public s'est réunie le 27 septembre 2018 afin d'examiner les offres et d'émettre un avis.

2. Analyse des offres

Elle a porté sur les critères qualitatifs et quantitatifs suivants :

- le projet d'établissement, avec ses trois composantes :
 - Le projet social
 - Le projet éducatif
 - Le règlement de fonctionnement
- les budgets prévisionnels sur 6 ans pour chacun des services (multi-accueil, périscolaire, accueil du mercredi et extrascolaire vacances).

- **Sur le plan pédagogique**, l'analyse de chacune des offres a révélé pour chacune des offres des points forts et des points faibles :

CSC La Passerelle

Petite Enfance et périscolaire (compétences m2A)

Points forts :

- Gestionnaire présent sur le quartier depuis plusieurs dizaines d'années d'où un contexte particulièrement bien connu
- Vision élargie de la famille via les différentes activités proposées par le Centre Social et l'accent mis sur la parentalité
- Projets éducatifs et pédagogiques clairs et illustrés par des situations concrètes

Points faibles :

- Pour la petite enfance : contrats mis en place avec les familles difficilement modifiables, avec des pénalités pécuniaires
- Pour le périscolaire : mise en place de forfait mensuel, ne correspondant pas au fonctionnement des périscolaires de l'agglomération

Extrascolaire (compétence SCIN)

Points forts :

- Structure en place sur le quartier depuis 1999 pour l'ALSH mercredi et vacances
- Parfaite connaissance et prise en compte du contexte
- Projets éducatif et pédagogique lisibles et clairs

Groupement People & Baby / Association Enfance Pour Tous

Petite Enfance et périscolaire (compétences m2A)

Points forts :

- Présence de ressources internes communes à toutes les structures, notamment dans le cadre de six thématiques développées
- Accent sur les activités pédagogiques et le matériel associé

Points faibles :

- Prise en compte légère du contexte avec la proposition d'un projet éducatif et pédagogique « type » sans traduction concrète
- Règlement de fonctionnement rigide sur certains points
- Pas de détails suffisants quant à la mise en œuvre des partenariats envisagés

Extrascolaire (compétence SCIN)

Points forts :

- Projets d'établissement, éducatif et règlement cohérents
- Politique volontariste en matière de gestion du personnel permettant notamment de faire progresser les salariés les moins qualifiés

Points faibles :

- Concernant les partenariats, le candidat ne fournit pas d'éléments concrets quant aux partenariats envisagés

- **Sur le plan financier**, l'offre de People & Baby apparaît à l'ouverture comme la moins disante sur les services petite enfance et périscolaire. L'analyse a permis toutefois de relever des incohérences des budgets par rapport aux éléments du cahier des charges, ainsi que des postes apparaissant surévalués.

En ce qui concerne l'analyse financière du service extrascolaire, l'analyse a fait apparaître de grandes disparités et incohérences dans les offres remises, y compris l'offre variante remise par le CSC la Passerelle.

Au regard de ce qui précède, la commission de délégation de service public a considéré qu'il était nécessaire d'obtenir des compléments d'information sur le plan financier et pédagogique pour analyser plus précisément les offres. Il est également nécessaire concernant la partie extrascolaire d'éclaircir et de modifier le cahier des charges afin que les candidats puissent proposer des offres cohérentes et comparables. A ce titre, la commission a émis un avis favorable à l'engagement de négociations avec les deux candidats.

3. Phase de négociation

Des compléments financiers et pédagogiques ont été demandés aux candidats par m2A, afin de mener une analyse plus précise.

Les candidats ont donc été invités à apporter des compléments à leur projet d'établissement en ce qui concerne les éléments d'ordre qualitatif, et à établir le cas échéant un budget modifié.

Les deux candidats ont été invités à une séance de négociation le 06 novembre, afin de présenter leurs offres et évoquer avec m2A et le SCIN différents points de négociations.

A l'issue de cette séance, les candidats ont été invités à remettre leur offre définitive, sur le plan pédagogique et sur le plan financier.

L'offre du CSC la Passerelle a été largement améliorée sur le plan financier. Le candidat a notamment proposé des taux d'occupation revus à la hausse (de 81 à 85% pour le multi-accueil, de 85 à 89% pour le périscolaire et de 75 à 78% pour l'extrascolaire), permettant ainsi une optimisation des recettes budgétées. Le CSC La Passerelle a également revu à la baisse un certain nombre de charges, notamment les charges de pilotage et logistique de la structure.

Sur le plan qualitatif, les négociations ont permis d'éclaircir avec le candidat les interrogatives relatives aux dispositions de son règlement de fonctionnement. Le candidat n'a pas modifié les points mis en avant mais a apporté les justifications nécessaires à la bonne compréhension.

Les négociations ont également permis à People & Baby d'améliorer son offre sur le plan financier. En matière périscolaire, le candidat a notamment revu les recettes parents à la hausse, en affinant son mode de calcul et en prenant en compte davantage les spécificités du territoire concerné.

Les points du règlement de fonctionnement du multi-accueil qui avaient été analysés comme trop rigides ont été revus par le candidat. Un nouveau règlement de fonctionnement a été transmis, correspondant davantage aux pratiques observées sur le territoire m2A. Pour ce qui est des partenariats envisagés, le candidat a apporté des précisions concernant les partenaires possibles, mais sans réellement apporter d'éléments concrets sur les projets envisagés avec ces partenaires.

L'analyse des offres définitives issues des négociations réalisée est annexée au présent rapport comprenant l'analyse qualitative (Annexe 1) et financière (Annexe 2) ainsi, à titre indicatif, qu'un tableau récapitulatif des notations avant et après négociations (Annexe 3).

4. Motifs du choix du candidat retenu

Il résulte du règlement de consultation que le candidat retenu doit présenter les meilleures garanties, à savoir :

- aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public,
- capacité à assurer l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » de Rixheim, tant sur le plan qualitatif que quantitatif

Après négociations, et bien que People&Baby présente une offre cohérente, il ressort que le CSC La Passerelle présente les meilleures garanties de nature à assurer un service public de qualité.

En effet, le CSC La Passerelle présente après négociations un projet d'établissement complet, qui prend en compte les spécificités de chaque service, et va même plus loin en déclinant certains éléments de son projet d'établissement au sein du même service par tranche d'âge. Du fait de son statut de Centre Socio-Culturel, le candidat peut également s'appuyer sur les différentes activités proposées, afin d'établir avec les services objet de la DSP différents partenariats. Sa grande connaissance du territoire lui permet également de proposer des partenariats avec les différents acteurs du territoire.

D'un point de vue financier, le CSC Passerelle propose, après négociations, une offre optimisée en proposant des taux d'occupation élevés. Les recettes parents sont également optimisées, et font l'objet d'une évolution à la hausse sur les 6 années de la DSP. En ce qui concerne les postes de charges budgétés, comparés grâce au calcul du prix de revient horaire, ils ont été analysés comme cohérents avec l'activité de la structure, de même que leur évolution annuelle.

A titre de comparaison, la moyenne de la contribution pour les services m2A (petite enfance et périscolaire) est inférieure d'environ 110 318 € à la moyenne constatée pour la DSP précédente (année 2014 à 2018 prises en compte, l'année 2013 étant non complète).

5. Economie générale du contrat – Offre définitive

Les activités petite enfance, périscolaires et extra-scolaires seront exploitées par le délégataire à ses risques et périls à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Il s'agit d'un établissement qui associe :

- Un multi-accueil de 40 places, ouvert en moyenne 225 jours par an, de 7h30 à 18h30.
- un accueil périscolaire maternel de 40 places le midi et 40 places le soir, et élémentaire de 70 places le midi et 42 places le soir, ouvert en moyenne 140 jours par an les lundi, mardi, jeudi et vendredi pendant 2h le midi et 2h30 le soir.
- un accueil extrascolaire fonctionnant le mercredi et les vacances scolaires de 76 places le mercredi, 88 places les petites vacances et 100 places les grandes vacances, ouvert de 7h30 à 19h, 35 jours par an le mercredi et 60 jours par an les petites et grandes vacances.

Le délégataire perçoit directement les recettes provenant des usagers calculées selon le barème de la CAF pour le multi-accueil, la tarification m2A pour le périscolaire, et la tarification proposée par le délégataire dans le cadre de la remise de son offre. Le délégataire perçoit également directement les aides de la CAF (PSU ou PSO) liées à ces activités.

Eu égard à la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la convention et aux contraintes inhérentes au service public, il est prévu que m2A (petite enfance et périscolaire) et le SCIN (extrascolaire) versent au délégataire une contribution forfaitaire annuelle. Celle-ci est fixée comme suit :

Contribution m2A pour le multi-accueil

(...)

Contribution m2A pour le périscolaire

(...)

Contribution pour l'accueil du mercredi

(...)

Contribution pour l'accueil extrascolaire vacances

(...)

Pour le Président,
La Vice-Présidente,

Josiane MEHLEN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION



**CONVENTION D'EXPLOITATION
DU MULTI ACCUEIL, DES ACTIVITES
PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DU
SITE « ENTREMONT » A RIXHEIM**

SOMMAIRE

PREAMBULE	page 5
TITRE I – OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION	page 6
Article 1 - Objet	page 6
Article 2 - Durée	page 6
Article 3 – Contenu	page 6
TITRE II – CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI	page 7
Article 4 – Caractéristiques du service à assurer	page 7
4.1. Les usagers	page 7
4.2. Consistance du service	page 7
4.3. Modalités d'inscription	page 7
4.4. Dispositions générales d'exploitation	page 7
4.5. Barème des participations familiales	page 11
TITRE III - DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES	page 15
Article 5 – Rôles et prérogatives du délégant	page 15
Article 6 – Biens mis à disposition	page 15
6.1. Nature des biens mis à disposition	page 15
6.2. Impôts et taxes	page 16
6.3. Travaux, entretien et charges de bâtiments	page 16
6.3.1. Travaux à la charge du délégant	page 16
6.3.2. Travaux à la charge du délégataire	page 17
6.3.3. Charges liés aux biens mis à disposition	page 18
Article 7 – Moyens humains	page 18
Article 8 – Autorisations à la charge du délégataire	page 19
Article 9 – Cession	page 19
TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES	page 19
Article 10 – Rémunération du délégataire	page 19
Article 11 – Contribution forfaitaire de m2A et du SCIN	page 20
Article 12 – Modalités de règlement	page 21
Article 13 – Circonstances imprévisibles	page 21
Article 14 – Comptabilité	page 21
14.1. Rapport	page 21
14.2. Compte rendu financier	page 23
14.3. Compte rendu technique	page 24
14.4. Compte d'exploitation prévisionnel	page 24
14.5. Contrôle du délégant	page 24
Article 15 – Clauses de réexamen et modifications du contrat	page 24
Article 16 – Cautionnement	page 25

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES	page 26
Article 17 – Responsabilité et assurances	page 26
TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION	page 27
Article 18 - Résiliation pour motif d'intérêt général	page 27
Article 19 – Résiliation en cas de redressement judiciaire	page 27
TITRE VII – SANCTIONS - CONTENTIEUX	page 27
Article 20 - Sanctions pécuniaires	page 27
Article 21 – Mise en régie provisoire	page 28
Article 22 – Mesures d'urgence	page 29
Article 23– Sanctions résolutoires	page 29
Article 24 – Compétence juridictionnelle	page 29
TITRE VIII - EXPIRATION DE LA CONVENTION	page 30
Article 25 – Continuité du service	page 30
Article 26 - Biens de retour	page 30
Article 27 – Biens de reprise	page 30
Article 28 – Biens propres	page 31
Article 29 – Reprise des contrats de travail	page 31
Article 30 – Reprise des autres contrats et engagements du délégataire	page 31

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018 et en tant que coordonnateur du groupement constitué entre m2A et le Syndicat de Communes de l'Île Napoléon (SCIN) en vertu d'une délibération du 11 décembre 2017,
ci-après désignés « m2A »,

et

d'autre part,

Le Centre Socioculturel La Passerelle, représentée par son Président, Monsieur Philippe WOLFF, domicilié au Trèfle, allée du Chemin Vert 68170 RIXHEIM

Association inscrite le 23 octobre 1989 au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse - Volume 58 - folio 15

ci-après désignée « l'association », « le CSC » ou « le délégataire ».

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), conformément à ses statuts, entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Dans le cadre de ses compétences périscolaire et petite enfance, m2A assure la gestion des structures existantes et en projet sur son territoire.

A cette fin, elle s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Haut-Rhin au sein d'un dispositif partenarial, le « Contrat Enfance et Jeunesse » dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

En 2013, afin d'améliorer l'offre existante, m2A a décidé de la création d'une nouvelle structure à Rixheim, dans le quartier Entremont, regroupant un multi-accueil, un accueil périscolaire et un accueil périscolaire.

La Communauté d'Agglomération a fait le choix de déléguer la gestion de cette nouvelle structure plutôt que d'assurer le service en régie directe. Il en est de même pour le Syndicat de communes de l'île Napoléon (SCIN) en ce qui concerne l'extrascolaire.

D'autre part, le Syndicat de Communes de l'île Napoléon (SCIN) exerce la compétence relative aux activités extrascolaires. Par délibération du Conseil Syndical du 31 janvier 2018, il a confié à Mulhouse Alsace Agglomération la gestion de la procédure de passation de la délégation de service public pour les activités extrascolaires. En conséquence, celles-ci sont également intégrées au périmètre de la consultation.

Pour rappel, la gestion de la structure « Entremont » a été confiée par m2A et le SCIN au Centre Socioculturel La Passerelle, pour la période de janvier 2013 au 31 décembre 2018.

Mulhouse Alsace Agglomération et le SCIN ont décidé de confier, par délégation de service public, l'exploitation du multi-accueil, périscolaire, de l'accueil du mercredi et des activités extrascolaires (vacances) du site « Entremont » de Rixheim au **CSC La Passerelle** selon les modalités définies par la présente convention.

Mulhouse Alsace Agglomération et le Syndicat de Communes de l'île Napoléon exécutent, chacun pour ce qui le concerne, la présente convention. Le terme « délégant » correspond ainsi à m2A s'agissant du multi-accueil et de l'accueil périscolaire, et au SCIN s'agissant de l'activité extrascolaire.

TITRE I - OBJET, DUREE ET CONTENU DE LA CONVENTION

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention définit les conditions dans lesquelles m2A et le SCIN confient au délégataire, l'exploitation du multi accueil, des activités périscolaire et extrascolaire du site « Entremont » de Rixheim.

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 pour se terminer le 31 décembre 2024, soit une durée de 6 ans.

ARTICLE 3 : CONTENU

L'ensemble des annexes à la présente convention fait partie intégrante de celle-ci, à savoir :

- Le projet d'établissement présenté par l'association pour chacun des trois services (annexe 1)
- Le règlement de fonctionnement de la structure pour chacun des trois services (annexe 2)
- Prix plafonds et montants des prestations de service CAF 2018 (annexe 3)
- Les tarifs appliqués pour l'accueil extrascolaire année scolaire 2018/2019 (annexe 4)
- Les tarifs périscolaires m2A (délibération mars 2018) (annexe 5)
- Les budgets prévisionnels des 6 années pour chacun des trois services (annexe 6)
- L'inventaire des biens mis à disposition (annexe 7)
- Les plans du bâtiment (annexe 8)
- Liste du personnel affecté à chaque service (annexe 9)
- Organigramme pour chacun des trois services (annexe 10)

TITRE II - CARACTERISTIQUES DU SERVICE ET PUBLIC ACCUEILLI

ARTICLE 4 : CARACTERISTIQUES DU SERVICE A ASSURER

4.1. Les usagers

L'accès est réservé en priorité aux familles résidant dans l'une des communes de la Communauté d'Agglomération.

4.2. Consistance du service

La structure répond aux dispositions du Code de la Santé Publique et notamment aux articles R 2324-16 et suivants (modifiés par le décret du 7 juin 2010), relatives aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans.

La structure regroupe :

- un **multi accueil de 40 places** accueillant des enfants de 0 à 4 ans,
- un **accueil périscolaire** pour les 3 à 11 ans d'une capacité de **130 places le midi** (60 places pour les maternels et 70 places pour les élémentaires) **et 82 places le soir** (40 places pour les maternels et 42 places pour les élémentaires)
- un **service extrascolaire** pour les 3 à 12 ans d'une capacité de **76 places le mercredi, 88 places pour les petites vacances et 100 places pour les grandes vacances.**

4.3. Modalités d'inscription

Les modalités d'inscription sont validées par l'autorité délégante. Elles sont précisées dans les règlements de fonctionnement pour chaque service, joints en annexe 2.

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal. Il fournira au délégant, sur sa demande et par voie informatique, le nombre d'enfants accueillis dans les services petite enfance, périscolaire, accueil du mercredi et extrascolaire.

4.4. Dispositions générales d'exploitation

4.4.1 Multi accueil

L'établissement est localisé au cœur de l'îlot végétal du quartier d'Entremont de Rixheim entre la rue des Ormes et la rue des Peupliers. Il dispose d'une capacité de 40 places.

Le service est assuré 225 jours par an en moyenne, du **lundi au vendredi, de 7h30 à 18h30.**

Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant. Le délégataire devra produire, au mois d'avril de chaque année, les périodes de fermeture envisagées, avec un accord écrit d'une autre structure Petite Enfance de m2A s'engageant à accepter les enfants durant ce laps de temps afin de préserver la continuité du service pour les parents.

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les familles monoparentales
- Les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou à un emploi
- Les familles dont les deux parents travaillent
- La réponse aux situations d'urgence (rupture familiale...)
- Le maintien de la fratrie
- Par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé

Le délégataire pourra conclure des conventions avec des tiers, par exemple, le Conseil Départemental, pour l'accueil d'enfants adressés par les services de la Protection Maternelle et Infantile, dans une proportion ne dépassant pas 5 % de sa capacité théorique.

Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

L'exploitant recherchera un **taux d'occupation financier de 80 % minimum sur l'amplitude journalière théorique**. Il pourra faire le cas échéant, des propositions pour atteindre progressivement cet objectif sur la durée du contrat. Il fournira au délégant sur sa demande et par voie informatique et en utilisant les supports qui lui seront fournis, le nombre d'enfants accueillis dans les différents modes d'accueil ainsi qu'un état actualisé des demandes en instance. En l'absence de transmission effectuée par le délégataire dans un délai de 10 jours calendaires, ce dernier s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 « Sanctions pécuniaires » de la présente convention.

→ Participation des parents

Le délégataire s'attachera à créer les conditions d'une participation effective des parents usagers à la vie de l'établissement.

A cet effet, il proposera aux familles qui le souhaitent de se constituer en « comité de parents » pour leur permettre de s'intéresser, de s'investir voire de s'impliquer dans la vie de l'établissement. Les parents devront pouvoir s'ils le souhaitent, assister occasionnellement aux réunions d'équipes selon l'ordre du jour prédéfini, animer des ateliers en collaboration avec l'équipe éducative, assister aux sorties en tant qu'accompagnateurs...

Des réunions seront programmées trimestriellement avec le responsable de l'établissement afin de permettre à ce comité de parents de donner un avis consultatif sur le projet d'établissement.

→ Mise en réseau des demandes de pré-inscription

Une mise en réseau des demandes de pré-inscription dans l'ensemble des multi-accueils de m2A a été mise en œuvre en 2017.

Cette mise en réseau a les objectifs suivants :

- Connaitre les besoins réels d'accueil,
- Apporter une information claire et complète aux familles sur les différents modes de garde,
- Apporter de la lisibilité et de la transparence dans le traitement des demandes de places,
- Optimiser l'offre d'accueil en lien avec les demandes des familles,
- Rationnaliser les modes d'accueil collectif et individuel,
- Obtenir des outils d'évaluation permettant de définir les orientations en matière de -politique Petite Enfance.

A ce titre, le délégataire s'engage à :

- Adhérer et à soutenir ce dispositif.
- Mettre tout en œuvre pour faciliter cette mise en réseau en transmettant les documents ou données nécessaires à sa mise en application

4.4.2 Accueil périscolaire

L'établissement est localité au cœur de l'îlot végétal du quartier d'Entremont de Rixheim, entre la rue des Ormes et la rue des Peupliers.

Le périscolaire dispose d'une capacité de **130 places le midi** (60 pour les maternels et 70 pour les élémentaires) et **82 places le soir** (40 pour les maternels et 42 pour les élémentaires).

Le service est assuré 140 jours par an en moyenne, du lundi au vendredi (hors mercredi), pendant deux heures le midi et deux heures trente le soir, ceci en fonction des horaires de classe.

Le délégataire devra, pour les enfants du périscolaire maternel (3-6 ans), prévoir un transport aller-retour, tous les jours à midi en desservant l'école maternelle de Rixheim Entremont et tous les soirs le transport des enfants vers le site d'accueil.

La structure périscolaire sera ouverte tous les jours de classe.

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- Les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A
- Les enfants dont les deux parents exercent une activité professionnelle, sont en stage de formation ou en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation)
- Les enfants d'une famille monoparentale dont le parent qui en a la charge exerce une activité professionnelle, suit un stage de formation ou est en recherche d'emploi (fourniture d'une attestation)
- Les parents qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education nationale (ULIS, etc.) ; les familles concernées étant préalablement reçues par le responsable pour convenir des modalités d'accueil.

Les modalités d'inscription seront proposées par l'exploitant et validées par l'autorité délégante. Le délégataire précisera notamment les délais et les engagements financiers demandés le cas échéant aux parents au moment de la pré-inscription.

→ **Restauration**

Le délégataire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain. Le délégataire devra également proposer un repas sans viande.

Le délégataire devra également fournir un goûter à l'ensemble des enfants.

4.4.3 Accueil extrascolaire

L'établissement est localisé au cœur de l'îlot végétal du quartier d'Entremont de Rixheim, entre la rue des Ormes et la rue des Peupliers.

Il dispose d'une capacité de 76 places le mercredi, 88 places pendant les petites vacances et 100 places durant les grandes vacances.

Le service est assuré 95 jours par an dont 35 mercredis, 30 jours pendant les petites vacances et 30 jours pendant les grandes vacances, de 7h30 à 19h.

La capacité d'accueil (nombre de jours et horaires d'ouverture) pourra être ajustée chaque année, pendant la durée de la délégation en fonction des besoins des familles. Le délégataire peut proposer ces modifications qui seront approuvées par l'autorité délégante. Le SCIN peut également être à l'initiative de ces ajustements. Le délégataire en accepte le principe étant entendu que les conditions d'un développement ou d'une réduction de la capacité d'accueil, en terme de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial. Toutefois, les modifications apportées au contrat initial compte tenu de ce développement ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie de ce contrat.

Les périodes de fermeture annuelle seront proposées en début d'année par le délégataire et agréées par le délégant.

→ **Restauration**

Le délégataire assurera un service de repas chaud pour les enfants scolarisés en classe de maternelle et primaire pendant la pause méridienne de l'accueil périscolaire.

Le repas de midi devra être composé des éléments suivants : une entrée chaude ou froide, un légume ou un féculent, viande ou poisson, fromage, dessert et pain. Le délégataire devra également proposer un repas sans viande.

Le délégataire devra également fournir un goûter à l'ensemble des enfants.

4.5. Barème des participations familiales

4.5.1. Pour le multi accueil

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

➤ **Ressources à prendre en compte**

Ce sont celles retenues en matière de prestations familiales versées par les CAF ou, à défaut, celles figurant sur l'avis d'imposition avant abattements (avis d'imposition sur les revenus de l'année n-2).

Les familles sont informées que le gestionnaire bénéficie de l'accès aux informations personnelles des dossiers des allocataires concernant notamment les ressources par le biais d'une convention avec la CAF selon le dispositif CAFPRO. Ce dispositif bénéficie d'une autorisation de la CNIL obtenue par la CAF.

En cas de non production des justificatifs de ressources ou de déclaration inexacte, le tarif maximum du barème, au regard de la composition de la famille, sera appliqué.

En cas de changement significatif de la situation professionnelle ou familiale des parents, dans des cas retenus par la Caisse d'Allocations Familiales pour la révision des prestations familiales, leur participation sera recalculée sur demande formulée auprès du responsable du multi-accueil et sur justificatifs. Cette révision ne pourra avoir d'effet rétroactif. La nouvelle tarification sera établie à compter de la date de production des pièces justificatives.

➤ Taux d'effort

Le taux d'effort est calculé sur une base horaire, et ce, quel que soit le type d'accueil. Il varie en fonction de la composition familiale.

La présence d'un enfant handicapé au sein de la famille, qu'il soit ou non accueilli au sein de la structure, permet l'application du tarif immédiatement inférieur.

Le taux d'effort se décline ainsi :

Nombre d'enfants	Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif
1 enfant	0,06%
2 enfants	0,05%
3 enfants	0,04%
4 enfants	0,03%
5 enfants	0,03%
6 enfants	0,03%
7 enfants	0,03%
8 enfants	0,02%
9 enfants	0,02%
10 enfants	0,02%

et s'applique au douzième des ressources annuelles.

➤ Plancher et Plafond

Il existe un plancher et un plafond réévalués chaque année par la Cnaf.

- Plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale.
- Plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources

Pour information :

- Application d'un plancher de ressources fixé à 687,30 € au 1^{er} janvier 2018 en cas d'absence de ressources et d'activités, et en cas de ressources inférieures au plancher.
- Application d'un plafond de ressources fixé à 4 874,62 € au 1^{er} janvier 2018.

4.5.2. Pour le périscolaire

Le titulaire est tenu de respecter le barème fixé par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A quant à la tarification appliquée aux familles (délibération du Conseil d'Agglomération en annexe du présent cahier des charges).

Le tarif en vigueur à la rentrée scolaire 2018/2019 est détaillé ci-dessous.

Toute évolution dudit tarif sera portée à la connaissance du délégataire par ordre de service. Dès réception de cet ordre de service, le délégataire est tenu d'appliquer les tarifs modifiés.

Concernant les temps de garde

Les tarifs seront calculés en fonction :

- Du revenu
- De la composition des familles

Un taux d'effort devra être calculé pour chaque famille en divisant la part qu'elle consacre à l'accueil périscolaire (13 %) par le nombre de part.

Nombre de part :

Couple ou parent isolé : 2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant : 2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants : 3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants : 4 parts
Par enfant supplémentaire : 0,5 part
Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

La formule suivante devra être calculée pour obtenir le taux d'effort de chaque famille :

$$\text{Taux d'effort} = \frac{13 \%}{\text{Nombre de parts}} = \dots \%$$

Exemple : pour une famille de 2 enfants

$$\text{Taux d'effort} = \frac{13 \%}{3 \text{ parts}} = 4,33 \%$$

Le tarif horaire est ensuite calculé en multipliant le revenu imposable mensuel par le taux d'effort en divisant le tout le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois).

$$\text{Tarif horaire} = \frac{\text{revenu mensuel} \times \text{taux d'effort (\%)}}{76,5}$$

Il est à noter qu'à compter de la rentrée scolaire 2018, le **tarif plancher est de 0,28 €** pour la tranche de revenu < 500 €, tandis que le **tarif plafond est de 4,08 €** à partir de 6000 € de revenu.

Ces tarifs plancher et plafond seront donc à respecter par le délégataire et peuvent évoluer par délibération du Conseil d'Agglomération de m2A. Toute évolution sera signifiée au délégataire par ordre de service.

Concernant le repas

Au tarif relatif aux temps de garde calculé ci-dessus se rajoute une participation forfaitaire au prix du repas qui en 2018/2019 s'élève à **3,70 €**.

Cette participation forfaitaire pour les parents pourra également être modifiée par le Conseil d'Agglomération.

Enfin, afin de répondre au mieux aux besoins des parents, le délégataire devra faire en sorte que la tarification et le paiement se fasse aux jours réellement consommés par les familles.

Par ailleurs, seul le forfait « temps de midi » et/ou « temps du soir » consommés sont facturés. Cependant, les absences non prévues sont facturées.

Pour les familles hors Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à 5,00 €, auquel se rajoute une participation forfaitaire au repas de 4,85 €.

4.5.3. Pour l'extrascolaire

Les tarifs retenus pour l'année scolaire 2018/2018 figurent en annexe 4 de la présente convention d'exploitation.

Pour les années scolaires ultérieures, les modifications éventuelles de tarifs seront fixés, avant le 1^{er} avril de l'année N pour l'année scolaire N/N+1. Les modifications des tarifs pourront se faire à l'initiative du délégant ou du délégataire, étant entendu que le délégataire devra recueillir l'accord du délégant s'il envisage une modification des tarifs extrascolaires.

TITRE III – DOMAINE DE COMPETENCES RESPECTIVES DES PARTENAIRES

ARTICLE 5 : ROLES ET PREROGATIVES DU DELEGANT

Le délégant :

- définit en lien avec la CAF la politique générale de la Petite Enfance et du périscolaire sur le territoire communautaire
- assure le financement des investissements selon les modalités prévues à l'article 6.3.
- verse au délégataire une « contribution forfaitaire » annuelle permettant de compenser les obligations de service public imposées au délégataire
- arrête la politique tarifaire
- veille à la bonne exécution des services effectués par le délégataire

ARTICLE 6 : BIENS MIS A DISPOSITION

6.1. Nature des biens mis à disposition

Les délégants mettent à disposition de l'exploitant, pour l'exploitation du multi-accueil et des activités périscolaires et extrascolaires, les locaux entièrement équipés, situés au cœur de l'îlot végétal du quartier d'Entremont de Rixheim entre la rue des Ormes et la rue des Peupliers y compris des espaces extérieurs clos (CF. plans annexés). Les surfaces dédiées au périscolaire / extrascolaire d'une part et à la petite enfance d'autre part sont propriété m2A. Le 2e étage du bâtiment est propriété de la ville de Rixheim et ne fait donc pas partie de la présente délégation de service public. Les espaces communs du bâtiment sont en indivision forcée.

Le multi-accueil se localise au premier étage du bâtiment, sur une surface totale de 585m². Les activités périscolaires et extrascolaires se répartissent des locaux au rez de chaussée du bâtiment, soit une surface de 676m².

Par ailleurs, afin de permettre au délégataire d'assurer la restauration le temps du midi, m2A met également à disposition de l'exploitant les locaux situés au centre commercial d'Entremont, rue des peupliers à Rixheim (lots 22, 23, 86 et 87) d'une surface totale de 258m², dont le propriétaire est la ville de Rixheim.

Il est également mis à disposition du délégataire le mobilier nécessaire à l'exercice des activités et au fonctionnement de la structure selon les normes agréés. L'inventaire des biens mis à disposition figure en annexe de la présente convention.

L'exploitant est tenu de fournir tous les biens et équipements autres que ceux visés ci-dessus, qu'il estime nécessaires à l'exploitation du service : fournitures de bureau, matériels informatiques (postes, gestion et logiciels ...), matériel éducatif, pédagogique et fonctionnel sans que cette liste soit exhaustive.

En contrepartie des biens mis à disposition (locaux Entremont), le délégataire versera à m2A une redevance annuelle symbolique révisable, fixée en 2018 à 84 €, et actualisée chaque année au 1^{er} juillet en application de la délibération du Conseil d'Agglomération. Cette redevance est payable annuellement dès réception de l'avertissement émanant du Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C6840000000 16 ou par tout autre moyen légal.

6.2. Impôts et taxes

Le délégataire assure le paiement des impôts et taxes de toute nature, liés à l'exploitation du service ainsi que les impôts auxquels est assujéti l'immeuble mis à sa disposition par la Communauté d'Agglomération pour l'exercice de ses missions.

6.3. Travaux, entretien et charges de bâtiments

6.3.1. Travaux à la charge du délégant

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties devra avoir lieu obligatoirement avant le vote du budget du délégant.

Le délégant ou son représentant procède ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, en ce qui concerne les bâtiments en eux-mêmes mis à disposition du délégataire. Il adresse les procès-verbaux desdits contrôles au délégataire.

Le délégant ou son représentant tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité.

Le délégant s'engage à assumer les grosses réparations, telles qu'elles sont définies à l'article 606 du Code Civil, et sous la réserve expresse de l'application de l'article 605 dudit Code. A cet égard, une réunion annuelle entre les parties aura lieu avant le vote du budget du délégant.

Le délégant est maître d'ouvrage au sens de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 au titre de tous les travaux d'extension entraînant un accroissement du patrimoine de la collectivité.

Le délégataire est consulté par le délégant sur l'avant-projet et le calendrier prévisionnel de tous les travaux à exécuter.

Les travaux ainsi entrepris le seront aux frais et risques du délégant et sous son entière responsabilité. Ils devront être exécutés dans les règles de l'art et dans le

respect de toutes les réglementations en vigueur, de telle sorte que le délégataire ne puisse voir sa responsabilité mise en cause à leur égard.

6.3.2. Travaux à la charge du délégataire

Le délégataire est chargé de l'entretien courant des bâtiments mis à disposition.

Le délégataire est tenu d'assumer toutes les réparations, travaux d'entretien et de maintenance, autres que ceux mis à la charge du délégant en application du premier alinéa de l'article 7.3.1 de la présente convention.

D'une manière générale, les biens mis à disposition du délégataire par le délégant sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

Le délégataire conclut les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien.

Le délégataire devra également effectuer à la demande du délégant les relevés des compteurs fluides : eau, gaz et électricité.

Le délégataire signalera sans délai au délégant les travaux de grosses réparations qui pourraient s'avérer nécessaires.

En cas de destruction ou de disparition d'un des biens mobiliers mis à disposition par le délégant, le délégataire est tenu de pourvoir à son remplacement dans les plus brefs délais, par un bien identique ou de qualité équivalente.

Les améliorations faites par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant portant sur les biens mis à disposition demeurent sa propriété pendant toute la durée de la convention et deviendront de plein droit propriété du délégant à l'expiration de l'exploitation, sans indemnité ni compensation, sauf si l'expiration de l'exploitation résulte d'une résiliation unilatérale anticipée de la convention pour un motif d'intérêt général et à condition que les travaux effectués ne soient pas amortis. Dans cette hypothèse, le délégant serait redevable d'une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés.

Le délégataire ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

En cas de non-respect des stipulations prévues à cet article, le délégataire s'expose aux sanctions prévues à l'article 21 de la présente convention.

6.3.3. Charges liés aux biens mis à disposition

Pour rappel, le multi-accueil occupe une surface au 1^{er} étage du bâtiment rue des Peupliers de 585m², tandis que les locaux accueillant le périscolaire et extrascolaire du rez-de-chaussée représentent une surface de 676m².

Le délégant assure directement le paiement des charges liées à ces locaux.

Concernant les locaux liés à la restauration, pour des raisons de simplification administrative, la commune de Rixheim, propriétaire des locaux, assure le paiement des charges, notamment vis-à-vis du Syndicat de copropriété. Ces charges sont ensuite intégralement refacturées au délégataire.

ARTICLE 7 : MOYENS HUMAINS

Pour remplir sa mission, le délégataire reprend le personnel exerçant auparavant dans le multi-accueil, le périscolaire, l'accueil du mercredi et l'extrascolaire (vacances), conformément à la législation en vigueur et notamment aux articles L1224-1 et suivants du Code du travail, dans le respect de la convention collective applicable et des conditions salariales collectives et/ou individuelles (liste non nominative annexée).

A ce titre, le titulaire de la délégation de service public assurera l'ensemble des obligations relevant du droit du travail s'agissant du personnel transféré.

La date du transfert du personnel est la date de démarrage de la délégation de service public.

Pour compléter cette équipe, le délégataire recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée.

Il procède sous sa seule responsabilité à tout licenciement et/ou embauche nécessaire sauf pour le responsable de la structure, les responsables des différents services et la puéricultrice qui seront désignés en accord avec le délégant.

Le délégataire tient à disposition du délégant l'organigramme du service avec les fiches de postes non nominatives de l'ensemble du personnel et les plans de formation du personnel.

Le délégataire communique au délégant sur sa demande la convention collective applicable au personnel, dans un délai de trente jours calendaires.

A l'expiration de la présente convention de délégation, le cahier des charges qui sera élaboré pour servir de support à une éventuelle nouvelle mise en concurrence mentionnera explicitement que le nouveau délégataire aura obligation de reprendre le personnel exclusivement affecté à la gestion du service public concerné.

A ce titre, dans un délai de 15 jours à compter de la demande du délégant, le délégataire devra fournir au délégant les informations relatives au personnel affecté à chacun des services délégués par la présente DSP.

La liste des informations à communiquer comprendra au minimum les éléments suivants : masse salariale, nature du contrat, temps de travail, qualification, ancienneté, rémunération, primes et avantages...

A défaut d'avoir communiqué ces éléments dans le délai de 15 jours, le délégataire encourt une pénalité de 100 € par jour de retard.

ARTICLE 8 : AUTORISATIONS A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Le délégataire est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Il fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Il prend en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, DDCSPP).

Le délégataire sera seul responsable des conséquences d'un retrait ou d'un retard d'octroi des agréments si ce retrait ou ce retard résulte de ses propres négligences ou carences.

ARTICLE 9 : CESSION

Toute cession totale ou partielle de la présente convention à un tiers devra être dûment agréée au préalable par le délégant.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

ARTICLE 10 : REMUNERATION DU DELEGATAIRE

Pour le multi-accueil, le délégataire perçoit directement la redevance versée par les usagers en fonction du barème CAF (annexé à la présente convention).

Pour le périscolaire, le délégataire perçoit directement auprès des usagers les recettes provenant de l'inscription des enfants calculées sur la base du barème des participations familiales tel que défini à l'article 5.5.2. Les tarifs applicables pour l'année scolaire 2018-2019 sont annexés au présent document.

Il est que les tarifs périscolaires peuvent être révisés chaque année par m2A. Les nouveaux tarifs sont portés à la connaissance du délégataire par ordre de service.

Enfin, pour l'extrascolaire, le délégataire perçoit les recettes provenant de la tarification, telle qu'elle résulte de la proposition du délégataire (document annexé à la présente convention).

En parallèle de ces recettes usagers, pour chacun des services, le délégataire perçoit également, s'il en remplit les conditions, des prestations de service servies par la CAF. L'exploitant devra conclure une convention spécifique avec la CAF du Haut-Rhin, afin de pouvoir bénéficier de cette aide financière.

ARTICLE 11 : CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A ET DU SCIN

Le délégant, eu égard aux contraintes du service public imposées au délégataire résultant notamment de la politique tarifaire appliquée à l'entrée en vigueur de la présente convention, verse une « contribution forfaitaire » annuelle.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le multi accueil à :

(...)

Cette contribution intègre un taux d'occupation minimum de **80%**.

➤ La contribution forfaitaire m2A est fixée pour le périscolaire à :

(...)

➤ La contribution forfaitaire SCIN est fixée pour l'accueil du mercredi à :

(...)

➤ La contribution forfaitaire SCIN est fixée pour l'extrascolaire vacances à :

(...)

ARTICLE 12 : MODALITES DE REGLEMENT

Les contributions forfaitaires feront l'objet chaque année de trois versements effectués respectivement par le trésorier de m2A et du SCIN :

- un premier versement de 30 % du montant défini à l'article 12, avant le 31 mars
- un deuxième versement du même montant avant le 30 juin
- le solde allouée pour l'exercice en cours sera versé au cours du quatrième trimestre.

ARTICLE 13 : CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

Si des circonstances imprévisibles et indépendantes des parties signataires, devaient amener à des modifications de la convention, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances sur les activités du délégataire liées à la présente convention, avec une éventuelle révision de la contribution forfaitaire.

En tout état de cause, l'avenant qui serait signé ne pourra bouleverser de manière pérenne l'économie générale de la convention.

ARTICLE 14 : COMPTABILITE

14.1. Rapport

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques d'exécution de la présente convention, le délégataire produit au délégant chaque année, avant le 1er juin, un rapport conforme aux dispositions des articles 52 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et 33 du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant les données comptables mentionnées à l'article 33 précité et notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public, ainsi qu'une analyse de la qualité du service.

Le dernier jour de l'exercice est fixé au 31 décembre.

Le délégataire devra en particulier, à l'aide de ces documents, mettre en évidence les cas où une ou plusieurs causes de révision des conditions financières de l'exploitation sont remplies.

La non production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 21.

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements qui lui sont ainsi donnés dans les conditions prévues à l'article 15.5.

Ce rapport comprend :

- Les données comptables suivantes :

a) Le compte annuel de résultat de l'exploitation de la délégation rappelant les données présentées l'année précédente au titre du contrat en cours. Pour l'établissement de ce compte, l'imputation des charges s'effectue par affectation directe pour les charges directes et selon des critères internes issus de la comptabilité analytique ou selon une clé de répartition dont les modalités sont précisées dans le rapport pour les charges indirectes, notamment les charges de structure. Afin de pouvoir analyser cette répartition des charges indirectes, il est demandé au délégataire de communiquer la comptabilité analytique exhaustive de la structure.

b) Une présentation des méthodes et des éléments de calcul économique annuel et pluriannuel retenus pour la détermination des produits et charges directs et indirects imputés au compte de résultat de l'exploitation, les méthodes étant identiques d'une année sur l'autre sauf modification exceptionnelle et dûment motivée ;

c) Un état des variations du patrimoine immobilier intervenues dans le cadre du contrat ;

d) Un compte rendu de la situation des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué, comportant notamment une description des biens et le cas échéant le programme d'investissement, y compris au regard des normes environnementales et de sécurité ;

e) Un état du renouvellement des biens et immobilisations nécessaires à l'exploitation du service public délégué ainsi qu'une présentation de la méthode de calcul de la charge économique imputée au compte annuel de résultat d'exploitation de la délégation ;

f) Un état des autres dépenses de renouvellement réalisées dans l'année conformément aux obligations contractuelles ;

g) Un inventaire des biens désignés au contrat comme biens de retour et de reprise du service délégué ;

h) Les engagements à incidences financières, y compris en matière de personnel, liés à la délégation de service public et nécessaires à la continuité du service public.

- L'analyse de la qualité du service mentionnée à l'article 33 I 2° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 comportant tout élément permettant d'apprécier la qualité du service rendu et les mesures proposées par le délégataire pour une meilleure satisfaction des usagers.

Pour le multi-accueil, la qualité du service est notamment appréciée à partir des indicateurs suivants :

- Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence et quartier d'Entremont le cas échéant)
- Les actions spécifiques réalisées dans les salles d'expression et de psychomotricité
- Les actions menées dans le cadre des partenariats mis en place
- Le degré de satisfaction des parents recueilli par tout moyen approprié
- Le taux d'occupation réel et financier

Pour le périscolaire, la qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence et quartier d'Entremont le cas échéant)
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année
- Le taux d'occupation réel et financier

Enfin, pour l'extrascolaire, la qualité du service est appréciée à partir des indicateurs suivants :

- Les actions menées en direction des parents et leur origine géographique (commune de résidence et quartier d'Entremont le cas échéant)
- Les actions menées avec les enfants au cours de l'année
- Le taux d'occupation réel et financier

- L'annexe mentionnée à l'article 33 II 2 ° du décret n°2016-86 du 1^{er} février 2016 qui comprend un compte rendu technique et financier comportant les informations utiles relatives à l'exécution du service et notamment les tarifs pratiqués, leur mode de détermination et leur évolution, ainsi que les autres recettes d'exploitation.

14.2. Compte rendu financier

Ce document rappelle les conditions économiques générales de l'année d'exploitation.

Il précise :

- en dépenses : le détail par nature des dépenses et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur
- en recettes : le détail des recettes selon le type de tarification et leur évolution par rapport à l'exercice antérieur

Il est présenté au délégant par service : multi-accueil, périscolaire et accueil du mercredi et extrascolaire vacances.

14.3. Compte rendu technique

Au titre du compte rendu technique, le délégataire doit fournir, pour l'année écoulée, au moins les indications suivantes :

- l'évolution générale de l'état des matériels et équipements exploités,
- l'évolution de l'activité (au cours de la période contractuelle, le délégant en lien avec la CAF, mettra en place des indicateurs d'évaluation que le délégataire s'engage à renseigner selon un rythme de mise à jour à préciser),
- les modifications éventuelles de l'organisation du service,
- les travaux d'entretien,
- l'état des contrats d'entretien et de maintenance.

Des justificatifs pourront être demandés par le délégant.

14.4. Compte d'exploitation prévisionnel

Un compte d'exploitation prévisionnel est établi par le délégataire à la fin de chaque exercice pour l'exercice suivant. Il retrace notamment l'ensemble des dépenses et recettes prévisionnelles. Il est communiqué pour information et observations au délégant dans le mois qui suit son établissement et au plus tard 120 jours calendaires avant le début de l'exercice concerné.

14.5. Contrôle du délégant

Le délégant a le droit de contrôler les renseignements donnés par le délégataire au titre des articles 15.1 à 15.4.

A cet effet, ses agents accrédités peuvent se faire présenter toutes pièces de comptabilité nécessaires à leur vérification.

Ils peuvent procéder à toute vérification utile pour s'assurer que le service est exploité dans les conditions prévues à la présente convention et que les intérêts contractuels du délégant sont garantis.

ARTICLE 15 – CLAUSES DE REEXAMEN ET MODIFICATIONS DU CONTRAT

15.1. Clauses de réexamen

Un réexamen du contrat est possible pour chacun des services objet de la présente convention.

Une augmentation ou une diminution de la capacité des services (en nombre d'enfants), des horaires et jours des services pourra être proposée par le délégataire, justifications à l'appui. Le délégant pourra également demander une telle augmentation ou diminution. Les conditions de ce développement ou

de cette réduction, en termes de moyens à mobiliser, feront l'objet d'un avenant au contrat initial.

Par ailleurs, une modification tarifaire qui aurait pour effet de bouleverser l'économie générale du contrat devra également faire l'objet d'un avenant.

15.1. Bouleversement de l'économie du contrat

Les modifications apportées au contrat initial sur la base de l'article 16.1 ne sauraient entraîner un bouleversement de l'économie du contrat, en faveur de l'une ou l'autre des parties. L'avenant qui sera conclu pour prendre en compte les modifications le cas échéant devra rétablir l'équilibre économique du contrat.

ARTICLE 16 – CAUTIONNEMENT

Dans un délai d'un mois après la notification de convention, le délégataire déposera soit à la Caisse des Dépôts et des Consignations, soit à la caisse du receveur municipal une somme forfaitaire de 15 000 €, en numéraire ou en rentes de l'Etat, en obligations garanties par l'Etat ou en bons du trésor, dans les conditions prévues par les lois et règlements pour les cautionnements en matière de travaux publics.

La somme ainsi réservée formera le cautionnement. S'il fournit une caution personnelle et solidaire ou une garantie bancaire du même montant ayant le même objet et obéissant aux mêmes règles de reconstitution que le cautionnement, le délégataire peut être dispensé de ce versement. Sur le cautionnement seront prélevés le montant des pénalités et les sommes restant dues au délégant par le délégataire en vertu de la présente convention.

Seront également prélevées sur le cautionnement les dépenses faites en raison des mesures prises, aux frais du délégataire pour assurer la sécurité publique, ou la reprise de la délégation en cas de mise en régie provisoire (sanctions coercitives) ainsi que la remise en état des ouvrages en fin de contrat.

Toutes les fois qu'une somme quelconque aura été prélevée sur le cautionnement, le délégataire devra la compléter à nouveau dans un délai d'un mois.

La non reconstitution du cautionnement, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, restée sans effet pendant un mois, ouvrira droit pour le délégant à procéder à une résiliation sans indemnité.

TITRE V – RESPONSABILITE ET ASSURANCES

ARTICLE 17 : RESPONSABILITE ET ASSURANCES

Le délégataire fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité du délégant ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion du délégataire.

Le délégataire est seul responsable vis-à-vis, de ses préposés, des usagers, des tiers, de m2A et du SCIN de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit.

A ce titre, le délégataire conclut les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

Il adresse copie de toutes les polices contractées au délégant dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

Il devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant du bâtiment. A cette fin, il remettra à m2A avant le 31 janvier de chaque année les attestations d'assurances détaillant les franchises, les garanties ainsi que leurs montants.

En outre, le bâtiment actuel sera assuré en dommages aux biens par les propriétaires : m2A en ce qui concerne les locaux périscolaire / extrascolaire et petite enfance, et commune de Rixheim en ce qui concerne les locaux dédiés à la restauration.

Les compagnies d'assurance ne pourront se prévaloir de déchéance pour retard de paiement des primes de la part du délégataire qu'un mois après la notification par lettre recommandée avec accusé de réception au délégant de ce défaut de paiement. Le délégant aura la faculté de se substituer au délégataire défaillant pour effectuer ce paiement sans préjudice d'éventuels recours contre le délégataire.

Le délégataire ne peut opposer de contraintes administratives pour retarder le début des travaux de remise en état des locaux après sinistre.

TITRE VI – RESILIATION ANTICIPEE DE LA CONVENTION

ARTICLE 18 : RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Le délégant peut mettre fin de façon anticipée au contrat pour un motif d'intérêt général par lettre recommandée avec accusé de réception et après avoir mis le délégataire en mesure de présenter ses observations. Le contrat prend fin dans un délai de 6 mois à compter de la réception de la lettre recommandée par le délégataire.

Dans ce cas, le délégataire sera indemnisé de l'intégralité du préjudice subi, à savoir d'une part des bénéfices qu'il aurait tirés de la convention si celle-ci s'était poursuivie jusqu'à son terme et d'autre part, de la valeur non amortie des investissements qu'il aura réalisés durant l'exécution de la convention, ainsi que de toutes charges et tous préjudices consécutifs à la résiliation.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant de l'indemnité, celle-ci sera fixée à dire d'expert. A défaut d'accord sur la désignation de l'expert, le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg sera sollicité en vue de la désignation d'un expert par la partie la plus diligente.

Les honoraires de l'expert sont pris en charge par le délégant.

ARTICLE 19 : RESILIATION EN CAS DE REDRESSEMENT OU LIQUIDATION JUDICIAIRE

La présente convention sera également résiliée de plein droit sans aucun préavis ni formalité et sans aucune indemnité en cas de jugement de redressement judiciaire (sauf si l'administrateur judiciaire demande la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement) ou en cas de liquidation judiciaire.

TITRE VII – SANCTIONS – CONTENTIEUX

ARTICLE 20 : SANCTIONS PECUNIAIRES

Dans les conditions prévues ci-dessous, faute pour le délégataire de remplir les obligations qui lui sont imposées par la présente convention, et sans préjudice des sanctions coercitives ou résolutoires applicables, des pénalités pourront lui être infligées par le délégant.

En cas d'interruption générale ou partielle du service, de non-conformité de l'exploitation aux prescriptions techniques applicables dont notamment : non

application de la tarification périscolaire m2A, non application de la tarification extrascolaire adoptée, non-respect du taux d'encadrement en vigueur, non-respect des règles d'hygiène, de bruit, de sécurité, non-réalisation des travaux de réparation, d'entretien et de maintenance à la charge du délégataire en application de l'article 7.3.2 de la présente convention, de négligence dans le renouvellement ou l'entretien des équipements et matériels, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 € par jour.

En l'absence de la transmission informatique du nombre d'enfants accueillis dans les dispositifs du multi-accueil, et de l'état des demandes en instances prévues à l'article 4.4.1 de la présente convention, le délégataire s'expose à une pénalité forfaitaire de 50 € par jour de retard.

En cas de non-production du rapport, compte rendu technique et compte rendu financier prévus à l'article 15, un mois à compter de la réception par le délégataire de la lettre recommandée portant mise en demeure, une pénalité égale à 50 € par jour calendaire de retard est appliquée. Il en est de même si le délégataire ne se soumet pas à l'obligation de contrôle prévue à l'article 15.5 lorsqu'il ne transmet pas dans les délais demandés les pièces nécessaires au contrôle du délégant.

En l'absence de transmissions des justificatifs relatifs aux assurances prévus à l'article 18 de la présente convention, après une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours calendaires, le délégataire est redevable d'une indemnité forfaitaire égale à 100 € par jour. En l'absence de transmission des justificatifs précités pendant 60 jours calendaires à compter de la mise en demeure, l'autorité délégante se réserve le droit de résilier le contrat de concession de service public.

ARTICLE 21 : MISE EN REGIE PROVISOIRE

En cas de faute grave du délégant, et notamment si la continuité du service n'est pas assurée en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure, de destruction totale des ouvrages, ou de retard imputable au délégant, le délégant peut prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer le service par les moyens qu'il juge bon, aux frais du délégataire.

Cette mise en régie provisoire sera précédée d'une mise en demeure restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de 5 jours calendaires, à compter de sa réception pour le délégataire.

Le délégant peut alors prendre possession des matériels, approvisionnements, nécessaires à l'exploitation.

ARTICLE 22 : MESURES D'URGENCE

Outre les mesures prévues aux articles précédents, le délégant peut, en cas de carence grave du délégataire, de menace à l'hygiène ou à la sécurité, de mise en danger des personnes telle qu'elle est définie à l'article 223-1 du Code pénal, prendre toute mesure adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire de l'exploitation.

Les conséquences financières de ces décisions sont à la charge du délégataire, sauf force majeure, destruction totale des ouvrages ou retard imputable au délégant.

ARTICLE 23 : SANCTIONS RESOLUTOIRES

Le délégant peut de plein droit mettre fin à la présente convention en cas de faute grave et répétée du délégataire dans l'exécution de la convention, malgré une mise en demeure, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, restée infructueuse dans le délai d'un mois à compter de sa réception.

Il en est de même en cas d'interruption de l'exploitation totale ou partielle pendant plus d'un mois à compter de la mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au délégataire, sauf accord préalable du délégant ou force majeure.

Dans ces deux cas, le délégataire n'a droit à aucune indemnisation.

En outre, la présente délégation sera résiliée de plein droit, sans indemnités ni mise en demeure préalable :

- en cas de dissolution de la personne morale titulaire de la convention
- en cas de cession non régulièrement autorisée de la convention à un tiers
- en cas de fraude ou de malversation de la part du délégataire

La résiliation prononcée en vertu des stipulations du présent article est exercée sans préjudice des actions en responsabilité susceptibles d'être intentées par le délégant.

ARTICLE 24 : COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention sera soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Strasbourg.

TITRE VIII – EXPIRATION DE LA CONVENTION

ARTICLE 25 : CONTINUITÉ DU SERVICE

Pendant l'année qui précède l'expiration de la présente convention, le délégant a la faculté de prendre toutes les mesures utiles pour assurer la continuité du service en fin de contrat, en réduisant autant que possible la gêne ainsi occasionnée au délégataire.

ARTICLE 26 : BIENS DE RETOUR

Six mois avant l'expiration de la présente convention, les parties arrêtent et estiment après expertise indépendante des parties si nécessaire les travaux d'entretien ou de remise en état des biens et ouvrages d'exploitation qui font partie intégrante du service que le délégataire est tenu d'exécuter avant l'expiration de l'affermage.

Le délégant n'est tenu de verser aucune indemnité d'aucune sorte au délégataire lors du retour des biens et équipements d'exploitation qui font partie intégrante du service.

Les installations financées par le délégataire, après accord exprès et préalable du délégant, en dehors des obligations de la présente convention et faisant partie intégrante de l'affermage seront remises au délégant moyennant, si ces biens ne sont pas amortis, une indemnité correspondant à la partie non amortie des investissements réalisés. Cette indemnité sera payée au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant l'accord des deux parties sur la valeur résiduelle des biens concernés.

Toutefois, si le délégataire a financé les installations visées à l'alinéa précédent sans l'accord exprès et préalable du délégant, celui-ci n'aura droit à aucune indemnité.

ARTICLE 27 : BIENS DE REPRISE

Le délégant pourra reprendre, contre indemnité, les biens utiles à l'exploitation, financés en tout ou partie par le délégataire et ne faisant pas partie intégrante du contrat. Il aura notamment la faculté de racheter les approvisionnements correspondant à la marche normale de l'exploitation.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable, ou à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la production du rapport de l'expert.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 28 : BIENS PROPRES

Tous les autres biens, non visés aux articles précédents, qui ne sont pas strictement nécessaires à l'exploitation, pourront être rachetés par le délégant après accord des parties.

La valeur des biens sera fixée à l'amiable ou, à défaut à dire d'expert, et payée dans les 30 jours suivant la signature de l'acte constatant leur rachat.

Les frais d'expert seront partagés à part égale entre les parties.

ARTICLE 29 : REPRISE DES CONTRATS DE TRAVAIL

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage, conformément à l'article L 1224-12 du Code du Travail, à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, l'ensemble du personnel lié au délégataire par un contrat de travail et affecté exclusivement à l'exploitation du service public délégué.

ARTICLE 30 : REPRISE DES AUTRES CONTRATS ET ENGAGEMENTS DU DELEGATAIRE

En cas de cessation des effets de la présente convention pour quelque cause que ce soit, le délégant s'engage à reprendre, ou à faire reprendre par un nouvel exploitant, les contrats et engagements en cours conclus par le délégataire pour les besoins du service, dès lors qu'ils auraient pu être conclus par le délégant sans le respect d'une procédure particulière qui ne s'impose pas au délégataire. Sont notamment concernés les contrats conclus avec les usagers.

Fait à Mulhouse, le

Le délégant, représenté par
La Vice-Présidente de m2A

Le délégataire, représenté par
Le Président du CSC La Passerelle

Josiane MEHLEN

Philippe WOLFF



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

68 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC CONCLUES AVEC LA SOCIETE
PUBLIQUE LOCALE ENFANCE ET ANIMATION - AVENANTS DE
PROLONGATION ET DEVELOPPEMENT DE PLACES PERISCOLAIRES
(4214/1.2.2/672C)**

Au 1^{er} janvier 2017, m2A a fusionné avec la Communauté de communes Porte de France Rhin-Sud (CCPFRS). m2A s'est à cette date substituée à la CCPFRS dans les contrats existants.

Deux délégations de service public avaient été conclues avec la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA) par l'ex-CCPFRS pour la gestion des sites petite enfance d'une part, et pour la gestion des sites périscolaires, extrascolaire mercredi et vacances, et animation jeunesse territoriale (AJT) d'autre part. Ces deux délégations de service public arrivent à échéance au 31 décembre 2018.

Afin de permettre la continuité du service public, d'assurer l'exécution des contrats de DSP dans les meilleures conditions et de rechercher le mode de gestion le plus adapté pour les futurs contrats, le Conseil d'agglomération a acté par délibération du 18 juin 2018 le principe de la prolongation des contrats de DSP actuels jusqu'au 31 août 2019, par voie d'avenants aux conventions.

En ce qui concerne la DSP pour la gestion des sites périscolaires, extrascolaire mercredi et vacances et AJT, le projet d'avenant a également pour objet la prise en compte d'un développement de places sur les sites d'Ottmarsheim (+14 places midi), Hombourg/Petit-Landau (+19 places midi) et Bantzenheim/Chalampé (+16 places midi). Soit un total de 49 places supplémentaires à compter de septembre 2018.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2015-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et de l'article 36 2° du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est ainsi nécessaire de conclure un avenant aux conventions d'exploitation.

Pour la DSP périscolaire, l'impact de ces modifications sur la contribution m2A est le suivant :

Participation m2A	2018	2019 (janvier – août 2019)
Avant avenant	1 667 272 €	
Après avenant	1 699 627 €	1 138 826 €

soit sur l'année 2018 une hausse de 32 355 € de la contribution forfaitaire m2A, visant à maintenir l'équilibre du contrat et notamment à couvrir les charges de personnel supplémentaire liées au développement du service.

Pour la DSP petite enfance, le montant de la contribution m2A pour la période de prolongation du contrat soit de janvier à août 2019 est fixé à **393 069 €**.

Conformément à l'article L1411-6 du Code général des collectivités territoriales, les avenants aux délégations de service public ont fait l'objet d'un rapport à la Commission de délégation de service public le 18 octobre dernier pour avis préalable.

Les crédits supplémentaires nécessaires sont disponibles au budget :
Chapitre 65 - article 6574 - fonction 251
Service gestionnaire et utilisateur 4231
Ligne de crédit n°21510

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets d'avenants,
- autorise le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces contractuelles nécessaires à leur exécution.

PJ : projets d'avenants aux délégations de service public

Ne prennent pas part au vote (11) : Béatrice GRETH, Fabian JORDAN, Raymond KASTLER, Pierrette KEMPF, Martine LAEMLIN, Armand LE GAC, Josiane MEHLEN, Marc MUNCK, Rémy NEUMANN, Pierre SALZE et Jean-Luc VONFELT.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION DES MULTI-ACCUEILS DE OTTMARHSEIM ET PETIT-LANDAU ET DU RELAIS D'ASSISTANTS MATERNELS (RAM) DE OTTMARSHEIM</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation, représentée par son Président, Monsieur Raymond KASTLER, domiciliée au 1 rue des Alpes 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée en 2015, la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud a confié, à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), l'exploitation des sites petite enfance des communes de la bande rhénane, soit les multi-accueils de Ottmarsheim et Petit-Landau et le Relais d'Assistants Maternels (RAM) de Ottmarsheim.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) a fusionné avec m2A, m2A se substituant à elle dans tous les contrats existants.

Il est nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service. En effet, suite au retour des compétences extrascolaires aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, un travail a dû être engagé avec la structure afin de pouvoir opérer la distinction financière entre chaque activité. Dans la mesure où il est envisagé la possibilité de faire un contrat global pour la gestion des sites d'accueil de loisirs périscolaire / petite enfance et extrascolaire des communes de la bande rhénane, la prolongation du contrat actuel a pour objet de faire coïncider la date d'échéance de la présente délégation de service public sur celle relative au périscolaire et extrascolaire.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'acter la prolongation du contrat et de fixer la contribution versée par le délégant pendant la période de prolongation.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'exploitation conclue avec la SPLEA, et de fixer la contribution financière versée par le délégant durant cette période.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

L'article 2 « Durée de la délégation » est modifié comme suit :

« La durée de la délégation de service public est de 4 ans et 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 août 2019 ».

Soit une prolongation du contrat en cours de 8 mois supplémentaires.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte la prolongation de la durée du contrat, l'article 27.1 de la convention « Versement de la subvention » est modifié comme suit :

« Le montant prévisionnel total de la subvention, servant de base au versement des acomptes, s'élève à la somme de :

- pour 2015, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 565 000 €
- pour 2016, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 581 950 €
- pour 2017, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 599 408 €
- pour 2018, le montant prévisionnel de la subvention s'élève à : 617 390 €
- pour 2019 (période de janvier à août 2019), le montant prévisionnel de la subvention s'élève à 393 069 € »

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour la SPLEA
Le Président

Josiane MEHLEN

Raymond KASTLER

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4214 – AR**

**AVENANT N° 02 A LA CONVENTION D'EXPLOITATION
DES ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES DES
COMMUNES DE LA BANDE RHENANE**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 5 novembre 2018 ;

ci-après désignée « m2A » ou « le délégant »

et

d'autre part,

La Société Publique Locale Enfance et Animation, représentée par son Président, Monsieur Raymond KASTLER, domiciliée au 1 rue des Alpes 68490 Ottmarsheim

ci-après désignée « la SPLEA » ou « le délégataire ».

il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par convention de délégation de service public notifiée en 2015, la Communauté de communes Porte de France Rhin Sud a confié, à la Société Publique Locale Enfance et Animation (SPLEA), l'exploitation des accueils de loisirs périscolaires et extrascolaires, à partir du 1^{er} janvier 2015 et jusqu'au 31 décembre 2018.

Au 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes Porte de France Rhin Sud (CCPFRS) a fusionné avec m2A, m2A se substituant à elle dans tous les contrats existants.

Un avenant n°01 à la convention ayant pour objet de modifier les modalités de versement de la contribution de la délégation de service public a été conclu en 2018.

L'agrément actuel par site pour les accueils périscolaire est le suivant :

- Niffer : 44 places
- Ottmarsheim : 72 places
- Hombourg / Petit Landau : 101 places
- Bantzenheim / Chalampé : 75 places

En raison de l'augmentation des besoins en places, et dans le cadre du développement de places sur l'ensemble des sites périscolaires du territoire de m2A, la SPLEA a mis en avant que des développements de places étaient nécessaires sur les sites dont elle a la gestion.

Le nouvel agrément envisagé site par site après avenant est le suivant :

- Niffer : 44 places. Pas de développement
- Ottmarsheim : 86 places midi et 54 places soir +14 places midi
- Hombourg / Petit-Landau : 120 places midi et 62 places le soir. +19 places midi
- Bantzenheim / Chalampé : 91 places midi et 54 places le soir. +16 places midi

Soit sur l'ensemble des sites un développement de 49 places supplémentaires.

Ce développement de places entraîne la nécessité pour la SPLEA d'embaucher du personnel supplémentaire, afin de respecter le taux d'encadrement réglementaire.

Il est rappelé que, s'agissant d'une délégation de service public sous forme de régie intéressée, la contribution versée annuellement par m2A a pour objet de couvrir les charges de personnel de la SPLEA. En ce qui concerne les autres charges de fonctionnement, celles-ci sont facturées par la SPLEA à m2A au réel. Enfin, les recettes parents et CAF liées aux activités sont directement perçues par m2A.

En complément du développement de places envisagé, il est également nécessaire de prolonger le contrat de délégation de service public. En effet, suite au retour des compétences extrascolaires M2A (dont les matins et mercredis) aux communes à compter du 1^{er} janvier 2019, un travail a dû être engagé avec la structure afin de pouvoir opérer la distinction financière entre chaque activité objet de la DSP. La prolongation du contrat actuel a pour objet de permettre la finalisation de ce travail de répartition, et de préparer les modalités de gestion des sites périscolaires et extrascolaires des communes de la bande rhénane.

Sur le fondement de l'article 55 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et du 2° de l'article 36 du décret n°2015-86 relatif aux contrats de concession, il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'exploitation, afin d'acter la prolongation du contrat et de fixer la contribution versée par le délégant pendant la période de prolongation.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la convention d'exploitation conclue avec la SPLEA, et de fixer la contribution financière versée par le délégant durant cette période.

ARTICLE 2 : DUREE DU CONTRAT

L'article 2 « Durée de la délégation » est modifié comme suit :

« La durée de la délégation de service public est de 4 ans et 8 mois à compter du 1^{er} janvier 2015. La date d'échéance du contrat est fixée au 31 août 2019 ».

Soit une prolongation du contrat en cours de 8 mois supplémentaires.

ARTICLE 3 – CONTRIBUTION FORFAITAIRE DE M2A

Afin de prendre en compte la prolongation de la durée du contrat et le développement de places supplémentaires, l'article 20 de la convention « Rémunération du délégataire » est modifié comme suit :

« La rémunération du délégataire est composée d'une part fixe de 60% et d'une part variable de 40% pour un montant total de :

- en 2015 : 1 525 793 €
- en 2016 : 1 571 564 €
- en 2017 : 1 618 711 €
- en 2018 : 1 699 627 €
- en 2019 (de janvier à août) : 1 138 826 € »

Les modalités de versement de la part variable restent inchangées.

Soit sur l'année 2018 une hausse de 32 355 € de la contribution forfaitaire m2A, visant à couvrir les charges de personnel supplémentaires liées au développement de places.

ARTICLE 3 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires, en cas de circonstances imprévisibles et indépendantes des parties et qui auraient pour effet de bouleverser l'équilibre économique du contrat, et notamment une chute de la fréquentation, les parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses de la convention initiale non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour la SPLEA
Le Président

Josiane MEHLEN

Raymond KASTLER

Avenant notifié le

Ce qu'il faut retenir sur les chiffres de la DSP :

① Rappel du périmètre des périscolaires :

DSP SPLEA - Périscolaires	2018		2019
	DSP (01.01 au 31.12)	Avenant à la DSP (01.01 au 31.08 / 01.09 au 31.12)	Prolongation (01.01 au 31.08)
Nombre de places Bantzenheim / Chalampé	75	75 / 91	91
Nombre de places Hombourg / Petit-Landau	101	101 / 120	120
Nombre de places Ottmarsheim	72	72 / 86	86
Nombre de places Niffer	44	44 / 44	44
Nombre total de places	292	292 / 341	341
Amplitude horaire journalière	NC	NC	NC
Nombre de jours par an	NC	NC	NC
Capacité heure théorique (100 %)	NC	NC	NC
Capacité heure proposée par le délégataire	NC	NC	NC
Taux d'occupation financier proposé par délégataire	NC	NC	NC

Légende :
chiffres en rouge : éléments non encore confirmés ou communiqués par la structure
chiffres en vert : modification de périmètre dans la nouvelle DSP

La DSP initiale est basée pour le **périscolaire**, sur des effectifs en 2018 de **292 enfants**, provenant de 6 communes et répartis sur 4 sites :

- Bantzenheim / Chalampé,
- Hombourg / Petit-Landau,
- Ottmarsheim,
- Niffer.

② Passation de deux avenants :

Le **1er avenant** à la DSP prévoit, à compter du 1er septembre 2018, pour les périscolaires, **49 enfants supplémentaires** afin d'atteindre **341 places**.

Le **2nd avenant** concerne la **prolongation des deux DSP initiales**, à savoir :

- la DSP "régie intéressée" pour les activités périscolaires / extrascolaires / animation jeunesse,
- la DSP "affermage" pour les activités Petite Enfance (deux multi-accueils et un RAM),

pour la période du **1er janvier 2019** jusqu'au **31 août 2019**.

③ Contribution CCFRS / m2A pour l'avenant à la DSP Périscolaire et pour la prolongation des deux DSP (1er septembre 2018 - 31 août 2019) :

DSP SPLEA - Périscolaires / Extrascolaires / Animation Jeunesse et Petite Enfance	2015	2016	2017	2018 (effet 4 mois)	2019 (01.01 au 31.08)	Total
Contribution actée TTC Péri. / Extra. / Animation Jeunesse	1 525 793 €	1 571 564 €	1 618 711 €	1 667 272 €	NA	6 383 340 €
Evolution N P/R à N-1		3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	
Contribution actée TTC Petite Enfance	565 000 €	581 950 €	599 408 €	617 390 €	NA	2 363 748 €
Evolution N P/R à N-1		3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	
TOTAL Contribution actée TTC	2 090 793 €	2 153 514 €	2 218 119 €	2 284 662 €	NA	8 747 088 €
Evolution N P/R à N-1		3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	
Avenant à la DSP Péri. / Extra. / Animation Jeunesse	1 525 793 €	1 571 564 €	1 618 711 €	1 699 627 €	1 138 826 €	7 554 521 €
Evolution N P/R à N-1		3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	
dont développement de places				32 355 €	48 532 €	80 887 €
dont part liée à la prolongation				- €	- €	1 090 294 €
Jeunesse et extrascolaire	565 000 €	581 950 €	599 408 €	617 390 €	393 069 €	2 756 817 €
Evolution N P/R à N-1		3,0%	3,0%	3,0%	3,0%	
TOTAL Contribution actée TTC	2 090 793 €	2 153 514 €	2 218 119 €	2 317 017 €	1 531 895 €	10 311 338 €
Evolution N P/R à N-1		3,0%	3,0%	3,0%	4,5%	
Nouvelle DSP P/R DSP initiale Péri. / Extra. / Anim. jeunesse (en €)	- €	- €	- €	- €	32 355 €	1 138 826 €
Nouvelle DSP P/R DSP initiale Petite Enfance (en €)	- €	- €	- €	- €	- €	393 069 €
TOTAL Nouvelle DSP P/R DSP initiale (en €)	- €	- €	- €	- €	32 355 €	1 531 895 €

(*) Les DSP initiales ont été établies du 01.01.2015 au 31.12.2018, sous forme de régie intéressée pour l'ensemble des activités périscolaires et extrascolaires et sous forme d'affermage pour les activités Petite Enfance.

⇒ Pour 2018, la contribution m2A affichée dans l'offre de l'avenant à la DSP Périscolaire / Extrascolaire / Animation Jeunesse, s'élève à **1 699 627 €**, contre **1 667 272 €** selon la DSP initiale, soit + **32 355 €** pour un développement de **49 places sur une période de 4 mois** (du 01/09/2018 au 31/12/2018).

⇒ Pour la période de janvier à août 2019, l'avenant de prolongation fait apparaître une contribution m2A de **1 531 895 €**, dont :

- **1 138 826 €** pour les activités Périscolaire / Extrascolaire / Animation Jeunesse, dont :
⇒ 48 532 € liés au développement de 49 places,
⇒ 1 090 294 € liés à la prolongation de la durée de la DSP.
- **393 069 €** pour la Petite Enfance, liés uniquement à la prolongation de la durée de la DSP.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

68 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DES SOLDES DES SUBVENTIONS 2018 AUX STRUCTURES
PETITE ENFANCE (4232/7.5.6/656C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.

A ce jour, m2A a versé aux établissements un montant de subvention correspondant à 80 % de la somme attribuée en 2017.

Comme indiqué dans les conventions d'objectifs signées en décembre 2017, il est proposé de verser un solde de 20 % de la subvention 2018.

A ce titre, le Conseil d'Agglomération autorise les versements suivants :

Commune	Versements janvier 2018 (avance de 50 %) et juin 2018 (complément de 30 %)	Soldes 2018	TOTAL 2018
Brunstatt-Didenheim			
Association les Petits Filous	107 920 €	26 980 €	134 900 €
Illzach			
Association multi accueil d'Illzach grande ourse	231 619 €	57 904 €	289 523 €
Association multi accueil d'Illzach petits pêcheurs de lune	236 487 €	59 121 €	295 608 €
RAM	29 237 €	7 309 €	36 546 €
Lutterbach			

LAEP Aire Môme	27 512 €	6 878 €	34 390 €
Mulhouse			
Centre socio culturel AFSCO - multi accueils	542 437 €	138 307 €	680 744 €
LAEP AFSCO	3 217 €	804 €	4 021 €
CSC Bel Air multi accueil	375 017 €	93 754 €	468 771 €
CSC Bel Air - LAEP	5 206 €	1 302 €	6 508 €
CSC Lavoisier Brustlein	529 081 €	132 270 €	661 351 €
CSC Porte du Miroir	263 319 €	65 830 €	329 149 €
Crèche du centre Hospitalier	117 451 €	29 362 €	146 813 €
Multi accueil Accueil d'enfants les petits soleils (anciennement 24/24)	276 182 €	75 568 €	351 750 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	454 808 €	113 701 €	568 509 €
Maison de la Petite Enfance L'atelier de la vie	299 633 €	74 909 €	374 542 €
Multi accueil J. F. Oberlin	251 785 €	62 946 €	314 731 €
Association Claire Joie	271 369 €	67 842 €	339 211 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	696 358 €	174 089 €	870 447 €
CSC Pax - LAEP	39 134 €	9 783 €	48 917 €
LAEP Capucine	22 800 €	5 700 €	28 500 €
Pfastatt			
la Ribambelle - multi accueil	134 995 €	33 749 €	168 744 €
la Ribambelle - RAM	23 143 €	5 785 €	28 928 €
Riedisheim			
Association l'Eglantine - multi accueil	289 560 €	72 390 €	361 950 €
Association l'Eglantine - RAM	27 284 €	6 821 €	34 105 €
Rixheim			
CSC la Passerelle - le Trèfle et LAEP	246 466 €	61 617 €	308 083 €
CSC la Passerelle - RAM	25 275 €	6 318 €	31 593 €
Wittelsheim			
CSC Wittelsheim - multi accueil Kalinours	178 400 €	44 600 €	223 000 €
CSC Wittelsheim - LAEP	12 000 €	3 000 €	15 000 €
Wittenheim			
Multi accueil La Ribambelle	192 102 €	48 025 €	240 127 €
CSF de Wittenheim - LAEP Petit Poucet	13 254 €	3 314 €	16 568 €
TOTAL	5 923 051 €	1 489 978 €	7 413 029 €

Les crédits sont inscrits au budget de l'exercice 2018 :
Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 4206

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les avenants des conventions d'attribution.

P.J. : Projet d'avenant n° 1 à la convention, d'objectifs 2018

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'Association les Petits Filous (1) : Antoine VIOLA
- pour l'Association multi accueil d'Illzach grande ourse (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour l'Association multi accueil d'Illzach petits pêcheurs de lune (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour le centre socioculturel d'Illzach - RAM (3) : Béatrice GRETH, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour le centre socio culturel AFSCO - multi accueils et LAEP (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Bel Air - multi accueil et LAEP (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Lavoisier Brustlein (4) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Porte du Miroir (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour la crèche du centre Hospitalier (2) : Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour le multi accueil Accueil d'enfants les petits soleils (anciennement 24/24) (1) : Josiane MEHLEN
- pour la Maison de la Petite Enfance Bab'III (2) : Pierrette KEMPF et Chantal RISSER
- pour la Maison de la Petite Enfance L'atelier de la vie (2) : Chantal RISSER et Pierre SALZE
- pour le multi accueil J. F. Oberlin (2) : Chantal RISSER et Pierre SALZE
- pour l'Association Claire Joie (6) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie (3) : Pierrette KEMPF, Paul QUIN et Chantal RISSER
- pour le CSC Pax - LAEP (2) : Cécile SORNIN (proc.) et Paul-André STRIFFLER
- pour les associations Sinclair - LAEP Capucine (2) : Rémy NEUMANN et Paul QUIN
- pour La Ribambelle Pfastatt - multi-accueil et RAM (2) : Francis HILLMEYER (procuration) et Pierrette KEMPF
- pour l'Association l'Eglantine Riedisheim - multi accueil et RAM (2) : Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT
- pour le CSC La Passerelle Rixheim - le Trèfle, LAEP et RAM (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour le CSC Wittelsheim - multi-accueil Kalinours et LAEP (2) : Yves GOEPFERT et Josiane MEHLEN

- pour le multi-accueil La Ribambelle Wittenheim (3) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN et Marie-France VALLAT
- pour le CSC Wittenheim - LAEP Petit Poucet (2) : Antoine HOME et Raymond KASTLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

4^{ème} direction
42- Pôle Education et Enfance
4232 – AF

PROJET D'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS 2018

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2018, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part,

ET :

L'Association dénommée dont le siège est auet inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par M. le Président, désignée sous le terme « Association »,
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Par convention d'objectifs notifiée le 05 février 2018, Mulhouse Alsace Agglomération soutient dans la réalisation de ses activités notamment par l'allocation de moyens financiers au titre de l'année civile 2018.

L'offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 6 ans réalisée par est notamment composée de :

- Un multi accueil 0-3 ans :
 - o nombre de places :.....
 - o amplitude journalière :.....
 - o nombre de jours d'ouverture :.....

- Un service périscolaire maternel 3-6 ans :
 - o nombre de places :.....
 - o amplitude journalière :.....
 - o nombre de jours d'ouverture :.....

Après un travail mené sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles a engendré une perte de recettes au niveau de la participation des familles. Il est donc nécessaire de conclure un avenant à la convention d'objectifs initiale afin d'assurer l'équilibre financier de

ARTICLE I : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prendre en compte les modifications tarifaires de l'accueil périscolaire maternel et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée annuellement par m2A à au titre de l'année civile 2018.

ARTICLE II : MODIFICATION DE L'ARTICLE IV

L'article 4 de la convention d'objectifs prévoit le versement de la subvention de fonctionnement en 3 fois :

- une avance de 50% en début d'année :€,
- un deuxième versement de 30% au mois de juin :€,
- un solde de subvention de 20% en fin d'année : €.

Compte tenu des dispositions explicitées ci-dessus, m2A attribue une subvention complémentaire de € pour clore l'année.

Ce qui représente une subvention annuelle de pour l'année 2018.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Le Président du
.....

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

.....

Josiane MEHLEN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

67 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT D'AVANCES SUR SUBVENTIONS AU TITRE DE 2019 POUR
LES STRUCTURES PETITE ENFANCE (4232/7.5.6/657C)**

m2A contribue au fonctionnement des structures Petite Enfance permettant ainsi un accueil varié et de qualité des enfants de moins de 6 ans.

Afin de répondre aux besoins de trésorerie des associations gestionnaires d'équipements Petite Enfance, il est proposé de verser, au mois de janvier 2019, un acompte de 50 % sur la base de la subvention attribuée au titre de l'année 2018.

Une convention d'objectifs annuelle est établie entre chaque gestionnaire et m2A pour définir les engagements notamment financier, pour une mise en œuvre de la politique Petite Enfance.

Il est proposé les acomptes suivants :

Bénéficiaires	Attributions 2018	Avances 2019
Brunstatt-Didenheim		
Association de la Petite Enfance - Multi accueil Les Petits Filous	134 900 €	67 450 €
Illzach		
Association du multi accueil d'Illzach - La Grande ourse	289 523 €	144 762 €
Association du multi accueil d'Illzach – Les petits pêcheurs de lune	295 608 €	147 804 €
CSC d'Illzach -RAM	36 546 €	18 273 €

Lutterbach		
LAEP l'Aire Mômes	34 390 €	17 195 €
Mulhouse		
Centre socio - culturel AFSCO	680 744 €	340 372 €
Centre socio – culturel AFSCO LAEP	4 021 €	/
Centre socio - culturel Bel Air multi accueil	468 771 €	234 385 €
Centre socio - culturel Bel Air LAEP	6 508 €	/
Bénéficiaires	Attributions 2018	Avances 2019
Centre socio - culturel Lavoisier Brustlein	661 351 €	330 676 €
Centre socio - culturel Porte du Miroir	329 149 €	164 575 €
Crèche centre hospitalier Les p'tits Loups	146 813 €	73 407 €
Crèche et Jardin d'enfants Claire Joie	339 211 €	169 606 €
Maison de la Petite Enfance Accueil d'Enfants les Petits Soleils	351 750 €	175 875 €
Maison de la Petite Enfance Bab'III	568 509 €	284 255 €
Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie	870 447 €	435 224 €
Maison de la Petite Enfance l'Atelier de la Vie	374 542 €	187 271 €
Maison de la Petite Enfance Oberlin Porte Haute	314 731 €	157 366 €
LAEP Capucine	28 500 €	14 250 €
LAEP – CSC Pax	48 917 €	/
Pfastatt		
Association la Ribambelle - Multi accueil	168 744 €	84 372 €
Association la Ribambelle - RAM	28 928 €	14 464 €
Riedisheim		
Association l'Eglantine – Multi accueil	361 950 €	180 975 €
Association l'Eglantine - RAM	34 105 €	17 053 €
Rixheim		
CSC La Passerelle - Multi-accueil Le Trèfle, et LAEP Parent'Aise	308 083 €	149 026 €
CSC La Passerelle - RAM	31 593 €	15 797 €
Wittelsheim		
CSC Wittelsheim – multi accueil Kalinours	223 000 €	111 500 €
CSC Wittelsheim - LAEP	15 000 €	7 500 €
Wittenheim		
Maison de la Petite Enfance La Ribambelle	240 127 €	120 064 €
LAEP – CSC Wittenheim	16 568 €	/
TOTAL	7 413 029 €	3 663 497 €

Les crédits seront proposés au budget primitif de l'exercice 2019 :

Chapitre 65 – Article 6574 – Fonction 64
Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit 3819 : subventions fonctionnement centres sociaux et crèches

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer les avances sur les subventions proposées,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs.

PJ: Conventions d'objectifs

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'Association du multi accueil d'Illzach - La Grande ourse (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour l'Association du multi accueil d'Illzach - Les petits pêcheurs de lune (3) : Pierrette KEMPF, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour le CSC Illzach - RAM (3) : Béatrice GRETH, Christiane SCHELL et Jean-Luc SCHILDKNECHT
- pour le Centre socio culturel AFSCO, LAEP (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Bel Air - multi accueil et LAEP (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Lavoisier Brustlein (4) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Porte du Miroir (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour la crèche du centre Hospitalier Les p'tits Loups (2) : Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour la crèche et le Jardin d'enfants Claire Joie (6) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour la Maison de la Petite Enfance Accueil d'Enfants les Petits Soleils (1) : Josiane MEHLEN
- pour la Maison de la Petite Enfance Bab'III (2) : Pierrette KEMPF et Chantal RISSER
- pour la Maison de la Petite Enfance Couleurs de Vie (3) : Pierrette KEMPF, Paul QUIN et Chantal RISSER
- pour la Maison de la Petite Enfance L'Atelier de la vie (2) : Chantal RISSER et Pierre SALZE
- pour la Maison de la Petite Enfance Oberlin Porte Haute (2) : Chantal RISSER et Pierre SALZE
- pour les Associations Sinclair - LAEP Capucine (2) : Rémy NEUMANN et Paul QUIN
- pour le CSC Pax - LAEP (2) : Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour La Ribambelle de Pfastatt - multi-accueil et RAM (2) : Francis HILLMEYER (procuration) et Pierrette KEMPF

- pour l'Association l'Eglantine Riedisheim - multi accueil et RAM (2) : Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT
- pour le CSC La Passerelle Rixheim - multi-accueil Le Trèfle, LAEP Parent'Aise et RAM (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour le CSC Wittelsheim - multi-accueil Kalinours et LAEP (2) : Yves GOEPFERT et Josiane MEHLEN
- pour la Maison de la Petite Enfance La Ribambelle Wittenheim (3) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN et Marie-France VALLAT
- pour le CSC Wittenheim - LAEP (2) : Antoine HOME et Raymond KASTLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4232- AF

PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS 2019

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part,

ET :

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Mme la Présidente XXXX, désignée sous le terme « Association »,
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

La Communauté d'Agglomération, m2A, conformément à ses statuts, souhaite répondre aux attentes des familles des communes membres en matière de Petite Enfance.

A cette fin, m2A s'est associée avec la Caisse d'Allocations Familiales au sein du Contrat Enfance et Jeunesse dans le cadre duquel elle s'est engagée à apporter une substantielle contribution financière à la réalisation d'objectifs communément définis.

L'association développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 6 ans.

L'association contribuant ainsi à la satisfaction de l'intérêt général, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités notamment par l'allocation de moyens financiers.

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret n°201-495 du 6 juin 2011, en l'occurrence 23 000 €, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et XXXX pour la mise en œuvre du service multi-accueil pour l'année civile 2019.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- nombre de places : XXX
- amplitude journalière : XX heures
- nombre de jours d'ouverture : XX
- capacité théorique maximum : (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ :)

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Protection Maternelle Infantile (PMI) et à son projet pédagogique.

En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

ARTICLE II : MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

L'Association s'engage à :

- conserver les conditions d'accueils précisées dans l'article 1 ;
- répondre aux besoins des familles à la recherche d'un mode d'accueil ;
- garantir un accueil de qualité ;
- assurer la gestion optimale de l'offre d'accueil ;
- organiser des activités conformes au contrat enfance et jeunesse ;

- favoriser le développement de l'enfant de 0 à 6 ans ;
- mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur Petite Enfance afin d'informer au mieux les familles ;
- souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits ;
- assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée ;
- percevoir la prestation de service unique de la Caisse d'Allocations Familiales ;
- assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles ;
- faire mention de la participation de m2A sur tout support de communication et dans ses relations avec les médias.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité soit donnée dans les réponses apportées aux demandes des familles selon les cas suivants pour privilégier :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A ;
- les familles monoparentales ;
- les parents ayant besoin d'un mode de garde pour accéder à une formation et/ou un emploi ;
- les familles dont les deux parents travaillent ;
- la réponse aux situations d'urgence (rupture familiale ...) ;
- le maintien de la fratrie ;
- par ailleurs, l'accueil d'enfants porteurs d'un handicap sera favorisé dans la mesure du possible.

3. Barème de participations familiales et Application de la Prestation de Service Unique

La participation financière des familles doit être proportionnelle à leurs capacités contributives.

A cet effet, le barème CAF doit être obligatoirement appliqué au multi-accueil.

En effet, la participation financière des parents aux frais d'accueil de leur(s) enfant(s) est déterminée par un taux d'effort fixé par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales dans un objectif d'équité, de simplification et de cohérence.

Le calcul des participations familiales s'appuie :

- sur un taux d'effort appliqué aux ressources de la famille,
- modulé en fonction du nombre d'enfants à charge au sens des prestations familiales,
- dans la limite d'un plancher et d'un plafond.

Le montant est révisé annuellement en fonction des ressources des parents.

Il existe un plancher et un plafond pour les ressources, réévalués chaque année par la Cnaf :

- plancher : Ce plancher s'applique en cas d'absence de ressources au sens des prestations familiales. Il permet de calculer une participation familiale minimale,
- plafond : Au-delà d'un plafond de ressources défini annuellement par la Cnaf, la participation familiale est plafonnée à : Taux d'effort applicable x plafond de ressources.

Enfin, l'association mettra tout en œuvre pour appliquer de manière optimale la prestation de service unique comme décrite dans le décret du 7 juin 2010.

4. Taux d'occupation et barème PSU

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 80 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfections financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :

- l'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

En outre, concernant le taux de PSU, l'association mettra tout en œuvre pour atteindre le taux de PSU maximum correspondant à un taux de facturation inférieur à 107 %.

5. Mise en réseau des demandes d'inscription dans les multi-accueils

Depuis avril 2017, une mise en réseau des demandes d'inscriptions en multi-accueil de m2A est en œuvre via le service en ligne : <https://education-enfance@mulhouse-alsace.fr>.

Cette mise en réseau a les objectifs suivants :

- connaître les besoins réels d'accueil,
- apporter une information claire et complète aux familles sur les différents modes de garde,
- apporter de la lisibilité et de la transparence dans le traitement des demandes de places,
- optimiser l'offre d'accueil en lien avec les demandes des familles,
- rationaliser les modes d'accueil collectif et individuel,
- obtenir des outils d'évaluation permettant de définir les orientations en matière de politique Petite Enfance.

A ce titre, l'association s'engage à :

- adhérer et à soutenir ce dispositif,
- consulter les demandes de préinscription en ligne de manière régulière,
- apporter une réponse dans le délai imparti de 10 jours suivant la réception de la demande d'accueil,
- saisir en direct les demandes d'accueil des familles relatives à une fratrie, des contrats CAPE et des accueils d'urgence, et de contacter un RPE pour valider le dossier,
- transmettre les déclarations mensuelles portant sur les données d'activités,
- mettre tout en œuvre pour faciliter cette mise en réseau.

6. Autres engagements

L'association s'engage à transmettre à la collectivité les données suivantes :

- les périodes de fermeture annuelle seront transmises en début d'année à la collectivité,
- le règlement de fonctionnement de la structure,
- le projet éducatif,
- le projet pédagogique,
- les statuts de l'association.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE m2A

M2A conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à l'association les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A versera à l'association une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- une avance de 50 % sur la contribution 2018, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2018 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente,
- un deuxième versement de 30 % de cette même somme voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2019,
- un troisième versement de 20 % voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2019.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2018, juin 2019 et décembre 2019.

La subvention annuelle prévisionnelle 2019 reste équivalente à celle attribuée en 2018 qui s'élève à XXXX €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- avance de 50 %: XXXX €,
- deuxième versement de 30 % : XXXX €,
- troisième versement de 20 % : XXXX €.

Les montants peuvent être soumis à modification par voie d'avenant, le cas échéant.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V : EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- capacité théorique
- heures facturées
- heures réalisées
- taux de facturation
- participations des familles
- estimation de la PSU

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2018, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A,
- les comptes analytiques 2018 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage,
- le rapport du commissaire aux comptes 2018,
- le rapport d'activité 2018.

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérées à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements donnés notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité.

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE VII : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Afin de permettre à l'association d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2019 à XXX €**. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C684000000 16 ou par tout autre moyen légal.

2. Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association :

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien ;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant ;
- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;

- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puissent être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1^{er} janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (PMI, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions des articles II.5 (mise en réseau) et V (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.
Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service Petite Enfance fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différent résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

Le(a) Président(e) de
XXXX

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

XXXX

Josiane MEHLEN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

67 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT DE SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT 2018 AUX STRUCTURES
PETITE ENFANCE (4232/7.5.6/661C)**

Afin de participer à la remise aux normes du mobilier, des équipements extérieurs et à l'acquisition de petits équipements, m2A apporte une aide financière à hauteur de 45 % de la demande d'aide à l'investissement déposée par les structures Petite Enfance. Il est proposé au Conseil d'Agglomération d'accorder les subventions suivantes :

STRUCTURES	MONTANT
Lutterbach	
LAEP L'aire Mômes	1 215,00 €
Mulhouse	
Maison de la petite enfance Couleurs de Vie	5 375,00 €
CSC Bel Air – multi accueil	2 295,00 €
Riedisheim	
Multi accueil l'Eglantine	12 094,00 €
Wittelsheim	
Multi accueil Kalinours	3 691,00 €
TOTAL	24 670,00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2018 :

Chapitre 204 – Article 20421 – Fonction 64

Service gestionnaire et utilisateur : 4232

Ligne de crédit 8126 : subventions équipement structures Petite Enfance.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- décide d'attribuer ces subventions proposées.

PJ : annexe

Ne prennent pas part au vote :

- pour la Maison de la petite enfance Couleurs de Vie (3) : Pierrette KEMPF, Paul QUIN et Chantal RISSER
- pour le CSC Bel Air - multi accueil (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour l'Association l'Eglantine Riedisheim - multi accueil (2) : Pierrette KEMPF et Hubert NEMETT
- pour le CSC Wittelsheim multi-accueil Kalinours (2) : Yves GOEPFERT et Josiane MEHLEN.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Description des demandes de subvention d'équipements 2018

	Gestionnaire	Description	Participation m2A
LUTTERBACH	Association l'Aire Mômes LAEP	jeux et jouets en remplacement du matériel	1 215,00 €
		Nouveaux jouets en fonction des besoins exprimés par les professionnels	
		remplacement de livres	
		Remplacement de l'ordinateur et logiciel	
		Remplacement de l'imprimante	
		Remplacement de la chaise de bureau	
MULHOUSE	Maison de la petite enfance Couleurs de Vie	Installation d'un store extérieur	5 375,00 €
	CSC Bel Air Multi accueil	Acquisition d'un congélateur, fourneau à gaz, machine à laver et sèche-linge. Demande de subvention ventilée entre la CAF m2A, Ville de Mulhouse et CSC	2 295,00 €
RIEDISHEIM	Association l'Eglantine Multi accueil	remplacement des stores extérieurs: unité des moyens, et rez de jardin	12 094,00 €
		remplacement mobilier section des bébés	
WITTELSHEIM	CSC Wittelsheim multi accueil Kalinours	acquisition de mobilier pour espace change bébé	3 691,00 €
		Installation d'un chalet de rangement extérieur	
TOTAL			24 670,00 €



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

67 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TARIFICATION SPECIFIQUE PERISCOLAIRE ILLBERG – CONVENTION DE
FINANCEMENT VILLE DE MULHOUSE / m2A (421/7.5.5/658C)**

Dans le cadre du Plan Ecoles, les écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir ont bénéficié de travaux de rénovation d'ampleur. Pendant la durée de ces travaux, les enfants ont dû être déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg, à partir de septembre 2017 et ce jusqu'à la mise en service des écoles rénovées prévue en avril 2019.

Durant cette période, la Ville de Mulhouse a proposé à m2A d'adopter des tarifs spécifiques moins élevés selon les revenus des familles pour l'accueil périscolaire sur le temps de midi. En effet, l'école relais étant trop excentrée de leur quartier d'habitation, de nombreuses familles ont dû inscrire leurs enfants au périscolaire sur le temps de midi.

Cette tarification spécifique a été approuvée par le Conseil d'Agglomération et il a été convenu que le différentiel avec la tarification périscolaire applicable serait refacturé à la Ville de Mulhouse par m2A.

Afin de procéder à cette refacturation, un projet de convention a été établi afin d'en fixer les modalités financières. Le calcul du différentiel avec la tarification m2A est établi sur un état réel des fréquentations par année scolaire et sur la base d'un tarif moyen tenant compte des revenus et la composition de familles.

Sur cette base, le montant de ce différentiel est évalué à 49 565 € pour l'année scolaire 2017/2018. Pour l'année scolaire en cours, son montant est estimé à 40 000 €. Il sera ajusté selon les fréquentations réelles constatées.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe de refacturation à la Ville de Mulhouse du différentiel de cette tarification spécifique par rapport à la tarification périscolaire générique,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de refacturation et toute pièce contractuelle nécessaire à son exécution.

PJ : Projet de convention de refacturation

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



4^{ème} direction
42- Pôle Education et Enfance
4214 – Unité marchés & DSP
AR – n°658C PJ

CONVENTION DE FINANCEMENT – ACCUEIL PERISCOLAIRE TEMPS DU MIDI ILLBERG

Entre

La Ville de Mulhouse, représentée par son Maire, Madame Michèle LUTZ, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal du ...

et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du ...

PREAMBULE

Suite aux travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir de Mulhouse, les enfants ont été déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg, à partir de septembre 2017 et ce jusqu'à la mise en service des écoles rénovées prévue en juillet 2019.

Durant cette période, la Ville de Mulhouse a proposé à m2A d'adopter des tarifs spécifiques moins élevés pour l'accueil périscolaire sur le temps de midi.

En effet, l'école relais étant trop excentrée de leur quartier d'habitation, de nombreuses familles n'ont pas pu s'organiser pour rechercher leurs enfants sur le temps de midi.

Par délibérations des 26 juin 2017 pour l'année scolaire 2017/2018 et du 26 mars 2018 pour l'année scolaire 2018/2019, le Conseil d'Agglomération de m2A a approuvé cette tarification périscolaire spécifique.

Il était convenu que le différentiel avec la tarification générique périscolaire serait refacturé à la Ville de Mulhouse par m2A.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement du différentiel entre les tarifs spécifiques adoptés pour l'accueil périscolaire sur le temps de midi à l'Illberg et la tarification périscolaire générique pour la période de septembre 2017 à juillet 2019.

ARTICLE 2 : MONTANT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

Le différentiel de la tarification spécifique au site périscolaire Illberg par rapport à la tarification générique m2A est calculé par école selon un état réel des fréquentations par année scolaire et selon la composition et les revenus des familles.

Pour les enfants de l'école Filozof, pour l'année scolaire 2017/2018, le tarif spécifique moyen appliqué aux familles est de 1,25€ pour les temps de midi au lieu du tarif générique moyen de 4,88€ soit un différentiel de 3,63 € par enfant présent.

Pour les enfants de l'école Porte du Miroir, pour l'année scolaire 2017/2018, le tarif spécifique moyen appliqué aux familles est de 1,25€ pour les temps de midi au lieu du tarif générique moyen de 3,96€ soit un différentiel de 2,71 € par enfants présents

Pour l'année scolaire 2017/2018, la contribution financière de la Ville de Mulhouse est fixée à 49 565 €.

A compter du mois de septembre 2018, la tarification générique m2A ayant été modifiée pour le prix du repas, tandis que les tarifs spécifiques Illberg n'ont pas été modifiés, le différentiel sera recalculé en conséquence.

Pour l'année scolaire 2018/2019, la contribution financière de la Ville de Mulhouse est estimée à 40 000 €. Le montant définitif sera fixé par un avenant à la présente convention.

La création du périscolaire à l'Illberg, école excentrée des quartiers d'habitation des familles, a généré de inscriptions supplémentaires importantes sur le temps de midi. Cela a entraîné des recettes m2A supplémentaires liées à la PSO de la part de la CAF, ces recettes supplémentaires ont été déduites du montant refacturé.

ARTICLE 3 : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La contribution financière due par la Ville de Mulhouse est versée après signature de la présente convention et réception du titre de recette de m2A, selon les délais et règles comptables en vigueur pour les collectivités territoriales.

Une transmission de l'état des fréquentations est effectuée par m2A avant émission du titre à la Ville.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET PERIODE D'APPLICATION DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature. Elle est consentie et acceptée pour la période du 1^{er} septembre 2017 à la fin de l'année scolaire 2018/2019.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant.

ARTICLE 6 : REGLEMENT DES LITIGES

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention sera soumis à la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois les parties s'engagent, avant d'estimer en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend qui résulterait de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait à Mulhouse, le

Le Maire,

Mme Michèle LUTZ

Le Président de m2A,

M. Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

67 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PASSATION D'AVENANTS POUR LES CONVENTIONS D'OBJECTIFS POUR
LES SITES PERISCOLAIRES ET VERSEMENT DU SOLDE DE LA
SUBVENTION 2018 (4231/7.5.6/675C)**

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires, sous la forme de Délégations de Service Public ou de conventions d'objectifs.

En raison d'un développement de places dans certains sites et à l'évolution de la tarification mise en œuvre dans toutes les structures déléguées à la rentrée 2018, des avenants sont mis en place pour répondre à ces changements.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, qui entraîne une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures, les avenants ont également pour objet de prendre en compte, le cas échéant, les effets de cette mesure.

Les discussions menées depuis le mois d'avril avec les structures ayant en charge la gestion d'un site périscolaire en convention d'objectifs ont permis d'aboutir pour l'ensemble des structures à un accord quant à la passation d'un avenant à leur convention.

Les avenants proposés sont joints en annexe et prennent en compte, d'une part les charges complémentaires rendues nécessaires par le développement de places périscolaires à cette rentrée, et d'autre part, les évolutions de recettes qu'entraîne la modification des tarifs périscolaires m2A.

Pour mémoire, lors des Conseils d'Agglomération du 11 décembre 2017 et du 18 juin 2018, il a été décidé le versement d'avances, respectivement à hauteur de 50 % et 30 % des subventions attribuées en 2017, afin d'atteindre 80 % du montant de la subvention versée en 2017.

De ce fait, il est proposé d'attribuer aux structures les soldes suivants :

Structures	Commune	Pour rappel Total Subventions 2017	Montant de la subvention 2018 avec prise en compte des avenants	Avances versées au titre de 2018 (80 % de la subvention versée en 2017)	Solde au titre de 2018
APAP	BRUNSTATT	116 850 €	102 710 €	93 480 €	9 230 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	36 528 €	29 222 €	7 306 €
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	27 000 €	27 000 €	21 600 €	5 400 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	44 250 €	35 400 €	35 400 €	0 €
CSC BEL AIR	MULHOUSE	60 555 €	86 555 €	48 444 €	38 111 €
CSC LAVOISIER-BRUSTLEIN	MULHOUSE	10 032 €	8 026 €	8 026 €	0 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	359 062 €	333 283 €	287 250 €	46 033 €
MJC	UNGERSHEIM	64 600 €	77 500 €	51 680 €	25 820 €
MJC	WITTENHEIM	79 000 €	79 000 €	63 200 €	15 800 €
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	10 000 €	0 €	10 000 €
TOTAUX		807 877 €	796 002 €	638 302 €	157 700 €

Les crédits sont inscrits au BP 2018.

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251

Service gestionnaire - 4231

Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les projets d'avenants,
- approuve le Président ou son représentant à signer les avenants et toutes pièces contractuelles nécessaires,
- approuve ces propositions de soldes d'un total de 157 700 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2018.

PJ : projets d'avenants aux conventions d'objectifs et leurs annexes

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'APAP (1) : Antoine VIOLA
- pour l'AFSCO (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour Claire-Joie (6) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour le CSC Porte du Miroir (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Bel Air (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Lavoisier-Brustlein (4) : Pierrette KEMPF, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour La Passerelle (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour la MJC Wittenheim (1) : Antoine HOME
- pour la Réussite éducative (4) : Alain COUCHOT, Patrick PULEDDA, Paul QUIN et Chantal RISSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675C -1**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE JULES VERNE GERE PAR LE CSC AFSCO</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

Le CSC dénommée « Association Familiale et Sociale des Coteaux », dont le siège est situé au 10 rue Pierre Loti à Mulhouse et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président M. Christian COLLIN

ci-après désignée « le CSC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et le CSC AFSCO, ce dernier s'est engagé à gérer un accueil périscolaire élémentaire.

Le périmètre de ce dernier est de 40 places élémentaires le soir uniquement. L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h45 : de 15h45 à 18h30.

La tarification appliquée était, jusqu'à la rentrée 2018, propre à l'association. Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une évolution des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

A compter de la rentrée 2018, le CSC s'est engagé à appliquer la tarification périscolaire m2A. Cette modification entraîne pour le CSC une perte de recettes, qu'il convient de compenser par le versement d'une subvention complémentaire.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'amplitude horaire du périscolaire à compter de la rentrée et d'adapter le montant de la subvention versée par m2A au CSC, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I de la convention d'objectifs est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : 0
- Nombre de places soir : 40
- Amplitude journalière : 2h15 (fin des classes à 16h15)

Le premier paragraphe de l'article II) 1 est modifié comme suit : « Accueillir les enfants de 6 à 12 ans scolarisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant 2h15 ».

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'article II) 3 « Tarification » est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à appliquer la tarification périscolaire m2A, qui figure en pièce jointe de la présente convention ». (délibération du 26 mars 2018).

ARTICLE 4 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention m2A est modifié comme suit :

« **La subvention annuelle 2018 s'élève à 36 528 €** ». *

*Le CSC AFSCO a indiqué des besoins complémentaires en subventions. Un travail en lien avec le service Jeunesse de la Ville de Mulhouse et le pilotage de la performance est en cours, afin de répartir la subvention globale versée par le service Petite Enfance pour l'ensemble des activités 0-6 ans, y compris le périscolaire.

Suite à la finalisation de ce travail, pourront être déterminés les éventuels besoins de subventions complémentaires pour chacun des services.

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modification des tarifs, et notamment une chute de la fréquentation, les deux parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit pour la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

PJ : délibération mars 2018 – Tarification périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675-2**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE PERISCOLAIRE DE BRUNSTATT GERE PAR L'APAP</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

L'association dénommée « Association pour les Activités Péricolaires », dont le siège est situé au 13 rue du Château à Brunstatt et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par sa Présidente, Mme SCHAFFHAUSER

ci-après désignée « l'association » ou « APAP »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et l'APAP, cette dernière s'est engagée à gérer un accueil périscolaire.

Le périmètre de ce dernier est de 170 places le midi (50 maternels et 120 élémentaires) et 120 places le soir (40 maternels et 80 places élémentaires). L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h00 le midi et 2h30 le soir.

La tarification appliquée était propre à l'association.

Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

A compter de la rentrée 2018, l'association s'est engagée à appliquer la tarification périscolaire m2A. Cette modification entraîne pour l'association une hausse de recettes.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, qui entraîne une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures, il a été fait le choix de prendre en compte les effets de cette mesure.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'adapter le montant de la subvention versée par m2A à l'association, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – TARIFICATION

L'article II) 3) « Tarification » est modifié comme suit :

« L'association s'engage à appliquer la tarification périscolaire m2A, qui figure en pièce jointe de la présente convention ».

ARTICLE 3 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2018 s'élève à 102 710 €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% : 58 425 €
- Deuxième versement de 30% : 35 055 €
- **Solde : 9 230 € »**

ARTICLE 4 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et notamment une chute de la fréquentation, les deux parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 5 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, pour la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 6 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

PJ : délibération mars 2018 – Tarification périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675 - 3**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE PERISCOLAIRE ELEMENTAIRE DE BEL AIR</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

Le CSC dénommée « Bel Air », dont le siège est situé au 31 rue Fénélon à Mulhouse et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président M. Angelo PARASMO

ci-après désignée « le CSC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et le CSC Bel Air, ce dernier s'est engagé à gérer un accueil périscolaire.

Le périmètre de ce dernier est de 25 places élémentaires le midi et 40 le soir. L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h45 : de 15h45 à 18h30.

La tarification appliquée était déjà celle de m2A.

Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

A compter de la rentrée 2018, le CSC s'est engagé à appliquer la tarification périscolaire m2A. Cette modification entraîne pour le CSC une évolution des recettes.

Par ailleurs, au vu des fréquentations de l'année précédente, il a été décidé de revoir le nombre de places à la hausse.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis), de prendre en compte les modifications tarifaires et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée par m2A au CSC.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la conventions d'objectifs est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : 28
- Nombre de places soir : 56
- Amplitude journalière : 4h00, de 12h00 à 13h45 de 16h15 à 18h30 »

Le premier paragraphe de l'article II) 1) est modifié comme suit : « Accueillir les enfants de 6 à 12 ans scolarisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant 1h45 le midi et 2h15 le soir »

Soit une augmentation de 3 places le midi et 16 le soir.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'article II) 3) « Tarification » est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à appliquer la tarification périscolaire m2A, qui figure en pièce jointe de la présente convention ».

ARTICLE 4 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2018 s'élève à **86 555 €**.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% : 30 278 €
- Deuxième versement de 30% : 18 166 €
- **Solde : 38 111 € »**

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et notamment une chute de la fréquentation, les deux parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

PJ : délibération mars 2018 – Tarification périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675-4**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE PERISCOLAIRE JEAN MARTIN</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

Le CSC dénommée « Lavoisier Brustlein », dont le siège est situé au 59 allée Glück à Mulhouse et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président M. Cédric BERLENGI

ci-après désignée « le CSC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et le CSC Lavoisier Brustlein, ce dernier s'est engagé à gérer un accueil périscolaire.

Le périmètre de ce dernier est de 24 places élémentaires le soir. L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h45 : de 15h45 à 18h30.

La tarification appliquée était propre au CSC.

Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Dans ce contexte, le Centre Social a souhaité faire évoluer l'accueil mis en place jusqu'à présent, en le sortant du dispositif périscolaire.

De ce fait, la subvention accordée à ce titre est stoppée à partir de la rentrée 2018.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la durée de la convention d'objectifs et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée par m2A au CSC.

ARTICLE 2 – DUREE DE LA CONVENTION

La durée de la conventions d'objectifs est modifié comme suit :

La convention est effective du 1^{er} janvier 2018 au 31 août 2018.

ARTICLE 3 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2018 s'élève à 8 026 €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% : 5 016 €
- Deuxième versement de 30% : 3 010 €
- Solde : 0 € »

ARTICLE 4 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 5 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675-5**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE PERISCOLAIRE LES ROMAINS GERE PAR LE CSC LA PASSERELLE</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

Le CSC dénommée « La Passerelle », dont le siège est situé au allée du Chemin Vert à Mulhouse et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président M. Philippe WOLFF

ci-après désignée « le CSC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et le CSC La Passerelle, ce dernier s'est engagé à gérer un accueil périscolaire.

Le périmètre de ce dernier est de 192 le midi (80 maternels et 112 élémentaires) et 110 places le soir (40 maternels et 70 élémentaires). L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h30 : de 16h00 à 18h30.

La tarification appliquée était celle de m2A.

Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

A compter de la rentrée 2018, l'association s'est engagée à appliquer la tarification périscolaire m2A. Cette modification entraîne pour le CSC une évolution des recettes.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, qui entraîne une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures, il a été fait le choix de prendre en compte les effets de cette mesure.

Enfin, au vu des fréquentations de l'année précédente, il a été décidé de revoir le nombre de places à la hausse.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis), et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée par m2A au CSC.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le montant de la subvention versée par m2A au CSC, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la conventions d'objectifs est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : 196 (70 maternels et 126 élémentaires)
- Nombre de places soir : 134 (50 maternels et 84 élémentaires)
- Amplitude journalière : 2h30, de 16h00 à 18h30 »

Soit une augmentation de 4 places le midi et 24 places le soir le soir.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'article II) 3) « Tarification » est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à appliquer la tarification périscolaire m2A, qui figure en pièce jointe de la présente convention ».

ARTICLE 4 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2018 s'élève à 333 283 €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% 179 531 €
- Deuxième versement de 30% : 107 719 €
- Solde : 46 033 €»

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et notamment une chute de la fréquentation, les deux parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

PJ : délibération mars 2018 – Tarification périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675-6**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE PERISCOLAIRE PORTE DU MIROIR</p>

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

Le CSC dénommée « Porte du Miroir », dont le siège est situé au 3 rue Saint Michel à Mulhouse et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président M. Xavier COLOMBET

ci-après désignée « le CSC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et le CSC Porte du Miroir, ce dernier s'est engagé à gérer un accueil périscolaire.

Le périmètre de ce dernier est de 50 places élémentaires. L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 3h15 : de 15h45 à 19h00.

La tarification appliquée était propre au CSC.

Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

A compter de la rentrée 2018, le CSC s'est engagé à appliquer la tarification périscolaire m2A. Cette modification entraîne pour le CSC une évolution des recettes.

Par ailleurs, au vu des fréquentations de l'année précédente, il a été décidé de revoir le nombre de places à la baisse.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis), et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée par m2A au CSC.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le montant de la subvention versée par m2A au CSC, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la conventions d'objectifs est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : 0
- Nombre de places soir : 15
- Amplitude journalière : 2h45, de 16h15 à 19h00 »

Le premier paragraphe de l'article II) 1) est modifié comme suit : « Accueillir les enfants de 6 à 12 ans scolarisés les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant ... »

Soit une diminution de 35 places le soir.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'article II) 3) « Tarification » est modifié comme suit :

« Le CSC s'engage à appliquer la tarification périscolaire m2A, qui figure en pièce jointe de la présente convention ».

ARTICLE 4 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2018 s'élève à **35 400 €**.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% : 22 125 €
- Deuxième versement de 30% : 13 275 €
- Solde : **0 €** : ... »

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et notamment une chute de la fréquentation, les deux parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

PJ : délibération mars 2018 – Tarification périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675-7**

**AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS
DU SITE PERISCOLAIRE D'UNGERSHEIM
GERE PAR LA MJC D'UNGERSHEIM**

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

la Maison de la Jeunesse et de la Culture (MJC) d'Ungersheim, dont le siège est situé au rue d'Ensisheim – Espace le Trèfle et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par sa Présidente Mme Violette CAUMETTE

ci-après désignée « La MJC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et la MJC d'Ungersheim, cette dernière s'est engagée à gérer un accueil périscolaire.

Le périmètre de ce dernier est de 86 places le midi (30 maternels et 56 élémentaires) et 48 places le soir (20 maternels et 28 élémentaires). L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h00 le midi et 2h30 le soir.

La tarification appliquée était propre à la MJC.

Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

A compter de la rentrée 2018, la MJC s'est engagée à appliquer la tarification périscolaire m2A. Cette modification entraîne pour la MJC une hausse de recettes.

Par ailleurs, en raison du bouleversement économique que constitue l'arrêt du dispositif des contrats aidés par l'Etat, qui entraîne une perte de recettes et une hausse de charges conséquentes pour les structures, il a été fait le choix de prendre en compte les effets de cette mesure.

Enfin, la MJC Ungersheim a modifié son nombre de places le soir afin de l'adapter à la réalité d'accueil, soit 48 places.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis), et d'adapter le montant de la subvention versée par m2A à la MJC, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la conventions d'objectifs est modifié comme suit :

« la MJC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : 86
- Nombre de places soir : 48
- Amplitude journalière : 2h00 et 2h30 »

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'article II) 3) « Tarification » est modifié comme suit :

« la MJC s'engage à appliquer la tarification périscolaire m2A, qui figure en pièce jointe de la présente convention ». (délibération du 26 mars 2018)

ARTICLE 4 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2018 s'élève à **77 500 €**.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% : 32 300 €
- Deuxième versement de 30% : 19 380 €
- Solde : **25 820 €** »

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et notamment une chute de la fréquentation, les deux parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

PJ : délibération mars 2018 – Tarification périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

**DIRECTION SERVICES AUX HABITANTS
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231 – UNITE PERISCOLAIRE
AR/SG – N° 675-8**

<p align="center">AVENANT N° 01 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE PERISCOLAIRE FERNAND ANNA</p>
--

Entre

d'une part,

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (m2A), représentée par sa Vice-Présidente déléguée au Péricolaire et à la Petite Enfance, Madame Josiane MEHLEN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018,

ci-après désignée « m2A »

et

d'autre part,

La MJC WITTENHEIM, dont le siège est situé au 2 rue de la Capucine à Wittenheim et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par son Président M. Jérôme SCHAFFHAUSER

ci-après désignée « La MJC »

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Par une convention d'objectifs conclue pour l'année civile 2018 entre m2A et la MJC WITTENHEIM, cette dernière s'est engagée à gérer un accueil périscolaire.

Le périmètre de ce dernier est de 62 le midi (20 maternels et 42 élémentaires) et 24 places le soir (10 maternels et 14 élémentaires). L'amplitude journalière est fixée dans la convention à 2h30 : de 16h00 à 18h30.

La tarification appliquée était celle de m2A.

Après un travail mené en 2018 sur les tarifs périscolaires, il a été proposé à compter de la rentrée scolaire 2018 une évolution de la tarification. Par une délibération en date du 26 mars 2018, cette nouvelle tarification a été votée par le Conseil d'Agglomération.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles va engendrer une augmentation des tarifs, permettant ainsi à m2A d'obtenir les ressources nécessaires au développement de places périscolaires sur le territoire.

A compter de la rentrée 2018, la MJC s'est engagée à appliquer la tarification périscolaire m2A. Cette modification entraîne pour la MJC une évolution des recettes.

Enfin, au vu des fréquentations de l'année précédente, il a été décidé de revoir le nombre de places à la hausse.

ARTICLE 1^{er} – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier le périmètre de la convention d'objectifs (nombre d'enfants accueillis), et d'adapter, en conséquence, le montant de la subvention versée par m2A à la MJC.

Le présent avenant a pour objet d'adapter le montant de la subvention versée par m2A à la MJC, afin de prendre en compte les modifications tarifaires.

ARTICLE 2 – OBJET DE LA CONVENTION ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

L'article I) de la conventions d'objectifs est modifié comme suit :

- « la MJC s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :
- Nombre de places midi : 96 (40 maternels et 56 élémentaires)
 - Nombre de places soir : 58 (30 maternels et 28 élémentaires)
 - Amplitude journalière : 2h30, de 16h00 à 18h30 »

Soit une augmentation de 34 places le midi et 34 places le soir le soir.

ARTICLE 3 – TARIFICATION

L'article II) 3) « Tarification » est modifié comme suit :

« la MJC s'engage à appliquer la tarification périscolaire m2A, qui figure en pièce jointe de la présente convention ».

ARTICLE 4 : SUBVENTION VERSEE PAR M2A

Le paragraphe fixant le montant de la subvention M2A est modifié comme suit :

« La subvention annuelle 2018 s'élève à 79 000 €.

A ce titre, les montants prévisionnels à percevoir sont les suivants :

- Avance de 50% 39 500 €
- Deuxième versement de 30% : 23 700 €
- Solde : 15 800 €»

ARTICLE 5 – CIRCONSTANCES IMPREVISIBLES

En raison de l'incertitude quant à la fréquentation des sites périscolaires qu'entraînera la modifications des tarifs, et notamment une chute de la fréquentation, les deux parties rechercheront un accord visant à compenser les effets de ces circonstances.

ARTICLE 6 – PRISE D'EFFET

Le présent avenant prend effet à compter du 1^{er} septembre 2018, soit la date de la rentrée scolaire 2018 / 2019.

ARTICLE 7 : AUTRES DISPOSITIONS

Les autres dispositions de la convention d'objectifs, non contraires à ce qui précède, demeurent inchangées.

PJ : délibération mars 2018 – Tarification périscolaire

Fait à Mulhouse, le

Fait en un seul original

Pour m2A
La Vice-présidente,

Pour ...

Josiane MEHLEN

.....

Avenant notifié le



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 26 mars 2018

60 élus présents (104 en exercice, 8 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**EVOLUTION DE LA TARIFICATION PERISCOLAIRE SUR LE TERRITOIRE
DE MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION – ANNEE SCOLAIRE 2018/2019
(423/7.10.5/445C)**

Après un travail de réflexion sur les tarifs périscolaires engagé en 2017 par les élus m2A et la tenue de rencontres individualisées avec l'ensemble des maires des communes membres ces dernières semaines, il est proposé une évolution de la tarification périscolaire tout en respectant le principe d'individualisation des tarifs.

La volonté a été de redonner du sens aux éléments pris en compte dans la formule de calcul des tarifs et d'adapter cette tarification à l'accueil périscolaire. En effet, la formule actuelle, datant de 2005, avait été élaborée en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales, en se basant sur le fonctionnement de la Petite Enfance.

Cette modification de la tarification appliquée aux familles engendrera une augmentation des tarifs périscolaires permettant ainsi à m2A d'obtenir les moyens et ressources nécessaires à la reprise tant attendue par les habitants du développement de places périscolaires sur le territoire.

1/ Evolution de la formule de calcul permettant de déterminer le tarif horaire pour la garde

Les tarifs applicables aux sites périscolaires demeureront **individualisés en fonction de la composition des familles et des ressources déclarées** par ces dernières résidant sur le territoire de m2A.

Pour rappel, les tarifs périscolaires actuels sont composés d'un **tarif horaire pour la garde**, multiplié par deux heures pour le temps du midi et par deux heures et demie pour le soir. S'ajoute pour le midi, une **participation au repas unique pour tous**.

Un tarif forfaitaire est appliqué aux familles habitant hors m2A.

Pour les familles inscrites en périscolaire et résidant sur le territoire de m2A, un premier calcul sera effectué sur la base de leurs revenus 2016 pour la période allant de septembre à décembre 2018.

Par la suite, un second calcul sera opéré sur la base de leurs revenus 2017 pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

Il est donc proposé de modifier les éléments de la formule de calcul de la manière suivante :

- **Evolution de la constante de base forfaitaire** correspondant à la part de revenu dédiée par les familles à l'accueil périscolaire de leur enfant, avec un passage de 25 % pris en compte actuellement à 13 % dans la future formule
- Passage du **nombre d'heures d'accueil mensuelles** de 200 heures à 76,5 heures, soit 4,5 heures X 17 jours d'accueil maximum en périscolaire.

Pour les familles de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif plancher de l'heure d'animation est maintenu à **0,28 €** pour les revenus inférieurs ou égaux à 500 €. Le tarif plafond, quant à lui, passe de 3,00 € à **4,08 €** pour les revenus supérieurs ou égaux à 6 000 €.

Pour les familles résidant hors de Mulhouse Alsace Agglomération, le tarif horaire est fixé à **5,00 €**.

2/ Evolution de la participation au repas

Concernant la participation aux frais de repas, l'objectif est d'atteindre progressivement une tarification permettant de faire supporter aux familles l'intégralité du coût de revient des denrées alimentaires et de confection des repas.

Dans ce but il est proposé de faire évoluer progressivement la tarification appliquée.

Pour la rentrée scolaire 2018 / 2019, cette participation passera ainsi de **3,20 €** à **3,70 €** pour les familles résidant sur le territoire de Mulhouse Alsace Agglomération, soit une hausse de 15,6 %. Pour les familles résidant hors m2A, elle sera portée à **4,85 €** contre **4,20 €** aujourd'hui, soit une augmentation de 15,5 %.

3/ Application des nouveaux tarifs à l'ensemble des structures périscolaires du territoire dans un principe d'équité

En complément de la gestion directe, des partenaires associatifs et communaux contribuent à la réalisation du projet périscolaire en exerçant des activités périscolaires pour le compte de m2A.

Dans l'objectif d'une harmonisation des tarifs périscolaires en gestion directe et déléguée sur le territoire de m2A, il est proposé **d'appliquer les tarifs décrits ci-dessus à toutes les structures périscolaires à compter du 1^{er} septembre 2018.**

Pour les structures en Délégation de Service Public ou sous conventions d'objectifs, des rencontres individualisées avec chaque gestionnaire seront organisées avant l'été. Des avenants aux conventions de gestion seront mis en œuvre au besoin.

4/ Tarifs spécifiques

1. Il est proposé un tarif forfaitaire de **4,80 €** applicable aux adultes extérieurs souhaitant ponctuellement bénéficier du service de restauration scolaire (demandes individuelles des parents, demandes de fédérations de parents d'élèves, d'Elus locaux)
2. Il est proposé que le tarif spécifique de **4,30 €** forfaitaire pour le temps du midi, incluant le prix du repas, appliqué aux associations ou fondations prenant en charge les enfants placés par les tribunaux soit reconduit.
3. Il est proposé une participation de **15 €** pour le renouvellement de la carte monétique, en cas de perte, vol ou dégradation de la carte initiale qui a été fournie à titre gratuit.
4. Il est proposé des tarifs spécifiques appliqués pour le périscolaire Illberg à Mulhouse de **1,00 €**, **1,80 €** et **2,60 €** pour le temps de midi, calculés selon les revenus des familles. En effet, suite aux travaux de rénovation des écoles maternelles Véronique Filozof et Porte du Miroir de Mulhouse, les enfants ont été déplacés dans les locaux de l'école relais Illberg en septembre 2017 et ce, jusqu'à la mise en service des locaux rénovés. Le tarif de l'accueil du soir reste inchangé.
La différence avec la tarification classique sera refacturée à la ville de Mulhouse
5. La classe pour l'unité localisée d'inclusion scolaire (ULIS), ex-CLISa pour mission d'accueillir des élèves en situation de handicap afin de leur permettre de suivre totalement ou partiellement un cursus scolaire ordinaire. De plus en plus d'enfants, résidant hors m2A scolarisés en CLIS sur le territoire, sont accueillis dans des structures périscolaires.

Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

6. L'Education Nationale propose des cursus spécifiques de type « sport-études ». Ces sections spécifiques sont implantées dans certaines écoles élémentaires de Mulhouse et son agglomération. Ces implantations, choisies par l'Education Nationale peuvent contraindre les familles résidant hors m2A d'inscrire les élèves concernés au périscolaire.

Pour ces familles, il est proposé l'attribution du tarif m2A, calculé en fonction des revenus et du nombre de parts, pour le temps de midi et pour le temps du soir.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération approuve ces propositions.

Pièce jointe : Evolution de la formule de calcul des tarifs périscolaires m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

Annexe 1- 445C

EVOLUTION DU CALCUL DES TARIFS PERISCOLAIRES DE m2A Système CDAP (ex-CAFPRO)

La tarification m2A est basée sur deux éléments :

- 1. le revenu des familles**
- 2. la composition de la famille**

Le **taux horaire**, correspondant aux frais de garde, s'obtient de la manière suivante.

Première étape : Calcul du taux d'effort de la famille

Le taux d'effort de la famille est obtenu en divisant la part de ses revenus qu'elle consacre au périscolaire, fixée à 13 % dans la nouvelle tarification, par le nombre de parts pour cette famille.

$$\frac{13 \%}{\text{Nombre de parts}} = \text{taux d'effort (\%)}$$

Nombre de parts pris en compte:

Couple ou parent isolé :	2 parts
Couple ou parent isolé avec 1 enfant :	2,5 parts
Couple ou parent isolé avec 2 enfants :	3 parts
Couple ou parent isolé avec 3 enfants :	4 parts
Par enfant supplémentaire	: 0,5 parts

Majoration d'une ½ part pour un enfant handicapé

Deuxième étape : Calcul du tarif horaire des familles

Le tarif horaire s'obtient en multipliant le montant total des salaires et assimilés de la famille par le taux d'effort obtenu dans l'étape 1.

Ce montant est ensuite divisé par le nombre d'heures d'accueil maximum sur le mois en périscolaire, soit 76,5 heures (4,5 heures par jour x 17 jours maximum d'accueil périscolaire par mois).

$$\frac{\text{Revenu mensuel} \times \text{taux d'effort (\%)}}{76,5 \text{ heures}} = \text{tarif horaire}$$

A noter, ce tarif horaire sera multiplié par deux pour le temps du midi, auquel se rajoutera la participation au repas de 3,70 €.
 Pour le temps du soir, le taux horaire obtenu sera multiplié par deux heures et demie.

Exemple pour une famille avec 2 enfants ayant des revenus de 4 000 € mensuels

Première étape : Détermination du taux d'effort de la famille

$$\frac{13 \%}{3 \text{ parts}} = \mathbf{4,33 \%}$$

Le taux d'effort de cette famille sera donc de 4,33 %.

Deuxième étape : Calcul du taux horaire

$$\frac{4\,000 \text{ €} \times 4,33 \%}{76,5} = \mathbf{2,26 \text{ €}}$$

Le taux horaire pour cette famille sera donc de 2,26 €, soit un tarif pour le temps du midi de 8,22 €, incluant la participation au repas, et un tarif 5,65 € pour le temps du soir.

Taux horaire moyen en fonction des revenus mensuels des familles

(Ex. pour une famille avec 1 enfant)

REVENUS MENSUELS	TAUX HORAIRE MOYEN 2017 / 2018	TAUX HORAIRE MOYEN 2018 / 2019
- €	0,28 €	0,28 €
500,00 €	0,28 €	0,34 €
2 000,00 €	1,00 €	1,36 €
3 000,00 €	1,50 €	2,04 €
4 000,00 €	2,00 €	2,72 €
5 000,00 €	2,50 €	3,40 €
6 001,00 €	3,00 €	4,08 €



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

67 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE 2019 POUR LE
PERISCOLAIRE – VERSEMENT D'AVANCES (4231/7.5.6/676C)**

En complément de la gestion directe, m2A confie à des partenaires associatifs la gestion d'activités périscolaires, sous la forme de Délégations de Service Public ou de conventions d'objectifs.

Les structures en conventions d'objectifs bénéficient de subventions de fonctionnement de m2A pour assurer les activités périscolaires qu'elles proposent.

Dans ce cadre, il est proposé au Conseil d'Agglomération de verser, dès janvier 2019, des avances à hauteur de 50 % des subventions attribuées en 2018, hormis pour le CSC Porte du Miroir avec une avance à hauteur de 30 % en raison de la baisse de places cette année.

Il est proposé d'attribuer aux structures les montants suivants :

Structure	Commune	Total subventions 2018	Avances versées au titre de 2019
APAP	BRUNSTATT	102 710 €	51 355 €
AFSCO	MULHOUSE	36 528 €	18 264 €
CLAIRE-JOIE	MULHOUSE	27 000 €	13 500 €
CSC PORTE DU MIROIR	MULHOUSE	35 400 €	10 620 €

CSC BEL AIR	MULHOUSE	86 555 €	43 278 €
LA PASSERELLE	RIXHEIM	333 283 €	166 642 €
MJC	UNGERSHEIM	77 500 €	38 750 €
MJC	WITTENHEIM	79 000 €	39 500 €
REUSSITE EDUCATIVE	MULHOUSE	10 000 €	5 000 €
TOTAUX		787 976 €	386 909 €

Les crédits sont inscrits au BP 2019.

Chapitre 65 – article 6574 – fonction 251

Service gestionnaire - 4231

Enveloppe 3871 « subventions de fonctionnement périscolaire »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces avances d'un total de 386 909 € pour le fonctionnement périscolaire au titre de l'année 2019,
- autorise le Président ou sa Vice-Présidente déléguée à signer les conventions d'objectifs afférentes.

PJ: Conventions d'objectifs

Ne prennent pas part au vote :

- pour l'APAP (1) : Antoine VIOLA
- pour l'AFSCO (4) : Josiane MEHLEN, Pierre SALZE, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour Claire-Joie (6) : Alain COUCHOT, Fabian JORDAN, Pierrette KEMPF, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN et Chantal RISSER
- pour le CSC Porte du Miroir (5) : Béatrice GRETH, Michèle LUTZ, Josiane MEHLEN, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour le CSC Bel Air (6) : Alain COUCHOT, Béatrice GRETH, Pierrette KEMPF, Catherine RAPP, Cécile SORNIN (procuration) et Paul-André STRIFFLER
- pour La Passerelle (2) : Ludovic HAYE et Josiane MEHLEN
- pour la MJC Wittenheim (1) : Antoine HOME
- pour la Réussite éducative (4) : Alain COUCHOT, Patrick PULEDDA, Paul QUIN et Chantal RISSER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
POLE EDUCATION ET ENFANCE
4231- N°676C PJ

**PROJET DE CONVENTION D'OBJECTIFS DU SITE
PERISCOLAIRE (nom du périscolaire) DE (nom de la commune)**

ENTRE :

Mulhouse Alsace Agglomération représentée par Mme Josiane MEHLEN, Vice-Présidente, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Agglomération du 11 décembre 2017, désignée sous le terme " m2A ",
d'une part,

ET :

L'Association dénommée « XXXX » dont le siège est au XXXX et inscrite au registre des associations du Tribunal d'Instance de Mulhouse, représentée par Mme la Présidente XXXX, désignée sous le terme « Association »,
d'autre part,

Inscrits dans une logique de partenariat.

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

PREAMBULE

L'Association s'est donnée pour but d'accompagner les politiques enfance-jeunesse auprès des collectivités locales, à travers notamment l'essor d'accueils de loisirs périscolaires.

Elle développe un projet pédagogique s'inscrivant dans la politique menée par m2A qui entend répondre aux attentes des familles des communes membres, par la mise en œuvre de ses compétences en matière d'organisation et de développement d'une offre d'accueil en faveur des enfants de 0 à 12 ans.

Compte-tenu de l'intérêt général poursuivi par cette association, m2A entend lui apporter son soutien pour la réalisation de ses activités dans les conditions définies par la présente convention.

La contribution en moyens financiers de m2A est par conséquent subordonnée à la réalisation de missions contribuant à la satisfaction de l'intérêt général.

La présente convention intervient en application de l'article 10 de la loi n°200-321 du 12 avril 2000 qui précise que l'Autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, en l'occurrence 23 000 € par décret n°201-495 du 6 juin 2011, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Cette convention a pour objet de fixer les objectifs communs contribuant à la satisfaction de l'intérêt général qui conditionnent l'attribution des aides de la Collectivité à l'Association, et les modalités précises d'emploi de ces moyens. La présente convention définit également les modalités de contrôle de la collectivité des moyens mis à disposition pour la réalisation de ses activités telles que définies ci-après.

ARTICLE I : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités de coopération entre m2A et l'Association pour la mise en œuvre du service périscolaire pour l'année civile 2018.

L'association s'engage à maintenir un accueil se présentant de la manière suivante :

- Nombre de places midi : XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre de places soir : XXX dont XXX maternelles et XX élémentaires
- Nombre d'écoles concernées : XXX
- Amplitude journalière : XXX heures dont XXX le midi et XXX le soir
- Capacité théorique maximum : XXX (pour mémoire, capacité d'accueil retenue dans le CEJ : XXX)

L'offre d'accueil devra être conforme au certificat d'agrément qui lui a été délivré par les services départementaux de la Cohésion Sociale et de la Protection de la Population et à son projet pédagogique.

En cas de volonté de modification de cet agrément, l'association devra solliciter les services de m2A avant toute action, en raison des engagements financiers contractualisés avec la CAF dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse.

Ce temps d'accueil devra également permettre de participer à l'éveil culturel des enfants et de développer les loisirs éducatifs et pédagogiques.

Pour sa part, m2A s'engage, sous réserve de l'inscription des crédits au budget, à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant.

Pour sa part, m2A s'engage à soutenir financièrement l'Association pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE II : MISSIONS ET OBJECTIFS ASSIGNES A L'ASSOCIATION

1. Missions de l'association

Pour bénéficier des subventions de m2A, l'Association s'engage dans le respect de la législation et la réglementation en vigueur pour l'accueil des mineurs à :

- accueillir les enfants de 3 à 12 ans scolarisés, les lundis, mardis, jeudis et vendredis, hors vacances scolaires, pendant deux heures le midi et de 16h00 heures jusqu'à 18h30 le soir après l'école, ceci en fonction des horaires de classe,
- assurer le transport aller-retour des enfants, tous les jours à midi en desservant les écoles, et tous les soirs le retour des enfants vers le site d'accueil,
- assurer la facturation et le recouvrement des sommes dues par les familles,
- proposer aux enfants des animations de qualité et diversifiées,
- mettre en place un règlement intérieur spécifique au secteur périscolaire afin d'informer au mieux les familles,
- souscrire une assurance responsabilité civile et risques corporels pour les enfants inscrits,
- assurer le recrutement et la gestion du personnel embauché pour les activités, en nombre et en qualification qui lui est nécessaire pour remplir sa mission, en conformité avec la réglementation applicable à l'activité exercée,
- percevoir la prestation de service ordinaire de la Caisse d'Allocations Familiales.

L'exercice des missions et objectifs de l'association pourra se réaliser, le cas échéant, en collaboration avec d'autres associations poursuivant des buts similaires.

2. Critères de priorité d'accès au service

Il est souhaité qu'une priorité dans les réponses apportées aux demandes des familles soit instaurée pour privilégier :

- les enfants des familles habitant sur le territoire de m2A,
- les familles dont les deux parents travaillent,
- les familles monoparentales,
- les parents ayant besoin d'un accueil pour accéder à une formation et/ou un emploi,
- les enfants dont le ou les parents travaillent ou dont l'un des parents travaille et l'autre est à la recherche active d'un emploi (attestation de recherche d'emploi ou de formation,
- les enfants qui font l'objet d'une demande spécifique de prise en charge par un organisme social, la Réussite Educative, l'Education Nationale (CLIS, CAT...).

Par ailleurs, le maintien de la fratrie sera favorisé dans la mesure du possible.

3. Tarification

La tarification mise en œuvre sera celle de m2A. Cette dernière est votée chaque année par le Conseil d'Agglomération de la collectivité.

4. Taux d'occupation

L'exploitant recherchera un taux d'occupation optimal, l'objectif étant d'atteindre au minimum 70 % de taux d'occupation financier sur l'amplitude journalière théorique.

Pour rappel, des réfections financières sur le Contrat Enfance et Jeunesse de m2A si :

- l'offre de service initiale, inscrite au contrat n'est pas maintenue,
- le taux d'occupation financier est inférieur à 70 %.

ARTICLE III : ENGAGEMENT DE m2A

M2A conservera tout au long de l'année 2019 un contact régulier et suivi avec l'Association afin de disposer d'une évaluation continue des actions conduites.

Dans le but de donner à l'Association les moyens nécessaires d'exercer sa mission d'intérêt général dans le respect des objectifs prévus dans la présente convention, m2A lui versera une subvention de fonctionnement.

Le montant de cette subvention sera défini au début de chaque exercice budgétaire sur la base de la demande de subvention et du budget prévisionnel présentés par l'association, et sera versé selon les indications figurant à l'article 4 de la présente convention.

Cette subvention est destinée à couvrir les frais afférents à l'organisation des missions, activités et manifestations d'animation et de gestion organisées par l'association.

L'Association utilisera cette subvention dans le respect des dispositions de la présente convention et ne pourra reverser tout ou partie, à d'autres organismes, la subvention accordée.

En cas de résiliation de la convention ou de dissolution de l'association, celle-ci devra restituer la subvention, pour la part non utilisée, à la collectivité.

ARTICLE IV : MODALITES DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE

La subvention fera l'objet chaque année de trois versements effectués par le trésorier de m2A, selon les procédures comptables en vigueur :

- une avance de 50 % sur la base de la contribution 2018, votée lors du Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2018 dès signature de la convention et sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours et du bilan financier de l'année précédente,
- un deuxième versement de 30 % de cette même somme voté par le Conseil d'Agglomération du mois de juin 2018,
- un troisième versement éventuellement de 20 % voté par le Conseil d'Agglomération du mois de décembre 2019.

Il est à noter que ces versements ne se feront que sous réserve de l'inscription des crédits au budget et qu'après validation de l'ensemble de ces sommes par délibération du conseil d'agglomération en décembre 2018, juin 2019 et décembre 2019.

Le versement de cette subvention sera effectué sur le compte de l'association :

XXXX

ARTICLE V : EVALUATION ET SUIVI FINANCIER DE L'ASSOCIATION

1. Evaluation

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

Dans le cadre du suivi de la qualité de service, l'Association devra produire trimestriellement un état comportant au minimum les informations suivantes :

- nombre d'enfants inscrits et présents au périscolaire
- moyenne journalière d'enfants accueillis
- le taux d'occupation

En outre, l'Association remettra, au plus tard deux mois après la fin de la présente convention un rapport comprenant tous les éléments statistiques concernant les principaux ratios de fonctionnement et de fréquentation nécessaires pour juger de son activité et de son développement à savoir :

- le nombre d'enfants inscrits par année
- le taux d'occupation annuel
- le projet éducatif
- le règlement de fonctionnement
- l'évolution prévisible de l'activité
- les actions menées avec les enfants au cours de l'année

2. Suivi financier de l'association

Pour permettre la vérification des conditions financières et techniques, l'association devra transmettre avant le **30 juin de l'année en cours** :

- le bilan et le compte de résultat détaillé de l'association 2018, comprenant l'ensemble des activités de l'association y compris celles n'étant pas financées par m2A
- les comptes analytiques 2018 pour chaque activité gérée par l'association intégrant l'affectation de la logistique et du pilotage
- le rapport du commissaire aux comptes 2018
- le rapport d'activité 2018

L'Association s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A de la réalisation des objectifs et actions énumérés à l'article 2 notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

La collectivité a le droit de contrôler les renseignements donnés notamment dans le compte rendu d'activités et de faire procéder à tous audits qu'elle jugera utiles, pour s'assurer du bien-fondé des actions entreprises par l'association et du respect de ses engagements vis-à-vis de la collectivité .

Le contrôle pourra porter sur l'année en cours et les années précédentes.

3. Sanctions en cas de non transmission des documents comptables

En cas de refus de l'association de communiquer ses budgets, documents comptables et comptes rendus d'activités, la collectivité peut décider de supprimer la subvention pour l'avenir et même exiger le remboursement de tout ou partie des fonds déjà versés dont il ne pourrait pas être justifié d'un usage conforme aux objectifs définis par la présente convention.

ARTICLE VI : DUREE

La présente convention est conclue du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019.

ARTICLE VII : MOYENS IMMOBILIERS MIS A DISPOSITION

1. Biens mis à disposition

Le cas échéant, afin de permettre à l'Association d'exercer ses missions, la collectivité met à sa disposition des locaux situés XXXX faisant fonction de lieux d'accueil.

Quant à elle, l'association est tenue de fournir tous les biens et équipements qu'elle estime nécessaire à l'exploitation du service.

En contrepartie des biens mis à disposition, l'Association versera à m2A une redevance annuelle symbolique fixée en **2018 à XXX €**. Cette redevance est payable annuellement à Monsieur le Trésorier Principal de la Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45 rue Engel Dollfus – 68200 – Mulhouse, par virement à la Banque de France Mulhouse RIB 30001 00581 compte n° C684000000 16 ou par tout autre moyen légal.

2. Entretien, contrôle et maintenance des biens mis à disposition de l'association

L'association est tenue d'assumer les travaux d'entretien et de maintenance du bâtiment mis à disposition et de signaler au propriétaire les travaux qui pourraient s'avérer nécessaires.

D'une manière générale, les biens mis à disposition de l'association par la collectivité sont entretenus en parfait état de fonctionnement et de propreté par les soins du délégataire, de façon à toujours convenir parfaitement à l'usage auquel ils sont destinés.

L'association :

- a pour obligation de conclure les contrats nécessaires à la bonne réalisation de sa mission et dans le souci de maintenir les locaux et équipements en parfait état d'entretien ;
- procède, ou fait procéder, aux contrôles de sécurité requis par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur. Il adressera les procès-verbaux desdits contrôles au représentant qualifié du délégant. (**Annexe : liste exhaustive des contrôles obligatoires**) ;

- tiendra à jour le registre de sécurité du bâtiment et tiendra à jour tous les contrôles et vérifications demandés dans le cadre réglementaire et à présenter lors de tout passage de la commission de sécurité ;
- devra également, à la demande du délégant, transmettre si besoin les relevés des compteurs fluides : eau froide, eau chaude, gaz, électricité ;
- ne peut pas modifier la disposition des locaux ou adapter l'équipement sans l'accord exprès et préalable du délégant. Il ne peut en aucun cas changer l'affectation des ouvrages, aménagements et équipements, objets de la convention.

ARTICLE VIII : ASSURANCES

L'association souscrit toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile. Elle paie les primes et les cotisations des assurances sans que la responsabilité de m2A puisse être mise en cause. Elle doit justifier à chaque demande de l'existence de telles polices d'assurance et du système de primes correspondant.

L'association adressera une copie à la collectivité de toutes les polices contractées dans un délai de trois mois à compter de leur signature ainsi que les quittances des primes annuelles.

L'association devra notamment justifier d'une assurance couvrant sa responsabilité civile ainsi que les risques encourus en qualité d'occupant des bâtiments. A cette fin, elle remettra avant le 1^{er} janvier de chaque année, les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE IX : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée par m2A aux actions ne peut entraîner sa responsabilité à aucun titre que ce soit pour un quelconque fait ou risque, préjudiciable à l'Association ou à un tiers, pouvant survenir en cours d'exécution.

L'association est responsable du bon fonctionnement du service dans le cadre des stipulations de la présente convention. Elle fera son affaire de l'obtention de toutes autorisations administratives ou autres, nécessaires à l'utilisation des lieux mis à disposition pour l'activité. Elle devra prendre en particulier toutes dispositions pour que le service soit agréé par les autorités compétentes (DDCSPP, CAF).

L'association fait son affaire personnelle de tous les risques et litiges pouvant provenir du fait de son exploitation. La responsabilité de m2A ne pourra être recherchée à l'occasion des litiges provenant de la gestion de l'association.

L'association est seule responsable vis-à-vis des usagers et des tiers et de m2A de tous accidents, dégâts et dommages de quelque nature que ce soit. Il lui appartient de conclure les assurances qui couvriront les différents risques et qui correspondent aux risques normaux de ce type d'exploitation.

ARTICLE X : INEXECUTION TOTALE OU PARTIELLE DE LA CONVENTION

En cas de non-exécution de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2 sans l'accord écrit de la collectivité, l'Association reconnaît son obligation d'avoir à rembourser à m2A la totalité de la subvention.

Il en ira de même en cas de non-exécution des dispositions de l'article 5 (Evaluation et suivi financier de l'association).

En cas d'exécution partielle ou imparfaite de l'objet décrit aux articles 1^{er} et 2, l'Association devra rembourser à m2A la part non justifiée de la subvention versée sauf si elle a obtenu préalablement l'accord de m2A pour la modification de l'objet.
Il en ira de même si la subvention excède le coût de la mise en œuvre de l'action.

La décision de m2A intervient après examen des justificatifs présentés par l'association et audition préalable de ses représentants.

La collectivité en informe l'Association par lettre recommandée avec accusé de réception

Les reversements sont effectués par l'Association dans le mois qui suit la réception du titre de recette émis par m2A.

Article XI : RESILIATION

En cas de non-respect par l'association des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par m2A à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si l'association détourne la subvention de son objet ou enfreint gravement ses obligations légales ou conventionnelles, la collectivité pourra prononcer elle-même la déchéance de la convention, et ce, sans que l'association puisse prétendre à quelque indemnité que ce soit, et exiger le remboursement de tout ou partie des fonds versés par la communauté dont l'association ne pourrait justifier d'un usage conforme aux objectifs fixés par la présente convention.

Article XII : LITIGES

La logique de partenariat dans laquelle cette convention s'inscrit implique que toute difficulté avérée ou supposée, dans le fonctionnement du service périscolaire fera l'objet d'un échange de vues informel avant toute autre disposition.

En cas de désaccord, les litiges qui pourraient naître de l'application de la présente convention seront de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation, de l'exécution et des suites de la présente convention.

Fait en deux exemplaires à Mulhouse, le

La Présidente de
XXXX

La Vice-Présidente de
Mulhouse Alsace Agglomération

XXXX

Josiane MEHLEN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

67 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

MULHOUSE OLYMPIC NATATION – SOUTIEN AU FONCTIONNEMENT ET A LA GESTION DU CENTRE D'ENTRAINEMENT ET DE FORMATION A LA NATATION SPORTIVE DE HAUT NIVEAU (431/7.5.6/614C)

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive, mis à la disposition du MULHOUSE OLYMPIC NATATION, a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permet en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

Depuis 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2A.

Le projet de convention ci-joint propose d'allouer à l'association M.O.N. au titre de la saison sportive 2018/2019, une subvention totale de 270 000 € en contribution de m2A au fonctionnement et à la gestion du centre en

considération notamment des charges supplémentaires précitées, qui impactent le budget associatif.

Les crédits sont inscrits au budget 2018 :

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante

Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé

Fonction 413 : piscines

Service gestionnaire et utilisateur : 431

Ligne de crédit n° 16543 : subvention location CEFNHN

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet de convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'F' and 'J' followed by a horizontal line and a small dot.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

4^{ème} Direction

SERVICES AUX HABITANTS

43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux

431 - Patrimoine nautique et patinoire

PROJET DE CONVENTION **DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Daniel BUX, Vice-président délégué aux sports, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 17/12/2018 et désignée sous le terme « m2A », dans la présente convention

d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 - n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 boulevard Stoessel - 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Franck HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans la présente convention

d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIVIT :

PREAMBULE

Par décision du 12/05/2011, m2A a approuvé la mise à disposition du centre d'entraînement et de formation à la natation sportive de haut niveau au M.O.N., porteur du parcours d'excellence sportive au niveau local et reconnu d'intérêt communautaire.

Outre la vocation affichée de contribuer à la pérennisation de la filière de la natation sur le territoire, cet établissement véhicule une image positive de l'agglomération grâce à la qualité des conditions d'accueil qu'il offre aux nageurs français et internationaux et asseoit ainsi sa légitimité sportive nationale.

La convention de septembre 2011 prévoyait en ce sens des engagements de la part du M.O.N. au titre de la vocation spécifique de cet équipement, dédiée au haut niveau.

La volonté d'optimiser l'occupation des créneaux horaires du centre a conduit m2A à approuver en décembre 2013, l'accueil d'activités de loisirs complémentaires de la société MON CLUB.

Cette décision permettait en outre, la préservation du caractère associatif du M.O.N., sa légitimité sportive par dissociation des activités sportives de haut-niveau, de celles plus récréatives, d'éveil, de découverte aquatique, d'aquaforme, de remise en forme.

Les documents contractuels conclus à cet effet dans le cadre de la mutualisation de l'équipement ont précisé la répartition du volume d'utilisation, les charges de fonctionnement au prorata de leurs utilisations journalières respectives ainsi que les obligations financières (paiement d'une redevance...).

Depuis 2014, la société MON CLUB assure des prestations de surveillance, de préservation des lieux, de réparation locative mais aussi d'encadrement technique facturées à l'association qui s'avèrent être incontournables pour le maintien d'un niveau d'évolution dynamique des activités sportives et de la conservation du site dans les conditions fixées par m2A.

Le M.O.N. sollicite auprès de m2A, un accompagnement financier en considération de l'ensemble des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

En vertu de l'article L 100-2 du Code du Sport, les collectivités territoriales contribuent à la promotion et au développement des activités physiques et sportives.

L'article 2541-12 du Code Général des Collectivités Territoriales permet aux collectivités territoriales d'Alsace-Moselle d'allouer des subventions à des fins d'intérêt général et de bienfaisance et notamment en direction du mouvement sportif.

Compte tenu de l'intérêt général du centre, m2A entend réserver une suite favorable à la demande précitée aux conditions ci-après.

Conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et à son décret d'application n° 2001-495 du 6 juin 2001, toute subvention excédant un montant annuel de 23 000 € (Vingt-trois Mille Euros) est subordonnée à la conclusion d'une convention entre l'autorité administrative attribuant cette subvention et l'organisme de droit privé qui en bénéficie.

Article 1 : OBJET

La présente convention définit les modalités d'attribution par m2A, d'une subvention de fonctionnement au M.O.N. en considération des charges supportées au titre du fonctionnement du centre.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour la durée de la saison sportive 2018/2019.

Article 3 : UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention faisant l'objet de la présente convention devra être affectée par le M.O.N. au fonctionnement général de l'équipement et au règlement des prestations de services réalisées par la société MON CLUB dédiées à l'encadrement technique et à l'entretien spécifique du site.

Ces dernières s'avèrent incontournables pour la préservation et le maintien du dynamisme des lieux et l'évolution des activités sportives dans des conditions optimales.

Article 4 : MONTANT ET MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Une subvention de fonctionnement d'un montant de 270 000 € (Deux Cent Soixante-dix Mille Euros) est accordée par m2A au M.O.N. sous la réserve d'affectation visée à l'article 3 et sous réserve du respect des engagements prescrits par la convention de mise à disposition initiale.

Elle fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N..

Le règlement de la subvention sera effectué selon les procédures comptables en vigueur en une seule fois.

Article 5 : RAPPEL DES PRINCIPAUX ENGAGEMENTS DU M.O.N. (convention de mise à disposition initiale du centre)

Il est rappelé en outre, au M.O.N. de veiller au respect de l'ensemble de ses engagements :

- **LA MISE EN ŒUVRE, EN TANT QUE PORTEUR DU PARCOURS D'EXCELLENCE SPORTIVE LOCAL, DES MOYENS NECESSAIRES PERMETTANT D'ATTEINDRE L'ELITE NATIONALE ET INTERNATIONALE DE NATATION, CONFORMEMENT A LA POLITIQUE SPORTIVE COMMUNAUTAIRE ET A LA VOCATION PREMIERE DU CENTRE ;**
- **FAVORISER L'ACCUEIL DE CLUBS DE HAUT NIVEAU, RECONNUS D'INTERET COMMUNAUTAIRE, OU TOUT AUTRE CLUB SUR DEMANDE DE m2A (EX. PREPARATION MUSCULAIRE, STAGES EN LIEN AVEC LE C.S.R.A....) ;**
- **LE PAIEMENT, A TERME ECHU, D'UNE REDEVANCE ANNUELLE DE 140 000 € (Cent Quarante mille Euros) T.T.C., à M. le Trésorier de Mulhouse Principal, 45 rue Engel Dollfus – B.P. 3176 – 68063 MULHOUSE CEDEX par virement à la Banque de France Mulhouse R.I.B. 30001 00581 C684000000 16 ou par tout moyen légal ;**

- **LA MISE EN ŒUVRE D'UNE GESTION ECONOMIQUE DE L'EQUIPEMENT :**
 - o la maîtrise de la consommation d'eau et la fermeture des portes et des fenêtres afin d'éviter les déperditions calorifiques ;
 - o l'extinction des lumières inutiles ;
 - o le bâchage du bassin extérieur lorsqu'il n'est pas utilisé et le débâchage total quand il est utilisé ;
 - o l'accomplissement des prestations résultant de la surveillance, de la préservation des lieux et celles présentant un caractère de réparations locatives au sens de l'article 1er et suivants du décret n° 87-712 du 26 août 1987 ;
 - o l'accomplissement des prestations liées au nettoyage et à l'usage des locaux ainsi que toutes celles liées à l'exploitation de l'équipement incombant au M.O.N. détaillées dans la convention initiale.
- **L'INFORMATION SUR LES MODALITES D'ACCUEIL ET DE TARIFICATION MISES EN ŒUVRE :**
 - o à des fins d'information, le M.O.N. portera chaque saison à la connaissance de m2A, les modalités d'accès ainsi que la tarification appliquée aux membres et aux différents stages et animations organisés.
- **LA TRANSMISSION DES PLANNINGS D'UTILISATION DU CENTRE ET DES INDICATEURS DE FREQUENTATION A LA DEMANDE DE m2A.**

Article 6 : CONTRÔLES FINANCIERS

D'une manière générale, le M.O.N. s'engage à justifier à tout moment, sur la demande de m2A, de l'utilisation de la subvention reçue. Le M.O.N. pourra être amené à fournir tout document faisant connaître les résultats de son activité (compte-rendu d'exécution) et à permettre aux personnes habilitées par m2A de vérifier par tout moyen approprié que l'utilisation de la subvention est bien conforme à l'objet pour lequel elle a été consentie.

Il s'engage à fournir annuellement à m2A une copie certifiée de son budget et ses comptes ainsi que le cas échéant, le rapport du Commissaire aux Comptes prévus par l'article L. 612-4 du Code de Commerce.

Le M.O.N. s'engage à fournir un compte-rendu financier propre à l'objet subventionné et un bilan final relatif au fonctionnement du centre.

Toute somme qui n'aura pas été utilisée conformément à son objet sera reversée de plein droit à m2A, dans le délai de 3 mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Article 7 : UTILISATION CONFORME DE LA SUBVENTION

Le M.O.N. prend acte de ce que l'utilisation de la subvention allouée ne peut avoir d'autre objectif que celui de servir l'intérêt général au travers de son action et doit être conforme à l'objet défini à l'article 1 de la présente convention.

En cas de violation par le M.O.N. de l'une des clauses de la présente convention, m2A pourra procéder à une mise en demeure par le biais d'une lettre recommandée avec demande d'avis de réception. Au terme du délai fixé par m2A, le M.O.N. pourra être tenu au reversement de tout ou partie de la subvention.

Article 8 : AVENANT

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci puissent conduire à remettre en cause l'objectif général de l'article 1. Aucune entente verbale ne peut lier les parties à cet effet.

Article 9 : RESILIATION

En cas de non respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie, à l'expiration d'un délai de quinze jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, valant mise en demeure. Le bénéficiaire sera tenu alors au remboursement de la subvention allouée.

Article 10 : LITIGES

En cas de divergences résultant de l'application de la présente convention, une tentative de conciliation devra être recherchée par les parties, avec application du principe du droit, pour chacune d'elles, à faire valoir ses observations.

Si cette conciliation échoue, le différend pourra être porté devant les juridictions. Le Tribunal administratif de Strasbourg, en ce cas, sera le tribunal compétent.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION,
Le Vice-président
délégué aux Sports

Pour l'association sportive
MULHOUSE OLYMPIC NATATION,
Le Président

Daniel BUX

Franck HORTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

66 élus présents (104 en exercice, 6 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**MULHOUSE OLYMPIC NATATION – ATTRIBUTION D'UN ACOMPTE SUR
SUBVENTION SAISON 2018/2019 (431/7.5.6/615C)**

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires, m2A a souhaité reconduire en septembre 2018, le partenariat avec le club MULHOUSE OLYMPIC NATATION, formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Dans ce cadre, les actions d'intérêt général suivantes sont subventionnées au titre de la saison sportive 2018/2019 :

- la poursuite de la diversification des offres de pratique compétitives et de loisirs à destination des habitants de l'agglomération adaptées aux différentes catégories d'âge et des actions de formation,
- la préparation à long terme, incluant la gestion de la scolarité et un suivi personnalisé, d'un groupe de jeunes athlètes à potentiels aux prochaines échéances nationales, voire internationales (base estimative : 30 à 40 nageurs) : Championnats de France, d'Europe...,
- la préparation d'athlètes de haut niveau dans la perspective des prochaines échéances olympiques (base estimative de 6 nageurs ayant des trajectoires de progression et un potentiel physique et technique en phase avec cet objectif),
- l'aide à l'intégration au Centre Sportif Régional reconnu d'intérêt communautaire, des jeunes athlètes inscrits en Pôles Espoir et France.

Ce soutien communautaire concerne aussi diverses autres actions développées par le club qui s'inscrivent de manière plus générale dans des thématiques d'ordre éducatif et social.

Le second acompte de subvention proposé en faveur du club, d'un montant de 100 000 €, s'inscrit en soutien des actions engagées à cette période de l'année par le M.O.N. en conformité avec le calendrier contractualisé et les objectifs d'intérêt général fixés par m2A.

Les crédits nécessaires feront l'objet d'un prélèvement sur le reliquat de crédits du Budget 2018 (13 660 €) et sur les crédits proposés au Budget 2019 (86 340 €).

Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Compte 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 40 : sports
Service gestionnaire et utilisateur : 431
Ligne de crédit n° 15279

Après avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

P.J. : Projet d'avenant à la convention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION

4^{ème} Direction

SERVICES AUX HABITANTS

43 - Pôle Sports, Jeunesse et Centres sociaux
431 – Patrimoine Nautique et Patinoire

**AVENANT A LA CONVENTION
D'OBJECTIFS ET DE MOYENS**
(d'aide à l'élite sportive)

Saison sportive 2018/2019

entre

MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par M. Rémy DANTZER, Conseiller communautaire délégué au Sport de haut-niveau et au Centre Sportif Régional, dûment habilité, en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération du 17/12/2018 et désignée sous le terme « m2A », dans le présent avenant
d'une part,

et

L'association sportive MULHOUSE OLYMPIC NATATION, inscrite au Tribunal d'Instance de Mulhouse (volume XVII folio 40 – n° d'agrément Etat : 19239) dont le siège social est situé au 51 boulevard Stoessel – 68200 MULHOUSE représentée son Président en exercice, M. Franck HORTER et désignée sous les termes « le M.O.N. » dans le présent avenant
d'autre part,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

PREAMBULE

Dans le cadre de sa politique de soutien à la vie associative et conformément aux dispositions légales et réglementaires en la matière, m2A a souhaité reconduire, en septembre 2018, le partenariat avec le M.O.N. au titre de la saison sportive 2018/2019 formalisé par une convention d'objectifs et de moyens.

Afin de faciliter la lisibilité de l'accompagnement financier de m2A vis-à-vis du M.O.N., un calendrier administratif d'examen de la subvention par le Conseil d'Agglomération, se présentant sous la forme de deux acomptes et d'un solde, a été intégré dans ladite convention.

A cet effet, il a été demandé au Conseil d'Agglomération de bien vouloir se prononcer en décembre 2018, sur le montant du second acompte de subvention qui s'inscrit dans le cadre de ce calendrier.

Article 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet d'exécuter la décision prise par le Conseil d'Agglomération, en sa séance du 17/12/2018, d'allouer en faveur du M.O.N. un second acompte de subvention, conformément aux engagements contractuels pris par m2A au titre de la saison 2018/2019.

Article 2 : MONTANT DE L'ACOMPTE DE SUBVENTION

Dans le cadre de l'accompagnement des actions menées à la mi-saison sportive par le M.O.N., m2A a décidé d'allouer une subvention complémentaire d'un montant de 100 000 € (Cent Mille Euros) en sa faveur.

De ce fait, le montant cumulé des acomptes de subventions déjà versés par m2A au M.O.N. au titre de la saison sportive 2018/2019, s'élève à 150 000 € (Cent Cinquante Mille Euros) pour la réalisation de ses actions.

Article 3 : MODALITES DE VERSEMENT

Le second acompte de subvention, défini à l'article 2 du présent avenant, fera l'objet d'un versement unique sur le compte bancaire ou postal du M.O.N. selon les procédures comptables en vigueur et sous réserve de la transmission des pièces justificatives sollicitées à travers la notification écrite.

Article 4 : AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions de la convention d'objectifs et de moyens 2018/2019 restent en vigueur.

Article 5 : DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Les dispositions du présent avenant sont applicables dès la signature des parties.

Fait à Mulhouse, en 2 exemplaires originaux, le 2018.

Pour MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION,
Le Conseiller Communautaire délégué
au Sport de haut niveau
et au Centre Sportif Régional

Pour le club
MULHOUSE OLYMPIC
NATATION,
Le Président

Rémy DANTZER

Franck HORTER



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

65 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

ACCORD DE PARTENARIAT AVEC L'UNIVERSITE DES SPORTS DE PEKIN
EN VUE DE L'ACCUEIL D'UNE DELEGATION EN VOLLEY-BALL AU CENTRE
SPORTIF REGIONAL ALSACE (4301/1.1.3/689C)

En vue des Jeux Olympiques de Paris 2024, l'Université des Sports de Pékin est à la recherche de sites pour installer des camps d'entraînement en Europe dans plusieurs disciplines. Il s'agit notamment de favoriser une immersion des athlètes dans le pays où ils disputeront les compétitions sportives.

Le Centre sportif régional Alsace a principalement pour vocation l'accueil de stage d'entraînement et de structures permanentes d'entraînement grâce à la mise à disposition d'infrastructures sportives, d'hébergement et la fourniture des conditions de restauration, de récupération de soins et d'expertises médicales.

L'échéance de Paris 2024 constitue une opportunité unique pour les territoires français de renforcer leur attractivité en se positionnant comme centre de préparation des épreuves de l'olympiade 2020-2024. Dans ce contexte précis, la concurrence entre les territoires est intense pour attirer des nations régulièrement avant l'échéance Olympique.

La demande de l'Université des Sports de Pékin consiste à s'appuyer sur m2A pour préparer 19 jeunes volleyeurs de moins de 15 ans à atteindre le niveau de leur équipe nationale ; de leur apprendre le français et l'anglais ; d'assurer le suivi de leur scolarité, soit à distance, soit dans le cadre d'une classe internationale au lycée LAMBERT. Cette démarche prospective s'inscrit en cohérence avec la charte des valeurs de l'Olympisme. Elle garantit le respect de l'intégrité physique des athlètes en leur permettant une transmission de la culture européenne.

Aussi, cette première expérience avec des joueurs de volley-ball de moins de 15 ans constitue une opportunité certaine pour mettre en avant les atouts en matière d'infrastructures sportives du territoire et ainsi permettre la venue d'autres disciplines. Elle s'inscrit dans une dynamique partenariale avec la fédération française de volley-ball qui sera associée à la démarche.

1) Convention de fonctionnement

Il est proposé d'accueillir ces 19 jeunes volleyeurs de moins de 15 ans et deux membres d'encadrement pour une durée de trois ans.

Cet accord se traduit par une convention qui établit les modalités organisationnelles et financières relatives à l'hébergement, l'entraînement, la scolarité, le suivi médical, l'organisation de compétitions ainsi que des activités culturelles.

La convention est établie sur 3 ans et s'organise en 3 périodes :

- du 1er janvier 2019 au 30 juin 2019 (première période),
- du 1er septembre 2019 au 30 juin 2020 (deuxième période),
- du 1er septembre 2020 au 30 juin 2021 (troisième période).

Les modalités de mise en œuvre de la convention pour les deuxième et troisième périodes seront déterminées par avenant.

2) Organisation de l'économie générale du dispositif

L'ensemble des prestations est coordonné par le Pôle 43 et mis en œuvre par le personnel du Centre sportif régional Alsace (4301).

Les dépenses occasionnées par cet accueil s'élèveront à 790 799,00 € TTC sur trois ans qui se découperont en 310 799,00 € la première année, 310 799,00 € la deuxième et enfin 169 165,00 € la dernière année.

Les recettes occasionnées par cet accueil s'élèveront à 1 123 765,00 € TTC sur trois ans qui se découperont en 441 681,00 € la première année, 441 681,00 € la deuxième et enfin 240 403,00 € la dernière année.

Toutefois, dans un souci d'opérationnalité et de rationalisation des coûts pour tout ce qui sort du champ des activités traditionnelles du Centre sportif régional Alsace, m2A souhaite s'appuyer sur :

- le seul groupement d'employeur associatif (sans but lucratif et qui ne facture pas la TVA) appliquant la convention collective nationale du sport en Grand-Est, l'association Archimène pour assurer les missions liées notamment aux entraînements sportifs, à l'organisation de jeux et de matchs,
- l'association « Profession sport et loisirs Alsace » en ce qui concerne les missions liées au fonctionnement du projet.

Ces deux associations prendront donc en charge par voie de marché négocié sans mise en concurrence en application de l'article 30 du décret n°2016-360 relatif aux marchés publics, ces missions pour un montant global estimé à

235 799,00 € TTC en 2019, soit 128 879,80€ pour la première période présentée en annexe.

L'ensemble de ces prestations est facturée pour la première période par m2A à l'Université des Sports de Pékin en 2 temps :

- 40 % : 15 jours après la signature de la convention,
- 60 % : le 30 juin 2019.

Les dispositifs financiers seront proposés dans le budget primitif 2019 et ultérieurement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer le projet de convention de collaboration avec l'Université de Pékin ainsi qu'à établir et à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation du projet de collaboration précité.

PJ : Accord de collaboration pour l'organisation et mise en œuvre des programmes sports en volley-ball

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN

BEIJING SPORT UNIVERSITY

No. 48, Xinxu Road, Haidian District, 100084 Beijing, P.R. China
Représenté par son Président, Prof. Cao Weidong, PhD
(Ci-après: "Beijing Sport University")

et

Mulhouse Alsace Agglomération (m2A)

2, rue Pierre et Marie CURIE

BP 90019 – 68948 MULHOUSE Cedex 9

Représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, dûment habilité par Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018

(Beijing Sport University et m2A sont conjointement dénommées "parties contractantes")

Ont conclu le, l'accord suivant :

**ACCORD DE COLLABORATION POUR L'ORGANISATION ET
MISE EN ŒUVRE DES PROGRAMMES SPORTS EN
VOLLEY-BALL**

(Ci-après: «accord de collaboration»)

ARTICLE 1

Objet

Le présent accord de collaboration a pour objet de déterminer les droits et obligations des parties contractantes susmentionnées en ce qui concerne leur collaboration pour la mise en œuvre de programmes sportifs de volley-ball.

La partie contractante m2A, s'engage à organiser et à mettre en œuvre des programmes sportifs conformément à l'offre écrite jointe en annexe 1 et faisant partie intégrante du présent accord de collaboration.

Les programmes sportifs susmentionnés sont mis en œuvre sur le territoire français. Ils ont pour objectif principal d'éduquer et de former les équipes sportives de la République Populaire de Chine, dans le but de transférer les connaissances et l'expérience acquises pour atteindre des résultats sportifs de haut niveau, ainsi que le développement de jeunes athlètes sur la base des succès remportés par les athlètes et les équipes sportives de France en volley-ball.

Les programmes sportifs mentionnés seront mis en œuvre entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2021 au cours des périodes suivantes :
du 1^{er} janvier 2019 au 30 juin 2019 (ci-après: première période),
du 1^{er} septembre 2019 au 30 juin 2020 (ci-après: deuxième période),
du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2021 (ci-après: troisième période).

La partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à envoyer en France, avant le **1er janvier 2019**, une équipe sportive complète pour les activités suivantes : une équipe de volley-ball U15 ((**19**) athlètes). La partie contractante **Beijing Sport University**, s'engage également à envoyer 2 personnes en fonction de personnel de soutien accompagnant les équipes sportives, dans le but de mener une partie du processus d'enseignement et de prendre soin des athlètes.

Chaque année, avant le **1er septembre entre 2019 et 2021**, **Beijing Sport University** s'engage à envoyer un nombre à peu près égal d'athlètes de moins de 15 ans. Les chiffres exacts et les équipes sportives doivent être convenus par les deux parties au moins 2,5 mois à l'avance.

Les modalités de mise en œuvre du présent accord pour les deuxième et troisième périodes seront déterminées par avenant.

Aux fins de la mise en œuvre des programmes sportifs visés au paragraphe 1 du présent article, la partie contractante m2A créera un **comité d'organisation**. Le comité d'organisation susmentionné sera responsable des éléments suivants: hébergement, spécification volley-ball, spécification médicale et de repos, cours de français et d'anglais, école. Le comité d'organisation sera composé par le Président de m2A.

ARTICLE 2

Hébergement pour les athlètes et les membres du personnel de soutien

La partie contractante m2A s'engage à héberger 19 athlètes et 2 membres du personnel de soutien au Centre sportif régional alsacien (CSRA) 5, rue des frères Lumière 68200 MULHOUSE, au prix de 4200,00 € par personne au cours de la 1ère période visée au Paragraphe 4 de l'article 1 de cet accord de collaboration. Dans le cas d'un évènement inattendu ne permettant pas l'accueil de la délégation au sein du CSRA, m2A s'engage pour la première période à fournir le même logement ou un hébergement de qualité et de prix similaire. Pour chaque période visée au paragraphe 4 de l'article premier du présent accord de collaboration, les parties contractantes discuteront du lieu d'hébergement et de son prix.

Le prix indiqué au paragraphe 1 du présent article comprend l'hébergement dans des chambres à 4 lits et 3 repas par jour. La partie contractante Beijing Sport University s'engage à payer le prix total de l'hébergement pour un montant de 88200.00 €.

Le prix total mentionné ci-dessus est toutes taxes comprises en France.

ARTICLE 3

Installations/Equipements pour la mise en œuvre de programmes sportifs

La partie contractante m2A s'engage à fournir les installations nécessaires à la mise en œuvre des programmes sportifs susmentionnés, notamment les suivants: terrain de volley-ball et salle de musculation.

Pour la mise en œuvre du programme de volley-ball (équipe des moins de 15 ans), pendant la première période visée au paragraphe 4 de l'article 1 du présent accord de collaboration, la partie contractante m2A met à disposition des installations sportives pendant 948 heures comprenant un terrain de volley-ball et une salle de musculation pour l'équipe de volley-ball U15 susmentionnée, comme suit: pour une période de 624 heures aux fins d'organiser des séances d'entraînement individuelles et en équipe, ce qui représente 936 heures en temps d'occupation de la salle pouvant être effectuées simultanément en salle de musculation ou sur le terrain de volley-ball. À cela il faut ajouter 12 heures d'occupation du terrain de volley-ball pour 3 matchs de volley-ball. La durée totale d'utilisation de la salle de sport est alors de 948 heures.

Le coût d'une heure d'utilisation des installations sportives est le suivant: 25,30 € par heure pour un terrain de volley-ball, 25,30 € par heure pour une salle de musculation.

Le prix total pour l'utilisation d'un terrain de volley-ball et d'une salle de musculation pour le volley-ball (équipe des moins de 15 ans) est de 23 984,40 €.

Le prix total de la location des installations sportives requises pour tous les programmes sportifs de volley-ball sans réduction et toutes taxes comprises en France est de 23 984,40 €.

Le prix final pour l'utilisation des installations sportives au cours de la première période que la Beijing Sport University s'engage à payer, soit 24,11% du rabais calculé, est de 18 201,60 €. Le rabais correspond au tarif en vigueur des structures sportives basées sur le territoire de m2A.

La partie contractante m2A s'engage à fournir également tout l'équipement sportif nécessaire à la mise en œuvre des programmes sportifs (volley-ball). Ceci sera inclus dans le prix final susmentionné (avec 24,11% de réduction) pour l'utilisation des installations sportives.

ARTICLE 4

Entraîneurs sportifs et membres du personnel de soutien

La partie contractante m2A s'engage à fournir des entraîneurs sportifs qualifiés et professionnels ayant de nombreuses années d'expérience dans la mise en œuvre de programmes sportifs en volley-ball. Les équipes de volley-ball doivent disposer d'un entraîneur principal, d'un entraîneur adjoint, d'un entraîneur pour la préparation physique, d'un médecin et d'un physiothérapeute.

La Beijing Sport University a le droit d'évaluer et de rendre obligatoire le changement d'entraîneur (y compris l'entraîneur adjoint et l'entraîneur physique), dans le cas où il ne répond pas au projet sportif (effet d'entraînement et effet compétition) défini conjointement par m2A et Beijing Sport University dans un avenant au présent accord de collaboration. M2A informera le coach de son licenciement deux mois à l'avance, conformément au code du travail. M2A sera responsable de la recommandation du nouvel entraîneur.

En ce qui concerne l'entraîneur qui ne peut pas travailler normalement en raison de son état de santé, m2A sera responsable de l'embauche d'un nouvel entraîneur, sans conséquences financières pour Beijing Sport University.

Le prix pour les entraîneurs sportifs et les membres du personnel de soutien (entraîneur principal, entraîneur adjoint, entraîneur de préparation physique, médecin, physiothérapeute) pour l'équipe de volley-ball, au cours de la première période visée au paragraphe 4 de l'article 1 du présent accord de collaboration, est de 67933,00 €.

La Partie contractante Beijing Sport University s'engage à payer pour la première période le montant de 67933,00 €, toutes taxes comprises en France, pour les entraîneurs sportifs et les membres du personnel d'encadrement de l'équipe de volley-ball.

ARTICLE 5

Organisation de jeux et de matchs

La partie contractante m2A s'engage à organiser 3 matchs officiels et 12 matchs au cours de la première période mentionnée au paragraphe 4 de l'article 1 du présent accord de collaboration pour les équipes de volley-ball, soit un total de 15 matchs ou matchs officiels. Le coût d'organisation des matchs ou matchs officiels d'une équipe sportive en première période est de 15 000,00 €.

La partie contractante m2A s'engage à organiser les matchs et matchs officiels mentionnés de manière à ce que l'équipe de volley-ball dispute un match ou un match officiel de ce type chaque semaine. (La garantie du respect de cet engagement s'exerce à partir de la seconde période). Pendant la durée du séjour prévu au contrat, des jeux et matchs amicaux supplémentaires seront également organisés et joués dans chacun des programmes sportifs, en fonction du calendrier des entraînements et des matchs et matchs officiels. Certains jeux et matchs officiels ou amicaux auront lieu au cours de voyages touristiques dans d'autres villes françaises.

La partie contractante, **Beijing Sport University**, s'engage à payer pour la première période le montant de 15000,00 €, toutes taxes comprises en France, pour l'organisation des 15 matchs et matchs officiels.

ARTICLE 6

Diagnostics sportifs

Au début de la première période, la partie contractante m2A s'engage à mener un programme de diagnostic sportif pour un total de 19 athlètes. Le programme de diagnostic sportif mentionné comprend un bilan médical, un bilan de l'équilibre musculaire et une analyse vidéo. Les résultats des tests mentionnés doivent être présentés dans un rapport final pour chaque athlète individuellement et ils serviront en fin de compte à la création du processus d'entraînement visant à corriger et à améliorer les conditions existantes. Le prix total des diagnostics sportifs individuels est de 6300,00 €.

La partie contractante, Beijing Sport University, s'engage à payer pour la première période le montant de 6300,00 € toutes taxes comprises en France, pour les tests de diagnostic sportif de 19 athlètes.

ARTICLE 7

Transports locaux et de longue distance

La partie contractante m2A s'engage à assurer les transports à l'arrivée et au départ des 19 athlètes et 2 membres du personnel entre l'EuroAirport Mulhouse/Basel/Friburg et le Centre sportif régional Alsace pour un montant total de 600,00 €.

La partie contractante m2A s'engage à assurer les transports locaux aux fins des entraînements et des matchs officiels et / ou amicaux et des matchs pour l'équipe de volley-ball. Le coût mensuel du transport urbain local pour les équipes de volley-ball est de 460,30 €, soit un total de 2761.80 € pour la première période mentionnée au paragraphe 4 de l'article 1 du présent accord de collaboration.

La partie contractante m2A s'engage à assurer le transport sur de longues distances aux fins de voyages touristiques pour l'équipe de volley-ball. Le coût mensuel du transport longue distance pour l'équipe de volley-ball est de 1500,00 €, ce qui représente un total de 9 000,00 € pour la première période mentionnée au paragraphe 4 de l'article 1 du présent accord de collaboration. Le prix total mentionné ci-dessus comprend 12 voyages à travers la France et dans les pays limitrophes pour des activités d'échanges ou de match.

Si le coût de transport est d'un montant inférieur aux coûts fixés aux paragraphes précédents, le trop-perçu sera remboursé à **Beijing Sport University** ou utilisé pour la période suivante. La partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à payer pour la première période le montant de 12361,80 €, toutes taxes comprises en France.

ARTICLE 8

Organisation d'activités d'échange

La partie contractante m2A s'engage à organiser 3 voyages dans différentes villes de France pour les équipes de volley-ball dans le but de mener des activités d'échange.

Aux fins des activités d'échange, la partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à payer pour la première période le montant de 6975,00 €, toutes taxes comprises en France.

ARTICLE 9

Mise en place de cours d'apprentissage du français et de l'anglais

La partie contractante m2A s'engage à assurer la mise en œuvre des cours d'anglais et de français. L'instruction susmentionnée de la première période s'appliquera à un groupe de 19 athlètes et comportera un total de 72 leçons d'enseignement en anglais et de 48 leçons en français, soit un total de 130 leçons (1,5 heure par leçons). Le prix de chaque cours est de 84,40 €. La partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à payer pour la première période le montant de 10 972,00 €, toutes taxes comprises en France, pour la mise en œuvre de cours d'apprentissage de l'anglais et du français.

ARTICLE 10

Organisation du processus d'enseignement dans les lycées

La partie contractante m2A n'a pas la possibilité d'organiser la mise en œuvre du processus d'enseignement dans les écoles secondaires de 19 athlètes qui participeront aux programmes sportifs susmentionnés pour la première période visée au paragraphe 4 de l'article premier du présent accord de collaboration.

Pour les deuxième et troisième périodes, la partie contractante m2A pourrait organiser la mise en œuvre du processus d'enseignement dans les lycées publics internationaux pour les futurs athlètes participant à des programmes sportifs. Dans ce cas, la partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à prendre en charge les frais de scolarité de tous les athlètes qui suivront les enseignements susmentionnés.

Les modalités de scolarité pour la deuxième et troisième période feront l'objet d'un avenant.

ARTICLE 11

Assurance maladie et voyage

Pour la première période mentionnée au paragraphe 4 de l'article 1 de cet accord de collaboration, **Beijing Sport University** s'engage à prendre en charge tous les coûts des polices d'assurance maladie et de voyage de 19 athlètes et de 2 membres du personnel de soutien. Le prix d'une police d'assurance maladie et voyage pour la première période visée au paragraphe 4 de l'article 1 du présent contrat de collaboration est de 100,00 € par personne, soit un total de 2100,00 €.

ARTICLE 12

Coût global des programmes sportifs et mode de paiement

Le coût total de l'organisation et de la mise en œuvre de programmes sportifs en volley-ball pour 19 athlètes et 2 membres du personnel d'appui pendant la première période est de 228043,40 €.

Le coût total mentionné ci-dessus inclut toutes les taxes en France en vigueur à la date de conclusion du présent accord. Au-delà du paiement de montant mentionné au-dessus, Beijing Sport University n'aura pas à s'acquitter de montants supplémentaires sous réserve des éventuelles évolutions législatives.

La partie contractante **Beijing Sport University** prend à sa charge les coûts globaux liés à l'organisation et à la mise en œuvre des programmes sportifs de volley-ball visés au paragraphe 1 du présent article du présent contrat de collaboration en deux tranches.

La partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à verser un montant à titre d'acompte de 40% du montant total, soit 91,217.36 € **au plus tard 15 jours après la signature du présent accord.**

La partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à verser la deuxième tranche, soit un montant de 136,826.04 €, **au plus tard le 31/07/2019.**

Beijing Sport University assumera le paiement de la taxe intérieure due au titre de chaque paiement.

La partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à payer les frais susmentionnés sur le compte bancaire suivant: Trésorerie de Mulhouse Municipale, 45, rue Engel Dollfus, 68200 MULHOUSE, IBAN: FR76 1007 1680 0000 0020 0622 882.

Pour les deuxième et troisième périodes, les parties contractantes détermineront de concert le coût final par avenant au présent accord de collaboration.

ARTICLE 13

Visas et billets d'avion internationaux

La partie contractante **Beijing Sport University** s'engage à obtenir de manière autonome des visas d'entrée et de séjour en **France** et prendra en charge les billets d'avion internationaux pour les 19 athlètes et les 2 membres du personnel de soutien.

À la demande de Beijing Sport University, la partie contractante **m2A** s'engage à fournir tous les documents nécessaires à l'obtention des visas susmentionnés ainsi que des billets d'avion internationaux pour les 19 athlètes et 2 membres du personnel de soutien.

ARTICLE 14

Compétence de l'accord

Les parties contractantes sont responsables du respect de la législation nationale et des autres lois et réglementations applicables au présent accord de collaboration.

Tout différend pouvant résulter de cet accord de collaboration, les parties contractantes tenteront de le résoudre par le biais d'un règlement à l'amiable. Si ce n'est pas possible, tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'application du présent accord seront soumis aux tribunaux compétents

ARTICLE 15

Durée - Résiliation de l'accord de collaboration

Le présent accord de collaboration prend effet à compter de la signature par les représentants des deux parties contractantes et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Il est valable pour la période visée au paragraphe 4 de l'article premier du présent accord de collaboration. La réalisation de cet accord de collaboration dépend expressément de l'accomplissement des tâches prévues et des obligations financières susmentionnées dans les délais indiqués aux paragraphes 3 et 4 de l'article 12 du présent accord de collaboration.

La partie contractante m2A n'est tenue de s'acquitter entièrement de toutes les obligations mentionnées dans le présent accord de collaboration qu'après avoir perçu les paiements mentionnés aux paragraphes 3 et 4 de l'article 12 du présent accord de collaboration.

Toute modification du présent accord doit être introduite par écrit et fera l'objet d'un avenant après accord entre les deux parties.

ARTICLE 16

Le présent accord de collaboration est établi en 9 (neuf) copies identiques, trois en anglais (version faisant foi), trois en chinois et trois en français. Chaque partie contractante en conserve 3 (trois) exemplaires.

En témoignage de leur accord sur les droits et obligations découlant du présent accord de collaboration, les parties contractantes apposent leur signature et leur cachet ci-dessous.

Pour Beijing Sport University For (Nom de l'organisation de coopération)

Président de Beijing Sport University

Prof. Cao Weidong, PhD Prof. (nom), PhD

Beijing, (date) (ville), (date)

Au nom du doyen de (nom de l'université de coopération)

Prof. (nom), PhD Prof. (nom), PhD

(ville), (date) (ville), (date)



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

64 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA SEM OKTAVE (042/8.8/671C)

Dans le cadre d'une expérimentation menée par la Région Grand Est en lien avec l'ADEME, a été mis en place le dispositif Oktave sur une période de 3 ans (du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018), dont l'objet est d'amplifier et d'intensifier la rénovation énergétique au niveau BBC des maisons individuelles.

Ce dispositif s'articule autour de deux niveaux :

- **un échelon régional**, destiné à structurer l'offre de financement pour les particuliers, à monter les dossiers et à dialoguer de manière centralisée avec les partenaires régionaux.
La région Grand Est a expérimenté dans ce cadre une offre de financement complémentaire à celle des établissements bancaires avec Procivis Alsace sous la forme d'un prêt à taux zéro,
- **un échelon local** avec la mise en place de plateformes locales en collaboration notamment avec les intercommunalités. Ces plateformes sont destinées à structurer l'offre des professionnels du bâtiment, à animer le réseau des partenaires locaux et à accompagner les propriétaires.

Dans ce cadre et par délibération du 24 mars 2016, m2A a mis en place une plateforme locale de rénovation. Pour cela, elle a bénéficié d'une aide de 270 000 € sur 3 ans dans le cadre d'une convention de financement avec l'ADEME et la Région. 79 projets ont été suivis dont 28 se sont concrétisés par des chantiers de rénovation de maisons individuelles. Par ailleurs, m2A a coordonné et participé à la formation de 6 groupements artisans Oktave.

Au-delà de cette phase expérimentale, il est nécessaire de développer une structure de tiers-financement ad-hoc susceptible d'assurer l'accompagnement et le financement lors de la montée en charge du dispositif dont l'objectif de la loi de Transition Energétique déclinée au niveau régional est de 1500 rénovations par an. La Région Grand Est a opté pour la mise en place d'une Société d'Economie Mixte Locale assurant une mission d'intérêt général pour la rénovation énergétique des logements privés et visant un niveau d'équilibre sur le plan économique permettant son autofinancement.

La **SEM Oktave** a été créée en juillet 2018, autour de 4 actionnaires :

- Région Grand Est : 50,1 % du capital,
- PROCIVIS Alsace : *remplacé en 2019 par l'association des SACICAP du Grand Est,*
- Caisse d'Epargne,
- Caisse des Dépôts et Consignation(CDC).

Elle réalisera une activité d'intérêt général consistant à proposer des prestations de conseils, d'accompagnement technique et/ou de tiers financement dans le domaine de la rénovation énergétique, dans le but de réduire la consommation énergétique sur son territoire d'intervention. Ce service, désormais payant, s'adressera aux propriétaires pour les accompagner pendant toute la durée de leur projet de rénovation énergétique performante.

Dans le cadre de sa politique en matière de transition énergétique, m2A souhaite collaborer avec la SEM Oktave pour assurer, dès janvier 2019, une continuité des actions de rénovation énergétique sur son territoire, dans le cadre d'une convention entre la SEM Oktave et m2A selon projet ci-après annexé.

Les signataires s'engagent à promouvoir de manière coordonnée la rénovation énergétique performante sur le territoire de m2A.

La SEM Oktave fait bénéficier m2A, à compter du 1^{er} janvier 2019, des services d'un conseiller Oktave dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques sur l'ensemble de son territoire.

m2A aura accès gratuitement à tous les outils et services de la SEM, au profit des particuliers sur son territoire. La contrepartie est de mettre à disposition du conseiller Oktave, tous les moyens jugés utiles à la bonne réalisation de sa mission (notamment l'hébergement) dans une recherche de bonne complémentarité et de cohérence avec les services rendus par la SEM Oktave.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le partenariat entre m2A et la SEM Oktave,
- charge M. le Président ou son représentant de signer la convention de partenariat et accomplir tout acte nécessaire à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : 1 projet de convention

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', with a horizontal line drawn through it.

Fabian JORDAN



CONVENTION DE PARTENARIAT "TERRITOIRE OKTAVE"

ENTRE

- **La Société d'Economie Mixte OKTAVE** dont le siège est 1, Place Adrien Zeller à STRASBOURG, représentée par son Directeur Général Mr Maxime LENGLET, dûment habilité par le CA constitutif de la SEM du 17 mai 2018 ci-après dénommée "**la SEM OKTAVE**",

d'une part,

ET

- **MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION (M2A)** dont le siège est implanté au 2 rue Pierre et Marie Curie – BP 90019 – 68948 MULHOUSE Cedex 9, représenté par son Président, Monsieur Fabien JORDAN, dûment habilité par délibération du Conseil d'Agglomération du 17 décembre 2018, ci-après dénommé « m2A »

d'autre part,

PREAMBULE

En France, le secteur du bâtiment est le plus gros consommateur d'énergie parmi tous les secteurs économiques (70 millions de tonnes équivalent pétrole), représentant 43 % de l'énergie finale totale (1,1 tonne équivalent pétrole/an consommée par personne). Le parc de bâtiments français est hérité au ¾ d'avant le premier choc pétrolier (1973/75) et se caractérise par un état très hétérogène et une performance énergétique très médiocre. L'obligation de réduction des émissions de GES et la hausse inéluctable du coût de l'énergie nécessitent d'amener le parc bâti en 2050 à un niveau de consommation d'énergie primaire moyen de 50 kWh/m², contre 210 kWh/m² aujourd'hui (pour le chauffage des locaux et la production d'eau chaude sanitaire).

La Loi relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte a donné des signaux importants en matière de rénovation du bâtiment : elle fixe un objectif de 500 000 rénovations lourdes de logements par an à compter de 2017 et indique que l'ensemble du parc bâti doit atteindre une performance énergétique au niveau BBC d'ici à 2050 ; elle institue la Région comme l'échelon pertinent pour impulser la mise en œuvre de plateformes territoriales de la rénovation énergétique, et développer des opérateurs de tiers financement.

Dans le Grand Est, la facture énergétique du parc de maisons individuelles atteint 2,5 milliards d'euros par an soit environ 2 000 euros par maison et par an. L'atteinte en 2050 des objectifs de réduction des émissions de GES à un facteur 4, tels que fixés dans les trois Schémas Régionaux Climat Air Energie (SRCAE) Alsace, Champagne-Ardenne et Lorraine, et confirmés par la Loi TECV, nécessite un rythme de rénovation de près de 38 000 maisons individuelles par an à un niveau BBC.

Cet objectif représente un potentiel de développement important pour la filière du bâtiment (équivalent à 1,9 milliards d'euros de travaux chaque année).

L'expérience acquise dans le Grand Est depuis près de 10 ans avec le dispositif Contrat Climat Energie (300 chantiers pionniers sur le territoire lorrain), et les programmes « 50 chantiers pionniers » et « Je rénove BBC » (500 chantiers BBC sur le territoire alsacien) a permis d'identifier les principaux freins et leviers pour orienter l'intervention régionale vers une massification du nombre de projets.

Les principaux leviers identifiés sont :

- la montée en compétence des maîtres d'œuvre et artisans passe par de la formation sur chantier en situation professionnelle ;
- le rôle d'un tiers de confiance dans l'accompagnement à la prise de décision des ménages dans un environnement qui globalement pousse à la méfiance.

Trois freins ont été identifiés à la massification du nombre de rénovations :

- le manque de sensibilisation des particuliers à la question de la rénovation énergétique et plus particulièrement l'approche globale du logement, et leur difficulté à se retrouver dans la profusion de techniques et de dispositifs d'aide ;
- le caractère encore peu structuré de l'offre des entreprises du bâtiment en matière de rénovation énergétique ;
- les difficultés d'accès aux financements.

Ces constats et perspectives ont aussi fait l'objet de nombreux échanges interrégionaux, notamment dans le cadre du collectif Effinergie, et conduisent plusieurs Régions de France (Haut-de-France, Ile-de-France, Nouvelle Aquitaine) à s'engager dans la voie du tiers-financement.

Démultiplier et augmenter massivement le nombre de rénovations BBC sur la base des seuls financements publics régionaux est donc hors de portée. C'est pourquoi un autre modèle économique est nécessaire pour initier une économie viable et autonome permettant la massification de la rénovation thermique performante : c'est l'objectif de la mise en œuvre d'une société de tiers financement, la SEM Oktave.

Ce projet a retenu l'attention de plusieurs institutions financières qui se joignent aux collectivités publiques pour former le capital de la SEM Oktave.

1. L'expérimentation Oktave

Depuis 2015, Oktave est expérimenté par la Région Grand Est, l'ADEME et 10 territoires alsaciens.

Adossé au dispositif de Plateforme Territoriale de la Rénovation Energétique (PTRE), cette expérimentation a permis de mettre en avant les avantages d'une bannière commune :

- La notoriété auprès des particuliers ;
- Une meilleure identification par les professionnels ;
- Des outils méthodologiques partagés permettant de gagner du temps ;
- Le partage de bonnes pratiques.

Parallèlement, il est avéré que le marché de la rénovation thermique chez les particuliers est difficile à activer. Cela se traduit par un nombre de chantiers de rénovation globale et performante pour l'instant limité (36 chantiers de rénovation globale et performante signés en septembre 2017 en Alsace).

Plusieurs points de satisfaction invitent néanmoins à poursuivre et adapter la démarche :

- Les artisans s'avèrent réceptifs au projet. Ainsi 35 groupements d'artisans ont adhéré et plus de 250 artisans ont suivi les formations ;
- Les architectes et maîtres d'œuvre entrent à leur tour dans le projet, 20 d'entre eux ont suivi la formation en 2017 ;
- 50 chantiers de rénovation partielle ont été lancés dans une logique « BBC compatible » c'est-à-dire en étalant la réalisation des travaux pour atteindre le niveau BBC avant 2050 ;
- Une offre de financement complémentaire à celle des établissements bancaires est expérimentée depuis bientôt deux ans avec Procivis Alsace sous la forme d'un prêt à taux zéro (prêt sur fonds propres de Procivis sur la base d'une subvention de cette structure par la Région). Une caisse d'avance permet également de préfinancer les aides des propriétaires qui ne peuvent pas avancer les sommes importantes des travaux de rénovation.

Après bientôt 3 ans d'expérimentation, la marque Oktave s'installe progressivement dans le paysage alsacien. La fonction de « tiers de confiance » assurée par les acteurs Oktave s'avère essentielle dans la perspective d'un développement du nombre de chantiers.

En termes d'organisation, la structure du marché de la rénovation performante invite à trouver un optimum entre fonctions mutualisées à l'échelle régionale et la nécessaire proximité dans le déploiement du service.

La première phase de lancement et d'expérimentation d'Oktave a été financée en totalité par la Région Grand Est, l'ADEME et les collectivités locales. Elle permet d'acquérir progressivement des compétences, une expertise, des moyens humains et financiers. Cette première phase permet la structuration de l'échelon local du service et le développement d'outils (communication, cahier des charges du futur système d'information). Bien engagée sur les territoires alsaciens et lorrains depuis 2015, la structuration de l'échelon local est en cours sur toute la région grâce à la poursuite de la mise en place d'une offre locale de rénovation par des territoires financés par l'ADEME et la Région Grand Est.

Au-delà de cette phase expérimentale, il est nécessaire de développer une structure de tiers-financement ad-hoc susceptible d'assurer l'accompagnement et le financement lors de la montée en charge du dispositif à 1 500 rénovations par an. Dans cette seconde phase, il s'agit de mettre en place une Société d'Economie Mixte Locale de tiers-financement assurant une mission d'intérêt général pour la rénovation énergétique des logements privés et visant un niveau d'équilibre sur le plan économique permettant son autofinancement.

Cette mission d'intérêt général, qui sera assurée par la SEML Oktave, se distingue du Service Public de la Performance Energétique de l'Habitat, gratuit, qui est assuré par les Espace Info Energies, financés par la Région Grand Est et l'ADEME.

2. Les services d'OKTAVE, Plateforme Régionale pour la Rénovation Énergétique

Oktave réalise une activité d'intérêt général consistant à proposer des prestations de conseils, d'accompagnement technique et/ou de tiers financement dans le domaine de la rénovation énergétique des bâtiments d'habitation, dans le but de réduire la consommation énergétique sur son territoire d'intervention.

Ce service payant s'adresse aux propriétaires pour les accompagner pendant toute la durée de leur projet de rénovation énergétique performante. Oktave intervient en conseil sous forme d'assistant à maîtrise d'ouvrage, voire dans certain cas sous forme de maitrise d'œuvre :

- Les conseillers Oktave assurent un accompagnement personnalisé sur tous les aspects techniques, financiers et administratifs du projet de rénovation du propriétaire. Ils sont l'interlocuteur du propriétaire tout au long du projet. Oktave permet aux particuliers porteurs d'un projet de rénovation globale et performante d'avoir un accès facilité à des solutions de financement adaptées à leurs projets sur un modèle de type guichet unique, y compris pour la gestion des certificats d'économie d'énergie (CEE)*.
- Oktave met en relation les propriétaires avec des professionnels qualifiés et référencés.

Ces professionnels du bâtiment (entreprises et artisans, architectes, maîtres d'œuvre) sont formés et expérimentés à la rénovation énergétique de niveau BBC. Les programmes de travaux proposés par les professionnels sont analysés et vérifiés par les conseillers Oktave pour répondre aux objectifs de réduction des consommations d'énergie. Oktave intervenant en tant qu'Assistant à Maîtrise d'Ouvrage (AMO), de Maître d'Ouvrage Délégué (MOD) ou de Maitre d'œuvre (MOE) selon le niveau d'accompagnement souhaité par le Maitre d'Ouvrage.

- L'offre financière d'Oktave comprend au minimum la détermination du plan de financement des travaux, la mobilisation des aides financières et l'évaluation du montant restant à la charge du maître d'ouvrage. Oktave peut également gérer les certificats d'économie d'énergie, pour le compte des propriétaires et/ou mettre en relation les propriétaires avec des établissements financiers dans le but de faciliter le financement de tout ou partie des travaux. A cet effet, un partenariat spécifique est établi avec PROCIVIS Alsace (pour les SACICAP¹ du Grand Est).

(*Les Certificats d'Economie d'Energie, CEE, seront cédés par le Maitre d'Ouvrage, à Oktave, en contre partie d'un accès aux outils financiers : Chèque Energie, Caisse d'avance d'Aides, Compte Travaux)

3. La plateforme de m2A

m2A a créé, en mars 2016, une plateforme de rénovation énergétique, avec le soutien de la Région Grand Est et de l'ADEME.

Fort de cette expérience, le territoire souhaite poursuivre de façon plus poussée et plus généralisée encore son dispositif d'information et d'accompagnement des particuliers vers la rénovation énergétique, en développant un étroit partenariat avec la Société d'Economie Mixte OKTAVE (objet de la présente convention).

Le dispositif proposera donc aux propriétaires de maison individuelle, désireux de s'engager dans une rénovation performante, un accompagnement complet : sur le plan technique, grâce à la mise en relation avec des professionnels du bâtiment en mesure de lui proposer une offre globale et pertinente et, sur le plan financier, en traitant la question de l'investissement des travaux ; en rendant ainsi plus facile le passage à l'acte. A ce jour la

¹ Les SACICAP (Société Anonyme d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété) interviennent à travers l'accession à la propriété en faveur des populations spécifiques. Leur action a vocation à s'inscrire dans des politiques publiques locales en liaison avec d'autres acteurs sociaux, notamment ceux issus de l'Union Sociale pour l'Habitat, et peut prendre les formes suivantes : accession très sociale, accès au logement par l'accession à la propriété, revitalisation de l'habitat à destination de propriétaires occupants très modestes.

plateforme locale a déjà accompagné 4 chantiers de rénovation complète et performante dont 2 par étape (6 nouveaux chantiers, dont 3 par étape, commenceront fin 2018 ou au printemps 2019).

Parallèlement, m2A continuera à mobiliser les artisans et professionnels du bâtiment, avec la volonté de former de nouveaux groupements d'entreprises (6 groupements formés à ce jour). Le territoire souhaite ainsi favoriser une réelle adéquation avec les besoins des propriétaires et créer un effet levier pour le développement d'un marché local de la rénovation.

Le dispositif doit permettre une « massification » des chantiers de rénovation, afin d'atteindre les objectifs de rénovation énergétique de l'habitat de la Sem OKTAVE et du territoire, en phase avec le Schéma Régional Climat Air Energie.

Sur le plan de la promotion du dispositif, en complément des campagnes de communication régionales, le territoire a mené des opérations locales d'affichage et de diffusion de spots cinéma.

Dans une logique de synergie et de mutualisation des compétences, il a été décidé d'implanter la plateforme de rénovation, au sein du service Développement Durable qui gère par ailleurs le Plan Climat Air Energie et le Plan Stratégique et Opérationnel de la Transition Energétique ; dans les mêmes locaux que les deux conseillers de l'Espace Info-Energie de l'Alme.

Exemples d'actions associées :

- ↪ Réalisation d'une thermographie aérienne sur les communes de m2A par l'Alme
- ↪ Optimisation des aides de l'ANAH gérées par le service habitat de m2A pour les projets OKTAVE
- ↪ Réalisation d'un schéma directeur des énergies avec l'outil de planification énergétique MARITEE : étude des potentiels réseaux de chaleur, énergie renouvelable (cadastre solaire notamment)

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention de partenariat a pour objet de définir les modalités de collaboration entre la SEM Oktave et m2A pour augmenter le nombre de chantiers de rénovation énergétique sur son territoire et ainsi l'accompagner dans sa politique liée aux objectifs de son plan climat.

Ce partenariat est volontaire et non exclusif. Il n'existe aucune relation de subordination entre les parties. L'objet de cette convention de partenariat peut être modifié d'un commun accord, par voie d'avenant dûment signé par les parties.

Article 2 – Contenu

Les parties signataires de la présente convention partagent le contexte exposé ci-dessus et les objectifs poursuivis dans le cadre de la mise en place du service de la SEM Oktave.

La présente convention définit les objectifs poursuivis par les partenaires et les moyens mis en œuvre par chacun d'entre eux pour atteindre ces objectifs.

Les parties signataires s'engagent à respecter mutuellement les conditions d'application du partenariat défini ci-après. Il est exclusivement constitué des présentes, qui expriment l'intégralité des obligations des parties relativement à son objet.

Article 3 - Engagements des partenaires

Les partenaires signataires de la présente convention s'engagent à promouvoir de manière coordonnée la rénovation énergétique performante sur le territoire de m2A. Pour marquer leur engagement en matière de rénovation énergétique sur leur territoire, la SEM OKTAVE propose aux collectivités qui le souhaitent, une participation à son capital.

Article 4 - Services proposés par la SEML Oktave au niveau Régional

La SEM Oktave met en œuvre les outils suivants à l'échelle de la Région Grand Est :

- La marque régionale Oktave ;
- Un plan de communication régional ;
- Des partenariats techniques & financiers ;
- Un système d'information commun ;
- Un suivi régional de la qualité des chantiers de rénovation réalisés dans le cadre d'Oktave.

La mise en œuvre des prestations de la SEM Oktave est définie via un contrat de mission proposé aux propriétaires. Ce contrat, permet l'accompagnement des maitres d'ouvrage (Propriétaires) dans leurs projets de rénovation énergétique (Contrat de conseils, Contrat d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage ou Contrat de Maitre d'Oeuvre.)

Il est entendu que ces services sont facturés par la SEM Oktave au bénéficiaire final selon la grille tarifaire adoptée par la SEM Oktave. Ils seront réalisés dans une recherche de bonne complémentarité et de cohérence avec les services rendus par m2A.

Article 5 – Moyens mis en œuvre par la SEML Oktave pour m2A.

La SEM Oktave fait bénéficier m2A, à compter du 1^{er} janvier 2019, des services d'un conseiller Oktave, dont la mission sera de développer et d'accompagner les projets de rénovations énergétiques sur l'ensemble de son territoire.

Elle autorise m2A à accéder à ses outils et services, au profit des particuliers sur son territoire.

Article 6 - Moyens mis en œuvre par m2A pour la SEM Oktave

Pour le développement sur son territoire des projets de rénovations énergétiques, m2A mettra à disposition du conseiller Oktave, tous les moyens qu'il jugera utiles à la bonne réalisation de la mission du conseiller (Moyens de communication, campagne de communication, équipements, services généraux, etc.)

Ces moyens seront mis en œuvre dans une recherche de bonne complémentarité et de cohérence avec les services rendus par la SEM Oktave.

Article 7 - Partenariat et actions communes

Les parties s'engagent à rechercher une efficacité optimum entre des fonctions mutualisées à l'échelle régionale et la nécessaire proximité dans le déploiement du parcours de service.

Ainsi, ils travailleront ensemble à la mise en œuvre coordonnée des actions suivantes :

- Information des porteurs de projet ;
- Visite sur place et analyse de la faisabilité du projet ;
- Référencement des professionnels du territoire ;

- Prise en mains du logement rénové suite aux travaux ;
- Suivi des consommations ;
- Communication sur les réalisations.

Article 8 - Communication

La SEM Oktave s'engage à valoriser son partenariat avec m2A, à l'occasion de toute communication relative à des projets du territoire de m2A.

En tant que partenaire de la SEM Oktave, m2A s'engage à promouvoir les services de la SEM Oktave et à mettre en avant le partenariat, autant qu'il jugera utile de le faire.

Pour ce faire, m2A s'engage à respecter la charte Graphique Oktave (Cf Annexe2)

Article 9 - Suivi de la convention de partenariat

La SEM Oktave s'engage à communiquer à m2A, au moins une fois par an, les informations relatives aux chantiers réalisés sur son territoire.

Le suivi du partenariat se fera dans le cadre d'une réunion annuelle organisée à l'initiative de la SEM Oktave.

Article 10 – Modifications

Les stipulations de la présente convention peuvent être modifiées d'un commun accord, par voie d'avenant dûment signé par les parties.

Article 11 - Date d'effet et durée de la convention

La présente convention prend effet à la date de sa signature par les partenaires, pour une durée de trois ans.

Il pourra y être mis fin avant son échéance par l'une ou l'autre des parties sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Six mois avant l'échéance de la présente convention, les parties signataires décident d'étudier ensemble les conditions de son éventuelle reconduction.

Article 12 – Litiges et contentieux

Les partenaires s'efforceront de résoudre à l'amiable les litiges qui pourraient survenir de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention.

En cas de désaccord persistant, le litige relèvera des tribunaux compétents.

Fait à , en 2 exemplaires, le 17/12/2018

Pour la SEM OKTAVE

Pour m2A

M. Fabien JORDAN, Président
Mulhouse Alsace Agglomération



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

64 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION DE SUBVENTION Etat (Direction Départementale de la
cohésion sociale)/m2A – LOGEMENT D'ABORD (326/8.5/683C)**

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le « sans-abrisme » propose une réforme structurelle de l'accès au logement pour les personnes sans domicile. Fin 2017, un appel à manifestation d'intérêt a permis de désigner des territoires de mise en œuvre accélérée de ce plan quinquennal. La Ville de Mulhouse a été retenue comme territoire d'expérimentation.

Dans le cadre de sa compétence en termes d'habitat, et de l'impact du projet dit LDA (logement d'abord) sur l'agglomération, Mulhouse Alsace Agglomération s'est engagée aux côtés de la Ville de Mulhouse pour mettre en œuvre une partie des actions du LDA. Il s'agit en l'occurrence de celles qui concernent le domaine de l'habitat et notamment la mobilisation du parc privé. Un centaine de logements seraient nécessaires pour répondre aux enjeux.

Sous l'angle formel, m2A inscrira la démarche LDA dans son PLH (Programme Local de l'Habitat) en cours d'élaboration.

Sur l'aspect plus opérationnel, m2A serait maître d'ouvrage de 3 actions :

- action 5 : **Élaborer une stratégie globale de captation (mobilisation) du parc privé** : création d'un PIG captation du parc privé, coordination des dispositifs existants pour le public LDA, mobilisation du parc privé disponible à rénover et vacant, construction d'outils et notamment plateforme de service aux bailleurs, création d'un réseau de bailleurs ;
- action 6 : **Promouvoir l'intermédiation locative** : faciliter l'information et l'accès à intermédiation locative pour les propriétaires bailleurs,

sécuriser le maintien dans un logement pérenne, créer un contexte favorable au développement de l'intermédiation locative ;

- action 10 : Construire un **observatoire du sans-abrisme et du mal logement** sur m2A, permettant d'améliorer la connaissance de ce public et de ses problématiques.

Pour assurer la mise en œuvre de ces actions, m2A a sollicité une subvention auprès de l'Etat à hauteur de 113 000 € ; cette subvention couvre l'ensemble des dépenses externes pour la réalisation d'une étude pré-opérationnelle « captation du parc privé » et la construction d'un observatoire du sans-abrisme.

La convention qu'il vous est proposé d'approuver reprend également les engagements de l'Etat (DDCSPP) pour ces actions.

Les crédits nécessaires seront à inscrire au budget 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention ci-joint ;
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour effectuer les démarches nécessaires à sa finalisation, sa signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Convention de subvention logement d'abord m2A/DDCSPP (projet)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

PREFET DU HAUT-RHIN

DIRECTION DEPARTEMENTALE
DE LA COHESION SOCIALE
ET DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

Service Inclusion Sociale

CONVENTION DE SUBVENTION

avec la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace Agglomération (M2A)

relative au projet de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2020 du 06/11/2018 conclue avec la ville de Mulhouse retenue dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) "Territoire de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord"

2018/DDCSPP/IS n° du

Entre

L'Etat représenté par le Préfet du Haut-Rhin, M. Laurent TOUVET, désigné sous le terme « l'Administration », d'une part

Et

Mulhouse Alsace agglomération (M2A), dont le siège social est situé 2, rue Pierre et Marie CURIE à MULHOUSE, représentée par son Président, M. Fabian JORDAN, et désignée sous le terme de «Communauté d'agglomération», d'autre part,

N° SIRET : 200 066 009 00019

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Considérant le projet cité ci-avant initié et conçu par la communauté d'agglomération, conforme à son objet statutaire ;

Considérant le budget opérationnel de programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;

Considérant le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme 2018-2022 ;

Considérant que le projet ci-après présenté par la communauté d'agglomération participe de cette politique.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, la communauté d'agglomération s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet défini en annexe I à la présente convention.

L'Administration contribue financièrement à la mise en œuvre de ce projet d'intérêt général. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 - DURÉE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une **durée de durée de vingt-quatre mois à compter du 01 novembre 2018**.

ARTICLE 3 - MONTANT DE LA SUBVENTION

L'Administration contribue financièrement pour un montant maximal de **113 000 euros** conformément au budget prévisionnel en annexe II à la présente convention.

Cette subvention n'est acquise que sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances, du respect par la communauté d'agglomération des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 et 6 et des décisions de l'administration prises en application des articles 7 et 8 sans préjudice de l'application de l'article 10.

Pour l'année 2018, compte-tenu de la reprise de l'excédent de N-1 à hauteur de **0 euros**, l'administration contribue financièrement pour un montant de **113 000 euros**.

Le financement public n'excède pas les coûts liés à la mise en œuvre du projet, estimés en annexe II.

ARTICLE 4 - MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

L'administration verse un montant de **113 000 euros** à la notification de la convention.

La subvention est imputée sur les crédits du programme 177, action 12, sous-action 17 de la mission interministérielle "cohésion des territoires" du ministère de « la cohésion des territoires ».

La contribution financière est créditée au compte de la communauté d'agglomération selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : la communauté d'agglomération Institut Supérieur Social de mulhouse

N° IBAN : FR25 3000 1005 81C6 8400 0000 016

BIC : BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet du Haut-Rhin. Le comptable assignataire est le Directeur Départemental des Finances Publiques du département du Haut-Rhin.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

La communauté d'agglomération s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059) ;
- Les états financiers ou, le cas échéant, les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ou la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 - AUTRES ENGAGEMENTS

La communauté d'agglomération informe sans délai l'administration de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations (communiqué les modifications déclarées au tribunal d'instance pour les associations relevant du code civil local) et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, la communauté d'agglomération en informe l'Administration sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.

La communauté d'agglomération s'engage à faire figurer le logo du ministère ou de mentionner de manière lisible son concours sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 - SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par la communauté d'agglomération sans l'accord écrit de l'Administration, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention

conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par la communauté d'agglomération et avoir entendu ses représentants.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration informe la communauté d'agglomération de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8- CONTROLES DE L'ADMINISTRATION

Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'Administration. La communauté d'agglomération s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

L'Administration contrôle à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, l'Administration peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 9 - RENOUVELLEMENT – OPTION EVALUATION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la production des justificatifs mentionnés à l'article 5 et aux contrôles prévus à l'article 8 des présentes.

ARTICLE 10 - AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 11 – ANNEXES

Les annexes I, II et III font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 12 - RÉSILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 13 - RECOURS

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Strasbourg.

Pour la communauté d'agglomération,

Pour l'Administration, le Préfet du Haut-Rhin

ANNEXE I : LE PROJET

La communauté d'agglomération s'engage à mettre en œuvre le projet suivant comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1^{er} de la présente convention :

A. Le(s) financeur(s):

Total des subventions d'exploitation compte 74	141 250
Total des charges d'exploitation classe 6	141 250

Administration	Montant	% / compte 74	% / total classe 6
ETAT	113 000	80,0%	80,0%
M2A	28 250	20,0%	20,0%
	0	0,0%	0,0%
TOTAL	141 250	100,0%	100,0%

B. Plan d'action :

Conformément à la convention pluriannuelle d'objectif 2018-2020, la communauté d'agglomération est maître d'ouvrage pour les actions 5,6 et 10 avec les échéances suivantes :

AXE 2 : Un véritable accompagnement des acteurs	
<p>FICHE ACTION 5 : Elaborer et conduire une stratégie globale de captation du logement privé</p> <ul style="list-style-type: none"> → Créer un groupe de travail chargé de construire cette stratégie globale → Réalisation d'un cahier des charges pour lancement d'une étude pré-opérationnelle PIG, suivi de l'étude et lancement du PIG → Une plateforme numérique d'offres de logement, si possible à mutualiser avec les autres territoires AMI → Une charte du logement pour le LDA → Sécuriser les bailleurs contre les impayés, les dégradations, la vacance (VISAL ou Fonds dédié) 	<p>12/2018</p> <p>05/2019</p>
<p>FICHE ACTION 6 : Promouvoir l'intermédiation locative</p> <ul style="list-style-type: none"> → Définir des règles de priorités sur le conventionnement dans le programme d'action Anah de m2A de manière durable permettant le développement de l'intermédiation, → Inciter les propriétaires bailleurs à faire des travaux de mise en sécurité → Promouvoir l'intermédiation locative (label des bailleurs solidaires mulhousiens, ...) 	
AXE 3 : Un véritable accompagnement des acteurs	
<p>FICHE ACTION 10 : Construire un observatoire du sans-abrisme et du LDA</p> <ul style="list-style-type: none"> → Elaborer un cahier des charges pour la construction de l'observatoire → Recueil et structuration des données (public, logement, LDA) → Réalisation d'enquêtes et/ou d'études complémentaires 	<p>12/2018</p> <p>2019</p>

C. Public(s) visé(s) :

Toutes les personnes « sans chez soi » en situation administrative permettant l'accès au logement de droit commun : sans abris, sans logement, logement ou hébergement précaire, logement inadéquat.

D. Moyens mis en œuvre : outils, démarche, etc.

	Base horaire	Prévision horaire à réaliser	ETP
Directrice	1 596	80	0,05
Assistante	1 596	102	0,06
TOTAL	1 596	182	0,11

ANNEXE II : LE BUDGET DU PROJET

Année ou exercice 2018-2020

CHARGES	Montant	PRODUITS	Montant
CHARGES DIRECTES		RESSOURCES DIRECTES	
60 - Achats	0	70 - Vente de produits finis, de marchandises, prestations de services	0
Prestations de services	0		
Achats matières et fournitures	0	74- Subventions d'exploitation	141 250
Autres fournitures	0		
61 - Services extérieurs	0	DDCSPP	113 000
Locations	0		0
Entretien et réparation	0	Conseil-s Régional(aux):	
Assurance	0	-	
Documentation	0	Conseil-s Départemental(aux) :	
		-	
		-Communes, communautés de communes ou	
62 - Autres services extérieurs	116 550	d'agglomérations :	28 250
Rémunérations intermédiaires et honoraires	113 000	- Colmar	
Publicité, publication	2 900	- Autres communes	
Déplacements, missions	650	- CCAS sur l'action	
Services bancaires, autres	0	Organismes sociaux (ALT)	
		-	
63 - Impôts et taxes	0	Fonds européens (FSE, FEDER, etc.)	
Impôts et taxes sur rémunération,	0	-	
Autres impôts et taxes	0	L'Agence de services et de paiement (emplois aidés-)	
64 - Charges de personnel	10 575	Aides privées (fondation)	0
Rémunération des personnels	8 989	Autres établissements publics	
Charges sociales	1 586	75 - Autres produits de gestion courante	0
Autres charges de personnel	0	756. Cotisations	0
65 - Autres charges de gestion courante	0	758. Dons manuels - Mécénat	0
66 - Charges financières	0	76 - Produits financiers	0
67 - Charges exceptionnelles	0	77 - produits exceptionnels	0
68 - Dotation aux amortissements	0	78 - Reprises sur amortissements et provisions	0
69 - Impôts sur les bénéfiques / Particip	0	79 - transfert de charges	0
CHARGES INDIRECTES RÉPARTIES AFFECTÉES		RESSOURCES PROPRES AFFECTÉES	
Charges fixes de fonctionnement	14 125		
Frais financiers			
Autres			
TOTAL DES CHARGES	141 250	TOTAL DES PRODUITS	141 250
CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES			
86 - Emplois des contributions volontaires en nature		87 - Contributions volontaires en nature	
860- Secours en nature		870- Bénévolat	
861- Mise à disposition gratuite de biens et services		871- Prestations en nature	
862- Prestations			
864- Personnel bénévole		875- Dons en nature	
TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0	TOTAL DES CONTRIBUTIONS VOLONTAIRES	0
La subvention de 113 000 €		représente par rapport au total des produits :	80,0%
(montant attribué/total des produits) x 100.			

ANNEXE III : INDICATEURS QUANTITATIFS ET QUALITATIFS DU PROJET

Conditions de l'évaluation :

La communauté d'agglomération s'engage à fournir, dans les six mois suivant la fin de la convention, un bilan qualitatif et quantitatif.

Les indicateurs des actions 8 et 9 sont les suivants :

N° fiche action	Indicateurs d'évaluation
5	<ul style="list-style-type: none">▪ Création d'un véritable réseau des bailleurs privés (nombre de partenaires),▪ Offre importante renouvelée de logements privés disponibles pour le LDA (50 logement en 2019),▪ Un parc privé ancien qui gagne en qualité (nombre de rénovation dans le cadre du LDA),▪ Augmenter le nombre de propriétaires mobilisant l'intermédiation locative pour louer leur bien. (nombre de mobilisation de la PIL),▪ Augmenter le nombre de logements à disposition du public Logement d'Abord.
6	<ul style="list-style-type: none">▪ Nombre de logement bénéficiant d'une PIL,▪ Augmentation de l'activité des AIVS,▪ Nombre de prime en complément de la PIL financé.
10	<ul style="list-style-type: none">▪ Améliorer la connaissance des publics et des problématiques▪ Disposer d'un état des lieux des actions et savoirs-faire mulhousiens sur le logement d'abord



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

LUTTE CONTRE LA PRECARITE ENERGETIQUE - PARTENARIAT
m2A/PROCIVIS (326/8.5/684C)

Par la délibération en date du 11 décembre 2017, m2A a approuvé la convention de mise en œuvre du PIG II Lutte contre la précarité énergétique – volet copropriétés fragiles. Ce programme d'une durée de 5 ans vise à intervenir auprès des propriétaires du parc privé pour lutter contre l'habitat dégradé et indigne, la précarité énergétique et l'accompagnement des copropriétés dites fragiles.

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par m2A depuis le 26 juillet 2010, date à laquelle elle s'est engagée à intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat via le PIG I Habiter Mieux Louer Mieux.

La structure intervient notamment via l'attribution de prêts « Missions Sociales » permettant aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit bancaire, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation de leur logement.

Depuis 2010, ce sont ainsi 189 ménages de m2A qui ont pu bénéficier de prêts sans intérêt par PROCIVIS à hauteur de 1,6 M€.

Afin de poursuivre les actions en ce sens, le Conseil d'Administration de PROCIVIS a décidé d'octroyer une enveloppe de 900 000 € à m2A pour les années 2018 et 2019. Sur ce point, il est donc proposé de prolonger le partenariat.

Par ailleurs, PROCIVIS Alsace a créé un fonds dénommé « Habitat Solidaire » destiné à financer des prêts et/ou avances de subventions publiques au profit

des propriétaires bailleurs modestes. Il est prévu de mobiliser cet outil sur le secteur de la Fonderie dans le cadre du projet NPNRU.

L'objectif du partenariat entre m2A et PROCIVIS Alsace est, d'une manière générale, de permettre aux ménages modestes qui sollicitent des subventions au titre du PIG II de pouvoir bénéficier des prêts « Missions Sociales » et avances de subventions pour le financement de leurs projets de rénovations énergétiques.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve la poursuite du partenariat m2A/PROCIVIS pour les prêts « missions sociales »,
- approuve le lancement d'un projet spécifique « Habitat Solidaire » sur le secteur de la Fonderie et destiné aux propriétaires bailleurs modestes,
- approuve le projet de convention ci-joint,
- donne mandat à M. le Président ou à son représentant pour les démarches nécessaires à la signature et à la mise en œuvre de cette convention.

PJ : Projet de convention missions sociales et habitat solidaire de PROCIVIS ALSACE et m2A

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

**PROJET DE CONVENTION MISSIONS SOCIALES ET HABITAT SOLIDAIRE
DE PROCIVIS ALSACE POUR LE TERRITOIRE DE MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION**

Entre,

D'une part,

MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION (m2A), représentée par Vincent HAGENBACH, Vice-Président à l'habitat,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L. 303-1, L. 321-1 et suivants et R.321-1 et suivants,

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'habitat,

Vu la convention de délégation de compétence des aides à la pierre du 2 avril 2012 conclue entre m2A et l'Etat, en application de l'article L. 301-5-1,

Vu l'avenant du 17 janvier 2018 qui proroge d'un an la convention de délégation des aides à la pierre,

Vu la demande de m2A du 19 novembre 2018 de proroger d'une année supplémentaire la convention des aides à la pierre,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 2 avril 2012 conclue entre le délégataire et l'Anah,

Vu la délibération du 11 décembre 2017 approuvant le PIG II Lutte contre la précarité énergétique sur la période 2018-2022,

Vu l'avis de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat, en application de l'article R. 321-10 du code de la construction en date du 19 décembre 2018,

Et,

D'autre part,

PROCIVIS Alsace, SACICAP (Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accèsion à la Propriété) 11 rue du Marais Vert - 67084 Strasbourg Cedex, représentée par Monsieur Jean-Luc LIPS, Directeur Général,

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

PROCIVIS Alsace intervient en faveur des politiques publiques de l'habitat de deux manières :

- au titre de son activité spécifique des « **Missions Sociales** » (article L 215-1-2 du Code de la construction et de l'habitation et convention 2018/2022 signée avec l'Etat le 19 juin 2018) ;
- sur son Fonds dénommé « Habitat Solidaire » créé spécialement par le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace pour répondre aux besoins spécifiques des collectivités territoriales.

Ces deux Fonds sont alimentés exclusivement par les résultats dégagés par les filiales immobilières de PROCIVIS Alsace : Pierres & Territoires de France Alsace (promoteur), Oikos (constructeur de maisons individuelles), Sasik, Tradigestion, Ciloge (syndics, gestion) et Amélogis (aménagement).

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par m2A depuis le 26 juillet 2010, date à laquelle elle s'est engagée à intervenir en faveur de l'amélioration de l'habitat.

Les « Missions Sociales » de PROCIVIS Alsace est intervenu en tant que partenaire de m2A dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) « Habiter Mieux » 2012/2017 en matière de lutte contre la précarité énergétique, de sortie de l'habitat indigne, d'adaptation du logement à l'âge et au handicap mais aussi pour les copropriétés en difficultés. PROCIVIS et m2A souhaite poursuivre ce partenariat dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) II – Lutte contre la précarité énergétique 2018-2022.

Depuis le premier dossier jusqu'à ce jour, **189 ménages** ont bénéficié de prêts sans intérêts ou d'avances de subventions octroyés par PROCIVIS Alsace pour un montant total de **1 602 782 €**.

Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.

Ces ménages rencontrent de grandes difficultés pour avancer les subventions publiques qui ne seront versées qu'après la fin des travaux mais aussi pour financer le montant des travaux restant à leur charge. Les prêts bancaires classiques ne sont pas adaptés ou trop difficiles à obtenir pour des personnes disposant de revenus très modestes et précaires, souvent âgées, seules et démunies.

Les « Missions Sociales » étant encadrées et définies tant au niveau des bénéficiaires que des actions pouvant être réalisées, le Conseil d'Administration de PROCIVIS Alsace, conscient que des enjeux et besoins propres aux territoires ne pouvaient profiter de ses aides, a décidé de créer un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire » destiné à expérimenter de nouvelles actions et à attribuer de nouvelles aides.

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de déterminer et/ou de reconduire les modalités d'interventions de PROCIVIS Alsace dans le cadre des politiques d'amélioration de l'habitat de m2A pour lesquelles PROCIVIS Alsace est notamment signataire de conventions.

L'objectif poursuivi par les parties est non seulement de permettre aux propriétaires et aux copropriétaires occupants les plus modestes, exclus de l'accès au crédit, d'effectuer les travaux nécessaires à la réhabilitation ou à l'adaptation de leur habitation principale mais aussi de permettre la régénération des centres bourgs notamment de lutter contre la vacance. Pour ce faire, de nouvelles aides seront mises en place.

ARTICLE 2 : INTERVENTION DE PROCIVIS ALSACE

A) *Les aides « Missions Sociales »*

PROCIVIS Alsace soutient la politique d'amélioration de l'habitat menée par m2A dans le cadre **du programme « Habiter Mieux », des copropriétés en difficultés et de l'adaptation des logements à l'âge et au handicap en lien avec la précarité énergétique.**

Son intervention est double :

- avances sans frais des subventions publiques (ANAH, Communauté de Communes ou d'Agglomération, Ville, Conseil Départemental) les avances se font sous la forme de « prêts avances » et/ou de mandats permettant à PROCIVIS de recevoir directement les subventions avancées lorsque les travaux sont terminés ;
- prêts sans intérêts et sans frais et/ou exceptionnellement une subvention « Missions Sociales » pour le reste à charge.

1. *Les Ménages bénéficiaires*

- Les aides « Missions Sociales » sont allouées aux ménages très modestes, propriétaires ou copropriétaires occupants exclus du circuit bancaire classique en raison notamment de revenus précaires ou encore de leur âge.
- Ils doivent être éligibles à une subvention publique (ANAH, Communauté d'Agglomération, Ville, Conseil Départemental).
- Les prêts sont **réservés exclusivement aux propriétaires ou copropriétaires occupants** (et usufruitier occupant ou bénéficiaire d'un droit d'usage et d'habitation) **pouvant justifier d'une durée de détention du bien égale à 5 ans.**

Les demandes de prêts sont présentées à une Commission d'Engagement interne à PROCIVIS Alsace qui décide, seule, du sort qui leur est réservé.

2. *Travaux éligibles*

Les travaux éligibles sont ceux portant exclusivement sur la **résidence principale** des bénéficiaires et limités à :

- la lutte contre l'habitat indigne ;
- la lutte contre la précarité énergétique ;
- l'adaptation du logement au handicap et/ou à l'âge en lien avec la précarité énergétique.

3. *Enveloppes réservées*

L'enveloppe totale réservée pour ces actions est de 900 000 € pour les années 2018 et 2019. Elle est répartie de la façon suivante :

- **150 000 € pour les prêts « Missions Sociales » ;**
- **750 000 € pour les avances de subventions (y compris prêts avances de subventions).**

Ces enveloppes sont susceptibles, d'être modifiées (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace à m2A.

B) Les aides du « Fonds Habitat Solidaire »

1. Objectifs des aides

Afin de répondre au mieux aux enjeux et besoins spécifiques des collectivités territoriales, PROCIVIS Alsace a créé un deuxième Fonds dénommé « Habitat Solidaire ». Ce Fonds est destiné à financer la régénération des Centres Bourgs par le biais de prêts et/ou d'avances de subventions publiques au profit des propriétaires bailleurs.

2. Enveloppe réservée

L'enveloppe réservée pour ces actions expérimentales est de 100 000 € pour les années 2018 et 2019. Elle sera principalement affectée à l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) Fonderie, qui fera l'objet d'une convention particulière.

Cette enveloppe est susceptible, d'être modifiée (non affectation partielle ou totale). Cette décision se fera, sous réserve du respect d'un préavis de 3 mois, par simple courrier adressé par PROCIVIS Alsace à m2A.

ARTICLE 3 : SUIVI DE LA CONVENTION

Une cellule de suivi sera concrétisée par la désignation, au sein des services de chaque partenaire, d'un correspondant chargé du suivi d'exécution de la présente convention.

PROCIVIS Alsace est membre des Comités Techniques des co-financeurs notamment chargés d'examiner les dossiers de demande de subventions pouvant être mis en place. A ce titre, elle est destinataire du tableau de suivi des différentes aides octroyées aux propriétaires. PROCIVIS Alsace pourra également participer au comité de pilotage stratégique du PIG II qui rassemble l'ensemble des partenaires concernés par le programme.

ARTICLE 4 : DUREE ET MODIFICATIONS

Dans l'attente de la signature de la nouvelle convention avec l'Etat qui a eu lieu le 19 juin 2018, les aides « Missions Sociales » ont continué à être octroyées, les parties ont donc convenu que la présente convention prend effet rétroactivement au 01/01/2018 jusqu'au 31/12/2019. Elle est résiliable par notification sous réserve du respect d'un préavis de trois mois.

Strasbourg, le

Pour Mulhouse Alsace Agglomération
Le Vice-Président à l'Habitat,

Pour PROCIVIS Alsace
Le Directeur Général,

Vincent HAGENBACH

Jean Luc LIPS



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**POLITIQUE DE L'HABITAT ET AIDES A LA PIERRE : PROGRAMME
D' ACTIONS 2019 (326/8.5/685 C)**

m2A a décidé de prolonger la durée de validité de son Programme Local de l'Habitat jusqu'au 31 décembre 2019 ce qui lui permet de prolonger d'autant la durée de la délégation des aides à la pierre (projet de délibération n°686C au présent Conseil d'Agglomération).

Il convient par conséquent à présent de définir les priorités d'action de l'agglomération pour l'année 2019.

Selon les règles de l'Anah, les priorités proposées se déclinent selon 3 axes :

- projets spécifiques,
- propriétaires occupants modestes et très modestes,
- propriétaires bailleurs.

Pour les projets spécifiques, les priorités de m2A porteraient sur :

- le soutien aux copropriétés fragiles du PIG II « Lutte contre la précarité énergétique »,
- les dossiers Anah déposés en 2018 et non engagés,
- le nouveau Plan Initiative Copropriétés lancé par l'Anah qui concerne, sur le territoire communautaire, les Coteaux (liste nationale) ainsi que plusieurs copropriétés inscrites en liste régionale.

Pour les projets des propriétaires occupants, il est proposé de prioriser :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé,
- la lutte contre la précarité énergétique « Habiter Mieux Sérénité » avec un gain énergétique de 30 % minimum en maison individuelle,
- les travaux de sécurité et de salubrité,

- les travaux d'adaptation au vieillissement en lien avec la précarité énergétique, et l'adaptation à l'âge et à la perte d'autonomie.

Il est proposé de minorer le taux de subvention du dispositif d'aide Anah « Habiter Mieux Agilité » (aide aux travaux sans gain énergétique cf. annexe en PJ). La priorité pour m2A est en effet le régime d'aide « Habiter Mieux Sérénité » avec un taux de subvention plus important pour les ménages.

Pour les propriétaires bailleurs, les axes suivants seraient retenus :

- le traitement de l'habitat indigne ou très dégradé, notamment pour les logements vacants,
- les projets conventionnés « social » situés dans les communes SRU,
- les travaux conduits dans le cadre du « logement d'abord »,
- les travaux de sécurité et de salubrité,
- et les travaux de résorption de la précarité énergétique.

Par ailleurs, il est proposé de confirmer l'intervention financière de m2A en complément des aides de l'Anah allant de 1 000 € à 1 500 € par logement pour les publics les plus modestes.

Par ailleurs, à ce jour, m2A n'a pas la délégation pour le conventionnement des logements dans lesquels les propriétaires ne font pas de travaux. Ce conventionnement permet au propriétaire bailleur de bénéficier d'un avantage fiscal, en contrepartie il doit respecter un plafond de loyers et de ressources des locataires sur une durée de 9 ans.

L'exercice de cette délégation pour l'année 2019 est souhaitable pour :

- anticiper cette délégation qui est obligatoire dans le cadre d'un renouvellement de délégation des aides à la pierre en 2020,
- lutter contre la vacance, enjeu fort pour l'agglomération,
- accompagner les propriétaires dans le cadre de la mise en place de l'autorisation de mise en location,
- répondre aux besoins des communes en carence SRU.

La DDT a accepté que m2A exerce la délégation en 2019 sur le conventionnement sans travaux. Pour cela, m2A doit définir les règles et modalités du conventionnement sans travaux Anah dans son programme d'action, qui est validé habituellement lors du conseil d'agglomération de juin.

Ainsi, il est proposé d'ajuster les niveaux de loyers pour le conventionnement Anah avec et sans travaux. Les priorités du conventionnement Anah sans travaux seraient les suivantes : communes déficitaires SRU et communes ayant un taux de vacance supérieur à 7 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve l'intégration de la délégation du conventionnement Anah sans travaux,
- approuve le programme d'action 2019 en faveur de l'amélioration de l'habitat privé selon projet ci-joint,
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants, les conventions d'objectifs avec chaque bailleur et toutes pièces afférentes.

PJ : Projet programme d'action Habitat Privé 2019

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMÉRATION
Développement Social et Urbain
Pôle Habitat et Politique de la Ville
Service Habitat
326-DL

ANNEXE

PROJET PROGRAMME ANNUEL D'ACTION EN FAVEUR DE L'HABITAT PRIVE

PREAMBULE :

Conformément à l'article R321-10-1 du CCH, l'EPCI délégataire des aides à la pierre doit annuellement établir un programme d'action territorialisé. Ce dernier doit préciser les priorités d'intervention, les critères de sélection des dossiers, les modalités financières d'intervention et présenter un état des opérations programmées. Ce programme d'action est publié au recueil des actes administratifs, ce qui le rend opposable au tiers.

Les décisions d'octroi (ou de refus) des subventions ANAH sont alors prises par l'EPCI délégataire des aides à la pierre après évaluation de l'intérêt "économique, social, environnemental et technique du projet", dans la limite des crédits disponibles, et sur la base du programme d'action.

Le présent document précise les modalités et priorités d'action pour 2019 à l'échelle de m2A.

Article 1 : LES PRIORITES D'ACTION 2019

Le présent programme d'action a pour objectif de prendre en compte les modalités d'intervention sur le conventionnement sans travaux Anah pour laquelle m2A a récupéré la délégation sur l'année 2019. Il comprendra également les règles de priorités pour l'année 2019 et la révision des niveaux de loyers.

Dans son programme d'action 2019, m2A souhaite mettre l'accent sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire, notamment les problématiques des copropriétés, et plus particulièrement dans les quartiers dits prioritaires de la politique de la ville, l'OPAH RU et les communes soumises à l'article 55 de la loi SRU. D'autres thématiques restent porteuses d'enjeux forts : la lutte contre la précarité énergétique, et l'habitat indigne.

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter du 1er janvier 2019 ainsi qu'à ceux en stock au 31 décembre 2018 et non engagés sur l'exercice précédent.

Dans son programme d'action 2019, m2A souhaite donc prioriser les actions portant sur des enjeux forts qui correspondent aux besoins de son territoire notamment :

- les copropriétés : 3 900 copropriétés sur m2A dont 18% potentiellement dégradées, soit 683 copropriétés,
- les quartiers prioritaires de la politique de la ville avec l'OPAH RU en cours sur le secteur du péricentre et un nouveau projet NPNRU en cours d'élaboration.
- Les programmes nationaux et régionaux sur les copropriétés en difficulté,

A titre d'information :

- 52% du parc de logement est construit avant 1970,
- Une vacance importante de 10,5% (supérieur à la moyenne nationale) et notamment sur Mulhouse (15,3%). 80% de cette vacance concerne le parc privé,
- 40% du parc potentiellement indigne du Département est situé sur m2A, 80% du parc potentiellement indigne de l'agglomération se trouve sur la Ville de Mulhouse,
- Un niveau de loyer de marché inférieur à celui du Département (8.30€/m²),

En 2019, les priorités nationales de l'Anah sont :

- La lutte contre le réchauffement climatique,
- La lutte contre les fractures territoriales,
- La lutte contre les fractures sociales,

Le programme Habiter Mieux se décline en différentes aides distinctes et complémentaires pour les propriétaires occupants que sont :

- **Habiter Mieux Sérénité** : il s'agit du programme d'aide habituel de l'Anah avec l'objectif d'atteinte du gain énergétique (minimum 25%), et qui bénéficie d'un accompagnement des ménages sur leurs projets de travaux,
- **Habiter Mieux Agilité** : nouvelle aide Anah à destination des propriétaires en maison individuelle, sur 3 types de travaux pour lesquels l'Anah ne récupère pas les CEE générés par les travaux,
- **Habiter Mieux Copropriété** : il s'agit des aides de l'Anah pour les copropriétés fragiles et en difficulté.

Les priorités et règles ci-dessous définies s'appliquent à l'ensemble des dossiers déposés à compter de la publication du programme d'action 2019.

1.1 : Priorité 1 : Les projets spécifiques :

La délibération n°2017-37 du Conseil d'Administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aide en faveur des copropriétés fragiles, dit « Habiter Mieux Copropriétés ». Dans le cadre de son nouveau PIG II, m2A a mis en place un volet copropriété fragile, avec un objectif fort sur cette cible à hauteur de 3 000 logements. Le financement de l'AMO copropriété fragiles et des travaux afférents sont ainsi une priorité de m2A.

L'OPAH RU de Mulhouse en quartiers anciens : l'engagement des dossiers du stock 2018 est prioritaire. L'OPAH RU de Mulhouse prendra fin en janvier 2019.

En 2018, l'Anah a lancé le « Plan initiative copropriétés » qui a pour objectif de mobiliser les acteurs locaux et nationaux pour répondre au traitement des copropriétés en difficulté à travers 3 axes d'intervention :

- Transformer les copropriétés
- Redresser les copropriétés,
- Mettre en place des actions de prévention.

Le quartier des Coteaux fait partie du programme national initiative copropriété ce qui en fait une priorité.

Sur le même principe, un suivi régional est prévu et concerne les copropriétés suivantes :

- Construire, Fleurs L/J/K/H/I/Q à Illzach
- La Forêt I et II à Wittenheim
- Le Diamant Noir, Gunsbach, Le Murat, Dunkerque Saint Malo et la Tour de l'Europe

Ces copropriétés seront une priorité, ainsi que les éventuels programmes opérationnels Anah qui en découleront.

1. 2 : Priorité 2 : Les propriétaires occupants :

Sont retenus comme prioritaires les propriétaires occupants modestes et très modestes ayant un projet de travaux suivant les priorités ci-dessous :

- A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés :** situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation. Un renforcement des actions de lutte contre l'habitat indigne et dégradé est prévu notamment sur la ville centre. Les ménages accédant à la propriété d'un bien dégradé sont prioritaires, notamment en zone B1.

- B. Les travaux en vue de lutte contre le réchauffement climatique** leur permettant d'avoir un gain énergétique d'au moins 30% en maison individuelle et 25% en copropriété. Dans le cadre du PIG II, en copropriété, les travaux financés dans le logement doivent s'inscrire dans une démarche de rénovation de l'ensemble de la copropriété, sauf si la situation technique de la copropriété ne le permet pas ou sur présentation du vote de l'assemblée générale de la copropriété refusant la réalisation des travaux. Pour les autres programmes sur l'agglomération, le financement d'un logement en copropriété dit isolé (sans réalisation de travaux dans l'ensemble de la copropriété) est possible.

- C. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI** (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).

D. Les travaux visant à l'autonomie des personnes couplés à des travaux de précarité énergétique.

En cas de travaux mixtes (adaptation et précarité énergétique), le plafond de subvention est augmenté à 25 000€ HT de travaux, le taux de subvention reste inchangé.

E. Les travaux visant à l'autonomie des personnes en situation de handicap ou de perte d'autonomie.

m2A se donne la possibilité de majorer la taux d'intervention (maximum 10%) dans le cadre de projet de propriétaires occupants très modestes pour permettre de boucler le plan de financement, pour des projets dans le cadre de logements indignes ou très dégradés, ou des travaux de précarité énergétique (après sollicitation de tous les financeurs et partenaires possibles, y compris CAF/PROCIVIS). Cette décision est soumise à l'avis préalable de la CLAH sur proposition de l'opérateur.

Les logements isolés situés en copropriété ne sont pas prioritaires sur le PIG II. Les dossiers pourront cependant être engagés sur le dernier trimestre 2019 si l'enveloppe Anah n'est pas consommée à hauteur de 50%.

1.3 : Priorité 3 : Les propriétaires bailleurs :

A. Les travaux portant sur des logements indignes ou très dégradés : situation d'insalubrité, de péril, ou de forte dégradation constatée par une grille et un rapport d'évaluation, notamment ceux permettant de résoudre des situations d'immeubles vacants et/ou frappés d'un arrêté d'insalubrité ou de péril en zone B1.

B. Les projets de bailleurs réalisant des travaux lourds et optant pour le conventionnement social ou très social en commune SRU ayant des obligations de production de logement locatif social.

C. Les projets des propriétaires bailleurs réalisant des travaux de précarité énergétique ou de travaux lourds à destination des publics du « Logement d'abord »

D. Les travaux pour la sécurité ou la salubrité de l'habitat : travaux de petite LHI (insalubrité, péril, sécurité des équipements communs, risque saturnin).

E. Les travaux de lutte contre la précarité énergétique dont l'évaluation de la dégradation à un indice inférieur ou égal à 0.35 et un gain énergétique après travaux de 35% minimum et une étiquette énergétique D. Les propriétaires bailleurs en copropriété ne sont pas prioritaires. Il a lieu d'inciter les propriétaires bailleurs à recourir à du conventionnement sans travaux, hors dispositif du type OPAH.

1.4 : Priorité 4 : Le régime d'aide « Habiter Mieux Agilité » :

Le Conseil d'Administration de l'Anah a voté un nouveau régime d'aide par la délibération n°2017-31 du 29 novembre 2017, dit « Habiter Mieux Agilité ».

Il s'agit d'une aide uniquement en maison individuelle et sur une liste de travaux limitée :

- Isolation de parois opaques verticales,
- Isolation des combles aménagés ou aménageables,
- Changement de chaudière ou du système de chauffage,

Afin de favoriser la rénovation énergétique des logements du territoire, la priorité de m2A sur le programme « Habiter Mieux Sérénité » réside dans les actions qui permettent un gain énergétique fort. Le taux de subvention sur « Habiter Mieux Agilité » sera de ce fait minoré (du fait de performances moindres), soit :

- 20% pour les ménages aux ressources modestes,
- 40% pour les ménages aux ressources très modestes,

1.5 : L'intervention de m2A :

Mulhouse Alsace Agglomération s'engage à verser de 1 000 à 1 500 € par logement, pour les types d'interventions suivantes :

- propriétaires occupants très modestes dans les copropriétés « fragiles » (1.000 € par logement),
- propriétaires occupants très modestes dans les copropriétés en précarité énergétique qui se lance dans un projet de rénovation globale de la copropriété (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants très modestes en maison individuelle avec gain énergétique supérieur à 50% et/ou réalisant des travaux d'isolation des murs (1 000 € par logement),
- propriétaires occupants modestes et très modestes réalisant des travaux sur un logement indigne ou très dégradés (1 500 € par logement),
- propriétaires bailleurs en immeuble en mono-propriété et maison individuelle réalisant des travaux de lutte contre l'habitat indigne ou dégradés (1 500 € par logement),
- assistance à maîtrise d'ouvrage des « copropriété fragiles » (1 000 € par copropriété) selon cahier des charges,

ARTICLE 2 : MODULATION DES LOYERS

2.1 Le conventionnement avec travaux :

Le décret d'application « Louer abordable » publié le 5 mai 2017 définit les loyers en conventionnement sociaux et très sociaux.

Ces loyers sont applicables à partir du 1^{er} janvier 2019.

Pour m2A, en 2019, ils sont fixés à :

<u>Par m²de surface fiscale</u>	Conventionné très social	Conventionné social
Zone B1 (Mulhouse)	6.12 €/m ²	6.71 €/m ²
Zone B2 (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	5.86 €/m ²	6.58 €/m ²
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	5.44 €/m ²	6.01 €/m ²

<u>Par m²de surface fiscale</u>	Conventionné intermédiaire (<65m²)	Conventionné intermédiaire (>65m²)
Zone B1 (Mulhouse)	8.11 €/m ²	Non éligible
Zone B2 (m2A sauf communes de la zone B1 et C)	8.32 €/m ²	8.32€/m ²
Zone C (Heimsbrunn, Galfingue, Flaxlanden, Bruebach, Zimmersheim, Eschentzwiller, Battenheim, Steinbrunn le Bas, Bantzenheim, Niffer, Ottmarsheim, Petit Landau, Chalampé, Hombourg)	8.10€/m ²	7.33€/m ²

Par la délibération n°2017-43 du 29 novembre 2017, le Conseil d'administration a prorogé le dispositif de la prime d'intermédiation locative (PIL) institué par la délibération n°2015-29 du 30 septembre 2015.

2.2 Le conventionnement sans travaux

m2A a souhaité reprendre la délégation sur le conventionnement Anah sans travaux.

Les niveaux de loyers sont identiques au conventionnement avec travaux Anah.

L'ensemble des communes de l'agglomération peuvent avoir recours au conventionnement sans travaux, avec une priorité :

- sur les communes déficitaires au titre de l'article 55 de la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain,
- les communes qui ont un taux de vacance supérieur à 7%, à savoir : Battenheim, Berrwiller, Bollwiller, Brunstatt – Didenheim, Habsheim, Heimsbrunn, Illzach, Mulhouse, Ottmarsheim, et Riedisheim.

Il est demandé que les logements concernés soit prioritairement des logements dont la performance énergétique est à minima en classe D.

ARTICLE 3 : GESTION DE LA QUALITE ET DES CONTROLES

3.1 La qualité :

Une attention particulière sera portée par la délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, sur les travaux éligibles au regard de la priorité, sur les travaux induits et les travaux de finitions, sur les travaux somptuaires, sur les travaux inadaptés...

3.2 Le contrôle :

Le plan de contrôle 2018 prévoyait les objectifs suivants :

- dossiers « propriétaire occupant » : 5 % dont 1 % en cours de chantier
- dossiers « propriétaire bailleur » : 5 % dont 2 % en cours de chantier
- dossiers « conventionnement sans travaux » : 5 %

Ces contrôles interviendront au plus tard à la demande de paiement du solde de la subvention. La délégation locale de l'Anah, service instructeur des aides sur le territoire de m2A, se réserve la possibilité de contrôler les dossiers en phase chantier.

Des visites au dépôt du dossier pourront être réalisées.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**POLITIQUE DE L'HABITAT : AVENANTS AUX DIFFERENTES CONVENTIONS
RELATIVES A LA DELEGATION DES AIDES A LA PIERRE (326/8.5/686C)**

Dans le cadre de son Programme Local de l'Habitat (PLH) 2012-2017, l'Etat a délégué sa compétence en matière d'Aides à la Pierre à m2A, le 19 décembre 2011, et ce pour 6 ans.

m2A a par ailleurs décidé le 24 septembre 2018 de proroger d'une année supplémentaire la durée de validité du PLH, soit jusqu'au 31 décembre 2019.

La délégation des aides à la pierre permet à m2A de définir les objectifs et le ciblage des enveloppes financières de l'Etat en termes de logement tant sur le parc social que privé, ainsi que les priorités d'intervention.

Les différents objectifs définis dans le PLH sont notamment de :

- développer la production de logements abordables,
- répondre aux enjeux de précarité énergétique dans le parc privé existant,
- lutter contre l'habitat indigne et insalubre.

Cette délégation fait par ailleurs l'objet d'une délibération annuelle (en juin) qui présente :

- le bilan de l'année passée,
- les objectifs et enveloppes attribués pour l'année en cours,
- les priorités sur le territoire sur le parc privé et social,
- les aides de m2A sur fonds propres.

Aussi, en attendant la finalisation du PLH, il est également proposé de prolonger la délégation des aides à la pierre, pour un an supplémentaire.

Cette prolongation prendrait la forme de 3 avenants (joints à la présente délibération) aux différentes conventions d'origine :

- un avenant à la délégation de compétence : il s'agit de l'avenant à la convention cadre de la délégation des aides à la pierre pour l'attribution des aides publiques en faveur du parc public et du parc privé,
- un avenant à la convention de gestion des aides à l'habitat privé qui définit les modalités d'attribution des aides publiques de l'Anah en faveur de l'habitat privé et leurs notifications,
- un avenant à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des aides qui arrête les conditions d'attribution des aides publiques en faveur du logement locatif social.

Les objectifs et enveloppes financières afférents seront quant à aux précisés en cours d'année 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le principe de prolongation d'un an de la Délégation de compétence en matière d'Aides à la Pierre,
- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre,
- approuve l'avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé,
- approuve l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition des services de l'Etat pour l'attribution des aides publiques relatives au logement locatif social,
- autorise le Président ou son Vice-Président délégué à formaliser et signer les avenants correspondants et toutes pièces afférentes.

P.J. (3): projets d'avenants à la délégation des aides à la pierre

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



Avenant n°1 à la convention de délégation de compétence des aides à la pierre prorogeant sa durée d'un an

La Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération, représenté par M. Fabien JORDAN, président ;

et

l'État, représenté par M. Laurent TOUVET, préfet du Haut-Rhin ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation ;

Vu la convention de délégation de compétence, en date du 2 avril 2012, conclue entre Mulhouse Alsace agglomération et l'État en application de l'article L.301-5-1 du code de la construction et de l'habitation et ses avenants ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération en date du 26 juin 2017 engageant la procédure d'élaboration du nouveau programme local de l'habitat ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 24 septembre 2018 prorogeant d'un an le programme local de l'habitat actuel ;

Vu la demande de Mulhouse Alsace agglomération de proroger d'un an la convention de délégation de compétence du 20 novembre 2018 ;

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 17 décembre 2018 autorisant son président à signer le présent avenant ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger la convention de délégation de compétence susvisée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention de délégation de compétence est fixé au 31 décembre 2019.

Article 2 : Chapitre relatif à l'objet et à la durée de la convention de délégation de compétence

Le chapitre relatif à l'objet et à la durée de la convention est complété, après son premier paragraphe, par la phrase suivante : « la délégation de compétence porte également sur la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du code de la construction et de l'habitation par délégation de l'Anah ».

A Colmar, le

pour le président de Mulhouse Alsace agglomération
et par délégation, le vice-président à l'habitat et à la
politique du logement

Vincent HAGENBACH

le préfet du Haut-Rhin

Laurent TOUVET

**Avenant n°1 à la convention pour la gestion des aides à l'habitat privé
prorogeant d'une année sa durée
(gestion des aides par l'Anah – instruction et paiement)**

La communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN, président ;

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par M. Laurent TOUVET, délégué de l'Anah dans le département ;

Vu le règlement général de l'Agence nationale de l'Habitat,

Vu a convention État / Anah du 14 juillet 2010 modifiée relative au programme « rénovation thermique des logements privés »,

Vu le décret n° 2015-1911 du 30 décembre 2015 relatif au règlement des aides du Fonds d'aide à la rénovation thermique (FART),

Vu la convention de délégation de compétence conclue en application de l'article L. 301-5-1 ou de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation en date du 02 avril 2012,

Vu la convention de gestion des aides à l'habitat privé conclue avec l'Anah en date du 02 avril 2012,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 26 juin 2017 engageant la procédure d'élaboration du nouveau programme local de l'habitat,

Vu la délibération du conseil communautaire de Mulhouse Alsace agglomération du 24 septembre 2018 prorogeant d'un an le programme local de l'habitat actuel,

Vu la demande de Mulhouse Alsace agglomération de proroger d'un an la convention de gestion des aides à l'habitat privé du 20 novembre 2018 ;

Vu l'avenant à la convention de délégation de compétence prorogeant d'une année sa durée en date du

Vu la délibération du 17 décembre 2018 de Mulhouse Alsace agglomération autorisant le président à signer le présent avenant,

Vu l'avis du délégué de l'Anah dans la région en date du

Vu le contrat local d'engagement du 30 juin 2011 modifié,

Il a été convenu ce qui suit :

A - Objet de l'avenant

Cet avenant a pour objet de proroger la convention de gestion des aides à l'habitat privé susvisée pour une durée d'un an. Le nouveau terme de la convention de gestion des aides à l'habitat privé est fixé au 31 décembre 2019.

Cet avenant a pour objet de permettre au délégataire de signer les conventions mentionnées à l'article L.321-4 du code de construction et de l'habitation portant sur des logements ne faisant pas l'objet de travaux subventionnés par l'Anah. A compter du 1^{er} jour du deuxième mois qui suit la signature du présent avenant, le président de Mulhouse Alsace agglomération est compétent pour signer les conventions portant sur des logements ne faisant pas l'objet de travaux subventionnés par l'Anah. Toutes les conventions précédemment accordées par le délégué de l'Agence dans le département continueront à être gérées par lui-même.

B - Modifications apportées à la convention de gestion relative au conventionnement sans travaux

La convention de gestion visée ci-dessus est modifiée et complétée dans les conditions suivantes :

- Dans l'objet de la convention

A la fin du premier paragraphe, les mots « et leur notification aux bénéficiaires » sont remplacés par les mots « ainsi que la signature des conventions mentionnées à l'article L.321-4 du code de la construction et de l'habitation ».

Au 3^{ème} paragraphe, les termes « lorsque celles-ci concernent des logements faisant l'objet de travaux subventionnés par l'Anah, sur crédits délégués » sont supprimés.

- Le paragraphe 8.2 est remplacé par le paragraphe suivant :

§ 8.2 Contrôle du respect des engagements souscrits auprès de l'Anah

Après paiement du solde des subventions, les contrôles du respect par les bénéficiaires des subventions des engagements souscrits vis-à-vis de l'Agence (y compris dans le cadre des conventions avec travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH) sont effectués par l'Anah.

Les contrôles du respect des engagements souscrits par les signataires des conventions sans travaux conclues en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH sont effectués par l'Anah.

- L'article 9 est remplacé par l'article suivant :

Article 9 : Instruction, signature et suivi des conventions à loyers maîtrisés

§ 9.1 Instruction des demandes de conventionnement

L'instruction des conventions portant sur des logements subventionnés sur crédits délégués de l'Anah prévues aux articles L.321-4 ou L.321-8 du CCH (ainsi que du document mentionné à l'article R.321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur) est assurée dans les mêmes conditions que la demande de subvention à laquelle elles se rattachent (cf. § 3.1).

L'instruction des conventions portant sur des logements non subventionnés sur crédits délégués de l'Anah est assurée dans le respect des instructions de la directrice générale, de la réglementation générale de l'Anah et des instructions fiscales.

§ 9.2 Signature des conventions à loyers maîtrisés

Dans le respect des dispositions législatives et réglementaires applicables au conventionnement avec l'Anah, le président de Mulhouse Alsace agglomération signe les conventions conclues entre les bailleurs et l'Anah en application des articles L.321-4 et L.321-8 du CCH.

Après achèvement des travaux, ou réception du bail et de l'avis d'imposition du locataire pour les conventions sans travaux, le délégué de l'Agence dans le département réceptionne la convention et le document mentionné à l'article R.321-30 du CCH récapitulant les engagements du bailleur et les présente pour signature au délégataire. Celui-ci retourne les documents au délégué de l'Agence dans le département qui procède à leur envoi au bénéficiaire.

Les courriers utilisés, les conventions et le document récapitulant les engagements du bailleur comportent les logos du délégataire et de l'Anah.

Les avenants éventuels à ces conventions sont signés dans les mêmes conditions que la convention initiale.

Le § 9.3 reste inchangé.

Le

pour le président de Mulhouse Alsace agglomération
et par délégation, le vice-président à l'habitat et à la
politique du logement

le préfet du Haut-Rhin

Vincent HAGENBACH

Laurent TOUVET



**Avenant 1 à la convention entre l'État et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace
agglomération de mise à disposition des services de l'Etat pour l'exercice de la compétence en
matière d'attribution des aides publiques au logement**

Entre :

la communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace agglomération, représentée par M. Fabien JORDAN, Président ;

Et

l'État, représenté par M. Laurent TOUVET, Préfet du Haut Rhin ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la convention de délégation de compétence conclue entre l'Etat et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération en date du 2 avril 2012, en application de l'article L. 301-5-2 du code de la construction et de l'habitation ;

VU la convention de gestion conclue entre l'Agence nationale pour l'amélioration de l'habitat et la communauté d'agglomération Mulhouse Alsace agglomération conclue le 2 avril 2012 en application de l'article L. 321-1-1 du code de la construction et de l'habitation pour la gestion des aides destinées aux propriétaires privés ;

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : Objet de l'avenant

Le présent avenant a pour objet de proroger d'un an la convention susvisée, soit sur la période du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2019, la mise à disposition des services de l'État pour l'exercice de la compétence en matière d'attribution des aides publiques au logement.

Article 2 : Champ d'application

Le champ d'application, les modalités de réception et d'instruction des dossiers, les relations entre le délégataire et la direction départementale des territoires du Haut-Rhin, le classement et l'archivage, le suivi de la convention, les dispositions financières et la résiliation, tels que définis dans la convention initiale conclue le 2 avril 2012, restent inchangés.

A Colmar, le

pour le président de Mulhouse Alsace agglomération
et par délégation, le vice-président à l'habitat et à la
politique du logement

le préfet du Haut-Rhin

Vincent HAGENBACH

Laurent TOUVET



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

NAVETTE DU CENTRE-VILLE DE MULHOUSE – CONVENTION DE FINANCEMENT (131/7.6/664C)

Depuis 2015, un service de navette électrique est proposé pour compléter la desserte du centre-ville de Mulhouse et contribuer à son attractivité.

Destinée notamment aux chalands, aux touristes et aux personnes âgées, les objectifs de cette navette sont de :

- faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie du centre et la zone piétonne,
- contribuer à l'attractivité commerciale du centre-ville,
- faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville,
- renforcer l'offre de transports urbains dans l'hyper-centre.

Ces objectifs relèvent essentiellement de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération porte la mise en œuvre du service dont le coût d'exploitation est entièrement pris en charge par la Ville de Mulhouse. Les montants prévisionnels pour 2019-2024 sont les suivants :

• Du 1er janvier au 31 décembre 2019	286 117 € HT
• Du 1er janvier au 31 décembre 2020	290 095 € HT
• Du 1er janvier au 31 décembre 2021	292 456 € HT
• Du 1er janvier au 31 décembre 2022	292 022 € HT
• Du 1er janvier au 31 décembre 2023	289 758 € HT
• Du 1er janvier au 31 décembre 2024	289 204 € HT

Ces montants sont en valeur 1^{er} janvier 2018, assujettis à TVA au taux réduit en vigueur au titre de l'activité Transport de Voyageurs et ils sont à actualiser

annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et Soléa.

La navette circule 50 heures par semaine du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés. Elle est prolongée de 10h00 à 16h00 tous les jours de marché. La fréquence de passage s'effectue tous les 15 minutes. Sa longueur est d'environ 3,5 km et les jours de marché d'environ 4,1 km. Le service peut être ajusté au besoin en fonction des circonstances. La montée et la descente s'effectueront à la demande en tout point du circuit.

Le service est assuré par deux véhicules électriques répondant aux exigences de la transition énergétique.

La convention actuelle arrive à échéance fin 2018. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention entre la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace Agglomération tenant compte des montants prévisionnels ci-dessus et précisant les modalités de paiement.

Les crédits seront proposés au Budget annexe 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve ces propositions,
- autorise le Président ou son représentant à signer la convention de subvention annuelle ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabian Jordan', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



Mulhouse Alsace Agglomération

Ville de Mulhouse

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF
DE NAVETTE DU CENTRE VILLE DE MULHOUSE**

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-président, dûment autorisé par la délibération du XX,XX,XX, ci-après désignée par "**m2A**",

d'une part,

- La Ville de Mulhouse, représentée par Mme Michèle LUTZ, Maire de la Ville de Mulhouse dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX, ci-après désigné par la "**Ville de Mulhouse**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un service de navette électrique est proposé depuis juin 2015 au Centre Ville de Mulhouse. Elle participe à compléter la desserte du Centre-ville de Mulhouse et de contribuer à son attractivité. Destinée notamment aux chalands, aux touristes et aux personnes âgées, les objectifs de cette navette sont de :

- Faciliter les déplacements entre les parkings en périphérie du centre et la zone piétonne ;
- Animer le centre-ville avec un service simple et pratique ;
- Faciliter les déplacements des personnes âgées dans le centre-ville en constituant une « aide à la marche » ;
- Compléter l'offre de transports urbains dans l'hyper-centre.

Ces objectifs relèvent de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, Mulhouse Alsace Agglomération porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par la présente convention.

Une convention conclue le 29 juin 2015 entre Mulhouse Alsace Agglomération et la ville de Mulhouse arrive à échéance au 31 décembre 2018. Compte-tenu de la signature d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion du service de mobilité urbaine sur le territoire de m2A, il y a lieu de conclure une nouvelle convention qui se substitue, en toutes ses dispositions, à la convention précitée.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de la navette électrique au centre de la ville de Mulhouse.

ARTICLE 2 – CONTENU DU SERVICE

La navette circule 50 heures par semaine du lundi au samedi hors dimanches et jours fériés. La navette est prolongée de 10h00 à 16h00 tous les jours de marché. La fréquence de passage s'effectue tous les 15 minutes. Sa longueur est d'environ 3,5 km et les jours de marché d'environ 4,1km. La montée et la descente s'effectueront à la demande en tout point du circuit.

Toutes évolutions mineures de services ne générant pas de coûts supplémentaires sont possibles par simple échange de courriers (modification de circuit, modification des horaires, de la régularité et de la cadence, de la fréquence, des équipements...). Dans les autres cas, un avenant devra être formalisé.

Le service est assuré par deux véhicules électriques répondant aux exigences de la transition énergétique.

Des services numériques sont développés pour faciliter l'usage de la navette et créer des liens avec d'autres services comme les commerces ou le tourisme.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour permettre à m2A et son exploitant d'adapter le service et notamment de préparer les déviations nécessaires en cas de travaux ou de festivités, la Ville de Mulhouse s'engage à transmettre dans les meilleurs délais et au minimum 15 jours avant, tous les arrêtés modifiant les conditions de circulation sur les voies empruntées par la navette.

La Ville de Mulhouse et m2A seront informés dans les meilleurs délais des dispositions prises pour s'adapter aux perturbations prévisibles. La gestion de ces perturbations s'effectuera dans les mêmes conditions que sur les autres lignes du réseau Soléa, sauf en cas de contre-indication de la Ville de Mulhouse ou de m2A.

La communication autour du service sera assurée par la Ville de Mulhouse. Sa mise en œuvre fera l'objet d'une concertation avec m2A et Soléa.

Compte-tenu de la gratuité de la navette, il pourra être proposé aux usagers de participer, sous forme de dons, à la réalisation d'un évènement ou à toute opération ou œuvre identifié par la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 4 - COUT DU SERVICE

Le coût du service est pris en charge par la Ville de Mulhouse. Elle verse à m2A une contribution annuelle correspondant au montant que cette dernière aura supporté pour la mise en œuvre du service. Ce service fait l'objet d'une option dans la convention de délégation de service public d'exploitation du transport urbain et est décrit à l'article 21.3 de comme suit :

« Les montants annuels de forfait de charges dû par l'Autorité Délégante sont les suivants :

Option 2 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Délégitaire en Euros 1er janvier 2018
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2019	286 117 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2020	290 095 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2021	292 456 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2022	292 022 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2023	289 758 €
Du 1 ^{er} janvier au 31 décembre 2024	289 204 €

Ces montants sont en valeur 1er janvier 2018, assujettis à TVA au taux réduit en vigueur au titre de l'activité Transport de Voyageurs. Ils sont à actualiser annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public entre m2A et Soléa.

Les frais de communications liés au service sont pris en charge directement par la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Mulhouse s'engage à réaliser à deux versements semestriels, l'un en juin et l'autre en novembre correspondant à chacun d'eux à la moitié de l'estimation ci-dessus. Le solde lié à l'actualisation de l'année N s'effectuera en même temps que le versement de l'acompte du premier semestre de l'année N+1, une fois les valeurs indiciaires connues.

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par m2A.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties jusqu'au 31 décembre de l'année en cours. La présente convention pourra être renouvelée, par périodes successives d'un an, par tacite reconduction. Un bilan du service sera réalisé au cours du troisième trimestre de chaque année civile. Elle expirera le 31 décembre 2024.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention à chaque échéance annuelle en respectant un préavis de 2 mois. C'est-à-dire par lettre recommandée avec accusé réception avant le 31 octobre de l'année N pour une application à compter du 1^{er} janvier de l'année N+1. Tous les frais de résiliation du contrat seront pris en charge par la Ville de Mulhouse.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le JJ/MM/2018

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Mulhouse

Le Vice-président

Le Maire

Denis RAMBAUD

Michèle LUTZ

Annexe : Actualisation annuelle du coût du service

$$F_n = F_{n0} \times \left[0,030 + 0,033 \frac{G_n}{G_0} + 0,015 \frac{E_n}{E_0} + 0,012 \frac{GNV_n}{GNV_0} + 0,755 \frac{S_n(1+CH_n)}{S_0(1+CH_0)} + 0,042 \frac{RV_n}{RV_0} + 0,113 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} \right] \text{ où}$$

Les coefficients de pondérations sont déterminés en fonction de la structure du compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (cf. annexe 11).

La somme de la partie fixe de 0,03 et des coefficients de pondération est égale à 1.

F_n : Forfait de charge actualisé de l'année concernée n

F_{n0} : Forfait de charge en euros valeur 1er janvier 2018 de l'année concernée n (cf. montants indiqués à l'article 21).

G_n : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle) pour la période de janvier à décembre de l'année n.

G_0 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle) valeur janvier 2018.

E_n : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

E_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle), valeur janvier 2018.

GNV_n : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCDO – Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

GNV_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCDO – Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle), valeur janvier 2018.

S_n : moyenne arithmétique des indices des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

S_0 : indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) valeur T4 2017.

CH_n : moyenne arithmétique de la somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessous, pour la période allant de janvier à décembre de l'année n :

- Sécurité Sociale :
 - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès - identifiant INSEE 000483612
 - Assurance Vieillesse - identifiants INSEE 000483613 et 000483614
 - Allocations Familiales - identifiant INSEE 001782339

- Contribution de Solidarité Autonomie - identifiant INSEE 000867638
- Retraite complémentaire :
 - Non Cadre (minimum) - identifiant INSEE 000483616
- A.G.F.F. :
 - Non Cadre - identifiant INSEE 000809832
- Assurance Chômage :
 - Cotisation chômage non Cadres et Cadres - identifiant INSEE 000483622
 - Fonds de garantie des salaires - identifiant INSEE 000483623
- Construction Logement :
 - Participation employeurs à la construction - identifiant INSEE 000483626
 - Fonds national d'aide au logement - identifiant INSEE 000483628
- Formation - Apprentissage :
 - Taxe d'Apprentissage et Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage – Taux locaux applicables en Alsace-Moselle

CH₀ : somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessus, valeur janvier 2018.

RV_n : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (*Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle*) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

RV₀ : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (*Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle*) valeur janvier 2018.

FSD_{2n} : moyenne arithmétique des indices mensuels « des frais et services divers » (*Source : Le Moniteur indice FSD2*), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

FSD₂₀ : indice mensuels « des frais et services divers » (*Source : Le Moniteur indice FSD2*) valeur janvier 2018.

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué avec cinq (5) chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas de disparition des indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, il est convenu d'utiliser l'indice de substitution et le coefficient de raccordement proposés par le producteur de la série arrêtée, à défaut il est convenu de modifier par avenant du choix d'autres indices ou références, sans formule de raccordement si la base 100 du nouvel indice est antérieure ou égale à 2018 et si la série de l'indice démarre avant ou en 2018.

Dans les 2 cas, le changement sera notifié par courrier.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

NAVETTE CITE'BUS A WITTELSHEIM – CONVENTION DE FINANCEMENT
(131/7.6/665C)

Pour compléter la desserte de Wittelsheim, une navette a été mise en œuvre depuis 2016. Destinée en particulier aux habitants des quartiers Cité gare et Rossalmend, elle offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim et les services et commerces qui s'y trouvent, avec un aller-retour par demi-journée du mardi au samedi. Le véhicule utilisé dispose de 16 à 18 places.

Ce service contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées. Ces objectifs relèvent essentiellement de la compétence de la commune. En sa qualité d'autorité organisatrice de la mobilité et dans un souci de mutualisation des moyens, Mulhouse Alsace Agglomération porte sa mise en œuvre dont le coût d'exploitation est entièrement pris en charge par la Ville de Wittelsheim. Les montants prévisionnels pour 2019-2024 sont les suivants :

- Du 1er janvier au 31 décembre 2019 33 760 €.
- Du 1er janvier au 31 décembre 2020 33 760 €.
- Du 1er janvier au 31 décembre 2021 33 760 €.
- Du 1er janvier au 31 décembre 2022 33 760 €.
- Du 1er janvier au 31 décembre 2023 33 760 €.
- Du 1er janvier au 31 décembre 2024 33 760 €.

Ces montants sont en valeur 1^{er} janvier 2018, assujettis à TVA au taux réduit en vigueur au titre de l'activité Transport de Voyageurs et ils sont à actualiser annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public conclue entre Mulhouse Alsace Agglomération et Soléa.

La convention actuelle arrive à échéance le 31 décembre 2018. Il est donc proposé de conclure une nouvelle convention entre la ville de Wittelsheim et Mulhouse Alsace Agglomération tenant compte des montants prévisionnels ci-dessus et précisant les modalités de paiement.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention ainsi que toute pièce nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

Fabian JORDAN

**CONVENTION D'ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU DISPOSITIF
DE NAVETTE CITE'BUS DE WITTELSHEIM**

Entre

- Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Denis RAMBAUD, Vice-Président, dûment autorisé par la délibération du Conseil d'Agglomération du XX/XX/XXX, ci-après désignée par "**m2A**",

d'une part,

- La Ville de Wittelsheim, représentée par Yves GOEPFERT, Maire de la Ville de Wittelsheim dûment autorisé par la délibération du Conseil Municipal du XX/XX/XXXX ci-après désigné par la "**Ville de Wittelsheim**",

d'autre part,

Les co-signataires étant par ailleurs désignés par les "**parties**",

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Un service de navette est proposé depuis 2016 pour compléter la desserte de Wittelsheim. Destiné en particulier aux habitants des quartiers Cité gare et Rossalmend, il leur offre une liaison directe avec le centre-ville de Wittelsheim, et les services et commerces qui s'y trouvent. Ainsi, il contribue à l'animation du centre-ville et à son développement économique. Il facilite également les déplacements de la vie quotidienne des personnes âgées.

Ces enjeux relèvent essentiellement de la compétence de la commune. Cependant, la communauté d'agglomération étant l'autorité organisatrice de la mobilité, elle porte la mise en œuvre du service dans les conditions déterminées par la présente convention.

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités financières relatives à la mise en place de la navette Cité'Bus à Wittelsheim.

ARTICLE 2 – DESCRIPTIF DE LA NAVETTE

La navette porte le nom de Cité'Bus. Le service s'effectue du mardi matin au samedi soir à raison d'un aller-retour par demi-journée. Le circuit de la navette peut être ajusté au besoin en fonction des circonstances. Le service est gratuit. Le service est assuré par un véhicule de 16 à 18 places. Le service a été lancé le 19 mai 2016.

Toutes évolutions mineures de services ne générant pas de coûts supplémentaires sont possibles par simple échange de courriers (modification de circuit, d'horaires, d'équipements...). Dans les autres cas, un avenant devra être formalisé.

ARTICLE 3 – DROITS ET OBLIGATIONS DES PARTIES

Pour permettre à m2A et son exploitant d'adapter le service et notamment de préparer les déviations nécessaires en cas de travaux ou de festivités, la Ville de Wittelsheim s'engage à transmettre dans les meilleurs délais et au minimum 15 jours avant, tous les arrêtés modifiant les conditions de circulation sur les voies empruntées par la navette Cité'Bus.

La Ville de Wittelsheim et m2A seront informés dans les meilleurs délais des dispositions prises pour s'adapter aux perturbations prévisibles. La gestion de ces perturbations s'effectuera dans les mêmes conditions que sur les autres lignes du réseau Soléa, sauf en cas de contre-indication de la Ville de Wittelsheim ou de m2A.

La Ville de Wittelsheim s'engage également à prendre toutes les dispositions administratives nécessaires à la mise en place et au fonctionnement de la navette Cité'Bus, ainsi qu'à réaliser les aménagements appropriés.

La communication est assurée d'une part par m2A et son exploitant, d'autre part par la ville de Wittelsheim. Une concertation est nécessaire lors des communications exceptionnelles.

ARTICLE 4 – COUT DU SERVICE

Le coût du service est pris en charge par la Ville de Wittelsheim. Elle verse à m2A une contribution annuelle correspondant au montant que cette dernière aura supporté pour la mise en œuvre du service. Ce service fait l'objet d'une option dans la convention de

délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine et est décrit à l'article 21.3 de comme suit :

« Les montants annuels de forfait de charges dû par l'Autorité Délégante sont les suivants :

Option 3 / Période	Forfait de charges Hors taxes dû par l'Autorité Délégante au Déléataire en Euros 1er janvier 2018
Du 1er janvier au 31 décembre 2019	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2020	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2021	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2022	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2023	33 760 €
Du 1er janvier au 31 décembre 2024	33 760 €

Ces montants sont en valeur 1er janvier 2018, assujettis à TVA au taux réduit en vigueur au titre de l'activité Transport de Voyageurs. »

Ce montant est actualisé annuellement selon les dispositions de la convention de délégation de service public conclue entre m2A et Soléa (cf. annexe).

ARTICLE 5 – MODALITES DE FINANCEMENT

La Ville de Wittelsheim s'engage à réaliser deux versements semestriels, l'un en juin et l'autre en novembre correspondant à chacun d'eux à la moitié de l'estimation ci-dessus. Le solde lié à l'actualisation de l'année N s'effectuera en même temps que le versement de l'acompte du premier semestre de l'année N+1, une fois les valeurs indiciaires connues.

Le règlement s'effectue dans un délai de 30 jours à compter de la date de réception du titre de recettes émis par m2A.

ARTICLE 6 – RESPONSABILITE

Chaque partie est responsable des conséquences dommageables résultant des obligations mises à sa charge par la présente convention.

ARTICLE 7 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prendra effet à compter du 1^{er} janvier 2019 jusqu'au 31 décembre 2024.

Chaque partie peut résilier, sans indemnité, la présente convention au 31 décembre de chaque année en respectant un préavis de 4 mois, par lettre recommandée avec accusé réception soit avant le 31 octobre de l'année N pour une application à compter du 1er janvier de l'année N+1.

ARTICLE 8 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Toutefois, les parties s'engagent, avant d'ester en justice, à tenter de résoudre à l'amiable tout différend résultant de l'interprétation et de l'exécution et des suites de la présente convention. L'exercice de ces voies amiables est limité à une durée maximum de trois mois à compter de la naissance du litige.

Fait en autant d'exemplaires que de parties.

Mulhouse, le

Mulhouse Alsace Agglomération

La Ville de Wittelsheim

Le Président

Fabian JORDAN

Le Maire

Yves GOEPFERT

Annexe : Actualisation annuelle du coût du service

$$F_n = F_{n0} \times \left[0,030 + 0,033 \frac{G_n}{G_0} + 0,015 \frac{E_n}{E_0} + 0,012 \frac{GNV_n}{GNV_0} + 0,755 \frac{S_n(1+CH_n)}{S_0(1+CH_0)} + 0,042 \frac{RV_n}{RV_0} + 0,113 \frac{FSD2_n}{FSD2_0} \right] \text{ où}$$

Les coefficients de pondérations sont déterminés en fonction de la structure du compte d'exploitation prévisionnel annexé à la présente convention (cf. annexe 11).

La somme de la partie fixe de 0,03 et des coefficients de pondération est égale à 1.

F_n : Forfait de charge actualisé de l'année concernée n

F_{n0} : Forfait de charge en euros valeur 1er janvier 2018 de l'année concernée n (cf. montants indiqués à l'article 21).

G_n : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle) pour la période de janvier à décembre de l'année n.

G_0 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine – Gazole (Source INSEE, identifiant 1764283, périodicité mensuelle) valeur janvier 2018.

E_n : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

E_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – CPF 35.11 et 35.14 – Electricité vendue aux entreprises ayant souscrit un contrat pour capacité > 36KVA (Source INSEE, identifiant 10534766, périodicité mensuelle), valeur janvier 2018.

GNV_n : moyenne arithmétique des indices de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCDO – Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

GNV_0 : indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – BCDO – Industrie manufacturière, ind. extractives, électricité, gaz, vapeur (Source INSEE, identifiant 10534439, périodicité mensuelle), valeur janvier 2018.

S_n : moyenne arithmétique des indices des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

S_0 : indice des taux de salaire horaire des ouvriers - Transports et entreposage (NAF rév. 2, niveau A38 HZ) - Base 100 au T2 2017 (source INSEE, identifiant 10562766, périodicité trimestrielle) valeur T4 2017.

CH_n : moyenne arithmétique de la somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessous, pour la période allant de janvier à décembre de l'année n :

- Sécurité Sociale :
 - Maladie, Maternité, Invalidité, Décès - identifiant INSEE 000483612
 - Assurance Vieillesse - identifiants INSEE 000483613 et 000483614

- Allocations Familiales - identifiant INSEE 001782339
- Contribution de Solidarité Autonomie - identifiant INSEE 000867638
- Retraite complémentaire :
 - Non Cadre (minimum) - identifiant INSEE 000483616
- A.G.F.F. :
 - Non Cadre - identifiant INSEE 000809832
- Assurance Chômage :
 - Cotisation chômage non Cadres et Cadres - identifiant INSEE 000483622
 - Fonds de garantie des salaires - identifiant INSEE 000483623
- Construction Logement :
 - Participation employeurs à la construction - identifiant INSEE 000483626
 - Fonds national d'aide au logement - identifiant INSEE 000483628
- Formation - Apprentissage :
 - Taxe d'Apprentissage et Contribution Supplémentaire à l'Apprentissage – Taux locaux applicables en Alsace-Moselle

CH_0 : somme des taux minimums légaux et obligatoires de charges patronales de l'ensemble des indices ci-dessus, valeur janvier 2018.

RV_n : moyenne arithmétique des indices des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (*Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle*) pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

RV_0 : indice des prix à la consommation - Base 2015 - Ensemble des ménages - France métropolitaine - Nomenclature Coicop : 07.2.3 - Entretien et réparation de véhicules particuliers (*Source INSEE, identifiant 1764109, périodicité mensuelle*) valeur janvier 2018.

$FSD2_n$: moyenne arithmétique des indices mensuels « des frais et services divers » (*Source : Le Moniteur indice FSD2*), pour la période allant de janvier à décembre de l'année n.

$FSD2_0$: indice mensuels « des frais et services divers » (*Source : Le Moniteur indice FSD2*) valeur janvier 2018.

Le calcul de la formule d'actualisation est effectué avec cinq (5) chiffres après la virgule, les règles d'arrondi s'appliquent par excès ou par défaut au chiffre suivant.

En cas de disparition des indices ou références de cette formule ou de suppression de leur publication, il est convenu d'utiliser l'indice de substitution et le coefficient de raccordement proposés par le producteur de la série arrêtée, à défaut il est convenu de modifier par avenant du choix d'autres indices ou références, sans formule de raccordement si la base 100 du nouvel indice est antérieure ou égale à 2018 et si la série de l'indice démarre avant ou en 2018.

Dans les 2 cas, le changement sera notifié par courrier.



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**CONVENTION RELATIVE AU FINANCEMENT DU SERVICE DE TRANSPORT
DE PERSONNES A MOBILITE REDUITE (131/7.6/666C)**

Mulhouse Alsace Agglomération assure un service de transport de personnes à mobilité réduite sur son territoire, appelé Domibus. Depuis 1991, le Conseil Départemental du Haut-Rhin participe financièrement au fonctionnement de ce service. En contrepartie, Domibus transporte les élèves et les étudiants handicapés qui ont droit à une prise en charge de leur frais de transport par le Département et dont le trajet se situe à l'intérieur du périmètre des transports urbains de l'agglomération mulhousienne.

A l'occasion du renouvellement du contrat de délégation de service public pour la gestion de la mobilité urbaine au 1^{er} janvier 2019, la prise en charge financière par le Conseil Départemental du Haut Rhin a été renégociée pour tenir compte de l'évolution de la part des transports scolaires dans l'activité globale du service. En conséquence, le Conseil Départemental du Haut Rhin prendra en charge l'ensemble des coûts de transport des élèves et étudiants en situation de handicap, supportés par Mulhouse Alsace Agglomération dans le cadre de sa délégation de service public. La participation annuelle du Département est estimée à 608 627 € en valeur 1^{er} janvier 2018.

La convention ci-jointe a pour objet de fixer le montant de participation du département, les modalités de prise en charge des usagers ainsi que la durée et la révision du contrat.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document nécessaire à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

Convention relative à la prise en charge par le Département des frais de transport des élèves et étudiants en situation de handicap dans le périmètre de l'agglomération mulhousienne

Entre

Le Département du Haut-Rhin, représenté par sa Présidente Madame Brigitte Klinkert, dûment habilitée par une délibération du, ci après dénommé « le Département »

Et

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Président Monsieur Fabian Jordan, dûment habilité par une délibération du, ci-après dénommé « m2A »,

Vu les articles L 3111-7, R 3111-5, R. 3111-15 à 27 du Code des transports,

Vu la convention de délégation de service public pour la gestion du service public de la mobilité urbaine conclue entre m2A et son délégataire *Soléa* le (*xxx 2018*), et plus particulièrement son option 5,

Il est convenu ce qui suit :

Préambule

Le Département du Haut-Rhin assure dans les conditions fixées par le Code des transports, la prise en charge des frais de transport des élèves et étudiants qui, du fait de leur handicap, ne peuvent accéder à un transport en commun régulier.

Selon la situation de handicap et la situation de la famille, cette prise en charge peut prendre la forme d'un remboursement aux familles de leurs frais de transport ou consister en la mise en place d'un service de transport adapté.

Concernant cette dernière modalité, sur le territoire de l'agglomération mulhousienne, du fait de l'existence d'une convention de délégation de service public entre m2A et l'entreprise, qui inclut un service de transport pour les élèves et étudiants en situation de handicap, la prise en charge s'exerce sous la forme d'un remboursement par le Département du coût que représente pour m2A la réalisation par son délégataire de cette prestation.

Une convention conclue le 21/07/2015 entre m2A et le Département détermine les modalités de cette prise en charge.

Compte-tenu de l'évolution de la part des transports scolaires dans l'activité globale du service des transports des personnes à mobilité réduite de m2A et compte tenu de la signature d'une nouvelle délégation de service public pour la gestion du service de mobilité urbaine sur le territoire de m2A, il y a lieu de conclure une nouvelle convention qui se substitue, en toutes ses dispositions, à la convention précitée.

Article 1 – objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de prise en charge par le Département du coût du transport des élèves et étudiants en situation de handicap assuré par le délégataire de m2A sur le territoire de l'agglomération mulhousienne.

S'agissant d'une compétence obligatoire du Département, sur le périmètre défini à l'article 2 de la présente convention, le Département prendra en charge l'ensemble des coûts qui seront supportés par m2A dans le cadre de sa convention de délégation de service public.

Article 2 – périmètre de la convention

La convention concerne le transport vers les établissements scolaires ou universitaires relevant du Code de l'éducation pour les élèves et étudiants en situation de handicap dont l'incapacité à utiliser un transport en commun aura été évaluée par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

Le transport des élèves fréquentant les classes de maternelle ne relève pas d'une prise en charge par le Département.

Le transport vers les établissements médico-sociaux, les inclusions scolaires des enfants pris en charge par ces établissements, le transport vers les périscolaires, les centres de loisirs, les modes de garde ne sont pas concernés par cette convention.

Le transport scolaire s'entend comme une prise en charge devant le domicile et une dépose devant l'établissement scolaire ou universitaire.

Le lieu de départ et le lieu d'arrivée doivent être situés dans le périmètre de m2A.

Le transport vers des lieux de stage pourra être pris en charge dès lors que le terrain de stage se situe sur le périmètre de m2A.

Article 3 – mode de calcul de la prise en charge financière du Département

Le Département prend en charge le coût annuel du service de transport des élèves et étudiants en situation de handicap supporté par m2A dans le cadre de la convention de délégation de service public de transports urbains sur son territoire.

Il est convenu entre m2A et le Département que m2A s'acquittera auprès de son délégataire du coût de fonctionnement de ce service calculé selon les dispositions de la convention de délégation de service public dont le Département a pris

connaissance et qui figurent dans l'option 5 de ladite convention approuvée le 5 novembre 2018.

Le montant estimatif prévu est de 608 627 euros valeur 1^{er} janvier 2018.

Chaque année, le Département versera lors de chaque trimestre un acompte de la valeur du quart de la somme précitée.

Le Département versera le solde dû au titre du montant réel payé par m2A à son délégataire en Juin N+1, après connaissance du décompte définitif du délégataire de transport urbains..

A cette fin, m2A fournira au plus tard en Juin N+1 un état récapitulatif prenant en compte le montant réel payé par m2A à son délégataire pour l'année N.

Il est précisé que les actualisations de coût acceptées par le Département ne pourront être liées qu'à l'application de la formule d'indexation prévue dans la convention de délégation ou à une augmentation du nombre d'élèves ou d'étudiants transportés.

Si les dispositions financières prévues entre le délégataire et le délégant sur le périmètre objet de la présente convention étaient amenées à évoluer, m2A s'engage à consulter le Département avant prise de décision.

Article 4 – règlement du service

Le Département accepte le règlement de service mis en place par le délégataire et sera informé de toute évolution de celui-ci. Pour bénéficier de la prise en charge, l'utilisateur doit accepter le règlement de service.

Article 5 – révision de la convention

Si du fait d'une évolution réglementaire ou autre, les conditions économiques de la présente convention venaient à être modifiées de manière substantielle, les parties conviennent de se rencontrer dans un délai d'un mois après envoi par recommandé avec accusé de réception par l'une des parties d'une demande de révision de la convention.

Cette révision prendra la forme d'un avenant.

Si les parties ne parviennent pas à trouver un accord, la convention sera résiliée de plein droit dans un délai de ... mois (*à compléter par m2A en fonction des délais de résiliation prévus dans la DSP*) après envoi d'un recommandé avec accusé de réception par la partie demandant la résiliation.

Article 6 – durée et reconduction

La présente convention est conclue pour une durée de 6 ans à compter du 1^{er} janvier 2019.

M2A s'engage à associer le Département à la rédaction du cahier des charges pour le renouvellement de la convention de délégation de service public à l'issue de celle-ci.

Article 7 – résiliation

La présente convention pourra faire l'objet d'une résiliation amiable par accord entre les parties.

Elle pourra également être résiliée par l'une ou l'autre des parties pour un motif d'intérêt général sous réserve du respect d'un préavis de ... mois après envoi d'un recommandé avec accusé de réception.

En cas de résiliation anticipée, un état récapitulatif des coûts pris en charge par m2A sera adressé dans un délai de 6 mois au Département pour solde de tout compte.

Article 8 - responsabilité

En aucun cas, la responsabilité du Département ne pourra être recherchée à raison de l'activité du délégataire de service public de m2A, auquel il appartient de vérifier la souscription des assurances adéquates.

Article 9 - compétence juridictionnelle

Pour tout litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation du Tribunal administratif de Strasbourg, mais uniquement après échec d'une tentative de conciliation amiable, sans que cette tentative ne puisse être inférieure à 1 mois et supérieure à 2 mois.

Fait à En double exemplaire,

La Présidente du Conseil départemental

Le Président de Mulhouse Alsace
Agglomération



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES ETUDES ET DE LA
CONCERTATION PREALABLES A L'ENQUETE D'UTILITE PUBLIQUE
RELATIVE AU PROJET DE RACCORDEMENT FERROVIAIRE DE
L'EUROAIRPORT - AVENANT N°1 (132/8.7/667C)**

L'aéroport international de Bâle – Mulhouse – Freiburg (EuroAirport – EAP) présente de forts enjeux pour l'attractivité et le développement économique du territoire. Suite à des études envisageant également d'autres alternatives, la solution de son raccordement au réseau ferré, pour le trafic voyageurs, avait été retenue fin 2011.

Par délibération du 25 septembre 2015, le Conseil d'agglomération avait approuvé la participation au financement des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique relative au projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport à hauteur de 2,28 % d'un montant estimé à 4 600 000 € HT, soit le versement de la somme de 105 000 € HT.

La convention porte sur le financement des études qui ont pour objectif d'amener le projet à un niveau de précision suffisant pour qu'il puisse être soumis à une enquête d'utilité publique. Elles intègrent les études techniques, environnementales et socio-économiques ainsi que la préparation du dossier d'enquête publique.

Leur durée prévisionnelle était de 24 mois.

Pour pouvoir bénéficier du financement prévu par le dispositif INTERREG V, il convient de faire correspondre la durée effective de ces études à la durée inscrite dans la convention dont il est proposé de modifier l'article 4 pour indiquer une

période de réalisation comprise entre le 15 février 2016 et le 30 juin 2019 selon projet d'avenant n° 1 ci-après annexé.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'agglomération :

- approuve le projet d'avenant n°1 à la convention de financement des études et de la concertation préalables à l'enquête d'utilité publique relative au projet de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport,
- autorise le Président ou son représentant à signer l'avenant correspondant et tout document nécessaire à son exécution.

PJ : 1

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



Programme INTERREG V Rhin Supérieur

Programm INTERREG V Oberrhein

Avenant n°1 à la convention relative au projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport »

Nachtrag Nr.1 zur Vereinbarung zum Projekt Nr.7.4
„ Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der Bahnverbindung zum EuroAirport “



Cofinancé par l'Union européenne
Fonds européen de développement régional (FEDER)
Von der Europäischen Union kofinanziert
Europäischer Fonds für regionale Entwicklung (EFRE)

Signataires

Entre

- la Région Grand Est, Autorité de gestion du programme INTERREG V Rhin Supérieur (Direction Europe et International)
- *et partenaire cofinancier (Direction des Transports et de la Mobilité)*

les bénéficiaires cofinanceurs français et allemands dudit projet :

- EuroAirport Aéroport Bâle-Mulhouse

les partenaires cofinanceurs français et allemands dudit projet :

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- Département du Haut-Rhin
- Mulhouse Alsace Agglomération

les bénéficiaires non cofinanceurs français et allemands dudit projet :

- SNCF Réseau, porteur du projet

les partenaires suisses cofinanceurs suivants :

- Confédération Suisse (Office Fédéral des Transports)

Préambule

Vu

La réglementation communautaire :

- le règlement (UE) n° **1303/2013** du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et abrogeant le règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil ;
- le règlement délégué (UE) n° **480/2014** de la

Unterzeichner

Zwischen

- der Région Grand Est als Verwaltungsbehörde des Programms INTERREG V Oberrhein (Direction Europe et International)
- *und als kofinanzierender Projektpartner (Direction des Transports et de la Mobilité)*

den folgenden deutschen und französischen kofinanzierenden Begünstigten:

- EuroAirport Aéroport Bâle-Mulhouse

den folgenden deutschen und französischen kofinanzierenden Projektpartnern:

- Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est
- Département du Haut-Rhin
- Mulhouse Alsace Agglomération

den folgenden deutschen und französischen nicht kofinanzierenden und Begünstigten:

- SNCF Réseau, Projektträger

den folgenden kofinanzierenden schweizerischen Projektpartnern:

- Schweizerische Eidgenossenschaft (Bundesamt für Verkehr)

Vorbemerkung

wird in Anbetracht

nachfolgender gemeinschaftlicher Rechtsakte:

- der Verordnung (EU) Nr. **1303/2013** des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 17. Dezember 2013 mit gemeinsamen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds, den Europäischen Landwirtschaftsfonds für die Entwicklung des ländlichen Raums und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds sowie mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds und zur Aufhebung der Verordnung (EG) Nr. 1083/2006 des Rates;
- der delegierten Verordnung (EU) Nr. **480/2014**

Commission du 3 mars 2014 complétant le règlement (UE) no 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion, au Fonds européen agricole pour le développement rural et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, portant dispositions générales applicables au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche ;

- le règlement (UE) n° **1301/2013** du 17 décembre 2013 relatif au Fonds européen de développement régional et aux dispositions particulières relatives à l'objectif « Investissement pour la croissance et l'emploi », et abrogeant le règlement (CE) n°1080/2006 ;
- le règlement (UE) n° **1299/2013** du 17 décembre 2013 portant dispositions particulières relatives à la contribution du Fonds européen de développement régional à l'objectif « Coopération territoriale européenne » ;
- le règlement délégué (UE) n° **481/2014** du 4 mars 2014 complétant le règlement (UE) n° 1299/2013 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne des règles particulières concernant l'éligibilité des dépenses pour les programmes de coopération ;

Les documents suivants, concernant le programme :

- l'accord de partenariat français pour la période 2014-2020 du 8 août 2014 ;
- la décision d'exécution de la Commission européenne n° C(2014) 9983 du 16 décembre 2014 portant approbation de certains éléments du programme de coopération intitulé « Interreg V-A France - Allemagne - Suisse (Rhin supérieur - Oberrhein) » (n°CCI 2014TC16RFCB039) en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional au titre de l'objectif « Coopération territoriale européenne » en France et en Allemagne avec la participation de la Suisse, modifiée par la décision d'exécution n°

der Kommission vom 3. März 2014 zur Ergänzung der Verordnung (EU) Nr. 1303/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates mit gemeinsamen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds, den Europäischen Landwirtschaftsfonds für die Entwicklung des ländlichen Raums und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds sowie mit allgemeinen Bestimmungen über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung, den Europäischen Sozialfonds, den Kohäsionsfonds und den Europäischen Meeres- und Fischereifonds;

- der Verordnung (EU) Nr. **1301/2013** des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 17. Dezember 2013 über den Europäischen Fonds für regionale Entwicklung und mit besonderen Bestimmungen hinsichtlich des Ziels „Investitionen in Wachstum und Beschäftigung“ und zur Aufhebung der Verordnung (EG) Nr. 1080/2006;
- der Verordnung (EU) Nr. **1299/2013** des Europäischen Parlamentes und des Rates vom 17. Dezember 2013 mit besonderen Bestimmungen zur Unterstützung des Ziels „Europäische territoriale Zusammenarbeit“ aus dem Europäischen Fonds für regionale Entwicklung (EFRE);
- der delegierten Verordnung (EU) Nr. **481/2014** der Kommission vom 4. März 2014 zur Ergänzung der Verordnung (EU) Nr. 1299/2013 des Europäischen Parlaments und des Rates im Hinblick auf besondere Regeln für die Förderfähigkeit von Ausgaben für Kooperationsprogramme;

nachfolgender Bestimmungen betreffend das Programm:

- der Partnerschaftsvereinbarung für Frankreich für die Förderperiode 2014-2020 vom 8. August 2014;
- des Durchführungsbeschlusses Nr. C(2014) 9983 der Kommission vom 16.12.2014 zur Genehmigung bestimmter Elemente des Kooperationsprogramms „Interreg V-A Frankreich - Deutschland - Schweiz (Rhin supérieur - Oberrhein)“ (CCI Nr. 2014TC16RFCB039) für eine Unterstützung aus dem Europäischen Fonds für regionale Entwicklung im Rahmen des Ziels „Europäische territoriale Zusammenarbeit“ in Frankreich und in Deutschland unter Beteiligung der Schweiz,

C(2016) 6781 du 26 octobre 2016.

geändert durch den Durchführungsbeschluss Nr. C(2016) 6781 vom 26. Oktober 2016.

- la délibération du Conseil Régional N°17SP-2320 du 20 octobre 2017 relative à la délégation du Président du Conseil Régional du Grand Est
- la délibération de la Commission Permanente N° 17CP-2030 du 13 octobre 2017 relative à la modification de la convention-type INTERREG V Rhin supérieur 2014-2020 ;
- le manuel du programme dans sa version respectivement valable ;
- des Beschlusses des Regionalrates N°17SP-2320 vom 20. Oktober 2017 bezüglich der Befugnisübertragungen an den Präsidenten des Regionalrates der Region Grand Est;
- des Beschlusses des Ständigen Ausschusses Nr. 17CP-2030 vom 13 Oktober 2017 bezüglich der Änderung des Modells für die Projektvereinbarung INTERREG V Oberrhein 2014-2020;
- des Programmhandbuchs in seiner jeweils gültigen Fassung;

Les documents suivants, concernant la France :

nachfolgender für Frankreich relevanter Bestimmungen:

- le décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020 ;
- l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020, modifié par l'arrêté du 25 janvier 2017 ;
- le décret n° 2015-792 du 29 juin 2015 relatif à l'autorité nationale pour les programmes de coopération territoriale européenne et le programme de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage pour la période 2014-2020 ;
- la circulaire du 29 juillet 2015 relative à la gouvernance des espaces et des programmes de coopération territoriale européenne et du programme de coopération transfrontalière en matière de politique de voisinage pour la période de programme 2014-2020 et à la désignation de préfets de région coordonnateurs ;
- le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à la commission interministérielle de coordination des contrôles portant sur les opérations cofinancées par les fonds européens, modifié le 8 décembre 2014 ;
- des Dekrets Nr. 2016-279 vom 8. März 2016 zur Festlegung der nationalen Regeln für die Förderfähigkeit von Ausgaben im Rahmen der aus den europäischen Struktur- und Investitionsfonds finanzierten Programme im Zeitraum 2014-2020;
- des Erlasses vom 8. März 2016 mit Bestimmungen zur Umsetzung des Dekrets Nr. 2016-279 vom 8. März 2016 zur Festlegung der nationalen Regeln für die Förderfähigkeit von Ausgaben der europäischen Förderprogramme im Zeitraum 2014-2020, geändert durch den Erlass vom 25. Januar 2017;
- des Dekrets Nr. 2015-792 vom 29. Juni 2015 bezüglich der Nationalen Behörden für die Programme der Europäischen territorialen Zusammenarbeit und des Programms der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit in Zusammenhang mit der Nachbarschaftspolitik im Förderzeitraum 2014-2020;
- des Runderlasses vom 29. Juli 2015 bezüglich der Organisation der Räume und der Programme der Europäischen territorialen Zusammenarbeit und des Programms der grenzüberschreitenden Zusammenarbeit in Zusammenhang mit der Nachbarschaftspolitik im Förderzeitraum 2014-2020 sowie der Benennung der federführenden Regionalpräfekten;
- des Dekrets Nr. 2008-548 vom 11. Juli 2008 bezüglich der interministeriellen Kommission zur Koordinierung der Kontrollen der aus den europäischen Fonds finanzierten Vorhaben in der am 8. Dezember 2014 geänderten Fassung;

Les documents suivants, concernant la Suisse :

- la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0, FF 2006 8417) ;
- l'arrêté fédéral du 22 septembre 2015 relatif à l'établissement du programme pluriannuel de la Confédération 2016-2023 concernant la mise en œuvre de la nouvelle politique régionale (NPR) (FF 2015 7413) ;
- l'ordonnance du 28 novembre 2007 sur la politique régionale (RS 901.021) ;
- la Convention-programme du 14 octobre 2015 entre la Confédération suisse et les Cantons d'Argovie, de Bâle-Campagne, de Bâle-Ville, du Jura, de Soleure ainsi que la Regio Basiliensis (IKRB) relative au financement du Programme opérationnel INTERREG V Rhin supérieur dans le cadre de la nouvelle politique régionale 2014-2020 ;
- la loi sur les finances du Canton de Bâle-Ville du 14 mars 2012 (SG 610.100) ;
- la loi sur les contributions d'État du Canton de Bâle-Ville du 11 décembre 2013 (SG 610.500);
- la loi sur les finances du Canton de Bâle-Campagne du 1^{er} juin 2017 ;
- l'ordonnance sur l'utilisation des crédits du Fonds Swisslos du 13 septembre 1999 du Canton d'Argovie.

Les documents suivants, relatifs au projet :

- la convention initiale relative au projet en date du 19 décembre 2017 ;
- la demande de concours communautaire modifiée comprenant les éléments substantiels relatifs aux objectifs et au contenu du projet, au plan de financement, au budget total et à la période de réalisation du projet, acceptée par le Comité de suivi en date du 14 juin 2018, et constituée des pièces suivantes :
 - du formulaire de demande de cofinancement
 - de ses annexes, déposées dans l'outil en ligne SYNERGIE-CTE (notamment en ce qui concerne les conditions applicables au calcul des frais de personnel)
 - ainsi que des attestations obligatoires, et des éventuels documents complémentaires

nachfolgender für die Schweiz relevanter Bestimmungen:

- des Bundesgesetzes über Regionalpolitik vom 6. Oktober 2006 (SR 901.0, BBI 2006 8417);
- des Bundesbeschlusses vom 22. September 2015 zur Festlegung des Mehrjahresprogramms des Bundes 2016-2023 zur Umsetzung der Neuen Regionalpolitik (NRP) (BBI 2015 7413);
- der Verordnung über Regionalpolitik vom 28. November 2007 (SR 901.021);
- der Programmvereinbarung zwischen der Schweizerischen Eidgenossenschaft und den Kantonen Aargau, Basel-Landschaft, Basel-Stadt, Jura und Solothurn sowie der Regio Basiliensis (IKRB) über die Förderung des Operationellen Programms Interreg V Oberrhein im Rahmen der Neuen Regionalpolitik 2014-2020 vom 14. Oktober 2015;
- des Gesetzes über den kantonalen Finanzhaushalt des Kantons Basel-Stadt vom 14. März 2012 (SG 610.100);
- des Staatsbeitragsgesetzes des Kantons Basel-Stadt vom 11. Dezember 13 (SG 610.500);
- des Finanzhaushaltsgesetzes (FHG) des Kantons Basel-Landschaft vom 1. Juni 2017
- der Verordnung über Verwendung der Mittel des Swisslos-Fonds vom 13. September 1999 des Kantons Aargau

nachfolgender das Projekt betreffende Bestimmungen:

- der ursprünglichen Vereinbarung zum Projekt vom 19. Dezember 2017
- des geänderten Antrags auf EU-Mittelförderung mit seinen wesentlichen Bestandteilen betreffend die Ziele und die Inhalte des Projektes, den Finanzierungs- und den Gesamtkostenplan sowie den Realisierungszeitraum in seiner vom Begleitausschuss am 14. Juni 2018 genehmigten Fassung, bestehend aus:
 - dem Antragsformular auf EU-Mittelförderung
 - seinen in SYNERGIE-CTE hinterlegten Anhängen (insbesondere zu den Bedingungen zur Berechnung der Personalkosten) und
 - den notwendigen Bestätigungen sowie ggf. allen weiteren beigegeführten Unterlagen

En cas de modification ultérieure d'un des documents ci-dessus, la dernière version en vigueur s'applique.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 Objet de l'avenant

L'objet de l'avenant est de modifier les modalités de mise en œuvre du projet intitulé « Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement ferroviaire de l'EuroAirport ».

Article 2 Modifications apportées

Article 2.1
Modification
de la période de réalisation

L'article 4 de la convention est modifié comme suit :

La période de réalisation est comprise entre le 15 février 2016 et le 30 juin 2019.

Cette période de réalisation correspond à la durée durant laquelle les bénéficiaires réalisent le projet conformément au formulaire de demande de cofinancement communautaire accepté par le Comité de suivi.

Les dépenses sont éligibles si elles sont engagées et réalisées pendant cette période et acquittées au plus tard le 31 août 2019.

Article 3 Autres disposition

Toutes les autres dispositions de la convention relative au projet restent inchangées.

Im Falle der späteren Abänderung eines der vorstehend genannten Dokumente kommt die zuletzt gültige Fassung zum Tragen.

Wird das Folgende vereinbart:

Artikel 1 Gegenstand des Nachtrags

Gegenstand dieses Nachtrags ist die Änderung der Durchführungsbestimmungen für das Projekt „Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der Bahnverbindung zum EuroAirport“.

Artikel 2 Vorgenommene Änderungen

Artikel 2.1
Änderung
des Realisierungszeitraums

Artikel 4 der Vereinbarung wird wie folgt geändert:

Der Realisierungszeitraum des Projektes erstreckt sich vom 15. Februar 2016 bis zum 30. Juni 2019.

Die Begünstigten setzen das Projekt in besagtem Zeitraum in der im vom Begleitausschuss beschlossenen Antragsformular auf EU-Mittelförderung vorgesehenen Form um.

Ausgaben sind förderfähig, insofern sie während dieses Zeitraums getätigt und bis spätestens 31. August 2019 kassenwirksam gezahlt wurden.

Artikel 3 Sonstige Bestimmungen

Alle anderen Bestimmungen der Vereinbarung bleiben vom vorliegenden Nachtrag zur Vereinbarung unberührt.

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

**SNCF Réseau
Direction Territoriale Grand Est
Porteur de projet/Projekträger**

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

EuroAirport Aéroport Bâle-Mulhouse
Partenaire du projet/Projektpartner

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement du territoire et du Logement Grand Est**
Partenaire du projet/Projektpartner

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

Département du Haut-Rhin
Partenaire du projet/Projektpartner

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

Mulhouse Alsace Agglomération
Partenaire du projet/Projektpartner

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

**Schweizerische Eidgenossenschaft (Bundesamt für Verkehr)
Confédération Suisse (Office Fédéral des Transports)
Partenaire du projet/Projektpartner**

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

Région Grand Est
Direction des Transports et de la Mobilité
Partenaire du projet/Projektpartner

Date/Datum
Signature/Unterschrift
Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners
Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners
Cachet/Stempel

**Signataires du présent avenant n°1 relatif à la convention du projet n°7.4
« Études préalables à l'enquête d'utilité publique de l'opération de raccordement
ferroviaire de l'EuroAirport »**

**Unterzeichner des vorliegenden Nachtrags Nr. 1 zur Vereinbarung des Projekts Nr.7.4
„Vorbereitende Studien zur Untersuchung des öffentlichen Nutzens des Betriebs der
Bahnverbindung zum EuroAirport“**

Région Grand Est

Autorité de gestion du Programme INTERREG V Rhin Supérieur
Verwaltungsbehörde des Programms INTERREG V Oberrhein

Date/Datum

Signature/Unterschrift

Prénom et nom du signataire/Vorname und Name des Unterzeichners

Fonction du signataire/Funktion des Unterzeichners

Cachet/Stempel



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2019 AU CENTRE D'INITIATION A LA NATURE ET A L'ENVIRONNEMENT
(CINE) LE MOULIN (042/7.5.6/673 C)**

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement « Le Moulin » constitue, depuis de nombreuses années, un partenaire privilégié de Mulhouse Alsace Agglomération dans l'éducation à l'environnement.

m2A est amenée à verser chaque année une subvention de fonctionnement à la structure pour lui permettre de poursuivre ses missions.

Pour l'année 2019, et afin de permettre au CINE d'assurer la continuité de celles-ci, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2019 et avant le vote du budget primitif 2019.

Les crédits seront sollicités dans le cadre du BP 2019
Chap 65 Compte 6574 Fonction 833
LC 69 « Subvention »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'un acompte à la subvention annuelle de fonctionnement,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires

Ne prennent pas part au vote (5) : Danièle GOLDSTEIN, Martine LAEMLIN, Josiane MEHLEN, Rémy NEUMANN et Michèle STRIFFLER (procuration).

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

SUBVENTION 2018 A L'ASSOCIATION NATURHENA (042/7.5.6/692C)

L'association Naturhena, agissant dans un cadre transfrontalier, accompagne les collectivités dans l'organisation d'actions de découverte et de sensibilisation à la nature et à la biodiversité.

Dans le cadre de sa politique en faveur de la biodiversité et de sensibilisation à l'environnement, m2A s'appuie notamment sur cette association pour l'organisation de la manifestation Natur-e qui se déroule chaque année à Chalampé.

Aussi, il est proposé que m2A apporte son soutien à l'association Naturhena à hauteur de 300 euros pour l'année 2018.

Les crédits sont disponibles au budget 2018 :

Imputation Ch. 65 Art.6574 Fonct. 833 LC n° 5583

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'une subvention de 300 euros à Naturhena,
- autorise le Président ou son représentant à signer tout acte nécessaire au versement de cette subvention.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**VERSEMENT D'UN ACOMPTE SUR LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT
2019 A L'AGENCE LOCALE DE LA MAITRISE DE L'ENERGIE (ALME)
(042/7.5.6/674C)**

Afin de permettre à l'ALME d'assurer la continuité de ses missions, il est proposé de verser à l'association un acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 d'un montant de 20 000 euros, dès le mois de janvier 2019 et avant le vote du budget primitif 2019.

Les crédits seront sollicités dans le cadre du BP 2019
Chap 65 compte 6574 fonction 93 LC 650 « subvention »

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement d'un acompte de 20 000 euros à la subvention annuelle de fonctionnement à l'Agence Locale de la Maîtrise de l'Energie,
- autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce contractuelle nécessaire.

Ne prennent pas part au vote (6) : Maryvonne BUCHERT (procuration), Joseph GOESTER, Danièle GOLDSTEIN, Jo SPIEGEL, Michèle STRIFFLER (procuration) et Fabienne ZELLER.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION**
Séance du 17 décembre 2018

63 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**BIODIVERSITE ET ENVIRONNEMENT - VERSEMENT DE SUBVENTIONS
POUR 2018 (042/7.5.5/688C)**

Le Comité d'agrément de m2A a étudié la demande de la commune de Riedisheim et propose au Conseil d'agglomération d'approuver le versement de la subvention suivante :

Proposition d'aide pour les dernières opérations 2018

En investissement :

Action	montant total HT	taux - montant aide m2A	thème concerné
Riedisheim – développement de la culture vivrière locale sans intrants	7 872 €	20 %-1 574,40 €	Agriculture durable

Le montant total des aides d'investissement s'élève à 1 574,40 €, réparti comme suit dont les imputations sont inscrites au budget primitif 2018 :

Imputation Ch. 204 Art. 2041411 Fonct. 830 LC n° 12545

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le versement de l'aide visée précédemment, à condition que le maître d'ouvrage respecte le règlement de subvention de m2A,
- autorise le Président ou son représentant à signer toute pièce contractuelle nécessaire.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

62 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC YOYO (042/8.8/687C)

YOYO est une entreprise de l'économie circulaire et collaborative de la collecte des déchets, du tri et du recyclage. Yoyo propose un nouveau système de tri et de recyclage complémentaire du dispositif existant, collaboratif, citoyen, qui aide les habitants à trier plus et mieux dans des secteurs où les performances sont faibles.

Grâce à un site collaboratif, une communauté de Trieurs et de Coachs est formée et mobilisée. Les Trieurs reçoivent des sacs Yoyo vides et numérotés, dans lesquels ils peuvent trier à la source, chez eux, les bouteilles et flacons en plastique (PET 1).

Une fois les sacs pleins, ils les rapportent à un Coach près de chez eux (un commerçant, un gardien, un retraité...).

Les comptes Yoyo du Trieur et du Coach sont crédités de points, échangeables contre des récompenses : gratuites à des spectacles, matchs, cinéma, transports, produits éco responsables...

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et notamment l'amélioration du geste de tri, m2A souhaite collaborer avec YOYO dans cette action en proposant des récompenses aux personnes participantes.

Le projet de convention ci-après annexé fixe les modalités de mise à disposition de récompenses de m2A pour les trieurs et coachs de YOYO, à savoir des places dans les piscines de m2A et aux matchs sportifs (volley, hockey) et les conditions de communication des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le partenariat de m2A avec Yoyo,
- charge M. le Président ou son représentant de signer la convention de partenariat et accomplir tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : 1 projet de convention de partenariat

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN



CONVENTION DE PARTENARIAT

ENTRE :

YOYO, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 12, rue Guénégaud 75006 Paris, enregistrée au registre du commerce et de sociétés de Paris sous le numéro 818 530 768, représentée par Monsieur Eric Brac de la Perrière, agissant en sa qualité de président,

Ci-après dénommée « **YOYO** »,

ET

Mulhouse Alsace Agglomération (M2A), à Mulhouse, représentée par Madame Lara MILLION, Vice-Présidente, agissant en vertu d'une délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018, ci-après dénommée le « **Partenaire** »,

PREAMBULE :

YOYO est une entreprise de l'économie circulaire et collaborative de la collecte des déchets, du tri et du recyclage. Yoyo propose un nouveau système de tri et de recyclage complémentaire du dispositif existant, collaboratif, citoyen, et généreux, qui aide les habitants à trier plus et mieux dans des secteurs où les performances sont faibles.

Grâce à un site collaboratif, une communauté de Trieurs et de Coachs est formée et mobilisée. Les Trieurs reçoivent des sacs Yoyo vides et numérotés, dans lesquels ils peuvent trier à la source, chez eux, les bouteilles et flacons en plastique PET 1. Une fois les sacs pleins, ils les rapportent à un Coach près de chez eux (un commerçant, un gardien, un retraité, ...). Les comptes Yoyo du Trieur et du Coach sont crédités de points, échangeables contre des récompenses : gratuits à des spectacles, matchs, cinéma, transports, produits éco responsables...

Yoyo s'adresse également à toute structure hors foyer souhaitant mettre en place le tri récompensé pour augmenter ses performances de recyclage.

A cet effet, YOYO souhaite faire bénéficier aux trieurs et coachs participant à la collecte, au tri et au recyclage des déchets (ci-après les « Bénéficiaires ») des produits tels que des abonnements gratuits.

Dans le cadre de sa politique de gestion des déchets et d'une démarche visant à promouvoir une meilleure conscience écologique globale, tout en mobilisant les habitants au tri de leurs déchets, en améliorant la qualité du tri, et en créant du lien social entre les habitants, le **Partenaire m2A** souhaite collaborer avec YOYO dans cette action en proposant des récompenses aux personnes participantes.

Les Parties se sont donc rapprochées afin de conclure la présente convention.

IL A ÉTÉ ARRÊTÉ ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention (ci-après la « **Convention** ») a pour objet de définir les conditions et les modalités de la formule de récompense du Partenaire.

ARTICLE 2 – Engagements du Partenaire

Le Partenaire s'engage à mettre gratuitement à la disposition de YOYO, dans un délai de 15 jours à compter de la signature des présentes (Ci-après, les « **Formule(s) de gratuité** ») :

- Des entrées aux piscines de m2A (Rue Pierre et Marie Curie, Bourtzwiller, les Jonquilles)
- Des places pour les matchs de volley Féminin (ASPTT Volley)
- Des places pour les matchs de hockey (les Scorpions)

YOYO pourra proposer aux Bénéficiaires d'accéder aux Formules de gratuité sur sa plateforme en ligne jusqu'à épuisement des stocks. Les Bénéficiaires viendront récupérer leur ticket dans les locaux de Yoyo afin de pouvoir profiter de la récompense sur place.

ARTICLE 3 – Engagements de YOYO

YOYO s'engage à utiliser les Formules de gratuité mises à sa disposition par le Partenaire dans le strict exercice de son activité, pour les proposer aux Bénéficiaires. Il est expressément convenu que YOYO ne pourra réclamer aux Bénéficiaires de payer lesdites Formules de gratuité.

YOYO s'interdit par ailleurs de revendre les Formules de gratuité fournies par le Partenaire ou de les utiliser à d'autres fins que celles prévues à la présente Convention.

YOYO communiquera au Partenaire, de façon régulière, le nombre de Formules de gratuité qui ont été choisies par les Bénéficiaires.

YOYO s'engage à faire état de la participation du Partenaire dans sa communication et à associer l'image du Partenaire à sa communication dans les conditions de l'article 5 des présentes.

ARTICLE 4 – Modalités de suivi

Chacune des Parties nommera un correspondant (le « **Correspondant** ») en charge du partenariat qui sera le contact privilégié de l'autre Partie.

Les Correspondants de chaque Partie se rencontreront régulièrement afin, notamment :

- d'assurer le suivi du partenariat ;
- d'évaluer l'opportunité de mettre à la disposition de YOYO de nouvelles Formules de gratuité;
- d'évaluer l'opportunité d'ajouter de nouvelles offres ;
- de réfléchir à d'autres modes de partenariat que les Parties pourraient mettre en œuvre.

ARTICLE 5 – Communication

Chaque Partie autorise expressément l'autre Partie, pour toute la durée de la Convention et à titre gratuit, à utiliser et reproduire ses signes distinctifs (noms commerciaux, marques, logos et/ou tous autres signes distinctifs de chacune des Parties), sur tout support promotionnel et/ou publicitaire ainsi que sur son site internet, notamment pour la promotion du partenariat des Parties.

ARTICLE 6 – Propriété intellectuelle

Chacune des Parties reste propriétaire des droits relatifs à ses marques, noms commerciaux, logos et/ou tous autres signes distinctifs dont elle est titulaire et qu'elle permet à l'autre Partie d'utiliser en application de l'article 5 des présentes.

ARTICLE 7 – Durée - Résiliation

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de sa signature par les parties.

En cas d'inexécution par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations au titre de la Convention (préambule, articles 1 à 9 et avenants éventuels compris), l'autre Partie pourra la mettre en demeure d'exécuter ses engagement par lettre recommandée avec accusé de réception.

A défaut pour la Partie défaillante d'exécuter ses obligations dans les trente (30) jours suivant ladite mise en demeure, l'autre Partie pourra résilier, sans indemnité, la Convention de plein droit par l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée avec accusé de réception.

Les formules de gratuité qui n'auront pas été remises aux Bénéficiaire au terme de la présente convention pour quelque cause que ce soit, seront restituées par YOYO au Partenaire dans un délai de 8 jours. A défaut, YOYO sera tenu de verser à m2A une pénalité de 50 € par jour de retard jusqu'à restitution des formules.

ARTICLE 8 – Droit applicable et litiges

La présente Convention est régie par le droit français.

Les Parties s'efforceront de trouver un règlement amiable aux éventuels litiges susceptibles

d'intervenir à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

A défaut de règlement amiable, le litige sera porté devant les juridictions compétentes locales.

ARTICLE 9 – Dispositions diverses

La présente Convention constitue l'intégralité des accords relatifs à son objet existant entre les Parties et remplace tout échange, lettre, proposition, offre et convention se rapportant au même objet. Cette Convention ne pourra être modifiée que par avenant écrit et signé par les Parties.

Les Parties ne pourront céder ou transférer tout ou partie de leurs droits et obligations au titre de la présente Convention à un tiers sans notification écrite et préalable de l'autre Partie.

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie, à l'une quelconque des obligations visées dans les présentes, ne saurait être interprété pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Si l'une quelconque des stipulations de la Convention s'avérait nulle, au regard d'une règle de droit en vigueur ou d'une décision judiciaire devenue définitive, elle serait réputée non écrite, sans pour autant entraîner la nullité de la Convention ni altérer la validité de ses autres stipulations.

Fait à Mulhouse en deux (2) exemplaires originaux, le 17/12/2018

Pour le PARTENAIRE

Pour YOYO

Lara Million
Vice-Présidente

Eric Brac de la Perrière,
Président



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**PLAN ALIMENTAIRE TERRITORIAL de m2A – VERSEMENT DE
SUBVENTIONS AUX PARTENAIRES (042/7.5/700C)**

Depuis 2017, m2A s'est engagée au côté de nombreux partenaires du territoire dans une démarche de Projet Alimentaire Territorial (PAT), afin de développer une agriculture durable et donner l'accès à tous à une alimentation saine, locale, respectueuse de l'environnement et équitable. Cette démarche a été labellisée par le Ministère de l'Agriculture en juin dernier.

Pour soutenir les démarches de PAT, le ministère a lancé un appel à projet "Programme National pour l'Alimentation". Il permet un soutien financier à l'animation de la démarche de PAT, assurée par m2A et aux projets d'acteurs de terrain répondant aux objectifs du PAT. 3 partenaires du territoire actifs dans la démarche ayant également souhaité candidater, il a été décidé de réaliser un dossier commun, porté par m2A, porteur du PAT sur le territoire.

Ces 3 partenaires sont :

- le projet de tiers lieu dédié à l'alimentation durable sur la friche DMC de Mulhouse, porté par l'association SALSA (Système Alimentaire Localisé en Sud Alsace),
- le projet de légumerie d'insertion locale et biologique à Wittenheim et portée par la société coopérative Terra Alter Est,
- un projet de pôle paysan à la "ferme du Château" à Pfastatt porté par une association « Les Amis de la Ferme » en cours de création.

Ce dossier commun porté par m2A a été déclaré lauréat avec un montant total de subvention accordé de 56 000 €. m2A a perçu en 2018 un premier versement

équivalent à 80 % de la subvention totale soit 44 800 € à se répartir entre les 4 partenaires du projet.

m2A doit ainsi reverser aux 3 autres partenaires cités précédemment 11 200 € à chacun soit 33 600 € au total.

Les crédits sont disponibles au budget 2018 au chapitre 65 compte 6574.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les versements de 11 200 € à chacun des 3 partenaires de l'appel à projet "Programme National pour l'Alimentation", mentionnés ci-dessus,
- autorise M. le Président ou son représentant à signer toute pièce nécessaire à ce projet, et à mettre en œuvre les actions qui en découleront.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES COMMUNALES A LA COMMUNAUTE
D'AGGLOMERATION (232/3.5/619C)**

Depuis le 1^{er} janvier 2017 et en application de la loi NOTRe, la Communauté d'agglomération de Mulhouse Alsace Agglomération exerce de plein droit, en lieu et place des communes membres, la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire".

Par décision du 6 mars 2017, le Bureau de m2A a acté la définition et la liste des zones d'activités économiques ainsi que les équipements transférés à m2A et a confié aux communes concernées par ce transfert l'entretien courant pour l'année 2017 de sa (ou ses) zone(s) d'activité(s). Il a été décidé de définir, pendant cette période transitoire, les modalités exactes du transfert de compétence.

Trois critères permettent de définir une zone d'activités :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme aux zonages du Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Les zones d'activités économiques figurant sur la liste ci-après annexée correspondent à cette définition.

Par conséquent, il est proposé de déterminer, après délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et des Conseils Municipaux des communes membres,

les conditions, notamment financières, dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence précitée et de préciser les modes de coopération entre les collectivités.

Pour les zones d'activités existantes et relevant de la compétence communale avant le 1^{er} janvier 2017 : les zones d'activités économiques sont mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales. La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics sont réalisés, à leurs frais, par les communes qui en assurent la maîtrise d'ouvrage. La commune informera m2A des aménagements envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.

Les zones d'activités existantes et relevant de la compétence communautaire avant le 1^{er} janvier 2017 continuent d'être gérées par m2A qui peut, par convention, en confier la gestion aux communes membres sur lesquelles sont situées ces zones.

Les extensions (modification de périmètre) des zones d'activité existantes ou la création de nouvelles zones d'activités, relèvent de la compétence de m2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage ou qui pourra déléguer cette maîtrise d'ouvrage ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques. Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.

Dans ce cas, la commune s'engage à reverser à m2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à ce titre. La taxe d'aménagement sera également reversée à m2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par m2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagements concertée (ZAC) clôturée et transférée à m2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1^{er} janvier 2017.

Les modalités d'application de ce transfert de compétence sont précisées pour chaque commune selon projet de convention ci-joint.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve les modalités de transfert des zones d'activités économiques à Mulhouse Alsace Agglomération,
- approuve le projet de convention avec les communes,
- autorise le Président ou son représentant à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires et tout document nécessaire à leur mise en œuvre.

PJ : 2

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'F. JORDAN', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat abstract.

Fabian JORDAN

CONVENTION TRANSFERT DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES

Entre

La Communauté d'Agglomération Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par M. Fabian JORDAN, Président, agissant en vertu de la délibération du Conseil d'Agglomération en date du 17 décembre 2018, ci-après désignée « m2A »

et

La Commune de représentée par le Maire, M. agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date duci-après désignée « la Commune de»,

IL EST EXPOSE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi NOTRe) prévoit que la Communauté d'Agglomération exerce de plein droit, au lieu et place des communes membres, les compétences en matière de développement économique.

L'ensemble des zones d'activités économiques (ZAE), qu'elles soient industrielles, commerciales, tertiaires, artisanales, touristiques, portuaires ou aéroportuaires, sont ainsi transférées de plein droit à Mulhouse Alsace Agglomération au 1^{er} janvier 2017.

Par délibérations concordantes du Conseil d'Agglomération et du Conseil Municipal, m2A et la commune ont déterminé les modalités de ce transfert de compétence.

Par conséquent, les deux collectivités ont décidé de préciser dans une convention les modalités d'application de ce transfert de compétence pour les zones d'activités situées sur le territoire de la commune de

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles s'opère le transfert de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" et de préciser les modes de coopération entre les collectivités.

Article 2 – Définition d'une zone d'activités

Trois critères permettent de définir une zone d'activités :

- son secteur doit être exclusivement ou à forte dominante d'activités économiques,
- elle regroupe plusieurs établissements avec des équipements spécifiques,
- sa vocation est conforme aux zonages des Plan Local d'Urbanisme (vocation dominante ou exclusive d'activités).

Article 3 – Périmètre des zones d'activités

3.a Les zones d'activités visées à l'article 2 de la présente convention, et après concertation avec la commune de ... sont les suivantes :

-
-

Ces zones sont mises à disposition de m2A en application des articles L5211-17 et L 1321-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.

3.b Pour mémoire, la commune comprend également les zones d'activités suivantes, déjà communautaires avant le 1^{er} janvier 2017 et pour lesquelles la gestion est assurée par m2A :

-

Un plan détaillé de chaque zone est joint en annexe de la présente convention.

Article 4 – Aménagements au sein d'une zone d'activités existante

La compétence voirie étant communale et le pouvoir de police appartenant au maire, l'entretien et les aménagements des espaces publics au sein des zones d'activités existantes listées à l'article 3.a sont réalisés à ses frais par la commune qui en a assuré la maîtrise d'ouvrage. Pour les aménagements des espaces publics, la commune informera m2A des travaux envisagés préalablement au lancement des travaux. La gestion des réseaux restera assurée par les communes et syndicats compétents.

La cession à des fins d'activités économiques des terrains libres non encore commercialisés étant de compétence communautaire, la commune procédera au cas par cas à la cession du foncier afférent à m2A selon une convention spécifique à établir.

Article 5 – Extension ou création d'une zone d'activités

Les extensions (modification de périmètre, création de voiries nouvelles ou équipement de nouvelles parcelles) des zones d'activités existantes ou la création de nouvelles zones d'activités sont de la compétence de m2A qui en assurera la maîtrise d'ouvrage.

Les projets d'extension ou de création seront soumis à la commune. Les collectivités s'engagent à se concerter sur la suite à donner aux projets, sur les aménagements à réaliser et sur le calendrier de réalisation.

Aucun projet d'extension ou de création ne sera imposé par m2A à la commune.

M2A pourra, si elle le souhaite, déléguer la maîtrise d'ouvrage des extensions et créations ou concéder leur réalisation dans le cadre d'opérations privées ou publiques.

Article 6 – Informations

Les parties s'engagent à se tenir réciproquement informées des projets et des mutations qui interviennent dans les zones d'activité dès qu'elles en auront connaissance. Plus particulièrement la commune informera m2A des autorisations d'urbanisme qu'elle aura délivrées dans la zone d'activité et m2A associera la commune aux comités d'agrément des zones d'activités objet de la présente convention.

Article 7 – Taxe d'aménagement

Dans le cas où m2A réalisera ou fera réaliser les aménagements lors d'une extension ou création de zone d'activité, la commune s'engage à reverser à m2A la taxe d'aménagement qu'elle aura perçue à ce titre sur le périmètre de la zone d'activités.

La taxe d'aménagement sera également reversée à m2A pour les opérations d'urbanisme réalisées dans les périmètres des zones entretenues directement par m2A, entre autres celles réalisées dans le cadre d'une zone d'aménagement concertée (ZAC) clôturée et transférée à m2A ou celles relevant de la compétence communautaire avant le 1er janvier 2017.

Article 8 – Entretien des créations et extensions

Préalablement à l'engagement des travaux, les collectivités conviendront des conditions d'entretien et de gestion courante par une convention spécifique.

Article 9 – Responsabilité et assurance

Chaque partie est responsable de tout dommage causé aux personnes ou aux biens, résultant de l'exercice de ses compétences respectives au sein des zones d'activités. Elle garantit l'autre de tout recours à ce titre.

Chaque partie s'assure en responsabilité civile pour tout sinistre qui pourrait survenir dans l'exercice de ses compétences dans les zones d'activités.

Article 10 - Entrée en vigueur de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Article 11 - Modification de la convention

Toute modification des clauses de la présente convention devra être faite d'un commun accord et constatée par un avenant dûment approuvé par les deux parties.

Article 12 - Résiliation

La présente convention cessera de plein droit en cas de retrait de la compétence "création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire" pour quelque cause que ce soit. Les conséquences en résultant donneront lieu à une délibération du Conseil d'Agglomération.

Article 13 - Règlement des litiges

Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la présente convention sera soumis au Tribunal Administratif de Strasbourg

Toutefois, les parties s'efforceront, au préalable, de régler, par voie amiable, tout litige.

Fait à Mulhouse, en deux exemplaires, le

Pour la Commune de ...

Pour Mulhouse Alsace Agglomération

LISTE DES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES DE M2A

N° zone	Nom de la zone	Commune(s) principale(s)
1	Chasseurs	BALDERSHEIM
2	Carreau	BERRWILLER
3	Kuhwasen	BERRWILLER
4	Rue de l' Ill	BRUNSTATT-DIDENHEIM
5	Espace d'activités *	BRUNSTATT-DIDENHEIM
6	Parc d'activités *	DIETWILLER
7	Alex	FELDKIRCH
8	Valparc	HABSHEIM
9	Ram'parc	HABSHEIM
10	Habsheim Sud	HABSHEIM
11	ZA Heimsbrunn Ouest	HEIMSBRUNN
12	ZA Heimsbrunn Nord	HEIMSBRUNN
13	Ile-Napoléon Sud *	ILLZACH RIEDISHEIM SAUSHEIM
14	Ile-Napoléon Nord	ILLZACH RIXHEIM SAUSHEIM
15	Kaligone	KINGERSHEIM
16	Cité de l'Habitat	LUTTERBACH
17	La Savonnerie	LUTTERBACH
18	Hofer	MORSCHWILLER - LE - BAS
19	Auchan	MULHOUSE
20	Brustlein- DMC	MULHOUSE
21	Fonderie	MULHOUSE
22	Gare TGV	MULHOUSE
23	Glück - Lavoisier	MULHOUSE
24	Mer Rouge	MULHOUSE
25	Parc des Collines *	BRUNSTATT-DIDENHEIM MORSCHWILLER-LE-BAS MULHOUSE
26	Drouot - Ill - Flandres	ILLZACH MULHOUSE
27	ZI Pfastatt	PFASTATT
28	Aire de la Thur *	PULVERSHEIM
29	Rodolphe	PULVERSHEIM
30	Vert Bois	PULVERSHEIM
31	ZI Richwiller	RICHWILLER
32	Max	RICHWILLER
33	Rinderacker	RIXHEIM
34	ZI Rixheim	RIXHEIM
35	Aérodrome Mulhouse-Habsheim	HABSHEIM RIXHEIM
36	ZA Ruelisheim	RUELISHEIM

37	Espale - Autoport - Pôle 201 *	SAUSHEIM
38	PSA	SAUSHEIM
39	ZA Staffelfelden	STAFFELFELDEN
40	Marie-Louise Sud *	STAFFELFELDEN
41	Marie-Louise Nord	FELDKIRCH PULVERSHEIM STAFFELFELDEN UNGERSHEIM
42	ZI Ungersheim	UNGERSHEIM
44	Amélie	WITTELSHEIM
45	Hohmatten *	WITTELSHEIM
46	Joseph Else	WITTELSHEIM
47	Langhurst	WITTELSHEIM
48	Carreau Théodore	RUELISHEIM WITTENHEIM
49	Jeune Bois	WITTENHEIM
50	Pôle 430	WITTENHEIM
51	Rue de Sappenheim	BANTZENHEIM
52	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	BANTZENHEIM
53	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	OTTMARSHEIM
54	Deux rives *	BANTZENHEIM
55	Plateforme douanière	OTTMARSHEIM
59	Carreau Anna	WITTENHEIM
60	Rue du Var	WITTENHEIM
61	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	HOMBOURG
62	ZIMR (Zone Industrielle Mulhouse Rhin)	CHALAMPE

* Zone communautaire ou en partie communautaire

NB : ne sont pas citées dans la liste, les (extensions de) zones futures non réalisées à ce jour - notamment celles de la bande rhénane.



MULHOUSE ALSACE
AGGLOMERATION

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC SITE GARE TGV MULHOUSE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE
CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2017 (322/8.4/620C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2017 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté du site de la gare TGV de Mulhouse, dont elle est concessionnaire jusqu'à juin 2023. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2017 a essentiellement été marquée par :

- les travaux du bâtiment dit « Platine » (plot 06) qui sont aujourd'hui achevés et qui abritent depuis le printemps dernier la BANQUE POPULAIRE D'ALSACE ;
- la délivrance du permis porté par LINKCITY (plot 03B) pour la réalisation d'un immeuble de bureaux de 6000m² de surface de plancher ;
- la fin des travaux de façade en métal déployé au niveau du plot 06 ;
- la conduite de plusieurs études opérationnelles, d'une part pour traduire les choix de composition urbaine autour des secteurs giratoires (résultant en l'espèce de l'abandon de la réalisation d'hippodromes au profit à l'est de la gare du maintien du giratoire actuel et à l'ouest de l'aménagement d'un nouveau giratoire) et, d'autre part, pour mettre à jour le canal.

Ces dernières études relatives à la déconstruction de la dalle du canal, équipement primaire porté par la Ville de Mulhouse, ont mis en avant un surcoût de l'ordre d'1M€ HT essentiellement lié à la nécessité d'assurer la stabilité des murs latéraux du canal par des butons. La Ville de Mulhouse a finalement retenu le choix de poursuivre les études pour la mise en œuvre d'une solution plus ambitieuse.

Aucune nouvelle cession n'est intervenue en 2017 et n'interviendra en 2018, la concrétisation des projets nécessitant un temps long compte tenu des décisions à prendre, de la pré-commercialisation à assurer et parfois de la stratégie d'investissement des entreprises. C'est notamment le cas de la SCI du Chêne, un des deux projets sous promesses de vente, qui souhaite avant de démarrer les travaux de son siège (plot 2A, secteur est), terminer les constructions de ses nouvelles usines à Ensisheim.

De nouveaux prospects ont émergé en 2018 pour les plots 1A (secteur est) et 11 (secteur ouest), ce qui témoigne de l'intérêt des investisseurs pour ce site et porte le taux de commercialisation / réservation de la zone à un peu plus de 50 %. Ces deux derniers prospects marquent à l'est de la gare la réservation des derniers droits à construire disponibles et à l'ouest, le lancement de la commercialisation. De ce fait, une nouvelle phase de travaux interviendra à compter de 2019 pour poursuivre le développement du site.

Parallèlement, la réflexion sur l'offre de stationnement à la gare s'est poursuivie en 2017 et a débouché sur la décision de lancer une étude de faisabilité pour la réalisation d'un second parking en ouvrage au droit du pont d'Altkirch. Son rendu interviendra fin 2018.

Le bilan financier a été réévalué en dépenses comme en recettes à 24,4M€, soit une hausse d'un peu plus d'1M€. Cette évolution est liée au surcoût de la démolition de la dalle et est compensée à parts égales par une subvention attendue de la Région au titre des espaces urbains structurants et par une participation supplémentaire de la Ville. Cette dernière sera réévaluée si le choix final de la déconstruction de la dalle vers une solution plus qualitative sans butons est définitivement confirmée après les études. La participation financière de m2A à cette opération est maintenue à 7,74 M€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du site de la gare TGV de Mulhouse

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV A MULHOUSE

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2017

SOMMAIRE

1. CONTEXTE.....	3
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C. SITUATION ADMINISTRATIVE.....	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION	5
A. CESSIONS.....	5
1. Prix de cession & surfaces à commercialiser	5
2. Cessions réalisées en 2017	5
3. Cessions prévues en 2018.....	5
4. Moyens de commercialisation.....	5
B. SUBVENTIONS.....	5
1. Demandes.....	5
2. Subvention versée en 2017	5
3. Subvention prévue en 2018	6
C. PARTICIPATIONS	6
1. Participations approuvées	6
2. Participation à approuver	6
D. MAITRISE FONCIERE	6
1. Acquisitions réalisées en 2017	6
2. Acquisition prévues en 2018	6
E. ETUDES	7
1. Etudes réalisées en 2017	7
2. Etudes à réaliser en 2018.....	7
F. TRAVAUX.....	8
1. Travaux réalisés en 2017	8
2. Travaux à réaliser en 2018	8
G. FINANCEMENT	8
1. Emprunts en cours.....	8
2. Emprunts à souscrire	8
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	8
Conventions et hypothèses retenues	
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	10
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL.....	10

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

Echéance 30 juin 2023

	réalisé	à réaliser
Surfaces totales cessibles (sdp)	17 462 m ²	39 538 m ²
Signature de la concession / convention		1 septembre 2008
Echéance		30 juin 2023
Avenant n° 1		8 octobre 2009
Avenant n° 2		2 novembre 2011
Avenant n° 3		décembre 2015

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	20 décembre 2007
Arrêté de DUP	sans objet
Dossier de réalisation	30 septembre 2011
Autre procédure	sans objet

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	SEURA - David MANGIN
Maître d'œuvre technique	Gallois&Curie - OTE, ARCADIS et EGIS
Notaire	Me TRESCH
Géomètre	AGE
Autres : conseil environnemental	SOBERCO

PROGRAMME

	prévision	nouvelle	réalisé	à réaliser
Surfaces totales à aménager	38 000 m ²	77 000 m ²	15 249 m ²	61 751 m ²
Surfaces foncières totales cessibles	30 000 m ²	16 293 m ²	5 449 m ²	10 844 m ²
Surface de plancher totale cessible		57 000 m ²	17 462 m ²	39 538 m ²
Surface de plancher bureaux et services	40 000 m ²	52 693 m ²	13 155 m ²	39 538 m ²
Surface de plancher artisanales et industrielles				
Surface de plancher commerce, hôtellerie	indéterminé	4 307 m ²	4 307 m ²	m ²
Equipements voirie, espaces verts	0,8ha	49 000 m ²	8 300 m ²	40 700 m ²
Equipement superstructure		parking 440 places (mandat)	1ère, 2ème à 3ème tranches PK	socle PLOT06

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations		11 085	3 554	7 531	32%
- cessions logements					
- cessions bureaux et services	8 400	10 285	2 754	7 531	27%
- artisanat et industrie	néant				
- commerces et hôtellerie	0	800	800	0	100%
Investissements		20 743	13 338	7 405	64%
- études	550	3 521	2 948	573	84%
- acquisitions	2 040	2 420	1 119	1 301	46%
- travaux	6 630	14 802	9 271	5 531	63%
Bilan collectivité					
Participation m2A et Ville	2 108	11 465	9 471	1 994	83%
Valeur des équipements publics	3 273	14 212	7 864	6 348	55%

CHIFFRES CLES

EFFETS LEVIER

	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Nombre de logements à terme dont logts	0	0
Dont logements sociaux	0	0
Nombre d'emplois générés par l'opération	873	1 727
Investissements générés	23 992 700	51 399 400
Principales implantations ou investissements	WARTSILA, MACIF, ACCOR, Banque Pop.	

CHIFFRES CLEFS

Périmètre de la concession	240 000
Périmètre de ZAC	240 000
Objectif OPAH	
Objectif ORI	
Patrimoine immobilier	
Nombre d'entreprises	>10

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : L'opération d'aménagement « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » est le fruit de plusieurs années de réflexion et de concertation, menées depuis 2001 par des comités et groupes de travail réunis sous l'égide de la Communauté d'agglomération, collectivité concédante, et associant la Ville de Mulhouse, la SNCF (intégrant dorénavant RFF), la Région Alsace, le Département du Haut-Rhin, la CCI, la Société Industrielle de Mulhouse (SIM), des représentants des administrations de l'Etat et d'autres partenaires intéressés par le devenir du site.

Trois objectifs principaux ont présidé à l'émergence de la ZAC; ils sont de:

- 1 - **Créer une offre d'accueil à dominante tertiaire, dans un contexte d'accessibilité profondément transformé par la grande vitesse et par la réorganisation des transports urbains ;**
- 2 - **Constituer un levier d'affirmation d'un véritable quartier d'affaires autour de la gare, s'inscrivant dans la politique de renforcement du centre ville de Mulhouse ;**
- 3 - **Réaliser un espace vitrine de Mulhouse et de son agglomération, caractérisé par une exigence de qualité notamment environnementale.**

Début de l'opération : 2008 (signature du contrat de concession exécutoire le 1^{er} septembre 2008, procédure de désignation de l'urbaniste-conseil et du conseil environnemental).

Etapas clefs les plus récentes :

- Achèvement des travaux du plot 6 (sur le parvis Adrien Zeller) en décembre 2017 & installation des services régionaux de la BANQUE POPULAIRE;
- Dans le cadre d'une opération immobilière initiée par CITIVIA, attribution d'un Contrat de Promotion Immobilière à EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST le 25 juillet 2017 relatif au plot 2B en conclusion d'un appel d'offres publié le 17 juillet 2016;
- PC obtenu par LINKCITY le 10 février 2017 pour le plot 3B et celui modificatif obtenu par EIFFAGE IMMOBILIER GRAND EST le 7 décembre 2017 pour le plot 2B.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Dossier de création/réalisation : La « ZAC du site de la Gare TGV de Mulhouse » a été créée par délibération du Conseil d'agglomération du 20 décembre 2007 et le dossier de réalisation, approuvé parallèlement.

Le dossier de réalisation a fait l'objet d'une modification par délibération du Conseil d'agglomération en date du 30 septembre 2011, afin de le mettre à jour, sur le fondement du plan-guide établi par SEURA urbaniste-conseil, et le compléter avec les plus récentes dispositions législatives et directives européennes, à savoir :

- ❖ Actualisation de l'Etude d'impact ;
- ❖ Etude de faisabilité du potentiel de développement en énergies renouvelables ;
- ❖ Dossier d'incidences Natura 2000.

Evolution : Modification n° 1 du « programme des équipements publics » du dossier de réalisation pour intégrer la réalisation du socle et *avenant n°3 à la concession d'aménagement* acté par délibération n°541c du Conseil d'agglomération de décembre 2015. Ce troisième avenant à la concession d'aménagement intègre les différentes récentes modifications financières et de programme dans l'économie générale du contrat.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Prix moyen des charges foncières : 200 € HT/m² de Surface de Plancher (SDP).

Réceptivité de 57.000 m² SDP.

2. Cessions réalisées en 2017

Au cours de l'année, aucune vente n'a été contractée.

3. Cessions prévues en 2018

Promesse de vente :

Deux promesses de vente sont en cours :

- avec LINKCITY, en vue de la cession du plot 3B (secteur 1 - 6000 m² SDP) ;

- avec la SCI du Chêne, en vue de la cession du plot 2A (secteur 1 - 4000 m² SDP) ; le porteur de ce projet envisage d'installer sur ce site son siège social qui serait une construction s'inscrivant dans une préoccupation environnementale volontariste ; la cession devrait porter aussi sur un foncier à équiper de bornes de recharge électrique devant permettre d'accueillir une quinzaine de voitures électriques (plot 1B - secteur 1). La promesse est toutefois à proroger puisque cet acteur économique a différé la mise en œuvre du projet pour achever au préalable la construction de nouvelles usines, à Ensisheim notamment.

Des prospectus se sont manifestés sur le lot 1A (à l'est - secteur 1) voire sur le lot 11 (à l'ouest - secteur 4). La signature de promesses de vente pour ces lots est plausible en 2018.

Actes de vente :

Par prudence et au regard de l'avancement des études, des mises au point des deux projets en cours et, pour celui de Linkcity, du rythme de commercialisation, aucune cession n'est affichée pour cette année. Les contacts avec les porteurs de ces projets sont cependant réguliers et des phases opérationnelles sont déjà explorées : organisation du « chantier » pour l'un, modalités d'exploitation de la géothermie pour l'autre.

4. Moyens de commercialisation

Parmi les divers moyens de commercialisation envisagés :

- Agents immobiliers locaux ;
- Site INTERNET ;
- Salons professionnels ;

C'est ce dernier moyen auquel la part la plus importante des moyens a été donnée, avec :

- Un déplacement au MIPIM et au MAPIC à Cannes ;
- Participation au Salon de l'Immobilier à Mulhouse des 1^{er} et 2 avril 2017 ;
- Participation au SIMI à Paris du 6 au 8 décembre 2017 sur un stand commun avec la Collectivité ainsi qu'avec des opérateurs locaux (LCR).

B. SUBVENTIONS

1. Demandes

Aucune nouvelle demande de subventions n'a été faite.

2. Subvention versée en 2017

Aucune subvention n'était attendue pour 2017.

3. Subvention prévue en 2018

Aucune subvention n'est attendue en 2018. Un dossier sera déposé auprès de la Région en vue d'une aide pour la déconstruction de la dalle sur le canal Rhin-Rhône à hauteur de 500 k€.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

Elles sont de deux ordres :

- participation d'équilibre, non taxable, finançant le déficit prévisionnel d'opération : justifiée par la nécessité de réaliser des travaux de libération / reconsitution d'installations et d'équipements ferroviaires et par l'intérêt économique de l'opération d'aménagement (7,13 M€) ;
 - participation aux équipements, taxable, finançant la partie des équipements et aménagements dépassant la seule chalandise de la ZAC. Pour m2A, il s'agit d'équipements liés à la desserte de la gare : dépose-rapide, stationnements de cars, accès PMR & abri-vélos (0.61 M€). A la participation assurée par m2A, s'ajoute aussi celle, taxable également, de la Ville de Mulhouse qui porte sur des espaces de la ZAC dont la fonction et l'intérêt urbain ne se limitent pas à la dimension et à l'objet de l'opération d'aménagement (3,225 M€) : aménagements liés aux ouvrages du canal Rhin-Rhône comprenant la déconstruction d'une dalle et à des continuités routières, cyclables & piétonnes.
- *Participation reçue en 2017 : 0k€HT.*
- participations d'équilibre de m2A : 0k€ HT,
 - participation aux équipements publics, de la Ville de Mulhouse : 0k€ HT ; la participation de la Ville de Mulhouse a été décalée en 2018 pour se conformer à l'avancement technique -études & travaux- et financier de l'opération de mise au jour du canal pour sa partie encore couverte face à la gare.
- *Participation à appeler en 2018 : 1225k€ HT de la part de la Ville de Mulhouse*

2. Participation à approuver

Une participation supplémentaire de 500 k€ HT est attendue de la Ville de Mulhouse. Elle sera de nature à couvrir le surcoût de déconstruction de la dalle sur le canal Rhin-Rhône. En effet, selon les calculs établis en phase PRO par le maître d'oeuvre, les bajoyers présentent un risque d'effondrement (non identifié lors des études de 2010) lors de la démolition de la dalle. Leur stabilité devra alors être assurée par la mise en œuvre de dispositifs spécifiques (soit des butons soit des tirants et micropieux ou arase drastique de la tête de mur).

Les butons sont la solution la plus économique qui réponde, de façon basique, à l'intention originelle de rendre visible le canal au droit la gare. Ils ont cependant un fort impact visuel qui amènent les décideurs à surseoir à la mise en œuvre de la solution étudiée dans l'objectif de trouver une alternative structurellement plus discrète et mieux insérée au contexte.

Cette participation supplémentaire sera actée via une délibération de la Ville de Mulhouse.

D. MAITRISE FONCIERE

Les évolutions du plan-guide, avec principalement le maintien du giratoire est de la voie sud au lieu de l'hippodrome projeté et la préservation d'une partie des arbres existant en contiguïté du canal côté ouest ainsi que des jeunes plantations liées à l'actuel rond-point, amènent une minoration globale des emprises foncières à acquérir dans le cadre de l'aménagement.

1. Acquisitions réalisées en 2017

Il n'y a pas eu d'acquisition en 2017.

2. Acquisition prévues en 2018

Terrain collectivities : L'acquisition relative à la parcelle MZ284/21, achetée en 2013 par m2A, a été successivement reportée ; au regard du développement du projet sur le plot 2A et ses besoins connexes, il conviendrait de viser une échéance de cession à septembre 2018. Elle est prévue pour assurer une maîtrise foncière du plot 1B devant être cédé à la SCI du Chêne (affectation en stationnement de surface).

L'acquisition de terrains, appartenant à la Ville de Mulhouse et à découper du tènement MZ 18, 19, 252, 271 & 285, prévue pour l'« hippodrome Est » et ses assiettes cessibles connexes, est en revanche abandonnée puisqu'il a été décidé le maintien du giratoire Nord dans sa configuration actuelle. La partie de parcelle KT 64, dans le secteur 4, formée par un espace arboré maintenu dans le cadre des aménagements, ne sera également pas acquise.

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2017

- Suivi de piézomètres en amont et en aval du plot 2A, par BURGEAP, en vue de vérifier l'évolution de la qualité des eaux souterraines et le potentiel géothermique du site;

- A la suite de conclusions de l'étude VIALIS (Colmar) & EGIS France (Strasbourg) pour la mise au point (DIAGNOSTIC, FONCTIONNEMENT et GEOMETRIE) des « hippodromes » Est et Ouest de la ZAC, le choix entre le maintien des giratoires ou la réalisation d'hippodromes a été opéré par la Collectivité : maintien du giratoire actuel à l'Est et aménagement d'un nouveau giratoire à l'Ouest. Abandon du principe d'hippodrome. La configuration définitive de ces deux carrefours d'échanges induit de réétudier les espaces urbains depuis le stade Avant-Projet (AVP) par Stéphane CURIE paysagiste / OTE, maître d'œuvre VRD de la ZAC :

- **AVP du secteur 1** (Nord-Est du pont de Rideisheim) - 2^{ème} tranche, diffusé le 22 décembre 2017 : traitement de la continuité piétonne entre le parvis A.Zeller & le parking P2 (hors ZAC) et aménagements VRD autour des plots 1A et 1B ;

- **AVP du secteur 4** (Sud-Ouest du pont d'Altkirch), remis le 22 décembre 2017 : sur le fondement des études de composition et de faisabilité, réalisées par SEURA, urbaniste-conseil, en date du 1^{er} juin 2016, intégrant un parking-silo et une hiérarchisation viaire (voie Sud & quai d'Oran et allée à dominante piétonne), la maîtrise d'œuvre VRD a établi le plan des réseaux et de traitement des espaces publics qui préserveront notamment les arbres existants ;

- Au regard de la complexité et du caractère des travaux concernant le périmètre 2 (déconstruction de la dalle sur le canal Rhin-Rhône face à la Gare TGV et au droit de la Place du général de Gaulle), relevant du génie civil plus que des VRD, la maîtrise d'œuvre Stéphane CURIE paysagiste / OTE s'est adjointe la compétence d'ARCADIS en tant que sous-traitant pour l'ingénierie de génie civil: le dossier en phase PROJET (PRO) a été diffusé le 27 novembre 2017;

- Dans le cadre du marché n°2015-825 de Maîtrise d'oeuvre confié à ARCADIS, achèvement du suivi d'aménagement du parvis et de la pose des éléments de façade du socle-plot 06 : réception des travaux de revêtement le 15 mars 2017 et de serrurerie le 14 février de l'année suivante.

2. Etudes à réaliser en 2018

Les études à mener seront de différents ordres :

- SEURA a été sollicitée pour définir les prescriptions architecturales des 10 plots (parking-silo compris) du secteur 4, suite aux infléchissements du parti urbain, architectural & paysager, induits notamment par la décision de maintenir le principe d'un giratoire et également par la nécessité de créer des emprises constructibles plus adaptées au marché immobilier de l'agglomération mulhousienne;

- L'agence LAMA (Jean-Mathieu Collard, architecte spécialiste de la problématique « stationnement ») sera missionnée pour une mission d'analyse de besoins de stationnement et une réponse de ceux-ci dans le parking-silo, selon un phasage et une programmation à définir ;

- De nouvelles études alternatives au PROJET de déconstruction de la dalle du canal, diffusé en novembre 2017, seront à conduire à la demande des Collectivités, soit les hypothèses de suivantes :

1 - Masquer partiellement les butons et dépasser leur vocation initiale avec la réalisation d'une (ou plusieurs) passerelle centrale ;

2 - Réduire la présence visuelle des butons en les adaptant pour accueillir de la végétation grimpante/rampante ;

3 - Reprendre les calculs structurels du PROJET en une étude alternative portant sur l'image et le nombre des butons ;

4 - Abandon de la solution des butons étudiés en phase PROJET, avec l'adoption d'un principe de tirants verticaux le long de l'avenue Leclerc et reprise complète des principes de traitement

paysager au niveau du square De Gaulle (Monument de la 1^{ère} DB) avec la reprise des investigations et réflexions amorcées en 2010.

- Enfin, le maître d'œuvre VRD sera sollicité pour l'AVP du secteur 3 (parvis entre la gare et l'antenne Sud-Alsace).

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2017

Durant cette année, les VRD & construction ont été de faible ampleur :

SECTEUR 1 :

- ❖ Entretien (fauchage) des parties enherbées ;

SECTEUR 2 :

- ❖ Travaux de façade en « métal déployé » (estacade Est de la voie Sud & assiette du plot 06) / Entreprise CMS, lot « serrurerie ».

2. Travaux à réaliser en 2018

L'année à venir devait être marquée par des travaux de VRD & génie civil importants et sensibles:

- ❖ Appel d'offres et démarrage des travaux du périmètre 2 (déconstruction de la dalle du canal Rhin-Rhône et butonnage des bajoyers); de nouvelles attentes en matière d'aspect final de l'ouvrage, tel qu'il a été entériné au Comité de Pilotage tenu le 5 octobre 2017, ont été formulées dans le courant du 1^{er} trimestre 2018 : elles ont pour conséquence d'entraîner une reprise des études (sus-décrites) et un décalage ainsi qu'une modification de la teneur des travaux (plus-value estimée à 300 k€HT) ;
- ❖ Appel d'offres et possible démarrage des travaux du secteur 4 (shunt entre le quai d'Oran - tronçon Sud et le giratoire en extrémité de la rue C.Hack) pour créer les conditions de commercialisation des premiers lots (11 et 12).

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Un emprunt de 1,1M€ a été souscrit en 2016.

2. Emprunts à souscrire

Il n'y a pas d'autre emprunt prévu ; en revanche, des Lignes de Trésorerie-relais à hauteur de 2500 K€ au total sont à trouver en fonction des besoins de l'opération, soit prévisionnellement en 2019, 2020 et 2021.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Durant l'année 2017, les réflexions et les études dans le cadre des deux promesses de vente en cours se sont poursuivies.

L'implication directe de CITIVIA dans le montage de l'opération sise sur le plot 2B a évité par ailleurs le décalage potentiel de la cession de ce plot, finalement maîtrisé par CITIVIA.

L'échéance de mise en service de la voie Sud (recalée au printemps 2018) est très importante pour la qualité de la desserte de la ZAC et donc l'attractivité du site. Cette dernière se confirme ainsi et permet de maintenir une activité d'offre immobilière continue.

Cependant, il convient de relever le fait que la dynamique commerciale est marquée par des temps de décision longs et une demande de plots cessibles de taille comprise entre 1800m² et 4000m² SDP. Cela génère un autre découpage foncier et une offre portée à 10 plots, ce qui, au rythme moyen observé d'une cession voir deux par an, ne devrait pas permettre pas d'envisager la fin de la ZAC avant une échéance qui devrait dépasser celle initialement prévue.

La prorogation à juin 2028 de la concession serait donc à prévoir.

Les économies importantes, réalisées sur le coût des reconstitutions ferroviaires et constatées en 2014, ont permis à la fois de compenser les efforts mesurés consentis sur certaines ventes de charges foncières et de s'engager dans la réalisation du socle du plot 06 de façon concomitante & indissociable à la commercialisation de ce dernier. Cette démarche s'est révélée, à ce jour, efficiente.

Une approche prudente des recettes amène à maintenir globalement stable le montant total du produit des cessions. Celui des produits de gestion augmente du fait d'une contribution complémentaire de NACARAT pour la réalisation du socle-plot 06.

Les îlots 09 et 17, au droit du pont d'Altkirch, sont valorisés avec des droits-à-construire moindres (188€HT/m²SDP) au regard de leur situation un peu complexe pour un produit standard et contiguë au parking en silo projeté (P4). Une réceptivité de l'ordre de 500m² SDP est encore disponible : elle pourra être affectée à l'une ou l'autre prochaine opération. Les charges foncières perçues abonderont alors le produit des cessions actuellement maintenu stable par rapport à l'exercice précédent.

L'étude de solutions alternatives aux butons ayant été demandée, la poursuite des phases préparatoires (ACT) à la déconstruction de la dalle couvrant le canal face à la gare TGV (périmètre 2) initialement prévue en 2018 sera différée. Les réflexions (phase PRO) sur le secteur 4 (giratoire Ouest relocalisé) seront conduites parallèlement à une réflexion sur le stationnement (hypothèse d'un parc de stationnement en silo sur le secteur 4) pour compléter l'offre actuelle, qui est parfois proche de la saturation. Une solution transitoire consistera à augmenter l'offre publique actuelle en prolongeant l'existence provisoire du parc de stationnement de surface, à l'Ouest du pont d'Altkirch, qui avait été créé pour la SNCF en tant que mesure compensatoire pendant les travaux du tronçon central de la voie Sud.

En matière de travaux, la déconstruction de la dalle a été revue à la hausse (2,3M€) tout comme les VRD du secteur 4 (1,9M€).

En revanche, les options prises de maintenir le giratoire au Nord-Est et d'abandonner l'hippodrome au Sud-Ouest au profit d'un nouveau giratoire limitent les acquisitions foncières, d'une part, et les travaux au Nord-Est, d'autre part.

Cependant la plus-value de frais de maîtrise d'œuvre et des travaux nécessite in fine une participation de la Ville de Mulhouse de l'ordre de 500K€ pour maintenir les objectifs de qualité d'aménagement originels de la ZAC tout en assurant le maintien de l'équilibre du bilan.

Au surplus, les travaux de mise au jour du canal Rhin-Rhône sont éligibles au dispositif régional « espaces urbains structurants » pour un montant maximum de 500K€.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2017 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2017;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA procède d'un pourcentage, perçus sur les dépenses, définis conventionnellement et constatés à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente ;
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 1 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux (VRD et Bâtiment)

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

Le dossier de création-réalisation puis celui de réalisation modifié, approuvé par le Conseil d'Agglomération le 30 septembre 2011, a identifié plusieurs secteurs d'aménagement.

La nouvelle composition porte sur deux périmètres (1 & 4) contenant dorénavant plus de plots cessibles (17 + 2 pk-silo) qu'initialement (13).

Ce découpage ne préjuge pas de la délimitation précise des emprises cessibles ou constructibles qui résulteront notamment de la poursuite des réflexions et de la prise en compte de nouvelles contraintes à ce jour non identifiées.

Les cartes et tableaux, ci-annexées, illustrent donc le principe et l'état à fin 2017.

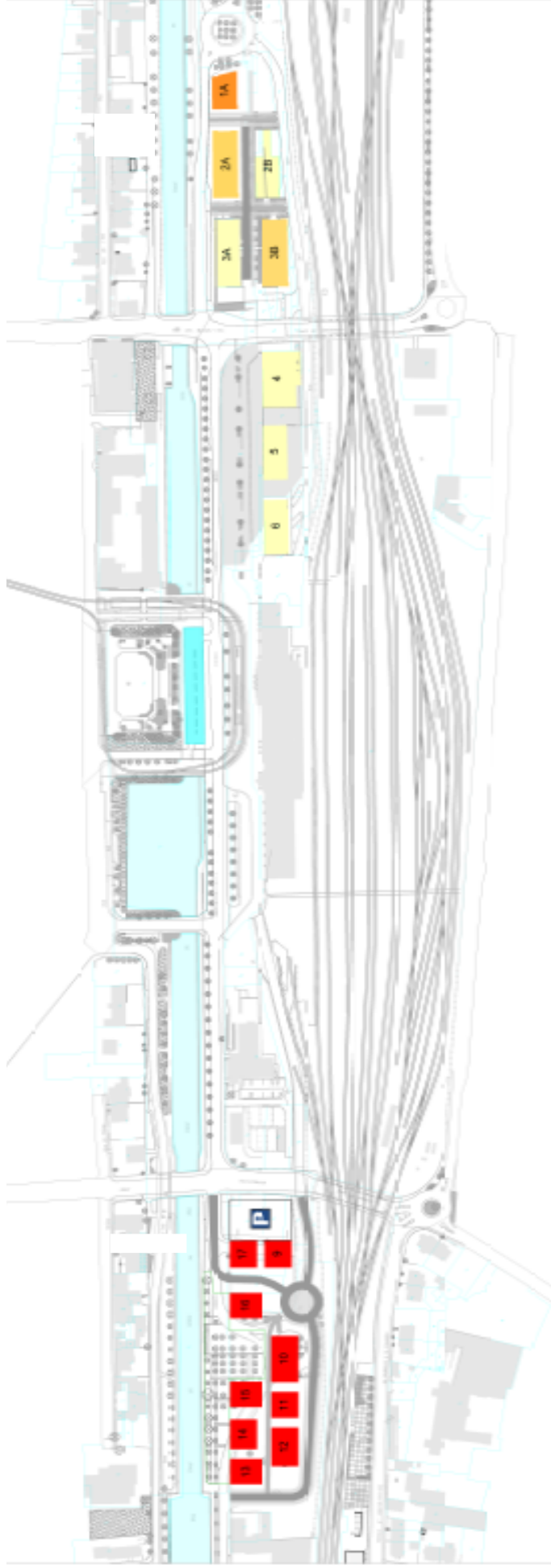
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
MZ 267/20	3A - LAZARD GROUP	Droits-à-construire	Vente - 10/01/2011	1097	3 036 m ²	607 k€
EDDV2622/A	5 / LA JONCTION/NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 24juillet 2013	1252	3 460 m ²	710 k€
EDDV2622/B	4 / CIRMAD	Droits-à-construire	Vente - 15déc. 2014	1 312	4 307 m ²	800 k€
EDDV2747	6/ NACARAT	Droits-à-construire	Vente - 2août 2016	971	3 550 m ²	835 k€
MZ 290	2B / CITIVIA	Droits-à-construire	Transfert-déc.2016	817	3 109 m ²	602 k€
Total				5449	17 462 m²	3 554 k€

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31/12/2017

Réf. propriétaire	Acquisition SITUATION	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
CITIVIA	Plot 1A - secteur 1	Droits-à-construire	En négociation	675	3 465 m ²	693 k€
CITIVIA	Plot 1B - secteur 1	Foncier	Sous PV	500	0 m ²	70 k€
CITIVIA	Plot 2A - secteur 1	Droits-à-construire	Sous PV	1 100	4 000 m ²	640 k€
CITIVIA	Plot 3B - secteur 1	Droits-à-construire	Sous PV	1 250	6 000 m ²	1 100 k€
Ville Mulhouse	Plot 8 - secteur 4 et divers	Foncier	Parking et reliquats	1 933	624 m ²	0 k€
Ville Mulhouse	Plot 9 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	509	2 577 m ²	486 k€
Ville Mulhouse	Plot 10 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	855	4 107 m ²	821 k€
Ville Mulhouse	Plot 11 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	563	2 282 m ²	456 k€
Ville Mulhouse	Plot 12 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	864	3 422 m ²	684 k€
Ville Mulhouse	Plot 13 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	516	2 621 m ²	524 k€
Ville Mulhouse	Plot 14 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	594	2 621 m ²	524 k€
Ville Mulhouse	Plot 15 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	489	2 621 m ²	524 k€
Ville Mulhouse	Plot 16 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	500	2 621 m ²	524 k€
Ville Mulhouse	Plot 17 - secteur 4	Droits-à-construire	Libre à la vente	496	2 577 m ²	486 k€
Total				10 844	39 538 m²	7 531 k€
Total des cessions réalisées et restant à réaliser				16 293	57 000 m²	11 085 k€



LEGENDE : A COMMERCIALISER EN COURS DE NEGOCIATION PROMESSE DE VENTE VENDU	PARKING	Site Gare TGV		PLAN DES CESSIONS	
		Aménagement de l'Espace et Risques	Réalisé le : 01/10/2018 Ech : 1/30000	N° de plan : 1.B - 13	



CITIVIA

SOURCE DU DOCUMENT : Direction de l'Aménagement – m2A

B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
SUBVENTION - Espaces publics: parvis et dorsale piétonne	ETAT / FNADT	14/09/2011	935
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	5743
Participation aux équipements	Ville de Mulhouse	17.10.2011	2000
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	341
Subvention pour l'abri-vélos	REGION	12.07.2013	269
Participation d'équilibre	m2A	02.11.2011	1387
Total			10 675

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation (équipts publics)	Ville de Mulhouse	17.10.2011	1225
Participation aux équipements	m2A	02.11.2011	269
Participation (équipts publics)	Ville de Mulhouse	à établir	500
Dispositif régional « espaces urbains structurants »	Région	à établir	500
Total			2 494
Total			13 169

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31/12/2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31/12/2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

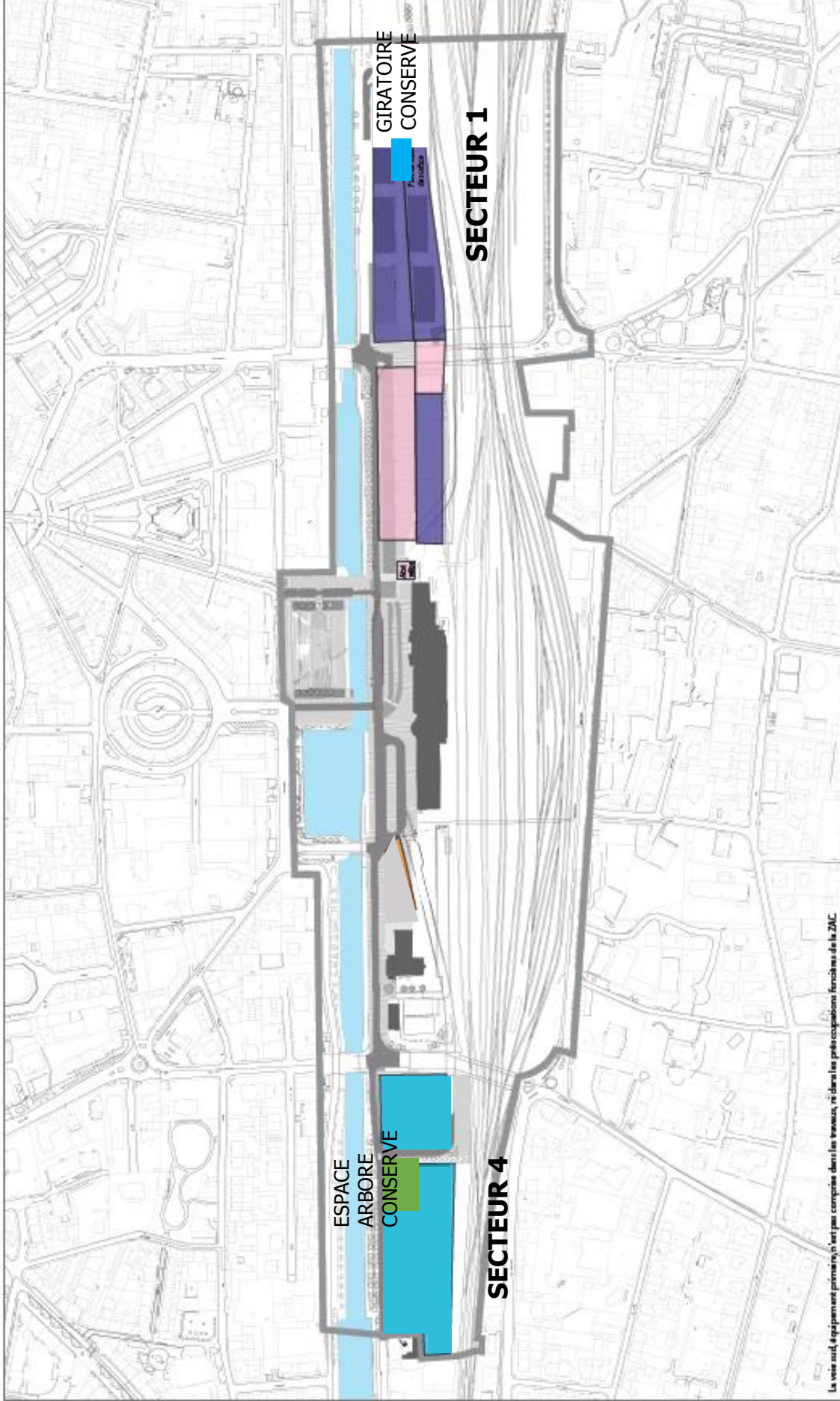
C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
MZ225	Ville de Mulhouse	Domaine privé communal	20.12.2010	5525		331,5
KS 201/105 KS 206/105 KS 207/107 KS 211/105 MZ 277/21 MZ 279/21 MZ 281/21 MZ 283/21	m2A, acquéreur auprès de SNCF (3461m2) et RFF (8777m2)	terrains ferroviaires partiellement bâtis et libres d'occupation	5.11.2012	72 1498 93 3308 126 3869 621 96		774,5
Total				15208		1106

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SDP en m ²	Prix en k€ hors frais
pMZ284	M2A	Terrains nus Secteur 1	Actuellement partiellement occupés	130m2 env.		10,4
KT57à63, pKT64, pKT81, pNK1	Ville de Mulhouse	Terrains nus et voirie Secter 4	Actuellement partiellement occupés (stationnement)	16000m2 env.		1 264,6
Total				19 400		1 275
Total* des acquisitions et restant à réaliser				34 608		2 381



Mulhouse Gare Canal
0417 ZAC DU SITE DE LA
GARE TGV DE MULHOUSE

Plan des acquisitions

TERRAINS COLLECTIVITES:

- ACQUIS
- A ACQUERIR
- POUR MEMOIRE

Echelle : aucune

**TERRAINS PRIVES ET
DOMAINE FERROVIAIRE:**

- ACQUIS
- A ACQUERIR
- POUR MEMOIRE
(Acquisition par collectivité
ou convention particulière)

Dessiné : J.H. Date : 11/01/2013



Concessionnaire



Concedant

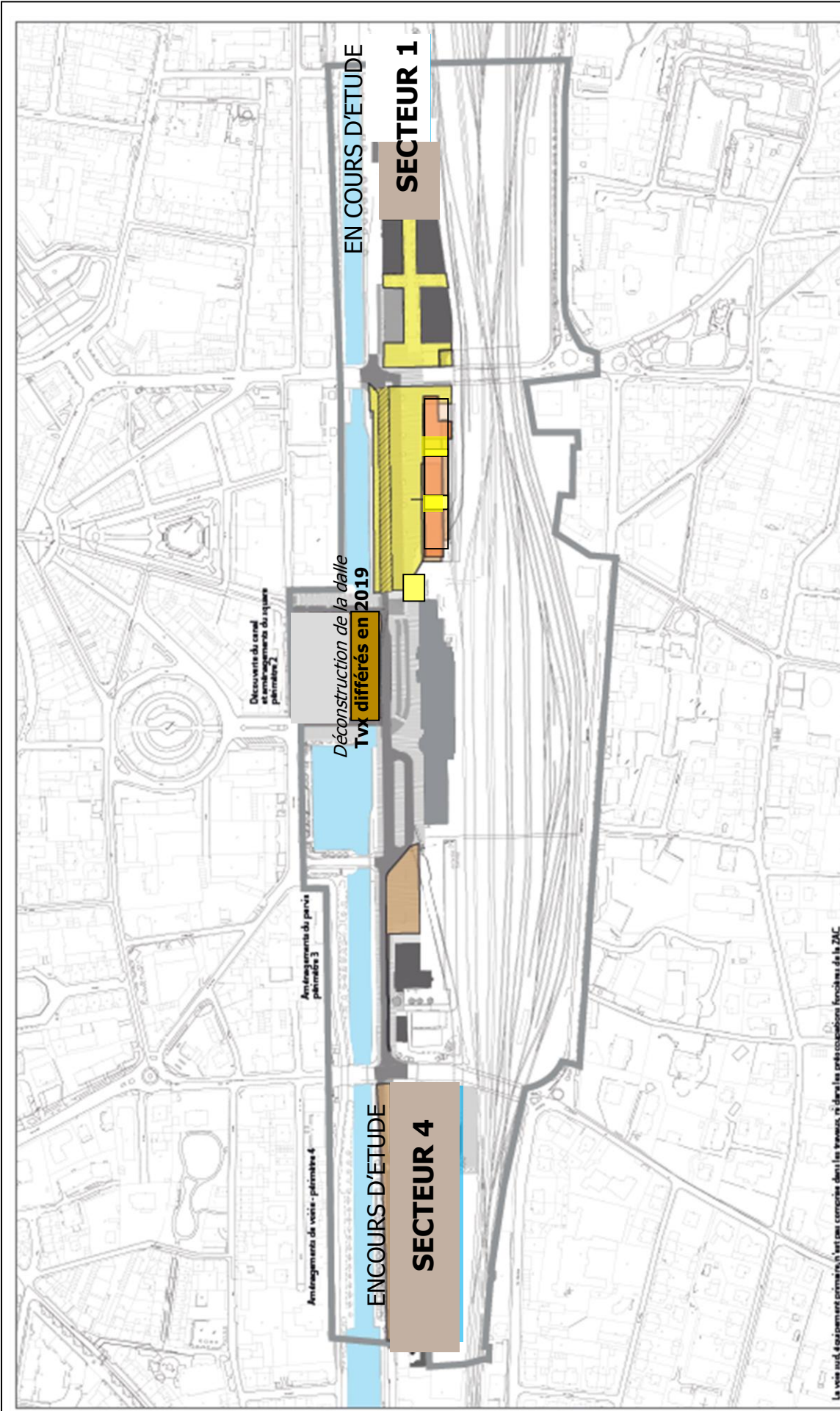
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	98%	2014	Ville de Mulhouse (pour partie)	3 555
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	0%		Ville de Mulhouse (pour partie)	0
	PARVIS A.ZELLER	99%	2014		1 947
	Canal et square De Gaulle	0%		Ville de Mulhouse	0
	PARVIS ouest/périmètre3 - Leclerc	0%			0
	Périmètre 4	0%			0
	Divers et concessionnaires	61%			318
	Bâtiments (dont abri-vélos)	100%	2015		533
S/Total					6 035
	SOCLE - PLOT 06	97%		Ville de Mulhouse /m2A	1 829
Total					7 864

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	secteur 1&2 / T1 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1A)	2%		Ville de Mulhouse (pour partie)	76
	secteur 1&2 / T2 - dorsale et voies internes et avenue Leclerc (1B)	100%	2019-21	Ville de Mulhouse (pour partie)	309
	PARVIS (2&3èmeT)	1%	2018		18
	Canal et square De Gaulle	100%	2018-2019	Ville de Mulhouse	2 586
	PARVIS ouest/périmètre3 - Leclerc	100%	2021	Ville de Mulhouse	950
	secteur 4	100%	2021	Ville de Mulhouse	2 137
	Divers et concessionnaires	100%	2018-2025	SIVOM, SEA, ERDF, FT	205
	Ouvrages de bâtiments (dont abri-vélos)	0%			0
S/Total					6 282
	SOCLE - PLOT 06	3%		Ville de Mulhouse	66
Total					6 348
Total général réalisé et à réaliser					14 212



Mulhouse Gare Canal
041 ZAC DU SITE DE LA
GARE TGV DE MULHOUSE

Plan avancement des travaux

- TRAVAUX D'EQUIPEMENT HORS BILAN ZAC
 - EQUIPEMENTS FINALISES
 - EQUIPEMENTS REALISES HORS FINITIONS
 - AMENAGEMENTS FUTURS
- Echelle : aucune Dessin : J.L.H Date : 11/01/2013



Concédant



Concessionnaire

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31/12/2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunt	Crédit Coopératif	29-juin-2012	2000	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	20/09/2013	950	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	07/11/2014	600	0
Ligne de trésorerie	Crédit Coopératif	25/11/2015	640	0
Ligne de trésorerie	BECM	12/07/2016	1500	0
Emprunt	Banque Postale	30/12/2016	1100	1100
Total			6790	1100

EMPRUNTS A REALISER AU 31/12/2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Ligne de trésorerie	A trouver	2019	1300	
Ligne de trésorerie	A trouver	2020	600	
Ligne de trésorerie	A trouver	2021	600	
Total			2500	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Intitulé	Bilan	Fin 2016		2017		2018		2019		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	11 008	23 391	14 360	14	14 374	1 228	15 602	2 753	18 355	6 047	24 401
CESSIONS	8 400	11 085	3 554		3 554		3 554	2 503	6 057	5 028	11 085
Cession collectifs	8 400	0	0		0		0		0		0
Cession individuelles											
Cession activité		10 483	3 554		3 554		3 554	2 503	6 057	5 028	11 085
Cession autre		602									
SUBVENTIONS	500	1 204	1 204		1 204		1 204		1 204	500	1 704
Subventions	500	1 204	1 204		1 204		1 204		1 204	500	1 704
PARTICIPATIONS	2 108	10 965	9 471		9 471	1 225	10 696	250	10 946	519	11 465
Participation d'Equilibre	1 804	7 130	7 130		7 130		7 130		7 130		7 130
Participations autres	304	3 225	2 000		2 000	1 225	3 225	250	3 475	250	3 725
Participations aux Equipements publics		610	341		341		341		341	269	610
Participations complément de prix											
PRODUITS DE GESTION		137	131	14	145	3	147		147		147
Produits financiers à court terme		0	0		0		0		0		0
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		137	131	14	145	3	147		147		147
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	11 008	23 357	14 853	161	15 014	273	15 287	3 498	18 785	5 616	24 401
ETUDES	550	3 306	2 917	31	2 948	117	3 065	187	3 252	269	3 521
Etudes préalables											
Etudes pré-opérationnelles		92	90		90		90	5	95		95
Etudes opérationnelles	550	3 194	2 816	31	2 847	115	2 962	182	3 144	263	3 407
Etudes diverses et révisions		20	11	0	11	2	12		12	6	19
MAITRISE DES SOLS	2 040	2 718	1 119		1 119	15	1 134	388	1 522	898	2 420
Acquisition / Indemnité rémunérable											
Acquisition / Indemnité non rémunérable	2 040	2 674	1 106		1 106	14	1 120	380	1 500	880	2 380
Frais liés à l'acquisition		45	13		13	1	14	8	22	18	40
TRAVAUX	6 630	13 923	9 172	99	9 271	53	9 324	2 554	11 879	2 924	14 802
Mise en état des sols		567	501		501		501	37	537		537
Ouvrage de viabilité	3 430	9 824	5 315	12	5 327	19	5 346	2 475	7 821	2 902	10 724
Ouvrage de viabilité autres	3 200	2 912	2 783	85	2 868	28	2 895	30	2 925		2 925
Ouvrage de bâtiments		491	486		486		486	4	491		491
Ouvrage de bâtiments autres		22	13		13		13		13	9	22
Entretien des ouvrages		108	74	2	76	7	83	8	91	12	102
Travaux révisions				1	1		1	0	1	1	1
Pénalités											
HONORAIRES AUX TIERS		42	19		19	4	23	19	42		42
Honoraires sur cession		14	7		7		7		14		14
Honoraires autres		28	12		12	4	16	12	28		28
REMUNERATION	905	1 508	935	-22	913	8	921	232	1 153	406	1 560
Avances sur rémunération opérateur											
Rémunération forfaitaire	288	314	314		314		314		314		314
Rémunération de conduite opérationnelle	185	663	452	7	459	8	467	112	579	135	714
Rémunération de commercialisation	402	502	169	-29	140		140	120	260	241	502
Rémunération financière											
Rémunération de liquidation	30	30								30	30
FRAIS FINANCIERS	642	1 336	234	19	254	42	295	88	384	952	1 336
Frais financiers sur court terme	642	287	184	9	193	1	194		194	23	216
Frais financiers sur emprunts		73	50	11	61	11	71	8	80		80
Frais financiers divers		976				30	30	80	110	929	1 040
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	241	523	456	33	489	34	523	30	553	167	720
Frais de gestion locative		5	5	2	7		7		7		7
Frais de gestion	241	110	93	0	93	3	96	3	99	6	105
Impôts et taxes		130	111	22	132	21	153	21	174	105	279
Frais d'information et de communication		270	239	10	248	10	258	6	264	56	320
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques opération autres		8	8		8		8		8		8
TVA sur recettes											
RESULTAT D'EXPLOITATION		34	-493	-147	-640	954	315	-745	-430	431	0
MOBILISATIONS		6 811	6 811		6 811		6 811	1 300	8 111	1 200	9 311
MOBILISATION		6 811	6 811		6 811		6 811	1 300	8 111	1 200	9 311
Emprunts reçus		3 100	3 100		3 100		3 100		3 100		3 100
Dépôt de garantie		21	21		21		21		21		21
Avance de trésorerie		3 690	3 690		3 690		3 690	1 300	4 990	1 200	6 190
Participations à recevoir											
AMORTISSEMENTS		6 811	5 070	640	5 710		5 710	1 800	7 510	1 801	9 311
AMORTISSEMENTS		6 811	5 070	640	5 710		5 710	1 800	7 510	1 801	9 311
Emprunts remboursés		3 100	2 000		2 000		2 000	1 100	3 100		3 100
Dépôt de garantie		21	20		20		20		20	1	21
Avance de trésorerie		3 690	3 050	640	3 690		3 690	700	4 390	1 800	6 190
Retenue de Garantie (Marché)											
Participation reçue											
FINANCEMENT			1 741	-640	1 101		1 101	-500	601	-601	
TRESORERIE				-1 236		1 442		197		0	0

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU SITE DE LA GARE TGV

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé le 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018 à 2023	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	2 718	2 420	1 119	0	1 301	15
Travaux et études	17 229	18 323	12 219	130	6 104	170
Rémunération	1 508	1 560	913	-22	646	8
Frais financiers	1 337	1 336	254	19	1 082	42
Autres frais	565	762	508	33	254	38
TOTAL CHARGES	23 357	24 401	15 013	160	9 387	273
PRODUITS						
Cessions	11 085	11 085	3 554	0	7 531	0
Subventions	1 204	1 704	1 204	0	500	0
Participations m2A	7 740	7 740	7 471	0	269	0
Participation Ville	3 225	3 725	2 000	0	1 725	1 225
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	137	147	145	14	3	3
TOTAL PRODUITS	23 391	24 401	14 374	14	10 028	1 228
RESULTAT	34	0	-639	-146	641	955



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC PARC DES COLLINES II : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA
POUR L'EXERCICE 2017 ET AVENANT N°4 A LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT (322/8.4/621C)**

1) COMPTE RENDU D'ACTIVITE

CITIVIA a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Parc des Collines 2, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'année 2017 a principalement été marquée par la cession de 4 lots (Financière Pilleri, La Poste, Baumlin et la SCI Jumi) représentant près de 29 000 m² et plus d'1,7M€ HT de recettes. En 2018, 3 cessions (Papillons Blancs, SCI Athènes et Citivia SEM) sont prévues représentant plus de 16 000 m² de terrain et 830K€ HT. Près d'un tiers du foncier à commercialiser est donc aujourd'hui vendu ou réservé dont la quasi-totalité de l'offre immédiatement disponible.

De fait, des études de composition urbaine pour aménager le secteur Est de la ZAC ont été conduites pour correspondre au mieux aux besoins actuels des demandeurs qui tendent vers des parcelles de plus petites tailles et pour prendre en compte certaines évolutions dont la non-extension de l'IUT tout en cherchant à optimiser le volume des droits cessibles et le coût des travaux d'aménagement. Sur cette base, une nouvelle phase de travaux sera lancée en 2019 pour proposer une nouvelle offre foncière et maintenir la dynamique commerciale.

Les travaux d'aménagement conduits en 2017 ont eux été de faible ampleur et ont consisté à achever la jonction avec le quartier des Coteaux et à poursuivre les reprises du réseau d'assainissement. Une fois achevées, les remises d'ouvrage à m2A pourront être conduites à leur terme. Un diagnostic préventif de fouilles archéologiques a également été conduit sur le secteur Est de la ZAC.

Le compte-résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA au 31 décembre 2017 présente un bilan équilibré à 27 991K€ HT avec une participation de m2A de 3 530 K€ conformément aux termes de la concession. Cette dernière a été versée en totalité, le dernier versement de 515 K€ étant intervenu en 2017.

2) AVENANT N°4 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Ce bilan prévoit une fin d'opération en 2034, soit une prolongation de 12 années par rapport au terme actuel de la concession en vigueur. Un avenant est donc nécessaire et vous est aujourd'hui présenté.

L'échéance actuelle fixée à 2022 est trop rapprochée compte tenu du volume des droits à construire restant à commercialiser (plus des deux tiers soit plus de 33ha). Aussi, une échéance à 2034 paraît réaliste au regard de ce volume et du rythme de commercialisation constaté.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement avec CITIVIA SPL ;
- charge M. le Président ou son Vice-Président délégué de signer toutes pièces afférentes ;
- prend acte du compte-rendu d'activités 2017 de CITIVIA relatif à la ZAC du Parc des Collines 2.

PJ. : 3

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017
- Projet d'avenant n°4 à la concession d'aménagement

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

**PARC DES COLLINES
ZAC II**

COMPTE-RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION

2017

SOMMAIRE

1	CONTEXTE.....	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	Historique - Phases clefs	4
C.	situation administrative	4
2	AVANCEMENT & programmation	4
A.	CESSIONS.....	4
B.	Subventions	5
C.	PARTICIPATIONS	5
D.	Maîtrise foncière	5
E.	ETUDES	6
F.	Travaux.....	6
G.	Financement	6
3	ANALYSES ET PERSPECTIVES.....	7
4	ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES.....	8
D.1.	ACQUISITIONS PRIVEES.....	14
D.2.	ACQUISITIONS COLLECTIVITE	14
E.	EQUIPEMENTS PUBLICS	21
5	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION.....	24

1 CONTEXTE
A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	037 - ZAC des Collines 2	037
Collectivité	m2A	
Signature de la concession / convention	27 décembre 2004	
Echéance	31 décembre 2022	
Avenant n° 1	7 janvier 2009	
Avenant n° 2	29 mars 2011	
Avenant n° 3	4 février 2013	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Création de la ZAC	21 décembre 2004
Arrêté de DUP	26 février 2007
Dossier de réalisation	21 décembre 2004

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	Bureau d'Etudes et d'Aménagement
Notaire	Luc Ehret
Géomètre	AGE Géomètres
Autres :	

PROGRAMME

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)
Surfaces totales à aménager	724 992 m ²	724 992 m ²	191 062 m ²	533 930m ²
Surfaces totales cessibles	503 822 m ²	497 607 m ²	145 950 m ²	351 657m ²
Surface de plancher logements neufs/rénovés				
Surface de plancher bureaux	300 000 m ²	197 094 m ²	58 071 m ²	139 024m ²
Surface de plancher artisanales et Surface de plancher commerce, hôtellerie				
Equipements voirie, espaces verts	221 170 m ²	227 385 m ²	113 693 m ²	113 693m ²
Equipement superstructure	(nature/intitulé)	Shelter		

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	20 081	22 964	6 965	15 999	30%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	20 081	22 964	6 965	15 999	30%
- commerce et hotellerie					
Investissements	17 340	20 176	11 981	8 195	59%
- études	1 922	1 573	729	844	46%
- acquisitions	273	95	95	0	100%
- travaux	15 145	18 508	11 157	7 351	60%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité		3 530	3530	0	
Valeur des équipements publics	17 920	19 232	11 037	8 196	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Située sur la troisième vallée du secteur des Collines et sur les communes de Mulhouse et de Didenheim, cette deuxième ZAC des collines, aménagée en continuité immédiate de la précédente, permet de répondre à la demande d'implantation d'entreprises. Elle couvre une superficie d'environ 75 ha pour environ 50 ha cessibles.

Début de l'opération : 2004

Etapas clefs les plus récentes :

- première tranche des travaux de viabilisation a commencé en novembre 2008.
- Démarrage des premiers travaux de construction des programmes privés en 2010.
- Prorogation de la ZFU jusqu'au 31 décembre 2020.

C. SITUATION ADMINISTRATIVE

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession du foncier par m2A à l'euro symbolique. L'arrêté de DUP est daté du 26/02/2007. m2A a effectué la déclaration de projet au cours du Conseil Communautaire du 21 décembre 2006. L'arrêté de cessibilité est daté du 20 avril 2007

Autorisation au titre de la loi sur l'eau : arrêté préfectoral en date du 8 novembre 2006 (un nouvel arrêté prenant en compte les deux ZAC des Collines a été produit en 2014 pour tenir compte des évolutions du secteur ouest).

Fouilles archéologiques : arrêté préfectoral prescriptif en date du 14 septembre 2007

Attestation de libération des terrains concernés par la tranche 1 de toute contrainte d'archéologie préventive : en date du 1^{er} décembre 2008

L'avenant n°3 daté du 4 février 2013 prolonge le terme de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour tenir compte de l'avancement actuel de l'opération (aménagement, commercialisation). L'avenant acte aussi une participation de 3,5M€ pour réduire le déficit de l'opération.

Une échéance de la concession à 2022 comme acté à ce jour ne permettra pas de mener l'opération à son terme. Les simulations de prolongement de la concession pour correspondre à un échelonnement réaliste situent l'achèvement de l'opération en 2034. Un avenant de prolongation sera nécessaire.

La remise des ouvrages de la tranche 1 des travaux est prévue en 2018.

2 AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

A.1. Rappel des prix de cession et surfaces à commercialiser

- Le plan d'aménagement du secteur est de la ZAC a été revu pour intégrer le projet d'extension du Centre technique communautaire, préserver les espaces verts et bois existants et optimiser les espaces cessibles. Cela a conduit à augmenter la surface à commercialiser de 482 259 m² à 499 536 m².

- Prix de vente

Une actualisation des prix en fonction de l'indice INSEE coût de la construction a été effectuée en 2011.

En 2017, L'évolution du plan d'aménagement a permis d'augmenter les surfaces cessibles et de réduire la taille moyenne des parcelles cessibles, ce qui répond plus à la demande et optimise les produits.

A.2- Cessions réalisées en 2017

- Financière Pilleri (lot 4a)
- La Poste (lots 17a, 17, et 18)
- Baumlin (lot 20)
- SCI JUMI (lot 46)

A.3. Cessions prévues en 2018

- Papillons blancs (lot 10a et 10b)
- SCI Athènes (lot 15)
- Citivia SEM (lot 4b)

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : Site internet de CITIVIA, relation avec les journaux spécialisés, ...

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : Adira, Alsabail, Développement économique m2A, collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

Participation à divers salons professionnels à vocation économique : MIPIM et SIMI

CITIVIA SPL a engagé en 2012 une étude de prospection économique portant sur plusieurs opérations d'aménagement sur le territoire de m2A dont le PARC DES COLLINES (ZAC 1 et 2). Cette étude précise les cibles de prospection pour l'opération ainsi que les moyens à mettre en œuvre en partenariat avec m2A, Adira et Alsace International. Suite à cette étude, des plans d'action opérationnels ont été mis en place en 2013 pour poursuivre le travail partenarial initié.

B. SUBVENTIONS

Cf. Tableau des subventions

Le CRAC précédent prévoyait une enveloppe de 200 K€ pour des subventions à rechercher sur les tranches suivantes des travaux. La nature des travaux restant à conduire n'est plus à l'heure actuelle éligible à une subvention. Cette enveloppe a donc été supprimée du bilan de l'opération.

C. PARTICIPATIONS

C.1. Participations approuvées

- Participation correspondant à la mise à disposition gratuite des terrains (6,9 M€)
- Participation d'équilibre correspondant à la cession du lot n°62 sur lequel a été édifié le Centre Technique communautaire (815 k€)
- Participation d'équilibre pour combler le déficit lié aux fouilles archéologiques, aux aléas de chantier et réévaluations des tranches ultérieures et aux frais financiers liés (2 715 k€). Le dernier versement de la participation sera effectué courant de l'année 2017.

nota : L'opération bénéficie également des équipements primaires (échangeur) réalisés dans le cadre de la 1^{re} ZAC.

C.2. Participation à approuver

Les simulations de prolongement de la concession pour correspondre à un échelonnement réaliste de la commercialisation entraînent des frais supplémentaires qui seront couverts par une évolution du programme de commercialisation qui va s'ouvrir aux activités de services. En conséquence, une participation complémentaire ne sera pas nécessaire.

D. MAITRISE FONCIÈRE

D. 1. Terrains privés

Aucune acquisition de terrain privé n'a été effectuée en 2018. Il n'en est pas prévu en 2019.

D. 2. Terrains collectivité

Principe retenu : acquisition des terrains auprès de la Communauté d'Agglomérations à l'euro symbolique.

Aucune acquisition de terrain collectivité n'a été effectuée en 2017. Il n'en est pas prévu en 2018.

E. ETUDES

E.1 Etudes réalisées en 2017

- Géomètre : arpentage de terrains à céder
- Sivom : maîtrise d'œuvre pour la remise en état suite à dégradation et la réparation de défauts des ouvrages d'assainissement avant remise à la collectivité.
- Architecte conseil
- Mise à jour du plan d'aménagement du secteur est.
- BEA et études diverses
- Un diagnostic archéologique préventif a été réalisé sur le secteur anciennement destiné à La Poste, côté est de la ZAC.

E.2 Etudes à réaliser en 2018

- Géomètre : arpentage de terrains à céder
- Architecte conseil
- BEA et études diverses, notamment pour la création de l'accès nord à la parcelle cédée à La Poste et pour la 2^e tranche des travaux d'aménagement de la ZAC.

F. TRAVAUX

F.1 Travaux réalisés en 2017

- Solde jonction coteaux
- Fin reprise sur réseau d'assainissement
- Travaux d'entretien des ouvrages : débroussaillage parcelles à commercialiser, redressement arbre, réparation mat accidenté,...

F.2 Travaux à réaliser en 2018

- Accès nord à la parcelle de La Poste
- Fin de la réparation et reprise sur réseau d'assainissement
- Entretien des ouvrages

G. FINANCEMENT

G.1 Emprunts en cours

Afin de financer les travaux en cours, deux emprunts d'un montant global de 6 000 k€ ont été mis en place en 2009, puis un emprunt de 4 000 k€ en 2010.

De même, compte tenu du rythme de commercialisation prévu et de la conjoncture existante, 4000 k€ ont été empruntés en 2015 et 1500K€ en 2017.

Enfin, plusieurs Lignes de Trésorerie ont été mobilisées :

- 2000K€ en 2010
- 1000K€ en 2013
- Et enfin 1500K€ en 2016

Ces 3 Lignes de Trésorerie ont toutes été remboursées à fin 2017.

G.2 Financements à trouver en 2018

Les travaux des nouvelles tranches seront à financer par un emprunt LT sur 15 ans.

Le déficit de trésorerie accumulé ainsi que le nouveau rythme de commercialisation prévu seront financés par un financement CT, un billet à ordre trimestriel en 2018 et à négocier pour les années suivantes annuellement.

3 ANALYSES ET PERSPECTIVES

Compte tenu du rythme actuel de commercialisation, il est nécessaire de prolonger le délai de la concession au-delà de 2022. Une projection des ventes à un rythme équivalent nécessite en effet de prolonger l'opération jusqu'en 2034. Un avenant de prolongation de la concession sera nécessaire.

Les prévisions de produits et de charge ont été revues pour tenir compte d'une simulation jusqu'à cette date :

- taxe foncière : + 491 K€
- frais d'information et de communication : + 126 K€
- entretien des ouvrages : + 84 K€
- frais financiers : + 446K€

Le Bilan est impacté, en outre, par la suppression de l'enveloppe de 200 K€ escomptée sur des subventions à rechercher.

Les produits de cessions ont été réévalués à la hausse grâce à l'évolution du plan d'aménagement, qui permet d'augmenter les surfaces cessibles et de réduire la taille moyenne des parcelles : + 1572 K€

72 % du foncier de la tranche 1 étant vendu et 18% réservé, la demande reste active, surtout sur des parcelles inférieure à 4 000 m², l'enclenchement des travaux de la portion suivante de l'avenue de Strasbourg devient nécessaire dès 2019.

Un parking sera réalisé par Citivia SEM à qui sera vendu le terrain, dans le cadre d'une opération à part, sur le lot n°4b et sera mis en location à La Poste. Cette opération est neutre pour le bilan de l'opération.

La remise des ouvrages technique et foncière permettra de limiter les frais d'entretien et la taxe foncière.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2017 sont constituées des recettes et dépenses HT constatées à fin décembre 2017 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2017 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les dépenses définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 2.5 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- Les avances et les retenues de garantie figurent dans les lignes de trésorerie.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4 ETATS & ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. Plan des cessions

B. SUBVENTIONS

C. PARTICIPATIONS

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS

E. EQUIPEMENT PUBLICS

F. EMPRUNTS

A1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
N°0	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 422	1 986	256
N°1	Lazard - SCI West Park	Viab West Park (ZFU)	05-mars-2008	6 295	2 718	351
N°23	Office National des Forêts	Tranche 1	24-nov-2009	3 074	1 230	152
N°22	GALOPIN - GK2S	Tranche 1 (ZFU)	08-juil-2010	4 467	1 787	201
N°16	Groupe Conseil (Fidim)	Tranche 1 (ZFU)	21-oct-2010	4 954	2 110	295
N°3	Financiere Pilleri	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	9 942	3 977	394
N°7	Loos	Tranche 1 (ZFU)	mai-2011	4 363	1 745	188
N°5	Sondenecker	Tranche 1 (ZFU)	mars-2011	6 200	2 480	279
N°8	MCK	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	3 259	1 304	163
N°47/48	CHT (Chronopost)	Tranche 1	juil-2011	11 667	4 667	419
N°14	Imvest	Tranche 1 (ZFU)	avr-2011	7 109	2 844	415
N°6b	Naegelen EEC	Tranche 1 (ZFU)	juil-2011	6 630	2 652	298
N°2a	Parking Valmart	Tranche 1 (ZFU)	juil-2012	782	313	44
N°2b	Bureaux Valmart	Tranche 1 (ZFU)		2 927	1 171	183
N°6a	C2B international	Tranche 1 (ZFU)	juin-2013	8 059	3 224	396
N°19	OCI informatique	Tranche 1 (ZFU partie)	mars-2014	3 402	1 361	170
N°21	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	oct-2014	4 341	1 736	256
N°13	Foncière Fimeos	Tranche 1 (ZFU)	avr-2016	6 786	2 714	380
N°66	Papillons blancs	Tranche 1 (ZFU)	oct-2016	6 388	2 500	400
n°4a	Pilleri	(ZFU)	oct-2017	10 000	4 000	420
N°17a				5 988	2 395	
N°17b	La Poste	Tranche 1	déc-2017	6 163	2 465	924
N°18				9 331	3 732	
N°20	Bauemlin	Tranche 1 (ZFU partie)	nov-2017	3 139	1 256	176
N°46	SCI Jumi	Tranche 1	déc-2017	4 262	1 705	205
Total cessions réalisées				145 950	58 071	6 964

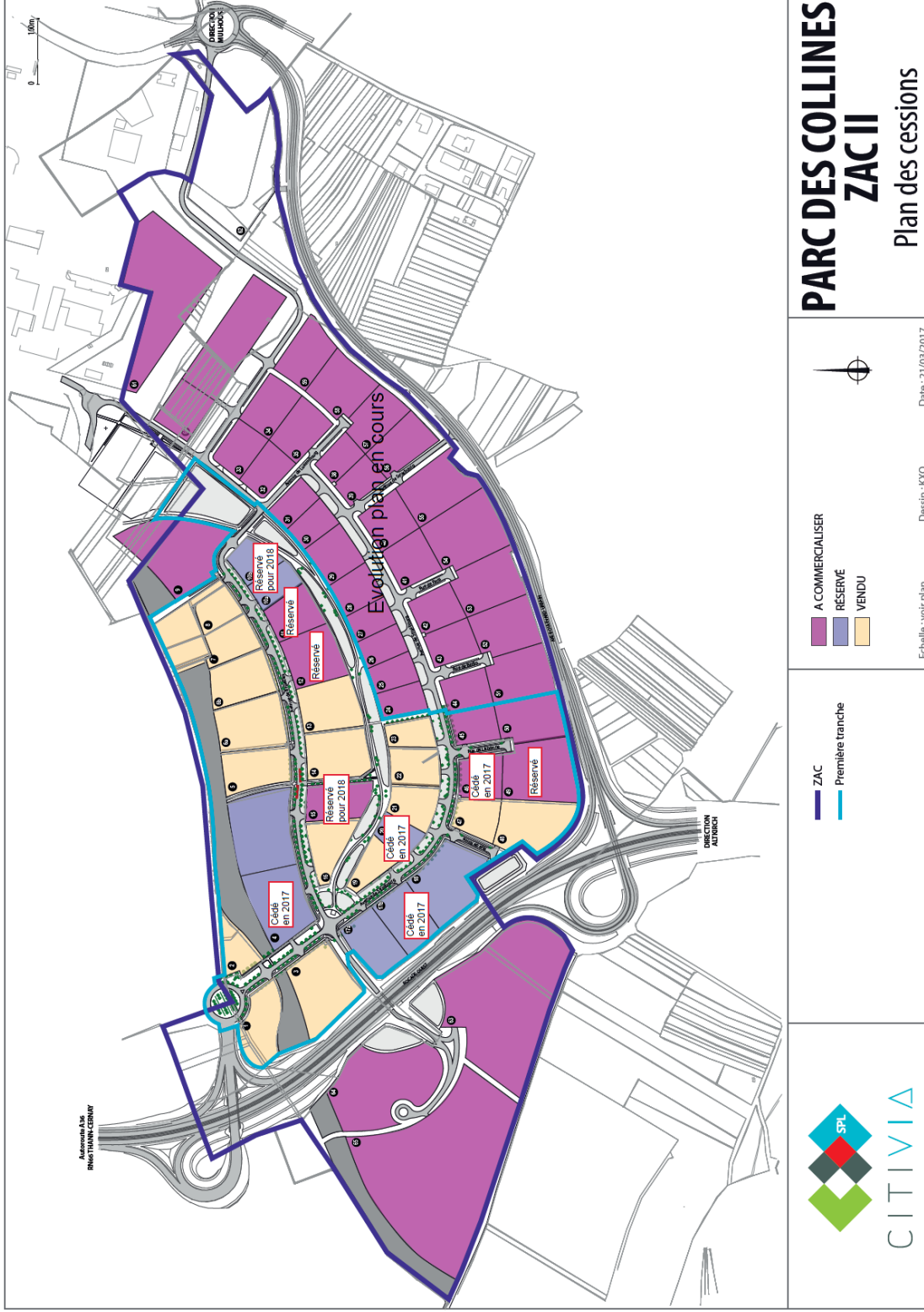
CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
N°10a	Papillons Blancs	Tranche 1 (ZFU)	juil-2018	3 397	1 359	369
N°10b		Tranche 1 (ZFU partie)		3 556	1 422	
N°11		Tranche 1 (ZFU)	réservé	4 912	1 965	236
N°12		Tranche 1 (ZFU)	réservé	6 760	2 704	405
N°15	SCI Athènes	Tranche 1 (ZFU)	réservé pour 2018	5 317	2 127	266
N°45		Tranche 1		4 135	1 654	203
N°49		Tranche 1	réservé	9 931	3 972	437
N°50		Tranche 1		9 961	3 984	488
Ss total		Tranche 1		47 969	19 188	2 403

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. lot	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix révisé en k€
N°4b	Citivia SEM	(ZFU)	Réservé parking	4 098		201
N°4c		(ZFU)		5 802	2 321	284
						0
Ss total		Ex-secteur Plots		9 900	2 321	485
N°24		Tranche 2		3183	1 273	156
N°25		Tranche 2		3246	1 298	159
N°26		Tranche 2		3256	1 302	160
N°27		Tranche 2		2736	1 094	134
N°28		Tranche 2		2675	1 070	131
N°29		Tranche 2		3719	1 488	182
N°30		Tranche 2		3778	1 511	185
N°31		Tranche 2		3778	1 511	185
N°32		Tranche 2		4338	1 735	213
N°33		Tranche 2		4520	1 808	221
N°34		Tranche 2		4795	1 918	235
N°35		Tranche 2		4847	1 939	238
N°36		Tranche 2		6332	2 533	310
N°37		Tranche 2		4310	1 724	211
N°38		Tranche 2		4802	1 921	235
N°39		Tranche 2		4010	1 604	196
N°40		Tranche 2		3930	1 572	193
N°41		Tranche 2		3592	1 437	176
N°42		Tranche 2		4196	1 678	206
N°43		Tranche 2		3903	1 561	191
N°44		Tranche 2		4 258	1 703	209
N°51		Tranche 2		4 034	1 614	198
N°52		Tranche 2		4251	1 700	208
N°53		Tranche 2		4015	1 606	197
N°54		Tranche 2		4005	1 602	196
N°55		Tranche 2		3999	1 600	196
N°56		Tranche 2		4376	1 750	214
N°57		Tranche 2		7940	3 176	389
N°58		Tranche 2		26333	10 533	1 027
N°59		Tranche 2		5125	2 050	251
N°60		Tranche 2		5889	2 356	289
N°61		Tranche 2		5793	2 317	284
N°62		Tranche 2		6824	2 730	334
N°63		Tranche 2		5699	2 280	279
N°64		Tranche 2		5478	2 191	268
N°9				13726	5 490	673
						0
						0
						0
N°65 (ex63)		Tranches ultérieures		32325	12 930	1 261
N°66 (ex64)		Tranches ultérieures		18116	7 246	707
N°67 (ex65)		Tranches ultérieures		51656	20 662	2 015
Ss total		Tranches 2+ Ultérieures		293 788	117 515	13 111
Total cessions stock				351 657	139 024	16 000
TOTAL CESSIONS				497 607	197 094	22 964

A.2. PLAN DES CESSIONS



B. SUBVENTIONS

SUBVENTIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes opérationnelles	Europe (Obj. 2)	12-févr-07	175
Subvention minorée en 2017 car montant études < prévision		(Avenant N° 1 le 21/11/07)	-6
Travaux paysagers tranche 1	Europe (Obj. 2)	30-mars-07	92
montant initial de 371 K€, ramené à 92 K€ suite au décalage imposé par les fouilles archéologiques			
Subvention minorée en 2017 car montant travaux < prévisions			-3
Espaces verts tranche I - Fouilles archéologiques	FNADT	24/06/2008	290
Espaces verts tranche II - Fouilles archéologiques	FNADT	25/02/2009	598
Subvention minorée en 2013 car montant travaux < prévision	FNADT	2013	-65
Travaux VRD - Tranche I	Conseil général	21/11/2009	200
Jonction coteaux	FNADT	25/11/2014	115
Total réalisé			1396

SUBVENTIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Total à réaliser			0
TOTAL			1396

C. PARTICIPATIONS

PARTICIPATION - REALISE AU 31/12/17

Objet	Financier	Versements	Montant en k€
Participation m2A pour l'utilisation du lot 62 pour le centre technique communautaire	m2A	2011	815
Participation d'équilibre Avenant 02/2012	m2A	2013	500
		2014	300
		2015	700
		2016	700
		2017	515
Total réalisé			3530

PARTICIPATION - RESTE A REALISER AU 31/12/17

Objet	Financier	Versements	Valeur en k€
Total à réaliser			0
TOTAL			3530

D.1. ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
	Zac Collines I	ZAC1 -> ZAC2	2011	9656	-	0
Total				9656		0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0

D.2. ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - TRANCHE 1 - Mars 2008					
Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
Section-N°					
Commune de Didenheim					
25-131/1			40 153	Requête en inscription	
25-2	terre		13 095	-	
25-3	terre		15 200	-	
25-4	terre		905	-	
25-5	terre		3 300	-	
25-6	terre		6 130	-	
25-7	terre		27 452	-	
25-9	terre		8 011	-	
25-132/7	Ancien chemin*		846		
22-312/3	terre		2 474	PVA 703	
22-318/3	terre		720	PVA 703	
22-311/4	terre		840	PVA 703	
22-317/4	terre		155	PVA 703	
22-319/5	terre		2 535	PVA 703	
22-324/5	terre		3 132	PVA 703	
22-316/5	terre		169	PVA 703	A
22-313/8	terre		28 349	PVA 703	
22-314/8	sol		4 954	PVA 703	L
22-14	terre		1 760	-	.
22-15	terre		1 630	-	E
22-16	terre		2 020	-	U
22-17	terre		9 520	-	R
22-18	terre		14 180	-	O
22-153	sol		12 700	-	
22-151	terre		600	-	S
22-23	terre		10 950	-	Y
22-169	terre		2 752	-	M
22-172	terre		1 252	-	B
22-175	terre		2 053	-	O
22-178	terre		2 444	-	L
22-181	terre		1 231	-	I
22-182	terre		16	-	Q
22-185	terre		690	-	U
22-188	terre		173	-	E
22-190	terre		3 078	-	
22-192	terre		1 660	-	
22-194	terre		1 457	-	
22-198	terre		1 045	-	
22-200	terre		57	-	
22-202	terre		4	-	
22-24	terre		23 760	-	
22-25	terre		8 440	-	
22-26	terre		2 735	-	
22-27	terre		3 315	-	
22-205	terre		5 776	-	
22-208	terre		2 245	-	
22-211	terre		4 184	-	
22-214	terre		3 239	-	
22-217	terre		2 015	-	
22-220	terre		1 115	-	
22-226	terre		1 473	-	
22-229	verger		1 241	-	
22-231	terre		2 813	-	
Total Intermédiaire 1			292 043		

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-233	terre		2 476	-	
22-82	pré		2 100	-	
22-83	pré		920	-	
22-84	pré		1 020	-	
22-86	pré		4 195	-	
22-87	pré		2 010	-	
22-88	terre		985	-	
22-89	terre		940	-	
22-235	terre		4 098	-	
22-78	verger		1 420	-	
22-79	terre		1 400	-	
22-80	verger		2 535	-	
22-81	terre		1 960	-	
22-239	terre		1 577	-	
22-241	terre		6 614	-	
22-243	terre		7 969	-	
22-245	terre		5 860	-	
22-98	terre		3 785	-	
22-99	terre		2 750	-	
22-247	terre		31 451	-	A
22-250	sol		21 219	-	L
22-104	terre		3 490	-	.
22-105	terre		5 850	-	E
22-106	terre		2 000	-	U
22-107	terre		2 060	-	R
22-108	terre		850	-	O
22-109	terre		6 775	-	
22-110	terre		1 590	-	S
22-111	terre		535	-	Y
22-112	terre		1 290	-	M
22-293	terre		1 055	-	B
22-294	terre		555	-	O
22-295	terre		1 900	-	L
22-296	terre		9 385	-	I
22-114	terre		4 395	-	Q
22-115	terre		5 290	-	U
22-252	terre		1 744	-	E
22-254	terre		1 085	-	
22-256	terre		1 109	-	
22-258	terre		1 044	-	
22-260	terre		771	-	
22-262	terre		3 968	-	
22-264	terre		818	-	
22-267	terre		809	-	
22-270	terre		1 050	-	
22-273	terre		3 073	-	
22-276	terre		772	-	
22-280	terre		341	-	
22-283	terre		1 655	-	
22-125	terre		1 170	-	
22-123	terre		2 015	-	
22-120	terre		430	-	
22-121	sol		900	-	
22-122	terre		570	-	
22-297/24	Ancien chemin*		1 484		
22-298/75	Ancien chemin*		386		
Total intermédiaire 2			179 498		

Réf. parcelle	Nature	Date	Surface en m ²	Observations	Prix en k€
22-299/81	Ancien chemin*		405		
22-300/70	Ancien chemin*		978		
22-301/26	Ancien chemin*		1 215		
22-302/113	Ancien chemin*		1 705		
22-303/135	Ancien chemin*		232		
22-304/123	Ancien chemin*		750		
22-305/115	Ancien chemin*		950		
22-315/8	Ancien chemin*		299	PVA 703	
22-320/8	Ancien chemin*		151	PVA 703	
22-307/67	Ancien chemin*		523		
22-308/18	Ancien chemin*		936		
22-309/21	Ancien chemin*		6 759		
22-310/34	Ancien chemin*		151		
22-325/21			72 578	PVA 704	
15-386/60	Ancien chemin*		454		
15-60	terre		1 586	-	
15-59	terre		1 079	-	
15-58	terre		976	-	
15-57	terre		1 039	-	
15-56	taillis simples		1 767	-	
15-55	terre		1 029	-	
15-54	terre		1 924	-	
15-53	terre		897	-	
15-52	taillis simples		1 597	-	
15-51	taillis simples		752	-	
15-50	terre		834	-	
15-49	terre		780	-	
15-48	terre		1 318	-	
15-394/96	terre		631	PVA 702	
15-303	terre		185	-	
15-321	terre		215	-	
15-324	terre		177	-	
15-327	terre		190	-	
15-330	terre		306	-	
15-333	terre		111	-	
15-336	terre		74	-	
15-339	terre		32	-	
15-342	terre		2	-	
15-62	terre		861	-	
15-280	terre		390	-	
15-276	terre		490	-	
15-274	terre		533	-	
15-272	terre		658	-	
15-270	sol		794	-	
15-395/92	terre		135	PVA 702	
15-397/88	terre		117	PVA 702	
15-292/90	terre		38	-	
Commune de Mulhouse-Dornach					
IB-92	sol		718	-	
IB-27	terre		1 239	-	
TOTAL GENERAL TRANCHE 1			583 101		0,001

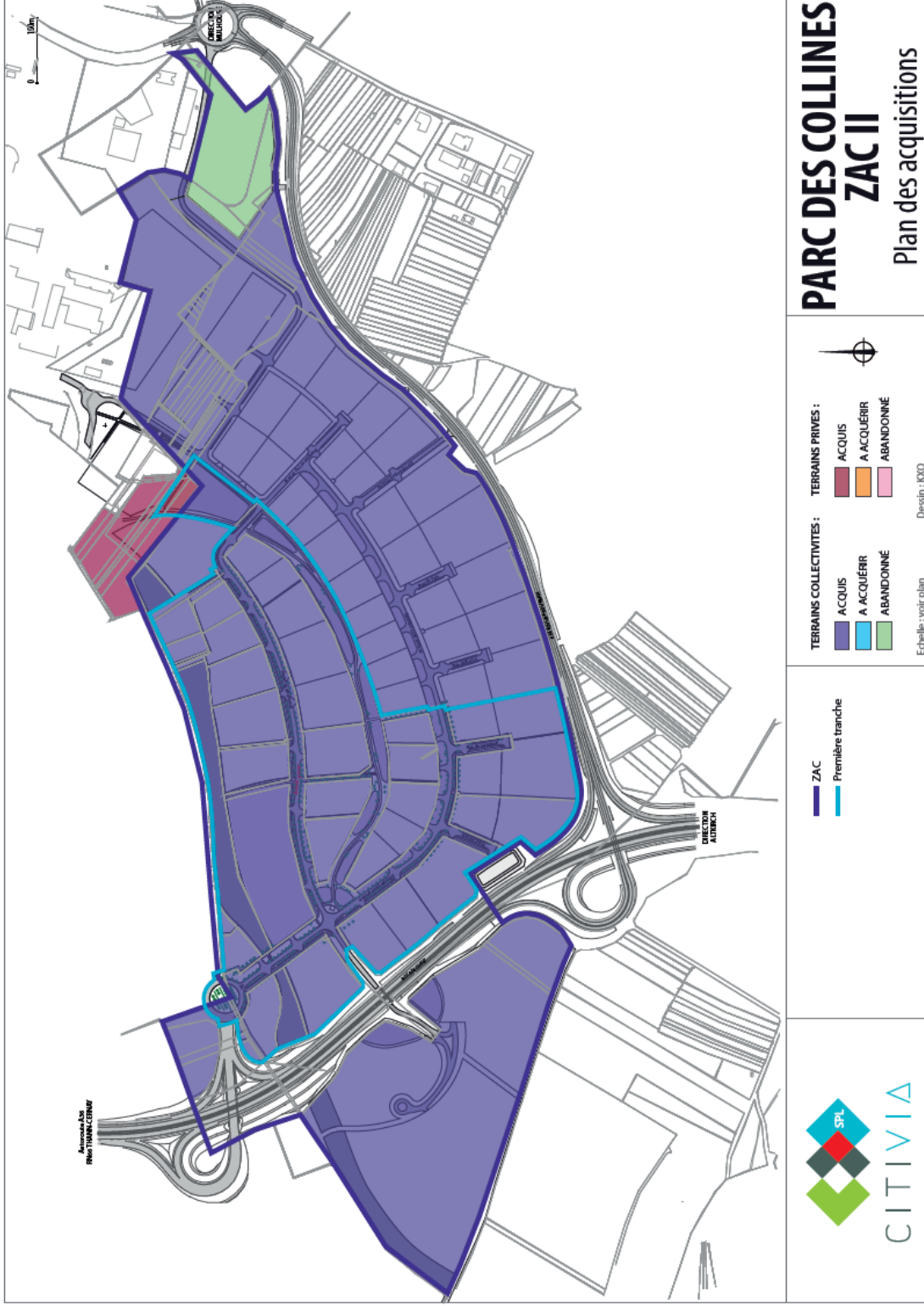
A
L
·
E
U
R
O

S
Y
M
B
O
L
I
Q
U
E

ACQUISITIONS - TRANCHE 2 - Décembre 2009					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Commune de Didenheim					
22-116	terre		2 120	-	
22-117	terre		1 240	-	
22-118	terre		795	-	
22-119	terre		535	-	
22-196	terre		1 197	-	
22-149	sol		1 889	-	
22-150	sol		242	-	
22-22	terre		11 060	-	
22-237	terre		3 078	-	
22-336	terre		243	EX 326	
22-337	terre		629	EX 326	
22-338	terre		120	EX 326	
				-	
25-8	terre		850	-	A
				-	
				-	
15-398			863	-	L
15-396			182	-	.
15-393			321	-	E
15-387			5 491	-	U
15-306	terre		136	-	R
15-61	terre		862	-	O
15-197	terre		497	-	
15-198	terre		245	-	S
15-199	terre		198	-	Y
15-200	taillis simples		137	-	M
15-201	taillis simples		224	-	B
15-202	terre		89	-	O
15-203	terre		123	-	L
15-204	terre		35	-	L
15-205	taillis simples		18	-	I
					Q
					U
					E
Mulhouse - Section IB					
IB-151	sol		30 661	Présence conduite gaz	
IB-20	pré		2 143	-	
IB-21	pré		891	-	
IB-22	jardin		883	-	
IB-23	jardin		465	-	
IB-24	jardin		962	-	
IB-25	jardin		717	-	
IB-26	jardin		688	-	
IB-29	jardin		418	-	
IB-28	sol		844	-	
IB-94	jardin		558	-	
IB-100	jardin		735	-	
IB-196/23	Ancien chemin		337	-	
IB-195/20	Ancien chemin		165	-	
Total			73 886		0,001

ACQUISITIONS - TRANCHE 3 - 29 juin 2010					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-223	terre		526		A L'EURO SYMBOLIQUE
22-124	terre		2 320		
22-28	terre		1 570		
22-85	pré		160		
Total			4 576		0,001
ACQUISITIONS Réalisées en 2014					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
22-148	sol		3 145	Ferme du Fuchsenheir Accès Ferme 6 EX326	A L'EURO SYMBOLIQUE
22-335	terre		599		
Total			3 744		0,001
ACQUISITIONS Futures					
Réf. parcelle	Nature	Statut	Surface en m ²	Observations	Prix en K€
Total			0		0
TOTAL			665 307		0,004

D.3. PLAN DES ACQUISITIONS



E. EQUIPEMENTS PUBLICS

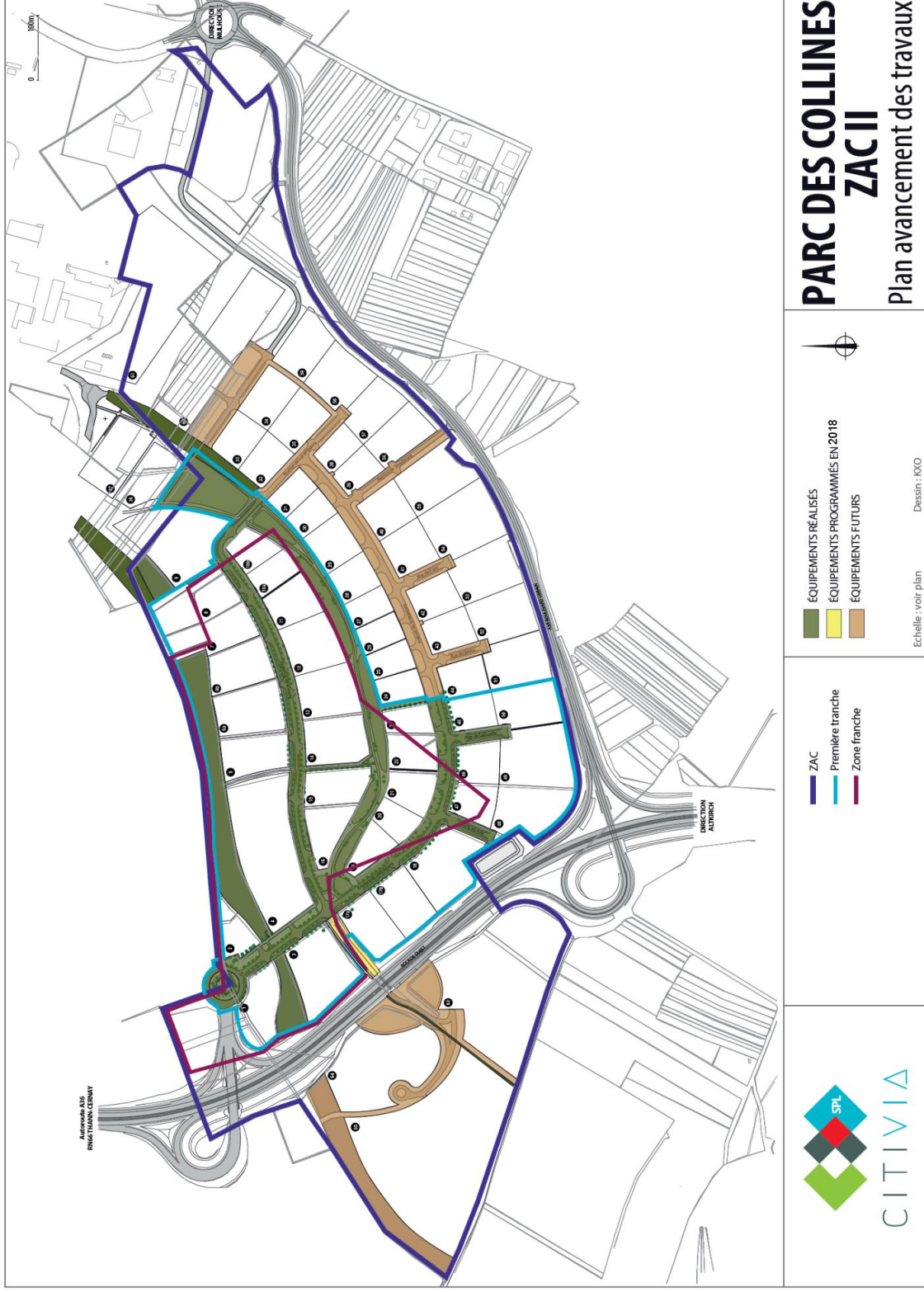
EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	100%		10 248
	Jonction coteaux	99%	2015	729
	Accès La Poste	0%		0
	Tranche 2	0%		0
	Tranches ultérieures	0%		0
	Piste Cyclable	100%	2014	60
Total				11 037

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	solde à réaliser %	Programmation (année)	Valeur H.T. en k€
	Tranche 1	0%		0
	Jonction coteaux	1%		5
	Accès La Poste	100%		200
	Tranche 2	100%		2 057
	Tranches ultérieures	100%		5 935
	Piste Cyclable	0%		0
Total				8 196
Total général				19 232

PLAN DES EQUIPEMENTS PUBLICS



F. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux	DEXIA	27/05/2009	3 000	293
Travaux	Calyon	23/07/2009	3 000	333
Travaux	Caisse d'Epargne	13/07/2010	4 000	0
Décalage de Commercialisation	La Banque Postale	2015	3 000	765
Décalage de Commercialisation	CIC	2015	1 000	0
Décalage de Commercialisation	CIC	2017	1 500	1 316
Ligne de trésorerie	Banque Populaire	2010	2 000	0
Ligne de trésorerie	CIC	2013	1 000	0
Ligne de trésorerie	CIC	2016	1 500	0
Total			20 000	2 707

EMPRUNTS - A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant à mobiliser en k€	Capital restant dû en k€
Fonds de roulement	Crédit Agricole	2T2018	1 200	
Fonds de roulement	Crédit Agricole	3T2018	1 200	
Fonds de roulement	Crédit Agricole	4T2018	1 200	
Travaux	En cours de négociation	2019 (15 ans)	5 000	
Fonds de roulement	Crédit Agricole	2019	1 000	
Fonds de roulement	Crédit Agricole	2020	550	
Fonds de roulement	Crédit Agricole	2021	250	
Fonds de roulement		2030	1 600	
Fonds de roulement		2031	1 200	
Fonds de roulement		2032	950	
Fonds de roulement		2033	900	
Total			15 050	0
Total Général			35 050	2 707

5 COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (en K€)

Intitulé	Bilan		Fin 2016	2017		2018		2019		2020		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	21 782	26 627	9 759	2 232	11 990	836	12 826	700	13 526	944	14 470	13 520	27 990
CESSIONS	20 081	21 393	5 241	1 724	6 966	836	7 801	700	8 501	944	9 445	13 520	22 966
Cession collectifs													
Cession individuelles													
Cession activité	20 081	21 393	5 241	1 724	6 966	836	7 801	700	8 501	944	9 445	13 520	22 966
Cession autre													
SUBVENTIONS	1 569	1 605	1 404	-7	1 397		1 397		1 397		1 397		1 397
Subventions	1 569	1 605	1 404	-7	1 397		1 397		1 397		1 397		1 397
PARTICIPATIONS	132	3 530	3 015	515	3 530		3 530		3 530		3 530		3 530
Participation d'Equilibre		3 530	3 015	515	3 530		3 530		3 530		3 530		3 530
Participations autres	132												
Participation aux équipements publics													
Participations complément de prix													
PRODUITS DE GESTION		98	98		98		98		98		98		98
Produits financiers à court terme		4	4		4		4		4		4		4
Produits financiers autres													
Locations autres													
Produits autres		94	94		94		94		94		94		94
TVA													
TVA sur dépenses													
Charges	21 782	26 788	15 288	388	15 677	639	16 315	2 568	18 884	760	19 644	8 348	27 991
ETUDES	1 922	1 573	698	31	729	42	770	125	895	38	933	640	1 573
Etudes préalables													
Etudes pré-opérationnelles	1 922	37	37		37		37		37		37		37
Etudes opérationnelles		1 535	660	31	691	42	733	125	857	38	895	640	1 535
MAITRISE DES SOLS	273	95	95		95		95		95		95		95
Acquisition / Indemnité rémunérable	273	0	0		0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable													
Frais liés à l'acquisition		95	95		95		95		95		95		95
TRAVAUX	15 145	18 497	11 106	51	11 157	270	11 427	2 076	13 503	405	13 908	4 600	18 508
Mise en état des sols		1 084	1 084		1 084		1 084		1 084		1 084		1 084
Ouvrage de viabilité	15 145	16 996	9 725	3	9 728	263	9 991	2 044	12 035	400	12 435	4 502	16 937
Ouvrage de viabilité autres		145	65	41	106		106	24	131		131		131
Ouvrage de bâtiments		107	107		107		107		107		107		107
Ouvrage de bâtiments autres		54	54		54		54		54		54		54
Entretien des ouvrages		110	70	7	78	7	85	7	92	5	97	98	195
HONORAIRES AUX TIERS		9	9		9		9		9		9		9
Honoraires sur cession		0	0		0		0		0		0		0
Honoraires autres		9	9		9		9		9		9		9
REMUNERATION	2 167	2 706	1 183	96	1 280	152	1 432	200	1 631	90	1 721	1 197	2 918
Avances sur rémunération opérateur													
Rémunération forfaitaire													
Rémunération de conduite opérationnelle	901	1 069	627	9	637	20	657	114	771	26	797	301	1 098
Rémunération de commercialisation	961	1 023	248	83	331	40	371	34	405	45	450	649	1 099
Rémunération financière	255	564	308	4	312	92	404	52	456	19	474	197	671
Rémunération de liquidation	50	50			50		50		50		50		50
FRAIS FINANCIERS	1 600	2 712	1 557	119	1 676	85	1 761	87	1 848	151	1 999	1 123	3 121
Frais financiers sur court terme	850	780	288	64	352	25	378	2	380	3	383	35	419
Frais financiers sur emprunts	750	1 681	1 266	55	1 322	59	1 381	85	1 466	148	1 614	944	2 558
Frais financiers divers		251	2		2		2		2		2		145
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	675	1 198	641	90	731	91	822	81	903	76	979	788	1 767
Frais de gestion locative		15	15		15		15		15		15		15
Frais de gestion	195	113	48	0	49	1	50	1	51	1	52	14	66
Impôts et taxes		686	432	81	512	75	587	70	657	65	722	455	1 177
Frais d'information et de communication	335	206	146	9	155	15	170	10	180	10	190	141	332
TVA perdue sur prorata													
Frais techniques opération autres	145	178										178	178
TVA sur recettes													
RESULTAT D'OPERATION		-161	-5 530	1 844	-3 686	197	-3 489	-1 868	-5 357	184	-5 173	5 173	-1
MOBILISATIONS		26 000	18 500	1 500	20 000	3 600	23 600	6 000	29 600	550	30 150	4 900	35 050
MOBILISATION		26 000	18 500	1 500	20 000	3 600	23 600	6 000	29 600	550	30 150	4 900	35 050
Emprunts reçus		20 000	14 000	1 500	15 500	3 600	19 100	6 000	25 100	550	25 650	4 900	30 550
Dépôt de garantie													
Avance de trésorerie		6 000	4 500		4 500		4 500		4 500		4 500		4 500
Participations à recevoir													
AMORTISSEMENTS		26 000	13 380	3 913	17 293	5 737	23 031	754	23 785	1 293	25 077	9 973	35 050
AMORTISSEMENTS		26 000	13 380	3 913	17 293	5 737	23 031	754	23 785	1 293	25 077	9 973	35 050
Emprunts remboursés		20 000	10 380	2 413	12 793	5 737	18 531	754	19 285	1 293	20 577	9 973	30 550
Dépôt de garantie													
Avance de trésorerie		6 000	3 000	1 500	4 500		4 500		4 500		4 500		4 500
Retenue de Garantie (Marché)													
Participation reçue													
FINANCEMENT			5 120	-2 413	2 707	-2 137	569	5 246	5 815	-743	5 073	-5 073	0
TRESORERIE				-429	-2 767		-2 767		611		52	-1	-1

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC DU PARC DES COLLINES II

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018 à 2034	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	95	95	95	0	0	0
Travaux et études	20 070	20 081	11 886	82	8 196	312
Rémunérations	2 706	2 918	1 280	96	1 639	152
Frais financiers	2 712	3 121	1 676	119	1 446	85
Autres frais	1 206	1 776	740	90	1 036	91
TOTAL CHARGES	26 788	27 991	15 677	387	12 317	640
PRODUITS						
Cessions	21 393	22 966	6 966	1 724	16 000	836
Subventions	1 605	1 397	1 397	-7	0	0
Participation m2A	3 530	3 530	3 530	515	0	0
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	98	98	98	0	0	0
TOTAL PRODUITS	26 627	27 991	11 991	2 232	16 000	836
RESULTAT	-161	0	-3 686	1 845	3 683	196

CITIVIA SPL

m2A

CONVENTION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT
ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ DE
LA DEUXIEME ZAC DES COLLINES

Avenant n° 4



Novembre 2018

ENTRE D'UNE PART :

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par Monsieur Fabien JORDAN, Président, agissant en vertu des délibérations du Conseil Communautaire en date du.....,

ci-après dénommée indifféremment « m2A », ou « le Concédant »,

ET D'AUTRE PART :

CITIVIA SPL, anciennement SERM, société publique locale au capital de 1.500.000 €, inscrite au R.C.S. de Mulhouse sous le n° B 378 749 972 dont le siège social est fixé à Mulhouse, 5 rue Lefebvre représentée par Monsieur Stephan MUZIKA, Directeur Général, nommé par le Conseil d'Administration du 10 décembre 2010, mandat prenant effet à compter du 1^{er} mars 2011,

ci-après dénommée « la Société »

PREAMBULE

La durée de l'opération de la ZAC des Collines 2 était initialement fixée jusqu'au 31 décembre 2018. L'avenant n°3 daté du 4 février 2013 a notamment prolongé le terme de la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2022, pour tenir compte de l'avancement de l'opération (aménagement, commercialisation) et de la réalisation des fouilles archéologiques.

Cette échéance paraît aujourd'hui trop rapprochée au vu du volume des cessions restant à conduire (de l'ordre de 66%) et du rythme de commercialisation constaté même s'il est noté une reprise depuis 2017. Un échelonnement réaliste situe l'achèvement de l'opération en 2034.

Le présent avenant a donc pour objet de proroger la durée de concession.

Ceci étant exposé, il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MODIFICATION DU PERIMETRE ET DU NOM DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

Par arrêtés Préfectoraux du 16 décembre 2009, du 23 mars 2010 et du 15 juin 2016, une nouvelle communauté d'agglomération a été créée sous la dénomination « Mulhouse Alsace Agglomération (m2A) », qui est substituée aux droits et obligations de la CAMSA.

De fait, les termes « Communauté d'agglomération Mulhouse Sud Alsace (CAMSA) » présents dans la concession initiale sont automatiquement substitués par l'appellation « *Mulhouse Alsace Agglomération ou m2A* ».

ARTICLE 2 - MODIFICATION DU STATUT ET DU NOM DE L'AMENAGEUR

Par décision de l'assemblée générale mixte du 06 novembre 2009, le statut juridique de la SERM a été transformé de Société Anonyme d'Economie Mixte en Société Publique Locale d'Aménagement.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du 25 novembre 2011, le statut juridique de la SERM a été transformé de Société Publique Locale d'Aménagement en Société Publique Locale.

De fait, les termes « Société Anonyme d'Economie Mixte » présents dans la concession initiale sont remplacés par « *Société Publique Locale* ».

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 2015, il a été pris acte de changer la dénomination de la Société d'Equipement de la Région Mulhousienne (SERM), à compter du 26 octobre 2015, pour CITIVIA SPL.

Ce changement de dénomination sociale ne crée pas de personnalité morale nouvelle, la société conservant la sienne.

De fait, les termes « SERM » présents dans la concession initiale et dans les avenants successifs sont remplacés par « CITIVIA ».

ARTICLE 3 - PROROGATION DU CONTRAT

Le 2^e alinéa de l'article 5 de la convention publique d'aménagement est modifié comme suit :

La durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2034. Elle peut être prorogée par voie d'avenant en cas d'inachèvement de l'opération.

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le

En trois exemplaires originaux

Pour CITIVIA SPL,

**Stephan MUZIKA
Directeur Général**

Pour m2A,

**Fabien JORDAN
Président**



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

61 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC ESPACE D'ACTIVITES DE DIDENHEIM : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE
DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2017 (322/8.4/622C)**

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2017 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de l'espace d'activité de Didenheim, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2022. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

Suite à l'achèvement de l'essentiel des travaux en 2016, quatre cessions de terrains ont été finalisées en 2017 pour un montant total d'environ 327 k€. Six cessions sont programmées pour 2018, et du fait d'une forte demande, la majorité des lots est d'ores et déjà cédée ou optionnée.

Concernant le programme d'équipements publics, l'achèvement des travaux de la tranche ferme a été réalisé en 2017 avec les derniers travaux de finition relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux pluviales. En 2018 ne sont prévus que les travaux d'entretien des ouvrages, avant remise à m2A, ainsi que des travaux de confortement des espaces verts.

La réalisation d'un carrefour d'accès direct à la RD8 bis I (boulevard urbain) fait l'objet d'une étude qui devrait s'achever fin 2018. Le programme d'équipements publics de la ZAC ainsi que le bilan d'opération intègrent la réalisation de la seule voie d'accès interne, pour lesquels 89 k€ sont prévus au bilan mais pas le carrefour en tant que tel, s'agissant d'un équipement primaire. Son éventuelle réalisation nécessitera dès lors un financement spécifique.

Le compte de résultat de l'opération tel qu'il est établi par CITIVIA SPL au 31 décembre 2017 demeure positif, avec un excédent de 64 k€. Le bilan de l'opération, à 4 178 k€, demeure inchangé, tout comme la participation de m2A, à 956 k€, pour laquelle 700 k€ ont déjà été versés. Le versement du solde de la participation : 256 k€, est programmé en fin d'opération.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- prend acte du compte-rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC de l'Espace d'Activité de Didenheim.

PJ. : 2

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017

Le Conseil d'Agglomération prend acte du compte-rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC de l'Espace d'Activité de Didenheim

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN

ZAC ESPACE D'ACTIVITE A DIDENHEIM

**COMPTE - RENDU A LA COLLECTIVITE
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION**

2017

SOMMAIRE

1.	CONTEXTE	3
A.	DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION	3
B.	HISTORIQUE - PHASES CLEFS	4
C.	Situation administrative	4
2.	AVANCEMENT & programmation	4
A.	CESSIONS	4
1.	Prix de cession & surfaces à commercialiser	4
2.	Cessions réalisées en 2016	4
3.	Cessions prévues en 2017	5
4.	Moyens de commercialisation	5
B.	SUBVENTIONS	5
C.	PARTICIPATIONS	5
1.	Participations approuvées	5
2.	Participation à approuver	5
D.	MAITRISE FONCIERE	6
1.	Terrains privés	6
2.	Terrains collectivité	6
E.	ETUDES	6
1.	Etudes réalisées en 2016	6
2.	Etudes à réaliser en 2017	6
F.	TRAVAUX	6
1.	Travaux réalisés en 2016	6
2.	Travaux à réaliser en 2017	6
G.	FINANCEMENT	6
1.	Emprunts en cours	7
2.	Emprunts souscrits	7
3.	ANALYSE et perspectives	7
4.	ETATS et ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
5.	COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)	18

1. CONTEXTE

A. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION

DONNEES CONTRACTUELLES

Nom d'opération	ZAC Espace d'Activité de Didenheim	039
Collectivité	m2A	
Signature de la concession /convention	12 novembre 2007	
Echéance	31 décembre 2022	
Avenant n° 1	15 mai 2008	
Avenant n° 2	11 mars 2015	

PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES

Dossier de création-réalisation	29 juin 2006
Arrêté de DUP	19 mai 2009

PRESTATAIRES PRINCIPAUX

Urbaniste/Architecte conseil	Christian Plisson
Maître d'œuvre technique	EMCH+BERGER
Notaire	Me Ehret
Géomètre	AGE
Autres :	

PROGRAMME.

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	nombre
Surfaces totales à aménager	100 000 m ²	100 000 m ²			
Surfaces totales cessibles	84 000 m ²	67 864 m ²	8 061 m ²	59 803 m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés				m ²	
Surface de plancher bureaux					
Surface de plancher artisanales et industrielles	42 000 m ²	33 932 m ²	3 187 m ²	30 745 m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie					
Equipements voirie, espaces verts	16 000 m ²	32 136 m ²			
Equipement superstructure	(nature/intitulé)				

DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€

	prévision d'origine	nouvelle prévision	réalisé (en cumul)	à réaliser (cumul)	avancement
Cessions/Locations	2 835	2 863	430	2 433	15%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	2 835	2 863	430	2 433	
- commerce et hôtellerie					
Investissements	2 678	2 975	2 561	414	86%
- études	308	336	237	99	
- acquisitions	0	552	531	21	
- travaux	2 370	2 087	1 793	294	
Bilan collectivité		2 826	2 337	489	83%
Participation de la Collectivité	429	956	700	256	
Valeur des équipements publics	3 079	1 870	1 637	233	

B. HISTORIQUE - PHASES CLEFS

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Ce projet d'espace d'activités se situe sur le ban communal de Brunstatt-Didenheim. Localisé en continuité immédiate de la zone artisanale existante, il vise à établir une extension de celle-ci jusqu'au boulevard urbain, établissant ainsi une continuité avec le tissu d'activités du Parc des Collines voisin. Il contribue ainsi à accroître et diversifier l'offre de terrains à vocation artisanale et de services, dans ce secteur géographique, en complément du Parc des Collines.

Cet objectif de développement économique est complété par une volonté d'aménager un espace d'activités respectueux du concept de développement durable. En ce sens, la préservation de l'environnement est prise en compte :

- le site existant : volonté de respecter au maximum la topographie et conservation dans la mesure du possible des ensembles arborés remarquables recensés dans le périmètre d'étude ;
- le contexte environnant : continuité urbaine à instaurer avec le bourg, le Parc des Collines et le futur quartier d'habitat.

Début de l'opération : 2007

Etapes clefs les plus récentes :

- Validation AVP le 21 novembre 2012
- Validation PRO le 2 décembre 2013
- Validation du DCE : mars 2014
- Démarrage des travaux : novembre 2014
- Fin des travaux (hors espaces verts) : décembre 2015
- Premier chantier de construction : janvier 2017

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : acquisitions par voie amiable ou par expropriation dont propriétaires inconnus.

Situation de la convention de concession : Après signature du traité de concession d'aménagement le 12 novembre 2007 avec la SERM, désignée aménageur suite à consultation préalable, m2A a souhaité confier à la SERM la totale réalisation des procédures d'acquisitions, ce qui a amené à la signature de l'avenant n° 1 approuvé par la délibération du 15 mai 2008.

Au regard de l'avancement de l'opération en 2014, un second avenant a été approuvé par délibération en date du 19 décembre 2014, afin d'acter la prolongation de l'opération au 31 décembre 2022.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. CESSIONS

1. Prix de cession & surfaces à commercialiser

Surface cessible : 6,9 ha

Prix de cession envisagés :

- 3,5 ha à 42 € HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m²)
- 1,1 ha à 50€ HT/m² de terrain (surface totale inférieure à 10 000 m² mais comportant une habitation d'une surface maximale de 100 m² de surface de plancher)
- 2,1 ha à 39 € HT/m² de terrain (surface totale supérieure à 10 000 m²)

Le PLU prévoyant la possibilité d'une mixité habitat/développement économique, le prix de vente de 30% des parcelles de dimension inférieure à 3500 m² est porté à 50 €/m².

2. Cessions réalisées en 2017

Quatre cessions ont été réalisées en 2017 :

- GH Installations - Lot 03
- Thermitec - Lot 12
- Diemunsch - Lot 17
- Trieu Seng - Lot 13

3. Cessions prévues en 2018

Différentes entreprises ont manifesté leur intérêt pour la zone, dont les domaines d'activité sont diversifiés (cf annexe A.1.). Nous prévoyons la signature de six actes de vente dans le courant de l'année.

Nous prévoyons également trois régularisations foncières avec des riverains, la première par la cession d'une bande de terrain de 722 m², la deuxième par échange de terrains et la troisième par la cession d'une bande de terrain de 348 m² non valorisée pour le moment au bilan de l'opération.

4. Moyens de commercialisation

Moyens matériels mis en place :

- mise en place d'un panneau d'information-commercialisation sur le site.
- création d'une plaquette et d'une pochette de commercialisation,
- information sur serveur INTERNET (<http://www.citivia.fr>),
- relation avec les journaux spécialisés.

Moyens humains :

- cellule commerciale de CITIVIA composée d'un responsable et de deux chargés de commercialisation,
- participation aux manifestations professionnelles (MAPIC, MIPIIM, SIMI, etc.).

B. SUBVENTIONS

Une subvention au titre des Contrats de Territoire de Vie a été approuvée par le Conseil Départemental. Le versement de cette subvention, d'un montant de 392 K€, démarre un an après le démarrage des travaux, et est fractionné sur 15 années. Au terme de l'opération en 2022, 183 K€ seront donc versés directement à l'opération, le solde étant versé à m2A après la clôture.

C. PARTICIPATIONS

1. Participations approuvées

- m2A

Le bilan prévisionnel initial (dossier de réalisation) prévoyait une participation d'équilibre de la collectivité à hauteur de 429 K€.

Suite à la passation de l'avenant n°1 actant la réalisation de l'ensemble des procédures d'acquisition par CITIVIA, la participation de m2A a été revue en conséquence de la manière suivante :

- *Participation d'équilibre :* augmentation de 527 K€ pour un montant total de 956 K€. La participation versée à ce jour est de 700 K€. Le solde sera versé en fin d'opération. La modification de l'échéance de paiement devra faire l'objet d'un avenant.
- *Participation en nature :* cession à l'euro symbolique de terrains propriétés de m2A de valeur vénale estimée à 575 K€.

- *Autres*

La participation de GrDF au titre du financement du réseau de desserte gaz a été perçue pour un montant de 2,9 K€.

Il est prévu une participation du SIVOM de 67 k€ pour les ouvrages hydrauliques. Cette participation est versée à m2A qui la reverse sur le compte de l'opération.

2. Participation à approuver

Sans objet.

D. MAITRISE FONCIERE

L'ensemble des procédures d'acquisition visait l'objectif que CITIVIA devienne propriétaire de l'ensemble de l'emprise de la ZAC début 2010. Ce calendrier a pris du retard, lié aux procédures d'expropriation, obligatoire notamment dans le cas du propriétaire inconnu.

1. Terrains privés

- *Acquisitions réalisées en 2017*

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2017

- *Terrains à acquérir en 2018*

Une procédure d'échange foncier avec un riveain sera à finaliser suite à la signature d'un protocole d'accord en 2015, pour le raccordement de l'assainissement sur la rue des Alpes.

A noter que la procédure d'expropriation relative aux propriétaires inconnus n'a pas encore abouti. Une somme de 1,5 K€ sera consignée pour permettre de disposer du terrain.

2. Terrains collectivité

Acquisitions réalisées en 2017

Aucune acquisition n'a été réalisée en 2017.

Terrains à acquérir en 2018

- Aucun terrain n'est à acquérir en 2018

E. ETUDES

1. Etudes réalisées en 2017

- Suivi des levées des réserves et des travaux d'espaces verts
- Divisions foncières
- Architecte conseil

2. Etudes à réaliser en 2018

- Divisions foncières
- Architecte conseil
- Etude de faisabilité pour la création d'une jonction avec la RD8Bis.

F. TRAVAUX

1. Travaux réalisés en 2017

- Levée des réserves des travaux d'aménagement
- Entretien des ouvrages

2. Travaux à réaliser en 2018

- Confortement espaces verts (effectués par une autre entreprise que celle titulaire du marché en raison de son dépôt de bilan).
- Travaux d'entretien

G. FINANCEMENT

1. Emprunts en cours

Les travaux à réaliser ont nécessité de contracter deux emprunts de 1,8 millions d'euros en 2015 :

- Le premier pour 1200K€ auprès du CCM Mulhouse St Paul
- Le second pour 600K€ auprès du CCM Mulhouse Europe

2. Emprunts souscrits

Sans objet.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les travaux ont démarré fin 2014 et ont été réceptionnés entre août 2015 et avril 2016. La commercialisation a également été relancée fin 2014. L'opération a connu un bon démarrage avec une cession en 2016, quatre en 2017 et six prévues en 2018.

Le résultat de l'opération reste positif, même s'il est revu à la baisse par des études liées notamment à des modifications de parcellaire à céder et des frais d'entretien en plus.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2017 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2017 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2017 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à la CITIVIA est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA fait l'objet d'une comptabilisation à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 2 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable.
- La valorisation des équipements publics (état joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes opérationnelles - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPS, OPC)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux de viabilité

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

A.1. CESSIONS

A.2. PLAN DES CESSIONS

B SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

C.1.a ACQUISITIONS PRIVEES

C.1.b ACQUISITIONS COLLECTIVITE

C.2. PLAN DES ACQUISITIONS

D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

D.2. PLAN DES TRAVAUX

E EMPRUNTS

A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP	Prix en k€
3	GH Installation	GH installation : Entretien, dépannage, chauffage , climatisation	04/04/2017	1 706	402	76
11	Transport Lucky	Transporteur et VTC	27/12/2016	1 721	750	103
12	Thermitec	Chauffagiste, sanitaires	10/04/2017	1 690	885	101
13	Trieu Seng	Grossiste en fruits et légumes	13/11/2017	1 140	690	68
17	Diemunsch	Grossiste en produits d'entretien et	04/05/2017	1 804	460	81
				8 061	3 187	430

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²		Prix en k€
Cessions activités						
1 et 23	Big Mat	Big Mat : Négoce de matériaux de construction	Réservé pour 2018	11 237		468
2			Réservé pour 2018	3 971		167
4			Réservé pour 2018	1 547		65
5			Libre	1 968		83
6			Libre	1 937		81
7		Le carré médical Entretien, réparation de matériel med.	Réservé pour 2018	2 492		112
8			Réservé	2 334		98
9			Libre	3 668		154
10			Libre	2 318		97
14			Libre	2 611		110
15			Réservé pour 2018	1 605		67
16			Réservé pour 2018	1 297		54
18			Libre	1 678		70
19			Libre	1 795		75
20			Libre	4 635		195
21			Libre	4 555		191
22			Libre	10 155		396
		Aleas de cession				-51
				59 803	-	2 433
Total activités				67 864	3 187	2 863
Cessions autres						
21 bis		Régularisation foncière	Réservé pour 2017	722		15
		Régularisation foncière	Réservé pour 2017	348		
		Régularisation foncière par échange	Réservé pour 2017	175		
				1 245	-	15
Total				69 109		2 878

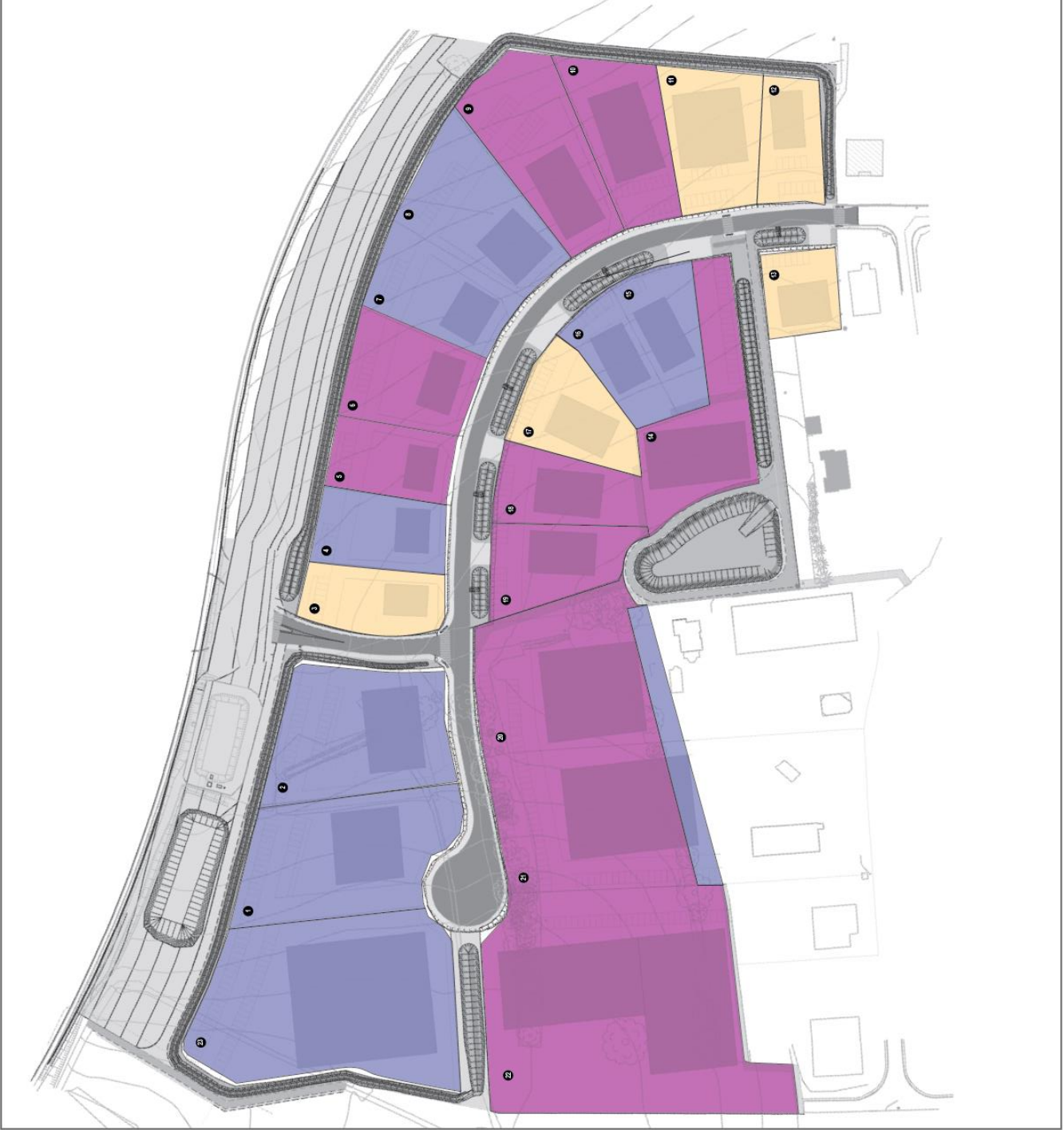


■ A COMMERCIALISER
■ RESERVE / GELE
■ VENDU

Echelle : aucune Dessin : :KXO Date : 05/06/2018

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des sessions



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Participation	M2A	15/05/2008	700
Réseau gaz	GRDF	14/09/2015	3
Ouvrage hydraulique	SIVOM via m2A	22/12/2014	67
Contrat territoire de vie	CD68	17/11/2015	52
			822

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
Participation	M2A	15/05/2008	256
Contrat territoire de vie	CD68	17/11/2015	131
			387
Total			1209

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
91	Consorts SCHMITT/KAUFMANN	Terre	26/01 et 27/01/2011	1 080		11,4
92	M. SCHAFFHAUSER	Terre	25/09/2009	1 989		20,7
94,95,100	M. GREINER	Terre	25/09/2009	6 368		64,0
96	GFA Oberfeld (M. WITTMANN)	Terre	02/11/2009	1 010		10,7
101	Mme MEYER	Vergers	23/09/2010	1 092		13,7
477,478	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	698		7,1
186	M. SCHMITTER	Terre	05/09/2012	304		3,3
89, 97, 188, 471, 475, 479	SIMAC	Terre	18/12/2014	4 838		48,9
Section 15 :						
151,152	Mme KAUFMANN	Pré	25/09/2009	1 739		18,2
157	Consorts BOLL	Terre	25/09/2009	1 083		11,5
150,158,351	M. SCHLIENGER	Pré/Terre	25/09/2009	4 280		43,1
Section 22 :						
282	Consorts SCHMITT	Terre	24/01 et 26/01/2011	2 628		26,8
286	M. SCHLIENGER	Terre	25/09/2009	1 467		14,8
146	Consorts BURGER	Terre	12/04/2010	805		8,6
	Indemnités diverses					15,8
				29 381		318,6

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Section 14 :						
469	<i>inconnu - voie judiciaire</i>	Terre		140		1,5
Section 15 :						
426, 427, 434 et 435	Régularisation foncière par échange			174		
				314		1,5
Total				29 695		320,1

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
<u>Section 14 :</u>						
90, 93	Mulhouse	Terre	25/09/2009	3 141		29,7
102, 378	Didenheim	Terre	25/11/2009	1 964		18,6
402	M2A	Terre	04/12/2014	527		0,0
<u>Section 15 :</u>						
146	Didenheim	Terre	25/11/2009	859		8,1
164	Conseil Général 68	Terre	14/10/2010 et 23/12/2010	1 020		9,6
147,148,149,153,154, 155,156,159,160,161, 162,163,266,278,281, 317,319,322,325,328, 331,334,337,340,343, 345,347,349,353	M2A	Pré/Terre	04/12/2014	39 443		0,0
<u>Section 22 :</u>						
138,143,144,145,266, 269,272,275,277,284, 288,290	M2A	Pré/Terre	04/12/2014	13 564		0,0
	Commune de Brunstatt Didenheim	Chemins ruraux	28/11/2016	1 966		17,7
Section 22, p 407	Conseil départemental	Terre/bassin	29/09/2016	2 285		21,6
Section 14, p 380	Commune de Brunstatt Didenheim	Jardin riverain	04/11/2016	31		0,7
				64 800		105,9

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
				0		0,0
Total				64 800		105,9



TERRAINS COLLECTIVITES :

- ACQUIS
- A ACQUERIR

TERRAINS PRIVES :

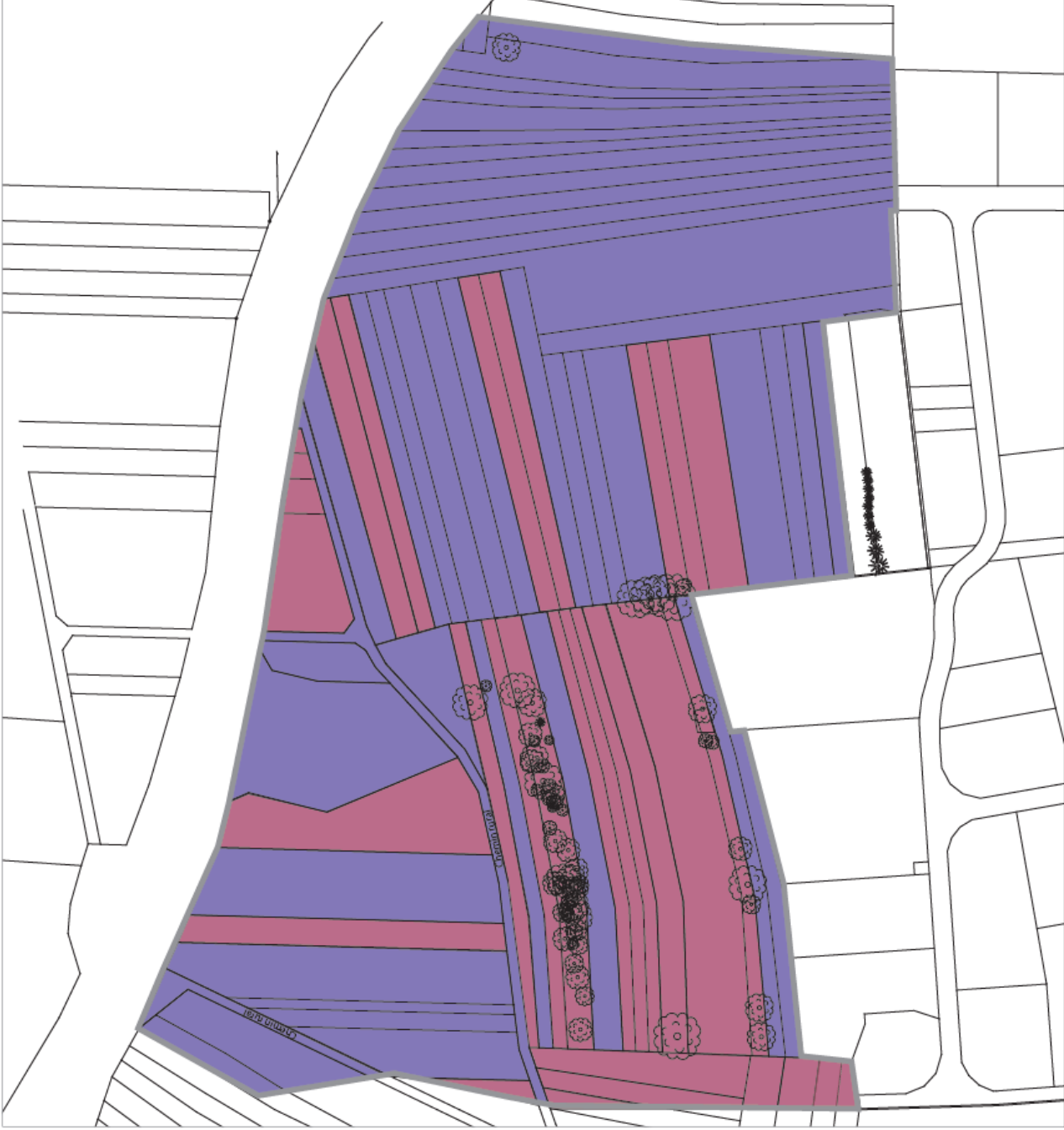
- ACQUIS
- A ACQUERIR



Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 01/06/2018

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des acquisitions



D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	92%	2016		1637
					1637

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Tranche ferme	8%	2017		144
	Voirie vers jonction RD8 bis	100%	2021		89
					233
Total					1 870



CITIVIA

TERRAINS COLLECTIVITES :

- ACQUIS
- A ACQUERIR



TERRAINS PRIVES :

- ACQUIS
- A ACQUERIR

Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 01/06/2018

ZAC ESPACE D'ACTIVITE DE DIDENHEIM

Plan des acquisitions



E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Emprunts travaux	CCM St Paul	31/12/2015	1 200	705
	CCM Europe	31/12/2015	600	353
Total			1 800	1 058

EMPRUNTS - RESTE A REALISER AU 31/12/2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Total			0	0

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Intitulé	Fin 2016		2017		2018		2019		Au delà	Nouveau
	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	4 179	980	364	1 344	973	2 317	469	2 786	1 393	4 179
CESSIONS	2 878	103	327	430	947	1 377	442	1 819	1 059	2 878
Cession collectifs										
Cession individuelles										
Cession activité	2 863	103	327	430	932	1 362	442	1 804	1 059	2 863
Cession autre	15				15	15		15		15
SUBVENTIONS	183	26	26	52	26	78	26	105	78	183
Subventions	183	26	26	52	26	78	26	105	78	183
PARTICIPATIONS	1 027	759	11	770		770		770	256	1 027
Participation d'Equilibre	956	700		700		700		700	256	956
Participations autres	70	59	11	70		70		70		70
Participations Equipements publics										
Participations complément de prix										
PRODUITS DE GESTION	91	91		91		91		91		91
Produits financiers à court terme	0	0		0		0		0		0
Produits financiers autres										
Locations autres										
Produits autres	91	91		91		91		91		91
TVA										
TVA sur dépenses										
Charges	4 072	2 678	308	2 987	192	3 179	156	3 335	780	4 115
ETUDES	312	202	35	237	15	252	6	258	78	336
Etudes préalables										
Etudes pré-opérationnelles					6	6		6		6
Etudes opérationnelles	253	197	34	231	9	241	6	247	23	270
Etudes révisions	59	4	1	5	0	6		6	54	60
MAITRISE DES SOLS	547	531		531	6	537	16	553		553
Acquisition / Indemnité rémunérable	0	0		0		0		0		0
Acquisition / Indemnité non rémunérable	424	424		424	2	425		425		425
Frais liés à l'acquisition	124	108		108	4	112	16	127		127
TRAVAUX	2 065	1 589	203	1 793	63	1 855	10	1 865	221	2 087
Mise en état des sols										
Ouvrage de viabilité	1 762	1 307	197	1 503	40	1 543		1 543	218	1 761
Ouvrage de viabilité autres	251	251		251		251		251		251
Ouvrage de bâtiments					9	9		9		9
Ouvrage de bâtiments autres										
Entretien des ouvrages	52	32	7	39	14	53	10	63	3	66
HONORAIRES AUX TIERS	0	0	2	2		2		2		2
Honoraires sur cession										
Honoraires autres	0	0	2	2		2		2		2
REMUNERATION	407	221	23	244	48	293	22	315	93	408
Avances sur rémunération opérateur										
Rémunération forfaitaire	158	158		158		158		158		158
Rémunération de conduite opérationnelle	76	55	8	63	3	65	1	66	11	78
Rémunération de commercialisation	141	8	16	24	45	69	21	90	51	141
Rémunération financière										
Rémunération de liquidation	31								31	31
FRAIS FINANCIERS	574	93	32	125	41	166	86	251	316	568
Frais financiers sur court terme	59	51	7	57	5	63		63	1	63
Frais financiers sur emprunts	120	42	26	68	21	88	16	104	16	120
Frais financiers divers	395				15	15	70	85	300	385
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	167	43	12	55	19	74	17	91	72	163
Frais de gestion locative	0	0		0		0		0		0
Frais de gestion	34	9	1	10	3	13	3	16	16	32
Impôts et taxes	85	29	10	39	9	48	9	57	33	90
Frais d'information et de communication	48	5	1	6	7	13	5	18	23	41
TVA perdue sur prorata										
Frais techniques opération autres										
TVA sur recettes										
RESULTAT D'EXPLOITATION	107	-1 699	56	-1 643	781	-862	312	-549	614	64
MOBILISATIONS	1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800
MOBILISATION	1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800
Emprunts reçus	1 800	1 800		1 800		1 800		1 800		1 800
Avance de trésorerie										
Participations à recevoir										
AMORTISSEMENTS	1 800	490	252	742	257	999	262	1 261	539	1 800
AMORTISSEMENTS	1 800	490	252	742	257	999	262	1 261	539	1 800
Emprunts remboursés	1 800	490	252	742	257	999	262	1 261	539	1 800
Avance de trésorerie										
Participation reçue										
FINANCEMENT		1 310	-252	1 058	-257	801	-262	539	-539	0
TRESORERIE			-868		39		89		64	64

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC ESPACE D'ACTIVITES DIDENHEIM SYNTHÈSE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018 à 2022	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	548	553	531	0	22	6
Travaux et études	2 377	2 423	2 030	238	393	78
Rémunérations	407	407	244	23	163	48
Frais financiers	573	568	125	32	443	41
Autres frais	167	165	57	14	108	19
TOTAL CHARGES	4 072	4 116	2 987	307	1 129	192
PRODUITS						
Cessions	2 878	2 878	430	327	2 448	947
Subventions	183	183	52	26	130	26
Participation m2A	956	956	700	0	256	0
Participations autres	70	70	70	11	0	0
Participation à recevoir	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	91	91	91	0	0	0
TOTAL PRODUITS	4 178	4 178	1 343	364	2 834	973
RESULTAT	106	62	-1 644	57	1 705	781



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

60 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ZAC DU CARREAU MARIE-LOUISE : COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE
CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2017 ET AVENANT N° 2 A LA CONCESSION
D'AMENAGEMENT (322/8.4/623C)**

1) COMPTE-RENDU D'ACTIVITE DE CITIVIA SPL POUR L'EXERCICE 2017

CITIVIA SPL a établi son compte rendu d'activités pour l'exercice 2017 relatif à sa mission d'aménageur de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Carreau Marie-Louise, dont elle est concessionnaire jusqu'à fin 2020. Conformément aux dispositions de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, ce document est soumis à l'examen du Conseil d'Agglomération.

L'implantation de l'entreprise ALOY, opérant dans le secteur des transports, a marqué en 2017 la première cession d'ampleur sur la zone, portant sur environ 15.000 m², pour une recette de 226 k€. Elle a été suivie en 2018 par deux autres cessions : GAMMA-TEC (environ 6000 m²) et ID-PROJECT (environ 1100 m²). D'autres contacts commerciaux sont actuellement en cours.

Le démarrage commercial de la zone s'accompagne d'un net regain de la demande foncière des entreprises, qui porte majoritairement sur des terrains de petite taille (< 5000 m²). Cette offre est désormais limitée à un seul lot parmi les terrains déjà viabilisés, car les terrains immédiatement disponibles concernent surtout des lots de grande taille.

Le lancement de travaux de viabilisation d'une nouvelle tranche est de ce fait nécessaire, pour être en mesure de répondre à cette demande en lots de petite taille. Il est ainsi envisagé de lancer à court terme les travaux d'aménagement de la voirie de liaison permettant de faire la jonction avec l'ancienne entrée

principale au sud, côté Cité Rossalmend, pour un coût global (études et travaux) d'environ 979 k€.

En parallèle, le projet de voirie nord divisant la partie nord de la grande parcelle de 9 hectares, située le long de la voie ferrée, est écarté pour réserver cette parcelle à une implantation de grande taille.

Par ailleurs, du point de vue financier, les prix de cession, qui avaient été réduits à 15€ HT du m² afin de permettre le lancement commercial de la zone, sont réévalués au niveau du marché à 18€ HT du m² pour les parcelles d'une superficie supérieure à un hectare, 22€ HT du m² pour les parcelles de moins d'un hectare, et 30€ du m² pour les parcelles comprenant un logement.

Aucune participation financière de la collectivité n'est prévue en 2018.

2) AVENANT N°2 A LA CONCESSION D'AMENAGEMENT

Le lancement de cette nouvelle tranche nécessite de passer un avenant à la concession d'aménagement avec CITIVIA SPL, afin d'en définir les modalités techniques et financières.

L'avenant n°2 prévoit :

- une prolongation de la concession d'aménagement de fin 2020 à fin 2025 au regard du volume des cessions restant à conduire et du rythme de commercialisation,
- l'augmentation de la participation d'équilibre de m2A de 180 k€ supplémentaires pour permettre notamment de couvrir les frais liés au rythme de commercialisation. Elle est planifiée en 2019, parallèlement au lancement de la nouvelle tranche de travaux.

Le nouveau bilan ainsi réajusté est désormais très proche de l'équilibre à 6 454 k€ de produits du fait de la réévaluation des prix de vente, de l'abandon de la voirie nord, ainsi que de l'augmentation de la participation d'équilibre de m2A. Celle-ci s'élève désormais à 2 310 k€.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve le projet d'avenant n°2 à la concession d'aménagement avec CITIVIA SPL ;
- charge M. le Président ou son Vice-Président délégué de signer toutes pièces afférentes ;
- prend acte du compte-rendu d'activités 2017 de CITIVIA SPL relatif à la ZAC du Carreau Marie-Louise.

PJ. : 3

- Compte-rendu annuel à la collectivité 2017
- Synthèse du bilan prévisionnel au 31.12.2017
- Projet d'avenant n°2 à la Concession d'Aménagement.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. JORDAN', written over a horizontal line.

Fabian JORDAN

ZAC CARREAU MARIE LOUISE
COMPTE - RENDU A MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION
2017

SOMMAIRE

1. CONTEXTE	3
A. Données synthétiques de l'opération	3
B. Historique - Phases clefs	4
C. Situation administrative.....	4
2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION.....	4
A. Cessions	4
B. Subventions.....	5
1. Subventions versées en 2017	5
2. Subventions prévues en 2018.....	5
C. Participations.....	5
1. Participations approuvées	5
2. Participation à approuver	5
D. Maitrise fonciere	6
E. Etudes.....	6
1. Etudes réalisées en 2017	6
2. Etudes à réaliser en 2018	6
F. Travaux.....	6
1. Travaux réalisés en 2017	6
2. Travaux à réaliser en 2018	6
G. Financement	7
1. Emprunts en cours	7
2. Emprunts à souscrire	7
3. ANALYSE ET PERSPECTIVES	7
4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES	8
5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)	17

1. CONTEXTE

A. Données synthétiques de l'opération

1. DONNEES SYNTHETIQUES DE L'OPERATION					
Echéance	31 décembre 2020				
	<i>réalisé</i>	<i>à réaliser</i>			
Surfaces totales cessibles (foncier)	17 747 m ²	148 022m ²			
	<i>Total</i>	<i>évolution</i>			
Cessions K€ HT	3 011	437			
Investissements K€ HT	5 089	-255			
Participation K€ HT (hors remise d'ouvrage)	2 310	180			
Résultat	0	837			
DONNEES CONTRACTUELLES					
Nom d'opération	ZAC du Carreau Marie Louise	038			
Collectivité	m2A				
Signature de la concession /convention	23 novembre 2005				
Echéance	31 décembre 2020				
Avenant n° 1	9 décembre 2013				
PROCEDURES ADMINISTRATIVES ET FONCIERES					
Création de la ZAC	22 septembre 2005				
Dossier de réalisation initial	22 septembre 2005				
Nouveau dossier de réalisation					
PRESTATAIRES PRINCIPAUX					
Urbaniste/Architecte conseil	TOA/Gallois-Curie				
Maître d'œuvre technique	INGEROP/TOA/GALLOIS-CURIE				
Notaire	Claude BAUER				
Géomètre	Marc JUNG				
Autres :					
PROGRAMME					
	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>	<i>nombre</i>
Surfaces totales à aménager	580 000 m ²	379 000 m ²	369 000 m ²	10 000m ²	
Surfaces totales cessibles	273 000 m ²	165 769 m ²	17 747 m ²	148 022m ²	
Surface de plancher logements neufs/rénovés			m ²		
Surface de plancher bureaux			m ²		
Surface de plancher artisanales et industrielles	191 100 m ²	107 491 m ²	3 875 m ²	103 615m ²	
Surface de plancher commerce, hôtellerie			m ²		
Equipements voirie, espaces verts	307 000 m ²	78 231 m ²	62 585 m ²	15 646 m ²	
Equipement superstructure	(nature/intitulé)				
DONNEES FINANCIERES GLOBALES EN K€					
	<i>prévision d'origine</i>	<i>nouvelle prévision</i>	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>	<i>avancement</i>
Cessions/Locations	5 464	3 011	293	2 718	10%
- logements					
- bureaux					
- artisanat et industrie	5 464	3 011	293	2 718	10%
- commerce et hôtellerie					
Investissements	8 544	5 089	3 707	1 382	73%
- études	848	666	464	202	70%
- acquisitions	1 200	684	684	0	100%
- travaux	6 496	3 739	2 559	1 180	68%
Bilan collectivité					
Participation de la Collectivité	1 630	2310	2130	180	92%
Valeur des équipements publics	7 711	4 175	2 960	1 215	71%
2. CHIFFRES CLES					
EFFETS LEVIER					
	<i>réalisé (en cumul)</i>	<i>à réaliser (cumul)</i>			
Nombre de logements générés (ventes)	0	0			
Dont logements sociaux	0	0			
Nombre d'emplois générés	18	148			
Investissements générés	1 937 650	51 807 700			
Principales implantations ou investissements					
CHIFFRES CLEFS					
Périmètre de la concession	580 000				
Périmètre de ZAC	580 000				
Objectif OPAH					
Objectif ORI					
Patrimoine immobilier					
Nombre d'entreprises					

B. Historique - Phases clefs

Justification de l'opération - Objectifs généraux : Le projet d'aménagement de la ZAC du Carreau Marie Louise, partagé sur le territoire des quatre communes de Staffelfelden, Feldkirch, Ungersheim et Pulversheim est une opération symbolique à fort enjeu. Il permet de compléter l'offre foncière à l'échelle de l'agglomération en proposant des terrains de taille adaptée pour accueillir des activités économiques diversifiées.

Début de l'opération : 2005

Etapes clefs les plus récentes :

- Réception des travaux de la 1^{re} tranche en juin 2011
- En 2013, modification du programme des équipements publics consécutif à la modification du projet dans le secteur Nord :
 - o Suppression des aménagements du secteur nord, qui ne sont plus nécessaires en raison de la concrétisation du projet Hélios ;
 - o Suppression de la piste cyclable Est, qui n'était envisagée que pour la seule desserte du secteur nord ; la zone sud reste néanmoins connectée au réseau cyclable structurant ;
 - o Adaptation de la nature de la desserte ferroviaire fret du secteur sud : le parti initial prévoyait une réserve foncière pour la création d'un quai de chargement mutualisé et de sa voie d'accès, Il est apparu souhaitable de privilégier la création d'un embranchement privé intégré à l'emprise de la parcelle située le long de l'actuelle voie ferrée.

Ces décisions se sont concrétisées par l'approbation d'un nouveau dossier de réalisation le 28 juin 2013 et par la signature d'un avenant à la concession d'aménagement en date du 9 décembre 2013. Ce même avenant a prolongé la concession d'aménagement jusqu'au 31 décembre 2020.

C. Situation administrative

Procédure d'urbanisme : ZAC concédée.

Procédure foncière : cession amiable du foncier par m2A.

Autres :

Les aménagements prévus dans le cadre de la ZAC sont soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau (Code de l'environnement, article L 214-3).

L'arrêté préfectoral a été délivré le 24 Janvier 2008 (arrêté d'autorisation N° 200802510).

Les terrains d'assise, propriétés des M.D.P.A. (ou de son liquidateur depuis le 1^{er} Janvier 2009), sont sortis du régime des Installations Classées au sens de la protection de l'environnement.

Les PV de recollement des secteurs Sud et Nord ont été délivrés par la DRIRE en 2008.

Le dossier de sortie du Code Minier (« Mémoires techniques » rattaché au dossier « Chapeau ») a été déposé le 25 novembre 2009 par les MDP.A.

2. AVANCEMENT & PROGRAMMATION

A. Cessions

A.1. Rappel des prix de cession

En 2016, afin de renforcer l'attractivité du Parc d'activité Marie Louise, les prix de cession avaient été ramenés à 15 €/HT/m² de terrain. En 2017, le bureau M2A a décidé de revoir ces prix à la hausse. Les prix de cession applicables depuis le 1^{er} janvier 2018 sont :

18 €HT/m² de terrain pour les parcelles supérieures à 10 000 m²
22 €HT/m² de terrain pour les parcelles inférieures à 10 000 m²
30 €HT/m² de terrain pour les parcelles inférieures à 10 000 m² et comprenant un logement

A.2- Cessions réalisées en 2017

Une vente a été réalisée avec le transporteur ALOY. 2 compromis ont été signés.

A.3. Cessions prévues en 2018

La cession de deux terrains est prévue en 2018 auprès des sociétés GAMMA TEC et ID PROJET.

A.4. Moyens de commercialisation

Supports : relation avec les journaux spécialisés, panneau posé sur site.

Collaboration étroite avec les vecteurs du milieu économique local : coordination avec les organismes régionaux et locaux de développement : ADIRA, CCI, Développement économique m2A, etc.), collaboration avec les agents immobiliers, offices notariaux etc.

B. Subventions

1. Subventions versées en 2017

Pas de subvention versée en 2017

2. Subventions prévues en 2018

Pas de subvention prévue en 2018

C. Participations

1. Participations approuvées

- Participation d'équilibre prévue par le dossier de réalisation initiale et le traité de concession : 1 630 K€
- Participation d'équilibre supplémentaire actée par avenant en décembre 2013 : 500 K€

2. Participation à approuver

Au regard des enjeux, une augmentation de durée de la concession d'aménagement est nécessaire. Une participation complémentaire est inscrite en 2019.

D. Maitrise fonciere

1. Terrains privés

Sans objet

2. Terrains collectivité

Conformément aux termes de la concession d'aménagement, CITIVIA procède à l'achat du foncier acquis par la collectivité.

L'acte de vente entre m2A et CITIVIA précise les modalités de paiements par CITIVIA à la collectivité concédante, à savoir :

- les paiements seront effectués au fur et à mesure de la commercialisation,
- les paiements seront effectués à la date de signature de la cession,

A été acquis en juin 2010, l'ensemble des terrains nécessaires à la réalisation du secteur sud, sur le ban communal de Staffelfelden. Pour mémoire, la parcelle située à Feldkirch située dans la coulée verte (déjà maîtrisée par m2A) et tout le secteur nord ont été retirés du bilan de l'opération lors du CRAC 2012.

E. Etudes

1. Etudes réalisées en 2017

Dans le cadre de la mise en place d'une ZNIEFF sur le secteur, une notice a été réalisée dans le cadre de l'implantation du transporteur ALOY.

Une mission de diagnostic et de Maitrise d'oeuvre a été réalisée pour la remise en état des installations électriques de la ZAC.

2. Etudes à réaliser en 2018

- Frais de géomètre pour la cession des parcelles
- Etudes de maitrise d'oeuvre pour le lancement des travaux de la voirie sud de bouclage.

F. Travaux

1. Travaux réalisés en 2017

Les travaux suivants ont été réalisés :

- Entretien des espaces verts de la ZAC.
- Remise en état des ouvrages d'aménagement
- Défrichage des parcelles sud permettant l'installation des projets pour 2018.

2. Travaux à réaliser en 2018

Les travaux ou dépenses suivants sont prévus :

- Entretien des espaces verts.
- Travaux de viabilisation des parcelles vendues
- Démarrage des travaux de la voirie sud

G. Financement

1. Emprunts en cours

Un emprunt a été mis en place en 2011.

2. Emprunts à souscrire

Trois emprunts devront être souscrits en 2018, 2019 et 2020 afin de financer le déficit et les phases restantes de travaux.

3. ANALYSE ET PERSPECTIVES

Les efforts commerciaux sur la zone sont orientés vers des industriels ayant un besoin de grande surface d'implantation.

En 2016 et 2017, des projets d'implantation d'envergures n'ont pas abouti pour des raisons externes à la zone.

La première installation sur le site en 2017 a permis de redynamiser la zone avec 2 autres projets qui s'installeront en 2018.

Suite à ces installations, il est nécessaire de démarrer en 2018 les travaux de bouclage de la zone (voirie sud).

Il semble judicieux de ne pas envisager les travaux de la partie nord de cette voirie afin de favoriser l'implantation d'une activité nécessitant une emprise foncière importante et de limiter le déficit financier de l'opération.

Après les premières installations, le bureau M2A a acté une augmentation des prix de cessions des terrains. Les difficultés de commercialisation du parc d'activité sont ainsi accentuées.

La concession d'aménagement a pour échéance contractuelle en 2020. Afin d'assurer un rythme de commercialisation cohérent et d'envisager un financement des travaux, il est nécessaire de prolonger la durée de la concession de 5 années.

Suite aux dégradations et vandalisme des ouvrages d'aménagement, les travaux de reprise de ces ouvrages ont été engagés en 2017.

La procédure de remise d'ouvrage a été engagée en 2014 pour la coulée verte et la tranche ferme. Les ouvrages de la coulée verte sont entretenus par m2A depuis le 1^{er} janvier 2015.

Conventions et hypothèses retenues :

- Les réalisations en cumul à fin 2017 sont constituées des produits et charges HT constatées à fin décembre 2017 ;
- Les prévisions sont établies en valeur 2017 (donc en € constants) ;
- Le montant de la rémunération de conduite opérationnelle revenant à CITIVIA SPL est assis sur les charges définies conventionnellement et constatées à la fin de l'exercice ;
- Le montant de la rémunération de commercialisation revenant à CITIVIA SPL fait l'objet d'une comptabilisation seulement à la signature de l'acte de vente
- Les hypothèses moyennes de taux d'intérêt à court terme (pool de trésorerie) sont de 3 %, de taux d'intérêt à long terme (emprunts) de 2 %.
- Les évolutions de la réglementation en matière de fiscalité des opérations d'aménagement engendrent de nouvelles charges fiscales pour la société. Ces charges sont imputées sur chacune des opérations à proportion de la quote-part qui leur est directement affectable
- La valorisation des équipements publics (état détaillé ci-joint en annexe) intègre les postes de charges :
 - o Etudes - Honoraires aux tiers (Moe, CT, CSPPS)
 - o Rémunération de conduite opérationnelle
 - o Travaux

4. ETATS ET ELEMENTS CARTOGRAPHIQUES

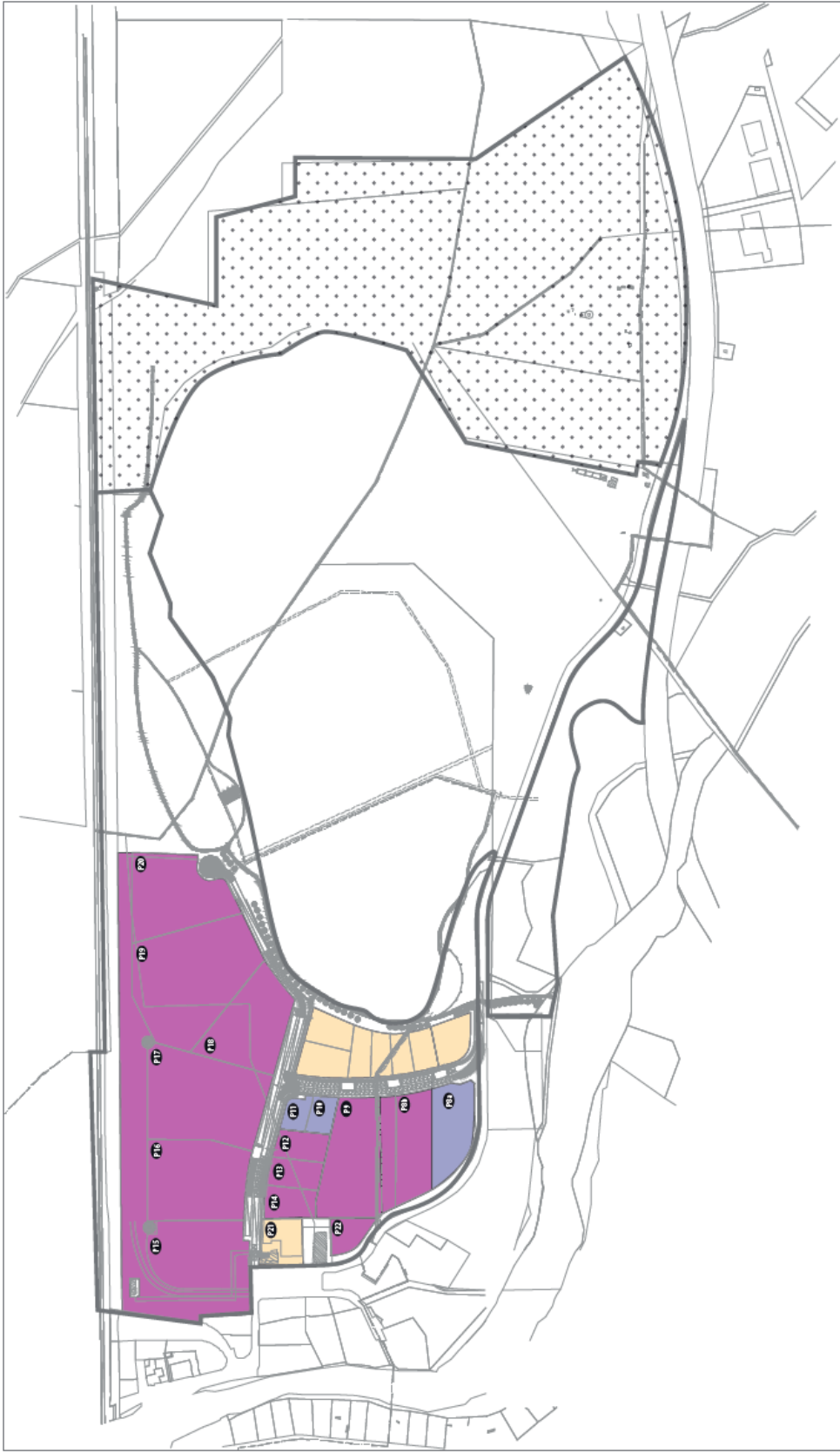
A.1. CESSIONS

CESSIONS - REALISE AU 31/12/2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Date acte de vente	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
9-26	SCI PANDORA - Loge Portier	Loge Portier-restauran	17/04/2014	2 679	1 875	67
9-33 + 10-136	NORBAIL Immobilier / CMCIC Lease	Transport ALOY	03/08/2017	15 068	2000	226
Total - Réalisé				17747	3875	293

CESSIONS - STOCK / RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Acquéreur	Nature	Statut (date compromis/libre)	Surface en m ²	SP en m ²	Prix en k€
15				14 583	10 208	262
16				17 913	12 539	322
17				22 150	15 505	399
18				11 457	8 020	206
19				24 661	17 263	444
20				14 240	9 968	256
Sous-total Ouest				105 004	73 503	1 890
8a	GC Immo			6 055	4 239	91
8b				7 780	5 446	171
9				15 270	10 689	275
10	SCI AMELIE 2			1 100	770	17
11				1 100	770	17
12				3 902	2 731	86
13				2 644	1 851	58
14				2 915	2 041	64
22				2 252	1 576	50
Sous-total Sud				43 018	30 113	828
Total - Stock				148 022	103 615	2 718
TOTAL				165 769	107 491	3 011



ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan des cessions

- A COMMERCIALISER
- RESERVE
- VENDU



Echelle : aucune Dessin : KXO Date : 13/04/2018

- PERIMETRE ZAC
- SECTEUR NORD



B. SUBVENTIONS & PARTICIPATIONS

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Montant en k€
Etudes	Etat	14/12/2006	235
Aménagement Paysagers	Région	21/12/2006	242
Etudes et prestations intellectuelles	FEDER	30/03/2007	37
Aménagement paysagers et conduite opérationnelle	FEDER	21/09/2007	345
Travaux VRD (hors réseaux secs)	CG68 (PRE)	18/11/2010	205
Secteur Sud	FEDER	26/11/2010	53
Sous total Subvention			1 117
Participation initiale	MZA	08/11/2005	2 130
Sous total Participation			2 130
Total			3 247

SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date de la convention	Valeur en k€
A solliciter		2025	180
Sous total Participation			180
Total			180
Total			3 427

C.1.A ACQUISITIONS PRIVEES

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date de l'acte	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0	0	0

C.1.B ACQUISITIONS COLLECTIVITE

ACQUISITIONS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Date	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Secteur Sud Sur Staffelfelden	M2A	Le règlement s'effectuera au fur et à mesure des recettes engendrées par les cessions de terrain	juin-2010	256 978		675
Total				256 978		675

ACQUISITIONS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf. parcelle	Vendeur	Nature	Statut	Surface en m ²	SHON en m ²	Prix en k€
Total				0		0



— PÉRIMÈTRE ZAC
 ■■■ SECTEUR NORD

■ ACQUIS
 ■ A ACQUERIR



Echelle : aucune

Dessin : KXO

Date : 12/02/14

ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan des acquisitions

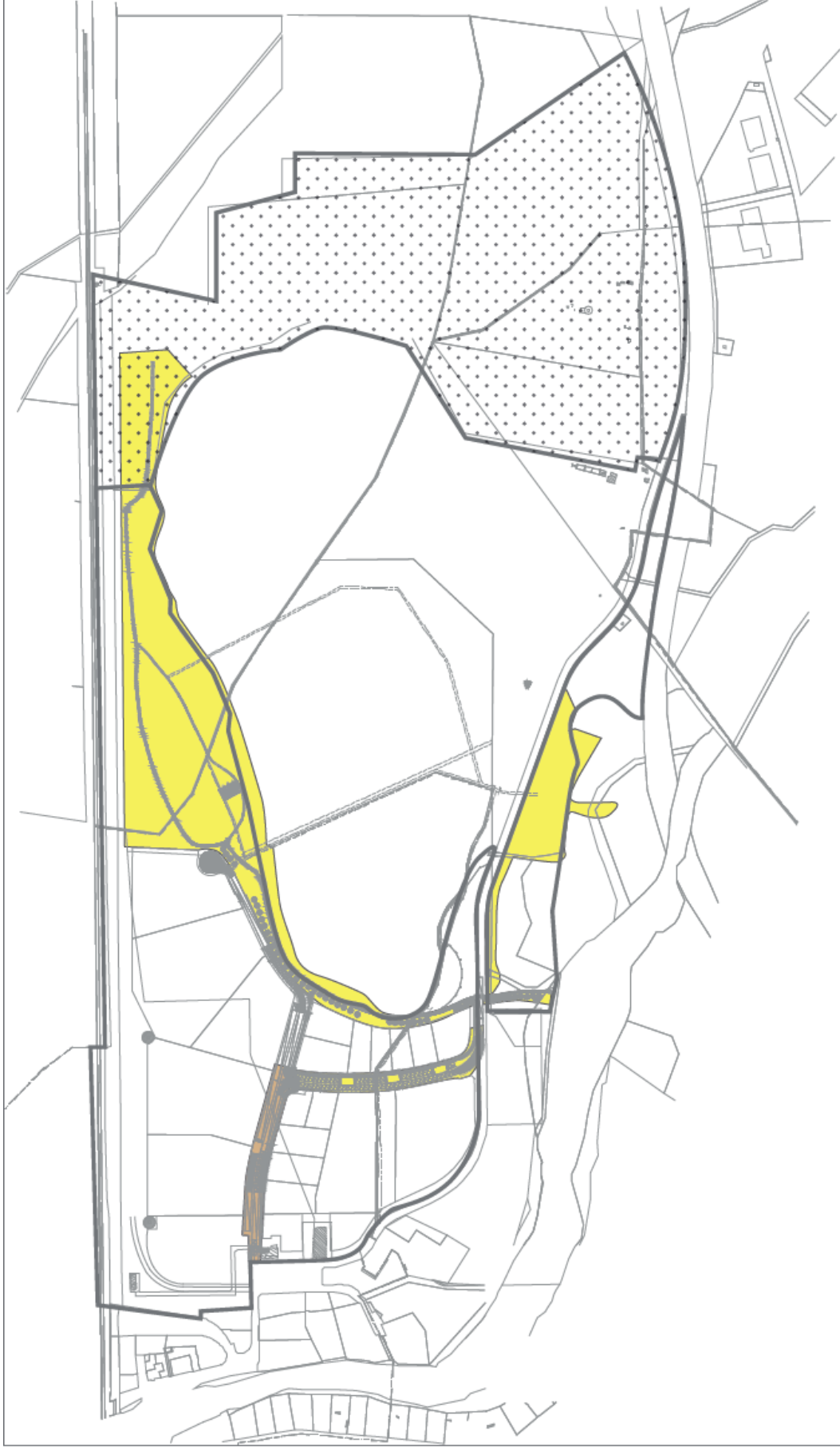
D.1. EQUIPEMENTS PUBLICS

EQUIPEMENTS PUBLICS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Avancement %	Date de remise	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Coulée verte	100%	2011		922
	Travaux secteur sud Tr Ferme	95%	2011		2 038
Total					2 960

EQUIPEMENTS PUBLICS - RESTE A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Réf.	Nature	Solde à réaliser %	Programmation (année)	Autre collectivité compétente	Valeur H.T. en k€
	Travaux secteur Sud Tr Ferme	5,0%			107
	Travaux secteur Sud Voirie Sud	100%	2018		979
	Travaux secteur Sud Voirie Nord	100%	2020		129
Total					1 215



ZAC CARREAU MARIE-LOUISE

Plan avancement des travaux



 EQUIPEMENTS REALISES (Yellow square)

 EQUIPEMENTS FUTURS (Brown square)

 Echelle : aucune

 Dessin : KXO

 Date : 17/04/2018

PERIMETRE ZAC (Thick black line)

 SECTEUR NORD (Square with four dots)



CITIVIA

E. EMPRUNTS

EMPRUNTS - REALISE AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux		16/06/2011	2 000	159
Total			2 000	159

EMPRUNTS A REALISER AU 31 DECEMBRE 2017

Objet	Financier	Date du contrat	Montant mobilisé en k€	Capital restant dû en k€
Travaux et besoin de trésorerie		2018	1220	1220
Travaux et besoin de trésorerie		2019	550	550
Travaux		2020	550	550
Total			2 320	2 320

5. COMPTE DE RESULTAT PREVISIONNEL DE L'OPERATION (EN K€)

Intitulé	Bilan	Fin 2016		2017		2018		2019		Au delà	Nouveau
	Initial	CRAC 2016	Année	Année	Cumul	Année	Cumul	Année	Cumul		
Produits	10 294	5 836	3 079	476	3 555	124	3 679	244	3 923	2 530	6 453
CESSIONS	5 464	2 574	67	226	293	124	417	64	481	2 530	3 011
Cession collectifs											
Cession individuelles											
Cession activité	5 464	2 574	67	226	293	124	417	64	481	2 530	3 011
Cession autre											
SUBVENTIONS	3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117
Subventions	3 200	1 117	1 117		1 117		1 117		1 117		1 117
PARTICIPATIONS	1 630	2 130	1 880	250	2 130		2 130	180	2 310		2 310
Participation d'Equilibre	1 630	2 130	1 880	250	2 130		2 130		2 130		2 130
Participations autres											
Participations aux Equipements publics											
Participations complément de prix											
Participations à recevoir								180	180		180
PRODUITS DE GESTION		16	16		16		16		16		16
Produits financiers à court terme		2	2		2		2		2		2
Produits financiers autres											
Locations autres											
Produits autres		14	14		14		14		14		14
TVA											
TVA sur dépenses											
Charges	10 294	6 674	4 354	70	4 424	386	4 810	388	5 199	1 250	6 449
ETUDES	848	637	457	8	464	23	487	33	521	145	666
Etudes préalables		5	5		5		5		5		5
Etudes pré-opérationnelles		19	19		19		19		19		19
Etudes opérationnelles	848	592	415	8	422	23	445	33	479	142	621
Etudes révisions		21	18		18		18		18		21
MAITRISE DES SOLS	1 200	684	684		684		684		684		684
Acquisition / Indemnit� rémun�rable	1 165	675	675		675		675		675		675
Acquisition / Indemnit� non rémun�rable											
Frais li�s � l'acquisition	35	9	9		9		9		9		9
TRAVAUX	6 496	4 022	2 529	31	2 559	283	2 842	276	3 118	621	3 739
Mise en �tat des sols		1	1		1		1		1		1
Ouvrage de viabilit�	5 900	3 671	2 350	16	2 366	255	2 621	240	2 861	450	3 311
Al�as et divers	596	109	1		1	15	16	23	38	85	123
Ouvrage de b�timents		17	17		17		17		17		17
Ouvrage de b�timents autres		21	21		21		21		21		21
Entretien des ouvrages		203	140	14	154	13	167	13	180	86	266
HONORAIRES AUX TIERS		2	2		2		2		2		2
Honoraires sur cession											
Honoraires autres		2	2		2		2		2		2
REMUNERATION	790	546	246	13	259	37	296	26	323	225	548
Avances sur r�mun�ration op�rateur											
R�mun�ration forfaitaire											
R�mun�ration de conduite op�rationnelle	790	281	189	2	191	17	208	17	224	44	269
R�mun�ration de commercialisation		123	3	11	14	6	20	3	23	121	144
R�mun�ration financi�re		92	54	0	54	15	69	7	75	9	85
R�mun�ration de liquidation		50								50	50
FRAIS FINANCIERS	600	514	328	14	342	16	357	29	387	135	522
Frais financiers sur court terme		135	87	4	91	3	94		94	21	115
Frais financiers sur emprunts	600	298	240	10	251	13	264	29	293	114	407
Frais financiers divers		80									
FRAIS DE GESTION ET DIVERS	360	268	109	4	113	27	140	24	164	124	288
Frais de gestion locative		1	1		1		1		1		1
Frais de gestion	160	86	17	1	18	10	28	10	38	45	83
Imp�ts et taxes	100	47	28	3	31	7	38	4	42	24	67
Frais d'information et de communication	100	80	63	1	63	5	68	5	73	25	98
TVA perdue sur prorata											
Frais techniques op�ration autres		54				5	5	5	10	30	40
TVA sur recettes											
RESULTAT D'OPERATION		-837	-1 275	406	-869	-262	-1 131	-144	-1 275	1 279	4
MOBILISATIONS		4 302	2 000		2 000	1 220	3 220	550	3 770	550	4 320
MOBILISATION		4 302	2 000		2 000	1 220	3 220	550	3 770	550	4 320
Emprunts re�us		3 465	2 000		2 000	1 220	3 220	550	3 770	550	4 320
Avance de tr�sorerie											
Participations � recevoir		837									
AMORTISSEMENTS		4 302	1 531	310	1 841	247	2 088	237	2 325	1 995	4 320
AMORTISSEMENTS		4 302	1 531	310	1 841	247	2 088	237	2 325	1 995	4 320
Emprunts rembours�s		3 465	1 531	310	1 841	247	2 088	237	2 325	1 995	4 320
Avance de tr�sorerie											
Participation re�ue		837									
FINANCEMENT			469	-310	159	973	1 132	313	1 445	-1 445	0
TRESORERIE				-526		429		239		4	4

Mulhouse Alsace Agglomération

ZAC CARREAU MARIE LOUISE

SYNTHESE DU BILAN PREVISIONNEL AU 31.12.2017

en K€ HT	BILAN PREVISIONNEL		REALISE		RESTE A REALISER	
	Approuvé au 31.12.2016	Actualisé au 31.12.2017	AU 31.12.2017	Dont en 2017	2018 à 2025	Dont en 2018
CHARGES						
Acquisitions foncières	684	684	684	0	0	0
Travaux et études	4 659	4 405	3 023	39	1 381	306
Rémunérations	546	548	259	13	288	37
Frais financiers	514	522	342	14	180	16
Autres frais	270	290	115	4	175	27
TOTAL CHARGES	6 673	6 449	4 423	70	2 024	386
PRODUITS						
Cessions	2 574	3 011	293	226	2 718	124
Subventions	1 117	1 117	1 117	0	0	0
Participation m2A	2 130	2 130	2 130	250	0	0
Participation à recevoir m2A	0	180	0	0	180	0
Participations autres	0	0	0	0	0	0
Diverses recettes	16	16	16	0	0	0
TOTAL PRODUITS	5 837	6 454	3 556	476	2 898	124
RESULTAT	-836	5	-867	406	874	-262

Mulhouse Alsace Agglomération

Z.A.C. du Carreau Marie-Louise

Concession d'Aménagement



Projet d'Avenant n°2
Novembre 2018



Avenant n°2 à la Convention Publique d'Aménagement

ENTRE D'UNE PART :

La Communauté d'Agglomération MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION, représentée par son Président, Monsieur Fabian JORDAN, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 17 décembre 2018.

Ci-après dénommée la ci-après dénommée "la Communauté d'Agglomération" ou "l'établissement public cocontractant" ou "la collectivité publique cocontractante" ou "l'établissement public de coopération intercommunale" ou "m2A".

ET D'AUTRE PART :

CITIVIA SPL, société publique locale au capital de 1.500.000 €, dont le siège est fixé à Mulhouse (68100), 5 rue Lefebvre, immatriculée sous le numéro B 378 749 972 au Registre du Commerce et des Sociétés de MULHOUSE,

Représentée par Stephan MUZIKA, Directeur Général

ci-après dénommée la "Société" ou "l'Aménageur",

Préambule

Depuis le lancement de l'opération de réhabilitation du Carreau Marie-Louise, le projet a connu un certain nombre d'évolutions, qui rendent aujourd'hui nécessaires l'approbation d'un nouvel avenant à la concession d'aménagement signée avec la SERM en novembre 2005.

Un avenant n°1 a été signé le 09 décembre 2013. Cet avenant actait :

- La modification du Programme d'Equipements Publics,
- Les nouvelles modalités prévisionnelles de financement, incluant une augmentation de 500 K€ de la participation d'équilibre de m2A,
- La décision de porter l'échéance de la concession du 31 décembre 2015 au 31 décembre 2020.

Les premières implantations d'entreprises sur la zone ont eu lieu en 2017. Actuellement quatre cessions ont été réalisées. La grille de prix des terrains de la ZAC a été actée par M2A en cohérence avec toutes les zones d'activité de l'agglomération.

Afin de poursuivre la commercialisation des parcelles à un rythme réaliste au regard du marché, il est nécessaire de prolonger la concession. Il est ainsi proposé de la porter au 31 décembre 2025.

Ce rythme de commercialisation associé aux nouveaux prix de cessions des terrains modifient le bilan global de l'opération. Une participation d'équilibre de 180 K€ s'avère nécessaire afin de garantir l'équilibre financier de l'opération.

En résumé, il s'agit donc à travers cet avenant :

- De porter l'échéance de la concession du 31 décembre 2020 au 31 décembre 2025.
- D'acter les nouvelles modalités prévisionnelles de financement, incluant une augmentation de 180 k€ de la participation d'équilibre de m2A,

Ceci étant exposé, il a été convenu :

Article 1 : Modification du nom de l'aménageur

Par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 21 octobre 2015, il a été pris acte de changer la dénomination de la Société d'Équipement de la Région Mulhousienne (SERM), à compter du 26 octobre 2015, pour CITIVIA SPL

Ce changement de dénomination sociale ne crée pas de personnalité morale nouvelle, la société conservant la sienne.

De fait, les termes « SERM » présents dans la concession initiale et dans les avenants successifs sont remplacés par « CITIVIA SPL ».

Article 2 : Prolongation de la concession

L'article 5 est ainsi modifié :

« ARTICLE 5 – DATE ET DUREE DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMENAGEMENT »

La concession d'aménagement est rendue exécutoire dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. La Communauté d'Agglomération la notifie à la Société en lui faisant connaître la date à laquelle elle est par reçue par le représentant de l'Etat la rendant exécutoire. Elle prend effet à compter de la date de la réception par la société de cette notification.

Sa durée est fixée jusqu'au 31 décembre 2025. Elle peut être prorogée par avenant en cas d'inachèvement de l'opération ou des missions de l'aménageur. »

Article 3 : Augmentation de la participation d'équilibre de m2A

L'article 17 alinéa 6 est ainsi modifié :

« 17.6 - En application de l'article L.300-5 du Code de l'Urbanisme, la participation de la Communauté d'Agglomération au coût de l'opération est destinée à couvrir l'ensemble des charges de l'opération non couvertes par les produits de l'opération. Son montant prévisionnel est défini au bilan prévisionnel annexé à la présente concession. Compte tenu des subventions extérieures espérées il est estimé à 2.310.000 €HT (valeur septembre 2018). Son versement est prévu selon le calendrier suivant :

Modalités de versement de la participation d'équilibre (en milliers d'euros HT)

2007 - 2015	2016	2017	2018	2019	2020 - 2025	TOTAL
1 630	250	250	-	180	-	2.310

Le montant de cette participation peut être révisé par avenant au présent contrat approuvé par délibération du Conseil Communautaire prise au vu d'un rapport spécial établi par l'aménageur et en fonction du bilan révisé.

Lorsque les prévisions budgétaires ne font pas apparaître le besoin d'une participation définitive mais seulement une insuffisance provisoire de trésorerie, l'aménageur ne sollicite que le versement d'une avance, éventuellement renouvelable.

Article 4 : Modification des Modalités Prévisionnelles de Financement

L'annexe 3 est ainsi modifiée :

Modalités prévisionnelles de financement

CHARGES (€ H.T.)	
ETUDES	666 K€
ACQUISITION FONCIERE	684 K€
TRAVAUX	3 739 K€
- <i>dont coulée verte</i>	785 K€
- <i>dont secteur sud</i>	2 527 K€
- <i>dont autres (entretien, aléas, etc..)</i>	427 K€
REMUNERATION DE L'AMENAGEUR	548 K€
FRAIS FINANCIERS	528 K€
FRAIS autres	288 K€
Total CHARGES	6 453 K€

PRODUITS (€ H.T.)	
CESSIONS DE TERRAINS	3 012 K€
SUBVENTIONS	1 117 K€
- <i>dont Union Européenne (FEDER – Objectif II)</i>	435 K€
- <i>dont État (Contrat de Plan Etat-Région 2000-2008)</i>	235 K€
- <i>dont Conseil Régional d'Alsace (Contrat de Plan Etat-Région 2000-2008)</i>	242 K€
- <i>dont Conseil Général (Plan de Revitalisation Economique)</i>	205 K€
PARTICIPATION D'ÉQUILIBRE DE M2A	2 310 K€
AUTRES (produits financiers à court terme, etc...)	14 K€
Total PRODUITS	6 453 K€

Toutes les autres clauses de la convention publique d'aménagement non modifiées par le présent avenant restent inchangées.

Fait à Mulhouse, le
En trois exemplaires

Pour CITIVIA SPL,

Pour m2A,

Stephan MUZIKA
Directeur Général

Fabian JORDAN
Président



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

60 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA DEMANDE D'AUTORISATION DE LA
SOCIETE NVA METAL - AVIS (3201/8.8/693C)**

La société NVA Metal exploite depuis 2015 un centre de collecte et recyclage de métaux à Kingersheim, dans un bâtiment et sur un terrain dont elle est locataire. Ce site relève des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) et est soumis au régime de la Déclaration Contrôlée pour deux rubriques de la nomenclature.

Compte tenu de l'évolution du volume de ses activités, la société a constitué un dossier de demande d'autorisation, le nombre total de rubriques visées passant à cinq, dont deux soumises au régime de l'Autorisation, deux à Déclaration et Contrôle périodique (DC) et une Non Classée (NC).

Du fait de ces modifications, le dossier de demande d'autorisation d'exploiter fait l'objet d'une enquête publique. m2A est consultée pour avis, en tant que groupement de communes intéressé par le projet.

Le dossier soumis à enquête publique comprend une présentation de la société, de ses activités, ainsi que les éléments relatifs au projet.

Le dossier contient l'ensemble des éléments requis. Il décrit l'organisation et le mode de fonctionnement prévus sur le site. Les activités seront exercées dans le même périmètre et les mêmes bâtiments qu'actuellement.

La compatibilité du projet avec les documents de planification concernés (SDAGE Rhin-Meuse, PLU de Kingersheim, Plan départemental d'élimination des déchets non dangereux et Plan régional d'élimination des déchets dangereux, etc.) est justifiée. L'étude d'impact expose les incidences sur l'environnement : ces impacts sont limités, compte tenu de sa localisation géographique (éloigné de toute zone de protection, situation en zone d'activité industrielle), du trafic modéré (1 à 2 camions/jour), etc. Les seules éventuelles incidences sur les sols

et les eaux souterraines sont prévenues par l'existence de zones bétonnées et la présence de rétentions.

L'étude de dangers analyse les risques liés à l'exploitation : les deux situations dangereuses identifiées sont des incendies des stockages et une pollution accidentelle des sols ; les risques resteront circonscrits à l'intérieur du site. Les mesures et moyens de prévention de ces risques sont listés.

La notice d'hygiène et de sécurité du personnel est jointe.

Le montant des garanties financières estimé pour la mise en sécurité des installations le cas échéant est inférieur au montant fixé par la réglementation, en dessous duquel l'exploitant est libéré de ses obligations ; aussi, la société ne les constitue pas.

Il est proposé de prononcer un avis favorable à la demande d'autorisation d'exploiter de la société NVA Metal.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération :

- approuve cette proposition et formule un avis favorable.

PJ : Arrêté d'ouverture d'enquête publique

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



PRÉFET DU HAUT-RHIN

Préfecture
Direction des relations avec les collectivités locales
Bureau des enquêtes publiques et installations classées
AXR

ARRÊTÉ

du **04 OCT. 2018** portant
**ouverture d'une enquête publique relative à une demande d'autorisation environnementale
d'exploiter au titre des installations classées
déposée par la société NVA METAL à KINGERSHEIM**

Le Préfet du Haut-Rhin
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement et notamment ses articles L181-1 et suivants, R181-1 et suivants ainsi que les articles R123-1 et suivants ;
- VU l'article R511-9 du code de l'environnement constituant la nomenclature des installations classées ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement ;
- VU la demande présentée le 19 avril 2018 par la société NVA METAL, complétée le 17 mai 2018, relative à l'augmentation de sa capacité de traitement de déchets dangereux et non dangereux - projet d'extension d'une activité de collecte et recyclage de métaux, sur le territoire de la commune de Kingersheim ;
- VU le rapport établi le 3 août 2018 par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Grand Est ;
- VU la décision du président du tribunal administratif de Strasbourg en date du 22 août 2018, réceptionnée le 28 août 2018, portant nomination du commissaire enquêteur ;
- CONSIDÉRANT** que le projet n'est pas soumis à évaluation environnementale conformément à l'article L181-8 du code de l'environnement ;
- CONSIDÉRANT** qu'il s'agit d'une installation reprise par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement sous les rubriques n° 2713 et 2718 soumises à autorisation et 2710 et 2791 soumises à déclaration ;
- SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Durée de l'enquête publique

Il sera procédé pendant 16 jours, du 12 au 27 novembre 2018 à une enquête publique sur le projet présenté par la société NVA METAL en vue d'être autorisée à étendre son activité de collecte et recyclage de métaux sur le territoire de la commune de Kingersheim.

Article 2 : Désignation du commissaire enquêteur et de son suppléant

Aux termes de la décision n° E18000146/67 du 22 août 2018 du tribunal administratif de Strasbourg, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, M. Yves GOBILLON (ingénieur divisionnaire de l'agriculture et de l'environnement retraité).

Article 3 : Publicité de l'enquête publique

► Publication dans la presse

Un avis est inséré par les soins du préfet, dans deux journaux locaux, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci. Les frais d'affichage et d'insertion sont à la charge du demandeur. Cet avis est disponible sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin : www.haut-rhin.gouv.fr (rubriques « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Avis ouverture enquête publique »).

► Affichage dans les mairies

L'avis d'ouverture d'enquête publique sera apposé par les soins des maires de Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. Opportunité est laissée aux maires, d'informer leurs administrés par tout autre procédé.

Les maires de Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim enverront à la préfecture un certificat attestant l'accomplissement des formalités énumérées ci-dessus. Ils **devront également attester auprès du préfet de cet affichage à l'issue de l'enquête publique.**

► Affichage sur le site par le pétitionnaire

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, le pétitionnaire est tenu d'apposer une affiche conforme à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 dans les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cette affiche devra être visible et lisible de la ou, s'il y a lieu, des voies publiques.

Article 4 : Contenu et consultation du dossier d'enquête publique

Le dossier d'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- l'arrêté d'ouverture d'enquête publique,
- l'étude d'incidence et l'étude de danger,
- la décision relative à un projet relevant d'un examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement datée du 8 mars 2018,
- un registre d'enquête à feuillets non mobiles, ouvert, coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Le dossier d'enquête publique peut être consulté par le public pendant toute la durée de l'enquête selon les modalités suivantes :

- à la mairie de Kingersheim (commune siège) aux jours et heures d'ouverture habituels au public ainsi que lors des permanences assurées par le commissaire enquêteur et indiquées à l'article 6 du présent arrêté ;

- sur le site internet de la préfecture du Haut-Rhin à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubriques « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Dossiers – Enquêtes Publiques ») ;
- sur un poste informatique disponible à la préfecture du Haut-Rhin, 7 rue Bruat à Colmar du lundi au vendredi de 9h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par téléphone (03.89.29.22.29) ou par mail (pref-bepic@haut-rhin.gouv.fr).

Ces documents seront également déposés dans les mairies Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim (communes du rayon).

Chacun peut prendre connaissance des documents sur place dans l'une des communes.

Article 5 : Le responsable du projet

La personne responsable du projet auprès de laquelle des informations peuvent être demandées est Mme Christine HATTON de la société NVA METAL (06 59 89 10 50).

Article 6 : Observations, propositions et contre-propositions du public

Le public pourra présenter pendant toute la durée de l'enquête ses observations et propositions sur le projet soumis à enquête publique selon les modalités définies ci-après :

- par correspondance adressée au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie de Kingersheim (siège) – à l'attention de M. GOBILLON, commissaire enquêteur – Place de la libération, BP 80074, 68262 KINGERSHEIM Cedex;
 - sur le registre d'enquête disponible dans les mairies de Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie ;
 - par mail à l'adresse suivante : pref-enquetes-publiques@haut-rhin.gouv.fr en précisant dans le mail « Kingersheim + société NVA METAL ».
 - directement auprès du commissaire enquêteur, oralement et/ou par écrit, lors de ses permanences qui se tiendront à la mairie de Kingersheim (siège) aux dates et heures suivantes :
- le lundi 12 novembre 2018 de 9h à 12h
 - le mercredi 21 novembre 2018 de 9h à 12h
 - le mardi 27 novembre 2018 de 14h à 16h30

Le commissaire enquêteur peut visiter les lieux, se faire communiquer des documents, auditionner toutes personnes ou services utiles, organiser une réunion publique et proroger la durée de l'enquête sur décision motivée, pour une durée maximum de 15 jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation de l'enquête.

Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Article 7 : Clôture de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête, le(s) registre(s) est (sont) clos et signé(s) par le commissaire enquêteur.

Dès clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le pétitionnaire et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le pétitionnaire produit dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Article 8 : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, conformément aux dispositions de l'article R123-19 du code de l'environnement.

Le commissaire enquêteur consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet à la préfecture le dossier accompagné du registre et pièces annexées avec le rapport et les conclusions motivées dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le commissaire enquêteur adresse simultanément copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif. Le préfet adresse, dès réception, copie du rapport et des conclusions au demandeur et aux maires des communes comprises dans le périmètre de l'enquête publique pour y être tenus à la disposition du public pendant un an.

Ces éléments sont mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture pendant un an, à l'adresse suivante : www.haut-rhin.gouv.fr (rubrique « Actualités » - « Enquêtes publiques » - « Rapport et conclusions du commissaire enquêteur »).

Article 9 : Décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation délivrée par le préfet du Haut-Rhin assortie du respect de prescriptions, ou un refus.

Article 10 : Avis des communes

Les conseils municipaux de la commune d'implantation et des communes du rayon d'affichage, ainsi que les collectivités concernées le cas échéant, sont appelés à donner leur avis sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête publique. Ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 11 : Exécution de l'arrêté d'ouverture d'enquête publique

Le secrétaire général de la préfecture du Haut-Rhin, les maires de Kingersheim, Mulhouse, Pfastatt, Richwiller et Wittenheim et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colmar, le 04 OCT. 2018

Le préfet,
Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Christophe MARX



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

60 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**AVIS DU CONSEIL D'AGGLOMERATION SUR LE PROJET DE CENTRALE
PHOTOVOLTAIQUE SUR LE CARREAU SCHOENENSTEINBACH A
WITTENHEIM (322/8.8/699C)**

Conformément aux dispositions de l'article R122-7 du code de l'environnement, le Préfet invite m2A à émettre un avis sur le projet de construction d'une centrale photovoltaïque au sol sur le site du carreau minier Schoenensteinbach.

Le projet se développera sur près de 6ha, comptera plus de 17 000 panneaux répartis en deux grands secteurs et produira une puissance de 4,9MWc. Compte tenu de cette dernière, il est soumis à autorisation environnementale. Sa durée d'exploitation est prévue sur 20 ans.

Les principaux impacts environnementaux ont lieu sur le milieu biologique, avec notamment la destruction lors des travaux des pelouses acidoclines et la perte et la modification de certains habitats pour les espèces animales.

Des mesures sont prévues par le porteur de projet pour éviter, réduire, compenser les impacts du projet :

- évitement de certaines bordures du site et puits d'aérage avec son accès,
- suivi environnemental des travaux d'installation et de démantèlement du parc solaire,
- installation et aménagement de la clôture pour maintenir les déplacements de certaines espèces,
- gestion de la végétation du parc solaire pour maintenir une certaine biodiversité,
- plantation de haies et de bosquets sur les côtés nord, ouest et sud,

- compensation de la perte des pelouses avec une reconstitution d'une surface équivalente hors site et une gestion pendant toute la durée d'exploitation du parc solaire.

Le SCOT arrêté le 26 mars dernier identifie ce secteur dans son document d'orientations et d'objectifs comme site potentiel majeur de production. A ce titre, le projet est donc pleinement compatible avec cette orientation.

Le site en lui-même présente toutefois une sensibilité qu'il convient de prendre en compte. En effet, le carreau participe à la fonctionnalité d'un corridor écologique qui relie via les fossés du Schnoenensteinbach créés dans les années 1990, le complexe des terrils Théodore et Eugène à l'Est à la forêt du Nonnenbruch à l'Ouest et qui peut servir de support notamment au crapaud vert. Aussi et dans la mesure où l'étude indique que la qualité écologique de ce fossé est susceptible d'être affectée, il est demandé que le porteur de projet garantisse la fonction écologique de ces fossés et de ses abords et ce d'autant que ce corridor est repéré au SCOT en vigueur comme un couloir écologique et au SCOT arrêté comme un corridor à préserver.

Au vu de ses éléments, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

- d'émettre un avis favorable au projet de construction d'une centrale solaire sous réserve d'apporter les garanties du maintien et de la préservation du corridor écologique susnommé ;
- d'autoriser le Président ou son Représentant à adresser cet avis au Préfet.

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président



Fabian JORDAN



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMERATION ISSUE DE LA FUSION**
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'AGGLOMERATION
Séance du 17 décembre 2018

60 élus présents (104 en exercice, 5 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

REMISE GRACIEUSE DE CREANCE (HUIS CLOS) (0501/7.10.5/646C)

La délibération est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

CERTIFIE CONFORME
Le Président

Fabian JORDAN